Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 1

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction de l'Administration Générale Le **17 juin 2024** N° **1**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 18 mars 2024 ci-annexé.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259574-DE-1-1

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

Début de la séance : 18h00
Fin de la séance : 22h05
Secrétaire de séance : Romain LAZARE

M. LAZARE :

PRESENT(E)S :
Doriane BECUE MEURIN, Jean-Marie VUYLSTEKER, Isabelle MARIAGE DESREUX, Bérengère DURET THURET, Salim ACHIBA, Fabienne CHANTELOUP, Christophe BLOMME, Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Maxime CABAYE, Eglantine DEBOOSERE, Olivier CANDELIER, Jean-Baptiste GLORIEUX, Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Anaïs DAKHIA, Stéphanie GLORIEUX, Claire MARAS BUCZKOWSKI, Pierric DESPLECHIN, Pierre DESSAUVAGES, Jean-Marc VANGILVIN, Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Zina DAHMANI L'KASSIMI, Arnaud LE BLAN, Martine FOURNIE T'JOEN, Eric LATACZ, Florence TAVERNIER DURAND, Anne-Sophie BRANQUART, Fanny CLARISSE, Peggy LE DEAUT ELOY, Olivier DESCHUYTTER, Coralie HUSSENET GOURDE, Eric BUYSSECHAERT, Aymeric PACO, Sarra BENHENNI, Adrien PICQUE, Romain LAZARE, Lionel PEREIRA, Franck TALPAERT , Aurélie AITOUCHE BAISE, Maxime RENARD, Guy VERNEZ, Katy VUYLSTEKER, Jean-Claude GUELL

EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S :
Peter MAENHOUT par Claire MARAS BUCZKOWSKI, Christophe DESBONNET par Maxime CABAYE, Dominique VANDAELE par Stéphanie GLORIEUX, Joao ABRANTES ALMEIDA par Arnaud LE BLAN, Marie-Pierre NONY FOURCHES par Isabelle MARIAGE DESREUX, Dalila ZERYOUH par Pierric DESPLECHIN, Gérald DARMANIN par Doriane BECUE MEURIN, Laura LEPLA par Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Jonathan JANSSENS par Katy VUYLSTEKER, Mélanie D'HONT par Jean-Claude GUELL

M. LAZARE : Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme le Maire : Merci beaucoup Romain. En ce début de Conseil municipal, je tiens à féliciter Bertille BLUCHE, notre Directrice Générale des Services, puisqu'elle a donné naissance à un petit Ernest. Ce soir,

APPLAUDISSEMENTS

Mme le Maire : Troisième petit garçon. Concernant les délibérations, nous examinerons 42 projets de délibérations, plusieurs présentations, une sur le budget, qui sera faite par Salim ACHIBA. Nous aurons 15 amendements, de Tourcoing vert demain, sur la délibération n°9, qui concerne les affectations de subventions. Et puis une autre sur la cession de l'immeuble, au 43 rue de Lille. Concernant l'ordre de passage, d'abord « Le choix de Tourcoing », « Ambition commune », « Tourcoing vert demain » et le groupe « Unis pour Tourcoing ». Je vais, donc, passer à l'ordre du jour, sur la 1, y a-t-il des interventions ? La 2, forcément, la 3, la 4, la 5, la 6, donc, OK, très bien. L'ensemble des groupes ? Non. OK. Peut-être que vous direz, quand même, un mot, M. GUELL, peut-être que vous direz, quand même, un mot, suite au débat. La 10, non, 11, 12, 13, 14, 15, 16, l'ensemble des groupes, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, je laisserai Bérengère dire un petit mot, sur la 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31. Alors sur les délibérations commerce ? Sur toutes ? REHA et aide au loyer ? OK ! Unis pour Tourcoing, vous allez intervenir sur le commerce ?

M. GUELL : Non.

Mme le Maire : Non ? OK ! 16, pardon, 36. Que Ambition commune ? 37, 38. 38, tous les groupes ou, non ? 39, 40, 41, 42, et, ensuite, il s'agit des amendements. Alors, on va, donc, pouvoir voter la 3, 4, 10, 11, 13, 14, 18, 19, 21, 22, 25, 26, 28, 40. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

Le vote global était le suivant :3-4-10-11-13-14-18-19-21-22-25-26-28-40

Mme le Maire : Sur la 1, Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Merci Mme la Maire. Au dernier Conseil municipal, vous avez déclaré, Mme la Maire, qu'à Lyon, Grenoble, Bordeaux, des villes qui sont gérées par des groupes écologistes, « ils ont augmenté la cantine des enfants », je vous cite. « Ils », ce sont les maires écolos, Grégory DOUCET, Éric PIOLLE et Pierre HURMIC, j'imagine. Pourquoi tenir de tels propos ? Eh bien, c'est cousu de fil blanc, à 2 ans des municipales, vous voulez convaincre les Tourquennoises et Tourquennois, qui étaient majoritaires à soutenir les candidats de l'écologie et de la gauche aux législatives, de ne pas voter écologiste, en laissant entendre que les projets des écologistes, c'est d'augmenter les tarifs de cantine. Or, c'est, bien entendu, faux. D'ailleurs, en octobre, mon collègue, Jonathan, vous demandait de conditionner les aides à la cantine, dans les écoles privées, à une régulation des prix. Vous avez refusé. Les prix des repas ne sont, donc, pas régulés, dans le privé, à Tourcoing, ou, en tout cas, pas par qui que ce soit d'autre, que par les écoles privées. Reste que vos déclarations, sur nos amis et collègues écologistes, m'ont surprise et inquiétée. Je les ai, donc, interpelés. A Lyon, le prix du repas commence à 70 centimes, il était à 80 centimes, c'est-à-dire moins cher qu'à Tourcoing. Le pain, les œufs, les compotes sont bio à 100 %, les viandes et charcuteries, à 90 %. A Tourcoing, en mars et avril, les enfants ne mangeront pas un seul morceau de pain, d'œufs, de compote ou de viande bio, pas un. Bref, à Lyon, les prix diminuent, les tarifs sont moins chers qu'à Tourcoing et les menus, meilleurs pour la santé et le climat. C'est un choix politique écologiste. A Grenoble, le coût des repas diminue, pour l'ensemble des ménages, cette année. Pour une famille, aux revenus très modestes, par exemple, le prix du repas vient d'être divisé par 4. Pour toute l'année scolaire, les parents devront débourser 24€48. Vous m'avez bien entendue, 24€48 de cantine, par an. Bien en dessous des tarifs tourquennois. Que mangent les petits Grenoblois, à ce prix ? Ce midi, une salade de chou blanc, vinaigrette bio, en entrée, puis une bouchée garnie de champignons et de quenelles tomates-olives bio, du fromage appellation origine contrôlée, enfin, une compote bio, bien évidemment. A Tourcoing, pour le mois de mars, on trouve du bio, dans les menus, dans quelques entrées et desserts, mais jamais dans le plat principal, qui constitue, pourtant, la grosse portion du repas. Bref, à Grenoble, les prix diminuent, les tarifs sont moins chers qu'à Tourcoing, et les menus, meilleurs pour la santé et le climat. C'est un choix politique écologiste. A Bordeaux, pour les plus modestes, c'était 45 centimes le repas, l'an passé, et c'est 45 centimes, cette année. A Tourcoing, c'est plus du double, mais vous pourriez me dire, qu'à Bordeaux, non plus, les prix ne baissent pas. Faux ! Car, depuis la rentrée, le calcul des tarifs n'est plus découpé par tranche, mais proportionnel aux revenus et à la composition des foyers. Il n'y a, donc, plus d'effet de seuil. Ainsi, la mise en place de cette tarification solidaire, le bouclier solidaire, a permis une diminution du coût de la cantine, pour la majorité des familles bordelaises. Une enquête montre que même les familles payant le plus sont satisfaites, mais qu'elles sont très exigeantes sur les repas. Ça tombe bien, à Bordeaux, il y a 30 % de bio, dans les assiettes. A Tourcoing, c'est 20 %, c'est-à-dire l'obligation inscrite dans la loi EGALIM, pas plus, mais on se conforme à la loi. Bref, à Bordeaux, les prix diminuent, les tarifs sont moins chers qu'à Tourcoing et les menus, meilleurs pour la santé et le climat. C'est un choix politique écologiste. Le choix politique de financer des repas sains et accessibles à tous, en y allouant des moyens suffisants. Et puis, ça tombe bien, on en parle le jour du vote du budget. En portant ces valeurs de solidarité, les maires écologistes portent les valeurs de la France, à Lyon, Bordeaux, Grenoble, mais aussi Strasbourg, Savigny-sur-Orge, Orvaut, Tour, Louvil, Montigny-en-Arrouaise, Margny-sur-Matz, Bègles, Pointe-à-Pitre, Colombes, Arcueil. En portant ces valeurs de solidarité, ces élus, nos amis écologistes, font honneur à la République. Quant aux élus qui tentent de les salir, par leurs mensonges, est-ce qu'ils et elles méritent les honneurs qu'on leur fait si souvent et il y a peu encore ? Mme la Maire, la question est posée. Je vous remercie.

Mme le Maire : Alors, Mme VUYLSTEKER, vous vous trompez, je n'ai pas parlé de la cantine, j'ai parlé de la taxe foncière. Effectivement, Lyon, Bordeaux, Grenoble, augmentation de la taxe foncière. Donc, Grenoble, plus 24 %, Lyon, plus 16 %, Bordeaux, plus 11 %. Je n'ai pas parlé de la restauration municipale. Cependant, à Tourcoing, nous gardons une tarification sociale très importante, à 1, 2 ou 3 €, on est au-delà de la loi EGALIM, on propose des repas de qualité. Nous avons fait le choix d'avoir une cuisine centrale et de gérer, nous-mêmes, les repas. Et, pour les enfants des écoles privées, puisque nous ne souhaitons pas de différence entre les enfants du public et les enfants du privé, il y a

une tarification sociale qui est faite, puisque la Ville attribue quasiment 400.000 € de subvention, pour payer les repas des enfants du privé. Donc, Mme VUYLSTEKER, en Conseil municipal, ce qui serait intéressant, c'est surtout d'écouter votre Maire et de ne pas vous tromper, ça éviterait les interventions inutiles, en début du CM. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS*	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

LE FAIT DE **NE PAS PARTICIPER A UN VOTE EQUIVAUT JURIDIQUEMENT A UNE **ABSTENTION***

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur le budget, M. ACHIBA, on vous écoute.

M. ACHIBA : Merci Mme le Maire. Mes chers collègues. Donc, j'ai le plaisir de vous présenter le budget primitif 2024. Nous avons eu l'occasion, bien sûr, de le préparer, bien en amont, lors, notamment, du rapport d'orientations budgétaires et du DOB, le débat d'orientations budgétaires. Il est pratiquement à l'identique, quelques ajustements, sans transformation énorme. Alors, le contexte, bien évidemment, c'est un contexte, bien sûr, un contexte contraint, puisqu'il y a, quand même, toujours l'augmentation de l'énergie, l'inflation, qui touche, bien sûr, les particuliers et les collectivités, le taux d'intérêt, bien sûr, des emprunts, de plus en plus important, également, et, bien sûr, le coût de l'indice, du point d'indice qui est, aussi, très conséquent. Notre objectif, malgré tout ça, nous avons, nous proposons aux Tourquennois, donc, dans le cadre de nos objectifs et de notre programme, un programme d'investissement très ambitieux, tout en maintenant, également, des services publics de qualité. Avec tout cela, bien sûr, une maîtrise des dépenses de fonctionnement, ce qui nous permet de dégager un autofinancement correct de, presque structurel, de 8 millions d'euros. Tout ça, bien sûr, sans augmenter, bien sûr, les impôts et en stabilisant, bien sûr, la dette, nous verrons l'évolution de la courbe de la dette, tout à l'heure. Voilà le contexte, un peu, de ce rapport. Et, au passage, bien sûr, je remercie, à nouveau, bien sûr, les services, qui ont fait un beau travail de qualité, à la fois pédagogique et très, très synthétique, je pense que ça vous a permis, à tous, de bien suivre l'évolution de ce budget. Alors, quelques exemples pour illustrer le budget 2024. Dans le cadre de la poursuite des objectifs, donc, du nouveau mandat, une gestion responsable et maîtrisée des dépenses de fonctionnement et d'investissement, vous avez quelques exemples, ici, pour illustrer cette volonté, projet de végétalisation, par exemple, du quartier des Phalempins. Slide suivante. Une stratégie financière, je l'ai dit, pilotée pour financer les opérations d'investissement, opérations d'investissement qui sont de 25,3 millions d'euros, avec un recours mesuré à l'emprunt, avec l'objectif de réduire, donc, cette dette de la Ville, puisque, pour 2024, on prévoit de, bien sûr, de rembourser les 13 millions d'euros, dans notre engagement général et de n'emprunter, également, que 13 millions d'euros, donc, il y a une stabilité, à ce stade. Et avec, aussi, bien sûr, la culture de la recette, avec une recherche systématique des financements, auprès des partenaires institutionnels, et nous avons pu, nous prévoyons de mobiliser 9 millions d'euros de subventions d'investissement, pour 2024. Illustration du programme d'investissement, ici, dynamique, pour transformer durablement la ville. Evidemment, un projet très important, majeur, concernant le sport, la rénovation du complexe sportif Léo Lagrange, le budget de 8 millions d'euros, pour l'année 2024. Et nous avons, aussi, un autre exemple, la rénovation de la toiture du groupe scolaire Bonnot. Objectif confirmé pour la, de la santé financière, donc, on prévoit un autofinancement, comme je l'ai dit, en 2024, de 8 millions d'euros, avec un recours de la dette maîtrisé, puisqu'au 1er janvier 2024, nous sommes, nous avons un stock de dettes de 132 millions d'euros de dettes, et nous aurons la même chose fin 2024, 132,9, 1er janvier, on sera aux alentours de 132,9, au 31 décembre 2024. Ensuite, alors, vous avez, ici, l'évolution de la dette, depuis 2014. Si on cumule, bien sûr, tous ces investissements, sachez que le, je vais peut-être en parler sur la suivante slide, excusez-moi, donc, vous avez l'évolution de la dette, on passe, 2014, à 136 millions, on se retrouve, donc, en 2024, à 132 millions. Donc, on verra que, malgré tout ça, nous aurons investi plus de 170 millions d'euros, en investissements et en travaux et en achats, sur cette période, avec une dette stable. Slide suivante. Alors, pour résumer, un peu, les agrégats, prévision d'évolution pluriannuelle des agrégats, donc, notamment, donc, pour 2024, le total des recettes prévisionnelles, 134,9 millions d'euros, dépenses de fonctionnement, 126, on prévoit de dégager une épargne brute, un autofinancement de 8 millions d'euros, sachant que les investissements d'équipements, d'achats

prévus sont de 23,5 millions d'euros, financés par les subventions d'investissement, 9 millions d'euros, les 1 million 8 de fonds de compensation de la TVA, 4,5 millions de cessions et, bien sûr, 8 millions d'autofinancement. Alors, il y a un petit raccord à faire, puisque, pour financer la totalité des 23,5 millions d'euros, il va falloir ajouter 200.000 € d'emprunt, pour compenser cette différence. Alors, je rappelle, également au niveau de la légalité, nous finançons, bien sûr, l'emprunt, 13 millions d'euros, avec des financements propres, on respecte la légalité, le cadre juridique, puisqu'on rembourse 13 millions, grâce aux 8 millions d'autofinancement, au 1 million 8 de TVA de remboursé et 4,5 millions de cessions, on est au-dessus du montant du remboursement des 13 millions. Ensuite, la répartition des recettes de fonctionnement, 128,9 millions d'euros. Vous avez la répartition, ici, vous avez, notamment, en fiscalité locale, 53 millions d'euros, impôts et taxes, 52 millions d'euros, produits et services du domaine, près de 19 millions d'euros. Slide suivante. Toujours les recettes de fonctionnement, bien sûr, avec des droits de mutation, malgré la hausse, maintenant, des taux d'intérêts, où les particuliers ont un peu plus de difficultés, pour emprunter et acheter. On prévoit un montant de 2,8 millions d'euros, pour 2024. En 2023, pour mémoire, il était de 3 millions. Dotation générale, globale de fonctionnement de l'Etat, stable, 42 millions, pour 2024, à peu près identique à 2023. Et le résultat, pour 2023, l'excédent recettes/dépenses, c'est, d'après les dernières prévisions, on prévoit un excédent de 5,8 millions d'euros, pour 2024, d'excédent de résultat 2024. Il était de 6 millions en 2023, de BP à BP. Toujours concernant la fiscalité locale, chose est, bien sûr, à retenir, depuis, la taxe foncière restera à l'identique et elle est maintenue depuis 2014. Ça fait plus de 10 ans que le taux de 31,7 %, est inchangé. Sachez que, bien sûr, tout le monde sait que la TVA, la taxe d'habitation, bien sûr, pour les résidences principales n'existe plus, mais, bien sûr, elle est compensée par, à l'euro près, par, bien sûr, par l'Etat, notamment avec le transfert de la taxe foncière du Département. Répartition des dépenses de fonctionnement. Vous avez, ici, ce camembert, charges à caractère général, donc, 25 millions d'euros, les charges de personnel, 74 millions d'euros, les autres charges de gestion, 23 millions, charges financières, 3 millions 7. Voilà pour l'essentiel. Les recettes d'investissement, hors emprunt des 13 millions, vous avez un autofinancement prévu, 8 millions d'euros, 9 millions de subvention d'équipement, 1 million 8 de fonds de compensation de la TVA et 4,5 millions d'euros de cessions, ce qui nous fait, pratiquement, un total de 23,5 millions d'euros, ce qui permet de financer, donc, l'ensemble des investissements, travaux et achats d'équipement. Alors, si vous faites le total, ça fait 23,3. On finance 23,5, donc, on fait un appoint, pour l'année 2024, de 200.000 € d'emprunt supplémentaire, par rapport à l'année dernière, 200.000. Ici, vous avez les dépenses d'équipement, depuis 2014, jusque les prévisions 2024. Si on fait l'addition de tout ça, on a plus de 170 millions d'investissement, donc, sur une dizaine d'années, avec une dette stable. Répartition des principales dépenses d'équipement, par thématique, avec Léo Lagrange, avec les 8 millions de Léo Lagrange, donc, ça fausse un peu les comparaisons, par rapport aux années précédentes. Là, on a intégré Léo Lagrange, vous avez vu, vous avez l'état, ici, grands projets, 16 %, parcs et jardins, 11 millions, pardon, les pourcentages, excusez-moi, 11 %, jeunesse et sport, 3 %, etc. Alors, je vous propose, plutôt, la slide suivante, qui est, peut-être, plus représentative, si on veut comparer d'une année sur l'autre, sans Léo Lagrange. Les grands projets, 22 millions d'euros, 22 %, décidément, les parcs et jardins, 14 %, sport, 8 %, bâtiments administratifs, éclairage, 24 %, etc. Alors, quelques exemples, pour illustrer les travaux prévus pour 2024, pour l'amélioration, notamment, ici, du quotidien des Tourquennois, la rénovation de la place Sainte Anne. Les dépenses d'investissement, ici, l'achat d'équipements, budget de 3 millions d'euros, vous avez quelques exemples, ici, concernant la propreté et la sécurité, 3 millions d'euros, globalement. Les travaux, c'est, indépendamment, bien sûr, de Léo Lagrange, c'est 12,5 millions d'euros, les travaux, 1,1 million d'euros, pour les écoles, quelques exemples, ici, des travaux prévus pour les écoles. Slide suivante. 2,5 millions prévus pour les espaces publics, parcs et jardins. Slide suivante. Donc, végétalisation, donc, de la place des Phalempins, plantation et végétalisation, donc, du centre-ville. Les plantations et végétalisation, donc, du centre-ville, quelques exemples, avec le nombre d'arbres prévu. Slide suivante, c'est la 4. 1 million 8 pour la sobriété énergétique. Accélération de la rénovation d'éclairage public, travaux d'optimisation de l'éclairage des bâtiments publics, pour les salles de sport et les écoles. 3 millions 9 pour les grands projets. Développement de la zone de l'Union, 2 millions, continuation de l'aménagement du Quadrilatère des Piscines, poursuite de la rénovation du quartier de la Bourgogne. Là, vous avez, aussi, la Maison des Associations et salle polyvalente prévues. Slide suivante. 3,9 millions pour les grands projets, à nouveau, donc, développement, ça, ça fait, c'est un peu doublon, là, on dirait. C'est (inaudible), semble-t-il. 7,4 millions d'euros pour la jeunesse et les sports. Travaux des vestiaires du stade Van de Veegaete, construction d'un bloc vestiaire supplémentaire, stade du Tilleul, démarrage des travaux du centre social des 3 quartiers et autre exemple, rénovation, bien sûr, de la salle Léo Lagrange. Autre exemple, les travaux

d'extension du centre social des 3 quartiers, donc, un projet, qu'on attend depuis très longtemps, enfin, va être réalisé. 400.000 € pour la culture et le patrimoine. Rénovation du local du carillonneur, remplacement des projecteurs led du théâtre, protection des vitraux de l'église du Sacré Cœur. Donc, 23,5 millions, je vois une petite coquille, c'est 23,5 millions, donc, d'euros, d'investissement, en travaux et achats d'équipements, avec l'accélération des investissements, bien sûr, au passage, d'un programme de rénovation de 10 ans à 5 ans, pour générer une sobriété et des économies d'énergie. Donc, la Ville de Tourcoing investit dans l'amélioration des systèmes de chauffage, la gestion intelligente du chauffage, l'amélioration de l'éclairage et de ses bâtiments, avec rationalisation de l'usage de ses locaux et planification des investissements de rénovation. Je vous remercie pour votre écoute. Voilà Mme le Maire.

Mme le Maire : Merci beaucoup, M. ACHIBA. On va passer aux interventions. Le choix de Tourcoing. M. DESPLECHIN.

M. DESPLECHIN : Merci Mme le Maire. M. l'Adjoint aux Finances, chers collègues, chères Tourquennoises, chers Tourquennois. Merci, M. l'Adjoint, pour votre présentation très complète et très claire. Merci aux services, qui ont mené un travail minutieux et de grande qualité, à vos côtés, pour l'élaboration de ce budget primitif 2024. Et merci à l'ensemble des collègues, qui ont œuvré, à vos côtés, à l'élaboration de ce budget. Lors des débats sur le rapport d'orientations budgétaires, en février, je vous parlais du contexte, auquel nous avons, nous faisons face, des difficultés que rencontrent les collectivités, à se projeter et de l'inflation. Cette année encore, je partageais ma confiance en notre capacité à dresser un budget sain et cohérent. Et ce qui nous a été présenté, ce soir, prouve bien notre sérieux et notre volonté de préserver notre santé financière. En dépit de ce contexte contraignant, votre budget démontre que nous poursuivons notre programme d'investissement. Nous maîtrisons nos dépenses de fonctionnement, pour préserver notre capacité d'autofinancement, tout en maintenant un service public de qualité. Je tiens à signaler, une nouvelle fois, que, depuis 10 ans maintenant, nous stabilisons l'encours de la dette. Comme Mme VUYLSTEKER le rappelait, à juste titre, lors du précédent Conseil, en 2014, l'équipe DARMANIN avait récupéré une situation fort dégradée. Effectivement, sous le mandat socialiste, entre 2008 et 2014, l'encours avait augmenté de près de 60 millions. Pire, nous avions hérité de plusieurs prêts in fine, auprès de banques étrangères et à des taux inouïs. Notre travail acharné, depuis 10 ans maintenant, a permis de redresser la barre, pour que les Tourquennois ne payent plus ces erreurs du passé. Sur ces mêmes 10 années, nous n'avons pas changé les taux de fiscalité. Notre volonté est très claire, celle de ne pas augmenter les impôts, pour les Tourquennois, nous nous y sommes engagés et c'est notre ADN et nous n'y dérogerons pas. Parlons de ce budget, année 2024. Pour ce qui est du fonctionnement, tout d'abord, nous choisissons de poursuivre notre stratégie de préserver la santé financière de la Ville et ce, je vous le disais, malgré une augmentation du prix de l'énergie, sans précédent, et du fait, également, de la revalorisation du point d'indice, pour les agents de la fonction publique. Nous maîtrisons ce poste de dépenses de fonctionnement, tout en continuant, bien sûr, d'assurer notre service public. Grâce à ces efforts, que nous menons, notre investissement reste toujours très ambitieux. Notre ambition pour les Tourquennois est plus qu'un engagement, elle fait partie, elle aussi, de notre ADN. Concrètement, cette année, la Ville investit près de 24 millions d'euros, sur des projets qui nous tiennent à cœur, qui vous tiennent à cœur, chers Tourquennois. Ce budget d'investissement, il est pour votre cadre de vie, plus de plantations, plus de sentations, plantations, pardon, dans le centre, mais, aussi, partout en ville, avec le parc de la Cotonnière, dans lequel nous pourrons nous promener, avant même cet été, avec la place des Phalempins qui sera végétalisée, qui est en cours de végétalisation. Un investissement pour votre sécurité, en poursuivant le développement du réseau de vidéo protection et l'achat de matériel pour la Police Municipale, mais, aussi, en déployant la vidéo verbalisation, pour les dépôts sauvages. La sécurité et le cadre de vie restent toujours nos priorités. Des projets de grande échelle, également, en investissement, à l'image de la ceinture verte, qui verra, bientôt, le jour, les travaux du boulevard Gambetta et du développement du Quadrilatère des Piscines, mais, aussi, l'extension du centre social des 3 quartiers, tant attendue, par les habitants. Des investissements pour les petits Tourquennois et leur éducation, en poursuivant la réfection des toits de l'école Bonnot, en y installant des panneaux solaires, en rénovant la cuisine de l'école Michelet, ainsi que ses intérieurs et extérieurs, et en poursuivant le plan « école ». Des investissements pour le sport, avec les travaux de rénovation du complexe Léo Lagrange, qui accueillera, à nouveau, le TLM, dès septembre 2024, mais, aussi, avec la poursuite du plan « vestiaire » et la rénovation et l'isolation des terrains de tennis couverts, à Ma Campagne. Des investissements pour la culture, avec une exposition exceptionnelle, cette année, sur

les Impressionnistes, dont le vernissage et l'inauguration ont eu lieu ce samedi, et déjà plus de 2.000 visiteurs en ont profité. Des investissements pour le patrimoine, enfin, avec la restauration de l'église Sainte Anne et la phase 2 de la restauration de Notre Dame des Anges. Bref, vous le voyez, notre budget primitif, pour 2024, est, une nouvelle fois, sérieux, d'une part, avec notre gestion des deniers publics, et reste ambitieux, d'autre part, tant nous voulons continuer d'améliorer votre quotidien. Je veux, ici, exprimer notre fierté, au nom du groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN », face au travail conséquent, que nous avons réalisé, pour les Tourquennois. Au nom du groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN », je tiens, une fois encore, à saluer votre travail, cher Salim et les services, pour ce budget primitif 2024, que nous allons, évidemment, voter favorablement. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci beaucoup. Ambition commune.

M. RENARD : Merci Mme le Maire. M. l'Adjoint aux Finances, chers collègues. Finalement, on pourrait presque deviner les présentations des uns et des autres, et les prises de parole. Tout le monde a bien compris, et c'est ce que nous évoquons depuis 4 ans, que, désormais, la trajectoire n'est pas tenable, sauf à répondre aux besoins des habitants d'une ville, qui doit s'adapter au changement climatique et accompagner une demande sociale très forte. Vous parlez d'une gestion en bon père de famille, régulièrement, mais celle d'un père de famille bien opportuniste, plus soucieux de son propre avenir que de celui de sa ville et de ses enfants. Le bon père de famille est celui qui accepte d'être dans une position inconfortable, pour donner à ses enfants le meilleur. Et, quand vous vous targuez d'avoir un budget responsable, c'est à quel prix ? Derrière votre bon père de famille se cache, en réalité, un THÉNARDIER. Car, comme l'engagement de votre Majorité, pour Tourcoing, ce budget est une grande illusion faite aux Tourquennois. Votre budget, c'est un bon outil électoral, mais ce n'est pas un bon outil communal, permettant de faire évoluer la ville, en répondant aux besoins de tous ses habitants. Et, pourtant, c'est bien ce qu'il devrait être. Plus de patrimoine, à force de tout céder, un autofinancement en baisse, une vision de très court terme, c'est pour cette raison que le plan pluriannuel d'investissement, qu'on a longtemps réclamé et qui est fondamental, vous en limitez la lisibilité, parce qu'il montrerait le décalage entre vos engagements et la réalité, il démontre votre absence de cohérence et de vision pour la ville. Les projets d'investissement sont ceux de votre programme. Vous dites que vous cochez réalisation après réalisation. Ce qu'on ne trouve pas dans votre programme, en revanche, c'est les nombreuses cessions du patrimoine de la Ville, pour financer vos investissements. Dans la situation actuelle, dans l'évolution des courbes, vos positions sont intenables. Vous les tiendrez jusqu'en 2026, oui, mais à quel prix ? Et après ? Un budget qui ne tient, désormais, que par les cessions, je viens de le dire, devenues la variable d'ajustement et, d'ailleurs, l'hôtel Ibis, cette année, est une opportunité inespérée, pour votre Majorité, afin de limiter la casse. Mais, demain, comment ferez-vous, avec des courbes vertueuses, qui se dégradent déjà, d'ailleurs, et à quel prix ? Votre budget vertueux et responsable, c'est, surtout, des centres sociaux exsangues, un monde associatif qui lance des SOS, des chiffres de la délinquance en hausse, des services municipaux en grande souffrance, avec des conflits internes, en augmentation constante, depuis 3 ans, un turn-over incessant, une errance éducative, sans projet, que vous comblez par de la communication, des petits cadeaux et, désormais, des uniformes, une population en baisse, une précarité en hausse, un patrimoine réduit à peau de chagrin. La com, ça gomme beaucoup de faiblesses. Et le dynamisme de notre ville, c'est le dynamisme virtuel des réseaux, celui de l'écran de fumée, que vous entretenez, car il ne vous reste plus, désormais, que la com et le clientélisme. Il est facile de nous demander de faire des coupes, de faire des propositions, quand vous n'avez pas de plan pluriannuel d'investissement sérieux, dans un budget que vous enfermez dans votre mandat et dans une vision de très court terme. Cela confirme bien que vous avez, depuis trop longtemps, choisi l'opportunisme électoralisme, électoraliste, pardon, à la vision d'une adaptation de notre ville, aux réalités présentes et futures. Notre ville doit rebondir, doit répondre aux besoins de sa population, elle ne pourra le faire sérieusement, avec la trajectoire que vous nous proposez et vous le savez. Nos approches budgétaires sont, en cela, totalement différentes. Et, quand vous nous demandez de trouver 5 millions d'économies, c'était le cas au dernier Conseil, vous nous renvoyez un problème, qui est le vôtre, et duquel vous ne sortirez pas, désormais. Nous connaissons votre habileté à inverser les rôles et à caricaturer les réalités, par des discours simplistes et binaires, plus écolos que les écolos, plus sociaux que des communistes. Et, après 10 ans aux manettes, allez-vous encore nous ressortir, ça vient d'être fait, la gestion socialiste ? Eh bien, allons-y sur la gestion socialiste ! Car la gestion de la Gauche, c'est le métro jusqu'au CH Dron, la Plaine Image, le Fresnoy, le MUba, le Grand Mix, le CETI, l'arrivée de l'Institut du Monde Arabe, à Tourcoing, le

lancement de la zone de l'Union, les centres d'apprentissage, Tourcoing les Bains, un PRE ouvert à tous les enfants, de l'accompagnement à la scolarité pour tous, la Maison de la Justice et du Droit, le complexe sportif de l'Atelier, l'extension du parc Clémenceau. Où est la vôtre ? 3 collèges rénovés, en 6 ans, l'Hospice d'Havré, la rénovation du centre-ville et j'en passe. Et si votre Majorité n'avait pas fait d'autres choix, nous aurions, aujourd'hui, un bassin olympique, en cœur de ville, et une Promenade des Flandres, concentrée sur l'équipement de la maison, qui n'aurait pas fini d'assécher notre centre de ville, en y attirant les grandes enseignes. Alors, oui, dans notre ville, qui a peu de revenus et de grands besoins, qui doit se remettre, encore et toujours, de l'effondrement du textile et poursuivre les reconversions, que vos prédécesseurs avaient engagées, avec volontarisme, nous devons vivre avec des courbes moins vertueuses, mais des réponses, pour la population et l'avenir de la ville. Vous allez, comme à l'échelle nationale, faire payer toujours les mêmes, les plus en difficulté et, dans notre ville, ils sont nombreux. Vous le faites déjà, d'ailleurs, quand on regarde la fragilité des acteurs sociaux et associatifs. Avec ce budget, vous préparez les élections, mais vous ne préparez pas l'avenir de notre ville et vous le savez bien. Nous demandons, d'ores et déjà, aux Tourquennois, de regarder les budgets de 2025, qui seront présentés pour 2025 et 2026, vous nous avez présenté une situation qui s'améliorera, en 2025 et 2026, permettez-nous d'en douter. Votre dynamiste, dynamisme, pardon, n'existe que par la communication sur l'ouverture de commerces subventionnés. Pour en revenir aux cessions, nous ne sommes pas contre les cessions, mais pas des cessions « pompiers de service », par opportunisme, qui servent à cacher la réalité et à mettre la poussière sous le tapis, à ne pas augmenter, de façon dogmatique, l'encours de la dette et, donc, on cède, on cède, on cède encore, pour ne pas avoir à emprunter. Ce qui nous différencie, c'est que nous proposons des politiques dynamiques de long terme, qui, dans la situation, nous obligent à un volontarisme budgétaire, pour sortir la ville de sa situation. Votre politique budgétaire en trompe l'œil n'a pour objectif que de servir une réussite électoraliste individuelle, pas celle de ses habitants et de la ville. Nous faisons des propositions, moins de caméras, plus de police de proximité, moins de bourses au mérite et plus de moyens pour l'éducation, un plan pluriannuel d'investissement sur le mandat, clair et sincère, pour trouver le meilleur équilibre entre les besoins et les moyens de le faire, dans un esprit démocratique, en responsabilité. Oui, en responsabilité et, sur ce point, j'anticipe sur la délibération sur les taux d'imposition. S'agissant de la fiscalité, dont l'augmentation des taux semble être un tabou, au sein de ce Conseil municipal, mais où, je pense, nous n'avons pas étudié toutes les possibilités. Lorsqu'il faut subir la bétonisation, sous prétexte de nombreuses demandes de logement, dans la ville, quand on nous dit qu'il y a de nombreux logements vacants, notamment en centre-ville, et que notre commune manque cruellement de ressources, nous n'avons pas étudié la possibilité de l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Ce point-là ne doit pas être tabou. Voilà, Mme le Maire, j'en ai terminé. La réalité, c'est, qu'avec votre budget, notre ville se transforme, mais elle n'évolue pas, nous voterons, donc, contre ce budget.

Mme le Maire : OK ! Très bien. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Merci. Contente de passer après vous, M. RENARD. Alors, mon intervention vous était toute dédiée, M. ACHIBA, mais je vais, quand même, devoir répondre à M. DESPLECHIN, tout d'abord, puisqu'il semblerait que la Majorité ait voté, sans l'avoir lu, le procès-verbal du Conseil municipal, qu'ils n'ont pas écouté. Donc, je vais vous dire ce que j'ai, je vais vous répéter ce que j'ai dit la dernière fois, et que vous auriez pu lire dans le PV, que vous venez de voter. « Si vous pourriez, comme à votre habitude, blâmer la Majorité précédente, pour cet état de fait, nous rappelons que votre Majorité est, désormais, aux commandes de notre collectivité, depuis 10 ans. Ainsi, nous considérons que faire porter la responsabilité de la situation dans notre ville à d'autres relèverait d'une forme de lâcheté, puisque toutes les collectivités, les communes, les départements, les régions, font face aux mêmes difficultés. Un mot de la dette, vous aviez déclaré l'an passé, Mme la Maire, qu'elle diminuait, vous l'aviez écrit sur vos réseaux sociaux, c'était faux et ça l'est encore cette année, d'ailleurs. Notre dette est stable, vous l'indiquez très précisément, dans votre rapport, M. ACHIBA. ». Donc, je ne sais pas où vous êtes allé chercher les propos que vous m'avez prêtés, lors de votre intervention, mais ils sont extrêmement mensongés et il serait préférable que, et Mme BECUE, Mme la Maire, lorsqu'elle dit n'avoir jamais parlé des tarifs de cantine, dans les villes écologistes, et vous, M. le Président du groupe « Vive Tourcoing avec Gérald DARMANIN », cessiez vos affabulations. Et, donc, j'en viens à vous, M. ACHIBA, évidemment, pour l'intervention que j'avais prévue, voilà. Le rapport s'étoffe, d'année en année, et je vous en remer, il n'y a pas de police de l'assemblée, pour le Président du groupe « Vive Tourcoing », donc. Le rapport s'étoffe d'année en année, et je vous remercie,

M. DESPLECHIN : C'est « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN », Madame.

Mme le Maire : S'il vous plaît !

Mme VUYLSTEKER : Le rapport s'étoffe d'année en année, et je vous remercie, je vous en remercie, M. ACHIBA, ainsi que les agents. En revanche, je regrette les dossiers, que les dossiers de commissions et les comptes rendus soient arrivés, encore une fois, bien tard et, comme toujours, incomplets. Et je ne parle même pas, là, des réponses à nos questions. Pire, alors que nous dénoncions la fin des Conseils municipaux en live et le passage des commissions en visio, vous nous donniez l'assurance, l'an passé, que les commissions du débat d'orientations budgétaires et d'adoption du budget primitif seraient toujours en présentiel. Cette promesse n'aura tenu qu'un an. L'adoption du budget est, pourtant, l'évènement majeur, dans la vie de la collectivité, et, si la date de commission retenue dérangeait les congés des uns ou des autres, et on peut le comprendre, ça tombait en pleine période de vacances scolaires, il suffisait de la déplacer, d'autant qu'il n'y ait pas foule en commission. J'ajouterai, par ailleurs, après avoir vu les images, qu'on apprécierait qu'il y ait un peu plus de contraste, parce que c'est vrai que c'était un peu illisible, d'où on était, mais ça, je suis sûre que ça peut être amélioré et c'est un point de détail. Sur la situation financière de la ville, comme toujours, c'est la faute de vos prédécesseurs et ce, alors que vous êtes aux manettes depuis, désormais, 10 ans. Vous voyez, mieux vaut se répéter que de se contredire. Qu'avez-vous, donc, fait, pour rétablir la situation ? Rien. L'excuse est, désormais, usée jusqu'à la corde. Sur le manque de dotations de l'Etat, il y aurait, sans doute, à dire. Mais, puisqu'à Tourcoing, la situation politique locale est, depuis longtemps, conditionnée aux ambitions nationales de certains, vous n'en direz rien, bien entendu. Pourtant, nos dépenses de fonctionnement sont impactées par l'inflation, comme par l'augmentation du point d'indice, c'est normal et nous devons accompagner nos agents, mais, évidemment, cela crée une situation très contrainte. Pour boucler les investissements, cette année, et pouvoir jouer du slogan « mandat du sport », vous êtes contraint à la vente, pour 3 millions, de l'hôtel Ibis et d'autres cessions. Une vente qui ne faisait pas partie du plan pluriannuel de cessions, que vous nous aviez présenté, mais à laquelle, et je me répète encore, vous avez, sans doute, activement contribué, en encourageant le projet Quai central, d'une part, celui d'un hôtel de luxe, dans l'ancienne Chambre de Commerce, d'autre part, même si le projet donne l'impression de s'être, depuis, délocalisé à Roubaix. Concernant les subventions, je vous ai interpellé, au dernier Conseil, et nous rappelions que nous vous réclamions, depuis plusieurs années, une revalorisation des subventions aux associations, véritables, et aux centres sociaux, véritables remparts, dans cette période difficile. La forte mobilisation des structures, ces derniers mois, des centres sociaux et des associations, aurait dû vous convaincre. Hélas, ce budget entérine une baisse des capacités d'action de nos structures, alors que les coûts de fonctionnement, leurs coûts de fonctionnement ont explosé. Un budget qui n'augmente pas, quand l'inflation sévit, c'est une baisse. En euros constants, par rapport à 2020, quand on a déduit l'inflation, on constate une baisse réelle de 14 % du budget des associations, le compte, évidemment, n'y est pas, pour qu'elles maintiennent leur activité. Du côté du commerce, la Ville a dépensé, corrigez-moi si je me trompe, 250.000 € d'aides au loyer, 90.000 € d'appels à projets, encore des dizaines de milliers d'euros, en dispositifs REHA. Pour quels résultats ? Nous attendons toujours une évaluation des dispositifs financés, mais nous en reparlerons tout à l'heure. Du côté des ressources humaines, vous vous félicitez d'une diminution constante des effectifs, en l'attribuant à ce que vous appelez « vos efforts de maîtrise de la masse salariale ». En réalité, la Ville de Tourcoing n'est pas attractive, peine à embaucher, mais, au moins, avez-vous su dégager un peu de budget, pour verser la prime inflation, que nous proposions, avec le groupe « Ambition commune », en octobre, et que vous avez refusée, mais que vous nous présentez, que vous nous présenterez, finalement, tout à l'heure, nous y reviendrons. Du côté des recettes, si nous reconnaissons un effort, avec le maintien des tarifs, en cette période d'inflation, nous regrettons que vous ne fassiez pas le choix, comme dans les villes écologistes, que j'abordais tout à l'heure, de mettre en place un bouclier de solidarité, pour diminuer les tarifs, pour les familles aux ressources les plus modestes. Nous vous encourageons, par ailleurs, à trouver de nouvelles recettes. Alors, moi, je ne suis pas tout à fait alignée avec les propos, d'ailleurs, de M. RENARD, sur la taxe foncière, mais, par contre, totalement, sur la taxe sur la vacance. Et nous pouvons, par exemple, augmenter la taxe d'habitation pour les logements secondaires, pour les résidences secondaires, sans que cela n'impacte les Tourquennoises et Tourquennois, et appliquer une surtaxe sur la vacance des logements, puisque Tourcoing est dans un périmètre où c'est autorisé. Encore une fois, ce sont des mesures qui n'apporteront pas énormément dans les caisses, mais toute aide est bonne à prendre, et qui

n'impacteront pas, je le répète, qui n'impacteront pas les Tourquennoises et les Tourquennois. Pardon. Cela n'aura aucun impact, donc, sur nos concitoyens, ne concernera que celles et ceux qui font de la spéculation immobilière, à Tourcoing, ou laissent des immeubles dépérir, empêchant, par ailleurs, les Tourquennois de se loger correctement. Nous devons, également, je le répète, chercher de nouvelles recettes d'investissement, en émargeant aux fonds régionaux, comme aux fonds européens, aujourd'hui, nous nous appuyons beaucoup sur la Métropole et le Département, explorons d'autres ressources. Voilà quelques pistes, puisque vous nous demandez, sans cesse, nos orientations budgétaires et nos pistes. Je le répète, il est nécessaire de changer de philosophie, en matière budgétaire. Dans cette période difficile, où nos concitoyens comptent sur nous, nous ne pouvons plus faire du « en même temps ». La santé des finances locales ne peut plus être indexée à sa capacité de désendettement et son niveau d'épargne brute. On doit, plutôt, privilégier les investissements, grands et petits, qui permettent de faire face à la crise climatique. C'est le sens d'un rapport de la Cour des Comptes, presque entièrement consacré à l'adaptation climatique, paru la semaine passée, où l'institution juge que la France n'a toujours pas pris la mesure de l'enjeu et demande la mise en place d'une véritable planification. Et ça pour des raisons budgétaires. On ne parle pas, là, de militants écologistes, chers collègues, on parle de la Cour des Comptes, qui est connue, je crois, pour sa mesure. Cela vient confirmer les propos, que je tenais au débat d'orientations budgétaires et au sujet desquels vous n'avez même pas dénié répondre, hélas. En 725 pages, la très sérieuse Cour des Comptes, donc, enjoint les décideurs politiques à agir. Quelle réponse lui faites-vous, avec le budget que vous nous présentez ? Que vous vous en moquez, visiblement, puisque la seule action proposée est l'accélération du remplacement de l'éclairage public. Eh bien, laissez-moi vous dire que ce n'est pas avec des ampoules led qu'on va protéger nos populations. Non pas qu'il ne faille pas le faire, mais que c'est insuffisant. En réaction à ce rapport, Anne BRINGAULT, Directrice des programmes, au sein du réseau Action Climat, regrette, il ne met pas en perspective les investissements nécessaires pour s'adapter et le coût des impacts actuels. Cela montrerait qu'on ferait des économies, à moyens termes, en s'adaptant. Un argument budgétaire qui devrait convaincre toute municipalité, se vantant d'une gestion maîtrisée et responsable. Mais pas vous, qui, en matière de transition d'investissement, de transition et d'investissements, pour l'avenir, êtes « grand diseux, petit faiseux ». En matière budgétaire, nous vous invitons, donc, à moins de communication et plus de travail de fond et à entamer une réflexion sur un plan d'adaptation, pour notre ville et ses habitants, en s'inspirant, par exemple, de l'initiative « Paris à 50° ». Alors que nos enfants sont menacés par un réchauffement à plus, de plus 2 à plus 4° et que des phénomènes climatiques extrêmes, que vous ne prenez pas en compte dans vos projets, comme les rénovations d'écoles ou du stade Léo Lagrange, des phénomènes, telle qu'une multiplication des nuits tropicales, par exemple, nous menacent, les menacent. En conclusion, votre budget repose, largement, sur des cessions massives, cela a été dit, une stratégie qui ne peut être viable à long terme et qui refuse d'ouvrir les yeux sur les réalités, que nous avons à affronter, du point de vue budgétaire, pour assurer un avenir financier stable et durable, dans notre ville, alors qu'il nous faut, absolument, investir pour l'adaptation. Je vous remercie.

M. GUELL : Mme le Maire, M. l'Adjoint aux Finances, mes chers collègues. Le budget, qui nous est présenté, pour l'année 2024, s'inscrit dans la trajectoire descendante des années précédentes, mais est toujours présenté de façon optimiste. Nous affirmons qu'il faut parler vrai aux Tourquennois. Concernant les recettes, les ressources propres de la commune, ne couvrent que 56 % des recettes de fonctionnement et 21 % de celles d'investissement. Le reste est comblé par des dotations, subventions et emprunts. Nous vous remercions, à ce propos, de nous avoir communiqué le détail des recettes fiscales, ce qui, a priori, n'aurait pas dû être trop compliqué, puisque la DDFIP vous communique les récapitulatifs produits, chaque année. A noter que, dans ces ressources propres de la commune, la plus forte part vient des propriétaires privés, au travers de la taxe foncière et des droits de mutation. Taxe foncière, qui, en 2023, représentait plus du tiers des recettes de fonctionnement, un effort fiscal important, pour des ménages qui ne sont pas, pour la plupart, des plus riches, à Tourcoing, et nous pensons, là particulièrement, aux petits retraités. Certes, vous n'avez pas augmenté les taux d'imposition, mais l'Etat s'est chargé d'alourdir les bases d'imposition. Ce gouvernement, qui, lorsqu'il a supprimé la taxe d'habitation, annonçait une réforme de la fiscalité locale, que l'on attend toujours. Il y a peu, dans la presse, certains économistes s'interrogeaient sur l'intérêt des jeunes ménages, dans les villes, d'acquérir leur logement et, parallèlement, de l'investissement dans l'immobilier locatif, ce qui peut impacter les droits de mutation, dont vous nous avez dit espérer, cette année, un rebond. Tout cela fait que notre commune, comme toutes celles de France, est largement tributaire des dotations de l'Etat, qui, dans la situation financière où il se trouve, risque, dans les années à venir, de devenir de

moins en moins généreux, il faudra bien que M. le Maire trouve ses mires. Ce, alors que les marges de manœuvres, en termes de gestion, sont quasi inexistantes ou marginales, sur tous les postes essentiels de dépense, en termes de fonctionnement, que ce soit le personnel, les fluides, les fournitures, votre budget, dont les recettes de fonctionnement augmentent de 2 %, alors que les dépenses progressent de 4,6 %, en témoigne. De ce fait, l'épargne brute est malmenée. Nous ne parlerons même pas de la marge nette, elle passe de 11 millions, en 2023, à 8 millions, couvrant à peine le déficit de la section investissement. Mais cela a une autre conséquence. Vous vous félicitez de la stabilité de la dette, certes, elle est stable. Cependant, cette évolution, à la baisse de la marge brute, implique proportionnellement une évolution négative de la capacité de désendettement, elle passe de 12 à 16 ans. Rappelons que les analystes financiers estiment que la limite vertueuse est à 12 ans maximum et qu'au-dessus de 15 ans, une commune est dans le rouge. Nous sommes, peu à peu, dans la situation d'un ménage qui n'a plus les revenus pour faire face à ses obligations. Pour rester dans ce domaine de la dette, vous nous avez dit, en commission, que vous aviez privilégié les emprunts à taux variables, car ils présentent, actuellement, des taux plus faibles que ceux à taux fixes. Nous espérons que c'est la seule raison de ce choix, mais nous vous conseillons, cependant, la prudence, car, en temps de crise et de tension guerrière, l'histoire nous enseigne que le loyer de l'argent évolue rarement à la baisse. Outre les emprunts, dans la section d'investissement, une forte proportion, ça a déjà été largement évoqué, du financement est issue des cessions, 12 %, dont 3 millions reposent sur la vente de l'hôtel Ibis. Nous espérons que votre projet est solide. Si vous ne pouvez le réaliser dans l'exercice, quels seront vos choix ? Sur les actions prévues dans le budget, en investissement, leur utilité intrinsèque est, certes, avérée, mais, sans doute, certaines auraient pu être temporisées, dans la situation actuelle. Si des écoles restent prioritaires, comme le projet sur l'éclairage public, qui constitue une perspective d'économie sur les dépenses de fonctionnement, d'autres pourraient, sans doute, attendre. Si l'on tient un langage clair, aux Tourquennois, sur la réalité des finances de la Ville, qui sont plus que contraintes, ils comprendront ces choix. Nous ne voterons pas ce budget, car il traduit les conséquences d'une politique d'investissement, que la Chambre Régionale des Comptes a qualifié de trop ambitieuse et, sans doute, un tantinet, électorale, ça, ce n'est pas la Chambre Régionale des Comptes qui le dit, et sur laquelle notre groupe, depuis 2014, vous a mis en garde et d'une réforme du financement des collectivités territoriales qui ne vient toujours pas. Nous comprenons vos contraintes, mais elles viennent, à la fois, des choix, que vous avez faits, et d'une politique gouvernementale, que vous soutenez.

Mme le Maire : Merci. M. ACHIBA et je prendrai la parole ensuite.

M. ACHIBA : Merci Mme le Maire. Effectivement, beaucoup de vos arguments tournent autour des cessions, 4,5 millions d'euros. Vous avez constaté qu'on cède, mais on réinvestit à l'euro près, sur le patrimoine, derrière. Parce qu'on a eu la chance de pouvoir maîtriser les dépenses de fonctionnement et, aussitôt, derrière, on réinvestit le même montant. Les 4 millions 5 ont été réinvestis en patrimoine aussitôt. Ça, il faut, quand même, le rappeler. Et je vous rappelle, aussi, que la baisse du, pardon, Mme le Maire, la baisse de l'autofinancement, par rapport à l'année dernière, on est passés de 11 à 8, ça correspond, exactement, à la hausse de la RH, le point d'indice, de près de 3 millions d'euros, entre les 2 années. 3,77 % de recettes en plus, de dépenses en plus, ça représente 2,7 millions d'euros. Ce qui explique, notamment, la baisse de l'autofinancement des 8 millions d'euros, voilà.

Mme le Maire : Merci M. ACHIBA. M. RENARD, on n'a pas le même bilan de la gestion socialiste. Le bilan socialiste, c'est une ville endettée, des prêts toxiques et une ville qui a été, quasiment, sous tutelle. C'est des écoles et des équipements sportifs totalement délabrés. Et puis, en parlant de vidéosurveillance, puisque vous avez évoqué les questions de sécurité, c'était un parc de caméras, d'environ 50, et, pour la plupart qui ne fonctionnaient pas. Notre Majorité met un point d'honneur à travailler sur le quotidien des Tourquennois, en faisant en sorte que Tourcoing soit une ville plus propre, avec, nous avons mis fin aux contrats aidés et nous avons souhaité, vraiment, une gestion à l'interne du service Propreté. Nous renforçons, bien évidemment, les équipements, avec l'achat de nouveaux engins. Tourcoing, c'est une ville, aussi, plus sûre. Aujourd'hui, on peut être fiers d'avoir un nouveau commissariat Police Nationale, un nouveau centre de supervision urbain, une Police Municipale, qui, vraiment, fait un travail remarquable, au quotidien. Aujourd'hui, nous avons plus de 300 caméras, sur notre territoire. Et on peut dire tout ce que l'on veut des caméras, mais, pendant les émeutes, nous étions en première ligne, heureusement que nous avions nos caméras. Vous dites « moins de caméras et plus de présence physique », nous, nous voulons les deux, plus de présence physique, plus de

caméras. Pourquoi ? Je vous explique. Quand vous avez des renforts, les CRS, qui débarquent à Tourcoing, ne connaissent pas la ville, il faut bien les aider, sur le terrain, il faut bien piloter les autres, vous pouvez plaisanter, Mme VUYLSTEKER, mais, vous savez, pendant les émeutes, moi, je ne plaisantais pas, au CSU, je ne plaisantais pas, quand il fallait faire des choix et j'étais très heureuse qu'on ait nos caméras, parce que les gars, qui étaient sur le terrain, et qu'il fallait, vraiment, guider et leur dire « attention ! Derrière, vous avez des émeutiers ! Attention ! Là, c'est compliqué ! », si nous n'avions pas les caméras, on n'aurait pas pu intervenir comme on l'a fait et on n'aurait pas pu maîtriser les choses et on n'aurait pas pu sécuriser la commune. Moi, je suis très contente qu'on ait investi sur les caméras et je suis très contente que, pour l'année 2024, on puisse encore développer le centre de supervision urbain. Tourcoing, c'est une ville qui aime sa jeunesse. On met, vous avez vu, un tiers du budget est dédié à l'enfance, à la petite enfance, à la jeunesse, avec des écoles qui sont rénovées, avec des repas de qualité, avec de nouveaux modes de garde, un nouveau pôle petite enfance, par exemple. Et puis on met un point d'honneur, également, à aider les enfants du privé, parce que, oui, on ne fait pas de distinction entre les enfants du privé et les enfants du public. C'est historique, à Tourcoing, c'est l'histoire de notre commune, qui fait qu'on a, quasiment, autant d'écoles privées que publiques et on a, donc, acté, avec l'équipe municipale, d'avoir un forfait pour les enfants du privé et puis, également, une aide pour les repas, le midi. Tourcoing, c'est une ville qui est plus verte, plus végétale. Vous l'avez vu, Salim vous a présenté, c'est du concret, c'est la végétalisation de la place des Phalempins, c'est une nouvelle voie verte, c'est un nouveau parc, au quartier du Virolois, le parc de la Cotonnière, un parc qu'on a co-construit avec les habitants, c'est le très beau projet de ceinture verte, avec plus de 1.000 arbres, de nouvelles mobilités, à la fois la place pour les véhicules, les voitures, mais, également, un tramway, des pistes cyclables, totalement sécurisées. Et puis, c'est le passage en 100 % led de l'éclairage public. Pourquoi ? A la fois pour des économies de fonctionnement, puisque ça coûte moins cher d'utiliser le led, mais, également, pour mieux sécuriser, aussi, les rues. Je vous invite au centre de supervision urbain, vous verrez vraiment bien la différence entre une rue avec un ancien éclairage et une rue qui a basculé en led. Tourcoing, c'est une ville qui se transforme, tout le monde le dit. D'ailleurs, samedi, lors du vernissage de l'exposition, beaucoup d'élus ont dit, et beaucoup de gens de l'extérieur, « mais qu'est-ce que ça bouge à Tourcoing ! Rien que le fait d'arriver en Mairie, on a traversé le boulevard Gambetta, on voit qu'il y a une transformation de la ville. On est passés par la gare, c'est formidable ! ». Mais oui, ça bouge. On transforme le centre-ville, on transforme le quartier de la gare et on est très investis sur le quartier de la Bourgogne et puis, également, sur l'Union, où on a eu un jury, avant les vacances, et on est très heureux de voir un très beau projet sur la tour Terken. Tourcoing, c'est une ville culturelle. C'est formidable cette expo. On a fait du porte à porte, avec les élus, samedi matin, j'étais assez impressionnée du nombre d'habitants qui connaissaient l'exposition, qui avaient compris qu'il se passait quelque chose et ils sont fiers d'accueillir cette belle exposition du Musée d'Orsay. Tourcoing, c'est une ville solidaire, avec l'un des plus gros CCAS, au nord de Paris. On lutte contre la précarité énergétique, on aide les associations caritatives, pas seulement par des subventions, mais par du prêt de matériel et puis on met, aussi, des agents à disposition, on met des camions frigorifiques, pour aider, par exemple, les Restos du Cœur. Et on a, vraiment, souhaité maintenir l'ensemble des subventions aux associations, malgré des difficultés budgétaires. Tourcoing, c'est une ville qui a fait le choix de ne pas augmenter les impôts. On peut ne pas être d'accord, mais, dans un contexte très compliqué d'inflation, on se devait, pour les Tourquennois et Tourquennoises, de ne pas augmenter les impôts. La taxe sur le logement vacant, M. RENARD, on n'a pas attendu après vous, c'est fait depuis bien longtemps. C'est juste que c'est la Métropole qui gère ce dossier-là. On a fait le choix de ne pas augmenter la dette, parce qu'on est responsables et que, demain, on veut que les finances soient saines. Les cessions, bien oui, on gère correctement les choses. Quel est l'intérêt, pour la Ville, d'être propriétaire d'un hôtel, d'un cinéma. On fait le choix de céder des bâtiments, mais pour en acheter d'autres. Vous dites toujours « vous cédez des bâtiments. », mais oui, mais vous oubliez toujours d'évoquer les nouveaux bâtiments que l'on achète. Bien, Mme VUYLSTEKER, ne soyez pas étonnée, c'est la présentation que Salim vient de faire. C'est une nouvelle maison des associations, une nouvelle salle polyvalente, une nouvelle école, à la Bourgogne, Jacques Chirac, une nouvelle école à l'Union, un nouveau pôle petite enfance, ce sont de nouveaux bâtiments municipaux. Donc, oui, on en cède, mais on en cède pour en acheter d'autres. Vous n'avez que cette vision de cessions, mais vous n'évoquez jamais les nouveaux bâtiments que l'on achète. Donc, l'équipe municipale est fière de ce qu'on propose aux Tourquennois, aux Tourquennoises, ce n'est pas du blabla, c'est du concret et, vraiment, on est tous très investis pour leur quotidien. Merci à tous. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Délibération n°5. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Après, j'espère que toutes les caméras que vous mettez, ce n'est pas juste pour gérer des émeutes et on espère, surtout, qu'il n'y aura plus d'émeutes, demain. Sur,

Mme le Maire : M. TALPAERT, je vais répondre, puisque vous m'interpellez. J'ai pris un exemple concret, c'est mon expérience de Maire, voilà. Je vous dis, bien évidemment que les caméras, au quotidien, ne sont pas utilisées que pour les émeutes, et heureusement, j'espère qu'il n'y en aura plus d'émeutes.

M. TALPAERT : On espère aussi.

Mme le Maire : Voilà ! Mais je voulais vous livrer un cas concret, où les caméras, heureusement qu'on les avait.

M. TALPAERT : Oui, donc, merci pour le, voilà, le dispositif de réussite éducative. Eh bien, effectivement, nous continuerons à ne pas nous satisfaire d'un dispositif qui est toujours, aujourd'hui, sous dimensionné. Je rappelle que ce dispositif concernait tous les enfants, tous les quartiers de la ville, avant votre arrivée, et que tous les enfants de la ville, avant votre arrivée, avaient de l'accompagnement à la scolarité. Vous avez décidé de réduire ce dispositif aux quartiers prioritaires, sur 6 quartiers prioritaires. C'est votre choix, il faut l'assumer. Vous avez, progressivement, face à la réalité, face aux besoins, étendu le périmètre, étendu le nombre d'enfants qui pouvaient en bénéficier, c'est plutôt une bonne chose, mais vous l'avez fait sans augmenter le budget, si, un éducateur. Alors, il faut savoir que les éducateurs ont chacun près de 100 parcours à suivre, alors que la moyenne nationale est de 80. Alors, je ne suis pas sûr qu'on puisse parler, tout à fait, d'excellence éducative, et puis je ne pense pas qu'on puisse se dire qu'on est à côté des besoins des plus fragiles. Je pense que, clairement, non. Alors, lors des commissions, vous nous sembliez, vous sembliez, l'équipe semblait satisfaite du reliquat qui restait, par rapport au dispositif de réussite éducative, l'année dernière, sur le budget de l'année dernière. Eh bien, nous, nous nous désolons, effectivement, de constater, sur le terrain, l'ensemble des situations d'enfants, en souffrance psychologique, dès le plus jeune âge, mais, aussi, au collège, au lycée, les besoins en orthophonie, les conflits, qui se durcissent, avec les familles, l'absentéisme et l'absence continue, depuis 5 ans, dans la majorité des structures sociales, de l'accompagnement à la scolarité. C'est une partie de la jeunesse de Tourcoing qui est mise sur le côté. Préserver les très minces lignes budgétaires, qui nous sont présentées, en laissant tant d'enfants sur le côté, c'est ce que fait l'Etat, au niveau national, et ce que vous faites à Tourcoing. Alors, je pense que tout le monde connait l'expression qui dit « tout seul, on va plus vite et ensemble, on va plus loin ! » et je pense que, a priori, je pense qu'on est assez nombreux à l'utiliser et à la partager. Eh bien, quand vous choisissez la bourse au mérite, plutôt que de donner les moyens au PRE, vous donnez, à quelques-uns, les moyens d'aller plus vite, mais vous ne donnez pas, à toute notre jeunesse, les moyens d'aller plus loin. Et c'est, au fond, ce qui nous différencie, en termes d'éducation, en termes de solidarité, parce que nous pensons, qu'effectivement, il va falloir, par rapport aux périodes et aux conflits et aux difficultés qui nous arrivent, réinventer le collectif, plutôt que de subventionner l'individualisme. Voilà pourquoi nous ne voterons pas le budget, à nouveau, le budget de la réussite éducative. Je vous remercie.

Mme le Maire : Très bien. Mme CHANTELOUP.

Mme CHANTELOUP : Pardon. Merci Mme le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Bien, écoutez, M. TALPAERT, je ne suis pas surprise, c'est toujours la même chose. Simplement dire, qu'effectivement, et ça, vous l'avez relevé, qu'on a étendu notre dispositif sur plus de quartiers, sur, pour disposer plus

pour des enfants. Comme je vous l'ai dit en commission, notre budget, il est honnête, nous n'avons pas dépensé l'enveloppe complète, l'année dernière, il restait plus de, presque 17.000 €, pas dépensés. Donc, je ne vois pas comment, aujourd'hui, on augmenterait un budget qui n'a pas été dépensé, l'année dernière, comme je vous l'ai dit en commission, il sera tout à fait possible, si on devait prendre des enfants supplémentaires, bien évidemment, de faire passer une décision modificative, afin de pouvoir augmenter ce budget. Néanmoins, nous avons encore 17.000 €, à destination des enfants qui ont un besoin. Et puis, vous me parlez de bourse au projet, ça n'a absolument rien à voir. Vous me parlez de dispositifs qui ne sont pas du tout en corrélation, ça n'a rien à voir. Vous me parlez de dispositifs qui sont de la cité éducative, vous me parlez de la réussite éducative, du PRE, donc, ça n'a absolument rien à voir, donc,

M. TALPAERT : De la bourse au mérite.

Mme CHANTELOUP : Bien,

M. TALPAERT : Vous distribuez la bourse au mérite.

Mme CHANTELOUP : Eh bien, c'est pareil. Ce n'est pas du tout dans le même programme. Vous comparez ce qui n'est pas comparable.

M. TALPAERT : Si je peux me permettre. Je pense qu'on est en train de parler du budget et de choix qu'on peut faire. Vous faites le choix de distribuer des bourses au mérite, voilà, nous préférerions que cet argent soit donné pour doubler et répondre aux besoins du PRE, voilà, c'est ça qu'on voulait dire.

Mme CHANTELOUP : Bien, écoutez, moi, je trouve ça,

M. TALPAERT : Je me suis, peut-être, mal exprimé.

Mme le Maire : M. TALPAERT,

Mme CHANTELOUP : Non, pas du tout, mais je trouve ça dommage, pardon Mme le Maire.

Mme le Maire : Oui, non, mais, enfin, j'aimerais bien distribuer la parole, donc, si vous pouviez éviter de prendre, comme ça, la parole, ce serait très bien, pour la gestion du Conseil municipal. Mme CHANTELOUP.

Mme CHANTELOUP : Oui, merci. Bourse au mérite, moi, je trouve ça regrettable que vous ayez cette réaction, parce que, là, le but, c'est de pouvoir, justement, féliciter nos jeunes qui réussissent et qui ont des ambitions. Donc, je trouve ça très regrettable.

Mme le Maire : Effectivement, on peut aider des jeunes qui ont certaines difficultés dans leur projet professionnel, et sans la bourse au mérite, ils ne pourraient pas atteindre leurs objectifs. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : On va, donc, passer aux subventions. Et, donc, il y a plusieurs amendements. Est-ce que M. ACHIBA, bien, il est où ? Pardon.

Mme VUYLSTEKER : Nos amendements portent sur la délibération n°8 et, donc, avant, il faut traiter des délibérations 6,7 et 8.

Mme le Maire : Vous avez des interventions sur les autres délibérations ?

Mme VUYLSTEKER : Oui, tout à fait.

Mme le Maire : D'accord ! OK ! Très bien ! Je pensais que vous vouliez les voter en bloc.

Mme VUYLSTEKER : Alors, il est possible qu'il y ait une volonté de voter en bloc, mais ça va être très compliqué d'aborder nos amendements et en votant en bloc. Donc, je pense qu'il faut, au moins, séparer les premières de celle-là, a minima. Et moi, je suis prête à ce qu'on fasse les délibérations, l'une après l'autre, parce qu'il me semble que les sujets sont, quand même, différents.

Mme le Maire : Alors, la 6. Très bien. La 6. Ambition commune. Y a-t-il une intervention ?

M. TALPAERT : Oui, bien, écoutez, simplement, nous regrettons, ça a été dit, que nous n'ayons pas eu l'ensemble des éléments que nous demandions, par rapport à l'ensemble des associations, ce n'est pas la première fois. Néanmoins, nous voterons, voilà, cette, ces subventions. Mais nous regrettons, à nouveau, de ne pas avoir eu l'ensemble des éléments, en particulier, les conventions, vous nous avez donné les conventions type, mais pas les conventions spécifiques des associations, qui dépassent, voilà, 23.000 €, et, donc, c'est regrettable.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je ne retirerai rien à ce que vient de dire M. TALPAERT. Mais je souhaitais, aussi, vous interpeller, peut-être, interpeller Mme Bérengère DURET, mais, parce que c'est un peu son sujet, sur l'importante baisse de subvention de l'ADIL. On passe de 14.945 €, l'an passé et l'année précédente, 2022-2023, à 7.000 €, cette année. Et, donc, moi, ça me pose, évidemment, des questions, alors qu'on le sait, on traverse une grasse, une grave crise du logement, une grave crise de la construction, une grave crise de l'accès à la propriété, et que, par ailleurs, on a lancé, dans la ville de Tourcoing, dans le quartier des Phalempins, une zone «zéro, territoire zéro exclusion énergétique ». Or, un acteur, tel que l'ADIL, évidemment, qui fait partie, d'ailleurs, d'un réseau national, est très approprié pour accompagner ces initiatives et accompagner cette crise et, donc, je voulais savoir ce qui avait motivé cette décision, j'avoue que j'ai été extrêmement surprise, notamment au vu des orientations, qui semblaient être les vôtres, Mme DURET. Mais, je, la question se pose aussi bien pour Mme LEJEUNE, il ne s'agit pas de poser la question à vous, à l'une plutôt qu'à l'autre, ou plutôt qu'à M. ACHIBA, bien entendu.

Mme le Maire : Unis pour Tourcoing, sur la délibération n°6.

M. GUELL : Sur la 6, je n'interviendrai que sur celle qui a lieu à amendements.

Mme le Maire : D'accord ! Très bien. Mme DURET.

Mme DURET : Oui, alors, du coup, la baisse de subvention de l'ADIL s'explique par l'utilisation des locaux, qui sont mutualisés avec d'autres associations, dont AMELIO, et, donc, le service qui, aujourd'hui, intervient sur la ville, au nom de la MEL, est bien AMELIO, donc, on mutualise, en fait, les interventions sur le territoire et la baisse de subvention a été vue avec la Directrice de l'ADIL, donc, il n'y a aucun souci au niveau de ça et ça ne gêne absolument pas leur intervention au niveau de la ville, ils sont bien rémunérés au nombre de Tourquennois qui sont, c'est un pourcentage, ça doit être 1 € par, enfin, je ne sais plus exactement, mais un montant par Tourquennois, de montant de subvention. Et, donc, on valorise, dans la subvention, l'utilisation des locaux, en rez-de-chaussée de la Mairie. Donc, le montant de la subvention est, finalement, toujours égal, mais avec une valorisation du montant de, enfin, de l'utilisation du bureau en rez-de-chaussée de Mairie.

Mme le Maire : Oui !

Mme VUYLSTEKER : Oui, excusez-moi. Pour être sûre de bien comprendre, ça veut dire que vous estimez, vous valorisez l'occupation de vos locaux à un peu plus de 7.000 € du coup. C'est bien ça ?

Mme DURET : C'est ça !

Mme VUYLSTEKER : D'accord ! Et, donc, ça n'apparaît pas ! OK !

Mme le Maire : Plus les fluides.

Mme VUYLSTEKER : Mais,

Mme le Maire : Plus les fluides.

Mme VUYLSTEKER : Mais ils ne disposaient pas de locaux, donc, en 2022-2023, de la part de la Ville ?

Mme DURET : Si, ils avaient, mais, par contre, ce n'était pas encore valorisé dans la convention, l'utilisation des locaux, et c'est une des choses qu'on a mis en place, avec les différentes associations, c'est de valoriser l'utilisation des bâtiments municipaux, dans les conventions. Pour cette année, ça a été valorisé en 2024.

Mme VUYLSTEKER : J'entends, mais, alors, du coup, ils payaient un loyer à la Ville, c'est ce que vous me dites ?

Mme DURET : Non, ils ne payaient pas de loyer à la Ville. Ils occupaient de manière gracieuse et, en fait, on a réintégré, dans la convention, l'utilisation et la valorisation de l'utilisation des bâtiments.

Mme VUYLSTEKER : Et, donc, il y a bien une baisse de plus de 7.000 €. Excusez-moi, mais si on valorise quelque chose, dont ils bénéficiaient avant, sans que ce soit valorisé, il y a une baisse de 7.000 €, enfin, moi, je veux bien faire des efforts de gymnastique intellectuelle, mais, là, en fait, il manque la moitié de la somme.

Mme le Maire : Oui, mais l'ADIL n'est pas que financée par la commune, elle est financée, aussi, par d'autres partenaires,

Mme VUYLSTEKER : Je le sais bien.

Mme le Maire : Comme l'Etat, le Département et, certainement, la Métropole. Donc, finalement, il y a une subvention de la commune, qui est, déjà, assez importante, plus la mise à disposition de locaux, donc, vu avec la Directrice, si j'ai bien compris, Bérengère, c'est bien vu en accord avec l'association.

Mme DURET : C'est tout à fait vu avec eux et toutes les autres communes procèdent de la même façon, pour l'utilisation des locaux en Mairie, donc, on s'est alignés sur ce que font nos communes voisines, il n'y a pas de souci.

Mme VUYLSTEKER : Oui, mais je ne suis pas sûre que les autres communes aient divisé les subventions par 2, en revanche, mais je vous remercie pour ces infos, qui me permettent de comprendre la logique, derrière votre décision, même si c'est une logique de division par 2 de la subvention.

Mme le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ? On peut passer au vote ? Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

33 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BÉCUE, Olivier CANDELIER, Fanny CLARISSE, Zina DAHMANI, Christophe DESBONNET, Martine FOURNIE, Martine KLEIN, Arnaud LE BLAN, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE, Isabelle MARIAGE et Jean-Marc VANGILVIN qui ne pouvaient pas prendre part au vote
1 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception d'Aurélie AITOUCHE, Franck TALPAERT et Guy VERNEZ qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 7. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Alors, la réorganisation des financements, dans le cadre de la CTG, était, pour nous, nous l'avions dit, l'annonce d'une réduction globale des moyens, face à des besoins en augmentation, sur notre territoire, et nous ne l'avions pas votée. Après la fermeture d'une structure, la réalité confirme nos craintes et l'on ne peut que faire le constat de structures sociales qui fonctionnent, mais qui le font de manière contrainte, sans pouvoir répondre aux besoins. Alors, comme le disait CHURCHILL, tout s'arrange, même mal. Eh bien, c'est le cas pour nos structures, qui font le choix d'accueillir plus d'enfants, sur des périodes plus courtes, ou moins d'enfants, sur des périodes plus longues, qui refusent des enfants à besoins particuliers, car ils n'ont pas l'encadrement suffisant, qui renoncent à une partie de leurs missions et celle, ô combien essentielle, de l'éducation populaire. Les animations, c'est bien, l'éducation, c'est mieux. Et avec les moyens qui sont octroyés, nous glissons progressivement de l'éducation populaire à l'éducation populiste. Vous défendez une politique qui est enfermée dans un budget, que vous préservez, nous l'avons déjà dit, et qui fragilise les plus fragiles et c'est, bien sûr, toujours les mêmes qui en font les frais. Et c'est le cas, ici, où des structures accueillent, en étant conscientes qu'elles ne peuvent pas assurer correctement leurs missions. Les dimensions sociales, c'est, bien sûr, pour ces structures, d'être aux côtés des plus fragiles, mais c'est, aussi et surtout, de travailler à faire la société et à développer le lien social. Nous nous abstiendrons, donc, sur cette délibération, parce que nous souhaitons que les centres sociaux fonctionnent, mais nous n'acceptons pas qu'ils fonctionnent à côté des besoins, sans pouvoir développer des projets à la mesure des enjeux, que nous venons d'énoncer, et qui sont essentiels pour le présent, mais, surtout, pour l'avenir de notre ville. Ça dit, nous voulons, aussi, dire qu'on ne combat pas le Rassemblement National, en faisant, comme le fait Gérald DARMANIN, de la surenchère sécuritaire, en développant la politique du bouc émissaire, voilà. On lutte contre le Rassemblement National, en répondant à la demande sociale et en entretenant la cohésion sociale. Ces deux dimensions sont totalement fragilisées dans notre ville, aujourd'hui. SOS du monde associatif, réduction de la voilure de la MDA, fermetures, fonctionnement contraint pour les centres sociaux et les MJC. Investir pour la cohésion sociale, l'éducation, ce n'est pas de l'argent perdu, les mauvais choix que vous faites, avec le Gouvernement, aujourd'hui, notre ville les paiera cher, demain. Je vous remercie.

Mme le Maire : Bien. Y a-t-il d'autres interventions ? Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Oui, sur cette affectation de subvention n°2. Effectivement, on a l'impression que le message qui a été envoyé, le 31 janvier, par les centres sociaux, qui étaient mobilisés en nombre, dans, partout en France, en réalité, mais, notamment, nos centres sociaux qui étaient mobilisés à Lille, et je sais que M. TALPAERT était là, nous nous y sommes croisés, on a l'impression que vous ne les avez pas entendus. Donc, moi, ça m'inquiète un petit peu, parce que ces centres sociaux tirent la sonnette d'alarme, encore et encore, leurs usagers aussi, d'ailleurs, tirent la sonnette d'alarme. Alors, l'an dernier, il y avait eu une augmentation exceptionnelle de la CTG. Mais cette année, en fait, on revient, quasiment, pour toutes les structures, au niveau de 2022. Et, donc, finalement, cette hausse, qui était plutôt positive, mais qui était due, je crois, à la fermeture de la MJC La Maison, au Virolois, elle est perdue. Or, vous le savez, les coûts et, notamment les coûts, les charges salariales, pour ces structures, ont augmenté. Et, donc, finalement, et, évidemment, les dépenses, l'ensemble des dépenses, avec l'inflation et, notamment, le coût des fluides. Et, donc, encore une fois, on est dans la même situation, avec le même budget, eh bien, ils vont faire moins, nécessairement, et pourtant, ils ont de la ressource, on le sait, ils ont des bénévoles très motivés, des salariés extrêmement engagés, ils font beaucoup de choses avec pas grand-chose, mais, à un moment donné, quand même, il faut un petit peu de budget, il n'y a pas de secret. Quand on voit que certains centres sociaux n'arrivent plus à mener certaines de leurs actions, je sais que, par exemple, la MJC La Fabrique ne dispose plus de son écrivain public, on se pose quelques questions, quand même, voilà. Quant aux subventions de fonctionnement, attribuées par la Ville, eh bien, elles restent stables, ça, je ne peux pas vous dire le contraire, mais, encore une fois, quand tous les prix augmentent, quand tout augmente, une subvention qui reste stable, finalement, c'est une subvention qui baisse. Et, donc, on est face à cette grande difficulté, mais on redit notre soutien aux centres sociaux, notre volonté qu'ils soient mieux accompagnés, évidemment, ça passe par une hausse, à un moment, des subventions, quand même, et puis, éventuellement, peut-être d'autres choses, mais ça ne peut pas être de la valorisation qui fait que, vous avez compris, tour de passe-passe financier, ça ne sert, comptable, pardon, ça ne sert pas

à grand-chose. Et, donc, voilà, une nouvelle alerte, concernant les centres sociaux, beaucoup de déceptions, nous partageons, évidemment, leur désarroi, voilà, je ne peux que m'associer aux propos d'Ambition commune, sur ce point, aux propos des centres sociaux, qui se sentent abandonnés, même s'ils agissent encore, évidemment, au quotidien, pour nos concitoyens, qui sont très nombreux à devoir s'appuyer sur leurs activités. Je vous remercie.

Mme le Maire : Le Rassemblement National, un mot ?

M. GUELL : Non, non, je n'ai rien à dire de plus. Je constate que M. TALPAERT sacrifie à la mode de lutter tous contre le Rassemblement National, mais nous résisterons.

Mme le Maire : Bien. Quand je vous écoute, la Ville est responsable de tout, du malheur de toutes les associations. Est-ce que la Ville est le seul financeur des associations et des centres sociaux ? Non ! Il y a la CAF, il y a l'Etat, parfois les fonds européens, et puis, il y a la Ville, qui, avec ses petits moyens, contribue, puisqu'on est tous d'accord, ici, au sein de ce Conseil municipal, pour dire que les centres sociaux ont une place très importante, dans la commune, et qu'ils font un travail remarquable, pour les habitants, c'est un lieu où on a du lien social. L'équipe municipale aime les centres sociaux, elle les défend. Vous savez très bien que j'ai une double casquette. J'ai la casquette Ville, j'ai la casquette départementale. Au Département, je me suis battue, avec l'ensemble de mes élus, l'ensemble des collègues, pour maintenir, dans un contexte très compliqué, parce que la Ville a des difficultés budgétaires, mais toutes les autres collectivités ont des difficultés budgétaires, le Département a des difficultés budgétaires, on a maintenu, on a décidé, avec l'équipe départementale, de maintenir l'ensemble des subventions. On est même allés au-delà, puisque, l'année dernière, et avec Olivier CANDELIER, avec Zina, on a fait un travail remarquable, avec les centres sociaux, pour répondre à l'appel à projet « insertion » du Département, qui permet aux centres sociaux de travailler ensemble, en lien avec la MELT, avec le CCAS, pour avoir, justement, une somme et de pouvoir accompagner les allocataires du RSA des quartiers et de bien les accompagner. Nous sommes au rendez-vous. Plusieurs fois, nous avons fait des courriers, auprès de la CAF, justement sur le financement de la CTG. Alors, oui, on n'a peut-être pas augmenté les subventions en fonctionnement, mais nous les avons maintenues. Et nous sommes allés au-delà de ça, puisque nous allons aider, également certains centres sociaux, au niveau de l'investissement. C'est le cas, cette année, par exemple, pour le centre social des 3 quartiers, puisque l'effort est très important, nous allons agrandir le centre social. Aujourd'hui, c'est vrai que les locaux sont petits, sont vétustes, on ne peut pas accueillir correctement les usagers. Nous avons rencontré l'ensemble du personnel, des adhérents, pour présenter le projet et tous sont très convaincus. Je vais, peut-être, laisser Zina dire un mot, puisqu'elle est en lien direct avec les centres sociaux et puis elle participe, quasiment, à l'ensemble des CA. Mais je ne peux pas vous laisser, M. TALPAERT, tenir de tels propos, parce que la Ville est au rendez-vous sur les centres sociaux. Vous dites « il faut augmenter les subventions », mais vous retirez des subventions à qui ? Quelles sont vos propositions ? Où retirez-vous l'argent ? On n'a pas de recettes supplémentaires, pour financer les associations. C'est bien beau, c'est très démago de votre part, de dire « on va augmenter, il faut augmenter le montant des subventions. ». Bien oui, OK ! Une fois qu'on est, on aimerait tous. Moi, je n'ai pas trouvé de lingots d'or. Peut-être, M. TALPAERT, sous votre table, il y a, peut-être, un peu de lingots d'or, Mme VUYLSTEKER, également. Mais vous retirez de l'argent où ? Aux écoles ? Au sport ? Je ne sais pas ! Vous financez moins la garderie, les structures petite enfance ? La Ville a fait énormément, a fait énormément d'efforts sur le fonctionnement. Rien que sur la communication, nous avons divisé par 2 le budget, nous étions à 600.000 €, on est passés à 300.000 €. Il n'y a plus de véhicule avec chauffeur, il n'y a plus de repas, il n'y a pas de resto de payé, par exemple, les élus payent tout. On a fait énormément d'économies. Donc, je ne vois pas où on peut encore gratter, pour pouvoir faire des économies, pour augmenter l'enveloppe dédiée aux associations. Mme DAHMANI.

Mme DAHMANI : Bon, je suis, quand même, un peu effarée d'entendre un certain nombre de propos des collègues de l'Opposition et je le regrette profondément, parce que je peux vous dire que les centres sociaux savent que nous les soutenons. Nous sommes présents dans chaque CA, quand ils nous demandent des soutiens, nous sommes présents, nous sommes, tout le temps, là. Alors, vous parliez de la manifestation, de la mobilisation des centres sociaux, le 31.03, mais, nous aussi, nous les avons soutenus et nous avons même fait des courriers, pour soutenir la mobilisation des centres sociaux. Vous ne nous avez pas vus, peut-être, on était occupés à autre chose, Mme VUYLSTEKER,

mais nous les avons soutenus et nous les avons même reçus la veille. Vous parliez d'éducation populiste, M. TALPAERT. Bien, dis donc, je le retiens bien ? Vous remettez en cause les compétences des salariés des centres sociaux ? Ils mettent en œuvre une éducation populiste ? Mais de, enfin, de qui se moque-t-on, pour dire de tels propos ? Mme VUYLSTEKER, vous parlez d'écrivain public. Arrêtez de jeter en pâture, comme ça, des choses que vous ne maîtrisez pas. L'écrivain public, bien sûr qu'on s'est battus pour l'écrivain public, mais l'Etat a émis un avis défavorable. Donc, si l'Etat met un avis défavorable, nous ne pouvons pas financer la partie qui reste, à hauteur de 8.000 €. Donc, arrêtez de tenir des propos que vous ne maîtrisez pas. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci. On va passer,

Mme DAHMANI : Enfin, moi, je suis très en colère, parce que, finalement, les centres sociaux font un travail remarquable et ils le disent, ils connaissent, ils reconnaissent le soutien de la Ville. Alors, arrêtez de faire vos choux gras sur les centres sociaux et le monde associatif.

Mme le Maire : On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA, Sarra BENHENNI, Pierre DESSAUVAGES, Olivier DESCHUYTTER et Bérengère DURET qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Délibération 8. Ambition commune, des remarques ? Tourcoing vert demain ?

Mme VUYLSTEKER : Oui, et alors, ça tombe bien, puisque vous nous demandiez où étaient planqués les lingots. Alors, une augmentation de 19.500 €, pour les Amis de Tourcoing, pas un lingot, tout à fait, peut-être une grosse pépite d'or, mais qui nous réjouit, je dois vous le dire, qui nous réjouit. En effet, les Amis de Tourcoing et du Carillon portent un projet de rénovation, projet essentiel de rénovation, de la maison du Broutteux. Le coût des travaux est, aujourd'hui, estimé à 200.000 € et la Ville de Tourcoing a décidé de s'engager, à hauteur de 20.000 €, ce qui se lit dans cette délibération. Et c'est important, parce qu'il faut l'engagement de tous, l'engagement de tous, pour pouvoir, aussi, faire levier et obtenir d'autres collectivités qu'elles accompagnent le projet. 20.000 €, pour l'année 2024, mais j'espère, en anticipant, que la maison du Broutteux, les travaux ne seront pas terminés fin 2024, et j'espère une perspective, avec une nouvelle participation financière de la Ville, pour 2025, éventuellement pour 2026, si les travaux devaient durer jusque-là. Sur un projet comme celui-ci, la Ville doit, en effet, s'engager, sur le long terme, et de façon pluriannuelle, et moi, j'apprécierais beaucoup que, sur un projet comme ça, d'ailleurs, la Ville puisse voter une subvention pluriannuelle, pour l'association, et dans le cadre de ce projet-là, je le précise, voilà. Et, par ailleurs, j'invite, en fait, chacun des collègues, à œuvrer, pour, qu'auprès des différentes collectivités, où nous siégeons, nous puissions les aider à aller chercher les fonds. C'est ce que j'ai fait, ce samedi, en présentant le Président des Amis de Tourcoing, au Vice-Président à la Culture, M. François DECOSTER. Il se trouve que je l'avais déjà interpellé, en janvier, par une lettre, pour lui indiquer que cette association tenait, enfin, portait un très beau projet, important pour le patrimoine régional, en lui offrant, d'ailleurs, en lui transmettant, d'ailleurs, un exemplaire de la Brouette, que vous connaissez toutes et tous, que l'association voulait lui faire parvenir. Je vous lis un extrait de la lettre, que je lui ai envoyée et qui, je l'espère, inspirera les Conseillers départementaux, parmi nous, les Conseillers métropolitains, parmi nous, à, de même, interpeller les différents élus, et je crois que vous l'avez déjà fait, Mme BECUE, mais on pense qu'il va falloir répéter, répéter, parce qu'on est, quand même, loin des 200.000 €, à ce jour.

Mme le Maire : Excusez-moi, mais des courriers, on en, tout le monde a fait les courriers.

Mme VUYLSTEKER : Je peux terminer mon intervention, par contre ?

Mme le Maire : Oui.

Mme VUYLSTEKER : Merci.

Mme le Maire : (inaudible)

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Bien, écoutez, j'espère qu'il ne vous écoute pas. « M. DECOSTER, je vous sais fervent défenseur de notre région et de ses traditions. Aussi, je ne doute pas que vous prendrez plaisir à la lecture de cette revue. J'espère, également, que cela donnera l'envie, au passionné de patrimoine, que vous êtes, de rencontrer, ces prochains mois, les Amis de Tourcoing et du Carillon, de les soutenir dans leur projet, de venir visiter la maison du Broutteux. Si oui, pensez à lever les yeux, dans la petite entrée, et vous lirez -Rintrez ! Ch'est l'petit Paradis de sti qui a chanté sin Pays- un petit paradis à préserver et qui a, pour cela, besoin de toute l'aide de la Région et du Département et de la Métropole et de la Ville, bien entendu. ». Et, donc, voilà, j'espère que quelques personnes, là, aujourd'hui, dans le public, découvrent ce projet de rénovation et voudront s'y associer. J'espère que les élus, eux aussi, ont envie de continuer à œuvrer, auprès des Amis de Tourcoing, pour protéger la maison du Broutteux. Et je souhaitais profiter de cette subvention et, donc, de cette hausse de subvention, comme quoi, c'est possible, c'est possible, Mme la Maire, c'est un choix politique, pour mettre un focus, sur ce beau projet, dont on entendra parler, je crois, dans les prochains mois.

Mme le Maire : Vous voudriez intervenir ? Non !

M. GUELL : Oui, moi, je n'inter, je souscris à ce que vient de nous dire Mme VUYLSTEKER, il faut pousser ce projet de réhabilitation de la maison du Broutteux.

Mme le Maire : On est tous d'accord, on veut tous défendre la maison du Broutteux, c'est, d'ailleurs, pour ça qu'il y a cette subvention exceptionnelle. Bon, je pense que je vais vous épargner la lecture de l'ensemble des courriers que l'on a faits, que ce soit auprès de l'Etat, de la Région, de la Métropole et du Département. Et, d'ailleurs, on le fait pour tout bâtiment qui suscite des travaux, c'est le cas pour l'église Notre Dame des Anges, et puis, avec Salim ACHIBA, mon binôme, au Département, on n'hésite pas, avec notre action d'intérêt local, à financer, c'était le cas, notamment, pour la chapelle des Petites Victoires. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

32 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BÉCUE, Joao ABRANTES, Fanny CLARISSE, Christophe DESBONNET, Églantine DEBOOSERE, Olivier DESCHUYTTER, Martine KLEIN, Romain LAZARE, Marie-Christine LEJEUNE, Peter MAENHOUT, Claire MARAS, Isabelle MARIAGE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Alors, on passe à la 9. Et, donc, c'est la délibération où il y a pas mal d'amendements. Peut-être que M. ACHIBA peut dire juste un petit mot sur la 9, pour que tout le monde comprenne de quoi il s'agit et, ensuite, on regardera les amendements.

M. ACHIBA : Merci Mme le Maire. Ça concerne essentiellement, bien sûr, la subvention de l'UST, ce n'est pas ça ? Globalement, Mme le Maire ? Vous souhaitiez inter,

Mme le Maire : La délibération n°9, sur les, qui concerne les subventions.

M. ACHIBA : Je suis, plutôt, prêt à répondre, peut-être, à des questions, qu'à,

Mme le Maire : Très bien. Donc, il y a beaucoup d'amendements qui concernent la subvention à l'UST. Je vous écoute.

Mme VUYLSTEKER : Alors, des amendements, en fait, qui concernent nos clubs de sport, pas uniquement l'UST.

Mme le Maire : Liés à la provision, liés, alors, pour que tout le monde comprenne bien,

Mme VUYLSTEKER : Alors,

Mme le Maire : Alors, je veux juste,

Mme VUYLSTEKER : Vous me donnez la parole et vous me la reprenez ?

Mme le Maire : Je veux juste, bien, excusez-moi

Mme VUYLSTEKER : Vous me direz quand c'est bon.

Mme le Maire : J'explique pour que tout le monde comprenne.

Mme VUYLSTEKER : Vous me direz quand c'est bon.

Mme le Maire : Voilà ! Donc, il y a une subvention, habituellement, de 200.000 €, au club UST. Nous avons acté, pour cette année, d'acter 120.000 €, ce soir, et de provisionner 80.000 €. Je vais, donc, laisser Mme VUYLSTEKER présenter ses amendements et, ensuite, je donnerai des explications, avec M. ACHIBA. Je vous laisse expliquer vos amendements.

Mme VUYLSTEKER : D'accord ! Je, alors, vous semblez vouloir répondre en bloc, sur l'ensemble des amendements et c'est votre choix, évidemment, mais chaque groupe pourra, éventuellement, intervenir sur chaque amendement. OK ! Je vous remercie pour cette précision. D'abord un premier amendement, alors, vous avez raison, Mme la Maire, nous gageons nos amendements, sur cette affectation, grâce à la provision qui est faite, pour l'UST, et qui, pour l'instant, n'est pas censée être versée, puisque nous sommes en attente, a priori, de documents dont, malgré nos demandes répétées et insistantes, nous n'avons toujours pas connaissance et, pourtant, concernant l'année 2023, il se trouve que le service finances a été en mesure de me donner une partie de ces documents. Quand je suis allée les voir, pour rechercher les documents, pour 2022 et 2021, ils m'ont dit « tout est là, tout est sur le bureau, c'est envoyé au Cabinet et vous n'avez plus qu'à attendre qu'on vous les transmette. », ils ne m'ont pas été transmis, j'imagine qu'il y a eu un grave problème dans les boîtes mail de la Ville de Tourcoing, bon. Pour cette première, amendement, pardon, nous proposons, nous avons constaté que l'association sportive Bourgogne ASBT ne disposait plus, cette année, d'une subvention. Et cela à notre grand étonnement, alors que j'étais présente à l'assemblée générale du club, en janvier, où ils ont présenté leur activité, vous étiez présente, Mme la Maire, avec un certain nombre d'élus, présenté leur activité de l'année, bien entendu, leurs projets, pour 2024, et, également, leur projet d'école du foot, leur projet « graines de citoyens», au sujet duquel vous avez dit être extrêmement intéressée et souhaiter un nouveau rendez-vous, pour pouvoir en parler et, éventuellement, développer le projet. A cette assemblée générale, se trouvait, d'ailleurs, également, le Président de Ligue, qui a vanté les mérites des projets. Vous le savez, c'est un club qui œuvre dans le domaine de la citoyenneté, auprès des enfants, qui leur a fait, des enfants qui sont, qui font du sport dans un quartier politique de la ville, dois-je le préciser, et qui ont eu l'occasion, ces dernières années, de visiter le Ministère de l'Intérieur, de visiter l'Assemblée Nationale et, d'ailleurs, vous étiez présent je crois, M. ACHIBA. Ces actions, bien entendu, elles ont un coût, il faut payer les transports, il faut payer le déjeuner, que vous avez eu le plaisir, sans doute, de partager avec les enfants. Et, donc, c'est la raison pour laquelle, nous proposons de rétablir la subvention à l'ASBT, mais peut-être que vous allez nous expliquer pourquoi elle a été supprimée. En tout cas, nous, on n'a pas compris et ça nous pose beaucoup de questions, mais, aussi, de pouvoir financer ce projet « graines de citoyens ». Alors, le financer, à quelle hauteur ? On a dû faire un choix, en se basant, un petit peu, sur d'autres initiatives, qui existent sur d'autres villes, mais, évidemment, la Majorité est libre de sous-amender, pour proposer un chiffre au plus proche des besoins, dont vous avez, sans doute, connaissance. Voilà, pour ce premier amendement, voilà. Et puis, évidemment, puisque vous m'invitez à présenter tous les amendements, en fait, nous, on souhaiterait, quand même, qu'ils soient votés les uns après les autres, puisque, évidemment, le refus et l'acceptation de l'un conditionnent le dépôt des suivants, donc, voilà. Mais vous pouvez répondre à la fin, malgré

tout, on peut.

Mme le Maire : Je vous laisse déballer tous vos amendements et je préciserai des éléments, à la fin.

Intervention sans micro

Mme le Maire : Bien non, parce que j'ai envie de donner, aussi, mon avis, donc, je vais attendre que vous présentiez tous vos amendements, puis on votera, si il faut, un par un, si vous le souhaitez, il n'y a pas de problème. Mais je vous laisse expliquer tous vos amendements et je donnerai mon avis, je ne ferai qu'une intervention.

Mme VUYLSTEKER : Alors, il n'y a aucun souci avec ça. Le problème, c'est, qu'évidemment, vous vous doutez, les amendements sont dépendants, pour certains, les uns des autres. Donc, ne pas avoir le vote du précédent et maintenir ou non le suivant est un peu contre instinctif, voire pas propice

Mme le Maire : Alors, Mme VUYLSTEKER,

Mme VUYLSTEKER : A la sérénité des débats. C'est pour ça que je vous interpelle, parce que je suis très étonnée de cette manière de faire.

Mme le Maire : Alors, Mme VUYLSTEKER, je vais vous réexpliquer ma méthode. Vous précisez vos amendements, vous donnez des explications et, ensuite, on procèdera au vote, amendement par amendement. Mais je vous laisse expliquer vos amendements.

Mme VUYLSTEKER : Non, mais j'ai bien compris.

Mme le Maire : Voilà !

M. JANSSENS : Bonsoir. Donc, l'amendement n°2. Donc, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, Mme le Maire, chers Tourquennoises, chers Tourquennois. Donc, par cet amendement, nous défendons vigoureusement le remplacement de votre subvention par une haute, une hausse, pour cette année, et en espérant qu'elle soit pérennisée, en faveur du club « les enfants de Neptune », ce club qui incarne l'excellence sportive, dans notre ville, dans toutes les catégories d'âge. Permettez-moi de souligner l'importance cruciale de soutenir une institution, telle que « les enfants de Neptune », ce club n'est pas seulement un lieu de rassemblement, pour les passionnés de ce sport, mais il est, également, un foyer d'excellence sportive et de supporters indéfectibles. En effet, grâce à son engagement continu, envers le développement sportif, le club a, régulièrement, envoyé des joueurs émérites représenter notre pays, au sein de l'équipe de France et cela, déjà, depuis 1924, où, déjà, 6 Neptuniens remportaient la première médaille d'or en sport collectif français. Ces sportifs sont des modèles pour notre jeunesse, démontrant que la détermination, l'entraînement et le talent peuvent mener à la plus haute réussite. De plus, l'équipe première « des enfants de Neptune », ne se contente pas de briller au niveau national, mais elle porte, également, nos couleurs, avec fierté, sur la scène européenne, participant à la Coupe d'Europe, c'est une vitrine de notre ville et de notre pays, offrant une visibilité internationale à nos valeurs sportives. A l'approche des Jeux Olympiques de Paris 2024, l'importance de ce club, dans le paysage sportif français est plus évidente que jamais. Sur les listes de sélection, pour cet évènement mondial, nous sommes fiers de compter 5 de ses membres, parmi les athlètes qui représenteront fièrement la France. Leur détermination et leur talent illustrent parfaitement l'excellence, que nous entendons promouvoir à Tourcoing. En pérennisant une subvention, au moins à hauteur de 154.000 €, nous investissons, non seulement dans le succès continu du club, mais, aussi, dans l'avenir de nos jeunes, dans cette pratique sportive. En conclusion, je vous invite à adopter cet amendement. Ensemble, nous pouvons soutenir le club « les enfants de Neptune », dans sa quête d'excellence sportive et de perpétuer son rôle crucial, dans notre ville.

Mme le Maire : Autre amendement.

Mme VUYLSTEKER : Alors, sur l'amendement suivant, on mesure tout l'absurde et la difficulté de cette méthode, puisque l'amendement suivant, évidemment, y propose de remplacer le montant de 104.000 € par 124.000 €, sauf, qu'en fait, on vient, déjà, de parler de 154.000 €. Donc, vous voyez, qu'à un

moment donné, il y a, un peu, embouteillage avec cette méthode, c'est d'ailleurs pour ça que, ni à la Région, ni au Département, ni nulle part à l'Assemblée Nationale, au Sénat, personne ne fonctionne comme ça, mais vous faites la police de cette assemblée et, donc, si on fait n'importe quoi, bien, on fait n'importe quoi, ce n'est pas grave. Je vais, néanmoins défendre cet amendement. Cet amendement, donc, qui vise à rappeler, finalement, que « les enfants de Neptune », depuis 10 ans, ont vu leur subvention baisser. Ils ont vu leur subvention baisser et le coût du fonctionnement de l'association augmenter. Et c'est la raison pour laquelle, non seulement comme vient de le dire mon collègue, nous souhaitons que les 50.000 € de subvention exceptionnelle soient pérennisés, ne soient pas une exception 2024, mais deviennent la norme, en 2025, 2026, etc. et ce, jusqu'à ce qu'ils puissent, au moins, disposer d'une piscine, sans que ça n'entraîne des coûts à plus de 150.000 €, pour eux. Et puis, nous proposons, en deuxième alternative, mais, bon, on n'aura pas voté la première, une augmentation de cette subvention à 124.000 €, je parle bien « des enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole », je le précise, puisqu'il y a 2 clubs.

Mme le Maire : Autre amendement.

Mme VUYLSTEKER : L'amendement suivant concerne le STEL Tourcoing et, en particulier, son équipe de beach volley. Les jeunes volleyeurs de beach volley, de la STEL Tourcoing, ont participé, ces deux dernières années, à la Coupe de France, où ils se sont illustrés, où ils ont représenté notre ville. C'est important, Tourcoing est une ville de volley-ball et il manquait, je crois, une démonstration dans le domaine du beach volley, qui est une, pardon, une discipline en plein essor et dont on parlera, sans doute, à nouveau, cet été, à l'occasion de JO. Vous le savez, M. ACHIBA, en tant qu'Adjoint aux Sports et Adjoint aux Finances, le STEL, aujourd'hui, ne dispose pas de terrain, pour jouer, à Tourcoing, les terrains de beach volley coûtent très cher, voilà, et ne dispose pas, non plus, de moyens spécifiques, pour cette équipe de beach volley, alors qu'elle a, désormais, des bons résultats, ce qui entraîne, évidemment, un surcoût. C'est la raison pour laquelle, nous avons proposé une subvention d'un montant de 5.000 €, pour l'équipe, pardon, pour la section beach volley du STEL Tourcoing, et de façon à les soutenir, alors qu'ils sont, déjà, en train de préparer leur saison 2024.

Mme le Maire : Amendement 5.

M. JANSSENS : Alors, ici, donc, je prends la parole pour défendre l'augmentation de subvention, en faveur de l'association Urban Trail Tourcoing. Cette association, sous la direction dévouée de sa Présidente, Corinne DORNY, et avec le soutien inlassable de tous ses bénévoles, incarne les valeurs de solidarité, d'inclusion et de santé, qui sont au cœur de nos valeurs. Urban Trail Tourcoing, par l'organisation de cet évènement sportif, crée des points entre les quartiers, favorise la découverte de notre patrimoine urbain et encourage un mode de vie sain et actif. La première édition de cet évènement, qui s'est tenue le 15 décembre 2023, pour rappel, a réuni 1.800 participantes et participants et a été un franc succès, saluée par son organisation impeccable et son impact positif sur notre ville. L'ambition est encore plus grande, pour la deuxième édition, déjà en préparation. En soutenant cette association, nous investissons dans le bien-être de nos citoyens, dans la cohésion sociale et dans la promotion d'une culture sportive dynamique. Cette réussite témoigne du potentiel immense de l'Urban Trail Tourcoing à devenir un évènement incontournable de notre calendrier sportif et culturel. Car, oui, c'est un évènement sportif et culturel, c'est sa spécificité et je ne doute pas que l'Adjoint à la Culture et l'Adjointe au Patrimoine se soient impliqués, à vos côtés, M. ACHIBA, ainsi qu'aux côtés des services de la Ville, dès l'origine du projet, afin de valoriser et de promouvoir la richesse culturelle et sportive de Tourcoing. En augmentant la subvention à 5.000 €, en faveur d'Urban Trail Tourcoing, nous investissons dans l'avenir de notre ville, dans le bien-être de nos citoyens et dans la construction d'un beau rendez-vous sportif. Je vous invite, tous, à soutenir cette décision, qui reflète nos valeurs et nos aspirations communes.

Mme le Maire : Amendement n°6.

M. JANSSENS : Alors, ici, nous défendons un amendement, en faveur du club « Etoile Cycliste Tourquennoise ». Ce club s'illustre, depuis très longtemps, par son engagement et ses performances. Les membres de ce club ont, par ailleurs, brillé dans l'actualité sportive récente, portant haut les couleurs de Tourcoing, à travers leurs succès et leurs exploits. Leur détermination et leur passion pour le cyclisme ont été exemplaires, jusqu'au sein des équipes de France. Ainsi, je propose l'octroi d'une

subvention de 5.500 €, au club « Etoile Cycliste Tourquennoise ». Cette aide financière permettra de soutenir leurs activités, d'entretenir le matériel et de continuer à promouvoir le cyclisme. Le cyclisme est bien plus qu'un simple sport, c'est un vecteur de cohésion sociale, de dépassement de soi et de valeurs, tels que le respect, l'effort et la solidarité. En soutenant le club « Etoile Cycliste Tourquennoise », nous investissons dans l'avenir de notre jeunesse, dans la santé de nos citoyens et dans le dynamisme de notre ville. Je vous invite, donc, à rejoindre cette démarche, à soutenir nos athlètes locaux et à faire de Tourcoing une référence en matière de cyclisme. Ensemble, faisons de chaque coup de pédale, une avancée vers un avenir meilleur. Amendement n°7, Mme la Maire ?

Mme le Maire sans micro : Oui.

M. JANSSENS : Alors, le soutien au sport féminin est essentiel, pour promouvoir l'égalité des chances et la participation des femmes, dans le domaine sportif. En offrant une subvention au club « Tourcoing Handball », entre autre, pour ses équipes féminines, nous montrons notre engagement envers la diversité et l'inclusion, tout en encourageant les jeunes filles à s'impliquer dans le sport et à atteindre l'excellence sportive. Ensuite, le handball à 4, qui représente une excellente opportunité de promouvoir le sport santé, au sein de notre ville, en soutenant cette nouvelle discipline du handball, très peu connue, pour l'instant, nous encourageons la pratique sportive, chez un large éventail de personnes, y compris celles qui pourraient être moins enclines à participer à des sports plus compétitifs. Le handball à 4 favorise la forme physique, le travail d'équipe et le bien-être général, contribuant, ainsi, à améliorer la santé de nos citoyens. De plus, le club « Tourcoing Handball » a démontré des résultats exceptionnels, avec ses équipes féminines, notamment, qui se distinguent dans les compétitions locales et nationales, et son engagement envers le handball à 4, en tant que moyen de promouvoir un mode vie actif et sain. En soutenant ce club, nous encourageons la poursuite de ses succès et renforçons sa capacité à faire un impact positif, à avoir un impact positif sur notre communauté. En conclusion, une subvention de 5.000 €, au club « Tourcoing Handball », bénéficiera au hand féminin et au handball à 4. Ce qui serait, non seulement, bénéfique pour le développement sportif de notre ville, mais, aussi, pour la santé et le bien-être de nos citoyens. C'est un investissement qui aura un impact réel sur le sport féminin et le sport santé, que nous promouvons. Nous vous encourageons à adopter cet amendement.

Mme le Maire sans micro : Pas d'amendement n°8.

Mme VUYLSTEKER : Bien si !

Mme le Maire : Donc, on passe au 9.

Mme VUYLSTEKER : Je l'ai devant les yeux.

Mme le Maire : Ah ! Bien, on n'en a pas ! Vous n'avez pas d'amendement n°8.

Mme VUYLSTEKER : Bien, c'est-à-dire qu'il est dans le document qui m'a été déposé sur table, donc, je suis, quand même, surprise.

Mme le Maire : Je n'ai pas reçu d'amendement n°8.

Mme VUYLSTEKER : Page 11 du feuillet sur table.

Mme le Maire : En tout cas, vous ne nous l'aviez pas envoyé.

Mme VUYLSTEKER : Ah, bien, si ! Parce que, sinon, les services ne l'ont pas écrit à ma place, quand même !

Mme le Maire : Alors, Mme VUYLSTEKER, dans le document que vous m'avez envoyé, je n'ai pas l'amendement n°8. Peut-être une erreur de votre part.

Mme VUYLSTEKER : Vous,

Mme le Maire : Je l'ai, là, le document. Je vais regarder celui de la Ville, mais sachez que celui que vous avez envoyé à ma Directrice de Cabinet, il n'y a pas d'amendement n°8.

Mme VUYLSTEKER : C'est impossible, je n'ai fait qu'un envoi, voilà, je,

Mme le Maire : Très bien,

Mme VUYLSTEKER : A moins que les services aient piraté

Mme le Maire : On va écouter l'amendement n°8.

Mme VUYLSTEKER : mon ordinateur, si vous voulez, c'est, quand même, compliqué.

Mme le Maire : Alors, j'ai bien Lutter Club de Tourcoing.

Mme VUYLSTEKER : Ah, bien, c'est,

Mme le Maire : Mais je l'ai en n°9, voilà.

Mme VUYLSTEKER : Bien, écoutez, il a été numéroté n°8, sur le dossier de séance.

Mme le Maire : Bon, ce n'est pas grave. Je vous écoute.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Bien, écoutez, on parle d'un club, vous le savez, qui poursuit, cette saison encore, un parcours exceptionnel, avec, il y a quelques jours, le titre de champion de France, en lutte gréco-romaine et où les espoirs de sélection, ces prochains mois, pour les JO, ne sont pas totalement inaccessibles. Et, donc, c'est dans cette perspective, bien entendu, que nous souhaitons que la Ville de Tourcoing puisse accompagner ce club, au-delà des subventions qu'elle lui verse habituellement, via les subventions de l'OMS. Je vous remercie.

M. JANSSENS : Donc, l'amendement suivant, qui doit être n°9. Chers élus, il est de notre devoir de soutenir, de promouvoir l'inclusion et la diversité dans le monde du sport. C'est pourquoi nous plaidons en faveur de l'octroi d'une subvention de 5.000 €, au club « Rugby Olympique Club Tourquennois », en particulier, pour soutenir leurs initiatives, en faveur du rugby féminin, du rugby à 5 et du rugby adapté. Le rugby féminin est en plein essor et les clubs, comme le « Rugby Olympique Tourquennois », jouent un rôle crucial, dans le développement de ce sport, chez les femmes. L'engagement du club, envers l'égalité des genres, sur le terrain de rugby, mérite d'être soutenu et encouragé. Du soutien au rugby féminin favorise la croissance des effectifs, mais offre, également, aux femmes, l'opportunité de s'impliquer dans une activité physique stimulante et enrichissante. Pour rappel, les équipes féminines du club ont participé, activement, à la campagne « Octobre Rose », de mobilisation contre le cancer du sein, démontrant, ainsi, leur engagement envers des causes importantes. De même, le rugby à 5, qui est une version plus accessible, avec moins de contact, par rapport au rugby à 15, est une excellente porte d'entrée, pour ceux qui veulent découvrir ce sport. Le « Rugby Olympique Tourquennois » a mis en place des initiatives visant à encourager la participation au rugby à 5, offrant, ainsi, à un plus large éventail de personnes, la possibilité de s'engager dans une activité sportive, qui favorise le travail d'équipe, la camaraderie et la forme physique. Le club a, également, organisé une initiation au rugby, en partenariat avec la Mission Emploi Lille-Tourcoing, MELT, démontrant, ainsi, son intérêt et son dynamisme, en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, des priorités partagées par notre Conseil municipal. Enfin, le rugby adapté permet, à ceux qui ont des besoins spécifiques ou des handicaps, de participer pleinement à un sport, qui, autrement, leur serait inaccessible. Le club « Rugby Olympique Tourquennois » a, récemment, organisé un tournoi de rugby adapté, qui a connu un grand succès, démontrant, ainsi, leur engagement envers l'inclusion et leur capacité à créer un environnement accueillant pour tous. En soutenant financièrement ce club, nous agissons, donc, pour l'avenir du rugby, comme pour celui de toutes nos concitoyennes et tous nos concitoyens, pour l'égalité, l'inclusion, la prévention et la promotion de l'insertion sociale et professionnelle. En conséquence, je vous invite à approuver cette subvention de 5.000 €, afin de permettre à ce club, de continuer son excellent travail, dans la promotion du rugby féminin, du rugby à 5 et du rugby adapté. Je vous remercie de votre attention.

Mme VUYLSTEKER : L'amendement n°10 consiste en une augmentation de la subvention de fonctionnement de l'UST Athlétisme, pour passer de 5.000 à 7.000 €, c'est-à-dire une augmentation de 2.000 €. Alors, j'étais comme vous, Mme LEJEUNE, M. ACHIBA, présente à l'assemblée générale de l'UST Athlétisme, vendredi soir. Et, lors de cette assemblée, vous avez été longuement interpellés, il y a eu un échange, un débat assez riche, avec les bénévoles et athlètes du club, autour de la situation de ce club et, notamment, de l'état de leurs équipements. Pêle-mêle, on parle de douches qui sont, soit glacées, soit brulantes, de carreaux cassés, dans les vestiaires, de problèmes d'infiltrations, d'arbres qui ont été abattus, à côté de la piste de saut en longueur et qui protégeaient les sportifs, du vent et de la, et du soleil, pardon, et qui n'ont pas été replantés, mais, surtout, dont les fosses, qu'ils ont laissées, n'ont pas été rebouchées, d'un pédiluve, je cite le conseil d'administration, d'un pédiluve, dans le parking, de tribunes pas aux normes et, désormais, même, d'une coupure d'eau, pour les urinoirs du club. Ce club vous alerte, depuis très longtemps, et je le dis, les troubles, qui existent dans ce club, ne sont pas récents, bien au contraire, cela a été souligné. Ils ont, néanmoins, été, vraiment, mis en exergue, vendredi soir, sous une forme plaisante et humoristique, quoique sincère et, quand même, un petit peu empreinte de désarroi, par le Président, qui arborait un tee-shirt « UST stade de luxe ». J'ai été beaucoup marquée par le témoignage d'un sportif, à qui vous remettiez un trophée, M. ACHIBA, et qui vous interpellait, en disant, « moi, je vais, », il est athlète paralympique, « moi, je vais dans les stades du monde entier et, quand des athlètes viennent à Tourcoing, j'ai honte, parce que je trouve que l'état de nos équipements est honteux. ». Il y a, pourtant, eu une visite, en janvier, sur place, pour faire la liste des petites réparations, parce qu'on ne parle pas de choses extrêmement importantes, des petites réparations, qui sont nécessaires, pour que ce stade, ses équipements soient, à nouveau, agréables, pour la pratique du sport. J'espère que ces réparations pourront, enfin, être faites. Et, donc, vous l'avez compris, le problème, finalement, de l'UST Athlétisme, c'est plus un problème, à ce jour, de qualité et de condition des équipements, qu'un problème de subvention de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle, en vous encourageant, vraiment, en vous enjoignant à réaliser, au plus vite, le plan des travaux et à leur transmettre un calendrier, évidemment, les effectuer, nous décidons de retirer cet amendement n°10. Et c'est toujours moi, pour le n°11. Le n°11, suite à l'assemblée générale de l'OMS, que vous présidez, M. ACHIBA, et qui a eu lieu en janvier. Lors de cette assemblée générale, l'OMS a présenté, ce qui a attiré, fortement, notre attention, à mon collègue, Jonathan JANSSENS, et à moi-même, sa volonté d'accès ses activités, de renforcer, devrais-je dire, ses activités, dans le domaine du sport santé. Ce domaine du sport santé, vous le savez, c'est un peu compliqué, parce qu'il est difficilement financé, il n'y a pas de compétition, il n'y a pas, vraiment, de sponsors possibles. Et, donc, si on veut que le sport santé se fasse, en fait, il faut le subventionner, vous le savez comme moi, M. ACHIBA. C'est la raison pour laquelle, nous proposons une augmentation du budget de l'OMS, qui serait intégralement fléché, via une convention, vers ce projet de sport santé. C'est un projet qui rejoint nos priorités, nos orientations municipales, je crois, puisque nous souhaitons tous, bien entendu, que les Tourquennoises et les Tourquennois soient en bonne santé, et qu'ils puissent pratiquer le sport, pour cela. Il s'agira, grâce à cette subvention, d'accompagner les clubs qui font le choix de sections d'actions, en matière de sport santé, en mettant en capacité l'Office Municipal des Sports de leur flécher un petit peu plus de moyens, mais, aussi, d'organiser une mise en réseau des différents acteurs, médecins du territoire, par exemple, enfin, soignants, devrais-je dire, du territoire, par exemple, et associations, à l'échelle aussi bien nationale, régionale et départementale, œuvrant dans le domaine. Voilà pour cet amendement n°11. Et, désormais, l'amendement n°12. L'amendement n°12, il vous propose de supprimer la ligne Union Sport Tourcoing Football Club, provision de 80.000 €. Et j'aurais beaucoup aimé qu'on puisse voter, d'abord, les précédents amendements. Parce qu'en fait, voter cet amendement-là, même si on n'a pas voté tous les amendements précédents, même si vous rejetiez, si vous faisiez le choix de rejeter tous les précédents amendements, mais j'espère, vraiment, que vous voterez le n°2, cela dit, pour les 50.000 € des « enfants de Neptune », voter cet amendement-là, ça n'empêche pas qu'on pourra verser 80.000 € à l'UST Football. Eh oui ! Vous nous demandez, aujourd'hui, de voter une provision. Alors, il faut bien que tout le monde comprenne, aujourd'hui, et dans le public, notamment, ce que ça signifie. C'est que vous nous demandez de voter 122.000 €, en nous disant, en nous sous-entendant, et c'est la nature de nos discussions, en commission, qu'on a besoin, que vous avez besoin de plus de documents, de plus de preuves, que le CPOM, signé avec eux, il y a quelques années, a été respecté, pour pouvoir verser la totalité. Nous avons été dans l'impossibilité, hélas, de recevoir les documents que nous demandions, à ce sujet. Et, M. RENARD avait, pourtant, accepté de signer le compte-rendu de la commission 1, sous réserve que nos questions trouvent réponse, elles n'ont pas trouvé réponse. Et ça, c'est la volonté des élus et du Cabinet, qui

contreviennent, évidemment, à la fois, au Code Général des Collectivités Territoriales, à notre règlement intérieur, bien entendu, mais, aussi, d'ailleurs, au Code Pénal. Je le regrette. Mais, encore une fois, ce n'est pas parce qu'on vote, aujourd'hui, la suppression de cette ligne, qu'on ne versera pas, à un moment, la subvention de 80.000 €. Simplement, si vous vouliez le faire, M. ACHIBA, alors, vous devriez refaire passer une délibération. Ça veut dire que vous devriez montrer aux élus de l'Opposition, qui, peut-être, ne vous croient pas toujours sur parole, puisque vous leur avez promis qu'ils recevraient des documents et qu'ils ne les ont pas reçus, vous devrez prouver, qu'effectivement, tous les documents ont été remis. Ça ne remet en rien en cause la capacité du club à recevoir ces subventions, simplement, ça demande, qu'ici, tout le monde soit en confiance, sur le fait que tous les papiers, qui doivent être donnés, pour justifier des actions, des objectifs, qui sont inscrits, dans une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, ont été démontrés, pour avoir, en échange, les subventions. Et, donc, vous voyez, vraiment, je le dis, moi, j'espère, notamment, pour l'ensemble des licenciés du club UST Football, qu'on va sortir de la crise, qu'on va sortir de l'impasse, qu'on va arrêter de faire de l'opacité autour de cette histoire de club et qu'on va pouvoir, enfin, récupérer tous les documents, qu'on vous demande depuis octobre, ma première lettre, qui vous était adressée, M. Salim ACHIBA, qui était adressée, d'ailleurs, également, à Mme Doriane BECUE, elle datait d'octobre. Vous m'aviez encore promis que vous me donneriez les documents, que nous demandions, en janvier, lors du vœu des agents. Et puis, nous étions, encore une fois, censés les recevoir en commission. Pourtant, rien, rien, rien, rien, l'opacité,

Mme le Maire : Vous avez dépassé le temps de votre amendement.

Mme VUYLSTEKER : L'opacité la plus complète et, donc, je vous invite, évidemment, chers élus de l'Opposition, mais, aussi, chers élus de la Majorité, à simplement dire, « puisque nous avons confiance en M. ACHIBA, puisque nous sommes convaincus qu'il ne donnera jamais une subvention, si tous les éléments n'ont pas été donnés, alors nous pouvons parfaitement voter cette suppression de ligne et voter, dans quelques temps, non pas une provision, mais bien une subvention de 80.000 € ». Je vous remercie pour la défense de cet amendement. Et il m'en reste un.

Mme le Maire : Oui, je vous écoute.

Mme VUYLSTEKER : Pardon, non, excusez-moi, il ne m'en reste pas, ensuite, c'est pour les délibérations, c'est pour la délibération 29, donc, je n'ai rien dit à ce sujet, voilà.

Mme le Maire : C'est l'histoire des numéros d'amendements qui ne correspondent pas forcément.

Mme VUYLSTEKER : Non, ce n'est pas ça.

Mme le Maire : Parmi les groupes d'Opposition, y a-t-il des interventions, par rapport aux amendements ? Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, tout d'abord, nous voudrons, enfin, nous voulons saluer l'intervention à l'initiative de Mme VUYLSTEKER, parce qu'elle ouvre un débat, et un débat qui est légitime, vis-à-vis, effectivement, d'une subvention, par rapport à l'UST, qui nous interrogeait, à l'époque, et, effectivement, vis-à-vis de laquelle il y a beaucoup de réserve à avoir, aujourd'hui, on en avait, dès l'origine. Donc, ça, je pense que c'est une bonne chose, on tient à le saluer. On tient à saluer, aussi, la pertinence, au fond, des, de la répartition, à un moment, sur les clubs, mais, en même temps, elle, bon, elle nous interroge, parce que nous n'avons pas, justement, l'ensemble des éléments, pour pouvoir faire une sorte de répartition, qui nous semblerait, peut-être, la plus équitable possible, compte tenu de l'enveloppe à répartir. Et puis, surtout, Maxime RENARD a dû nous quitter, mais, voilà, nous souhaitons, bien sûr, et nous le disons, depuis quelques temps maintenant, que les moyens, à la fois de l'OMS, soient renforcés, mais, aussi, que, dans ce type de discussions et dans ce type de réflexions, autour du budget, il puisse y avoir, vraiment, une co-construction, avec l'ensemble des clubs et, en particulier, avec l'OMS, voilà. Donc, c'est pour ça que nous nous abstiendrons sur ces délibérations, enfin, sur ces amendements, pardon.

Mme le Maire : Très bien. Sur le Rassemblement National ?

M. GUELL : Oui. Alors, les amendements proposés, par le groupe Tourcoing vert demain, sont présentés de façon sympathique, mais ils ressemblent à une attaque ad hominem, contre un dirigeant de l'UST Football. Et quels qu'aient pu être les mots et agissements de celui-ci, il appartient à la Justice de se prononcer dessus, et non à cette assemblée. Ces amendements sont d'autant plus choquants, qu'ils envisagent de faire peser les fautes présumées, par une punition collective, sur l'ensemble des sociétaires de l'UST Football. Pour la répartition des subventions sportives, il nous a toujours été dit que l'OMS examinait, essentiellement, des critères objectifs, nous n'avons, en l'état, aucune raison d'en douter. D'autant que l'Opposition de gauche, qui est présente dans cette instance, n'a jamais fait part de dysfonctionnement, sur ce sujet. De ce fait, on peut penser que les subventions, proposées par la délibération 9, sont adaptées à l'état et au fonctionnement des clubs et aux capacités financières de la Municipalité et ne nous étonnons pas que le football, qui est, quand même, un sport important, dans la région, bénéficie d'une subvention significative. Donc, nous voterons contre ces amendements, même si, je l'avoue, par attachement, à l'Ovalie, j'aurais bien voté l'amendement n°9, qui remonte la, qui monte la subvention pour le club de rugby.

Mme le Maire : Merci M. GUELL, enfin, dans l'Opposition, qui n'est pas dupe. Mme VUYLSTEKER, j'espère, vraiment, que vous ne serez jamais Maire, et je vais vous expliquer pourquoi. Vous savez, quand on est Maire, on doit rassembler et on ne divise pas. Et, là, ce que vous proposez, aujourd'hui, c'est une guerre inter clubs, c'est une division et c'est vouloir la tête de quelqu'un. On a eu un désaccord avec le Président du club de foot, et je l'ai assumé, puisqu'avec Salim ACHIBA, on a fait un communiqué de presse. Le CA est responsable, c'est lui qui prend la décision d'élire un président de club. Une fois qu'on a dit ça, il y a deux solutions. C'est soit on fait la guerre ou soit on essaye d'apaiser, de trouver des solutions, pour que ça se passe bien avec le club et, surtout, surtout, pour les licenciés, les habitants, les gamins qui jouent au foot. La subvention, et ce qui est inscrit, dans le contrat qu'on a avec le club, c'est 200.000 €. C'est de l'argent public. Aujourd'hui, nous avons un co-président, qui est M. CABAYE, qui a en charge les jeunes. Moi, je n'ai pas de problème d'égo. Et, avec l'équipe municipale, on a décidé de rencontrer le CA. Donc, avant les vacances scolaires, on a rencontré le CA, on a eu un échange avec président, co-président. Le club, et ce que vous proposez, Mme VUYLSTEKER, c'est, en gros, de punir 657 licenciés, 80 % des licenciés habitent Tourcoing, et 50 bénévoles, qui ne comptent pas leur temps. Bien si ! Parce que supprimer 80.000 €, M. JANSSENS, c'est mettre en difficulté le club, pour le fonctionnement quotidien. Mais bien sûr que si. Nous, on a fait le choix d'être responsables, de ne pas être dangereux et de ne pas mettre en difficulté le club. On a, donc, demandé, au co-président, de nous transmettre les documents, les bilans d'activités, liés à la convention. Lorsqu'on a élaboré le budget, nous n'avions pas encore ces documents, puisque la réunion datait juste avant les vacances. M. PICHON, qui gère l'intérim de Mme BLUCHE, a reçu des documents, la semaine dernière, on n'a pas eu assez de temps pour travailler les documents et, moi-même, je ne les ai pas encore vus. Bien, vous savez, vous pouvez hocher la tête, mais gérer un Conseil municipal, gérer l'intérim de la Directrice Générale des Services, qui est en congés de maternité, plus les fonctions, oui, M. PICHON n'a pas eu le temps de gérer les documents et je le comprends tout à fait. C'est aussi pour ça, qu'on a acté, avec l'équipe municipale, de provisionner 80.000 €. Vos amendements, c'est un manque total de respect pour l'OMS. Quand vous proposez des augmentations de subvention, c'est des associations qui sont financées dans le cadre de l'OMS. Ça veut dire que, finalement, l'avis de l'OMS, vous passez au-dessus de ça. Mais, le pire de tout, c'est que vous montez les associations les unes contre les autres. J'ai été surprise, et je ne m'attendais pas à de telles réactions, de recevoir des appels, un dimanche après-midi. Je me suis dit « mais pourquoi des clubs de sport m'appellent un dimanche après-midi ? ». Parce qu'ils ont eu écho de vos amendements et ils ont même reçu des mails de votre part, aujourd'hui. J'ai reçu, cet après-midi, un mail de la Présidente du club de lutte et je vais vous le lire, puisque vous aimez bien les lectures, je vais me permettre de lire son mail. « Mme le Maire, j'ai pris connaissance du mail de Mme VUYLSTEKER Katy, Conseillère municipale écologiste, qui m'informe qu'elle a déposé un amendement, concernant l'association que je préside, le Lutteur Club de Tourcoing. Comme vous le savez, depuis plus de 20 ans, j'œuvre pour le sport à Tourcoing. Le Lutteur Club de Tourcoing s'est classé, à plusieurs reprises, ces dernières années, premier club de France. Nos jeunes sportifs remportent de nombreuses médailles, tant au plan national qu'international. Rien de cela ne serait possible, sans le soutien sans faille de la Ville de Tourcoing, vous êtes notre principal financeur et nous vous en remercions. Aussi, je ne comprends pas cet amendement, qui vise à retirer une subvention au Tourcoing Football Club. C'est pourquoi, au regard de ce qui précède, je voulais vous informer que le Lutteur Club de Tourcoing ne souhaite pas d'une subvention qui doit être allouée au Tourcoing Football Club. ». J'ai reçu un mail de la STEL, qui

m'a contactée, ce week-end. Je reviens vers vous, suite à plusieurs contacts téléphoniques de Mme Katy VUYLSTEKER, auprès de la STEL Tourcoing, et de nous promettre une augmentation de subvention, à hauteur de 5.000 €. Je trouve ça complètement déplacé et j'ai refusé, immédiatement, ce qui me paraît complètement une incohérence totale. Et j'ai, également, eu des éléments du club de rugby, enfin, je pourrais continuer ainsi de suite, je vais éviter. En fait, Mme VUYLSTEKER, ce que vous proposez, c'est comme à des enfants de primaire, quand ils ont un paquet de bonbons, c'est de retirer 5 bonbons à l'un, pour les donner aux autres. Bien, ça, ce n'est pas possible, quand on est élu responsable. Vos méthodes, elles sont d'autant, enfin, vraiment pas correctes, puisque, suite aux commissions, nous avons transmis 35 documents, suite à vos demandes. C'est du jamais vu, on n'a jamais donné autant de documents. Et, en plus, on vous a transmis des documents, que vous aviez déjà en votre possession, qui concernaient les anciens Conseillers municipaux, des copies de conventions, qui sont disponibles sur le site de la Ville. Mais on s'est dit « allez, même s'ils les ont déjà eus, on va, quand même, les retransmettre. ». Vous avez osé, Mme VUYLSTEKER, vous rendre, directement, au service des Finances, alors qu'ils étaient, alors que c'était le jour du déménagement. C'est du harcèlement. Vous vous rendez au sein du service, vous exigez des documents. Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Jamais, jamais, Jean-Marie VUYLSTEKER, Salim ACHIBA ou Brigitte LHERBIER, qui étaient dans l'Opposition, n'ont eu ce genre de méthodes. Vous imaginez, vous êtes agent du service des Finances, c'est le jour du déménagement, vous avez une élue d'Opposition qui se pointe et qui exige, comme ça, des documents. Vous avez, vendredi après-midi, vous êtes allée au bureau de la Directrice Générale des Services, qui est en congé maternité, elle ne peut pas vous recevoir, elle est en congé maternité, elle vient d'accoucher, vous avez squatté devant son bureau. Le Directeur, qui gère l'intérim, était déjà en réunion, on avait un comité technique, avec les organisations syndicales. Vos méthodes sont inacceptables, elles ne sont pas dignes, pas dignes d'un élu de la République, en tout cas. Aujourd'hui, il y a une méthode, c'est très simple, vous avez besoin d'un document, vous contactez ma Directrice des Services, ou vous me faites un mail et, franchement, vous le savez, je pense que tout le monde, ici, peut en témoigner, nous faisons le maximum pour vous donner les informations. Je pense que s'il n'y a pas une équipe municipale qui transmet les informations à l'Opposition, enfin, c'est bien, nous, on fait, vraiment, le maximum, pour répondre à vos demandes. Et je remercie M. TALPAERT, qui a toujours des messages très sympathiques de remerciements, quand, justement, il obtient les informations qu'il souhaite. Voilà ! Tout ça pour vous dire que vos méthodes, on ne les accepte pas, elles ne sont pas dignes. Alors, vous parlez de l'assemblée générale de l'UST. Eh bien, c'est bien, vous découvrez, vous découvrez le patrimoine qui est dégradé. Ce n'est pas pour rien qu'on vous a dit que le premier mandat, c'était le mandat des écoles et puis, ce mandat-ci, c'est le mandat du sport. Bien, oui, c'est ce que je vous disais, tout à l'heure, le patrimoine, il est dégradé, Mme VUYLSTEKER. Donc, c'est pour ça qu'avec l'équipe municipale, on rénove les vestiaires, c'est le cas pour le foot, c'est le cas à la Bourgogne, c'est le cas pour les cheminots, c'est le cas, cette année, pour le FABS, c'est pour ça qu'on va rénover totalement le tennis Ma Campagne, c'est pour ça qu'on fait autant de travaux à Léo Lagrange. Et puis, sur l'UST, du coup, je vais répondre, parce que, effectivement, je me suis déplacée, je pense comme vous, qu'il faut faire des rénovations, pour ce club, c'est quelque chose que je partage. Mais on n'a pas attendu après vous, pour y travailler, j'ai déjà toutes les infos, vous pensez qu'entre vendredi soir et aujourd'hui, si on n'avait pas travaillé, je n'aurais pas les informations. Volets roulants, bureau athlétisme, montant chiffré 2.000 €, intervention par l'entreprise, déjà prévue, le 15 avril, toiture des tribunes, 6.650 €, livraison des matériaux, le 27 mars, intervention de l'entreprise, le 15 avril, et ainsi de suite. Toutes les interventions, aujourd'hui, sont programmées. Alors, oui, elles n'ont pas été réalisées pour l'AG, parce que vous vous doutez bien, il y a des commandes, on ne peut pas acheter du matériel, en claquant des doigts. Nous sommes une collectivité, il y a des marchés publics et on doit respecter le code des marchés publics. En tout cas, sachez que vos méthodes, pour nous, elles sont intolérables, mais, en plus, elles ne sont pas acceptées et ça choque, profondément, les services. Je propose qu'on passe au vote.

Mme VUYLSTEKER : Je souhaite faire une explication de vote pour notre,

Mme le Maire : Je n'ai pas terminé de parler, je n'ai pas terminé de parler.

Mme VUYLSTEKER : Oui, mais avant que vous ne mettiez au vote, on souhaiterait, quand même, faire notre explication de vote, comme tous les autres groupes.

Mme le Maire : Vous me coupez la parole, mais, de toute façon, voilà, vos méthodes, comme

d'habitude,

Mme VUYLSTEKER : Vous étiez en train de dire « je vous propose qu'on mette au vote ».

Mme le Maire : Ne sont pas tolérables.

Mme VUYLSTEKER : Donc, c'est maintenant ou jamais, je crois.

Mme le Maire : Nous allons, donc, passer, amendement par amendement, et puis,

Mme VUYLSTEKER : Je souhaite une explication de vote, comme tous les autres groupes. Je, qui est de droit, enfin, c'est normal. On a présenté nos amendements, mais on a le droit d'expliquer ce qu'on va voter.

Mme le Maire : Alors, expliquez !

Mme VUYLSTEKER : Et ce sera une seule intervention, on ne va pas le faire 15 fois.

Mme le Maire : Oui, j'espère que vous n'allez pas reprendre amendement par amendement.

Mme VUYLSTEKER : Non, non, mais, oui.

Mme le Maire : Allez-y !

Mme VUYLSTEKER : Merci à vous. Ça me permettra de répondre, un petit peu, sur différents éléments. Vous me reprochez de m'être rendue au service Finances. Mais vous oubliez de dire, qu'avant ça, je me suis rendue au Cabinet et qu'au Cabinet, j'ai informé que je souhaitais récupérer les documents. Que m'a dit votre secrétaire ? Qui, par ailleurs, enfin la secrétaire du Cabinet, pour être précise, qui, par ailleurs, est présidente du club de lutte, dont vous venez de lire, vous venez de lire sa lettre, elle m'a dit « c'est noté ». J'ai dit « mais vous avez expliqué, aux membres du Cabinet, que je m'y rendais maintenant, comme je l'avais précisé en commission ? ». «Ils ont bien entendu ! », «D'accord ! Et vous les avez prévenus que j'arrivais ? ». Alors, il y avait, elle n'était pas toute seule, dans le bureau, on n'était pas que toutes les deux, donc, là-dessus, je vous rassure, et elle a acquiescé. Voilà la raison pour laquelle je me suis rendue au service Finances. Concernant ma présence à la Direction Générale des Services, moi, je vous renvoie à l'article 27 de notre règlement intérieur. Qu'est-ce qu'il dit ? « Si, alors que vous avez reçu les délibérations d'ordre du jour, vous avez des questions, vous devez, pour obtenir des réponses à vos questions, vous rendre à la Direction Générale des Services. ». Alors, puisque mes lettres, puisque mes demandes en commissions et mes lettres, au Cabinet, mes lettres, dont vous, auxquelles vous êtes en copie, Mme BECUE, ne trouvent pas réponse, alors, moi, vous savez, bonne élève, docile, obéissante, je me fie à l'article 27 et je me rends à la Direction Générale des Services. Il se trouve, Mme BECUE, que je ne suis pas assez intime avec la Directrice Générale des Services, pour savoir qu'elle avait accouché et ça ne m'a pas été dit. Mais je suis très heureuse pour elle. Néanmoins, je le précise, le bureau n'était pas vide, il y avait d'autres personnes, qui étaient là. Et, à vrai dire, moi, quand j'ai vu qu'elle n'était pas là un vendredi soir, je me suis dit que, comme plein de gens, elle avait, de temps en temps, des RTT, des congés, que c'était normal et je ne me suis pas posé plus de questions que ça. Mais, dans tous les cas, j'ai posé la question, et vous le savez, la personne qui m'a reçue a transmis cette question. Vous nous dites, M. ACHIBA, que les subventions, le fait de retirer les 80.000 €, ça va pénaliser les licenciés. Mais je vous rappelle les éléments, le verbatim du compte-rendu de la commission 6, à laquelle nous avons abordé cette question de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, pour l'UST Foot, vous disiez, mot pour mot « non, non, Mme VUYLSTEKER, vous n'avez pas compris, cette subvention, elle ne va pas au sport féminin, elle ne va pas aux enfants », puisque je vous demandais de justifier comment elle se répartissait, vous m'avez dit « c'est pour l'équipe première. ». Non, mais c'est écrit, le compte-rendu, on l'a et je vous assure qu'on va le diffuser, comme le PV, d'ailleurs. Donc, vous l'avez dit et, alors, si vous n'étiez pas d'accord avec ce compte-rendu de commission, c'est dommage, parce qu'il fallait le faire corriger, soit avant de nous l'envoyer, ça fait, maintenant, quand même, 2 ans, je crois, soit après coup, nous dire que vous corrigiez vos propos, qu'ils avaient été, soit que vous aviez de façon un peu floue, voilà.

Mme le Maire : Je pensais que vous deviez expliquer vos amendements.

Mme VUYLSTEKER : Ensuite, on vient,

Mme le Maire : Parce que, là, vous êtes hors sujet.

Mme VUYLSTEKER : Et on vient à l'explication de notre vote, pas de nos amendements, on l'a fait, déjà, l'explication de notre vote. Je le redis, le problème, ici, ce n'est pas une personne, le problème, il est politique. Comment peut-on voter une provision de subvention, sans avoir aucun élément et alors que les éléments ont été demandés, mais pas remis ? Nous, ce qu'on demande, simplement, c'est une action de prudence, dans le fond. Si on n'a pas les éléments, à ce jour, vous dites que vous les avez reçus la semaine dernière, Mme BECUE, eh bien, c'est très bien, Mme la Maire, nous les attendons depuis si longtemps, si vous avez, désormais, tout reçu, très bonne nouvelle. Eh bien, dans ce cas, pour cette provision, juste cette provision, pas les 122.000, juste les 80.000, alors votons-le au Conseil de juin. De toute façon, on le sait très bien, les subventions, qui seront votées maintenant, seront délivrées en plusieurs fois. Et il y a toujours, en juin ou en juillet, des subventions. Et, donc, c'est la raison pour laquelle on ne comprend pas que vous essayez, de la sorte, de polémiquer, avec, encore une fois, bon, des lettres que vous nous lisez, bon, je suis très contente que vous ayez reçu une lettre de la secrétaire du Cabinet, qui vous dit qu'elle est tout à fait d'accord avec vous et pas du tout avec moi. Bon, c'est très bien et elle en a le droit, je vais vous dire, voilà. Et pour le STEL, quand même, puisque c'est l'autre lettre que vous citez, moi, je sais qu'ils ont fait une demande à M. ACHIBA et à vous, Mme BECUE, voilà, qu'ils ont évoquée, si, si, ah si, et M. ACHIBA est en train de dire oui, donc, voilà. Donc, ils l'ont évoquée, ils vous ont posé des questions sur le sujet.

Mme le Maire : Attention, c'est un mensonge, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : J'étais présente.

Mme le Maire : Vous êtes en train de mentir.

Mme VUYLSTEKER : J'étais présente, Et, donc,

Mme le Maire : Ne dérapez pas, s'il vous plaît.

Mme VUYLSTEKER : Ils sont en demande de subvention, et vous le savez, nous les avons rencontrés, puisque nous étions allés à leur entraînement, il y a 2 ans, avec mon collègue, M. JANSSENS. Voilà, les besoins qu'ils ont, ils sont existants. Et si, aujourd'hui, par amitié pour vous, M. ACHIBA, ils n'ont plus besoin d'argent, eh bien, tant mieux, c'est, peut-être, regrettable pour les sportifs, mais je l'entends parfaitement.

M. ACHIBA : Incorrigible, vous êtes incorrigible, Madame.

Mme VUYLSTEKER : Voilà, pour notre explication de vote.

M. ACHIBA sans micro : Je peux répondre, Mme le Maire ?

Mme le Maire : Alors, M. ACHIBA aimerait vous répondre, Mme VUYLSTEKER.

M. ACHIBA : Mme VUYLSTEKER, techniquement, les 80.000 €, ça peut être, cette provision peut être entre 0 et 80.000. En fait, pourquoi on n'a pas mis de chiffre, c'est parce qu'on ne connaît pas, exactement, compte tenu de l'évaluation, que nous allons, faire, le montant exact. Donc, on met une provision, par prudence, on met le maximum, ça peut être entre 0, la provision, et 80.000 €. Donc, on ne peut pas, aujourd'hui, préjuger de montant, donc, c'est pour ça qu'on a mis en provision. On n'a pas affecté de somme, voilà, on a inscrit,

Mme le Maire : Et puis, c'est surtout qu'il faut le prévoir au budget. Si, demain, on veut attribuer 80.000 €, en fonction des documents, qu'on vient de recevoir et qui seront analysés, bien évidemment qu'il faut prévoir. Vous ne pouvez pas dire, « eh, bien, pour l'instant, on vote 120.000. », et puis, dans 3

mois, « Ah, bien, tiens, il faut trouver 80.000 ! ». Bien, non, nous, on est responsables, on le prévoit au budget, si on a envie d'affecter 80.000 €, en fonction des résultats obtenus, tout simplement. C'est une gestion responsable, ça, vous voyez, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Une demande de précisions, parce que je ne suis pas certaine de comprendre les propos de M. ACHIBA. Vous êtes en train de me dire que, pour verser ces 80.000 €, il faudra repasser,

Mme le Maire : Je ne vous ai pas donné la parole, Mme VUYLSTEKER. Vous êtes vraiment pénible. Je vous ai demandé que, lorsque vous voulez intervenir, vous levez la main, voilà.

Mme VUYLSTEKER : Mais je viens de le faire.

Mme le Maire : Non, non, non, vous ne l'aviez pas fait.

Mme VUYLSTEKER : Vous me regardiez.

Mme le Maire : Je propose que, à un moment donné, on puisse passer au vote, parce que ça fait longtemps qu'on, voilà, on a beaucoup,

Mme VUYLSTEKER : Non, mais, tout à fait, mais je n'ai pas compris, quand même, si on allait revoter, parce que les propos de M. ACHIBA, pour moi, sèment un trouble. Vous dites « ça peut être de 0 à 80.000 », très bien. Mais 0 à 80.000, est-ce que le Conseil municipal délibèrera, au sujet de cette provision, à nouveau ? Parce que ce n'est pas ce que je comprends, dans votre délibération. Je comprends que, finalement, en votant cette ligne, eh bien, vous pourrez délivrer de 0 à 80.000, sans donner aucune justification au CM.

M. ACHIBA : C'est ça, exactement ça.

Mme VUYLSTEKER : D'accord ! Donc, on n'aura pas de réponse à nos questions, elle sera votée. Je voulais bien m'assurer de ça, je vous remercie.

Mme le Maire : Donc, pour que tout le monde comprenne bien, nous avons bien reçu les documents de l'UST, la semaine dernière, et nous sommes, les services sont en train d'analyser toutes les données, que nous avons reçues, et nous reviendrons, donc, vers le Conseil municipal, pour faire une proposition d'affectation de subvention, liée à cette provision. Voilà, donc, nous, nous faisons le choix de soutenir le monde sportif, nous ne divisons pas les clubs, nous ne montons pas les uns contre les autres, et on va éviter une guerre civile interclubs. Je propose, donc, qu'on passe au vote. Donc, on va voter tous vos amendements, il faut qu'on passe au vote.

Mme VUYLSTEKER : On en a retiré un, je vous le redis, voilà.

Mme le Maire : D'accord ! Alors, comme moi, je n'ai pas les bons numéros d'amendements, puisque. Alors, pour le 1, qui est contre ? Qui s'abstient ? Bien.

45 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

REJETÉ

Mme le Maire : 2, qui est contre ?

Mme VUYLSTEKER : On peut voter pour, nous, nos amendements, ou ?

Mme le Maire : Pardon ! Je n'ai pas dit pour ?

Mme VUYLSTEKER : Ah bien non !

Mme le Maire : Donc, qui est pour l'amendement n°1 ?

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie, quand même.

Mme le Maire : Très bien.

45 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

REJETÉ

Mme le Maire : Le 2. Attendez ! Est-ce qu'il y a des changements de vote, pour les amendements ? Est-ce qu'on peut les voter en bloc ? C'est possible ? Sur l'ensemble des amendements, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien.

Amendements de 1 à 12

45 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

REJETÉS

Mme VUYLSTEKER : Est-ce qu'on pourrait, s'il vous plaît, Mme la Maire, obtenir une suspension de séance ? Comme c'est de droit.

Mme le Maire : Oui.

Mme VUYLSTEKER : Avant la délibération, également, puisque c'est maintenant que je la demande.

Mme le Maire : Parce qu'on n'a pas voté la, on n'a pas voté la délibération.

Mme VUYLSTEKER : Oui, je sais, je sais.

Mme le Maire : Très bien. 2-3 minutes, pas plus.

Mme VUYLSTEKER : 3 minutes ?

Mme le Maire : 3 minutes, pas plus.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie.

Suspension de séance

Mme le Maire : Ah ! C'est rapide, du coup, Mme VUYLSTEKER ? Ah non, ce n'est pas terminé ?

Suspension de séance

Mme le Maire : Bien ! 3 minutes de suspension, on va reprendre la séance. On reprend. Bien ! On va pouvoir passer au vote sur la délibération, s'il vous plaît ? La séance reprend, s'il vous plaît. On passe, donc, au vote. Sur la délibération n°9, qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA, Maxime CABAYE, Jean-Baptiste GLORIEUX, Adrien PICQUE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 12. Il y a une intervention d'Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Donc, sur ces taux d'imposition, certes, le taux d'imposition n'évolue pas à la hausse, mais il reste plus élevé que la moyenne de la strate. Et il en est de même, si l'on compare à d'autres de la région, comme Dunkerque, Douai ou Valenciennes. Et, comme nous l'avons déjà dit, il faudra compter, également, avec la revalorisation de l'assiette de 3,4 %. Une autre remarque, sur la base des documents fiscaux, que vous nous avez fournis, alors que la taxe d'habitation ne subsiste plus que pour les résidences secondaires et les meublés, il apparaît, entre 2022 et 2023, une forte augmentation des bases de 45 %. Augmentation des locations en meublés ou accroissement d'un phénomène en airbnb, sur le versant nord de la MEL, si, financièrement, l'impact est positif, socialement, il peut avoir des effets négatifs. Nous voterons ces taux, dans la mesure où ils restent stables, en regrettant que la situation financière de la commune ne permette pas d'envisager une baisse.

Mme le Maire : Alors, M. ACHIBA.

M. ACHIBA sans micro : Donc, il n'y a pas d'autres interventions ?

Mme le Maire : Non, je ne pense pas qu'il y ait d'autres interventions. J'avais seulement celle d'Unis pour Tourcoing.

M. ACHIBA sans micro: Je n'ai pas de remarque, c'est bon, il vote pour nous.

Mme le Maire : Bon, très bien. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 9, on va repasser au vote, puisqu'on a eu du mal à, vraiment, comprendre qui a voté pour quoi. Donc, pour la 9, qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA, Maxime CABAYE, Jean-Baptiste GLORIEUX, Adrien PICQUE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX

4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 15. Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Alors, comment évoquer la convention Tourcoing les Bains, sans évoquer la question, plus générale, du manque de bassins, dans la métropole, et à Tourcoing, plus particulièrement. A ce sujet, nous avons été fortement interpellés par l'article, dans l'édition roubaisienne de la Voix du Nord, concernant le soutien de la Ville. Evidemment, nous nous réjouissons du soutien de la ville de Roubaix, à un projet, que vous aviez enterré, en 2014, et qui figurait dans notre programme, en 2020. Néanmoins, cet article nous rappelle que, si nous avons postulé officiellement, en octobre dernier, au plan piscine 2 de la Métropole de Lille, à ce stade, seulement 3 projets de nouveaux bassins ont déjà étaient validés à Fives, Hellemmes, Roncq et Wattrelos, et 2 autres sont à l'étude, pour Marcq-Bondues et Marquette-Saint André. Qu'en est-il du projet de piscine à Tourcoing ? Et pourquoi n'a-t-il pas plus avancé ? La question se pose, d'autant plus, que l'absence d'une piscine en régie publique, impacte, fortement, nos sportifs, comme nous l'évoquions, tout à l'heure. On parle, semble-t-il, de plus de 150.000 € de dépenses, pour les Enfants de Neptune, par exemple. Par ailleurs, la ville de Roubaix justifie son soutien, par une offre de bassins insuffisante, pour permettre l'apprentissage de la natation. A cet effet, elle rappelle que c'est un enjeu de sécurité publique, comme je le soulignais, il y a quelques mois. Une offre insuffisante à Roubaix, donc, dont on apprend, pourtant, qu'elle a déjà recours aux piscines Lesaffre, Thalassa, même si cette dernière est inaccessible jusqu'à l'an prochain, la piscine des 3 villes, à Hem, mais, aussi, celle du lycée Baudelaire et celle du lycée Van der Meersch. 5 bassins, donc, qui ne suffiraient pas, pour l'apprentissage de la natation, dans une ville de taille équivalente à la nôtre. Aussi, nous nous interrogeons, avec inquiétude. Que faut-il en déduire, sur l'apprentissage de la natation à Tourcoing, où nous ne disposons que d'un seul établissement, qui plus est, en délégation de service public ? Concrètement, quel est le nombre d'heures de nage, par enfant et par Tourcoing, et par an, à Tourcoing, pardon ? Je répète, quel est le nombre d'heures de nage, par enfant et par an, à Tourcoing ? Quel est le taux de bons nageurs ? Ces questions sont des questions primordiales de santé publique et de sécurité. Je vous remercie de votre attention.

Mme le Maire : M. JANSSENS, je ne comprends pas bien votre intervention, puisque nous sommes très favorables au développement d'une nouvelle piscine, puisque nous avons répondu au plan piscine, sur l'Union, en lien, bien évidemment, avec la ville de Roubaix. Donc, on est totalement favorables, les échanges, qu'on a déjà eus, à plusieurs reprises, avec les ENT dont je salue, d'ailleurs, la présence, au niveau du public, effectivement, on a besoin, aujourd'hui, d'une nouvelle piscine, pour répondre totalement, à la fois aux besoins du club, mais, également, de la population. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 16. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, alors, tout d'abord, je vais me permettre de répondre à la bonne question, que vous m'aviez posée, tout à l'heure, Mme le Maire, à laquelle je n'ai pas pu répondre. Vous m'aviez demandé sur « où trouvez-vous l'argent pour les centres sociaux ? », c'est une très bonne question, elle est pertinente. Bien, écoutez, nous, on le dit, depuis un certain temps, nous préférons moins de surveillance la nuit, en particulier, avec les moyens municipaux, et plus d'éducation le jour. Donc, ça, c'est une première réponse. Et, deuxièmement, redire à Mme DAHMANI que, oui, si, effectivement, les

moyens continuent à régresser, pour les centres sociaux, il y aura une baisse, effectivement, des prestations et de la qualité des projets, qui seront menés, voilà. Pour la programmation du contrat ville, ça fait 3 ans qu'on vous demande d'y être associés, de nous éclairer davantage, la co-construction, dont on vous parlait, désormais, beaucoup, reste une illusion, en particulier, là-dessus. Alors, c'est vrai que, cette année, le Conseil Citoyen a été associé, c'est, visiblement, mais il a été, maladroitement, associé et tout le monde sait, au fond, qu'il ne vous apportera pas la contradiction, parce qu'il n'a pas l'indépendance, à Tourcoing, nécessaire pour le faire, c'est une indépendance que vous devriez, au contraire, lui assurer. Et, donc, faute d'évolution de nos demandes, nous ne participerons pas à ce vote.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Pardon. Tout d'abord, je regrette, un peu, qu'on n'ait pas eu de réponse sur l'apprentissage de la natation, parce que, pour le coup, c'était, vraiment, le thème de la délibération et mon collègue n'a pas trouvé de réponse, mais, peut-être que nous recevrons, par courrier, puisque, semble-t-il, c'est quelque chose qui est possible et, auquel cas, on vous remerciera comme M. TALPAERT vous remercie, quand il reçoit des réponses à ses questions.

Intervention de Mme le Maire sans micro

Mme VUYLSTEKER : Avec plaisir, pour ne plus être coupée dans mes interventions, avec plaisir, Mme la Maire. Concernant la programmation contrat de ville 2024, puisque c'est la délibération qui nous intéresse. Pour parler de cette programmation, il convient, d'abord, d'évoquer la nouvelle géographie des contrats de ville. A Tourcoing, les périmètres ont été élargis, de façon significative, et, notamment, au Virolois, aux Phalempins et au Pont Rompu. En tant que Conseillère régionale et Administratrice de l'IREV, j'échange de ces questions, avec mes collègues, élus municipaux et élus métropolitains, alors que ces derniers préparent une contribution, qui sera versée ces prochains jours. La MEL a fait le choix de s'engager dans un travail de contrat, qu'elle qualifie d'intégrateur, en fusionnant le contrat de ville et le pacte local des solidarités. Pour rappel, le pacte des solidarités n'est autre que la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, dans une version revisitée, remise au goût du jour, si je puis dire, celle-ci étant arrivée en fin de cycle. Ce contrat de ville métropolitain est, donc, destiné à devenir un CVS, un contrat de ville et de solidarité. Cette disposition nous pose des questions. En effet, le risque, en additionnant les objectifs qui, parfois, des objectifs qui, parfois, se recoupent, c'est de soustraire des publics, à savoir les personnes en situation de pauvreté, ne vivant pas en géographie prioritaire, et qui sont, pourtant, légitimement concernées, par les enjeux du pacte local des solidarités. A Tourcoing, comme dans toute la MEL, cela représente de très nombreuses personnes, qu'il ne faut pas exclure de la réflexion, sous prétexte que les actions, à leur destination, ne peuvent être financées sur les dispositifs de droit commun. La MEL dit vouloir fixer des ambitions concrètes, à l'échelle de la MEL, avec des cibles chiffrées, pour 2030, lorsque cela est possible, pour guider l'action. Les priorités établies sont les suivantes, lutter contre les inégalités, dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire, de tous les jeunes, amplifier la politique d'accès à l'emploi, de tous les habitants, promouvoir l'accès aux soins et à la prévention, œuvrer pour le vivre ensemble, construire une transition écologique solidaire et, enfin, lutter contre l'isolement et la grande précarité. Un programme qu'on ne peut qu'approuver, évidemment, mais qui pose d'autant plus la question des moyens et de l'articulation des actions, pour les différents publics, dans ce format hybride de contrat de ville et des solidarités. Je souhaite, également, attirer votre attention sur les conclusions du comité intercommunal contrat de ville et des solidarités de la MEL, qui fait état de données manquantes, à l'échelle MEL, sur les aspects santé, tranquillité publique, qualité de l'environnement. Ma question, Mme la Maire, Mme l'Adjointe à la Politique de la Ville, disposez-vous de données, pour la Ville de Tourcoing et êtes-vous en mesure de les mettre à disposition de ce comité, pour les aider dans leurs travaux ? Nous délibérons, aujourd'hui, sur une série d'actions, proposées dans le cadre du contrat de ville, pour 2024. Nous regrettons, qu'à la suite de l'annonce de la nouvelle géographie prioritaire et en préparation du contrat de ville et des solidarités métropolitain, nous n'ayons pas saisi l'opportunité de ce Conseil, pour débattre de nos priorités et travailler à une contribution collective, à l'ensemble des groupes du Conseil municipal. Il y avait, là, matière à un débat riche, sur un sujet essentiel, alors que plus d'un quart des Tourquennois vit en quartiers prioritaires et que plus des 30 % des Tourquennois sont en situation de pauvreté. Tous ceux-là, ne vivant pas en quartiers prioritaires et tous les habitants de quartiers prioritaires n'étant pas en situation de pauvreté, le public concerné, dans notre ville, est, donc, extrêmement important. Notre

second regret, c'est que les actions proposées, pour 2024, n'ont, semble-t-il, pas été spécifiquement pensées, pour s'inscrire dans les priorités du contrat de ville et des solidarités 2024-2030. En même temps, il est en élaboration, on peut comprendre que, peut-être, les délais ont été un peu courts. Il aurait, pourtant, été utile, maintenant que nous avons les priorités, d'indiquer, dans une colonne, dans laquelle les priorités, que je viens de vous énoncer et qui ont été fixées par la MEL, il y a quelques instants, ces actions s'inscrivaient, parce que c'est, aussi, par ce travail de classification qu'on évalue la pertinence globale de notre programmation. Le calendrier métropolitain fixé établit que nous aurons, d'ici juin, à débattre et délibérer sur les volets locaux et, donc, sur le volet tourquennois de ce contrat de ville et des solidarités. Nous devons, nous vous demandons d'organiser une commission 2 élargie, au plus tôt, le CVS, contrat de ville et de solidarités métropolitain sera signé mi-mai, de façon à pouvoir en échanger sereinement et à prendre le temps d'en débattre en amont de la signature et du Conseil municipal, comme ce fut le cas, sur proposition de Mme l'Adjointe à l'Urbanisme, Isabelle MARIAGE, pour le PADD. Je vous remercie.

Mme le Maire : Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville, menée par un gouvernement, dont le Président, lui-même, a reconnu qu'elle coûtait un pognon de dingue, pour peu de résultats. Et cet empilement de mesures, sans réelle coordination stratégique, que vous nous demandez de voter, le confirme bien. Un élément révélateur, en commission, M. ACHIBA, après avoir exposé la dimension financière du sujet, s'est trouvé bien seul, pour en commenter le volet social, qui n'était pas de sa compétence. Le pied de colonne est à plus de 800.000 € et, même si tout n'est pas à la charge de la commune, c'est à la charge du contribuable final, que nous sommes tous. Et cela méritait, sans doute, une présentation et une soutenance, sur le fond. Chaque association y va de son projet, animée, sans doute, de bonnes intentions et passionnée par tel ou tel sujet, et cela peut, parfois, prêter à sourire jaune. Plutôt que de saupoudrer des crédits, à de multiples actions dispersées, dans des quartiers très proches les uns des autres, on souhaiterait voir des actions d'envergure. Le Gouvernement et les médias clament, par exemple, qu'il y a un grand nombre d'emplois, sur des métiers en tension. Identifions les freins qui empêchent les habitants d'aller combler ces emplois. Et ces freins ne sont pas de nature discriminatoire, puisque nombre d'employeurs demandent à les pourvoir avec de la main d'œuvre immigrée. Ils sont, sans doute, d'ordre financier ou par des problèmes de mobilité. Mais ce n'est pas en pratiquant le saupoudrage des crédits, qu'on les résoudra. Par ailleurs, cette notion de QPV, de quartiers prioritaires de la ville, ne peut que conduire au repli sur le territoire, à la ghettoïsation. Rappelons qu'il y a, malheureusement, dans tous les quartiers de Tourcoing, des habitants en situation de précarité, des jeunes à accompagner et tant d'autres situations difficiles. En conséquence, nous voterons contre cette délibération.

Mme le Maire : Bien. Marie-Christine.

Mme LEJEUNE : Merci Mme le Maire. Chers collègues, chers membres du public. Donc, effectivement, comme vous l'avez dit, Mme VUYLSTEKER, je pense que vous avez dit l'essentiel. Oui, effectivement, on peut toujours travailler en co-production, c'est ce que nous avons fait avec le Conseil Citoyen, vous avez appuyé sur le champignon, les années précédentes. Là, nous avons mis tout un processus, pour les recevoir, pour les associer, je pense qu'ils apprécient la démarche. D'ailleurs, nous sommes rentrés dans un processus régulier de rencontres, pour justement, vous disiez, bon, c'est une association indépendante, mais qui a besoin d'un accompagnement. Et c'est vrai que, sur la métropole, voilà, c'est vrai qu'au niveau des Conseils Citoyens, il n'y en a pas un qui puisse sortir du lot, sur lequel, cette association, enfin, ce collectif puisse s'appuyer. Cela étant, les services ont travaillé sur cette possibilité, avec un Conseil Citoyen de Lens, qui fonctionne très, très bien. Donc, il y a des actions qui seront menées. Après, sur la programmation, comme vous l'avez dit, là, pour le moment, nous sommes encore sur une situation hybride, on va dire, de 2024-2030, voilà, nous attendons les réunions avec la MEL, qui ont lieu, là, prochainement, pour pouvoir, justement, étayer la prochaine programmation. Donc, voilà, c'est tout ce que je peux vous dire, sur le sujet. Après, si Mme le Maire souhaite une commission élargie, pourquoi pas, mais, de toute façon, il faut que nous ayons les informations de la MEL, pour pouvoir avancer dans cette programmation, d'autant que la MEL rétrécie les thématiques. Je vais dire, moi, quand je vois, enfin, quand nous voyons la programmation du contrat de ville, je vais dire, tous les items sont importants, que ça soit sur l'emploi, sur le bien vivre ensemble, sur l'éducation, sur la santé. Comment, enfin, moi, j'aurais de la difficulté à choisir, à supprimer des thématiques. Les

Tourquennois méritent, aussi, que l'on s'inscrive dans cette démarche, sur toutes les thématiques. Alors, ce n'est pas du saupoudrage, M. GUELL. Je vais dire, ce sont des besoins des Tourquennois et, effectivement, là, les centres sociaux, nous sommes très vigilants, justement, sur les centres sociaux et nous vérifions, voilà, de façon à ce qu'ils aient un maximum d'actions, bien, prises en compte par les différents partenaires financiers. Voilà, j'espère avoir répondu à vos attentes.

Mme le Maire : Oui, donc, pour rappeler que nous sommes en transition, puisqu'il y a un appel à projet, qui sera mis en place, et puis que ce n'est pas seulement la Ville qui décide, c'est, bien évidemment, avec l'Etat. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Bien.

30 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BÉCUE, Salim ACHIBA, Sarra BENHENNI, Fanny CLARISSE, Zina DAHMANI, Christophe DESBONNET, Olivier DESCHUYTTER, Pierre DESSAUVAGES, Bérengère DURET, Martine FOURNIE, Jean-Baptiste GLORIEUX, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE, Brigitte LHERBIER et Jean-Marc VANGILVIN qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 ABSTENTIONS *	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE et Aurélie AITOUCHE, Franck TALPAERT et Guy VERNEZ qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

LE FAIT DE **NE PAS PARTICIPER A UN VOTE EQUIVAUT JURIDIQUEMENT A UNE **ABSTENTION***

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 17. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci Mme la Maire. Mesdames et Messieurs les élus, chères Tourquennoises, chers Tourquennois. Cette délibération, sur les stratégies d'accélération des énergies renouvelables, concerne une démarche obligatoire pour la commune. Définir, après concertation avec ses habitants, des zones d'accélération, où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelable s'implanter. Pour Tourcoing, vous proposez deux choses, l'entièreté du territoire tourquennois, pour le solaire photovoltaïque et thermique, sur les bâtiments et ombrières, la biomasse, la géothermie et les pompes à chaleur aérothermiques. Deuxième point, la consultation, par la mise à disposition du public, de la présente délibération, sur son site internet et en Mairie, avec un retour d'avis et l'organisation d'une réunion d'information et de mobilisation spécifique des acteurs économiques, uniquement. Nous régron, pardon, nous regrettons, donc, la démarche minimale de consultation et la seule utilisation d'internet, pour diffuser l'information, qui risquent d'écarter une partie de la population. Nous aurions souhaité une véritable démarche de concertation. Certes, il s'agit d'accélérer, nous avons déjà un peu de retard, dans la mise en œuvre de cette loi, promulguée il y a un an. Pourtant, un réel travail de concertation peut, aussi, faire gagner du temps, car une démarche pédagogique permet de bien comprendre les enjeux et d'éviter des points de blocage de la population. De plus, c'est, aussi, l'occasion de sensibiliser les citoyens, sur les énergies renouvelables. Nous vous encourageons à prendre connaissance du kit de concertation, élaboré par la préfecture de l'Isère, qui est à destination des collectivités, pour aborder, justement, ce sujet des zones d'accélération des ENR. Ils y présentent différentes formes de diffusion de l'information, journal municipal, expositions, et de concertation, avec des réunions publiques, forums ouverts. Certes, pour arriver à mobiliser les habitants, sur ce sujet, cela nécessite du temps et des moyens, en personnel dédié. Mais ce sont des sujets importants et c'est, aussi, l'occasion de poursuivre un travail d'acculturation sur les enjeux climatiques. Malheureusement, vous avez déjà pris du retard dans la mise en œuvre de cette démarche. Appuyons, donc, sur l'accélérateur, mais avec une conduite bien mieux accompagnée. Merci.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie et vous allez être contente, Mme la Maire, parce que je veux vous adresser, quand même, mes remerciements. Je vous ai écrit, le 25 décembre, je travaille, même le 25 décembre, pour vous solliciter, puisque c'était, on était à l'approche de la fin du délai, pour pouvoir

déposer, du délai, qui avait été, originellement, fixé, qui a, finalement, été étendu, pour fixer des zones d'accélération des énergies renouvelables. C'est le délai qu'avait fixé le précédent Préfet Leclerc, lors de l'installation du comité régional de l'énergie, au printemps dernier. Bon, il semble que les collectivités ont eu un petit peu de mal à se positionner et, notamment que le changement de Préfet a créé une forme d'attentisme, sur cette question, puisqu'un certain nombre d'entre eux voulait savoir, un petit peu, où on en était, avant de pouvoir, vraiment, délibérer. Quoi qu'il en soit, je vois que les suggestions, que je vous ai faites, alors, et, d'ailleurs, vous m'aviez répondu, ont été prises en compte, y compris, d'ailleurs, sur les modes d'énergie renouvelables retenus, pour la Ville de Tourcoing. J'en suis très heureuse. Alors, je voudrais, d'abord, préciser, aussi, une chose. Les gens s'imaginent, peut-être, qu'en faisant de l'entièreté de la Ville de Tourcoing, une zone d'accélération des énergies renouvelables, demain, les modes de production vont pousser comme des champignons, ou que c'est la Ville, d'ailleurs, qui va installer ces équipements. Pas du tout. En fait, les zones d'accélération d'énergies renouvelables, c'est un signal qu'on envoie aux entreprises, qui les développent, pour dire « désormais, sachez que, si vous voulez vous implanter, Tourcoing et un certain nombre d'autres villes sont des territoires accueillants, pour vos projets. Ils sauront vous accompagner et l'Etat, d'ailleurs, vous accompagnera, lui aussi », avec un certain nombre de dispositifs, qu'il nous reste, à vrai dire, encore à définir, tout à fait complètement. Et nous aurons l'occasion d'en parler, dans quelques jours, avec le nouveau Préfet Gaume, puisqu'on aura notre deuxième rendez-vous du comité régional de l'énergie, que ce sujet sera à l'ordre du jour et, comme il a, déjà, beaucoup œuvré, lors d'un précédent poste, dans l'Essonne, sur le sujet, je suis sûre qu'il sera volontaire, évidemment, pour accélérer le mouvement, dans la métropole, en effet, enfin, dans la région, pardon, et dans la métropole, car, en effet, trop peu de collectivités y ont répondu. Et c'est, aussi, pour ça, Mme la Maire, que la Ville de Tourcoing mérite des félicitations, parce que, finalement, la deuxième du département, la troisième ville de la région montre le chemin, en la matière, et j'espère que vous communiquerez sur cette délibération, sur le fait que Tourcoing s'est engagée, moi, je pense que ce sera, peut-être convaincant, pour des collectivités, qui hésitent encore, qui ne savent pas bien comment s'y prendre. Voilà, pour cette présentation. Et puis je voulais, quand même, terminer par m'adresser, par un petit mot, envers les collègues du Rassemblement National, puisque je sais que c'est un sujet qui tient beaucoup à cœur à M. GUELL, et même si c'est sa collègue, Mme D'HONT, qui a posé la question, en comité, en commission, pardon, municipale, il tient beaucoup, M. GUELL, en tout cas, il en a parlé, déjà, dans le Conseil municipal, aux mini-éoliennes, en toiture. Et, alors, je suis toujours très étonnée, quand il parle, quand il défend des projets d'éoliennes, parce que mes collègues, à la Région, du Rassemblement National, sont terriblement anti-éoliens, farouchement anti-éoliens. Mais, effectivement, les projets de mini-éoliennes, en toiture, n'ont rien à voir avec l'éolien terrestre ou l'éolien offshore. Et c'est bien le problème, j'ai envie de vous dire. Parce que, en fait, ces éoliennes, finalement, elles sont très peu efficaces, peu efficaces, au point que, hélas, et je le regrette, car elles sont portées par une entreprise métropolitaine et qu'on a toujours envie de soutenir les entreprises métropolitaines de la transition, elles sont tellement inefficaces, qu'elles sont obligées d'être couplées avec des systèmes de panneaux photovoltaïques. Et, donc, bien, je suis, plutôt, contente qu'on n'ait pas fléché zone d'accélération des énergies renouvelables, ce principe qui, aujourd'hui, est, plutôt, on va dire, à l'état de test et d'expérimentation, qu'un outil pour, réellement, faire la transition énergétique sur notre territoire. Or, nous en avons bien besoin. Notre ville de Tourcoing, pendant longtemps, elle a eu une régie communale d'électricité, c'est un modèle et, d'ailleurs, on voit que des communes qui ont gardé leur régie communale d'électricité, c'est le cas, par exemple, dans la Somme, chez mon amie Catherine QUIGNON, où, aujourd'hui, eh bien, ne subissent, subissent beaucoup moins les aléas des prix et l'augmentation des fluides. Et, donc, voilà une raison de plus, pour dire que c'est une bonne nouvelle que Tourcoing soit zone d'accélération d'énergies renouvelables. Finalement, elle se conforme, ainsi, à son histoire, qui est, plutôt, comment dire, à l'avant-garde des questions, qui a été, en tout cas, à l'avant-garde des questions d'électricité et qui doit le redevenir. Je vous remercie.

Mme le Maire : C'est beau, Mme VUYLSTEKER. J'aime bien quand vous parlez de cette façon. M. GUELL.

M. GUELL : Bon !

Mme le Maire : Il rigolait un peu moins M. GUELL.

M. GUELL : Oh, je rigole tout le temps, moi, j'ai l'esprit rugby, moi, on rigole tout le temps, même quand

on est dans la mouise. Donc, concernant cette délibération, comme tout à chacun, nous sommes favorables au développement des énergies renouvelables, dans tous les cas où cela permet de faire des économies, tant pour les collectivités que pour les particuliers. Alors, là, je vais parler, justement, de ce dont parlait Mme VUYLSTEKER, parce qu'en fait, ce matériel, et moi, j'ai parlé avec les gens qui le déploient, qui le développent. Effectivement, il conjugue le voltaïque et l'éolien, l'un prenant le relais de l'autre, en fonction du soleil et du vent, je pense que c'est très naturel tout ça. Et, je dirais, ce n'est, peut-être, pas bon, mais, alors, là, on est très mauvais, dans les administrations, parce que je connais plusieurs chantiers administratifs qui vont développer ce processus. Il y a eu appel d'offres, il y a eu, donc, quelque part, ça ne doit pas être si mauvais que ça. Voilà, je pourrais même, bon, je ne suis pas autorisé, mais vous présenter d'autres, des projets, qui sont bien avancés, notamment, dans mon administration. Donc, ce n'est, peut-être, pas si mauvais que ça, puisqu'il y a des ingénieurs et tout ça, qui ont validé la chose. Bon, donc, je reste ouvert, moi, à ce système, qui permettrait, aussi, de développer de l'emploi, dans la région. Et je pense que la transition énergétique, elle doit favoriser l'emploi le plus local possible. Sur le processus de consultation des Tourquennois, la démarche proposée ne mobilisera que les motivés pour et les farouchement contre, et non le Tourquennois lambda, pour qui, au risque de vous choquer, ces sujets passent après bien d'autres. Elle ne vous servira qu'à donner un habillage de légitimité démocratique aux décisions, que vous prendrez, en tant que majorité. En conséquence, cette démarche nous paraissant inutile, nous voterons contre.

Mme le Maire : Est-ce que M. GLORIEUX veut ajouter quelque chose ?

M. GLORIEUX : Merci Mme le Maire. Alors, j'aimerais, d'abord, répondre à Mme AÏTOUCHE, ce n'est pas obligatoire. Non, alors, cette délibération n'est pas obligatoire. C'est-à-dire, qu'en fait, c'est volontariste de notre part, de le faire et je remercie, donc, je remercie Mme VUYLSTEKER d'être d'accord avec nous, sur cela, que, voilà, que c'est, vraiment,

Intervention sans micro

M. GLORIEUX : Bien, oui, non, mais,

Intervention sans micro

M. GLORIEUX : Ce n'est pas votre courrier qui m'a fait envie de faire délibérer. Mais je suis content de savoir que vous allez voter pour et ce que vous avez dit, c'est, finalement, une explication de vote et je vous en remercie. Donc, voilà, donc, ce n'est pas une obligation. Alors, après, le site internet, c'est, par contre, la loi, tel qu'elle le propose, d'utiliser le site internet de la Ville, pour la consultation. Si vous allez voir dans les autres villes, qui ont pu le faire, c'est la même chose. D'ailleurs, ce sera en ligne demain et vous aurez une explication de la délibération et les questions liées à cela. Voilà, c'est tout ce que j'ai à ajouter. Merci.

Mme le Maire : Merci M. GLORIEUX. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 20. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, non, simplement pour dire que nous allons nous abstenir, dans la continuité des votes précédents, voilà.

Mme VUYLSTEKER : Pour indiquer, qu'en raison d'un risque de conflit d'intérêt, je ne prendrai pas part

au vote, pour cette délibération, qui concerne l'EPF Hauts de France.

Mme le Maire : On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Bien.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX, Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote et Lionel PEREIRA qui était absent au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
1 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** à l'exception de Katy VUYLSTEKER qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 23. Mme DURET.

Mme DURET : Donc, il s'agit de la délibération de déclaration d'abandon manifeste, sur les adresses 83 et 93 rue du Halot. Donc, cette partie a été identifiée comme, depuis très longtemps, abandonnée par ses propriétaires. On a recherché les propriétaires, parce qu'il y avait une nombreuse indivision et, finalement, donc, au bout d'une dizaine d'années, nous avons pu commencer la démarche d'abandon manifeste et il s'agit, aujourd'hui, de lancer la déclaration de manifestation d'abandon manifeste, voilà, pardon.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Merci. Mme l'Adjointe, Mme DURET, il était temps, grand temps, que nous votions l'état d'abandon manifeste, pour les parcelles 83-93 de la rue du Halot. Sur ce sujet, très, très ancien, le groupe Ambition commune, comme le nôtre, nous vous avons, déjà, interpellée. Les écologistes ont, par ailleurs, participé à l'ensemble des actions de mobilisation, en soutien aux voisins de l'immeuble abandonné. Il y a un an, lorsque vous nous avez soumis une délibération de mise en demeure d'exécution des travaux, nous l'avons votée, bien évidemment. Vous laissiez aux voisins indélicats de M. FALABELLA, jusqu'au mois de juin, pour exécuter les travaux de mise en conformité de leur bien. Nous nous attendions, donc, à avoir des nouvelles de cette mise en demeure, dès le mois d'octobre. Pourtant, ce n'est qu'aujourd'hui, 9 mois après que le délai se soit écoulé, que nous délibérons, pour déclarer l'état d'abandon manifeste du bien, qui cause tant de soucis, au voisinage de la rue du Halot. Que de temps perdu. Et cette déclaration d'état d'abandon manifeste n'est qu'une première étape, le chemin est encore long, pour que les riverains du quai du Halot retrouvent leur sérénité. Tout d'abord, il va falloir récupérer la maîtrise du foncier, cela ne se fait pas en un claquement de doigts. Ensuite, il faudra trouver quelle structure on charge des suites de l'opération. Viennent encore les études, qui devraient, j'imagine, aboutir à une décision de démolition, mais c'est une étape obligatoire. Ensuite, le permis de construire à déposer et instruire et les délais légaux. Et, enfin, les travaux, qui prennent, évidemment, toujours plus de temps qu'on ne le voudrait. Voilà pourquoi nous souhaitions vous dire notre sentiment sur le manque de célérité, avec lequel vous avez traité, avec lequel, finalement, la Ville traite, depuis des années, cette affaire. Voilà, également, pourquoi nous souhaitons connaître le calendrier des étapes à venir. Pour M. FALABELLA, qui souffre, depuis des années, de cette situation, l'urgence, c'est la réparation du chéneau de l'immeuble voisin, qui est abimé et entraîne de nouvelles dégradations sur sa maison, déjà irrémédiablement dégradée. Pour chacun, c'est, aussi, la date de fin des travaux, espérée par vous et vos services, la date qui mettra fin à un calvaire qui n'a que trop duré. Dire ça, Mme l'Adjointe, ce n'est pas ignorer les difficultés qu'on a à pouvoir mener ce type d'opérations, ce type de déclarations, et puis à gérer les successions difficiles, puisqu'en fait, tout cela est géré par une succession difficile. Je le sais et l'ensemble des élus en sont conscients, la preuve, la MEL a organisé, ces derniers mois, une série de webinaires, sur la question, pour outiller les agents et les élus, sur ces questions extrêmement difficiles, les accompagner, leur expliquer les freins, comment les lever, les ralentissements incontrôlables, comment accélérer, je vous dis, à l'ensemble des techniciens, des élus qui étaient intéressés, j'y ai participé et, on ne peut pas dire que j'ai découvert à quel point c'était difficile, je le savais déjà, mais j'ai découvert une multitude de situations, tout à fait uniques, qui peuvent , parfois, poser, encore, des difficultés supplémentaires. Et,

donc, moi, je ne vous reproche pas de ne pas agir en un claquement de doigts, mais, là, ça fait extrêmement longtemps et, donc, vraiment, nous souhaiterions, pour les riverains concernés et pour ce Conseil municipal, qui parle de ce sujet, depuis de longues années, avoir le calendrier, que vous avez en tête, avec les services. Je vous remercie.

Mme DURET : Alors, je vous rejoins, ça fait, au moins 20 ans que ça dure. C'est vraiment très long. Et, quand on est arrivés en responsabilité, on a, on s'est posé la question de savoir ce que l'on allait pouvoir faire sur cet espace. Et, en fait, on a décidé de pouvoir, de lancer cette procédure d'abandon manifeste, parce que, définitivement, on ne pouvait rien faire sur ce bâtiment. Donc, les choses ont été lancées. Effectivement, en juillet, la procédure a été enclenchée, mais, après, tous les 6 mois, il faut relancer, pour être bien sûr qu'il n'y a vraiment personne qui soit, qui veuille acquérir ce bien ou le transformer, etc. Donc, maintenant, ça y est, on a lancé l'abandon manifeste et il y a une étude métropolitaine qui va se faire, sur cet espace, puisqu'il a été noté au PLU, comme non constructible. Donc, aujourd'hui, une étude urbaine va se mettre en place, pour pouvoir décider de ce qu'on va faire sur ce territoire, puisqu'il n'y aura pas de contournement, comme il avait été envisagé, il y a quelques temps, du périphérique. Donc, maintenant, on va pouvoir lancer les choses et, donc, la déconstruction va arriver, ensuite, sur le bâtiment d'à côté, voilà. Le calendrier, bien, ça va dépendre de l'étude urbaine, en fait. Et, donc, Mme MARIAGE signale que ça fait 6 mois que l'étude urbaine est lancée, donc, on attend les conclusions de l'étude urbaine, voilà.

Mme le Maire : Oui, tout à fait, oui. Et puis, juste dire qu'avant toutes ces procédures, enfin, moi, à plusieurs reprises, j'ai rencontré le notaire, qui était en charge de la succession. On a, à un moment donné, cru à un espoir, on pensait avoir retrouvé les membres de la famille, pour pouvoir signer. Finalement, entretemps, il y a eu un décès, ce qui a retardé, bien évidemment, l'avancée avec le notaire, donc, voilà. Sachez qu'à mon niveau, avec William LEROY, le Directeur des Affaires Juridiques, nous avons eu, quand même, plusieurs rendez-vous, pour essayer de trouver une solution, puisque, effectivement, les conditions de vie de M. FALABELLA ne sont pas acceptables. On passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX et Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 24. Ambition commune.

M. VERNEZ : Mme le Maire. Les ailes de la gare sont déjà coupées à la circulation des voyageurs. Pour nous, la commune doit rester propriétaire des ailes de la gare, parcelles BE 832 et 834, afin de les mettre en location, pour des activités commerciales ou de service. Vous demandez la désaffectation et le déclassement de ces deux bâtiments, pour une location ou une cession ? Qu'en est-il ? Et quelles sont les activités envisagées ?

Mme le Maire : Bon, Mme MARIAGE va vous répondre, mais il est hors de question de vendre les ailes de la gare.

M. VERNEZ : D'accord.

Mme le Maire : Isabelle.

Mme MARIAGE : Donc, les deux ailes de la gare sont, donc, propriétés Ville. Elles sont, donc, déléguées en concession à Ville Renouvelée, qui est chargée, donc, durant 15 ans, de trouver, donc, de faire les travaux et de commercialiser les deux biens. Pour autant, cette délibération porte sur une location, on est, vraiment, sur un bien, en fait, qui était dans le domaine public ferroviaire et qui est spécifique, donc, une délibération, sur la désaffectation et le déclassement, est nécessaire, pour acter

et pour louer, ensuite, le bien.

Mme le Maire : On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 27. Ambition commune, Rue de Courtrai.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci. Donc, en cohérence avec nos votes précédents et au regard de notre position, sur les 26 thématiques de (inaudible), nous voterons contre cette cession d'un bien immobilier. D'autant plus qu'il s'agit d'un immeuble, comprenant trois logements. Vous le savez, les associations, qui interviennent auprès de femmes victimes de violences conjugales sont en recherche des logements ou de locaux, pour réaliser des projets, permettant de les mettre à l'abri et de les aider à se reconstruire. Vous nous répondez, à chaque fois, que le développement de logements d'urgence n'est pas une prérogative communale, mais, en fait, notre demande est que la Ville soit facilitatrice de l'émergence de tels projets. Et nous sommes désolés de voir que vous laissez passer ce type d'opportunités, parce que le logement, enfin, l'immeuble semble pouvoir être adapté à ce type de projets. Merci.

Mme le Maire : Alors, il y a d'autres bâtiments, aujourd'hui, qui sont dédiés pour l'accueil de femmes victimes. Est-ce que Mme DURET veut dire un petit mot ?

Mme DURET : Alors, on a le bâtiment, rue de Guisnes, qui est la maison familiale et qui accueille les familles et on a, aussi, rue de Lille, une association, qui s'est installée, une association lilloise, qui s'est installée, l'année dernière, pour accueillir, aussi, des femmes, qui étaient victimes de violences.

Mme le Maire : Et nous avons, également, le site, rue de Florence. Voilà. Et il y a d'autres, bien évidemment, on travaille, aussi, sur le diffus, avec les autres bailleurs, donc, PARTENORD, LMH et VILOGIA, pour les logements d'urgence, dans le diffus. Ça évite d'avoir un lieu, qui est repéré, justement, par les hommes qui effectuent des violences, parfois plus facile dans le diffus. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 29. Ambition commune.

Mme VUYLSTEKER : On a un amendement, s'il vous plaît, sur la 29.

Intervention de Mme le Maire sans micro.

Mme VUYLSTEKER : On suit encore, à cette heure-ci, vous voyez.

Mme le Maire : Je vous laisse présenter votre amendement.

Mme VUYLSTEKER : Oui tout à fait.

Mme le Maire : Allez ! Je vous écoute.

Mme VUYLSTEKER : Pardon. Oui, un amendement, finalement, pour une petite modification. Simplement, remplacer la mention ERP, établissement, qui signifie établissement recevant du public, par une précision commerce ou restaurant, de façon à s'assurer qu'on ne va pas avoir n'importe quel type d'ERP, qui va s'installer là. Puisqu'en effet, quand on avait discuté du projet, des prémices du projet, mais, aussi, d'ailleurs, quand nous avions discuté du projet sur la maison Van Oost, vous aviez appuyé, Mme MARIAGE, sur la volonté de la Municipalité, de pouvoir y installer un lieu recevant du public, alors, principalement un restaurant, de façon à ce que les Tourquennoises et les Tourquennois puissent continuer à profiter de ce patrimoine. Et, donc, aujourd'hui, on veut s'assurer, si vous voulez, qu'on ne va pas y installer des bureaux, je ne sais pas, voilà, des bureaux, principalement, par exemple, des lieux, en gros, qui ne seraient pas accessibles au grand public, puisqu'il y a une différence, en effet, entre établissement recevant du public et établissement ouvert au public, c'est-à-dire où chacun peut aller et venir à sa guise, en tant que client, par exemple, dans un restaurant ou un commerce. D'où notre volonté de préciser, pour semble-t-il, appuyer votre intention et les choses, dont nous avons pu échanger, en commission municipale, au mois de décembre. Je vous remercie.

Mme MARIAGE : En fait, nous préférons ne pas être restrictifs sur un type d'activités, pour laisser à l'opérateur privé le soin de porter le meilleur projet, qui sera, pour autant, en adéquation avec le choix de la Ville, en tout cas, ce qui sera discuté avec la Ville. Un établissement recevant du public, ça englobe davantage de possibilités, c'est plus large, tout en contraignant l'opérateur à ne pas transformer en logements, comme ça a été le cas sur Van Oost. Donc, on préfère laisser cette terminologie, suffisamment large, qui permet, pour autant, de recevoir du public et des Tourquennois, en accessibilité.

Mme le Maire : Oui.

Mme VUYLSTEKER : J'ai envie d'inviter Mme MARIAGE, puisque j'ai l'impression qu'elle me dit, quand même, que, enfin, vous me parlez d'ouverture au public, est-ce qu'on pourrait, dans ces cas-là, remplacer l'expression ERP et, ça, ce serait un sous-amendement, de la Majorité, éventuel, mais on peut le déposer, notre groupe peut le déposer, ici, en séance, un sous-amendement, qui permettrait d'écrire « un lieu ouvert au public, au rez-de-chaussée ». Vous voyez, ça permet de préciser, mais en laissant, quand même, assez ouvert, en tout cas, de s'assurer que ce ne sera pas un bureau, que ce ne sera pas un lieu qui est fermé au public, mais un lieu qui est ouvert au public.

Mme le Maire : Oui, mais, c'est, en plus, c'est vraiment notre souhait, pour le coup, d'avoir un lieu qui soit ouvert au public.

Mme MARIAGE : Oui, puisque, là, ce n'est pas restrictif, effectivement.

Mme le Maire : Le but, c'est que ce ne soit pas restrictif. Donc, ça veut dire que ça peut être, enfin, voilà, il peut y avoir plusieurs projets où j'aimerais bien qu'on puisse, vraiment, avoir un échange, avec l'équipe municipale, sur ce qui peut être proposé, donc, je ne veux pas que ce soit restrictif. Mais, donc, de se dire qu'on ait un lieu qui soit dédié à l'accueil du public, en étant très large, pourquoi pas. Donc, dans ces cas-là, on modifie l'amendement et on est d'accord pour le voter, puisque c'est exactement ce que l'on souhaite, donc. Très bien. Du coup, on prend en compte la modification d'amendement ? On n'est pas obligés de le rédiger par écrit ? Vous prenez note ? Donc, qui est favorable à cet amendement ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Mme le Maire : Sur la délibération, y a-t-il encore des interventions ? Ambition commune ? Tourcoing vert demain ? Tout le monde est OK ? C'est un super projet, on y va. Comment ?

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Ah ? Vous vous abstenez ? D'accord ! OK ! Juste, quand même, sur Van Oost, je rappelle juste qu'on a fait le choix, avec l'équipe municipale, de préempter, parce que ça devait être un projet de coliving, et comme c'était une maison exceptionnelle, on a, vraiment, voulu préserver notre patrimoine. Donc, certes, il n'y a peut-être pas de restaurant, mais, en attendant, on a vraiment préservé ce site, qui est, quand même, remarquable, rue de Lille.

Mme VUYLSTEKER : Juste, je crois qu'on a voté l'amendement, mais pas la délibération.

Mme le Maire : Je vais passer à la délib.

Mme VUYLSTEKER : Ah ! OK !

Mme le Maire : C'est pour ça.

Mme VUYLSTEKER : Bien, je n'ai pas compris le vote d'Ambition commune, excusez-moi.

Mme le Maire : Ambition commune ne vote pas la délibération. Donc, qui est favorable à la délibération ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je n'ai pas compris votre vote. C'est pour ? OK ! Super ! Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur les dispositifs commerce. REHA, aide au loyer. Vous faites des interventions communes, sur l'ensemble des dispositifs ? Très bien.

M. TALPAERT : On peut y aller ? D'accord, merci. Bien, d'abord, sur l'avenant, qui nous semble, on l'avait évoqué en commission, bon, qui ne nous convainc pas sur, parce qu'au fond, la concentration de commerces, nous l'avions rappelé, est plutôt reconnue comme un élément d'attractivité, on s'étonne d'un tel choix, en fait, qui nous semble, là, défendre, plutôt, des intérêts particuliers, que l'intérêt général. Et, ensuite, pour l'ensemble des aides et, enfin, des aides et appels à projet, on a, voilà, on gardera notre position, qui, aujourd'hui, est une position contre l'ensemble de ces aides, dans une stratégie mono, enfin, enfermée, uniquement, dans de l'aide et pas sur des ouvertures plus larges à l'animation, à l'aménagement du centre-ville, qui nous permettraient, nous le pensons, de remobiliser et de rendre plus attractif le centre-ville, voilà.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Alors, d'abord, sur la délibération n°30, puisqu'on les traite toutes, si j'ai bien compris, sur l'avenant au règlement d'attribution, nous ne partageons pas du tout l'avis du groupe Ambition commune, pour le coup. Nous, on pense, que, lorsqu'une offre, déjà importante, sur un type de commerces, est disponible, en centre-ville, on n'a pas à aider de nouvelles installations. Ça ne veut pas dire que les commerces ne peuvent pas s'installer, attention. Mais, dans ce cas-là, eh bien, ils le font sans aide. Et, bon, il se trouve que, comme on est plutôt critiques sur les aides, puisqu'on n'a jamais d'évaluation, ça nous va bien, mais, par ailleurs, ça correspond tout à fait, M. BLOMME, aux suggestions, que je vous ai faites, depuis 2 ou 3 ans maintenant, d'ailleurs, en commission commerce, sur le fait que, sur certains types de commerces, l'offre de centre-ville est un petit peu, on va dire, non seulement elle est comblée, mais elle est, peut-être, même saturée, pour

certains types de commerces. Et, donc, excusez-moi, j'entends, oui, parce que, deux collègues de derrière parlent à voix haute, alors, c'est vraiment perturbant, quand ça chuchote, ce n'est pas grave, mais, là, vraiment, je ne m'entendais plus parler. Je disais, quand sur certains types de commerces, c'est vraiment saturé, il n'y pas vraiment de raison d'aider. On parle de deniers publics, avec les aides au commerce. Et, donc, la vocation de la Ville, ce n'est pas de créer une offre, dont on n'a même pas besoin, finalement, enfin, voilà, le but de la Ville, éventuellement, je peux l'entendre, ça peut être de favoriser l'installation de commerces qui manquent, dans notre ville, et qui ont besoin, bien voilà, peut-être d'un petit coup de pouce, d'un encouragement, pour fournir de nouveaux services, de nouveaux produits. Donc, voilà, pour notre avis et notre, vraiment, notre différence, très nette, très marquée, avec la position d'Ambition commune, sur le sujet. Sur les commerces qui sont exclus de ce dispositif. Vous aviez proposé la restauration, car, en effet, on peut s'estimer que, on peut estimer que, dans un centre-ville, d'une ville de 100.000 habitants, on peut avoir plus de 5 restaurants. Il faudra, éventuellement, je l'avais dit, peut-être, poser, à un moment, un maximum, mais en tout cas, plus de 5, ça ne me choque pas, et puis, parce qu'ils peuvent être très, très différents, en fait, s'adresser à différents publics, proposer différents produits. Et puis, en commission, les différents échanges, avec les élus de la Majorité, avec moi-même, ont abouti à l'idée qu'il fallait, peut-être, aussi, ouvrir un peu plus grand, pour les vêtements et, notamment, pour l'habillement et, notamment parce que, bien, encore une fois, entre l'habillement, pour les femmes, pour les hommes, les chausseurs, etc., on peut avoir, quand même, sans doute, plus de 5 magasins et qui répondent, quand même, bien, voilà, un habi, un vet, un commerce, pardon, d'habillement pour enfants, un chausseur, un commerce d'habillement pour femmes, un commerce d'habillement pour hommes, enfin, on est très vite à 5, finalement, alors que, sans doute, on n'a pas encore répondu aux besoins de nos concitoyennes et concitoyens. Et, donc, encore une fois, moi, je suis critique, nous sommes critiques, sur les aides au commerce, on l'a dit, d'ailleurs, lors de l'intervention sur le budget, mais on trouve que ça va plutôt dans le bon sens, quand on n'est plus dans une logique de « chéquier grand ouvert » et n'importe qui qui vient, quel que soit le projet, il a son aide, même si ça contribue, finalement, à déstabiliser des commerces, qui sont déjà installés et qui bénéficient déjà, par exemple, de l'aide au loyer, on voit, qu'à un moment donné, peut-être qu'en subventionnant, eh bien, on fait couler des commerces, qu'on a déjà subventionnés, ça ne me semble pas très logique, pas très cohérent et, donc, vraiment, là-dessus, je vois une amélioration, M. BLOMME, je vous le dis, je suis souvent critique, mais vous le, vous n'êtes pas surpris, parce qu'on en parle, depuis longtemps, et je vous l'avais suggéré, donc, quand vous le faites, je suis contente, vous voyez, je suis, quand même, cohérente. Pour les dispositifs REHA, eh bien, en réalité, donc les 3 REHA, en réalité, rien de plus à dire que d'habitude. Nous, on n'a toujours pas d'évaluation réelle des politiques, qui sont menées. Et, donc, tant qu'on n'en aura pas, eh bien, on ne votera pas et c'est pour ça qu'on, d'ailleurs, on demandera à voter séparément le 31, le 30, pardon, des autres dispositifs, pour pouvoir voter favorablement le 30 et s'abstenir sur le reste. Concernant, ah oui, alors, d'ailleurs, concernant ce dispositif REHA, le fait qu'on n'ait pas d'évaluation, on arrive bientôt, me semble-t-il, aux 2 ans, de l'arrivée de notre manager de centre-ville. Et, lorsqu'il était arrivé, il nous avait fait une présentation extrêmement complète sur les missions qui étaient les siennes et la feuille de route qu'il s'était fixée, qui était très ambitieuse, alors, j'en ai déjà parlé en Conseil, voilà. Et, donc, j'espère, qu'à l'occasion de ses 2 ans, et, donc, peut-être en amont du prochain Conseil municipal, nous pourrons faire un point sur son avancée, c'est-à-dire quelles sont, sur les actions qu'il nous avait présentées, celles qu'il a pu faire, quelles sont celles qu'il a entamées, quelles sont celles qu'il n'a pas encore entamées, quelles sont celles, peut-être, qui ont été abandonnées, parce qu'il a été jugé qu'elles n'étaient pas pertinentes ou prioritaires. Voilà, là-dessus, une sollicitation que je vous fais, M. BLOMME, pour une prochaine commission commerce. Enfin, pour l'aide au loyer. A quoi servent les élus d'Opposition ? Eh bien, par exemple, à écarter 3 délibérations de demande d'aide au loyer, en l'occurrence, même, je pense principalement à une, qui nous avait été envoyée, dans le dossier des commissions, qui ont été retirées de l'ordre du jour du Conseil municipal, suite aux échanges, que nous avons eus, en commission, et qui ont permis d'établir que certains des commerces, qui étaient proposés, que je ne citerai, évidemment, pas, ne cochaient pas, nécessairement, les cases, aujourd'hui établis, dans le règlement de l'attribution de ce dispositif. Et, vous voyez, c'est par des échanges constructifs, en commission, et c'est souvent, à vrai dire, un peu plus constructif en commission qu'en Conseil, où il n'y a pas besoin de faire le spectacle, que nous pouvons faire avancer les délibérations, moi, je suis très contente qu'on ait pu avoir votre écoute, M. BLOMME, sur ces sujets. Quant à l'appel à projet PIXEL BREWERY, bien, c'est la même chose que pour REHA, nous nous abstiendrons et aide au loyer, pour le Quai 31, également, même si ça a l'air d'être un très beau projet, moi, je suis les projets de travaux, je pense que c'est très bien qu'on ait un commerce qui ouvre, la question, c'est plus

celle des aides et comment elles sont fléchées, finalement, et jamais, évidemment, de critiquer tel ou tel commerce, que nous fréquentons, d'ailleurs, souvent, finalement. Je vous remercie. Et, donc, Mme la Maire, puisque vous étiez absente, je demande à ce qu'on puisse voter séparément la délibération n°30.

Mme le Maire : M. BLOMME.

M. BLOMME : Bien, pour vous répondre, réponse en deux temps. Tout d'abord, pour, à l'égard d'Ambition commune. Bon, je, alors, il n'y a pas du tout, du tout, de conflit d'intérêt, c'est, vraiment, un travail, qu'a signalé Mme VUYLSTEKER, qui est un travail collectif, dans la commission commerce, préalable à la commission 3. Et, d'ailleurs, bon, c'est, il faut, aussi, souligner le travail de mes collègues de la majorité, qui ont tous fait un vrai, vrai boulot de, et, notamment, Pierric DESPLECHIN, notre Président, qui a fait un vrai, vrai boulot d'instruction de ces dossiers et qui a bien, bien, bossé là-dessus, sur ces critères d'attribution, donc, je voulais profiter pour rendre hommage au boulot qui a été fait, conjointement, avec mes collègues, Christophe DESBONNET, Pierric DESPLECHIN et Marjane ROUSMANS, qui, effectivement, nous ont aidés à bien, bien progresser, lors de cette commission. Voilà, ça, c'est pour le point. Concernant, effectivement, sur le fond et sur le fait de la variété et, pour prendre un exemple, que vous avez souvent pris en commission, oui, s'il y a plus d'ongleries qu'il n'y a d'ongles, c'est qu'il y a un problème. Et, pour ma part, et ce n'est pas une vengeance personnelle, je pense que, arrivé à un certain nombre de coiffeurs, il y a une, il peut y avoir, effectivement, une surconcentration et ça peut finir par nuire. Et, pour le reste, concernant les limitations des activités, je vous invite, à la fin de la délibération, on indique « cette limitation ne concerne pas les activités du secteur de l'hôtellerie-restauration, le prêt-à-porter et le commerce de chaussures. ». Donc, c'est-à-dire que, là, la limitation ne s'applique pas et c'est bien ce qu'on a souhaité indiquer, dans nos travaux, avec les différentes personnes, qui ont travaillé, lors de cette commission. Donc, voilà, c'était pour que la formulation soit bien claire, pour tout le monde, celle qui figure page 420. Que dire d'autre ? Faire un bilan de l'action du manager de centre-ville, je pense que, alors, la formaliser, ça risque d'être un peu compliqué, en ce moment, et d'ici le mois de juin, je n'y crois vraiment pas. Mais c'est vrai que l'idée peut être reçue. Et, en revanche, je pense que, vous qui fréquentez régulièrement les commerces, il suffit d'aller dans les commerces et vous entendrez ce qui est dit du travail d'Esteban PARRENO, et je profite de cette commission, pour lui rendre un vrai hommage, parce que c'est un travail absolument remarquable qui est fait. Et si vous ne pouvez pas constater l'évidence, on l'écrira, mais le travail est absolument remarquable.

Mme le Maire : Et ce que je propose même, M. BLOMME, c'est que, en commission, peut-être qu'Esteban pourrait présenter un bilan et il pourrait, du coup, répondre, aussi, aux questions de l'Opposition.

M. BLOMME : Oui.

Mme le Maire : Ce serait intéressant.

M. BLOMME : Mais je pense que, mais, pour le mois de juin, c'est trop court.

Mme le Maire : Bien, peut-être que, pour le mois de juin, effectivement, c'est un peu court

M. BLOMME : Dans l'environnement actuel, je, franchement, je demande grâce, parce que ce ne sera pas demandé, proposé, pour le mois de juin.

Mme le Maire : Non, mais, peut-être que, pour le second semestre, ce serait intéressant, parce qu'effectivement, il fait un travail remarquable et ce serait une façon, aussi, de le valoriser. Bien.

M. BLOMME : Volontiers. Ce sera l'occasion de lui dire merci, pour le travail qu'il fait.

Mme VUYLSTEKER : En un mot, il ne s'agit pas de juger le travail de M. PARRENO, il s'agit, sur une très longue liste de choses à faire, de savoir là où il a pu avancer, voilà, c'est plutôt ça, je précise.

Mme le Maire : L'avantage du manager de centre-ville, il n'est pas juste là pour favoriser des

implantations de commerces, mais il répond, aussi, à toutes les demandes, au quotidien, de certains commerçants. Donc, c'est un, c'est, vraiment, un agent, qui, à la fois, travaille avec les porteurs de projets, qui favorise les implantations, c'est « il n'y a pas de problème, il n'y a que des solutions », sur des demandes d'urbanisme, par exemple, remplir les dossiers d'aide au loyer, enfin, voilà, tous ces dossiers administratifs, les enseignes, par exemple, mais il répond, aussi, à certaines difficultés du quotidien, pour certains commerçants. Donc, c'est un agent qui fait un travail remarquable et je pense que ce serait, aussi, une façon de mettre en avant ce travail. Est-ce que tu voulais ajouter autre chose, Christophe, ou on peut passer au vote ?

M. BLOMME : Non, on peut passer au vote. Merci.

Mme le Maire : Et j'en profite pour remercier, à la fois, notre Adjoint, et puis l'ensemble de l'équipe commerce, et puis notre élue en charge des Foires et Marchés. Alors, la 30, qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX, Coralie HUSSENET et Éric LATACZ qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Et, donc, 31, 32, 33, 34, 35, qui est favorable ? Défavorable ? S'abstient ? Bien.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX, Coralie HUSSENET et Éric LATACZ qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉES

Mme le Maire : La prime pouvoir d'achat. Ambition commune.

M. TALPAERT : Merci Mme la Maire. Alors, tout d'abord, il nous semble essentiel de redire que nous défendons le principe de salaire, qui permet aux travailleurs, quels qu'ils soient, de vivre dignement. L'abbé Pierre disait « la misère, ça ne se gère pas, ça se combat. ». Nous pensons la même chose de la précarité. Et ce que nous dévoile cette délibération, ce sont deux choses. La grande précarité d'une grande partie de nos agents, que la majorité d'entre eux ont de la difficulté, ont des difficultés, pour finir les fins de mois. Alors, derrière cela, il y a la grande précarité de nombreuses femmes et d'hommes, qui travaillent, aujourd'hui, et qui ont de la difficulté à boucler les fins de mois. Cette précarité qui touche un grand nombre de travailleurs, c'est celle qu'entretient et développe le Gouvernement, auquel vous participez. C'est la précarité des agents des services publics, fragilisés, également, par le Gouvernement, que vous soutenez. Mais c'est, aussi, la précarité généralisée, qu'entretiennent les choix politiques du Gouvernement et qu'il vous faut assumer. Je rappelle que, la semaine dernière, il y avait, encore 10 personnes qui, au centre-ville, étaient sans hébergement, pour la nuit. Alors, vous disiez « tout le monde », Mme la Maire, « tout le monde n'a pas la chance d'être fonctionnaire », vous disiez ça, il y a peu, nous ne pensons pas la même chose, quand tant de nos agents sont confrontés à la précarité et quand les services publics attirent, désormais, si peu. Nous avons bien écouté le discours fait, samedi, lors de l'inauguration de l'exposition, où vous disiez « maintenant, Tourcoing rêve en grand ! ». Eh bien, oui, vous rêvez grand et, surtout, vous communiquez grand, mais, semble-t-il, pas pour les agents de la Ville, qui auront droit à l'impression d'une prime. Pas pour les agents de la Ville, ni pour les acteurs sociaux, qui ont droit, eux, à l'impression d'une reconnaissance. Alors, parce que

nous sommes conscients que de nombreux agents ont besoin de cette prime, mais que nous ne pouvons accepter cette spirale entretenue de la précarité, quand d'autres choix pourraient être faits, nous nous abstiendrons.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie, Mme la Maire. Attendez ! Je vous remercie. Au Conseil du 9 octobre, nous vous soumettions, avec le groupe Ambition commune, un vœu, que je vais vous répéter, parce qu'il portait sur le versement de la prime pouvoir d'achat, pour nos agents. Que disait ce vœu ? A quoi il engageait notre Conseil municipal ? « Le Conseil municipal de Tourcoing, réuni le 9 octobre 2023, s'engage 1, à examiner la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, aux agents de la fonction publique territoriale de notre collectivité, dès lors que le décret, portant les dispositions relatives à cette mesure, sera adopté. 2, à créer un cadre de discussion, afin que les propositions soient élaborées en étroite collaboration avec les organisations syndicales de la Ville, afin de garantir une prise de décision éclairée et consensuelle. 3, à mettre à l'ordre du jour, d'un prochain Conseil municipal, une délibération en ce sens. ». Et, enfin, « 4, le Conseil municipal exprime sa volonté de travailler collectivement, pour garantir le bien-être de nos agents. ». Bien j'ai une question, pour vous, ce soir, chers collègues. Qu'est-ce que vous n'appliquez pas, de ce qu'on a proposé, en octobre, et que vous avez vilipendé, et contre lequel vous avez voté ? Que rejetez-vous, aujourd'hui, dans ce que vous faites ? En fait, tout ce qu'on a demandé, vous êtes en train de le faire. Mais, visiblement, ça ne pouvait pas être voté, quand c'était proposé par les groupes Ambition commune et Tourcoing vert demain. Bien, moi, je trouve ça assez incroyable. En fait, si ça vient de nous, c'est mauvais par principe. Pourtant, je vous le dis, les 4 points, chacun peut en juger, ici, les 4 points, c'est exactement ce que vous avez fait. Examiner la possibilité de verser cette prime, vous l'avez fait. Créer un cadre de discussion, en rencontrant les organisations syndicales et en en échangeant dans les instances, bien, c'est ce que vous avez fait. Mettre à l'ordre du jour cette question d'un prochain débat, bien, on est en train de le faire, aujourd'hui. Et exprimer sa volonté de travailler collectivement, pour garantir le bien-être de nos agents, ça, éventuellement, vous ne l'avez pas dit, mais, enfin, j'espère que c'est, quand même, partagé, et puis, il me semble que vous dites, quand même, assez souvent que vous êtes attachée aux agents. Donc, rien d'exceptionnel dans ce qu'on vous avait proposé de voter et, pourtant, ça a été « non, non, non », vous avez, d'ailleurs, moqué notre proposition et, aujourd'hui, vous nous la proposez au vote. Non, mais, encore une fois, vous dites non, mais on a, les procès-verbaux de conseils municipaux sont publics et, donc, chacun pourra s'en assurer. Moi, je regrette, vous voyez, cette opposition stérile, ce petit côté, peut-être, un peu revanchard, quand on fait une proposition qui, finalement, vous convient, bien, vous votez contre, par principe, et puis, quelques mois après, vous nous demandez de voter pour. Eh bien, on vous le dit, enfin, devant voter pour, par ailleurs, en proposant, quand même, pas grand-chose comme prime. Mais je vais vous dire, nous, on n'est pas revanchards, on n'est pas dans une opposition stérile et, donc, on va la voter cette prime, on va la voter. Et même si on aurait aimé qu'elle soit un peu plus importante, pour nos agents, on va la voter quand même, parce que mieux vaut pas grand-chose que pas du tout, mieux vaut être écouté tard que ne jamais être écouté, mieux vaut, enfin, pouvoir être cohérent et continuer à dire ce qu'on a dit, en octobre, plutôt que de se dédire, comme vous le faites ce soir. Je vous remercie.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, vous êtes, quand même, incroyable. Nous n'avions aucune vision budgétaire. Nous étions en pleine préparation du budget. Comment voulez-vous qu'on statue sur une prime, alors que nous ne pouvions pas la financer ? Qu'est-ce qui s'est passé ? On a eu, bien évidemment, des échanges avec les organisations syndicales constructives, et je vais les citer, FO, CFDT, FA, à qui on a présenté les difficultés budgétaires de la Ville. Lorsqu'il y avait eu ce Conseil municipal et, d'ailleurs, ça nous arrive de voter des choses favorablement, lorsque vous faites des propositions, ça a été le cas, juste avant, vous voyez, Mme VUYLSTEKER, sur un amendement, que vous avez proposé. Donc, comme quoi nous ne sommes pas sectaires et qu'il nous arrive de voter des propositions de l'Opposition, lorsqu'elles sont en lien, bien évidemment, avec le souhait politique de l'équipe municipale. Après des échanges avec les organisations syndicales, après avoir un peu plus de visibilité, Tourcoing est une ville qui a fait le choix de gérer, à l'interne, quasiment, l'ensemble de tous ses services. Il y a des collectivités qui ont délégué la restauration municipale, qui ne gèrent pas les parcs et jardins, qui ne gèrent pas l'entretien des écoles, qui ne gèrent pas l'entretien, par exemple, des structures Petite Enfance. Ce qui veut dire que, pour ces collectivités, mettre en place cette prime, finalement, présente un budget beaucoup moins conséquent que la Ville de Tourcoing, puisque les agents, qui sont concernés par cette prime, sont, principalement, des agents qui ont les plus faibles revenus, donc, des agents de catégorie C. D'ailleurs, sur la prime qui est proposée, 70 % des agents,

qui vont bénéficier de cette prime, sont des agents de catégorie C. Donc, lorsque la Métropole, par exemple, fait le choix de voter une prime pour les agents, bien, finalement, le budget, qui est alloué à cette prime, est très faible, puisque la MEL a très peu d'agents de catégorie C. Mais nous, quand on a fait le choix, parce qu'on défend le service public, bien, finalement, c'est 1.200 agents, qui vont être concernés par cette prime. On a trouvé, je pense, une formule intelligente, avec les organisations syndicales constructives, elles ont compris les difficultés budgétaires de la Ville. Et puis, lorsqu'on a pu définir une enveloppe, on a, vraiment, décidé, avec elles, du montant qui serait alloué, on aurait pu faire des montants, un peu plus élevés, mais qui concerneraient moins d'agents. Les organisations syndicales ont préféré qu'il y ait le plus grand nombre d'agents qui puissent bénéficier de cette prime et, donc, voilà pourquoi on a des montants inférieurs. Mais on aurait pu faire d'autres choix. Nous, à partir du moment où l'enveloppe pouvait être dédiée, on a, vraiment, co-construit les choses, avec les organisations syndicales, et elles ont fait ce choix de permettre, vraiment, à 1.200 agents, de bénéficier d'une prime. Moi, je suis très contente et j'aurais aimé faire plus, j'aurais, vraiment, aimé. Simplement, le contexte budgétaire est très contraint. Mais, si on en avait eu les moyens, bien évidemment, on aurait attribué une prime beaucoup plus importante. Mais, effectivement, comme le disent les organisations syndicales, c'est mieux ça que rien du tout, c'est un effort conséquent, pour la Ville de Tourcoing. Pourquoi on l'a fait ? Lorsqu'a eu lieu le dernier Conseil municipal, on n'avait pas toutes les informations, concernant les recettes. Bien, par exemple, Mme VUYLSTEKER, on aura une recette supplémentaire de la Métropole, qui a été votée au dernier Conseil métropolitain, ce qui nous permet de financer cette prime. Voilà pourquoi, cette prime n'arrive que maintenant. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

36 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX, Coralie HUSSENET, Martine KLEIN, Christophe BLOMME, Églantine DEBOOSERE, Zina DAHMANI qui étaient absents au moment du vote, Stéphanie GLORIEUX qui étaient absente et avait procuration pour Dominique VANDAELE, Isabelle MARIAGE qui était absente et avait procuration pour Marie-Pierre NONY, Peter MAENHOUT qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS, Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 37. Ambition commune.

M. VERNEZ : Nous défendons l'occupation, nous défendons l'occupation de postes, par des agents fonctionnaires. Trop de salariés sont maintenus dans la précarité ou de contractuels. Le poste de fonctionnaire est la norme dans le public, comme le CDI est la norme dans le privé. Il s'agit, ici, d'un emploi de Direction de la Culture, certes, d'un emploi d'expert, mais d'un emploi pérenne. En conséquence, nous voterons contre.

Mme le Maire : Bon, je prends acte, M. VERNEZ, que vous votez contre, pour le poste de la Direction de la Culture. OK ! C'est un peu étonnant, mais c'est comme ça. Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Mme VUYLSTEKER ?

Mme VUYLSTEKER : Bien, en l'occurrence, et même si nous partageons le discours de M. VERNEZ, puisque ce poste est déjà pourvu et qu'il semblerait que l'agent qui l'occupe ne soit pas sur le point de passer le concours de la fonction publique et, donc, de pouvoir rentrer dans le cadre, on ne va pas recommander son renvoi. Donc, effectivement, on va le voter. Mais on regrette, quand même, que, quand il y a des ouvertures de postes et des postes vacants, on ne privilégie pas, systématiquement, mais c'est un débat qu'on a eu en décembre et encore au dernier Conseil, on ne privilégie pas, systématiquement, des fonctionnaires, puisqu'on a bien vu qu'il y avait des dérogations. Mais le cas présent est une exception et, donc, enfin, est particulier et, donc, on le, on en tient compte, voilà.

Mme le Maire : Lorsqu'il y a des recrutements, on privilégie, d'abord, le recrutement à l'interne, pour favoriser, justement, et valoriser des compétences. C'est très rare, finalement, qu'on puisse faire appel à des contractuels. Si on regarde, d'ailleurs, ce serait intéressant qu'on donne les données chiffrées, mais sur l'ensemble des agents, qui sont, actuellement, à la Ville de Tourcoing, combien il y a d'agents contractuels, c'est très, très faible. Et puis j'en profite pour remercier la Directrice de la Culture, qui fait un travail remarquable et, aujourd'hui, l'exposition « Impressionnistes », on la doit, également, à elle, voilà. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX, Christophe BLOMME, Zina DAHMANI et Fanny CLARISSE qui étaient absents au moment du vote, Isabelle MARIAGE qui était absente et avait procuration pour Marie-Pierre NONY, Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Jean-Marie VUYLSTEKER
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Cité éducative. Tourcoing vert demain et Unis pour Tourcoing.

M. JANSSENS : Donc, Tourcoing vert demain, merci. Alors, nous examinons, aujourd'hui, 3 nouveaux projets, pour la cité éducative Nord-Est de Tourcoing. Je rappelle nos discussions précédentes, où nous avons souligné l'importance d'un suivi rigoureux et transparent, ainsi que d'une planification cohérente, mais, aussi, une transparence accrue, conformément à l'engagement, pris par le comité national d'orientation et d'évaluation des cités éducatives et, ceci, en 2020. Je vous ai, ainsi, interpellée plusieurs fois, Mme CHANTELOUP, sans jamais recevoir de réponse. M. TALPAERT vous a, lui aussi, posé, souvent, des questions, sans recevoir, à notre connaissance, le moindre document. Pourtant, en commission, l'élue d'extrême droite vous a demandé à recevoir l'évaluation d'une action, en commission municipale, je répète, et elle l'a obtenue. Que faut-il comprendre, Mme CHANTELOUP ? Que faut-il comprendre, Mme la Maire ? Ce qu'on constate, nous, c'est que tous les groupes ne semblent pas bénéficier des réponses à leurs questions, que vous respectez le droit d'information de certains élus et entravez, peut-être, les autres. Cela nous pose des questions. Le public présent se demande, peut-être, au sujet de quel projet, le RN se montrait critique et demandait des gages. Réponse, un projet intitulé « ateliers philosophiques, avec les enfants ». Pour comprendre pourquoi l'extrême droite s'y oppose, il faut rappeler ce qu'est la philosophie. La philosophie est une discipline intellectuelle, qui cherche à comprendre les fondements de la réalité, de la connaissance et de l'éthique. En encourageant la pensée critique, elle permet de remettre en question les idéologies simplistes, en promouvant la tolérance, le pluralisme et le respect de la diversité. Par l'examen approfondi des concepts, telles que la justice, la liberté et l'égalité, la philosophie offre des outils, pour résister aux discours populistes et autoritaires, favorisant, ainsi, un dialogue constructif et inclusif, dans la société. Alors, évidemment, la philosophie, ça ne plaît pas du tout à l'extrême droite. Et vous ? On ne sait pas. Nous, en tout cas, on soutient ces ateliers philosophiques à 100 %. On est heureux que les enfants, qui vont à l'école, à Tourcoing, bénéficient d'actions, qui leur permettent d'être ouverts d'esprit et tolérants, pour qu'à l'âge adulte, ils soient outillés, pour lutter, avec nous, contre tous les populismes. Bravo à la fondation SEVE, qui porte ce projet d'ateliers philosophiques, en France comme à l'international. Nous voterons, bien entendu, cette délibération. Je vous remercie.

Mme le Maire : Très bien. Alors, M. GUELL.

M. GUELL : M. JANSSENS, justement, parce que je vous dirai que j'ai un bac philo, avec mention très bien, et il y a pas mal d'années, d'ailleurs, malheureusement, et, donc, c'est pour ça que je m'attache à ce qu'elle soit enseignée de façon correcte et rigoureuse et que, justement, pour avoir une pensée philosophique, une approche philosophique, il faut avoir les outils pour le faire. Et nous restons dubitatifs, concernant le fait qu'on puisse le faire au moment où on est au début de son éducation, au début de l'approche de la connaissance, c'est-à-dire, dans l'âge 10-11 ans, là, qui est la cible de cette formation. Donc, je remercie Mme CHANTELOUP, de nous avoir, il n'y a pas de collusion de Mme

CHANTELOUP avec l'extrême droite, je vous rassure, et, donc, elle nous a fourni ce document, que j'ai lu attentivement, avec ma collègue, et qui a presque réussi à nous faire valider le bienfondé de ce choix. Cependant, en fin de document, la lecture de la phrase « constat identifié par le porteur », nous a fait comprendre que cette évaluation avait été réalisée par le prestataire lui-même. Or, dans ce cas, il faut nuancer la valeur de celle-ci. Lorsque je m'occupais de l'ingénierie de la formation, pour mon administration, je faisais assurer le processus d'évaluation, par mon équipe, d'autant plus, lorsque j'avais recours à un prestataire extérieur. Donc, je resterai sur ma position, non convaincu encore. Je vais parler de la délibération 39, dans la foulée, puisque c'est lié. Je suppose que c'est une des missions qui sera confiée à l'équipe d'ingénierie, prévue par votre délibération 39. Ce dispositif apparaît, d'ailleurs, dans le projet de convention, article 4, que vous joignez à cette délibération, où on parle justement, de ce travail d'évaluation et de surveillance, par le commanditaire. Donc, en l'état actuel des choses, je m'abstiendrai sur la 38, malgré la collusion, et je voterai pour la 39.

Mme le Maire : Très bien. Juste avant de laisser la parole à Mme CHANTELOUP, je suis, un petit peu, agacée d'entendre, à chaque fois, que l'équipe municipale ne transmet pas les documents. Les services font, vraiment, le maximum, il y a tellement de demandes, je vous dis, c'est, je pense que l'Administration n'a jamais connu ça. On a évalué, enfin, Jean-François PICHON a évalué, quasiment, à une journée entière de travail, pour l'Administration, pour vous transmettre les documents. Donc, ne dites pas que vous ne recevez pas de documents, ce n'est pas la réalité. Je n'aimerais pas que le public ou les Tourquennois imaginent que l'équipe municipale ne transmet pas les documents, c'est totalement faux et, vraiment, l'Administration fait le maximum, alors que, bon, il y a des délais, quand même, très courts, pour vous transmettre toutes les informations. Mais, en tout cas, ils font, vraiment, ce qu'ils peuvent, avec les moyens qu'ils ont. Fabienne CHANTELOUP.

Mme CHANTELOUP : Oui, merci Mme le Maire. Donc, oui, je rassure tout le monde, il n'y a pas de préférence avec les équipes d'Opposition, bien évidemment. Le document que j'ai pu transmettre, c'est parce que j'en avais la, en ma possession, donc, il a pu être transmis, c'était un bilan, effectivement, fait par l'association, mais comme toute association, on demande à ce qu'il y ait des bilans de fin d'année qui soient faits, donc, ce bilan vous a été transmis. Pour ce qui est du, parce que vous me parlez du bilan de la cité éducative, ça, ça s'est fait sous forme de projet, la revue de projets, qui a, comme je vous l'ai dit, en décembre, a dû être remis, on leur a retourné ce bilan. Et, aujourd'hui, on attend un retour, pour qu'il puisse vous être transmis. Mais, aujourd'hui, on n'a pas encore eu ce retour, de cette revue de projets.

Mme le Maire : On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX et Fanny CLARISSE qui était absente au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 39. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, non, simplement, pour, voilà, en cohérence avec les propos précédents, dire que nous nous abstiendrons sur.

Mme le Maire sans micro : Qui est favorable ?

Mme le Maire : Défavorable ? Qui s'abstient ?

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à

	Jean-Baptiste GLORIEUX, Sarra BENHENNI qui ne pouvait pas prendre part au vote et Fanny CLARISSE qui était absente au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 41. Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Donc, ma collègue a, précédemment, évoqué les tarifs de cantine, dans les villes écologistes, je vous propose de parler, maintenant, des hausses, bien réelles, qui frappent les parents de Tourcoing, souhaitant mettre leur enfant en accueil municipal, depuis 2020, y compris les plus modestes, alors que l'inflation impacte très fortement l'ensemble des ménages. Une augmentation de 4 centimes de l'heure, entre 2020 et aujourd'hui, pour les familles les plus modestes, qui ont un ou deux enfants, par exemple, ça n'a l'air de rien, comme ça, mais représente plusieurs centaines d'euros, à la fin de l'année. Alors, bien sûr, ce n'est pas la Ville qui décide de ces augmentations, mais nous vous enjoignons, Mme la Maire, à engager, avec la CAF, une discussion sur les difficultés qui pèsent sur les familles de TOURCOING et du département. En effet, à quoi bon nous rebattre les oreilles avec votre expression favorite de « petits Tourquennois », si vous ne vous battez pas, auprès de la CAF, pour répondre à leurs besoins et à ceux de leurs parents. Nous nous abstiendrons sur les tarifs de cette année, car nous estimons qu'il est temps de donner un peu de répit financier aux familles et souhaitons que l'ensemble du Conseil municipal s'engage à interpeller la CAF. Par ailleurs, ces 3 dernières années, nous avons observé une hausse de 57 % des demandes d'attribution de places en accueils municipaux, alors que, seulement, 25 % de places en plus ont été créés. Cette situation est catastrophique pour les familles et ce chiffre est, pourtant, très probablement en deçà de la réalité, avec des parents abandonnant leurs demandes, l'année suivante, faute de place. Au final, en 2023, presque la moitié des familles en demande se sont vues opposer un refus par la Ville. Un travail doit, donc, être mené, pour permettre, à plus de familles, d'accéder aux accueils municipaux. Ces accueils municipaux qui se distinguent par leur engagement, en matière de transparence et de contrôle public, de priorité à l'inclusion sociale, de normes de qualité et de sécurité et de lien avec la collectivité. Vous le savez, la confiance des parents est un peu entamée, concernant les crèches privées. Suite à certains récents scandales, à l'échelle nationale, qui ont mis en lumière des pratiques, parfois, préoccupantes et des manquements graves aux normes de sécurité et de bien-être des enfants, ce qui est rare, mais inquiétant. Au contraire, les accueils municipaux demeurent des piliers de confiance, pour les familles. En optant pour nos structures municipales, les parents ont la certitude que leurs enfants bénéficient d'un environnement sûr, encadré par du personnel qualifié et respectant des normes rigoureuses. Il est temps de mettre en avant la qualité de nos accueils municipaux et de garantir que les familles de Tourcoing puissent avoir accès, à chaque fois que c'est leur choix, aux services qu'ils offrent, dignes de leur confiance et de celle de leurs enfants, et ce, à des tarifs soutenables. Je vous remercie.

Mme le Maire : Alors, M. JANSSENS, je vous rejoins. Je suis très sensible sur la question de la petite enfance et je vais vous expliquer pourquoi. 80 % des placements des enfants, dans ce département, le sont pour des carences éducatives et/ou affectives. Et, dans le cadre de prévention, il est plus que nécessaire de favoriser l'accueil d'enfants, dans des structures collectives. C'est pour ça que, à la Ville de Tourcoing, on a une coordinatrice « enfance en difficulté », on a une équipe qui est dédiée, du personnel qui est formé et puis, surtout, on a, via le Département, puisque c'est un choix politique, d'accepter d'avoir des places « accueil d'éveil », financées par le Département, c'est-à-dire que les familles les plus modestes, finalement, le reste à charge est extrêmement faible, donc, on peut accueillir ces enfants-là. Et puis, pour les personnes qui sont en recherche d'emploi, dans le cadre de France travail, des personnes qui sont allocataires du RSA, nous accueillons, bien évidemment, les enfants de ces parents, qui sont en recherche de formation ou recherche d'emploi, à des prix, vraiment, très attractifs, puisque le Département finance, en tout cas, cofinance ces places d'accueil. Nous souhaitons un accueil petite enfance de qualité. Nous sommes très volontaristes et je pense qu'on est l'une des rares communes, à avoir, encore aujourd'hui, une crèche familiale. Beaucoup de communes ont fait le choix de supprimer les crèches familiales, nous, on l'a maintenue et on lui a même permis d'avoir de meilleurs locaux, puisqu'ils ont intégré le nouveau pôle Petite Enfance. C'est quoi une crèche familiale ? C'est une équipe éducative, qui accompagne des assistantes maternelles, qui sont embauchées par la

Ville de Tourcoing. Ça n'existe quasiment plus et, pourtant, nous, on fait le choix de se battre et de défendre ce système, parce que c'est un bon système, et qui rassure les parents, et qui permet, à la fois, aux enfants, d'avoir un accueil individuel, à domicile, et, en même temps, d'avoir des accueils collectifs, par des activités communes, au sein du pôle Petite Enfance. Donc, vraiment, avec Sarra BENHENNI, que je remercie, et puis toute l'équipe Petite Enfance, on fait, vraiment, le maximum pour accueillir tous les enfants et de garantir une mixité. Parce que, là où je partage, c'est que le risque, finalement, en y développant du privé, en ne faisant pas attention, en n'ayant pas, justement, ce tiers-payant, parce que, à un moment donné, dans le privé, les parents devaient avancer, totalement, le coût de garde, ce qui pouvait représenter, parfois, 800, 900, 1.000 € par mois. Ça veut dire que les gens, qui n'ont pas les moyens, finalement, ne peuvent pas mettre leurs enfants dans le privé. Ça, ça a été modifié, puisque le Gouvernement a mis en place le système de tiers-payant. Mais le risque, finalement, c'est qu'on ait, en gros, des structures de riches et des structures de pauvres. C'est pour ça, qu'à la Bourgogne, par exemple, avec Sarra, nous faisons attention à ce qu'on ait, aussi, des enfants dont les parents travaillent, pour garantir une mixité, voilà. Ça, c'est, vraiment, important pour nous et nous faisons le maximum, pour que le coût, par enfant, soit le plus faible possible. Donc, vous avez raison, ce n'est pas nous qui avons défini la tarification, c'est la CAF, mais, en même temps, nous mettons pas mal d'aides en place, pour limiter, justement, cette augmentation et ce reste à charge. Mais, peut-être que Sarra peut dire un petit mot.

Mme BENHENNI : Oui, merci Mme la Maire. Effectivement, vous faites bien de souligner ce pilier de confiance, ce lien, que nous avons, avec les familles tourquennoises, malgré la grandeur de notre ville, il y a l'étroitesse des relations, avec le service Petite Enfance et nos habitants. Je remercie le service de la Petite Enfance, pour son travail acharné, son souci de bien faire et de répondre, attentivement, à chaque demande, qui est de plus en plus particulière, parce qu'on est dans une période où les gens ont besoin d'être écoutés, ont besoin de temps, ont besoin de temps pour réfléchir, pour, aussi, faire leur choix de crèche, de halte-garderie. Par contre, là où je ne vous rejoins pas, pour moi, c'est une richesse d'avoir cette offre d'accueil, sur le territoire. Vous soulignez les structures privées. Oui, effectivement, nous avons des structures privées. Mais les structures privées, que nous avons sur Tourcoing, en tout cas, toutes celles où la Ville de Tourcoing a émis un avis favorable de soutien, ont un agrément PMI. Donc, elles sont sécurisées, elles ont les mêmes normes, qui sont exigées, au niveau de nos accueils municipaux. Pour certaines familles, qui peuvent se le permettre, je ne dis pas que toutes les familles peuvent se le permettre, ça va, peut-être, leur coûter une trentaine, une cinquantaine d'euros de plus, par mois. Et on a besoin de ces structures-là, pour pouvoir accueillir les enfants du territoire et on est contents, aussi, qu'il y ait des gens qui puissent, aussi, monter ces structures. Je pense, aussi, aux maisons d'assistantes maternelles, on remercie le Département, on remercie, aussi, les partenaires, pour cet accompagnement et ce financement, qui ne cesse de, voilà, de fleurir, sur le territoire. Vous parlez d'augmentation. Oui, nous sommes tributaires de la CAF, effectivement, quelques centimes de plus. Mais je tiens, quand même, à redire, le prix plancher, c'est 0,40 centime de l'heure, le prix plafond, c'est 3,10 centimes de l'heure. On est tributaires de la CAF, mais nous restons, quand même, dans des tarifs relativement accessibles aux familles. Les familles qui ont des difficultés de paiement, on essaye de le faciliter, de les accompagner, pour le paiement. Le but, ce n'est pas que la Ville de Tourcoing se retrouve avec des familles endettées, qui ont des grosses difficultés de paiement. Et, pour le moment, ça a l'air de marcher. Il faut, aussi, souligner la qualité des repas, que nous fournissons aux crèches, je remercie, aussi, du coup, la restauration municipale, parce que c'est un gros travail de collaboration, pour avoir des repas équilibrés, pour certains, pour certaines familles, c'est, peut-être, le seul repas équilibré de la journée, donc, voilà, on est dans une approche sociale. Une approche sociale, mais on ne plongera pas dans l'assistanat, on plongera dans le social, dans l'accompagnement, dans la progression et l'évolution des familles et, surtout, la mixité sociale. Et ça, j'y tiens et l'ensemble du Conseil municipal, je suppose, y tient, à cette mixité sociale, pour éviter d'avoir des crèches à deux vitesses, voilà. Je vous remercie Mme le Maire.

Mme le Maire : Oui, j'en profite, aussi, pour souligner que, depuis quelques temps, nous fournissons, donc, les repas et les couches, ce qui n'était pas le cas, auparavant. Et puis, sur le privé, juste une petite parenthèse, pour vous signaler que l'on finance des places à Rigolo comme la vie, qui est une structure privée. Et, dans le contrat qu'on a, avec Rigolo comme la vie, il est prévu d'accueillir des enfants porteurs de handicap. Bien, on va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 42. Tourcoing vert demain. Dernière délibération.

Mme VUYLSTEKER : Mes excuses, je pensais qu'Ambition commune avait demandé, je me suis trompée. Bien, j'ai presque envie de dire, terminer par une note positive, mais, à vrai dire, sur les crèches, c'était plutôt positif, avec le projet de bibliothèque natio, pardon, numérique métropolitaine. Cet outil, je crois, hélas, encore aujourd'hui, trop peu de Tourquennois le connaissent, en tout cas, quand j'en parle autour de moi, ils n'ont pas l'air d'être, tout à fait, au courant, qu'ils peuvent accéder à une offre de presse, à une offre de streaming vidéo, avec des œuvres très variées et récentes, une offre de mooks et, si j'ai bien compris, bientôt, une offre de BD mangas, sur support numérique, type smartphone, IPAD, même si, j'ai cru comprendre, que la mise en place n'était pas simple, voilà. Et, donc, on souhaitait aborder cette question, pour, déjà, faire connaître ce dispositif et puis faire en sorte que, peut-être, la Ville puisse en faire la promotion, à travers le journal municipal ou des publications sur les réseaux sociaux, par exemple, ou, en tout cas, en faire encore plus la promotion, puisqu'encore de nombreux, de nombreuses Tourquennoises, de nombreux Tourquennois ne connaissent pas cette plateforme, qu'ils peuvent retrouver sur asuivre.lillemetropole.fr. Par ailleurs, je voulais profiter de cette délibération, pour interpeller M. l'Adjoint à la Culture, pour savoir s'il savait, un petit peu, ce qui attendait le futur de la plateforme numérique, puisqu'on l'a vu, c'est un service qui évolue, avec une offre, bientôt, qui va venir compléter. Et puis en profiter, également, pour l'interpeller au sujet de l'artothèque de la Source, à Neuville. Il me semble que les Tourquennoises et les Tourquennois étaient associés à cette offre, qui permet d'emprunter une œuvre d'art. Il y a eu des petites modifications, dans notre convention, avec Neuville en Ferrain, et je voulais savoir si les Tourquennoises et Tourquennois avaient toujours accès à l'artothèque de Neuville en Ferrain, et dans quelles conditions. Voilà, si vous pouviez nous dire un mot de ce projet et, en tout cas, nous, on voulait dire que c'était un beau projet métropolitain, c'était positif, voilà, ce que la Métropole peut porter de chouettes projets, en matière de culture.

Mme le Maire : Alors, on a bien prévu de communiquer, puisque c'est un super projet. Après, bon, vous risquez de nous dire, aussi, qu'on fait de la communication électorale, mais, bon, en tout cas, on a prévu de communiquer sur ce beau projet. Peter.

M. MAENHOUT : Merci Mme le Maire. Bon, bien, voilà, effectivement, une note positive, c'est sympa. Effectivement, je l'ai expliqué, j'allais dire, en long et en large, j'essaye de donner vie, en commission, à chaque délibération, je pense aux échanges qu'on a eus, notamment, avec le groupe, voilà, d'opposition, Ambition commune, avec Mme AÏTOUCHE. En fait, c'est vrai que cette bibliothèque numérique métropolitaine, c'est une vraie chance, pour Tourcoing. On avait déjà des offres, mais bien insuffisantes. Donc, l'idée de, effectivement, de pouvoir être ville pilote, parce que, oui, grâce à nos bibliothécaires, Tourcoing est ville pilote, dans ce dossier-là, on pourra avoir, effectivement, beaucoup plus d'offres, en matière, par exemple, de formation, en matière d'apprentissage des langues, de vidéos à la demande, donc, ça, c'est en cours. Comme le disait Mme le Maire, en termes de communication, voilà, là aussi, il y a un plan qui est fait. Ce n'est pas, quand même, sans souligner le travail qui est fait, au quotidien, par les bibliothécaires, notamment à travers des manifestations, comme la nuit des bibliothèques, où les bibliothécaires, qui ont été formées, parce que c'est ça aussi, les bibliothèques numériques métropolitaines, il y a, aussi, une formation de nos bibliothécaires. Donc, oui, c'est, aujourd'hui, effectivement, une action qui est en cours. Concernant l'artothèque, il me semble que ce n'était pas, mais, bon, comme, j'allais dire, le guide ne sait pas tout, l'Adjoint ne sait pas tout, l'artothèque, ce n'était pas Neuville en Ferrain, c'était plutôt Roncq. Bon, je dis ça comme ça. Voilà, donc, là aussi, on y a,

Intervention sans micro

M. MAENHOUT : Oui, c'est juste un petit détail. Effectivement, bon, il y a toujours possibilité, effectivement, de travailler le sujet. Je voudrais terminer, en remerciant, une nouvelle fois, les bibliothécaires, parce que, oui, elles font un travail remarquable. Et puis, comme on a parlé de l'exposition, au MUba, il faut dire que le printemps de l'impressionnisme, c'est, aussi, dans les médiathèques et, donc, vous aurez des, enfin, vous avez déjà, mais l'inauguration, c'est samedi prochain, une exposition de l'association HELIO, dans la galerie Nadar, qui sera inaugurée samedi matin à 11h30, « peindre avec la lumière-impressionnisme et photographie ».

Mme le Maire : Bien. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent et avait donné procuration à Jean-Baptiste GLORIEUX
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui était absent et avait donné procuration à Aurélie AITOUCHE
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Merci pour ce beau Conseil municipal. A bientôt !

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 2

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **17 juin 2024**

N° **2**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°5 adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 24/05/2019 ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) signée avec l'Etat en date du 26/12/2019

La Ville de Tourcoing s'est mise en ordre de marche afin de remplir les conditions prérequises à l'expérimentation du CFU, à savoir, qu'à compter du 1er janvier 2020, la Ville applique l'instruction budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14, pour le budget principal et les budgets annexes.

Nous avons l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil Municipal le Compte Financier Unique du Budget Principal de la Ville de Tourcoing, pour l'exercice 2023

Le compte financier unique annexé est accompagné d'un rapport de présentation lui aussi annexé à la délibération.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Ville de Tourcoing

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Madame le Maire qui ne pouvait pas prendre part au vote et qui avait procuration pour Gérald DARMANIN
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
L'Adjoint au Maire Jean-Marie VUYLSTEKER

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 25/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260045-BF-1-1

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – Budget principal

Ville de Tourcoing

I. Analyse financière du CFU 2023

Les résultats du Compte Financier Unique 2023 sont les suivants :

Les dépenses de fonctionnement ont atteint en 2023 un montant de 119,2 M€ contre 114,6 M€ en 2022, soit une augmentation de 4 %.

Cette hausse s'explique notamment par une augmentation des dépenses sur le chapitre 011 (charges à caractère général) due à l'inflation et au coût des fluides , de 17,7% soit 3,4 M€, et du chapitre 012 (charges de personnel pour intégrer l'augmentation du point d'indice (1.5%) de 1,9% soit plus 1,4 M€).

On peut noter une stabilité des dépenses du chapitre 65 (charges de gestion courantes) avec -173 449 euros soit -0,87%.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 0,53 % en passant de 129,4 M€ à 130.1 M€ notamment du fait d'une hausse du produit des impôts locaux (+ 1,8 M€) qui montre un dynamisme dans l'immobilier Tourquennois.

Les cessions immobilières sont en hausse en passant de 1,6 M€ à 2,1 M€ en 2023.

L'autofinancement brut, solde entre les recettes et les dépenses réelles, diminue passant de 14,8 M€ en 2022 à 10,9 M€ en 2023.

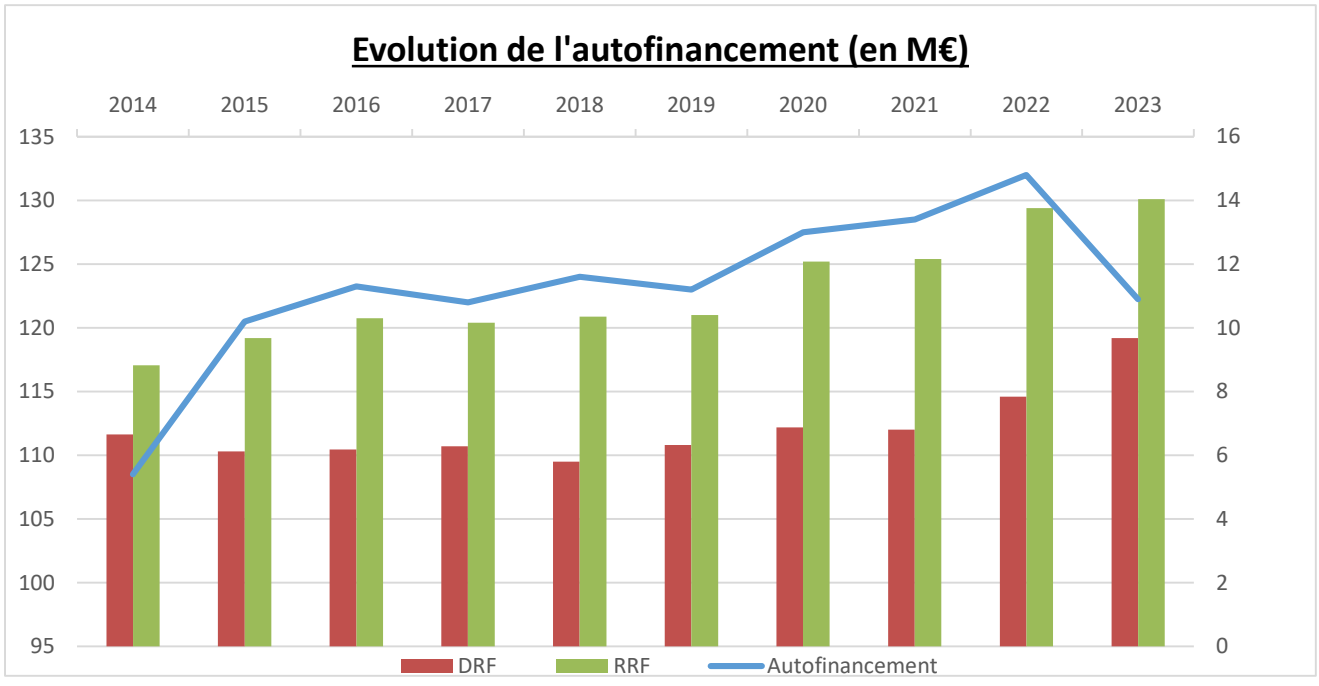

Dans le cadre d'une analyse financière, des retraitements peuvent être indispensables pour conférer aux données comptables une réelle pertinence financière. Ces retraitements visent à éliminer tout mouvement exceptionnel et à dégager les tendances structurelles, pérennes de la situation financière de la ville. C'est le cas des cessions : les cessions d'actifs sont comptabilisées en section de fonctionnement. Toutefois, les ventes d'immobilisations ne constituent pas des produits récurrents et doivent donc être assimilées, au plan financier, à des ressources d'investissement.

Ainsi, l'épargne brute, après retraitement des cessions passe de 13,1 M€ en 2022 à 8,8 M€ en 2023.

Les dépenses réelles d'équipement qui s'élèvent à 18,7 M€ en 2023, restent à un niveau élevé comme en 2022 (17,3 M€), confirmant ainsi la mise en œuvre à plein régime du programme pluriannuel d'investissements. Les recettes réelles d'investissement restent de facto à un niveau élevé, essentiellement composées du fonds de compensation de la TVA et de subventions d'investissement, parallèlement à l'effort d'investissement de la collectivité.

La montée en charge des dépenses d'équipements s'est accompagnée d'un recours à l'emprunt (7,4 M€ encaissés).

L'encours de dette (le montant total du capital restant dû) s'élève à 132.8 M€ au 31/12/2023.

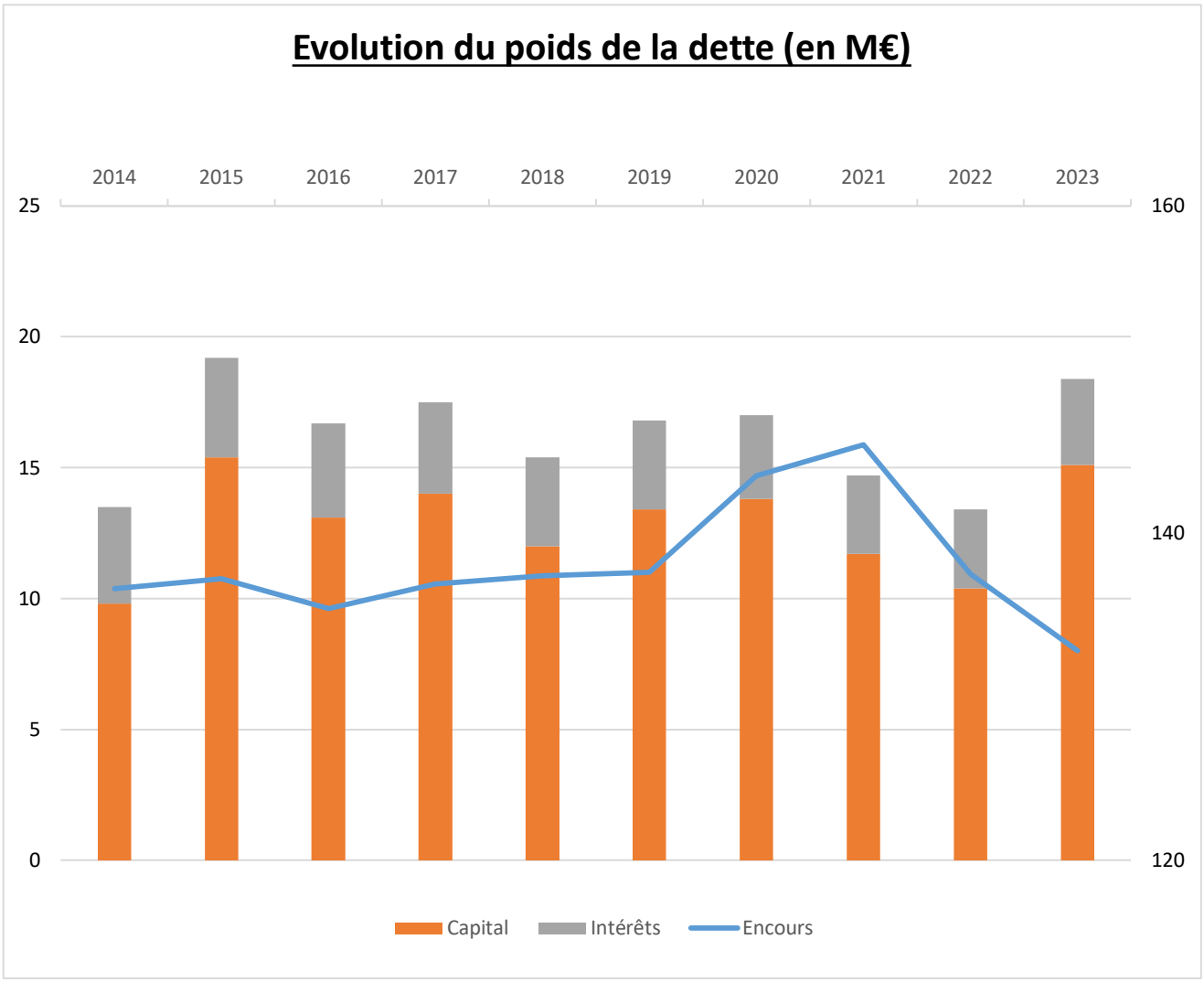

Ce qui compte n'est pas seulement l'évolution de l'encours de dette, c'est aussi l'évolution de la capacité de la Ville de Tourcoing à le rembourser. C'est pourquoi on met en rapport cet encours à l'épargne brute pour déterminer la capacité de désendettement (« solvabilité annuelle »). La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Il s'agit d'une valeur théorique, qui indique en nombre d'années le temps qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

A Tourcoing, on atteint de manière exceptionnelle 15,1 ans en 2023. Il s'agit d'une hausse conjoncturelle (augmentation des dépenses liées à l'inflation, hausse du coût des fluides, augmentation du point d'indice, …). La ville de Tourcoing est optimiste sur le rétablissement des ratios en 2024 (hausse des recettes fiscales, amélioration de l'épargne brute, …).

➢ Evolution de la capacité de désendettement 2014-2023 (hors cessions)

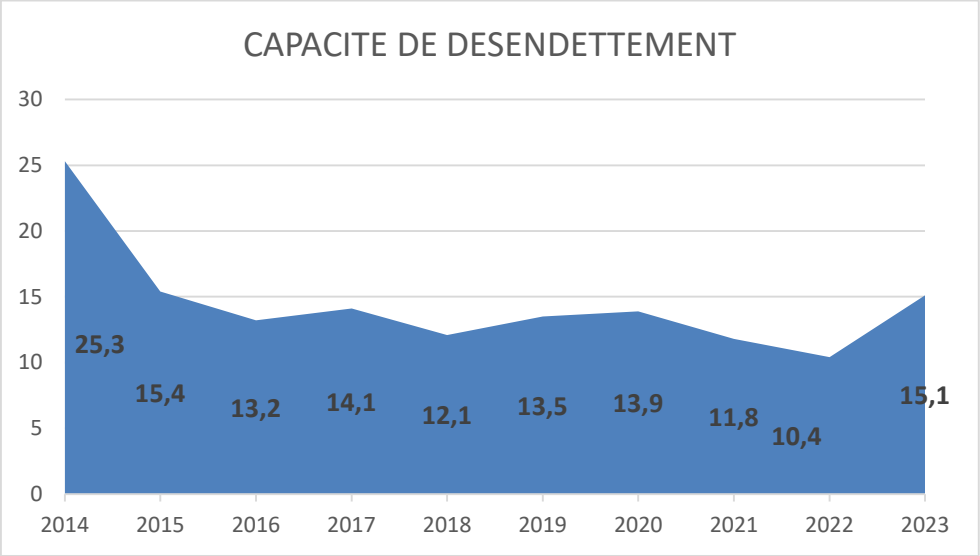

II. Analyse des principales masses budgétaires

1) Section de fonctionnement

Mouvements réels (HORS RESULTAT)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE OPERATIONS REELLES
TOTAUX	119 214 251 €	130 095 204 €	10 880 953 €
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	96,41%	98,67 %	

- Des dépenses de fonctionnement stabilisées

Les principales variations par rapport à 2022 sont entre autres :

- Gaz/électricité (60612) + 1 930 K€
  Suite augmentation des prix
- Alimentation (60623) + 420K€
- Maintenance des bâtiments (6156) + 726 K€

	2022	2023	VARIATION
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL	71 881 784 €	73 307 858 €	+1 426 074 € (soit + 1.98 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	99,98 %	99,50 %	

L'année 2023 a vu la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 1,5 %

	2022	2023	VARIATION
CHAPITRE 65 CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000 508 €	19 827 058 €	- 173 449 € (soit -0.87 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	87.92 %	86, 41 %	

Cette variation s'explique par le paiement d'accords transactionnels en 2022 non reconduit en 2023

	2022	2023	VARIATION
CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	2 963 589 €	3 298 297 €	+ 334 707 € (soit +11.29 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	88,47%	98,75 %	

L'augmentation s'explique par la hausse constatée des taux d'intérêts en 2023 sur la partie variable de nos emprunts limitée à 32%.

	2022	2023	VARIATION
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	439 364 €	40 650 €	- 398 714 € (soit - 90.75 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	99,24 %	58,07 %	

432 302 € pour régulariser des écritures concernant la mutualisation de personnel Ville/CCAS (annulation de titres de recettes émis sur exercices antérieurs) au chapitre 67 (charges spécifiques), avec contrepartie en recettes ont été émises sur 2022, les écritures 2023 reviennent à un niveau normal.

Des recettes qui augmentent légèrement :

	2022	2023	VARIATION
CHAPITRE 70 PRODUIT DES SERVICES	5 518 556 €	4 751 822 €	- 766 734 € (soit – 13.89%)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	109,05 %	103,65 %	

Les produits des services restent stables, la diminution s'explique par les écritures exceptionnelles de rattrapage de la mutualisation avec le CCAS, en 2022, à hauteur de 439 000 €.

	2022	2023	VARIATION
CHAPITRES 73 et 731 IMPOTS ET TAXES	68 772 481 €	70 580 763 €	+ 1 808 282 € (soit +2,62%)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	100,89%	102.32 %	

Les principales variations sont :

- Les produits des contributions directes (+ 2 455 938 €) pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière notamment en raison de la revalorisation forfaitaire des bases (+3,1%)
- La taxe additionnelle publicité foncière (droits mutations) diminue mais reste à un niveau correct (2,6M €)

	2022	2023	VARIATION
CHAPITRE 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	52 332 175 €	51 811 859 €	- 520 315 € (soit -0.99%)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	101,25%	100,63 %	

Il est constaté une diminution :

- De la Dotation Nationale de Péréquation

Une augmentation :

- de la dotation de solidarité urbaine : + 614K€
- de la dotation d'attribution du fonds départemental de taxe professionnelle : +150K €

	2022	2023	VARIATION
CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	544 508 €	514 563 €	- 29 945 € (soit -5.50 %)
TAUX DE REALISATION / GLOBAL	107,53 %	116.68 %	

Les recettes de gestion courantes sont stables

	2022	2023	VARIATION
CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 906 211 €	2 287 264 €	+ 381 053 € (soit +19.99%)

Cette variation s'explique par un niveau de cessions élevée (2 109 000 €)

2) Section d'investissement

- Un programme d'investissement en augmentation :

En 2023, les dépenses d'équipement qui représentent 18.7 millions d'euros restent à un niveau très élevé.

Les principaux investissements effectués en 2023 (non exhaustif) sont :

Rénovation éclairage public	148 090 €
Acquisition nouveaux véhicules	438 705 €
Acquisition matériel cuisine/entretien	231 633 €
Aménagement place des Phalempins	242 843 €
Végétalisation	229 418 €
Projets participatifs	137 700 €
Mise aux normes chauffage bâtiments	1 176 625 €
Renouvellement matériel sportif	172 578 €
Stade de foot Bourgogne	524 482 €
Salle de sport Decruynaere	305 018 €
Travaux Bourloires Jean Fremaux	358 107 €
Toiture Eglise saint Anne	537 559 €
Toiture Ecole Bonnot	196 192 €
Travaux diverses écoles	705 600€
Travaux cuisine Jules Ferry	665 519 €
Théâtre municipal	230 284 €
Travaux de vidéo surveillance	616 769 €
Renouvellement informatique/téléphonie	427 632 €
Travaux rénovation salle Léo Lagrange	4 239 568 €
Aménagement zone de l'Union	860 752 €
Quadrilatère des piscines	629 446 €

Le remboursement en capital de la dette, y compris la provision pour remboursement des emprunts in fine, s'élève à 12 868 256 €.

- Les recettes d'investissement :

Le montant réalisé au titre du FCTVA (chapitre 10) s'élève à 1 663 329 €
Les subventions reçues (chapitre 13) s'élèvent à 6 246 740 € contre 3 675 220 € en 2022.

Il faut signaler une somme totale de 414 931 € correspond à un solde de subvention du département dans le cadre du centre multi-accueil (200 000 €) et du solde de DPV 2021 pour le jardin POC POC (214 931 €) encaissés par la ville et reversés à la SEM au titre de l'opération quadrilatère des piscines.

La somme nette des subventions reçues par la ville dans le cadre de ses opérations d'investissement est donc de 5 831 808 €.

Une majeure partie des subventions encaissées concernent le financement de la rénovation de la salle de sports Leo Lagrange (3 640 000 € provenant de la Région, du Département, de la MEL et la DPV).

Les autres subventions concernent des soldes de PTS (Eglise St Anne 131 000 €) de DSIL (Eglise St Anne 207 000 €) (Ecole Rouget de L'Isle 273 000 €), de DPV (Vestiaires stade Bourgogne 132 000 € - Salle Wartel 262 000 € - Ecole Rouget de L'Isle 191 000 €)

Le montant des emprunts encaissés en 2023 s'élève à 7 395 564 € dont 2 millions d'€ au Crédit Agricole, 5 000 000 € à Arkéa et 400 000 € à la Banque des Territoires

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21590599300014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Compte financier unique (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble 5
B2 - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement 7
B3.2 - Liste des établissements publics créés 8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses 10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes 11
D - Bilan synthétique 12
E - Compte de résultat synthétique 13
F - Taux des contributions et produits afférents 15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget 16

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement 17
A1.2 - Recettes d'investissement 18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement 19
A2.2 - Recettes de fonctionnement 20

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement 21
B2 - Recettes d'investissement 25
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 29
D1 - Dépenses de fonctionnement 45
D2 - Recettes de fonctionnement 51

III - Etats financiers

A - Bilan 55
B - Compte de résultat 59
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables) 62

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble 63
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble 65
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 67

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 69
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 70
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 79
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 80
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 81
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement 83
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 84
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 85
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes 86
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 87
B3.1 - Etat des provisions constituées 88
B4 - Etat des charges transférées 90
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 91
B6 - Prêts 92
B7.1 - Etat des emprunts garantis 93
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 96
B8.1.1 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 97
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail 102
B8.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé 103
B8.4 - Etat des autres engagements donnés 104
B8.5 - Etat des engagements reçus 105
B9 - Etat du personnel 106
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 116

B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 118
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 119

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses 120
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes 121
C2.1 - Situation des AP 123
C2.2 - Situation des AE 125

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 126
D2.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 127
D5 - Gestion des fonds européens 128
D7 - Actions de formation des élus 129
D8 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes 130
D10 - Identification des flux croisés 131
D11.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 132
D11.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 133
E - État des Contrôles du Compte Financier 135

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 136

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	99165

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	802.691928

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1202.18
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1311.91
3	Dépenses d'équipement brut / population	188.88
4	Encours de dette / population (2)	1339.95
5	DGF / population	418.15
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	61.49%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	101.53%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	8.36%
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	-1.53%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	102.14%
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	12.21%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	55 442 693,00	126 056 917,34	181 499 610,34
	Recettes réalisées (1)	B	34 803 545,03	132 748 796,14	167 552 341,17
	Restes à réaliser	C	12 315 119,00	0,00	12 315 119,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	52 501 150,76	132 196 020,00	184 697 170,76
	Dépenses réalisées (1)	E	35 055 626,11	129 570 254,74	164 625 880,85
	Restes à réaliser	F	12 601 759,83	0,00	12 601 759,83
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-252 081,08	3 178 541,40	2 926 460,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 941 542,24	6 139 102,66	3 197 560,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-3 193 623,32	9 317 644,06	6 124 020,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-286 640,83	0,00	-286 640,83
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 480 264,15	9 317 644,06	5 837 379,91

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE — B2

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	3 178 541,40
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	6 139 102,66
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	9 317 644,06
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-252 081,08
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-2 941 542,24
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-3 193 623,32
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-286 640,83
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-3 480 264,15

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÈ

I

B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
GIP INSTITUT DU MONDE ARABE (IMA)	22/09/2015	Budgété	200 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS — B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	01/01/1975	16/12/2010	SPA	non
EPCC	ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD PAS DE CALAIS DUNKERQUE TOURCOING	01/01/2011	16/12/2010	SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE

I

B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Locations des Immobilisations	Gestion des locations des immobilisations	01/01/1989	13/12/1988	21590599300998	SPA	oui
Restauration Municipale	Gestion du restaurant municipal	01/01/2002	25/10/2001	21590599300980	SPA	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 12 601 759,83
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
200101	Opération d'équipement n° 200101	236 081,07
200106	Opération d'équipement n° 200106	1 314 454,65
201302	Opération d'équipement n° 201302	75 944,85
201501	Opération d'équipement n° 201501	78 000,00
201503	Opération d'équipement n° 201503	13 115,77
201506	Opération d'équipement n° 201506	1 650 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	587 972,87
204	Subventions d'équipement versées	1 089 481,50
21	Immobilisations corporelles	7 556 709,12
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	12 315 119,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	3 125 256,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 189 863,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	
Immobilisations incorporelles (nettes)	
Subventions d'investissement versées	21 643,50
Autres immobilisations incorporelles	1 636,17
Immobilisations corporelles (nettes)	
Terrains	69 131,85
Constructions	404 384,18
Réseaux et installations de voirie	73 225,67
Réseaux divers	27 818,73
Installations techniques, agencements et matériel	9 776,31
Immobilisations mises en concessions ou affermées	
Autres	11 707,44
Immobilisations corporelles en cours	**715,00**
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	
Immobilisations financières (nettes)	**718,71**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**620 757,57**
ACTIF CIRCULANT	
Stocks	
Créances	8 182,38
Charges constatées d'avance	
Trésorerie	13 644,32
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**21 826,69**
Comptes de régularisation (III)	362,99
Écarts de conversion actif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**642 947,25**

FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
FONDS PROPRES	
Apports et subventions d'investissement	226 890,66
Neutralisations et régularisations	501,83
Réserves	265 754,78
Report à nouveau	6 139,10
Résultat de l'exercice	3 178,54
Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
TOTAL FONDS PROPRES (I)	**502 464,92**
PASSIF	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
DETTES FINANCIÈRES	
Emprunts obligataires	14 000,00
Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	119 814,62
Dettes financières et autres emprunts	16,39
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	**133 831,02**
DETTES NON FINANCIÈRES	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 937,06
Autres dettes non financières	1 593,78
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	**6 530,84**
TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	**140 361,85**
Comptes de régularisation (III)	120,47
Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**642 947,25**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	42 579,87	42 861,45
Participations	5 722,50	6 327,20
Compensations, autres attributions et autres participations	3 509,49	3 143,52
Dons et legs	0,20	
Impôts et taxes	70 580,76	68 772,48
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	4 751,82	5 518,56
Produits des cessions d'actifs	2 109,87	1 648,36
Autres produits de gestion	691,76	802,36
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		1,53
Reprises du financement rattaché à un actif	44,80	11,62
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession	2 608,79	109,89
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**132 599,87**	**129 196,97**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	22 733,50	19 243,95
Charges de personnel	71 496,56	69 998,36
Indemnités des élus (et membres du CESR)	684,33	668,66
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	380,87	1 131,35
Impôts et taxes	1 669,26	1 621,27
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	5 600,31	4 869,28
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	4 514,97	1 539,62
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	203,70	218,63
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**107 283,48**	**99 291,12**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	**E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	14 739,75	14 607,91
Autres charges	4 062,76	4 031,95
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**18 802,52**	**18 639,86**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**6 513,87**	**11 265,99**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**3 335,33**	**3 000,62**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**-3 335,33**	**-3 000,62**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**3 178,54**	**8 265,37**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N — F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
Taxe d'habitation		32,30 %	0,00	1 302 076,00	45,31
TFPB		50,99 %	0,00	34 484 182,00	4,58
TFPNB		49,50 %	0,00	63 150,00	-15,31
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**35 849 408,00**	**5,61**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 063 018,05	1 241 256,18	60,17	587 972,87
204	Subventions d'équipement versées	2 548 654,35	1 277 746,75	50,13	1 089 481,50
21	Immobilisations corporelles	22 879 037,67	14 566 336,38	63,67	7 556 709,12
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	378 128,00	378 127,67	100,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	5 208 493,49	1 266 958,81	24,32	3 367 596,34
Total des dépenses d'équipement		**33 077 331,56**	**18 730 425,79**	**56,63**	**12 601 759,83**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	8 168,61	8 167,77	99,99	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	18 200 660,20	12 868 256,18	70,70	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 520,00	22 520,00	100,00	0,00
Total des dépenses financières		**18 231 348,81**	**12 898 943,95**	**70,75**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	76 140,00	1 140,00	1,50	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**51 384 820,37**	**31 630 509,74**	**61,56**	**12 601 759,83**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*344 806,00*	*2 653 591,98*	*769,59*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*771 524,39*	*771 524,39*	*100,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**1 116 330,39**	**3 425 116,37**	**306,82**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**52 501 150,76**	**35 055 626,11**	**66,77**	**12 601 759,83**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**2 941 542,24**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**55 442 693,00**	**35 055 626,11**		**12 601 759,83**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 796 954,00	6 246 740,52	57,86	3 125 256,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 042 398,81	7 395 564,00	33,55	9 189 863,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	53 091,36	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 113 357,80	9 968 467,43	98,57	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 036,00	11 014,56	182,48	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 100 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	76 140,00	1 140,00	1,50	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**46 134 886,61**	**23 676 017,87**	**51,32**	**12 315 119,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*2 721 054,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*5 815 228,00*	*10 356 002,77*	*178,08*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*771 524,39*	*771 524,39*	*100,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**9 307 806,39**	**11 127 527,16**	**119,55**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**55 442 693,00**	**34 803 545,03**	**62,77**	**12 315 119,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**0,00**			
Total des recettes de la section d'investissement		**55 442 693,00**	**34 803 545,03**		**12 315 119,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	23 622 887,86	18 887 137,56	3 853 250,34	22 740 387,90	96,26	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	73 675 525,00	73 269 842,08	38 016,20	73 307 858,28	99,50	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	22 946 325,14	18 708 109,34	1 118 949,26	19 827 058,60	86,41	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**120 244 738,00**	**110 865 088,98**	**5 010 215,80**	**115 875 304,78**	**96,37**	**0,00**
66	Charges financières	3 340 000,00	2 354 757,07	943 540,05	3 298 297,12	98,75	0,00
67	Charges spécifiques	70 000,00	40 650,07	0,00	40 650,07	58,07	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**123 659 738,00**	**113 260 496,12**	**5 953 755,85**	**119 214 251,97**	**96,41**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 721 054,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*5 815 228,00*	*10 356 002,77*	*0,00*	*10 356 002,77*	*178,08*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**8 536 282,00**	**10 356 002,77**	**0,00**	**10 356 002,77**	**121,32**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**132 196 020,00**	**123 616 498,89**	**5 953 755,85**	**129 570 254,74**	**98,01**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**132 196 020,00**	**123 616 498,89**	**5 953 755,85**	**129 570 254,74**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	200 000,00	148 929,86	0,00	148 929,86	74,46	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 584 669,00	4 082 479,03	669 343,13	4 751 822,16	103,65	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 789 479,00	18 847 765,00	0,00	18 847 765,00	100,31	0,00
731	Fiscalité locale	50 190 299,34	51 708 820,85	24 177,60	51 732 998,45	103,07	0,00
74	Dotations et participations	51 486 672,00	51 466 294,56	345 565,40	51 811 859,96	100,63	0,00
75	Autres produits de gestion courante	440 992,00	505 458,81	9 105,00	514 563,81	116,68	0,00
Total des recettes de gestion des services		**125 692 111,34**	**126 759 748,11**	**1 048 191,13**	**127 807 939,24**	**101,68**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	20 000,00	2 287 264,92	0,00	2 287 264,92	11 436,32	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**125 712 111,34**	**129 047 013,03**	**1 048 191,13**	**130 095 204,16**	**103,49**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*344 806,00*	*2 653 591,98*	*0,00*	*2 653 591,98*	*769,59*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**344 806,00**	**2 653 591,98**	**0,00**	**2 653 591,98**	**769,59**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**126 056 917,34**	**131 700 605,01**	**1 048 191,13**	**132 748 796,14**	**105,31**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**6 139 102,66**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**132 196 020,00**	**131 700 605,01**	**1 048 191,13**	**132 748 796,14**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2031	Frais d'études		1 017 900,99		1 017 900,99	
2051	Concessions et droits similaires		185 105,19		185 105,19	
2088	Autres immobilisations incorporelles		38 250,00		38 250,00	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 063 018,05	1 241 256,18		1 241 256,18	821 761,87
20421	Biens mobiliers, matériel et études		43 991,10		43 991,10	
20422	Bâtiments et installations		1 233 755,65		1 233 755,65	
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	2 548 654,35	1 277 746,75		1 277 746,75	1 270 907,60
2112	Terrains de voirie		131 270,71		131 270,71	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		125 319,31		125 319,31	
2128	Autres agencements et aménagements		671 553,11		671 553,11	
21311	Bâtiments administratifs		121 216,36		121 216,36	
21312	Bâtiments scolaires		1 017 808,16		1 017 808,16	
21314	Bâtiments culturels et sportifs		4 871 899,70		4 871 899,70	
21316	Équipements du cimetière		136 544,69		136 544,69	
21318	Autres bâtiments publics		1 570 314,50		1 570 314,50	
21321	Immeubles de rapport		21 750,00		21 750,00	
21351	Bâtiments publics		8 598,40		8 598,40	
2138	Autres constructions		975 101,23	2 760,41	972 340,82	
2152	Installations de voirie		968 909,80		968 909,80	
21533	Réseaux câblés		115 656,14		115 656,14	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		23 358,07		23 358,07	
215738	Autre matériel et outillage de voirie		18 924,00		18 924,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		2 272 171,89		2 272 171,89	
21621	Biens sous-jacents		24 015,20		24 015,20	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	**B1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
21622	Dépenses ultérieures immobilisées		17 593,20		17 593,20	
21828	Autres matériels de transport		438 705,93		438 705,93	
21838	Autre matériel informatique		5 774,65		5 774,65	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		38 238,97	174,50	38 064,47	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		60 827,27		60 827,27	
2185	Matériel de téléphonie		71 354,56		71 354,56	
2188	Autres		863 140,16	774,72	862 365,44	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	22 879 037,67	14 570 046,01	3 709,63	14 566 336,38	8 312 701,29
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		378 127,67		378 127,67	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	378 128,00	378 127,67		378 127,67	0,33
2051200101	Concessions et droits similaires		194 560,70		194 560,70	
21838200101	Autre matériel informatique		233 071,88		233 071,88	
total opération n° 200101	Opération d'équipement n° 200101	669 939,83	427 632,58		427 632,58	242 307,25
2031200106	Frais d'études		12 534,00		12 534,00	
2152200106	Installations de voirie		135 556,33		135 556,33	
total opération n° 200106	Opération d'équipement n° 200106	1 728 599,53	148 090,33		148 090,33	1 580 509,20
total opération n° 200401	Opération d'équipement n° 200401	15 652,71				15 652,71
21318201302	Autres bâtiments publics		14 679,22		14 679,22	
total opération n° 201302	Opération d'équipement n° 201302	94 988,34	14 679,22		14 679,22	80 309,12
21312201501	Bâtiments scolaires		14 146,85		14 146,85	
21314201501	Bâtiments culturels et sportifs		5 192,80		5 192,80	
total opération n° 201501	Opération d'équipement n° 201501	97 339,65	19 339,65		19 339,65	78 000,00
total opération n° 201503	Opération d'équipement n° 201503	14 849,13				14 849,13
21314201505	Bâtiments culturels et sportifs		27 771,03		27 771,03	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	**B1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total opération n° 201505	Opération d'équipement n° 201505	27 771,79	27 771,03		27 771,03	0,76
2031201506	Frais d'études		4 515,00		4 515,00	
20422201506	Bâtiments et installations		624 931,00		624 931,00	
total opération n° 201506	Opération d'équipement n° 201506	2 559 352,51	629 446,00		629 446,00	1 929 906,51
Total des dépenses d'équipement		**33 077 331,56**	**18 734 135,42**	**3 709,63**	**18 730 425,79**	**14 346 905,77**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
1321	État et établissements nationaux		8 167,77		8 167,77	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	8 168,61	8 167,77		8 167,77	0,84
16311	Emprunts obligataires remboursables in fine		800 653,60		800 653,60	
1641	Emprunts en euros		12 067 602,58		12 067 602,58	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	18 200 660,20	12 868 256,18		12 868 256,18	5 332 404,02
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		22 520,00		22 520,00	
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	22 520,00	22 520,00		22 520,00	
Total des dépenses financières		**18 231 348,81**	**12 898 943,95**		**12 898 943,95**	**5 332 404,86**
4541101	Opération pour compte tiers n° 4541101	76 140,00	1 140,00		1 140,00	75 000,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	76 140,00	1 140,00		1 140,00	75 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**51 384 820,37**	**31 634 219,37**	**3 709,63**	**31 630 509,74**	**19 754 310,63**
13911	*État et établissements nationaux*		*4 949,37*		*4 949,37*	
13913	*Départements*		*556,00*		*556,00*	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
139141	*Communes membres du GFP*		*25 853,00*		*25 853,00*	
139151	*GFP de rattachement*		*13 440,45*		*13 440,45*	
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*		*2 608 793,16*		*2 608 793,16*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*2 953 599,16*	*2 653 591,98*		*2 653 591,98*	*300 007,18*
21312	*Bâtiments scolaires*		*33 150,31*		*33 150,31*	
21318	*Autres bâtiments publics*		*717 850,08*		*717 850,08*	
2152	*Installations de voirie*		*6 324,00*		*6 324,00*	
21621	*Biens sous-jacents*		*14 200,00*		*14 200,00*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*771 524,39*	*771 524,39*		*771 524,39*	
Total des dépenses d'ordre en investissement		***3 725 123,55***	***3 425 116,37***		***3 425 116,37***	***300 007,18***
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**55 109 943,92**	**35 059 335,74**	**3 709,63**	**35 055 626,11**	**20 054 317,81**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**2 941 542,24**				
Total des dépenses de la section d'investissement		**58 051 486,16**	**35 059 335,74**	**3 709,63**	**35 055 626,11**	**22 995 860,05**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1311	État et établissements nationaux		43 000,00		43 000,00	
13151	GFP de rattachement		115 158,82		115 158,82	
1321	État et établissements nationaux		1 373 060,14		1 373 060,14	
1322	Régions		1 889 637,24		1 889 637,24	
1323	Départements		1 483 706,00		1 483 706,00	
13251	GFP de rattachement		343 304,48		343 304,48	
1328	Autres		50 000,00		50 000,00	
13462	Dotation de soutien à l'investissement local		948 873,84		948 873,84	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	10 796 954,00	6 246 740,52		6 246 740,52	4 550 213,48
1641	Emprunts en euros		7 395 564,00		7 395 564,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	22 042 398,81	7 395 564,00		7 395 564,00	14 646 834,81
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		53 091,36		53 091,36	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles		53 091,36		53 091,36	-53 091,36
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		1 663 329,57		1 663 329,57	
10226	Taxe d'aménagement		71 780,06		71 780,06	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		8 233 357,80		8 233 357,80	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	10 113 357,80	9 968 467,43		9 968 467,43	144 890,37
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		11 014,56		11 014,56	
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	6 036,00	11 014,56		11 014,56	-4 978,56
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	990 130,60				
4541201	Opération pour compte tiers n° 4541201	76 140,00	1 140,00		1 140,00	75 000,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	76 140,00	1 140,00		1 140,00	75 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**44 025 017,21**	**23 676 017,87**		**23 676 017,87**	**20 348 999,34**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 721 054,00*				
169	*Primes de remboursement des obligations*		*37 028,00*		*37 028,00*	
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*		*203 696,72*		*203 696,72*	
2088	*Autres immobilisations incorporelles*		*35 462,46*		*35 462,46*	
2111	*Terrains nus*		*23 427,86*		*23 427,86*	
21311	*Bâtiments administratifs*		*717,60*		*717,60*	
21312	*Bâtiments scolaires*		*207 204,07*		*207 204,07*	
21318	*Autres bâtiments publics*		*3 813 655,27*		*3 813 655,27*	
21321	*Immeubles de rapport*		*21 353,00*		*21 353,00*	
2138	*Autres constructions*		*242 815,35*		*242 815,35*	
2152	*Installations de voirie*		*1 769,04*		*1 769,04*	
215738	*Autre matériel et outillage de voirie*		*24 292,01*		*24 292,01*	
2158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*		*4 708,74*		*4 708,74*	
21828	*Autres matériels de transport*		*130 450,04*		*130 450,04*	
2188	*Autres*		*9 110,40*		*9 110,40*	
28031	*Frais d'études*		*279 502,82*		*279 502,82*	
28041512	*Bâtiments et installations*		*34 432,00*		*34 432,00*	
2804181	*Biens mobiliers, matériel et études*		*76 317,42*		*76 317,42*	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2804182	*Bâtiments et installations*		*2 173,10*		*2 173,10*	
2804183	*Projets d'infrastructures d'intérêt national*		*66,00*		*66,00*	
280421	*Biens mobiliers, matériel et études*		*37 732,11*		*37 732,11*	
280422	*Bâtiments et installations*		*1 575 087,52*		*1 575 087,52*	
2805	*Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires*		*333 970,49*		*333 970,49*	
28088	*Autres immobilisations incorporelles*		*2 787,54*		*2 787,54*	
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*		*181 228,36*		*181 228,36*	
281321	*Immeubles de rapport*		*397,00*		*397,00*	
281568	*Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile*		*27 671,72*		*27 671,72*	
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*		*53 322,50*		*53 322,50*	
281578	*Autre matériel technique*		*954,00*		*954,00*	
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*		*1 094 865,07*		*1 094 865,07*	
2816	*Biens historiques et culturels - dépenses ultérieures amortissables*		*5 402,20*		*5 402,20*	
281828	*Autres matériels de transport*		*458 465,30*		*458 465,30*	
281831	*Matériel informatique scolaire*		*59 998,77*		*59 998,77*	
281838	*Autre matériel informatique*		*327 722,54*		*327 722,54*	
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*		*122 445,73*		*122 445,73*	
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*		*97 175,91*		*97 175,91*	
28185	*Matériel de téléphonie*		*30 106,86*		*30 106,86*	
28186	*Cheptel*		*200,00*		*200,00*	
28188	*Autres*		*728 398,25*		*728 398,25*	
4815	*Charges liées à la crise sanitaire COVID-19*		*67 888,00*		*67 888,00*	
4816	*Frais d'émission des emprunts*		*2 001,00*		*2 001,00*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*10 533 890,56*	*10 356 002,77*		*10 356 002,77*	*177 887,79*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
10251	*Dons et legs en capital*		*14 200,00*		*14 200,00*	
2031	*Frais d'études*		*757 324,39*		*757 324,39*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*771 524,39*	*771 524,39*		*771 524,39*	
Total des recettes d'ordre en investissement		***14 026 468,95***	***11 127 527,16***		***11 127 527,16***	***2 898 941,79***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**58 051 486,16**	**34 803 545,03**		**34 803 545,03**	**23 247 941,13**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des recettes de la section d'investissement		**58 051 486,16**	**34 803 545,03**		**34 803 545,03**	**23 247 941,13**

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES — C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200101(1)
LIBELLE : INFORMATIQUE BUREAUTIQUE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**669 939,83**	**A 427 632,58**	**0,00**	**236 081,07**	**B 3 730 297,43**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**366 480,41**	**194 560,70**	**0,00**	**170 820,50**	**2 281 385,62**
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	34 343,52
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	1 084,73
2051	Concessions, droits similaires	366 480,41	194 560,70		170 820,50	2 245 957,37
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**303 459,42**	**233 071,88**	**0,00**	**65 260,57**	**1 448 911,81**
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		0,00	111 052,20
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00	71 183,69
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	146 130,14
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	68 906,90
21838	Autre matériel informatique	303 459,42	233 071,88		65 260,57	1 048 403,98
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	3 234,90
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 48 349,00**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**48 349,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	39 438,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	8 911,00
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	**C - A -427 632,58**	**D - B -3 681 948,43**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES — C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106(1)
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**1 728 599,53**	**A 148 090,33**	**0,00**	**1 314 454,65**	**B 30 687 449,61**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**29 019,00**	**12 534,00**	**0,00**	**11 130,00**	**1 300 855,48**
2031	Frais d'études	29 019,00	12 534,00		11 130,00	1 300 855,48
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**1 699 580,53**	**135 556,33**	**0,00**	**1 303 324,65**	**29 386 594,13**
2152	Installations de voirie	1 699 580,53	135 556,33		1 303 324,65	29 072 612,23
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	313 981,90
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 51 512,67**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 874,46**
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	7 874,46
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**43 638,21**
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	43 638,21
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	**C - A -148 090,33**	**D - B -30 635 936,94**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES — C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200401(1)
LIBELLE : PLAN SECTEUR PHALEMPINS BELENCONTRE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**15 652,71**	**A 0,00**	**0,00**	**0,00**	**B 16 081 379,32**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 311 503,84**
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	1 295 423,84
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		0,00	16 080,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**8 830,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 769 875,48**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		0,00	2 586 912,72
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00	981 712,22
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	8 435 423,11
2138	Autres constructions	8 830,00	0,00		0,00	851 200,14
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	1 768 646,28
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00		0,00	8 761,63
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	1 464,10
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		0,00	1 485,26
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	134 270,02
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**6 822,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo corporelles	6 822,71	0,00		0,00	0,00

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 11 434 217,15**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 691 143,21**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	4 573 381,70
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00		0,00	2 758 371,34
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	1 357 753,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	1 984 135,97
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**716 006,75**
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	716 006,75
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 067,19**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	26 278,89
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	788,30
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	**C - A 0,00**	**D - B -4 647 162,17**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES — C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201302(1)
LIBELLE : PLAN PATRIMOINE CULTUREL

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**94 988,34**	**A 14 679,22**	**0,00**	**75 944,85**	**B 2 876 119,26**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**68 071,13**	**0,00**	**0,00**	**68 071,13**	**83 440,92**
2031	Frais d'études	68 071,13	0,00		68 071,13	83 440,92
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**26 917,21**	**14 679,22**	**0,00**	**7 873,72**	**2 792 678,34**
21318	Autres bâtiments publics	26 917,21	14 679,22		7 873,72	2 792 678,34
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -14 679,22	D - B -2 876 119,26

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES — C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201501(1)
LIBELLE : ADAP

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**97 339,65**	**A 19 339,65**	**0,00**	**78 000,00**	**B 361 445,49**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 283,36**
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	25 283,36
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**97 339,65**	**19 339,65**	**0,00**	**78 000,00**	**336 162,13**
21312	Bâtiments scolaires	42 146,85	14 146,85		28 000,00	217 506,71
21314	Bâtiments culturels et sportifs	55 192,80	5 192,80		50 000,00	5 192,80
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	110 497,59
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00	671,08
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	2 293,95
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -19 339,65	D - B -361 445,49

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES — C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201503(1)
LIBELLE : POSTE DE POLICE MUNICIPALE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**14 849,13**	**A 0,00**	**0,00**	**13 115,77**	**B 59 327,91**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 733,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 733,36	0,00		0,00	0,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**13 115,77**	**0,00**	**0,00**	**13 115,77**	**59 327,91**
21318	Autres bâtiments publics	13 115,77	0,00		13 115,77	59 327,91
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-59 327,91

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201505(1)
LIBELLE : PLAN PATRIMOINE CULTUREL 15-20

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**27 771,79**	**A 27 771,03**	**0,00**	**0,00**	**B 27 771,03**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**27 771,79**	**27 771,03**	**0,00**	**0,00**	**27 771,03**
21314	Bâtiments culturels et sportifs	27 771,79	27 771,03		0,00	27 771,03
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -27 771,03	D - B -27 771,03

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201506(1)
LIBELLE : QUADRILATERE DES PISCINES

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**2 559 352,51**	**A 629 446,00**	**0,00**	**1 650 000,00**	**B 13 233 345,07**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**17 326,51**	**4 515,00**	**0,00**	**0,00**	**44 507,99**
2031	Frais d'études	17 326,51	4 515,00		0,00	44 507,99
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**2 542 026,00**	**624 931,00**	**0,00**	**1 650 000,00**	**13 188 837,08**
20422	Privé : Bâtiments, installations	2 542 026,00	624 931,00		1 650 000,00	13 188 837,08
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -629 446,00	D - B -13 233 345,07

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement		402 547,90	134 271,40	268 276,50	
60612	Énergie - Électricité		8 144 304,04	1 201 421,80	6 942 882,24	
60621	Combustibles		2 049,27		2 049,27	
60622	Carburants		330 449,38	50 314,78	280 134,60	
60623	Alimentation		2 693 824,83	45 274,70	2 648 550,13	
60628	Autres fournitures non stockées		58 550,81	5 804,88	52 745,93	
60631	Fournitures d'entretien		164 701,40	5 349,73	159 351,67	
60632	Fournitures de petit équipement		238 866,63	29 377,76	209 488,87	
60633	Fournitures de voirie		7 275,90	319,43	6 956,47	
60636	Habillement et Vêtements de travail		182 713,85	23 219,74	159 494,11	
6064	Fournitures administratives		166 547,81	14 183,88	152 363,93	
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)		184 291,67	3 878,05	180 413,62	
60668	Autres produits pharmaceutiques		4 955,12		4 955,12	
6067	Fournitures scolaires		209 159,78	3 391,96	205 767,82	
6068	Autres matières et fournitures.		1 241 518,98	128 595,05	1 112 923,93	
611	Contrats de prestations de services		2 907 643,48	25 453,73	2 882 189,75	
6132	Locations immobilières		79 100,96	18 433,58	60 667,38	
61358	Autres		578 651,35	103 662,97	474 988,38	
614	Charges locatives et de copropriété		16 328,94	10 784,82	5 544,12	
61521	Terrains		254 057,82	11 557,54	242 500,28	
615221	Bâtiments publics		526 022,35	93 847,27	432 175,08	
615231	Voiries		50 046,40	2 442,00	47 604,40	
615232	Réseaux		1 272,17		1 272,17	
61551	Matériel roulant		88 933,18	5 957,89	82 975,29	
61558	Autres biens mobiliers		546 466,46	132 739,35	413 727,11	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6156	Maintenance		2 622 340,34	610 007,03	2 012 333,31	
6161	Multirisques		562 758,59	50 909,73	511 848,86	
617	Études et recherches		147 677,63	49 670,17	98 007,46	
6182	Documentation générale et technique		256,77		256,77	
6184	Versements à des organismes de formation		124 945,12	30 363,30	94 581,82	
6185	Frais de colloques et séminaires		2 029,18		2 029,18	
6188	Autres frais divers		35 967,26	12 443,81	23 523,45	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux		1 592,19		1 592,19	
62268	Autres honoraires, conseils...		3 030,74	1 348,00	1 682,74	
6227	Frais d'actes et de contentieux		60 884,83	37 563,68	23 321,15	
6228	Divers		4 226,50		4 226,50	
6231	Annonces et insertions		43 097,25	7 209,00	35 888,25	
6232	Fêtes et cérémonies		320 720,29	44 552,35	276 167,94	
6233	Foires et expositions		1 861,66		1 861,66	
6234	Réceptions		31 714,76	1 132,12	30 582,64	
6236	Catalogues et imprimés et publications		191 141,49	2 679,60	188 461,89	
6238	Divers		899 946,92	138 829,63	761 117,29	
6241	Transports de biens		15 571,78	12 120,00	3 451,78	
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité		88 343,49	3 762,88	84 580,61	
6247	Transports collectifs du personnel		18 310,04	1 202,42	17 107,62	
6251	Voyages, déplacements et missions		20 650,88	2 249,66	18 401,22	
6261	Frais d'affranchissement		122 293,04	2 505,80	119 787,24	
6262	Frais de télécommunications		170 262,37	8 282,08	161 980,29	
627	Services bancaires et assimilés.		8 792,66	1 500,79	7 291,87	
6281	Concours divers (cotisations...)		26 864,46	370,00	26 494,46	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6283	Frais de nettoyage des locaux		197 851,72	62 179,24	135 672,48	
62873	Au CCAS		360 034,86	260 883,86	99 151,00	
62878	A des tiers		20 025,83	2 055,00	17 970,83	
6288	Autres		1 033 833,51	247 804,97	786 028,54	
63512	Taxes foncières		153 209,11	4 581,00	148 628,11	
63513	Autres impôts locaux		14 791,00	14 791,00		
6355	Taxes et impôts sur les véhicules		4 849,83	3 734,76	1 115,07	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		17 936,01	2 690,50	15 245,51	
total chapitre 011	Charges à caractère général	23 622 887,86	26 408 092,59	3 667 704,69	22 740 387,90	882 499,96
6218	Autre personnel extérieur		158 406,46	306,04	158 100,42	
6331	Versement mobilité		836 107,33		836 107,33	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		208 993,31		208 993,31	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		459 170,75		459 170,75	
64111	Rémunération principale		35 030 371,37	12 410,43	35 017 960,94	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		1 555 709,20		1 555 709,20	
64118	Autres indemnités.		7 945 552,53		7 945 552,53	
64131	Rémunérations		7 486 954,93	2 629,79	7 484 325,14	
64168	Autres emplois aidés		50 453,55		50 453,55	
6417	Rémunérations des apprentis		87 854,66		87 854,66	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		7 566 686,61	578,11	7 566 108,50	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		11 330 464,53		11 330 464,53	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		292 973,37		292 973,37	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		136 380,27		136 380,27	
64731	Versées directement		11 908,65		11 908,65	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6475	Médecine du travail, pharmacie		99 088,54	5 107,22	93 981,32	
6488	Autres		71 813,81		71 813,81	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	73 675 525,00	73 328 889,87	21 031,59	73 307 858,28	367 666,72
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65131	Bourses		72 750,00		72 750,00	
65134	Aides		255 663,32	22 765,00	232 898,32	
65138	Autres secours		40 000,00	40 000,00		
65311	Indemnités de fonction		526 834,69		526 834,69	
65313	Cotisations de retraite		50 905,63		50 905,63	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		97 203,87		97 203,87	
65315	Formation		9 382,00		9 382,00	
6541	Créances admises en non-valeur		30 600,59		30 600,59	
6542	Créances éteintes		9 485,01		9 485,01	
65568	Autres contributions		285 637,50	6 740,50	278 897,00	
6558	Autres contributions obligatoires		3 783 866,67		3 783 866,67	
657362	CCAS		5 278 000,00		5 278 000,00	
657363	à caractère administratif		177 625,00		177 625,00	
657381	Autres établissements publics locaux		888 700,00		888 700,00	
65748	Autres personnes de droit privé		9 223 814,51	1 134 035,66	8 089 778,85	
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage		54 621,13	12 984,97	41 636,16	
65818	Autres		45 941,32	21 300,00	24 641,32	
65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif		135 935,72		135 935,72	
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		2 242,83		2 242,83	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
65888	Autres		351 243,67	255 568,73	95 674,94	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	22 946 325,14	21 320 453,46	1 493 394,86	19 827 058,60	3 119 266,54
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**120 244 738,00**	**121 057 435,92**	**5 182 131,14**	**115 875 304,78**	**4 369 433,22**
66111	Intérêts réglés à l'échéance		3 269 193,32		3 269 193,32	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		938 540,05	923 436,25	15 103,80	
6688	Autres		16 000,00	2 000,00	14 000,00	
total chapitre 66	Charges financières	3 340 000,00	4 223 733,37	925 436,25	3 298 297,12	41 702,88
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		40 650,07		40 650,07	
total chapitre 67	Charges spécifiques	70 000,00	40 650,07		40 650,07	29 349,93
total chapitre 68	Dotations aux provisions	5 000,00				5 000,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**123 659 738,00**	**125 321 819,36**	**6 107 567,39**	**119 214 251,97**	**4 445 486,03**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*2 721 054,00*				
675	*Valeurs comptables des immobilisations cédées*		*4 514 965,84*		*4 514 965,84*	
6761	*Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement*		*203 696,72*		*203 696,72*	
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*5 530 423,21*		*5 530 423,21*	
68126	*Dotations aux amortissements des frais d'émission des emprunts*		*2 001,00*		*2 001,00*	
68128	*Dotations aux amortissements des charges exceptionnelles différées*		*67 888,00*		*67 888,00*	
6861	*Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations*		*37 028,00*		*37 028,00*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*10 533 890,56*	*10 356 002,77*		*10 356 002,77*	*177 887,79*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***13 254 944,56***	***10 356 002,77***		***10 356 002,77***	***2 898 941,79***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**136 914 682,56**	**135 677 822,13**	**6 107 567,39**	**129 570 254,74**	**7 344 427,82**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**136 914 682,56**	**135 677 822,13**	**6 107 567,39**	**129 570 254,74**	**7 344 427,82**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		148 929,86		148 929,86	
total chapitre 013	Atténuations de charges	200 000,00	148 929,86		148 929,86	51 070,14
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
7018	Autres ventes de produits finis		5 897,30		5 897,30	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		254 517,44	13 268,00	241 249,44	
70312	Redevances funéraires		5 820,00	309,00	5 511,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public		99 393,62	60,00	99 333,62	
70388	Autres redevances et recettes diverses		10 300,00		10 300,00	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		135 770,47	41 909,23	93 861,24	
70632	A caractère de loisirs		8 954,79		8 954,79	
7066	Redevances et droits des services à caractère social		618 328,02	37 650,82	580 677,20	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		1 444 426,27	139 595,95	1 304 830,32	
706888	Autres		1 117 082,46	80 792,91	1 036 289,55	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)		19 132,62	4 015,00	15 117,62	
70841	aux budgets annexes et aux régies		543 293,05	227 699,43	315 593,62	
70848	aux autres organismes		183 576,34	87 530,34	96 046,00	
70873	par les C.C.A.S.		500 572,58	244 409,22	256 163,36	
70875	par les communes membres du GFP		28 262,80		28 262,80	
70878	par des tiers		780 878,23	160 246,97	620 631,26	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)		33 103,04		33 103,04	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 584 669,00	5 789 309,03	1 037 486,87	4 751 822,16	-167 153,16
73211	Attribution de compensation		14 977 508,00		14 977 508,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
73212	Dotation de solidarité communautaire		2 242 731,00		2 242 731,00	
73221	FNGIR		205,00		205,00	
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		1 627 321,00		1 627 321,00	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 789 479,00	18 847 765,00		18 847 765,00	-58 286,00
73111	Impôts directs locaux		46 985 890,00		46 985 890,00	
73118	Autres contributions directes		44 101,00		44 101,00	
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		2 603 824,57		2 603 824,57	
73132	Taxe sur les pylônes électriques		8 400,00		8 400,00	
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité		1 853 142,48		1 853 142,48	
73154	Droits de place		199 190,34	28 285,14	170 905,20	
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux		3 116,00		3 116,00	
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure		136 906,14	73 286,94	63 619,20	
total chapitre 731	Fiscalité locale	50 190 299,34	51 834 570,53	101 572,08	51 732 998,45	-1 542 699,11
74111	Dotation forfaitaire des communes		16 669 465,00		16 669 465,00	
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes		22 227 440,00		22 227 440,00	
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		2 569 414,00		2 569 414,00	
7414	DGF des permanents syndicaux		27 400,70		27 400,70	
744	FCTVA		63 787,21		63 787,21	
74611	DGD		1 022 362,00		1 022 362,00	
74718	Autres		1 569 456,96	419 576,00	1 149 880,96	
7472	Régions		112 117,09	96 038,76	16 078,33	
7473	Départements		1 705,82		1 705,82	
74741	Communes membres du GFP		34 302,85		34 302,85	
74748	Autres communes		720 932,42	112 500,00	608 432,42	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
74751	GFP de rattachement		311 262,15	45 402,40	265 859,75	
747818	Autres		15 000,00		15 000,00	
747888	Autres		4 237 241,09	606 000,00	3 631 241,09	
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière		1 486,00		1 486,00	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		2 267 614,00		2 267 614,00	
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle		812 670,83		812 670,83	
7484	Dotation de recensement		18 134,00		18 134,00	
7485	Dotation pour les titres sécurisés		163 500,00		163 500,00	
74888	Autres		246 085,00		246 085,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	51 486 672,00	53 091 377,12	1 279 517,16	51 811 859,96	-325 187,96
752	Revenus des immeubles		329 524,39		329 524,39	
755	Dédits et pénalités perçus		23 400,00		23 400,00	
756	Libéralités reçues		200,00		200,00	
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur		9,77		9,77	
75888	Autres		166 794,65	5 365,00	161 429,65	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	440 992,00	519 928,81	5 365,00	514 563,81	-73 571,81
Total des recettes de gestion des services		**125 692 111,34**	**130 231 880,35**	**2 423 941,11**	**127 807 939,24**	**-2 115 827,90**
total chapitre 76	Produits financiers					
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		177 395,52		177 395,52	
775	Produits des cessions d'immobilisations		2 112 019,40	2 150,00	2 109 869,40	
total chapitre 77	Produits spécifiques	2 129 869,40	2 289 414,92	2 150,00	2 287 264,92	-157 395,52
total chapitre 78	Reprises sur provisions					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes réelles et mixtes		**127 821 980,74**	**132 521 295,27**	**2 426 091,11**	**130 095 204,16**	**-2 273 223,42**
7761	*Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat*		*2 608 793,16*		*2 608 793,16*	
777	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat*		*44 798,82*		*44 798,82*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*2 953 599,16*	*2 653 591,98*		*2 653 591,98*	*300 007,18*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***2 953 599,16***	***2 653 591,98***		***2 653 591,98***	***300 007,18***
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**130 775 579,90**	**135 174 887,25**	**2 426 091,11**	**132 748 796,14**	**-1 973 216,24**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**6 139 102,66**				
Total des recettes de la section de fonctionnement		**136 914 682,56**	**135 174 887,25**	**2 426 091,11**	**132 748 796,14**	**4 165 886,42**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		26 649 745,19	5 006 248,49	21 643 496,70	21 466 627,10
Autres immobilisations incorporelles		7 631 703,99	5 995 536,14	1 636 167,85	1 592 349,67
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		71 590 689,06	2 458 840,21	69 131 848,85	68 408 360,94
Constructions		404 384 575,44	397,00	404 384 178,44	398 890 991,81
Réseaux et installations de voirie		73 225 671,59		73 225 671,59	72 116 650,50
Réseaux divers		27 818 733,47		27 818 733,47	27 703 077,33
Installations techniques, agencements et matériel		20 313 842,69	10 537 530,53	9 776 312,16	8 721 967,04
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		44 006 344,47	32 298 901,24	11 707 443,23	11 910 946,63
Immobilisations corporelles en cours		715 001,23		715 001,23	336 873,56
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		837 988,59	119 275,00	718 713,59	707 208,15
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**677 174 295,72**	**56 416 728,61**	**620 757 567,11**	**611 855 052,73**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		1 146 873,27		1 146 873,27	2 637 265,15
Créances sur les redevables et comptes rattachés		4 059 446,58		4 059 446,58	3 959 753,81
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		54 234,63		54 234,63	53 094,63
Créances sur budgets annexes		2 594 372,03		2 594 372,03	2 235 579,38
Créances sur les autres débiteurs		327 449,31		327 449,31	724 537,41
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**8 182 375,82**		**8 182 375,82**	**9 610 230,38**
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		13 644 316,63		13 644 316,63	19 089 854,27
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**13 644 316,63**		**13 644 316,63**	**19 089 854,27**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		362 991,80		362 991,80	468 581,90
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**699 363 979,97**	**56 416 728,61**	**642 947 251,36**	**641 023 719,28**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		30 354 572,12	30 094 305,12
Fonds globalisés		92 683 823,45	90 948 713,82
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		349 066,90	235 706,90
Rattachées à un actif non amortissable		103 503 199,68	97 422 785,75
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		501 833,89	2 908 133,77
RÉSERVES		265 754 784,12	257 521 426,32
REPORT A NOUVEAU		6 139 102,66	6 107 090,32
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		3 178 541,40	8 265 370,14
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**502 464 924,22**	**493 503 532,14**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		14 000 000,00	14 000 000,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		119 814 623,91	124 471 558,69
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		16 391,94	16 391,94
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**133 831 015,85**	**138 487 950,63**
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 937 061,71	6 384 133,83
Dettes fiscales et sociales		83 630,18	330 254,31
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		72 953,37	74 552,10

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		1 437 192,37	2 009 092,43
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**6 530 837,63**	**8 798 032,67**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**140 361 853,48**	**147 285 983,30**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		120 473,66	234 203,84
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**642 947 251,36**	**641 023 719,28**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		42 579 868,91	42 861 449,13	-281 580,22
Participations		5 722 501,22	6 327 204,85	-604 703,63
Compensations, autres attributions et autres participations		3 509 489,83	3 143 521,96	365 967,87
Dons et legs		200,00		200,00
Impôts et taxes		70 580 763,45	68 772 481,41	1 808 282,04
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		4 751 822,16	5 518 556,25	-766 734,09
Produits des cessions d'actifs		2 109 869,40	1 648 364,64	461 504,76
Autres produits de gestion		691 759,33	802 355,84	-110 596,51
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges			1 531,00	-1 531,00
Reprises du financement rattaché à un actif		44 798,82	11 618,00	33 180,82
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession		2 608 793,16	109 886,63	2 498 906,53
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**132 599 866,28**	**129 196 969,71**	**3 402 896,57**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		22 733 499,63	19 243 947,75	3 489 551,88
Charges de personnel		71 496 556,61	69 998 361,76	1 498 194,85
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*52 064 739,97*	*51 185 049,16*	*879 690,81*
Dont charges sociales		*19 431 816,64*	*18 813 312,60*	*618 504,04*
Indemnités des élus (et membres du CESR)		684 326,19	668 662,01	15 664,18
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		380 866,64	1 131 350,34	-750 483,70
Impôts et taxes		1 669 260,08	1 621 266,25	47 993,83
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		5 600 312,21	4 869 282,49	731 029,72
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		4 514 965,84	1 539 620,47	2 975 345,37
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		203 696,72	218 630,80	-14 934,08
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**107 283 483,92**	**99 291 121,87**	**7 992 362,05**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		14 739 752,17	14 607 908,19	131 843,98
Dont ménages		*305 648,32*	*176 805,11*	*128 843,21*
Dont personnes morales de droit privé		*8 089 778,85*	*8 086 778,08*	*3 000,77*
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics		*6 344 325,00*	*6 344 325,00*	
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		4 062 763,67	4 031 951,58	30 812,09
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**18 802 515,84**	**18 639 859,77**	**162 656,07**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**6 513 866,52**	**11 265 988,07**	**-4 752 121,55**
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		3 284 297,12	2 942 214,41	342 082,71
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières		14 000,00	21 375,52	-7 375,52
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		37 028,00	37 028,00	
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**3 335 325,12**	**3 000 617,93**	**334 707,19**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-3 335 325,12**	**-3 000 617,93**	**-334 707,19**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**3 178 541,40**	**8 265 370,14**	**-5 086 828,74**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	**B**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L’annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités listées dans l’arrêté du 10 novembre 2016 qui expérimentent la certification des comptes en application de l’article 110 de la loi NOTRé.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**13 691 916,18**	**1 979 477,39**	**0,00**	**97 367,46**	**2 875 331,92**	**8 207 184,37**	**217 151,44**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 868 256,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	480 789,39	0,00	0,00	33 645,51	814 155,62	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	800 000,00	1 498 688,00	0,00	97 367,46	2 841 686,41	7 014 901,08	217 151,44	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	378 127,67	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**17 376 185,99**	**210 366,22**	**0,00**	**0,00**	**507 314,30**	**5 129 332,18**	**200 000,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 968 467,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	210 366,22	0,00	0,00	507 314,30	5 076 240,82	200 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 395 564,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 091,36	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	11 014,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**3 504 625,70**	**378 171,09**	**0,00**	**679 284,19**		**31 630 509,74**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	8 167,77	0,00	0,00		8 167,77
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		12 868 256,18
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	124 275,36	0,00	0,00	0,00		1 452 865,88
204	Subventions d'équipement versées	1 532 674,43	370 003,32	0,00	0,00		1 902 677,75
21	Immobilisations corporelles	1 847 675,91	0,00	0,00	679 284,19		14 996 754,49
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		378 127,67
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		22 520,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		1 140,00
RECETTES		**225 152,18**	**0,00**	**0,00**	**27 667,00**		**23 676 017,87**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		9 968 467,43
13	Subventions d'investissement	225 152,18	0,00	0,00	27 667,00		6 246 740,52
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		7 395 564,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		53 091,36
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		11 014,56
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		1 140,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**3 490 295,03**	**32 122 801,81**	**0,00**	**5 454 973,11**	**26 153 375,39**	**24 448 759,89**	**13 535 305,12**	**0,00**
011	Charges à caractère général	125,59	5 713 696,47	0,00	281 103,20	5 595 019,08	6 266 742,60	1 280 093,34	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	25 056 595,34	0,00	5 165 441,39	14 837 929,87	12 454 475,62	6 541 882,68	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	176 021,32	1 348 631,69	0,00	4 112,00	5 719 953,39	5 722 383,64	5 713 329,10	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	3 298 297,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	15 851,00	3 878,31	0,00	4 316,52	473,05	5 158,03	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**117 135 776,54**	**2 210 876,66**	**0,00**	**86 561,82**	**3 330 844,66**	**913 219,95**	**5 504 914,71**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	148 929,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 004 824,99	0,00	11 545,82	1 752 575,87	153 139,38	1 616 966,75	0,00
73	Impôts et taxes	18 847 765,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	51 495 358,05	3 116,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	44 639 277,74	520 778,52	0,00	26 441,00	1 575 150,31	720 741,06	3 887 911,96	0,00
75	Autres produits de gestion courante	41 607,27	384 115,81	0,00	48 575,00	4,70	25 740,64	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	2 111 768,48	149 111,48	0,00	0,00	3 113,78	13 598,87	36,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**8 456 982,99**	**1 342 854,97**	**3 212 534,92**	**996 368,74**		**119 214 251,97**
011	Charges à caractère général	0,00	3 121 037,97	54 748,11	6 442,26	421 379,28		22 740 387,90
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 951 013,38	530 411,04	3 206 092,66	564 016,30		73 307 858,28
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	384 931,64	757 695,82	0,00	0,00		19 827 058,60
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 298 297,12
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	10 973,16		40 650,07
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**135 008,73**	**256 291,94**	**280 943,18**	**240 765,97**		**130 095 204,16**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		148 929,86
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	38 335,73	0,00	0,00	174 433,62		4 751 822,16
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		18 847 765,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	168 619,50	0,00	65 904,90		51 732 998,45
74	Dotations et participations	0,00	74 270,43	86 345,76	280 943,18	0,00		51 811 859,96
75	Autres produits de gestion courante	0,00	12 770,51	1 326,68	0,00	423,20		514 563,81
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	9 632,06	0,00	0,00	4,25		2 287 264,92
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES — A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE — B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
96 22 627 021 (CE-LT-2022)	31/05/2022	8 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**8 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**14 000 000,00**									
EMPRUNT OBLIG 17 ANS (089)	Deutsche Bank Ag	18/11/2013	26/11/2013	26/11/2030	7 000 000,00	F	FIXE	4,000	3,998		X	F	N	A-1
EMPRUNT OBLIG 18 ANS (090)	Deutsche Bank Ag	18/11/2013	17/12/2013	17/12/2031	7 000 000,00	F	FIXE	4,050	4,048		X	F	N	A-1
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**222 024 418,71**									
1641 Emprunts en euros (total)					222 024 418,71									
0100147437 (594)	Crédit Agricole	15/07/2003	10/07/2003	10/07/2004	3 000 000,00	F	FIXE	2,420	2,427		A	P	O	A-1
042113169373ALS1 (130)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	24/12/2019	30/01/2020	30/04/2020	5 000 000,00	F	FIXE	0,830	0,843		T	P	O	A-1
0922247 (575)	Caisse des Dépôts et Consignations	05/05/2000	24/05/2000	01/06/2001	733 186,93	V	LIVRETA	3,000	2,942		A	P	O	A-1
0934224 (579)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/12/2000	29/12/2000	01/01/2002	3 623 255,79	V	LIVRETA	3,000	2,228		A	P	O	A-1
10000045315 (092)	Crédit Agricole	04/06/2014	23/07/2014	23/10/2014	2 000 000,00	F	FIXE	3,490	3,565		T	P	O	A-1
10000108288 (104)	Crédit Agricole	29/03/2015	20/05/2015	20/08/2015	2 000 000,00	F	FIXE	2,250	2,268		T	P	O	A-1
10000135720 (105)	Crédit Agricole	03/08/2015	22/10/2015	22/01/2016	300 000,00	F	FIXE	1,200	1,225		T	P	O	A-1
10000191338 (107)	Crédit Agricole	19/01/2016	19/01/2016	19/04/2016	2 000 000,00	F	FIXE	2,240	2,280		T	P	O	A-1
10000336179 (118)	Crédit Agricole	29/11/2016	23/01/2017	23/04/2017	2 000 000,00	F	FIXE	1,190	1,196		T	P	O	A-1
10000629442 (122)	Crédit Agricole	29/11/2017	18/01/2018	18/04/2018	1 950 000,00	F	FIXE	1,490	1,513		T	P	O	A-1
10001010585 (126)	Crédit Agricole	08/11/2018	23/11/2018	23/02/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,640	1,657		T	P	O	A-1
10001587115 (132)	Crédit Agricole	23/07/2020	27/08/2020	27/08/2021	5 000 000,00	F	FIXE	0,910	0,919		A	P	O	A-1
10001763999 (136)	Crédit Agricole	07/12/2020	28/12/2020	28/03/2021	4 000 000,00	F	FIXE	0,590	0,599		T	P	O	A-1
10002112069 (140)	Crédit Agricole	26/11/2021	20/12/2021	20/03/2022	3 000 000,00	F	FIXE	0,930	0,940		T	P	O	A-1
10002112083 (141)	Crédit Agricole	09/12/2021	24/01/2022	24/04/2022	5 000 000,00	F	FIXE	0,740	0,750		T	P	O	A-1
10002505266 (143)	Crédit Agricole	16/11/2022	13/01/2023	13/04/2023	2 000 000,00	V	EURIBOR03M	2,449	4,008		T	C	O	A-1
10002505318 (142)	Crédit Agricole	16/11/2022	29/12/2022	29/03/2023	3 000 000,00	V	EURIBOR03M	2,399	4,447		T	C	O	A-1
112032 L5371870 (135)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/07/2020	31/07/2021	01/11/2021	550 000,00	F	FIXE	0,430	0,430		T	P	O	A-1
112033 L5371348 (133)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/07/2020	31/07/2021	01/11/2021	950 000,00	F	FIXE	0,430	0,430		T	P	O	A-1
112034 L5371341 (134)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/07/2020	31/07/2021	01/11/2021	2 000 000,00	F	FIXE	0,430	0,430		T	P	O	A-1
1123298 (002)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/11/2008	03/02/2009	01/01/2012	1 427 811,00	V	LIVRETA	4,250	1,754		A	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
1141299 (075)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/08/2009	30/09/2011	01/10/2012	1 271 999,00	V	LIVRETA	1,500	2,003		A	P	O	A-1
1169618 (080)	Caisse des Dépôts et Consignations	30/08/2010	01/07/2011	01/10/2011	2 489 625,00	V	LIVRETA	1,500	1,698		A	P	O	A-1
1211374 (084)	Caisse des Dépôts et Consignations	20/12/2011	28/12/2011	01/01/2013	2 789 072,00	V	LIVRETA	2,850	2,096		A	P	O	A-1
1211435 (083)	Caisse des Dépôts et Consignations	20/12/2011	28/12/2011	01/01/2013	4 050 000,00	F	FIXE	4,510	4,509		A	P	O	A-1
131 (131)	Crédit Agricole	26/12/2019	02/03/2020	02/06/2020	2 000 000,00	F	FIXE	0,890	0,893		T	P	O	A-1
1363067 (567)	Caisse des Dépôts et Consignations	07/12/1999	28/12/1999	01/01/2001	2 719 779,50	V	LIVRETA	3,550	3,571		A	P	O	A-1
1363068 (580)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/12/2000	15/01/2001	01/01/2002	1 044 123,32	V	LIVRETA	4,200	3,454		A	P	O	A-1
1363069 (586)	Caisse des Dépôts et Consignations	27/12/2001	30/12/2001	01/03/2003	562 991,00	V	LIVRETA	4,200	3,102		A	P	O	A-1
1363070 (086)	Caisse des Dépôts et Consignations	06/12/2012	28/03/2013	01/07/2013	4 812 385,00	V	LEP	2,490	2,629		T	C	O	A-1
1363071 (095)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	10/11/2014	01/04/2015	103 378,00	V	LIVRETA	2,250	1,669		A	C	O	A-1
1363072 (096)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	10/11/2014	01/04/2015	274 058,50	V	LIVRETA	2,250	1,669		A	C	O	A-1
1363073 (097)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	10/11/2014	01/04/2015	98 324,50	V	LIVRETA	2,250	1,669		A	C	O	A-1
1363074 (098)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	18/12/2014	01/04/2015	1 795 945,50	V	LIVRETA	2,250	1,662		A	C	O	A-1
1363075 (099)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	18/12/2014	01/04/2015	1 230 348,50	V	LIVRETA	2,250	1,662		A	C	O	A-1
1363076 (100)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	10/11/2014	01/04/2015	202 828,00	V	LIVRETA	2,250	1,669		A	C	O	A-1
1363077 (101)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	18/12/2014	01/04/2015	1 458 828,00	V	LIVRETA	2,250	1,662		A	C	O	A-1
1363078 (091)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/03/2014	10/04/2014	01/04/2015	61 000,00	V	LIVRETA	2,250	1,702		A	C	O	A-1
1363079 (103)	Caisse des Dépôts et Consignations	19/12/2014	28/02/2015	01/02/2016	2 770 714,00	V	LIVRETA	2,000	1,636		A	P	O	A-1
146 (146)	Caisse des Dépôts et Consignations	27/06/2023	14/12/2023	13/12/2024	4 585 427,00	F	FIXE	0,250	0,286		A	P	O	A-1
15616 (601)	Société Générale	30/12/2004	24/12/2005	24/01/2006	3 000 000,00	F	FIXE	3,910	4,353		A	P	O	A-1
18356/006/002 (079)	Société Générale	01/12/2010	02/01/2011	31/01/2012	6 300 000,00	V	EURIBOR01M	0,950	1,707		M	C	O	A-1
44550 L5123478 (112)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	01/02/2017	01/03/2022	3 395 833,50	V	LIVRETA	1,750	2,904		A	C	O	A-1
44550 L5123479 (114)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	01/02/2017	01/03/2022	516 667,00	V	LIVRETA	1,750	2,904		A	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
5027355 (088)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/03/2014	10/04/2014	01/04/2015	1 681 988,00	V	LIVRETA	1,850	1,476		A	P	O	A-1
5075808 (102)	Caisse des Dépôts et Consignations	19/12/2014	28/02/2015	01/02/2016	829 286,00	V	LIVRETA	1,600	2,162		A	P	O	A-1
5123472 (109)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	01/03/2016	01/03/2022	770 833,50	V	LIVRETA	1,750	2,819		A	C	O	A-1
5123473 (110)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	01/12/2016	01/03/2022	270 833,50	V	LIVRETA	1,750	2,888		A	C	O	A-1
5123474 (115)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	01/02/2018	01/03/2022	566 250,00	V	LIVRETA	1,750	3,012		A	C	O	A-1
5123475 (111)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	01/12/2016	01/03/2022	192 187,50	V	LIVRETA	1,750	2,888		A	C	O	A-1
5123476 (108)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	01/03/2016	01/03/2022	647 917,00	V	LIVRETA	1,750	1,854		A	C	O	A-1
5123477 (117)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	31/01/2020	01/03/2022	517 500,00	V	LIVRETA	1,750	3,271		A	C	O	A-1
5123480 (113)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	01/12/2016	01/03/2022	2 831 975,00	V	LIVRETA	1,750	2,888		A	C	O	A-1
5123481 (116)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	01/02/2019	01/03/2022	809 167,00	V	LIVRETA	1,750	3,127		A	C	O	A-1
5171744B (153)	Crédit Foncier	30/11/2007	14/03/2008	14/03/2009	6 000 000,00	F	FIXE	4,550	4,616		A	P	O	A-1
7186023V (572)	Crédit Foncier	21/12/1999	14/01/2000	30/12/2000	1 524 490,17	F	FIXE	5,650	5,651		A	P	O	A-1
7499890 (072)	Caisse d'Epargne	09/03/2009	09/04/2009	25/04/2010	1 132 470,00	F	FIXE	4,100	4,092		A	P	N	A-1
7595803 (073)	Caisse d'Epargne	04/11/2009	18/01/2010	01/02/2010	989 412,00	F	FIXE	4,350	4,362		A	P	O	A-1
7669837 (074)	Caisse d'Epargne	16/12/2009	25/02/2010	01/03/2011	4 474 802,00	F	FIXE	4,160	4,168		A	P	O	A-1
8813333 (119)	Caisse d'Epargne	28/12/2016	28/02/2017	15/12/2018	2 000 000,00	F	FIXE	1,460	1,486		A	P	O	A-1
9003534/5205179 (123)	Caisse d'Epargne	13/12/2017	28/11/2018	31/03/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,410	1,548		A	P	O	A-1
99147059309 (078)	Crédit Agricole	24/11/2010	01/12/2010	01/12/2011	9 374 848,00	F	FIXE	3,420	3,470		A	X Durée Ajustable	O	A-1
99149924406 (087)	Crédit Agricole	10/06/2013	01/07/2013	01/10/2013	2 000 000,00	F	FIXE	3,900	3,957		T	P	O	A-1
D9302975 (129)	Caisse d'Epargne	11/12/2019	24/12/2019	25/12/2020	2 000 000,00	F	FIXE	0,880	0,880		A	P	O	A-1
DD03657411 (094)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	17/11/2014	29/12/2014	30/11/2015	5 000 000,00	F	FIXE	3,020	3,022		A	P	O	A-1
DD05274679 (106)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	06/08/2015	15/09/2015	30/11/2015	3 000 000,00	F	FIXE	2,440	2,464		T	P	O	A-1
DD08273599 (120)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	28/12/2016	16/03/2017	30/05/2017	2 000 000,00	F	FIXE	1,450	1,458		T	P	O	A-1
DD11010027 (121)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	20/12/2017	29/12/2017	30/03/2018	1 000 000,00	F	FIXE	1,600	1,611		T	P	O	A-1
DD13200518 (127)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	23/11/2018	29/03/2019	30/06/2019	5 000 000,00	F	FIXE	1,610	1,618		T	P	O	A-1
DD17370194 (137)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	24/12/2020	29/01/2021	30/04/2021	2 000 000,00	F	FIXE	0,600	0,612		T	P	N	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
DD20696785 (144)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	29/11/2022	15/12/2022	28/02/2023	4 000 000,00	V	EURIBOR03M	2,199	3,477		T	P	O	A-1
MIN225095EUR (602)	Caisse Française de Financement Local	19/11/2004	01/01/2005	01/07/2005	5 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,495	1,619		T	P	O	A-1
MIN235872EUR (604)	Caisse Française de Financement Local	07/12/2005	25/04/2006	01/08/2006	2 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,455	1,415		T	P	O	A-1
MIN253431 (154)	Caisse Française de Financement Local	07/12/2007	30/04/2008	01/08/2008	3 000 000,00	V	EURIBOR01M	0,010	0,746		T	P	O	A-1
MIN253986EUR (155)	Caisse Française de Financement Local	24/12/2007	30/04/2008	01/08/2008	3 000 000,00	V	EURIBOR01M	0,010	0,892		T	P	O	A-1
MIN267735EUR (076)	Caisse Française de Financement Local	30/12/2009	01/01/2010	01/08/2010	13 800 000,00	V	EURIBOR01M	0,510	1,031		M	P	O	A-1
MIN276566EUR (081)	DEXIA	24/11/2011	23/12/2011	01/05/2012	3 000 000,00	V	EURIBOR01M	1,190	1,133		M	P	O	A-1
MIN522277EUR (124)	Caisse Française de Financement Local	29/11/2017	18/05/2018	01/06/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,510	1,510		A	P	O	A-1
MON235602EUR (603)	Caisse Française de Financement Local	30/11/2005	13/01/2006	01/02/2007	5 000 000,00	F	FIXE	3,600	3,580		A	P	O	A-1
MON263010EUR (001)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2008	31/03/2009	01/04/2010	2 792 878,00	F	FIXE	5,030	5,103		A	P	O	A-1
MON270383EUR (077)	Caisse Française de Financement Local	25/06/2010	06/08/2010	01/12/2010	750 000,00	F	FIXE	2,820	2,850		T	P	O	A-1
MON276800EUR (082)	La NEF Finance Ethique	07/12/2011	15/12/2011	01/01/2013	2 000 000,00	F	FIXE	4,510	4,536		A	P	O	A-1
MON527010EUR (125)	Caisse Française de Financement Local	08/11/2018	28/11/2018	01/03/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,500	1,509		T	P	O	A-1
MON532056EUR (128)	Caisse Française de Financement Local	15/11/2019	10/12/2019	01/01/2021	3 000 000,00	F	FIXE	0,620	0,639		A	C	O	A-1
MON539175EUR (139)	La Banque Postale	25/11/2021	03/12/2021	01/04/2022	2 500 000,00	F	FIXE	0,660	0,662		T	C	O	A-1
MON539176EUR (138)	La Banque Postale	25/11/2021	03/12/2021	01/04/2022	2 500 000,00	F	FIXE	0,820	0,823		T	C	O	A-1
MON543107EUR (145)	La Banque Postale	03/11/2022	10/11/2022	01/03/2023	3 000 000,00	F	FIXE	3,440	3,485		T	C	O	A-1
MON545973EUR (147)	La Banque Postale	10/11/2023	22/12/2023	01/02/2024	5 000 000,00	V	EURIBOR03M	4,999	3,826		T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**236 024 418,71**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**14 000 000,00**					**800 653,60**	**563 500,00**	**0,00**	**39 159,83**
EMPRUNT OBLIG 17 ANS (089)	N	0,00	A-1	7 000 000,00	6,91	F	FIXE	4,000	411 764,71	280 000,00	0,00	27 540,98
EMPRUNT OBLIG 18 ANS (090)	N	0,00	A-1	7 000 000,00	7,96	F	FIXE	4,050	388 888,89	283 500,00	0,00	11 618,85
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**118 876 083,86**					**12 067 602,58**	**2 705 693,32**	**0,00**	**899 380,22**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		118 876 083,86					12 067 602,58	2 705 693,32	0,00	899 380,22
0100147437 (594)	N	0,00	A-1	284 843,78	1,86	V	TAG03M	3,159	135 629,25	11 529,65	0,00	1 675,76
042113169373ALS1 (130)	N	0,00	A-1	4 124 544,84	16,08	F	FIXE	0,830	236 122,63	35 459,89	0,00	5 860,66
0922247 (575)	N	0,00	A-1	78 066,16	1,42	V	LIVRETA	1,750	38 028,99	2 031,67	0,00	1 711,70
0934224 (579)	N	0,00	A-1	524 802,25	2,00	V	LIVRETA	0,500	173 196,34	3 489,99	0,00	10 496,05
10000045315 (092)	N	0,00	A-1	891 702,95	5,56	F	FIXE	3,490	137 695,37	34 136,95	0,00	5 919,65
10000108288 (104)	N	0,00	A-1	1 257 990,21	11,39	F	FIXE	2,250	94 816,25	29 641,87	0,00	3 230,43
10000135720 (105)	N	0,00	A-1	62 909,55	1,81	F	FIXE	1,200	30 893,96	986,96	0,00	145,65
10000191338 (107)	N	0,00	A-1	1 050 299,64	7,05	F	FIXE	2,240	131 975,36	25 379,52	0,00	4 730,92
10000336179 (118)	N	0,00	A-1	1 143 953,35	8,06	F	FIXE	1,190	131 194,63	14 590,25	0,00	2 589,44
10000629442 (122)	N	0,00	A-1	1 253 420,68	9,05	F	FIXE	1,490	125 462,65	19 846,51	0,00	3 806,24
10001010585 (126)	N	0,00	A-1	1 387 084,59	9,90	F	FIXE	1,640	126 628,06	24 048,78	0,00	2 410,81
10001587115 (132)	N	0,00	A-1	4 053 601,47	11,66	F	FIXE	0,910	318 328,21	39 784,56	0,00	12 799,85
10001763999 (136)	N	0,00	A-1	3 429 649,86	16,99	F	FIXE	0,590	191 238,67	20 940,65	0,00	222,36
10002112069 (140)	N	0,00	A-1	2 724 453,55	17,97	F	FIXE	0,930	138 413,12	26 142,88	0,00	835,30
10002112083 (141)	N	0,00	A-1	4 444 830,38	13,07	F	FIXE	0,740	318 119,04	34 364,40	0,00	6 167,21
10002505266 (143)	N	0,00	A-1	1 900 000,01	14,04	V	EURIBOR03M	3,729	99 999,99	61 933,79	0,00	21 457,33
10002505318 (142)	N	0,00	A-1	2 800 000,00	14,00	V	EURIBOR03M	4,247	200 000,00	125 647,67	0,00	1 167,83
112032 L5371870 (135)	N	0,00	A-1	469 739,65	12,59	F	FIXE	0,430	35 766,95	2 112,65	0,00	334,28
112033 L5371348 (133)	N	0,00	A-1	811 368,48	12,59	F	FIXE	0,430	61 779,28	3 649,12	0,00	577,39
112034 L5371341 (134)	N	0,00	A-1	1 708 144,15	12,59	F	FIXE	0,430	130 061,63	7 682,37	0,00	1 215,56
1123298 (002)	N	0,00	A-1	638 607,27	7,00	V	LIVRETA	0,750	77 175,15	5 368,37	0,00	14 368,66
1141299 (075)	N	0,00	A-1	558 535,27	7,75	V	LIVRETA	2,250	60 679,07	13 932,32	0,00	4 562,90
1169618 (080)	N	0,00	A-1	968 225,00	6,75	V	LIVRETA	2,250	122 205,77	24 534,69	0,00	7 909,82
1211374 (084)	N	0,00	A-1	1 366 611,78	8,00	V	LIVRETA	1,100	143 705,58	16 613,49	0,00	35 531,91
1211435 (083)	N	0,00	A-1	1 353 508,71	3,00	F	FIXE	4,510	302 676,28	74 693,95	0,00	61 043,24

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
131 (131)	N	0,00	A-1	1 524 718,77	11,17	F	FIXE	0,890	128 294,93	14 284,43	0,00	1 118,41
1363067 (567)	N	0,00	A-1	286 247,40	1,00	V	LIVRETA	1,400	143 123,69	6 011,20	0,00	8 301,17
1363068 (580)	N	0,00	A-1	147 568,59	2,00	V	LIVRETA	1,400	49 189,53	2 754,61	0,00	4 279,49
1363069 (586)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	LIVRETA	1,400	32 669,17	457,37	0,00	0,00
1363070 (086)	N	0,00	A-1	1 443 715,47	4,25	V	LIVRETA	3,500	320 825,64	56 402,51	0,00	14 225,52
1363071 (095)	N	0,00	A-1	63 175,46	10,25	V	LIVRETA	1,900	5 743,22	1 309,45	0,00	901,89
1363072 (096)	N	0,00	A-1	167 480,21	10,25	V	LIVRETA	1,900	15 225,47	3 471,41	0,00	2 390,94
1363073 (097)	N	0,00	A-1	60 087,21	10,25	V	LIVRETA	1,900	5 462,47	1 245,44	0,00	857,80
1363074 (098)	N	0,00	A-1	1 097 522,25	10,25	V	LIVRETA	1,900	99 774,75	22 748,64	0,00	15 668,18
1363075 (099)	N	0,00	A-1	751 879,64	10,25	V	LIVRETA	1,900	68 352,70	15 584,41	0,00	10 733,80
1363076 (100)	N	0,00	A-1	123 950,46	10,25	V	LIVRETA	1,900	11 268,22	2 569,15	0,00	1 769,51
1363077 (101)	N	0,00	A-1	891 506,00	10,25	V	LIVRETA	1,900	81 046,00	18 478,49	0,00	12 727,10
1363078 (091)	N	0,00	A-1	37 277,77	10,25	V	LIVRETA	1,900	3 388,89	772,67	0,00	532,18
1363079 (103)	N	0,00	A-1	1 734 188,08	11,09	V	LIVRETA	1,900	144 515,67	35 695,37	0,00	30 151,11
146 (146)	N	0,00	A-1	395 564,00	12,95	F	FIXE	0,250	0,00	0,00	0,00	128,06
15616 (601)	N	0,00	A-1	413 568,55	1,07	F	FIXE	3,910	195 187,27	23 802,35	0,00	15 151,57
18356/006/002 (079)	N	0,00	A-1	3 150 000,00	12,00	V	EURIBOR01M	4,099	262 500,00	136 504,48	0,00	421,66
44550 L5123478 (112)	N	0,00	A-1	3 056 250,16	17,17	V	LIVRETA	2,000	169 791,67	64 520,84	0,00	51 104,51
44550 L5123479 (114)	N	0,00	A-1	465 000,30	17,17	V	LIVRETA	2,000	25 833,35	9 816,67	0,00	7 775,42
5027355 (088)	N	0,00	A-1	1 074 372,84	10,25	V	LIVRETA	1,600	88 685,60	18 608,93	0,00	29 060,90
5075808 (102)	N	0,00	A-1	523 953,97	11,09	V	LIVRETA	1,600	39 323,39	9 012,44	0,00	17 260,33
5123472 (109)	N	0,00	A-1	693 750,16	17,17	V	LIVRETA	2,000	38 541,67	14 645,84	0,00	11 600,41
5123473 (110)	N	0,00	A-1	243 750,16	17,17	V	LIVRETA	2,000	13 541,67	5 145,84	0,00	4 075,82
5123474 (115)	N	0,00	A-1	509 625,00	17,17	V	LIVRETA	2,000	28 312,50	10 758,75	0,00	8 521,60
5123475 (111)	N	0,00	A-1	172 968,74	17,17	V	LIVRETA	2,000	9 609,38	3 651,56	0,00	2 892,26
5123476 (108)	N	0,00	A-1	583 125,30	17,17	V	LIVRETA	2,000	32 395,85	12 310,42	0,00	19 501,24
5123477 (117)	N	0,00	A-1	465 750,00	17,17	V	LIVRETA	2,000	25 875,00	9 832,50	0,00	7 787,95
5123480 (113)	N	0,00	A-1	2 548 777,50	17,17	V	LIVRETA	2,000	141 598,75	53 807,53	0,00	42 618,90
5123481 (116)	N	0,00	A-1	728 250,30	17,17	V	LIVRETA	2,000	40 458,35	15 374,17	0,00	12 177,30
5171744B (153)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	FIXE	4,550	534 624,74	24 663,28	0,00	0,00
7186023V (572)	N	0,00	A-1	109 151,83	1,00	F	FIXE	5,650	103 314,57	12 004,35	0,00	33,70
7499890 (072)	N	0,00	A-1	439 268,27	5,32	F	FIXE	4,100	63 456,94	20 611,73	0,00	12 351,12
7595803 (073)	N	0,00	A-1	444 843,73	6,09	F	FIXE	4,350	53 403,03	21 673,73	0,00	17 707,22
7669837 (074)	N	0,00	A-1	1 992 561,77	6,17	F	FIXE	4,160	241 028,24	92 917,34	0,00	69 301,95
8813333 (119)	N	0,00	A-1	1 251 753,07	8,96	F	FIXE	1,460	129 270,01	20 162,94	0,00	848,87
9003534/5205179 (123)	N	0,00	A-1	1 379 423,09	9,25	F	FIXE	1,410	127 615,09	21 249,24	0,00	14 667,12
99147059309 (078)	N	0,00	A-1	6 439 507,94	16,92	F	FIXE	3,420	274 981,70	232 824,93	0,00	18 964,35

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
99149924406 (087)	N	0,00	A-1	762 984,34	4,50	F	FIXE	3,900	143 474,62	33 270,54	0,00	7 439,10
D9302975 (129)	N	0,00	A-1	1 492 097,28	10,99	F	FIXE	0,880	128 649,27	14 262,57	0,00	251,13
DD03657411 (094)	N	0,00	A-1	2 270 676,02	5,92	F	FIXE	3,020	340 579,12	78 859,91	0,00	5 995,58
DD05274679 (106)	N	0,00	A-1	1 936 023,59	11,67	F	FIXE	2,440	140 623,16	49 390,00	0,00	4 152,88
DD08273599 (120)	N	0,00	A-1	1 153 487,54	8,16	F	FIXE	1,450	130 687,06	17 912,06	0,00	1 470,38
DD11010027 (121)	N	0,00	A-1	628 480,30	9,00	F	FIXE	1,600	64 417,85	10 701,15	0,00	55,25
DD13200518 (127)	N	0,00	A-1	3 544 995,36	10,25	F	FIXE	1,610	315 612,34	60 256,66	0,00	156,80
DD17370194 (137)	N	0,00	A-1	1 739 012,55	17,08	F	FIXE	0,600	95 402,77	10 792,11	0,00	1 786,27
DD20696785 (144)	N	0,00	A-1	3 775 360,86	13,91	V	EURIBOR03M	3,671	224 639,14	149 062,53	0,00	16 292,78
MIN225095EUR (602)	N	0,00	A-1	456 117,69	1,25	V	EURIBOR01M	3,031	295 808,39	17 525,77	0,00	1 541,22
MIN235872EUR (604)	N	0,00	A-1	315 336,42	2,34	V	EURIBOR01M	2,991	120 082,84	11 281,76	0,00	1 054,66
MIN253431 (154)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	EURIBOR01M	2,187	138 701,80	841,65	0,00	0,00
MIN253986EUR (155)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	EURIBOR01M	2,187	138 701,80	841,65	0,00	0,00
MIN267735EUR (076)	N	0,00	A-1	4 839 468,28	6,50	V	EURIBOR01M	3,471	708 591,78	182 349,21	0,00	18 186,18
MIN276566EUR (081)	N	0,00	A-1	658 067,48	2,75	V	EURIBOR01M	4,151	218 550,30	32 219,10	0,00	2 858,28
MIN522277EUR (124)	N	0,00	A-1	1 382 620,70	9,42	F	FIXE	1,510	127 204,41	22 798,36	0,00	12 207,10
MON235602EUR (603)	N	0,00	A-1	992 673,69	2,09	F	FIXE	3,600	308 165,95	46 830,23	0,00	32 701,12
MON263010EUR (001)	N	0,00	A-1	1 139 303,86	5,25	F	FIXE	5,030	159 355,61	66 229,83	0,00	43 776,17
MON270383EUR (077)	N	0,00	A-1	301 396,24	6,67	F	FIXE	2,820	39 985,81	9 206,59	0,00	723,85
MON276800EUR (082)	N	0,00	A-1	668 399,34	3,00	F	FIXE	4,510	149 469,77	36 885,90	0,00	30 144,81
MON527010EUR (125)	N	0,00	A-1	1 382 571,44	9,92	F	FIXE	1,500	127 210,76	21 933,40	0,00	1 766,20
MON532056EUR (128)	N	0,00	A-1	2 400 000,00	11,00	F	FIXE	0,620	200 000,00	16 120,00	0,00	14 880,00
MON539175EUR (139)	N	0,00	A-1	2 208 333,31	13,00	F	FIXE	0,660	166 666,68	15 262,50	0,00	3 643,75
MON539176EUR (138)	N	0,00	A-1	2 281 250,00	18,00	F	FIXE	0,820	125 000,00	19 346,88	0,00	4 676,56
MON543107EUR (145)	N	0,00	A-1	2 850 000,00	18,92	F	FIXE	3,440	150 000,00	107 285,00	0,00	8 349,56
MON545973EUR (147)	N	0,00	A-1	5 000 000,00	14,84	V	EURIBOR03M	4,999	0,00	0,00	0,00	6 890,28
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**132 876 083,86**					**12 868 256,18**	**3 269 193,32**	**0,00**	**938 540,05**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS — B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	90	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	132 876 083,86	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE — B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT — B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					**0,00**	**0,00**							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					**0,00**	**0,00**								**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N — B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS — B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €		18/07/2020
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Logiciels	2	18/07/2020
L	frais d'études ,recherche et développement	5	18/07/2020
L	Véhicules	10	18/07/2020
L	Mobilier	15	18/07/2020
L	Matériel informatique	5	18/07/2020
L	Matériels de garages et ateliers	15	18/07/2020
L	Matériels de cuisine	15	18/07/2020
L	Matériels sportifs	15	18/07/2020
L	Autres matériels	10	18/07/2020
L	Plantations	15	18/07/2020
L	Subventionsd'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	18/07/2020
L	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installation s	15	18/07/2020
L	Subventionsd'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	30	18/07/2020
L	Subventions d'équipement versées pour financer des autres aides à l'investissement des entreprises	5	18/07/2020
L	Biens historiques et culturels	10	16/10/2021
L	Autres immobilisations incorporelles	5	09/10/2023
L	Constructions Bâtiments privés Immeubles de rapport	20	09/10/2023

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES — B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)		**119 275,00**	**0,00**	**0,00**	**119 275,00**
- des immobilisations		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers		**119 275,00**	**0,00**	**0,00**	**119 275,00**
TLM PROVISION CONSTITUEE	31/12/2008	119 275,00	0,00	0,00	119 275,00
Total des provisions semi-budgétaires		**119 275,00**	**0,00**	**0,00**	**119 275,00**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions budgétaires		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL - CFU (projet de budget) - 2023

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
TOTAL PROVISIONS		**119 275,00**	**0,00**	**0,00**	**119 275,00**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				**35 000,00**	**18 009,00**	**2 001,00**	**14 990,00**
2023	FRAIS EMISSION EMPRUNT OBLIGATAIRE DEUTSCHE BANK	17		17 500,00	9 261,00	1 029,00	7 210,00
2023	FRAIS EMISSION EMPRUNT OBLIGATAIRE DEUTSCHE BANK	18		17 500,00	8 748,00	972,00	7 780,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS — B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 01 — **Intitulé de l'opération : TX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSE TX POUR COMPTE DE TIERS RECETTE** — **Date de la délibération :**

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	**40 416,54**	**76 140,00**	**1 140,00**	**0,00**	**75 000,00**	**41 556,54**
4541101 (2)	40 416,54	76 140,00	1 140,00	0,00	75 000,00	41 556,54
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**40 416,54**	**76 140,00**	**1 140,00**	**0,00**	**75 000,00**	**41 556,54**
RECETTES (b)	**60 216,54**	**76 140,00**	**1 140,00**	**0,00**	**75 000,00**	**61 356,54**
4541201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	60 216,54	76 140,00	1 140,00	0,00	75 000,00	61 356,54
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**60 216,54**	**76 140,00**	**1 140,00**	**0,00**	**75 000,00**	**61 356,54**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – EMPRUNTS GARANTIS — B7.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**5 490 898,03**	**4 822 969,61**											**38 469,40**	**44 532,40**
Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing	1998	P	Résidence des Acacias	DEXIA Crédit Local de France	304 898,03	0,00	0,00	T	F	FIXE	5,562	F	FIXE	5,450	A-1		742,28	21 664,16
Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing	2004	P	Rénovation résidences Hortensias Roseraie	Caisse des Dépôts et Consignations	386 000,00	22 969,61	0,50	A	V	LIVRETA	3,137	V	LIVRETA	1,950	A-1		893,84	22 868,24
La Fabrique des Quartiers	2022	C	Revitalisation du centre-ville	La Banque Postale	2 400 000,00	2 400 000,00	9,04	A	F	FIXE	0,986	F	FIXE	0,960	A-1		25 793,28	0,00
La Fabrique des Quartiers	2022	P	Revitalisation du centre-ville	Caisse des Dépôts et Consignations	2 400 000,00	2 400 000,00	9,09	T	F	FIXE	0,461	F	FIXE	0,460	A-1		11 040,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**5 513 000,00**	**1 335 837,37**											**27 626,85**	**670 562,39**
ASS FONCIERE DE TOURCOING LYS	2023	P	Travaux école CNDI	Caisse d'Epargne	162 500,00	162 500,00	21,85	M	F	FIXE	3,246	F	FIXE	3,200	A-1		3 091,15	0,00
ASS Home des Flandres Tourcoing	2004	C	Construction foyer accueil pr enfants	Caisse des Dépôts et Consignations	900 000,00	45 000,00	0,24	A	V	LIVRETA	3,224	V	LIVRETA	1,950	A-1		1 755,00	45 000,00
Association Foncière Tourcoing et Environs	2013	P	Regroupement écoles ND petits ND consolation	Banque CIC Nord Ouest	600 000,00	222 125,07	4,76	M	F	FIXE	2,908	F	FIXE	2,870	A-1		7 034,50	42 238,46

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Association Foncière Tourcoing et Environs	2011	P	Cons 2 salles de classe préau st Raphael	Caisse d'Epargne	270 000,00	0,00	0,00	M	F	FIXE	3,293	F	FIXE	3,500	A-1		436,97	24 850,41
Association Foncière Tourcoing et Environs	2022	P	Agrandissement du restaurant scolaire ainsi que la construction d'une salle de classe de l'école	La Banque Postale	215 000,00	202 252,33	17,71	M	F	FIXE	1,156	F	FIXE	1,150	A-1		2 389,66	10 212,80
Association Foncière Tourcoing et Environs	2022	P	Menuiserie et remplacement d'une chaudière pour 5 école périmètre de l'AFTE	La Banque Postale	165 500,00	156 682,79	18,63	M	F	FIXE	2,334	F	FIXE	2,310	A-1		3 702,77	6 638,32
Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	2019	P	Financement ZAC Quadrilatère des Piscines	ARKEA	3 200 000,00	547 277,18	1,00	T	F	FIXE	1,043	F	FIXE	1,040	A-1		9 216,80	541 622,40
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**10 326 372,00**	**3 155 253,44**											**67 429,97**	**1 317 905,98**
Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modéré (HLM) LOGICIL	1998	P	Résidence Services Les Acacias	Crédit Foncier de France	2 326 372,00	800 841,64	4,08	A	F	FIXE	5,551	F	FIXE	4,950	A-1		46 870,20	146 031,18
Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	2017	P	Financement des acquisitions foncière et travaux - CPA Quadrilatère des Piscines	CREDIT COOPERATIF	4 000 000,00	1 021 078,42	1,75	T	F	FIXE	0,702	F	FIXE	0,700	A-1		9 359,77	505 208,16
Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	2020	C	Financement de la ZAC Quadrilatères des piscines	ARKEA	4 000 000,00	1 333 333,38	2,00	T	F	FIXE	0,642	F	FIXE	0,640	A-1		11 200,00	666 666,64
TOTAL GENERAL					**21 330 270,03**	**9 314 060,42**											**133 526,22**	**2 033 000,77**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT — B7.2

Calcul du ratio (1)		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	778 099,89
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	3 091,15
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	16 137 449,50
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**16 918 640,54**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**130 095 204,16**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**13,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS — B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**15 453 897,12**	
Personnes de droit privé	**14 365 197,12**	
Associations	**13 294 444,79**	
49 + LA BD FRANCOPHONE	9 000,00	
ADIL	14 945,00	
ADNSEA	400,00	
AIDE AUX ANCIENS HARKIS ET LEURS ENFANTS DE TOURCOING ROUBAIX	1 895,00	
ALLIANCE TOURQUENNOISE GYMNASTIQUE	20 923,00	
AMICALE COLBERT FOOT	940,00	
AMICALE COLBERT PETANQUE	1 179,00	
AMICALE COLBERT TIR	208,00	
AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE COLBERT	223,00	
AMICALE JEAN JAURES	2 415,00	
AMICALE LASSERON	458,00	
AMICALE PIERRE BROSSOLETTE	678,00	
AMICALE VICTOR DURUY	1 980,00	
AMIS DE ROCHDALE	1 500,00	
ANACR TG & ENVIRONS LES AMIS DE LA RESISTANCE	700,00	
ANIMATION PREVENTION INSERTION	21 840,00	
ANIMATION QUARTIER CROIX ROUGE	680,00	
APMOT	4 471,08	
APSF	150,00	
ARCANE	2 000,00	
ART ET DEVELOPPEMENT	1 260,00	
ARTISANS DU MONDE	1 000,00	
ASSO DEVELOPPEMENT EDUCATION PERMANENTE	3 735,00	
ASSOC DE GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BELENCONTRE ET DES PHALEMPINS	175 372,00	
ASSOC DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE	3 812,00	
ASSOC DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU COEUR DE LA REGION LILLOISE	4 000,00	
ASSOC SPORTIVE SCOLAIRE DE TOURCOING ASST	8 220,00	
ASSOC TOURQ PLANIFICATION ET EDUCATION FAMILIALE	2 000,00	
ASSOCIATION 59760	14 000,00	
ASSOCIATION ARELI	2 400,00	
ASSOCIATION COLLECTIF RENART	2 700,00	
ASSOCIATION COMPAGNONS BATISSEURS	6 206,50	
ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE	440 000,00	
ASSOCIATION DIOCESAINE DE LILLE PAROISSE ST PIERRE	32 750,00	
ASSOCIATION LA CRAVATE SOLIDAIRE	400,00	
ASSOCIATION MAURICE SCHUMANN	230,00	
ASSOCIATION PRISME	5 000,00	
ASSOCIATION SPORT DANS LA VILLE	27 000,00	
ASSOCIATION SPORTIVE BOURGOGNE	10 255,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU RENOUVEAU	1 500,00	
ASSOCIATION SPORTIVE POLICE TOURCOING	2 706,00	
ATELIER CHORAL DU CONSERVATOIRE	4 000,00	
ATELIER LYRIQUE	752 500,00	
AUTOUR DES RYTHMES ACTUEL	3 558,00	
BASEBALL SOFTBALL	1 846,00	
BATTERIE FANFARE SCOLAIRE	5 000,00	
CAPAT	987,00	
CENTRE ANIMATION FLOCON	175,00	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	5 297 328,00	
CENTRE D INITIATION A L ESCRIME	65 172,00	
CENTRE EUROPEEN DES ARTS DETONNANTS	25 000,00	
CERCLE MILITAIRE DE TOURCOING	600,00	
CHANGEONS DE REGARD	42 801,36	
CHORALE VENT DU NORD	100,00	
CIDFF	12 350,00	
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE	4 480,00	
CLUB SPORTIF EIC	12 426,00	
CLUB TOURQUENNOIS D ART MARTIAUX	41 089,00	
COLLEGE ALBERT ROUSSEL	1 500,00	
COLLEGE MENDES France	6 000,00	
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	201 300,00	
COMPAGNIE BADINAGE ARTISTIQUE	440,00	
COMPAGNIE DES MUS'ARTS - LA MUSE	3 000,00	
CONFRERIE D ARC ST SEBASTIEN	210,00	
CONFRERIE FESTEUSE DUC HAVRE	4 000,00	
CONSEIL CITOYEN	450,00	
COOP ECOLE LAVOISIER	1 500,00	
COTE COUR COTE COEUR	4 000,00	
CS 3 QUARTIERS	162 835,94	
CS BELENCONTRE	542 464,07	
CS BOILLY	434 319,12	
CS BOURGOGNE	338 833,72	
CS MARLIERE	220 603,32	
DENTAL	500,00	
DONNER RECEVOIR RENDRE	8 530,00	
DU VENT DANS LES MOTS	1 481,10	
ECOLE RUCHER	3 340,00	
EF2M	5 000,00	
EGERT	10 294,00	
EMAHO CORSE	184,00	
ENACTUS	14 000,00	
ENFANT DE NEPTUNE TOURCOING	40 498,00	
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE	154 000,00	
ENSEMBLE VOCAL A PIACERE	500,00	
EPSILONE	520,80	
ESPACE DES CROISES	875,00	
ESPACE SPORT INTEGRATION TOURQUENNOIS	6 344,00	
ETOILE CYCLISTE TOURQUENOISE	16 236,00	
FACE MEL	11 722,40	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
FARFADETS ET COMPAGNIE	8 330,00	
FEDERATION COLOMBOPHILE TOURQUENNOISE ET NEUVILLOISE	610,00	
FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES DE TOURCOING	8 626,00	
FEDERATION DES SOCIETES DE BOURLES DE TOURCOING	7 000,00	
FLANDRE AITO SELF DEFENSE	205,00	
FOOTBALL ASSOCIATION BLANC SEAU	19 234,00	
FOYER SOCIO EDUCATIF COLBERT	4 247,02	
FRANCE BENEVOLAT DE ROUBAIX TOURCOING ET ENVIRONS	300,00	
GROUPE COOPERATIVE CULTUREL	4 500,00	
GROUPE MUSICAL DE TOURCOING	3 275,00	
H&F DEBOUT	38 718,00	
HARMONIE DE LA CROIX ROUGE	3 295,00	
HARMONIE DU BLANC SEAU	3 000,00	
HELIO	5 000,00	
HOCKEY CLUB FRESNOY	29 432,00	
IMPACT OVAL	22 000,00	
INITIATIVE LILLE METROPOLE NORD	3 000,00	
INSERSPORT	990,00	
INSTANT D ART	750,00	
INSTITUT PASTEUR	7 900,00	
INTER CLUB BASKET	10 383,00	
INTERFACES	7 600,00	
JEUNE GARDE BADMINTON	486,00	
JEUNE GARDE BASKET	29 973,00	
JEUNE GARDE TT	6 107,00	
JEUNE PONGISTE BOURGOGNE	19 001,00	
JFC - BIG BAND	800,00	
L'AUDITO	5 000,00	
LA FRATERNELLE HARMONIE CHARLES DHERIN	3 500,00	
LA MAISON DE LA PHOTOGRAPHIE	950,00	
LA PASSERELLE	240 130,00	
LA VIRGULE	113 000,00	
LE FRESNOY STUDIO NATIONAL DES ARTS CONTEMPORAINS	200 000,00	
LE GARND MIX	6 840,00	
LES AMIS DE L'ORGUE DE LA PAROISSE SAINT PIERRE	400,00	
LES AMIS DE TOURCOING ET DU CARILLON	8 500,00	
LES APRES MIDI RENOIR	1 200,00	
LES BOULES LYONNAISES	2 923,00	
LES ECHECS VERS LA REUSSITE	90 597,00	
LES FLOCONNEUX	1 500,00	
LES PETITS BOUTS S'AMUSENT	450,00	
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	1 000,00	
LES PISTONS TOURQUENNOIS	600,00	
LUDOPITAL	500,00	
LUTTEUR CLUB TOURCOING	56 624,00	
LYCEE SEVIGNE	6 000,00	
MAD PERSONNEL COS	90 000,00	
MAISON DE L EAU DE LA PECHE ET DE LA NATURE	8 982,00	
MAISON DES ASSOCIATION	205 800,00	
MARDI GYM	2 340,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
MEDECIN SOLIDARITE	720,00	
MELT	1 600,00	
MISSION EMPLOI LYS TG PASS PERMIS	19 000,00	
MISSION EMPLOI LYS-TOURCOING	439 000,00	
MJC LA FABRIQUE	342 748,11	
MUSEE DU 5 JUIN 1944 "MESSAGE VERLAINE"	6 000,00	
NIGHTLINE France	5 000,00	
NORDIQUE FLOORBALL	2 639,00	
OBJECTIF EMPLOI	34 081,60	
OCCE ECOLE CAMUS	1 488,00	
OCCE ECOLE PASTEUR	5 650,00	
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS FCT COURANT	4 130,00	
OGEC STE MARIE	1 500,00	
ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE TOURCOING	9 000,00	
ORPHEONS JAZZ BAND CIRCUS	1 000,00	
PARKOUR 59	900,00	
PECHE ET NATURE	12 411,00	
PHALEMPINS SOLIDARITE	500,00	
PHENIX COUNTRY CLUB	250,00	
PLAINE IMAGE	31 450,00	
PONT DE NEUVILLE	1 000,00	
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE	177 625,00	
PUNCH BOXE FRANCAISE SAVATE	4 602,00	
R'LIBRE	5 000,00	
RACING CLUB DU BRUN PAIN	1 036,00	
RENCONTRE AUDIOVISUELLE	12 189,44	
RIGOLO COMME LA VIE	41 553,91	
ROLLER CLUB DE TOURCOING	5 547,00	
RUGBY OLYMPIQUE CLUB TOURQUENNOIS	34 482,00	
SAINT MICHEL TOURCOING	98 533,00	
SAVOIR ETRE ET VIVRE ENSEMBLE	6 384,00	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	850,00	
SEM	4 050,00	
SHOKOTAN KARATE	3 046,00	
SHOP IN TOURCOING	74 000,00	
SIMIA ENFANTS D'UKRAINE	500,00	
SINODE BABA	300,00	
SKATE TEAM TOURCOING	1 379,00	
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION HONNEUR	200,00	
SOCIETE HISTORIQUE DE TOURCOING ET DU PAYS DU FERRAIN	750,00	
SOCIETE NATIONALE DES ORPHEONISTES CRICK-SICKS	3 000,00	
SPORT DANS LA VILLE	4 500,00	
STE NAT ENTRAIDE MEDAILLES MILITAIRES 545EME SECTION TG ET FERRAIN N.E ET SUD	200,00	
STEL	5 684,00	
STREET LIGHT	1 000,00	
SUBVENTION SPA	5 000,00	
TENNIS DE TABLE BLANC SEAU	5 728,00	
THEATRE DU NORD	17 500,00	
TIR NATIONAL	3 911,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TLM VOLLEY BALL	95 859,00	
TOURCOING HANDBALL	44 951,00	
TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL SAEMS	570 000,00	
TOURCOING LOISIRS SENIORS	41 440,00	
TOUS ENSEMBLE	7 452,40	
TREMPLIN SPORT ADAPTE	10 591,00	
TREZORIUM	576,00	
TWIRLING CLUB DE TOURCOING	1 500,00	
UNION COMMERCIALE DE LA RUE DU BRUN PAIN	1 000,00	
UNION DES FAMILLE	12 569,60	
UNION JEUNESSE SPORTIVE DES CHEMINOTS	13 926,00	
UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL CLUB	202 640,00	
UNION TOURQUENNOISE POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL	25 000,00	
US TOURCOING ATHLETISME BOUCLES TOURQUENNOISES	6 678,00	
UST ART MARTIAUX	1 187,00	
UST ATHLETISME	128 963,00	
UST BASKET FEMININ	14 706,00	
UST DANSE	8 777,00	
UST FOOTBALL	64 525,00	
UST JUDO	3 357,00	
UST PATINAGE	1 643,00	
UST TENNIS	7 673,00	
VRAC HAUT DE France	1 845,30	
ZAMIZEN	1 344,00	
Entreprises	**0,00**	
Personnes physiques	**0,00**	
Autres	**1 070 752,33**	
SEM QUADRILATERES	210 000,00	
SEM ZONE DE L UNION	860 752,33	
Personnes de droit public	**1 088 700,00**	
Etat	**0,00**	
Régions	**0,00**	
Départements	**0,00**	
Communes	**0,00**	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**888 700,00**	
ECOLE SUPERIEURE ART HDF DUNKERQUE TOURCOING	888 700,00	
Autres	**200 000,00**	
GIP IMA	200 000,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B8.2

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B8.3

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B8.4

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS — B8.5

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N — B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**5,00**	**0,00**	**5,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**409,00**	**1,00**	**410,00**	**343,00**	**28,00**	**371,00**
Adjoint administratif territorial	C	48,00	0,00	48,00	41,00	4,00	45,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	138,00	1,00	139,00	136,00	0,00	136,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	41,00	0,00	41,00	35,00	0,00	35,00
Administrateur	A	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
Administrateur hors classse	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	50,00	0,00	50,00	34,00	12,00	46,00
Attaché hors classe	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Attaché principal	A	36,00	0,00	36,00	31,00	0,00	31,00
Rédacteur	B	42,00	0,00	42,00	23,00	12,00	35,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	31,00	0,00	31,00	28,00	0,00	28,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	14,00	0,00	14,00	12,00	0,00	12,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**715,00**	**114,00**	**829,00**	**756,00**	**35,00**	**791,00**
Adjoint technique territorial	C	206,00	92,00	298,00	265,00	27,00	292,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	90,00	2,00	92,00	90,00	0,00	90,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	88,00	12,00	100,00	98,00	0,00	98,00
Agent de maîtrise	C	101,00	7,00	108,00	106,00	0,00	106,00
Agent de maîtrise principal	C	131,00	1,00	132,00	126,00	0,00	126,00
Ingénieur	A	15,00	0,00	15,00	10,00	2,00	12,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur en chef hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	17,00	0,00	17,00	12,00	0,00	12,00
Technicien	B	21,00	0,00	21,00	10,00	5,00	15,00
Technicien principal de 1ère classe	B	26,00	0,00	26,00	23,00	1,00	24,00
Technicien principal de 2ème classe	B	16,00	0,00	16,00	14,00	0,00	14,00
FILIERE SOCIALE (d)		**103,00**	**1,00**	**104,00**	**62,00**	**24,00**	**86,00**
Agent social principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	43,00	0,00	43,00	32,00	0,00	32,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	29,00	1,00	30,00	8,00	20,00	28,00
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Conseiller socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial de jeunes enfants	A	14,00	0,00	14,00	8,00	4,00	12,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	13,00	0,00	13,00	12,00	0,00	12,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**87,00**	**4,00**	**91,00**	**72,00**	**5,00**	**77,00**
Aide-soignant de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Aide-soignant de classe supérieure	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	13,00	1,00	14,00	11,00	2,00	13,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	54,00	1,00	55,00	52,00	0,00	52,00
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Cadre de santé infirmier et technicien paramédical	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Cadre de santé supérieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier de classe supérieure	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Médecin hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Psychologue de classe normale	A	0,00	2,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Puéricultrice	A	3,00	0,00	3,00	0,00	2,00	2,00
Puéricultrice hors classe	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**1,00**	**2,00**	**3,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip. h cl	A	1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip.,prép	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		**23,00**	**0,00**	**23,00**	**18,00**	**0,00**	**18,00**
Conseiller territorial A.P.S.	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial des A.P.S	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	15,00	0,00	15,00	14,00	0,00	14,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**108,00**	**37,00**	**145,00**	**102,00**	**18,00**	**120,00**
Adjoint territorial du patrimoine	C	10,00	0,00	10,00	4,00	3,00	7,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	19,00	0,00	19,00	18,00	0,00	18,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	12,00	0,00	12,00	6,00	0,00	6,00
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	8,00	10,00	18,00	18,00	0,00	18,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	5,00	21,00	26,00	11,00	14,00	25,00
Assistant de conservation	B	5,00	0,00	5,00	2,00	1,00	3,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Bibliothécaire territorial	A	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Bibliothécaire territorial principal	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Conservateur (bibliothèque)	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Conservateur (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conservateur en chef (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conservateur en chef (patrimoine)	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	4,00	2,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	10,00	3,00	13,00	12,00	0,00	12,00
FILIERE ANIMATION (i)		**24,00**	**43,00**	**67,00**	**52,00**	**2,00**	**54,00**
Adjoint territorial d'animation	C	3,00	22,00	25,00	20,00	2,00	22,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	11,00	7,00	18,00	16,00	0,00	16,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	0,00	14,00	14,00	12,00	0,00	12,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Animateur principal de 2ème classe	B	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		**65,00**	**0,00**	**65,00**	**60,00**	**0,00**	**60,00**
Brigadier-chef principal	C	49,00	0,00	49,00	48,00	0,00	48,00
Chef de service de police municipale	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur de police municipale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	10,00	0,00	10,00	9,00	0,00	9,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**1 535,00**	**202,00**	**1 737,00**	**1 467,00**	**112,00**	**1 579,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**2 267 170,60**		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	361	13 834,49	3-1	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	361	17 073,24	3-1	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	361	20 690,53	3-1	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	361	19 686,53	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	22 745,22	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	22 595,76	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	12 872,83	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	23 632,44	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	22 810,42	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	13 489,98	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	17 564,77	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	22 446,37	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	24 233,32	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	21 138,12	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	22 223,17	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	11 703,36	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	18 713,01	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	23 401,08	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	5 820,18	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	18 892,24	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	11 171,33	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	22 627,30	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	6 509,92	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	23 620,87	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	25 284,82	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	12 283,64	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	13 480,82	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	365	15 167,78	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0.0	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	23 774,19	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	16 091,78	3-2	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	361	14 536,99	3-1	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	361	23 236,87	A L. 445-3 du code de la FP	CDI
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	361	10 769,34	3-1	CDD
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	361	22 473,96	3-1	CDD
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	361	18 655,05	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	22 440,61	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	21 895,61	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	22 973,35	3-1	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	15 749,21	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	23 529,66	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	22 180,05	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	22 901,87	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	21 798,14	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	6 839,46	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	21 672,83	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	24 669,77	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	22 434,46	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	25 408,00	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	21 429,06	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	17 581,34	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	23 706,90	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	21 698,87	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	23 415,93	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	5 399,58	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	22 095,01	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	1 715,39	3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	5 183,07	3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	3 283,12	3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	9 488,18	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	24 122,41	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	16 235,76	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	15 351,89	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	2 354,34	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	4 878,23	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	7 338,36	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	23 596,50	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	8 984,17	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	11 802,16	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	10 971,86	3-2	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	368	7 826,94	3-1	CDD
Attaché	A	ADM	545	49 011,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	430	34 052,27	3-1	CDD
Attaché	A	ADM	545	46 490,55	3-1	CDD
Attaché	A	ADM	390	28 425,29	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	390	28 167,83	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	410	31 039,28	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	410	16 611,12	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	430	34 942,71	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	430	25 613,77	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	430	29 571,83	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	390	39 998,84	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	673	60 045,82	3-3-2°	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	368	22 826,52	3-1	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	368	22 790,95	3-1	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	390	16 487,66	3-1	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	390	7 756,28	3-1	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	390	28 461,83	3-2	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	390	25 665,60	3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH	390	34 065,78	3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH	673	49 521,92	3-2	CDD
Psychologue de classe normale	A	MS	390	11 995,21	3-1	CDD
Puéricultrice	A	MS	422	27 085,23	3-2	CDD
Puéricultrice	A	MS	422	7 575,45	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	368	26 375,06	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	368	27 882,82	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	368	32 976,21	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	368	19 113,36	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	368	3 720,37	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	368	26 175,61	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	368	26 544,35	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	369	15 168,27	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	370	8 538,56	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	371	8 565,31	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	372	13 329,30	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	381	36 552,71	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	381	9 386,48	3-1	CDD
Technicien	B	TECH	368	28 240,79	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	368	28 048,40	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	431	35 230,09	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	431	15 617,58	3-2	CDD
Technicien principal de 1ère classe	B	TECH	587	29 298,78	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**2 669 569,85**		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	361	17 851,72	3-1	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	361	18 495,43	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	19 756,77	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	18 543,93	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	19 556,29	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	24 866,01	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	7 262,68	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	22 467,56	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	17 393,78	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	18 106,66	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	22 543,97	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	2 453,01	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	6 400,79	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	17 179,08	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	17 433,76	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	16 266,52	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	25 035,87	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	8 875,04	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	15 637,87	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	22 615,50	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	19 933,72	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	29 531,10	3-1	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	17 847,84	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	22 583,57	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	23 674,06	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	22 756,83	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	17 683,92	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	6 049,13	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	19 653,04	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	19 191,67	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	17 322,76	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	20 374,66	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	22 607,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	23 966,75	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	16 953,34	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	14 048,13	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	2 811,98	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	18 090,22	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	20 296,03	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	5 781,17	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	20 148,54	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	5 364,75	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	25 087,46	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	15 285,54	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	23 648,44	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	22 585,03	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	22 586,77	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	23 180,16	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	15 541,53	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	23 682,34	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	4 726,54	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	11 378,94	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	15 126,12	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	19 235,59	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	4 906,03	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	4 039,89	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	19 571,01	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	6 581,26	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	20 711,16	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	3 667,37	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	24 057,93	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	4 364,24	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	11 875,25	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	22 609,38	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	27 930,79	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	18 145,83	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	23 438,70	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	25 174,01	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	17 527,55	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	361	18 699,19	3-1	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	10 617,17	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0.0	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0.0	18 557,29	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0.0	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	430	16 349,13	3-1	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	361	15 753,59	3-1	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	361	5 136,00	3-1	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	361	13 741,15	3-1	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	361	16 113,14	3-1	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	361	4 882,09	3-1	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	361	14 193,03	3-1	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	361	5 108,35	3-1	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	361	14 634,29	3-1	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	361	4 852,51	3-1	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0.0	0,00	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	21 130,57	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	4 739,63	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	26 390,99	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	24 139,37	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	5 505,37	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	23 008,02	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	22 549,90	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	23 096,32	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	4 499,65	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	22 266,68	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	23 964,28	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	7 028,38	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	19 030,89	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	22 896,84	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	22 937,09	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	21 466,62	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	4 739,63	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	22 384,38	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	22 213,24	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	4 942,32	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	25 396,83	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	6 821,72	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	22 555,75	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	18 435,21	3-1	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	362	21 221,76	3-1	CDD
Apprenti	C	OTR	0	9 331,43	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	3 765,87	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	4 298,84	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	8 844,47	A Contrat d'apprentissage	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Apprenti	C	OTR	0	3 030,30	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	12 081,09	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	2 579,48	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	9 689,76	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	13 829,13	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	10 037,55	A Contrat d'apprentissage	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	1 391,13	3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	7 560,00	3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	2 951,36	3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	2 594,57	3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	9 590,74	3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	522,62	3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	371	5 773,28	3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	480	4 805,38	3-1	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	1 845,31	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	26 962,05	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	23 072,93	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	26 820,43	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	18 685,42	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	30 918,37	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	23 454,44	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	32 783,87	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	18 388,52	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	31 345,11	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	27 717,01	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	31 685,90	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	15 232,04	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	23 735,37	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	14 616,11	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	25 943,47	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	9 927,81	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	28 194,19	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0	14 975,01	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0.0	0,00	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	OTR	0.0	3 218,94	A Assistante maternelle	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	368	19 678,88	3-1	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR	658	42 343,86	110-1	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR	658	41 968,86	110-1	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR	658	41 968,86	110-1	CDD
Contrat Unique d'Insertion	C	OTR	0	8 801,51	A Emploi d'insertion	CDD
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	OTR	0	8 609,83	A Emploi d'insertion	CDD
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	OTR	0	3 993,76	A Emploi d'insertion	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	OTR	0	2 552,60	A Emploi d'insertion	CDD
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	OTR	0	8 701,11	A Emploi d'insertion	CDD
Directeur cabinet	A	OTR	1067	80 242,26	110-1	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	404	26 387,44	3-1	CDD
Ingénieur	A	TECH	419	37 242,79	3-2	CDD
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip.,prép	A	MT	390	18 896,45	3-1	CDD
Rédacteur	B	ADM	368	1 906,66	3-1	CDD
TOTAL GENERAL				**4 936 740,45**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER — B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
06/12/1977 - X	GROUPE IMMOBILIER 3F	X	SAHLM	1 143,37
30/01/1992 - X	EURALILLE	X	SAEM	190 561,27
19/11/2009 - X	TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL	X	SAEMS	194 826,56
17/12/2009 - X	LILLE METROPOLE AMELIORATION HABITAT	X	SPLA	90 910,00
11/10/2012 - X	SEM VILLE RENOUVELEE	X	Société Anonyme	338 100,12
30/12/2019 - X	ALTEREOS	X	Société Anonyme	2 940,00
28/09/2021 - X	FABRIQUE DE L EMPLOI	X	Société Anonyme	1 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
26/01/1998 - Résidence Services Les Acacias	Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modéré (HLM) LOGICIL		Société Anonyme	2 326 372,00
16/11/1998 - Résidence des Acacias	Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing			304 898,03
17/03/2004 - Construction foyer accueil pr enfants	ASS Home des Flandres Tourcoing		Association	900 000,00
28/05/2004 - Rénovation résidences Hortensias Roseraie	Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing			386 000,00
26/09/2010 - Regroupement écoles ND petits ND consolation	Association Foncière Tourcoing et Environs		Association	600 000,00
27/05/2011 - Cons 2 salles de classe préau st Raphael	Association Foncière Tourcoing et Environs		Association	270 000,00
14/12/2016 - Financement de la ZAC Quadrilatères des piscines	Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée		Société Anonyme	4 000 000,00
03/07/2017 - Financement des acquisitions foncière et travaux - CPA Quadrilatère des Piscines	Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée		Société Anonyme	4 000 000,00
01/12/2018 - Financement ZAC Quadrilatère des Piscines	Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée		Société Anonyme	3 200 000,00
16/10/2021 - Revitalisation du centre-ville	La Fabrique des Quartiers		SPLA	2 400 000,00
16/10/2021 - Revitalisation du centre-ville	La Fabrique des Quartiers		SPLA	2 400 000,00
16/10/2021 - Agrandissement du restaurant scolaire ainsi que la construction d'une salle de classe de l'école	Association Foncière Tourcoing et Environs	ASS FONCIERE DE TOURCOING LYS	Association	215 000,00
16/10/2021 - Menuiserie et remplacement d'une chaudière pour 5 école périmètre de l'AFTE	Association Foncière Tourcoing et Environs	ASS FONCIERE DE TOURCOING LYS	Association	165 500,00
11/04/2023 - Travaux école CNDI	ASS FONCIERE DE TOURCOING LYS	ASS FONCIERE DE TOURCOING LYS	Association	162 500,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
- Subventions d'équipement	SEM ZONE DE L UNION	X	Société Anonyme	860 752,33

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Subventions d'équipement	SEM QUADRILATERES	X	Société Anonyme	210 000,00
- Subventions d'équipement	FABRIQUE DES QUARTIERS	X	SPLA	309 960,00
- Subventions de fonctionnement	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	X	ETABLISSEMENT PUBLIC	5 297 328,00
- Subventions de fonctionnement	REGIE AUTONOME POUR LE DRE	X	REGIE AUTONOME	177 625,00
- Subventions de fonctionnement	ECOLE SUPERIEURE D'ART HAUTS DE France DUNKERQUE / TOURCOING	X	ETABLISSEMENT PUBLIC	888 700,00
- Subventions de fonctionnement	MAISON DES ASSOCIATIONS	X	ASSOCIATION	205 800,00
- Subventions de fonctionnement	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	X	ASSOCIATION	439 000,00
- Subventions de fonctionnement	COMITES DES ?UVRES SOCIALES	X	ASSOCIATION	201 300,00
- Subventions de fonctionnement	MJC LA FABRIQUE	X	ASSOCIATION	342 748,11
- Subventions de fonctionnement	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX BELENCONTRE PHALEMPINS	X	ASSOCIATION	548 295,04
- Subventions de fonctionnement	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	X	ASSOCIATION	338 833,72
- Subventions de fonctionnement	CENTRE SOCIAL BOILLY	X	ASSOCIATION	434 319,12
- Subventions de fonctionnement	CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	X	ASSOCIATION	220 603,32
- Subventions de fonctionnement	CENTRE SOCIAL TROIS QUARTIERS	X	ASSOCIATION	162 835,94
- Subventions de fonctionnement	ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE	X	ASSOCIATION	440 000,00
- Subventions de fonctionnement	ATELIER LYRIQUE	X	ASSOCIATION	752 500,00
- Subventions de fonctionnement	LA PASSERELLE GRAND MIX	X	ASSOCIATION	240 130,00
- Subventions de fonctionnement	LA VIRGULE	X	ASSOCIATION	113 000,00
- Subventions de fonctionnement	LE FRESNOY STUDIO NATIONAL DES ARTS CONTEMPORAINS	X	ASSOCIATION	200 000,00
- Subventions de fonctionnement	ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE	X	ASSOCIATION	154 000,00
- Subventions de fonctionnement	TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL SAEMS	X	ASSOCIATION	570 000,00
- Subventions de fonctionnement	UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL CLUB	X	ASSOCIATION	202 640,00
- Subventions de fonctionnement	UNION SPORT TOURCOING ATHLETISME	X	ASSOCIATION	128 963,00
- Subventions de fonctionnement	SAINT MICHEL TOURCOING BASKET	X	ASSOCIATION	98 533,00
- Subventions de fonctionnement	GIP INSTITUT MONDE ARABE	X	ASSOCIATION	200 000,00
- Subventions de fonctionnement	LES ECHECS VERS LA REUSSITTE	X	ASSOCIATION	90 597,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B15.1

B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	Charges financières	**0,00**
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions, dépréciations**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		0,00
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B15.2

B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES — C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**13 245 466,20**	**I**	**12 913 055,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**13 200 660,20**		**12 868 256,18**
1631	Emprunts obligataires	800 660,00		800 653,60
1641	Emprunts en euros	12 400 000,20		12 067 602,58
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**44 806,00**		**44 798,82**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*44 806,00*		*44 798,82*

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**12 913 055,00**	**12 601 759,83**	**2 941 542,24**	**28 456 357,07**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES — C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**13 522 318,00**	**III**	**7 383 464,40**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 886 036,00**		**1 746 124,19**
10221	TLE	0,00		0,00
10222	FCTVA	1 840 000,00		1 663 329,57
10226	Taxe d'aménagement (2)	40 000,00		71 780,06
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	6 036,00		11 014,56
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**11 636 282,00**		**5 637 340,21**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*37 030,00*		*37 028,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*300 000,00*		*279 502,82*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*0,00*		*34 432,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*0,00*		*76 317,42*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*2 173,10*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*0,00*		*66,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*0,00*		*37 732,11*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 600 000,00*		*1 575 087,52*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*560 000,00*		*333 970,49*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*		*2 787,54*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*100 000,00*		*181 228,36*
281321	*Immeubles de rapport*	*0,00*		*397,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*17 000,00*		*27 671,72*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*60 000,00*		*53 322,50*
281578	*Autre matériel technique*	*1 000,00*		*954,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 070 000,00*		*1 094 865,07*
2816	*Biens histo. et cult. - dépenses amorti.*	*8 000,00*		*5 402,20*

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281828	*Autres matériels de transport*	*532 000,00*	*458 465,30*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*60 000,00*	*59 998,77*
281838	*Autre matériel informatique*	*350 000,00*	*327 722,54*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*110 000,00*	*122 445,73*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*90 000,00*	*97 175,91*
28185	*Matériel de téléphonie*	*50 000,00*	*30 106,86*
28186	*Cheptel*	*300,00*	*200,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*800 000,00*	*728 398,25*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*67 888,00*	*67 888,00*
4816	*Frais d'émission des emprunts*	*2 010,00*	*2 001,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 100 000,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 721 054,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**7 383 464,40**	**12 315 119,00**	**0,00**	**8 233 357,80**	**27 931 941,20**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**28 456 357,07**
Ressources propres disponibles	IV	**27 931 941,20**
Solde	V = IV – II (5)	**-524 415,87**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME — C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
D 15-ADAP 2015/1	ADAP	201501	12 600 000,00	0,00	11 490 086,28	0,00	0,00	11 490 086,28	19 339,65	11 470 746,63
D 13-P.ROMPU 2013/1	AMENAGEMENT DU PONT ROMPU	201301	2 840 000,00	0,00	1 332 862,04	0,00	0,00	1 332 862,04	0,00	1 332 862,04
D 15-CENTRE 2015/1	CENTRE ADMINISTRATIF	201507	35 000 000,00	0,00	34 917 194,00	0,00	0,00	34 917 194,00	0,00	34 917 194,00
D 12-LUM.UR 2012/1	LUMIERE URBAINE	200106	15 790 000,00	0,00	8 387 082,77	0,00	0,00	8 387 082,77	148 090,33	8 238 992,44
D 15-POSTEPM 2015/1	NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE	201503	8 582 891,00	0,00	1 968 086,01	0,00	0,00	1 968 086,01	0,00	1 968 086,01
D 12-PAT.SCO 2012/1	PATRIMOINE SCOLAIRE		16 277 957,00	0,00	1 387 618,18	0,00	0,00	1 387 618,18	0,00	1 387 618,18
D 15-SCOL-20 2015/1	PATRIMOINE SCOLAIRE 2015-2020	201502	12 200 000,00	0,00	9 655 392,48	0,00	0,00	9 655 392,48	0,00	9 655 392,48
D 12-PAT.SP 2012/2	PATRIMOINE SPORTIF		4 282 881,00	0,00	568 164,38	0,00	0,00	568 164,38	0,00	568 164,38
D 13-PAT.CUL 2013/1	PLAN PATRIMOINE CULTUREL	201302	12 680 000,00	0,00	5 225 458,56	0,00	0,00	5 225 458,56	14 679,22	5 210 779,34
D 15-CULT-20 2015/1	PLAN PATRIMOINE CULTUREL 2015-2020	201505	2 800 000,00	0,00	878 369,83	0,00	0,00	878 369,83	27 771,03	850 598,80
D 15-SPORT20 2015/1	PLAN PATRIMOINE SPORTIF 2015-2020	201504	1 015 000,00	0,00	553 647,08	0,00	0,00	553 647,08	0,00	553 647,08
D 15-QUADRIL 2015/1	QUADRILATERE DES PISCINES	201506	52 095 000,00	0,00	33 223 721,43	0,00	0,00	33 223 721,43	629 446,00	32 594 275,43
D 12-P.CLEM 2012/1	RIVES DU PARC CLEMENCEAU	201201	4 516 369,00	0,00	652 575,16	0,00	0,00	652 575,16	0,00	652 575,16
TOTAL			**180 680 098,00**	**0,00**	**110 240 258,20**	**0,00**	**0,00**	**110 240 258,20**	**839 326,23**	**109 400 931,97**

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT — C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	D1

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D2.1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D5

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D7

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
Anaïs DAKHIA	"Maîtriser les techniques pour réussir la conduite des Conseils de quartier"
Anne-Sophie BRANQUART	"Femmes politiques - travailler son leadership et faire entendre sa voix"
Aymeric PACO	"Maîtriser les techniques pour réussir la conduite des Conseils de quartier"
Claire MARAS	"Maîtriser les techniques pour réussir la conduite des Conseils de quartier"
Dominique VANDAELE	"Maîtriser les techniques pour réussir la conduite des Conseils de quartier"
Jonathan JANSSENS	"Savoir rédiger un discours percutant"
Jonathan JANSSENS	"Conforter l'exercice de son mandat et envisager ses perspectives"
Katy VUYLSTEKER	"Savoir rédiger un discours percutant"
Katy VUYLSTEKER	"Conforter l'exercice de son mandat et envisager ses perspectives"
Maxime CABAYE	"Maîtriser les techniques pour réussir la conduite des Conseils de quartier"
Olivier DESCHUYTTER	"Maîtriser les techniques pour réussir la conduite des Conseils de quartier"
Pierric DESPLECHIN	"Maîtriser les techniques pour réussir la conduite des Conseils de quartier"
Stéphane GLORIEUX	"Maîtriser les techniques pour réussir la conduite des Conseils de quartier"

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7

D8

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1ère section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2ème section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D10

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D11.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D11.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

État des Contrôles du Compte Financier

L’état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d’anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l’exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES | V

ARRETE ET SIGNATURES | A

Date d'édition : 29/04/2024

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme STEPHANIE DUQUENOY	du 01/01/2023	au 29/04/2024	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

SAVARY Isabelle (1018654606-0), Inspecteur principal des Finances Publiques **A DRFiP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ... , le 17/05/2024**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

DUQUENOY Stephanie (1018177326-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie **A TOURCOING , le 22/05/2024**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 3

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **17 juin 2024**

N° **3**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET ANNEXE RESTAURATION MUNICIPALE

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu la délibération n°5 adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 24/05/2019 ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) signée avec l'Etat en date du 26/12/2019 ;

La Ville de Tourcoing s'est mise en ordre de marche afin de remplir les conditions prérequises à l'expérimentation du CFU, à savoir, qu'à compter du 1er janvier 2020, la Ville applique l'instruction budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14, pour le budget principal et les budgets annexes.

Nous avons l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil Municipal le Compte Financier Unique du Budget Annexe Restauration Municipale de la Ville de Tourcoing, pour l'exercice 2023

Le compte financier unique annexé est accompagné d'un rapport de présentation lui aussi annexé à la délibération

Ceci exposé, le Conseil municipal est prié de bien vouloir :

- adopter le Compte Financier Unique 2023 du budget Annexe Restauration Municipale de la Ville de Tourcoing

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Madame le Maire qui ne pouvait pas prendre part au vote et qui avait procuration pour Gérald DARMANIN
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
L'Adjoint au Maire Jean-Marie VUYLSTEKER

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 25/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259814-BF-1-1

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport retrace les informations financières essentielles du compte financier unique 2023 du budget annexe restauration municipale.

Ce budget retrace les opérations liées à la restauration des agents municipaux et du CCAS.

Les dépenses de fonctionnement se montent à 119 329 € et sont constituées essentiellement d'achat de denrées alimentaires à hauteur de 111 304 €

Les recettes de fonctionnement se montent à 124 327 € et comprennent une participation des usagers à hauteur 71 641 € et une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 52 686 €.

Les dépenses d'investissement pour acheter du matériel pour le restaurant municipal ont été mandatées à hauteur de 59 224 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE TOURCOING

Numéro SIRET : 21590599300980

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Compte financier unique (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING RESTAURATION MUNICIPALE (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble 5
B2 - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement 7
B3.2 - Liste des établissements publics créés 8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses 10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes 11
D - Bilan synthétique 12
E - Compte de résultat synthétique 13
F - Taux des contributions et produits afférents 15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget 16

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement 17
A1.2 - Recettes d'investissement 18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement 19
A2.2 - Recettes de fonctionnement 20

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement 21
B2 - Recettes d'investissement 23
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 25
D1 - Dépenses de fonctionnement 26
D2 - Recettes de fonctionnement 28

III - Etats financiers

A - Bilan 30
B - Compte de résultat 34
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables) 37

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B8.1.1 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B9 - Etat du personnel Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses 38
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes 39
C2.1 - Situation des AP Sans Objet
C2.2 - Situation des AE Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
D2.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
D7 - Actions de formation des élus Sans Objet
D8 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes Sans Objet
D10 - Identification des flux croisés Sans Objet
D11.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D11.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
E - État des Contrôles du Compte Financier 41

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 42

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)	
5	DGF / population	
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	70 367,82	243 455,00	313 822,82
	Recettes réalisées (1)	B	11 315,01	124 327,37	135 642,38
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	108 051,00	190 768,87	298 819,87
	Dépenses réalisées (1)	E	59 223,94	130 644,62	189 868,56
	Restes à réaliser	F	48 827,06	0,00	48 827,06
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-47 908,93	-6 317,25	-54 226,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	37 683,18	-52 686,13	-15 002,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-10 225,75	-59 003,38	-69 229,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-48 827,06	0,00	-48 827,06
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-59 052,81	-59 003,38	-118 056,19

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE — B2

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-6 317,25
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-52 686,13
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	-59 003,38
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-47 908,93
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	37 683,18
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-10 225,75
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-48 827,06
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-59 052,81

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÈ	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS — B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	48 827,06
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	48 827,06
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	
Immobilisations incorporelles (nettes)	
Subventions d'investissement versées	
Autres immobilisations incorporelles	
Immobilisations corporelles (nettes)	
Terrains	
Constructions	21,50
Réseaux et installations de voirie	
Réseaux divers	
Installations techniques, agencements et matériel	4,59
Immobilisations mises en concessions ou affermées	
Autres	88,09
Immobilisations corporelles en cours	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	
Immobilisations financières (nettes)	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**114,18**
ACTIF CIRCULANT	
Stocks	
Créances	19,17
Charges constatées d'avance	
Trésorerie	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**19,17**
Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**133,35**

FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
FONDS PROPRES	
Apports et subventions d'investissement	
Neutralisations et régularisations	
Réserves	103,96
Report à nouveau	-52,69
Résultat de l'exercice	-6,32
Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
TOTAL FONDS PROPRES (I)	**44,96**
PASSIF	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
DETTES FINANCIÈRES	
Emprunts obligataires	
Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Dettes financières et autres emprunts	
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	
DETTES NON FINANCIÈRES	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3,24
Autres dettes non financières	85,15
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	**88,39**
TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	**88,39**
Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**133,35**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	71,64	53,94
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	52,69	46,89
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**124,33**	**100,83**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	119,31	106,62
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	0,02	0,01
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	11,32	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**130,64**	**106,63**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**-6,32**	**-5,80**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**-6,32**	**-5,80**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N — F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	108 051,00	59 223,94	54,81	48 827,06
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**108 051,00**	**59 223,94**	**54,81**	**48 827,06**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**108 051,00**	**59 223,94**	**54,81**	**48 827,06**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**108 051,00**	**59 223,94**	**54,81**	**48 827,06**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**108 051,00**	**59 223,94**		**48 827,06**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*58 967,82*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*11 400,00*	*11 315,01*	*99,25*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**70 367,82**	**11 315,01**	**16,08**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**70 367,82**	**11 315,01**	**16,08**	**0,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**37 683,18**			
Total des recettes de la section d'investissement		**108 051,00**	**11 315,01**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	120 300,00	116 080,94	3 229,82	119 310,76	99,18	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	101,05	18,85	0,00	18,85	18,65	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**120 401,05**	**116 099,79**	**3 229,82**	**119 329,61**	**99,11**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**120 401,05**	**116 099,79**	**3 229,82**	**119 329,61**	**99,11**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*58 967,82*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*11 400,00*	*11 315,01*	*0,00*	*11 315,01*	*99,25*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**70 367,82**	**11 315,01**	**0,00**	**11 315,01**	**16,08**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**190 768,87**	**127 414,80**	**3 229,82**	**130 644,62**	**68,48**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**52 686,13**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**243 455,00**	**127 414,80**	**3 229,82**	**130 644,62**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	87 001,00	71 641,24	0,00	71 641,24	82,35	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	156 454,00	52 686,13	0,00	52 686,13	33,68	0,00
Total des recettes de gestion des services		**243 455,00**	**124 327,37**	**0,00**	**124 327,37**	**51,07**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**243 455,00**	**124 327,37**	**0,00**	**124 327,37**	**51,07**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**243 455,00**	**124 327,37**	**0,00**	**124 327,37**	**51,07**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**243 455,00**	**124 327,37**	**0,00**	**124 327,37**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
2188	Autres		59 223,94		59 223,94	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	108 051,00	59 223,94		59 223,94	48 827,06
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement		**108 051,00**	**59 223,94**		**59 223,94**	**48 827,06**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières						
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		**108 051,00**	**59 223,94**		**59 223,94**	**48 827,06**
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*					
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des dépenses d'ordre en investissement						

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		108 051,00	59 223,94		59 223,94	48 827,06
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		108 051,00	59 223,94		59 223,94	48 827,06

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement						
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*58 967,82*				
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*		*1 393,01*		*1 393,01*	
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*		*3 200,00*		*3 200,00*	
28188	*Autres*		*6 722,00*		*6 722,00*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*11 400,00*	*11 315,01*		*11 315,01*	*84,99*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des recettes d'ordre en investissement		***70 367,82***	***11 315,01***		***11 315,01***	***59 052,81***

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'investissement de l'exercice		70 367,82	11 315,01		11 315,01	59 052,81
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		37 683,18				
Total des recettes de la section d'investissement		108 051,00	11 315,01		11 315,01	96 735,99

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60623	Alimentation		114 770,38	3 465,92	111 304,46	
60631	Fournitures d'entretien		208,00		208,00	
60632	Fournitures de petit équipement		4 584,68	153,20	4 431,48	
6068	Autres matières et fournitures.		902,56	825,01	77,55	
6156	Maintenance		2 596,57	220,50	2 376,07	
627	Services bancaires et assimilés.		317,60		317,60	
6288	Autres		1 763,20	1 167,60	595,60	
total chapitre 011	Charges à caractère général	120 300,00	125 142,99	5 832,23	119 310,76	989,24
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés					
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65888	Autres		18,85		18,85	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	101,05	18,85		18,85	82,20
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**120 401,05**	**125 161,84**	**5 832,23**	**119 329,61**	**1 071,44**
total chapitre 66	Charges financières					
total chapitre 67	Charges spécifiques					
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		**120 401,05**	**125 161,84**	**5 832,23**	**119 329,61**	**1 071,44**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*58 967,82*				
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*11 315,01*		*11 315,01*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*11 400,00*	*11 315,01*		*11 315,01*	*84,99*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***70 367,82***	***11 315,01***		***11 315,01***	***59 052,81***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**190 768,87**	**136 476,85**	**5 832,23**	**130 644,62**	**60 124,25**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**52 686,13**				
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**243 455,00**	**136 476,85**	**5 832,23**	**130 644,62**	**112 810,38**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
706888	Autres		74 645,78	3 004,54	71 641,24	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	87 001,00	74 645,78	3 004,54	71 641,24	15 359,76
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
total chapitre 74	Dotations et participations					
75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal		52 686,13		52 686,13	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	156 454,00	52 686,13		52 686,13	103 767,87
Total des recettes de gestion des services		**243 455,00**	**127 331,91**	**3 004,54**	**124 327,37**	**119 127,63**
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		**243 455,00**	**127 331,91**	**3 004,54**	**124 327,37**	**119 127,63**
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*					
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**243 455,00**	**127 331,91**	**3 004,54**	**124 327,37**	**119 127,63**
002 Résultat de fonctionnement reporté						

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de la section de fonctionnement		**243 455,00**	**127 331,91**	**3 004,54**	**124 327,37**	**119 127,63**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles		9 310,00	9 310,00		
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions		21 495,45		21 495,45	21 495,45
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel		10 380,25	5 786,01	4 594,24	5 987,25
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		184 456,62	96 361,97	88 094,65	38 792,71
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**225 642,32**	**111 457,98**	**114 184,34**	**66 275,41**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		14 851,00		14 851,00	5 165,00
Créances sur les redevables et comptes rattachés		3 918,00		3 918,00	11 464,44
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		397,50		397,50	536,55
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**19 166,50**		**19 166,50**	**17 165,99**
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS					
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)					
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					0,28
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**244 808,82**	**111 457,98**	**133 350,84**	**83 441,68**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES		103 958,59	103 958,59
REPORT A NOUVEAU		-52 686,13	-46 888,79
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-6 317,25	-5 797,34
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**44 955,21**	**51 272,46**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 244,69	5 884,94
Dettes fiscales et sociales		1 875,13	1 974,53
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		83 274,96	29 194,75
Autres dettes non financières			-4 885,00
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**88 394,78**	**32 169,22**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**88 394,78**	**32 169,22**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		0,85	
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**133 350,84**	**83 441,68**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		71 641,24	53 941,49	17 699,75
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		52 686,13	46 888,79	5 797,34
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**124 327,37**	**100 830,28**	**23 497,09**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		119 310,76	106 618,61	12 692,15
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		18,85	9,01	9,84
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		11 315,01		11 315,01
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**130 644,62**	**106 627,62**	**24 017,00**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**-6 317,25**	**-5 797,34**	**-519,91**
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**-6 317,25**	**-5 797,34**	**-519,91**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	**B**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L’annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités listées dans l’arrêté du 10 novembre 2016 qui expérimentent la certification des comptes en application de l’article 110 de la loi NOTRé.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES — C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**0,00**	**I**	**0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**		**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*		*0,00*

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**48 827,06**	**0,00**	**48 827,06**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**70 367,82**	**III** **11 315,01**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**70 367,82**	**11 315,01**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 400,00*	*1 393,01*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*3 200,00*	*3 200,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*6 800,00*	*6 722,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*58 967,82*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**11 315,01**	**0,00**	**37 683,18**	**0,00**	**48 998,19**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**48 827,06**
Ressources propres disponibles	IV	**48 998,19**
Solde	V = IV – II (5)	**171,13**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

État des Contrôles du Compte Financier

L’état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d’anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l’exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES | V

ARRETE ET SIGNATURES | A

Date d'édition : 09/04/2024

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme STEPHANIE DUQUENOY	du 01/01/2023	au 09/04/2024	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

GIVERS Melanie-Gwenael (1018316292-0), Inspecteur des Finances Publiques **A DRFiP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ... , le 11/04/2024**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

DUQUENOY Stephanie (1018177326-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie **A TOURCOING , le 12/04/2024**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 4

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **17 juin 2024**

N° **4**

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE LOCATION DES IMMOBILISATIONS

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021

Vu la délibération n°5 adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 24/05/2019

Vu la convention relative à l'expérimentation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) signée avec l'Etat en date du 26/12/2019

La Ville de Tourcoing s'est mise en ordre de marche afin de remplir les conditions prérequises à l'expérimentation du CFU, à savoir, qu'à compter du 1er janvier 2020, la Ville applique l'instruction budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14, pour le budget principal et les budgets annexes.

Nous avons l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil municipal le Compte Financier Unique du Budget annexe Location des Immobilisations de la Ville de Tourcoing, pour l'exercice 2023

Le compte financier unique annexé est accompagné d'un rapport de présentation lui aussi annexé à la délibération.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Location des immobilisations de la Ville de Tourcoing

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Madame le Maire qui ne pouvait pas prendre part au vote et qui avait procuration pour Gérald DARMANIN
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
L'Adjoint au Maire Jean-Marie VUYLSTEKER

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

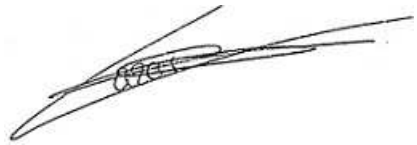

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 25/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259811-BF-1-1

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport retrace les informations financières essentielles du compte financier unique 2023 du budget annexe location des immobilisations.

Ce budget comporte essentiellement, en dépenses, les opérations de remboursement d'emprunts liées à des opérations commerciales (centre commercial Auchan city) et en recettes le produit des locations de cellules commerciales et de garages.

En section de fonctionnement, les dépenses réalisées se montent à 107 078€ afin de payer les intérêts de la dette

Ces dépenses sont financées par une participation du budget principal à hauteur de 83 249 € et par les locations immobilières pour 70 682 €.

En investissement, le remboursement du capital de la dette se monte à hauteur de 303 262 €.

L'encours de dette s'élève à 2 352 688 € au 31 Décembre 2023. Plus aucun emprunt n'a été réalisé sur ce budget depuis 2012.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE TOURCOING

Numéro SIRET : 21590599300998

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Compte financier unique (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING LOCATION DES IMMOBILISATIONS (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble 5
B2 - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement 7
B3.2 - Liste des établissements publics créés 8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses 10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes 11
D - Bilan synthétique 12
E - Compte de résultat synthétique 13
F - Taux des contributions et produits afférents 15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget 16

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement 17
A1.2 - Recettes d'investissement 18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement 19
A2.2 - Recettes de fonctionnement 20

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement 21
B2 - Recettes d'investissement 23
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 25
D1 - Dépenses de fonctionnement 26
D2 - Recettes de fonctionnement 28

III - Etats financiers

A - Bilan 30
B - Compte de résultat 34
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables) 37

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 38
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 42
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 43
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement 44
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 45
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 46
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis 47
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 48
B8.1.1 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B9 - Etat du personnel Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses 49

C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes 50

C2.1 - Situation des AP Sans Objet

C2.2 - Situation des AE Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet

D2.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D5 - Gestion des fonds européens Sans Objet

D7 - Actions de formation des élus Sans Objet

D8 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes Sans Objet

D10 - Identification des flux croisés Sans Objet

D11.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet

D11.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet

E - État des Contrôles du Compte Financier Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 52

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)	
5	DGF / population	
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 510 688,00	2 704 947,00	5 215 635,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	153 932,08	153 932,08
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	304 000,66	2 621 697,41	2 925 698,07
	Dépenses réalisées (1)	E	303 262,06	107 078,80	410 340,86
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-303 262,06	46 853,28	-256 408,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 206 687,34	-83 249,59	-2 289 936,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 509 949,40	-36 396,31	-2 546 345,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 509 949,40	-36 396,31	-2 546 345,71

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE — B2

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	46 853,28
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-83 249,59
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	-36 396,31
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-303 262,06
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-2 206 687,34
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-2 509 949,40
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-2 509 949,40

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÈ	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS — B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	**D**

ACTIF NET (1)	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	
Immobilisations incorporelles (nettes)	
Subventions d'investissement versées	
Autres immobilisations incorporelles	
Immobilisations corporelles (nettes)	
Terrains	
Constructions	7 202,26
Réseaux et installations de voirie	
Réseaux divers	
Installations techniques, agencements et matériel	
Immobilisations mises en concessions ou affermées	
Autres	
Immobilisations corporelles en cours	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	
Immobilisations financières (nettes)	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**7 202,26**
ACTIF CIRCULANT	
Stocks	
Créances	39,11
Charges constatées d'avance	
Trésorerie	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**39,11**
Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**7 241,37**

FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
FONDS PROPRES	
Apports et subventions d'investissement	2 745,05
Neutralisations et régularisations	-891,78
Réserves	482,44
Report à nouveau	-83,25
Résultat de l'exercice	46,85
Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
TOTAL FONDS PROPRES (I)	**2 299,32**
PASSIF	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
DETTES FINANCIÈRES	
Emprunts obligataires	
Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	2 426,75
Dettes financières et autres emprunts	3,90
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	**2 430,65**
DETTES NON FINANCIÈRES	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Autres dettes non financières	2 511,40
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	**2 511,40**
TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	**4 942,05**
Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**7 241,37**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services		
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	153,93	137,93
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**153,93**	**137,93**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes		
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	**E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**153,93**	**137,93**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**107,08**	**120,37**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**-107,08**	**-120,37**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**46,85**	**17,56**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N | F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	304 000,66	303 262,06	99,76	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**304 000,66**	**303 262,06**	**99,76**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**304 000,66**	**303 262,06**	**99,76**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**304 000,66**	**303 262,06**	**99,76**	**0,00**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**2 206 687,34**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**2 510 688,00**	**303 262,06**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*2 510 688,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**2 510 688,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**2 510 688,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**0,00**			
Total des recettes de la section d'investissement		**2 510 688,00**	**0,00**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	10,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**10,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	110 999,00	33 020,52	74 058,28	107 078,80	96,47	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**111 009,41**	**33 020,52**	**74 058,28**	**107 078,80**	**96,46**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 510 688,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**2 510 688,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**2 621 697,41**	**33 020,52**	**74 058,28**	**107 078,80**	**4,08**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**83 249,59**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**2 704 947,00**	**33 020,52**	**74 058,28**	**107 078,80**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 704 947,00	153 932,08	0,00	153 932,08	5,69	0,00
Total des recettes de gestion des services		**2 704 947,00**	**153 932,08**	**0,00**	**153 932,08**	**5,69**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**2 704 947,00**	**153 932,08**	**0,00**	**153 932,08**	**5,69**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**2 704 947,00**	**153 932,08**	**0,00**	**153 932,08**	**5,69**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**2 704 947,00**	**153 932,08**	**0,00**	**153 932,08**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement						
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		303 262,06		303 262,06	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	304 000,66	303 262,06		303 262,06	738,60
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières		**304 000,66**	**303 262,06**		**303 262,06**	**738,60**
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		**304 000,66**	**303 262,06**		**303 262,06**	**738,60**
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*					
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des dépenses d'ordre en investissement						

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		304 000,66	303 262,06		303 262,06	738,60
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 206 687,34				
Total des dépenses de la section d'investissement		2 510 688,00	303 262,06		303 262,06	2 207 425,94

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement						
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 510 688,00*				
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*					
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des recettes d'ordre en investissement		***2 510 688,00***				***2 510 688,00***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**2 510 688,00**				**2 510 688,00**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de la section d'investissement		**2 510 688,00**				**2 510 688,00**

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 011	Charges à caractère général					
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés					
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	10,41				10,41
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**10,41**				**10,41**
66111	Intérêts réglés à l'échéance		118 082,76		118 082,76	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		74 058,28	85 062,24	-11 003,96	
total chapitre 66	Charges financières	110 999,00	192 141,04	85 062,24	107 078,80	3 920,20
total chapitre 67	Charges spécifiques					
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		**111 009,41**	**192 141,04**	**85 062,24**	**107 078,80**	**3 930,61**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*2 510 688,00*				
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*					
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 510 688,00***				***2 510 688,00***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**2 621 697,41**	**192 141,04**	**85 062,24**	**107 078,80**	**2 514 618,61**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**83 249,59**				
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**2 704 947,00**	**192 141,04**	**85 062,24**	**107 078,80**	**2 597 868,20**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	**D1**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses					
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
total chapitre 74	Dotations et participations					
752	Revenus des immeubles		70 682,49		70 682,49	
75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal		83 249,59		83 249,59	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	2 704 947,00	153 932,08		153 932,08	2 551 014,92
Total des recettes de gestion des services		**2 704 947,00**	**153 932,08**		**153 932,08**	**2 551 014,92**
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		**2 704 947,00**	**153 932,08**		**153 932,08**	**2 551 014,92**
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*					
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**2 704 947,00**	**153 932,08**		**153 932,08**	**2 551 014,92**
002 Résultat de fonctionnement reporté						

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de la section de fonctionnement		**2 704 947,00**	**153 932,08**		**153 932,08**	**2 551 014,92**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions		7 202 259,62		7 202 259,62	7 202 259,62
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		12 060,38	12 060,38		
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**7 214 320,00**	**12 060,38**	**7 202 259,62**	**7 202 259,62**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne					
Créances sur les redevables et comptes rattachés		39 109,38		39 109,38	17 021,04
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**39 109,38**		**39 109,38**	**17 021,04**
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS					
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)					
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		1,16		1,16	0,69
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**7 253 430,54**	**12 060,38**	**7 241 370,16**	**7 219 281,35**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable		2 745 054,10	2 745 054,10
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-891 777,36	-891 777,36
RÉSERVES		482 441,07	482 441,07
REPORT A NOUVEAU		-83 249,59	-100 804,70
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		46 853,28	17 555,11
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**2 299 321,50**	**2 252 468,22**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		2 426 747,27	2 741 013,29
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		3 903,42	3 903,42
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**2 430 650,69**	**2 744 916,71**
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales		300,89	333,98
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		2 511 097,07	2 206 384,63
Autres dettes non financières		0,01	0,01
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**2 511 397,97**	**2 206 718,62**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**4 942 048,66**	**4 951 635,33**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			15 177,80
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**7 241 370,16**	**7 219 281,35**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services				
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		153 932,08	137 926,49	16 005,59
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**153 932,08**	**137 926,49**	**16 005,59**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes				
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)				
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions				
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)				
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**153 932,08**	**137 926,49**	**16 005,59**
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		107 078,80	120 371,38	-13 292,58
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**107 078,80**	**120 371,38**	**-13 292,58**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-107 078,80**	**-120 371,38**	**13 292,58**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**46 853,28**	**17 555,11**	**29 298,17**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

III – ÉTATS FINANCIERS	III
ANNEXE	C

L’annexe est une pièce jointe au Compte financier unique pour les collectivités expérimentant la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**5 395 087,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					5 395 087,00									
1211435 (005)	Caisse des Dépôts et Consignations	20/12/2011	28/12/2011	01/01/2013	950 000,00	F	FIXE	4,510	4,509		A	P	O	A-1
1363070 (006)	Caisse des Dépôts et Consignations	06/12/2012	28/03/2013	01/07/2013	87 615,00	V	LEP	3,990	2,601		T	C	O	A-1
7669837 (002-LM)	Caisse d'Epargne	16/12/2009	25/02/2010	01/03/2011	1 525 198,00	F	FIXE	4,160	4,168		A	P	O	A-1
99147059309 (003)	Crédit Agricole	24/11/2010	01/12/2010	01/12/2011	625 152,00	F	FIXE	3,420	3,470		A	X Durée Ajustable	O	A-1
MON263010EUR (001-LM)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2008	31/03/2009	01/04/2010	2 207 122,00	F	FIXE	5,030	5,103		A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**5 395 087,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**2 352 688,99**					**303 262,06**	**118 082,76**	**0,00**	**74 058,28**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 352 688,99					303 262,06	118 082,76	0,00	74 058,28
1211435 (005)	N	0,00	A-1	317 489,71	3,00	F	FIXE	4,510	70 998,14	17 520,80	0,00	14 318,79
1363070 (006)	N	0,00	A-1	26 284,50	4,25	V	LIVRETA	3,500	5 841,00	1 026,88	0,00	258,99
7669837 (002-LM)	N	0,00	A-1	679 147,59	6,17	F	FIXE	4,160	82 152,42	31 670,08	0,00	23 620,98
99147059309 (003)	N	0,00	A-1	429 411,88	16,92	F	FIXE	3,420	18 336,87	15 525,69	0,00	1 264,62
MON263010EUR (001-LM)	N	0,00	A-1	900 355,31	5,25	F	FIXE	5,030	125 933,63	52 339,31	0,00	34 594,90
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
Total général		**0,00**		**2 352 688,99**					**303 262,06**	**118 082,76**	**0,00**	**74 058,28**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	5	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 352 688,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT — B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					**0,00**	**0,00**							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					**0,00**	**0,00**								**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N — B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – EMPRUNTS GARANTIS — B7.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle; B : bimestrielle; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT — B7.2

Calcul du ratio (1)		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES — C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**304 000,66**	**I**	**303 262,06**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**304 000,66**		**303 262,06**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	304 000,66		303 262,06
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**		**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*		*0,00*

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**303 262,06**	**0,00**	**2 206 687,34**	**2 509 949,40**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**2 510 688,00**	**III** **0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**2 510 688,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 510 688,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV

Total ressources propres disponibles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**2 509 949,40**
Ressources propres disponibles	IV	**0,00**
Solde	V = IV – II (5)	**-2 509 949,40**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 09/04/2024

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme STEPHANIE DUQUENOY	du 01/01/2023	au 09/04/2024	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

GIVERS Melanie-Gwenael (1018316292-0), Inspecteur des Finances Publiques **A DRFiP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ... , le 11/04/2024**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

DUQUENOY Stephanie (1018177326-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie **A TOURCOING , le 12/04/2024**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 5

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Finances et Contrôle de Gestion Le **17 juin 2024** N° **5**

AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023
BUDGET PRINCIPAL

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le compte financier unique 2023 a été présenté sans que l'autofinancement prévisionnel soit réalisé.

Les résultats de l'exercice s'élèvent à :

- **Section d'investissement :**

Le montant des dépenses s'élève à :	35 055 626,11€
Le montant des recettes s'élève à :	34 803 545,03 €
Soit un résultat de l'exercice de :	-252 081,08 €
Résultat antérieur :	- 2 941 542,24 €
Résultat cumulé :	- 3 193 623,32 €

- **Restes à réaliser :**

Dépenses :	12 601 759,83 €
Recettes :	12 315 119,00 €
Solde :	- 286 640,83 €

- **Section de fonctionnement :**

Le montant des dépenses s'élève à :	129 570 254,74 €
Le montant des recettes s'élève à :	132 748 796,14 €
Soit un résultat de l'exercice de :	+ 3 178 541,40 €
Résultat antérieur :	+ 6 139 102,66 €
Résultat cumulé :	+ 9 317 644,06 €

En tenant compte de ces résultats et du solde des restes à réaliser, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D’affecter le résultat comme suit :

    - 3 480 264,15 € pour la couverture du besoin de financement de la section d’investissement ;
    - 5 837 379,91 € pour financer le Budget 2024.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 25/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259805-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 6

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Finances et Contrôle de Gestion Le **17 juin 2024** N° **6**

AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023
BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE

_____

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**
Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Conformément aux dispositions de la M57, le compte financier 2023 a été présenté sans que l'autofinancement prévisionnel soit réalisé.

Les résultats de l'exercice s'élèvent à :

- **<u>Section d'investissement</u> :**

Le montant des dépenses s'élève à :	59 223,94€
Le montant des recettes s'élève à :	11 315,01 €
Soit un résultat de l'exercice de :	-47 908,93 €
Résultat antérieur :	+ 37 683,18 €
Résultat cumulé :	-10 225,75 €

- **<u>Restes à réaliser</u> :**

Dépenses :	48 827,06€
Recettes :	0,00 €
Solde :	- 48 827,06€

- **<u>Section de fonctionnement</u> :**

Le montant des dépenses s'élève à :	130 644,62 €
Le montant des recettes s'élève à :	124 327,37 €
Soit un résultat de l'exercice de :	- 6 317,25 €
Résultat antérieur :	- 52 686,13 €
Résultat cumulé :	- 59 003,38 €

En tenant compte de ces résultats et du solde des restes à réaliser, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De prévoir une participation du budget principal à hauteur de 59 003,38 € afin de financer ce budget.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 25/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259809-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 7

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **17 juin 2024**

N° **7**

AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023
BUDGET LOCATION DES IMMOBILISATIONS

_____

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Conformément aux dispositions de la M57, le compte financier unique 2023 a été présenté sans que l'autofinancement prévisionnel soit réalisé.

Les résultats de l'exercice s'élèvent à :

- **<u>Section d'investissement</u> :**

Le montant des dépenses s'élève à :	303 262,06 €
Le montant des recettes s'élève à :	0,00 €
Soit un résultat de l'exercice de :	- 303 262,06 €
Résultat antérieur :	- 2 206 687,34 €
Résultat cumulé :	- 2 509 949,40 €

- **<u>Restes à réaliser</u> :**

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Solde :	0,00 €

- **<u>Section de fonctionnement</u> :**

Le montant des dépenses s'élève à :	107 078,80 €
Le montant des recettes s'élève à :	153 932,08 €
Soit un résultat de l'exercice de :	46 853,28 €
Résultat antérieur :	- 83 249,59 €
Résultat cumulé :	- 36 396,31 €

En tenant compte de ces résultats et du solde des restes à réaliser, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De prévoir une participation du budget principal à hauteur de 36 396,31 €, afin de financer ce budget.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 25/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259822-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 8

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **17 juin 2024**

N° **8**

DÉCISION MODIFICATIVE (DM) N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

L'adoption de décisions modificatives permet l'ouverture de crédits nouveaux en dépenses et en recettes au cours de l'exercice. Faisant partie intégrante du budget, elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget. Toutefois, le document budgétaire ne doit reproduire que les pages de la maquette impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Ainsi, de nouvelles dépenses et de recettes survenues postérieurement au vote du budget primitif 2024 invitent le Conseil municipal à procéder à la première modification du budget de l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2 en date du 18 Mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la ville de Tourcoing ;

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif ;

Considérant que la modification porte uniquement sur une opération d'ordre de transfert entre section au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la Décision Modificative (DM) numéro 1 du Budget Principal 2024 conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 25/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260370-BF-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599300014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 34
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 36
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 38
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 41
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 46

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	49
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	50
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	51

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	53

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	400 000,00	400 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	400 000,00	400 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (5)	400 000,00	400 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 401 394,50	0,00	16 336,50	0,00	2 417 731,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	6 725 401,50	0,00	0,00	0,00	6 725 401,50
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	27 315 022,83	0,00	-16 336,50	0,00	27 298 686,33
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**36 441 818,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 441 818,83**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 000 660,85	0,00	0,00	0,00	18 000 660,85
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**18 002 660,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 002 660,85**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**54 519 479,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**54 519 479,68**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*246 000,00*		*0,00*	*0,00*	*246 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*400 000,00*	*0,00*	*400 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***246 000,00***		***400 000,00***	***0,00***	***646 000,00***
TOTAL		**54 765 479,68**	**0,00**	**400 000,00**	**0,00**	**55 165 479,68**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**3 193 623,32**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**58 359 103,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	11 961 956,85	0,00	0,00	0,00	11 961 956,85
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	22 400 353,00	0,00	0,00	0,00	22 400 353,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**34 362 309,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 362 309,85**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 275 000,00	0,00	0,00	0,00	2 275 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 480 264,15	0,00	0,00	0,00	3 480 264,15
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	4 500 000,00
Total des recettes financières		**15 255 264,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 255 264,15**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**49 692 574,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**49 692 574,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*2 433 199,00*		*0,00*	*0,00*	*2 433 199,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*5 833 330,00*		*0,00*	*0,00*	*5 833 330,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*400 000,00*	*0,00*	*400 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***8 266 529,00***		***400 000,00***	***0,00***	***8 666 529,00***

TOTAL	**57 959 103,00**	**0,00**	**400 000,00**	**0,00**	**58 359 103,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**58 359 103,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**8 020 529,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	25 321 954,00	0,00	-13 569,00	0,00	25 308 385,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	74 395 793,00	0,00	9 822,00	0,00	74 405 615,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	23 386 096,00	0,00	3 747,00	0,00	23 389 843,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**123 103 843,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**123 103 843,00**
66	Charges financières	3 740 000,00	0,00	0,00	0,00	3 740 000,00
67	Charges spécifiques (4)	60 200,00	0,00	0,00	0,00	60 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**126 934 043,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**126 934 043,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*2 433 199,00*		*0,00*	*0,00*	*2 433 199,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*5 833 330,00*		*0,00*	*0,00*	*5 833 330,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***8 266 529,00***		***0,00***	***0,00***	***8 266 529,00***
TOTAL		**135 200 572,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**135 200 572,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**135 200 572,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 552 490,00	0,00	0,00	0,00	4 552 490,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 955 009,00	0,00	0,00	0,00	18 955 009,00
731	Fiscalité locale	51 950 676,09	0,00	0,00	0,00	51 950 676,09
74	Dotations et participations (4)	52 976 090,00	0,00	0,00	0,00	52 976 090,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	462 927,00	0,00	0,00	0,00	462 927,00
Total des recettes de gestion courante		**129 097 192,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**129 097 192,09**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**129 117 192,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**129 117 192,09**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*246 000,00*		*0,00*	*0,00*	*246 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***246 000,00***		***0,00***	***0,00***	***246 000,00***
TOTAL		**129 363 192,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**129 363 192,09**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**5 837 379,91**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**135 200 572,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**8 020 529,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-52 819,35		-52 819,35
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	68 071,13	*0,00*	68 071,13
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-15 251,78	*0,00*	-15 251,78
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	*400 000,00*	*400 000,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***400 000,00***	**400 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**400 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-13 569,00		-13 569,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	9 822,00		9 822,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	3 747,00	*0,00*	3 747,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*400 000,00*	*400 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***400 000,00***	**400 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**400 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**54 765 479,68**	**0,00**	**0,00**	**400 000,00**	**0,00**	**-75 944,85**	**475 944,85**	**400 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 010 272,87	0,00	0,00	68 071,13	0,00	0,00	68 071,13	68 071,13
204	Subventions d'équipement versées (10)	3 235 401,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	24 339 448,12	0,00	0,00	-15 251,78	0,00	0,00	-15 251,78	-15 251,78
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	6 856 696,34	0,00	0,00	-52 819,35	0,00	-75 944,85	23 125,50	-52 819,35
Total des dépenses d'équipement		**36 441 818,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-75 944,85**	**75 944,85**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	18 000 660,85	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**18 002 660,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**54 519 479,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-75 944,85**	**75 944,85**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*246 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*400 000,00*	*0,00*		*400 000,00*	*400 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**246 000,00**			**400 000,00**	**0,00**		**400 000,00**	**400 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**400 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**54 478 838,85**	**0,00**	**400 000,00**	**0,00**	**400 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 961 956,85	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	22 400 353,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**34 362 309,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 275 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**11 775 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**46 212 309,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 433 199,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*5 833 330,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*400 000,00*	*0,00*	*400 000,00*
Total des recettes d'ordre		***8 266 529,00***		***400 000,00***	***0,00***	***400 000,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**400 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**54 765 479,68**	**0,00**	**0,00**	**400 000,00**	**0,00**	**-75 944,85**	**475 944,85**	**400 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 010 272,87	0,00	0,00	68 071,13	0,00	0,00	68 071,13	68 071,13
2031	Frais d'études	1 673 386,17	0,00		68 071,13	0,00	0,00	68 071,13	68 071,13
2051	Concessions, droits similaires	336 886,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	3 235 401,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	426 999,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	24 451,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	2 783 950,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	24 339 448,12	0,00	0,00	-15 251,78	0,00	0,00	-15 251,78	-15 251,78
2111	Terrains nus	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	154 526,47	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 027 339,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	915 551,09	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	43 947,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	825 383,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	10 727 332,49	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	16 753,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	2 752 472,05	0,00		-8 462,78	0,00	0,00	-8 462,78	-8 462,78
2138	Autres constructions	33 425,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 548 716,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	160 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 167 291,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	24 367,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	21 008,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	1 242 768,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	70 393,20	0,00		-5 000,00	0,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	116 140,53	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	90 881,83	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	279 126,35	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2186	Cheptel	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 089 023,15	0,00		-1 789,00	0,00	0,00	-1 789,00	-1 789,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	6 856 696,34	0,00	0,00	-52 819,35	0,00	-75 944,85	23 125,50	-52 819,35
Total des dépenses d'équipement		**36 441 818,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-75 944,85**	**75 944,85**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	18 000 660,85	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	800 660,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	12 200 000,85	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**18 002 660,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541101	TX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSE	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**54 519 479,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-75 944,85**	**75 944,85**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*246 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Reprise sur autofinancement antérieur	*46 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*3 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*600,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139141	*Subv. transf. Communes membres du GFP*	*18 900,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139151	*Subv. transf. GFP de rattachement*	*23 500,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*400 000,00*	*0,00*		*400 000,00*	*400 000,00*
2152	*Installations de voirie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*0,00*			*400 000,00*	*0,00*		*400 000,00*	*400 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**246 000,00**			**400 000,00**	**0,00**		**400 000,00**	**400 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
200101	INFORMATIQUE BUREAUTIQUE		9 888 494,33	0,00	23 125,50	0,00	0,00	23 125,50
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC		23 136 442,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	D 12-LUM.UR 2012/1	7 551 007,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201302	PLAN PATRIMOINE CULTUREL	D 13-PAT.CUL 2013/1	2 876 119,26	0,00	-75 944,85	0,00	-75 944,85	0,00
201501	ADAP	D 15-ADAP 2015/1	361 445,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201503	POSTE DE POLICE MUNICIPALE	D 15-POSTEPM 2015/1	59 327,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201506	QUADRILATERE DES PISCINES	D 15-QUADRIL 2015/1	13 233 345,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**50 947 984,77**	**0,00**	**-52 819,35**	**0,00**	**-75 944,85**	**23 125,50**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 12-LUM.UR 2012/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**7 551 007,56**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**125 573,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	125 573,40	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**7 425 434,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	0,00	7 111 452,26	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	313 981,90	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201302
LIBELLE : PLAN PATRIMOINE CULTUREL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 13-PAT.CUL 2013/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	2 876 119,26	a 0,00	-75 944,85	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	83 440,92	0,00	-68 071,13	0,00
2031	Frais d'études	0,00	83 440,92	0,00	-68 071,13	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 792 678,34	0,00	-7 873,72	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	2 792 678,34	0,00	-7 873,72	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	75 944,85

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201501
LIBELLE : ADAP
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-ADAP 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**361 445,49**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**25 283,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	25 283,36	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**336 162,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21312	Bâtiments scolaires	0,00	217 506,71	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	5 192,80	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	110 497,59	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	671,08	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 293,95	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201503
LIBELLE : POSTE DE POLICE MUNICIPALE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-POSTEPM 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	59 327,91	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	59 327,91	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	59 327,91	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201506
LIBELLE : QUADRILATERE DES PISCINES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-QUADRIL 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	13 233 345,07	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	44 507,99	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	44 507,99	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	13 188 837,08	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	13 188 837,08	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200101
LIBELLE : INFORMATIQUE BUREAUTIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**3 730 297,43**	**a 0,00**	**23 125,50**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**2 281 385,62**	**0,00**	**16 336,50**	**0,00**
2031	Frais d'études	34 343,52	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 084,73	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 245 957,37	0,00	16 336,50	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 448 911,81**	**0,00**	**6 789,00**	**0,00**
21311	Bâtiments administratifs	111 052,20	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	71 183,69	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	146 130,14	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	68 906,90	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	1 048 403,98	0,00	6 789,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 234,90	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**48 349,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**48 349,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	39 438,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	8 911,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-23 125,50

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**23 136 442,05**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 175 282,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 175 282,08	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**21 961 159,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	21 961 159,97	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**51 512,67**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**7 874,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	7 874,46	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**43 638,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	43 638,21	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**54 478 838,85**	**0,00**	**400 000,00**	**0,00**	**400 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 961 956,85	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	5 175 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	4 630 115,85	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	293 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	314 964,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	1 547 784,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	22 400 353,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	22 400 353,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**34 362 309,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 275 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**11 775 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**46 212 309,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 433 199,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*5 833 330,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*37 030,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 600 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*560 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*8 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*130 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*1 100,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*17 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*60 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*1 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*9 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*530 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*60 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*110 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*90 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28186	*Cheptel*	*300,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*67 890,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4816	*Frais d'émission des emprunts*	*2 010,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*400 000,00*	*0,00*	*400 000,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*0,00*		*400 000,00*	*0,00*	*400 000,00*
Total des recettes d'ordre		***8 266 529,00***		***400 000,00***	***0,00***	***400 000,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**135 200 572,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (4)	25 321 954,00	0,00	0,00	-13 569,00	0,00	0,00	-13 569,00	-13 569,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	74 395 793,00	0,00		9 822,00	0,00		9 822,00	9 822,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	23 386 096,00	0,00	0,00	3 747,00	0,00	0,00	3 747,00	3 747,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**123 103 843,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	3 740 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	60 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	30 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**3 830 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**126 934 043,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 433 199,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*5 833 330,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**8 266 529,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**129 363 192,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 552 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 955 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	51 950 676,09	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	52 976 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	462 927,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**129 097 192,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**129 117 192,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*246 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**246 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**135 200 572,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (5)	25 321 954,00	0,00	0,00	-13 569,00	0,00	0,00	-13 569,00	-13 569,00
60611	Eau et assainissement	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	7 548 548,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	280 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 455 010,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	42 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	273 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	415 905,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	7 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	169 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	127 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	158 507,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	257 604,00	0,00		-6 204,00	0,00	0,00	-6 204,00	-6 204,00
6068	Autres matières et fournitures	760 228,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 044 764,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	61 033,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	420 007,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	29 827,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	268 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	460 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	98 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	551 670,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 773 656,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	593 845,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	135 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	12 026,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	159 470,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	34 510,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	5 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	6 690,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	48 927,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	427 228,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	40 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	233 330,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 792 919,00	0,00		-3 547,00	0,00	0,00	-3 547,00	-3 547,00
6241	Transports de biens	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	55 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	29 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	39 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	121 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	189 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	7 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	204 756,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS/CIAS	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	21 560,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 218 566,00	0,00		-3 818,00	0,00	0,00	-3 818,00	-3 818,00
63512	Taxes foncières	162 183,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	4 285,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	74 395 793,00	0,00		9 822,00	0,00		9 822,00	9 822,00
6218	Autre personnel extérieur	188 500,00	0,00		6 204,00	0,00		6 204,00	6 204,00
6331	Versement mobilité	826 223,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	206 534,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	453 602,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	35 586 595,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	1 581 079,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	8 075 076,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	7 961 531,00	0,00		3 618,00	0,00		3 618,00	3 618,00
64168	Autres emplois aidés	68 290,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	89 289,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 294 435,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6453	Cotisations aux caisses de retraites	11 465 474,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	250 552,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	138 613,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	16 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	115 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	78 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	23 386 096,00	0,00	0,00	3 747,00	0,00	0,00	3 747,00	3 747,00
65131	Bourses	91 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65134	Aides	291 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	530 781,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	51 287,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	97 932,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	11 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	90 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	266 432,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 916 526,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	177 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	5 278 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	888 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	8 303 007,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	49 500,00	0,00		240,00	0,00	0,00	240,00	240,00
65818	Autres	32 598,00	0,00		3 307,00	0,00	0,00	3 307,00	3 307,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	3 133 803,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	139 905,00	0,00		200,00	0,00	0,00	200,00	200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**123 103 843,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	3 740 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 650 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	60 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	60 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	30 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	30 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**3 830 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**126 934 043,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 433 199,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*5 833 330,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*5 726 400,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
68126	*Dot.amort. frais d'émission des emprunts*	*2 010,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
68128	*Dot. Amort. charges exception. différées*	*67 890,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6861	*Dot. amort. primes rembourst obligations*	*37 030,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**8 266 529,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	938 540,05
Montant des ICNE de l'exercice N-1	938 540,05
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**129 363 192,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 552 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	233 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	141 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	139 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	634 319,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	116 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	235 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	450 596,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	18 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 955 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	14 977 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	2 377 296,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	205,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	51 950 676,09	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	47 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 800 000,09	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	1 405 646,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	108 506,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	124 574,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	3 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	52 976 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	16 669 465,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
741123	DSU des communes	22 827 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	2 569 414,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	1 022 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 189 818,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	189 283,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	36 656,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	356 482,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	4 352 031,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 267 614,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	18 134,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	120 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	462 927,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	185 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	277 202,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**129 097 192,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**129 117 192,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*246 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*46 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**246 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-3 193 623,32**	**0,00**	**0,00**	**-3 193 623,32**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-286 640,83**	**0,00**	**0,00**	**-286 640,83**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 480 264,15**	**0,00**	**0,00**	**-3 480 264,15**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**3 480 264,15**	**0,00**	**0,00**	**3 480 264,15**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 480 264,15**	**0,00**	**0,00**	**-3 480 264,15**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**13 046 660,85**	**0,00**	**0,00**	**13 046 660,85**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**15 041 529,00**	**0,00**	**0,00**	**15 041 529,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**1 994 868,15**	**0,00**	**0,00**	**1 994 868,15**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 13 046 660,85**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**13 000 660,85**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	800 660,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	12 200 000,85	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**46 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*46 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 15 041 529,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 275 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	2 200 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	75 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**12 766 529,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*37 030,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 600 000,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*560 000,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*8 000,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*130 000,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*1 100,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*17 000,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*60 000,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*1 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 100 000,00*	*0,00*	*0,00*
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*9 000,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*530 000,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*60 000,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*110 000,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*90 000,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
28186	*Cheptel*	*300,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*800 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*67 890,00*	*0,00*	*0,00*
4816	*Frais d'émission des emprunts*	*2 010,00*	*0,00*	*0,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 500 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 433 199,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 9

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **17 juin 2024**

N° **9**

ABATTEMENT FISCAL SUR LA VALEUR LOCATIVE DES "LOFTS"

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de TOURCOING a institué par délibération n° 4 du 09 janvier 2016 un abattement de 30 % appliquée à la valeur locative des locaux affectés à l'habitation, situés dans des immeubles collectifs issus de la transformation de locaux industriels ou commerciaux dénommés « lofts » sur le territoire de la commune comportant un ou plusieurs quartiers prioritaires à la politique de la Ville au sens de l'article 5 de la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Il revient au Conseil municipal de communiquer annuellement à l'Administration Fiscale avant le 1er octobre, la liste des adresses des logements susceptibles d'être concernés pour l'établissement des impositions locales au titre de l'année 2025.

De nouvelles adresses peuvent être concernées et ajoutées à la liste arrêtée en 2023 pour la fiscalité 2024 qui en comptait 104.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1518 A ter et 16398 A bis du Code Général des Impôts ;

Considérant la liste ci-annexée ;

- D’approuver la liste identique à celle de 2023, des adresses des locaux concernés par l’abattement de 30 % introduit par l’article 1518 A ter du Code Général des Impôts au titre des impositions de l’année 2025.

- D’autoriser Madame le Maire ou son représentant à la porter à la connaissance de l’Administration Fiscale.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 25/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260269-DE-1-1

LISTE DES ADRESSES DES IMMEUBLES SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNES PAR L'ABATTEMENT

- 4 et 6 avenue Lafayette
- 31 rue du Sergent Bobillot
- 69 rue d'Austerlitz
- 85 rue d'Austerlitz
- 55 avenue Gustave Dron
- 105 rue de Lille
- 123 rue du Flocon
- 41 rue du Commandant Driant
- 96 rue de Paris
- 96 Bis rue de Paris
- 198 rue de Guisnes
- 1 rue des Palmiers – La Palmeraie
- 92 rue du Touquet – La Filature
- 47 rue de la Blanche Porte
- 300 Boulevard Gambetta
- La verrerie Soufflot – rue Soufflot
- 18 rue du Château
- Angle de la rue du Touquet et rue de l'Epine
- 296 Boulevard Gambetta
- 92 rue du Touquet
- 5 rue de Paris
- 44 rue des Piats
- 55 rue d'Austerlitz
- Résidence Dassonville – rue Jean Baptiste Lebas
- Les Patios de la Gare – 2 rue Louis Leloir
- 159 rue Winoc Chocqueel
- 25 Passage du Cachemire
- 94 rue de Paris
- 44 rue Eric de Bisschop
- 59 rue Jean-Baptiste Lebas
- 2 rue de Buenos Aires
- 94 – 96 rue de Tournai
- 20 rue du Blanc Seau
- 19 rue Duguay-Trouin
- 33 Ter rue d'Alsace
- 20 rue Saint Eloi
- 143 rue de Dunkerque
- 7 rue de la Malcense
- 128 Bis rue du Touquet
- 12 rue Monge
- 215 rue des Piats
- 23 rue de Bradford
- 58 rue de Verdun
- 32 rue du Tilleul
- 21 rue Duguay - Trouin

- 23 rue Duguay – Trouin
- 201 rue de la Malcense
- 343 rue du Chêne Houpline
- 19, 21 Bis et 21 Ter rue de Toulon
- 14 Passage du Cachemire
- 6 rue Henri Paris
- 71 C rue de l'Epine
- 81 rue de l'Epine
- 23 rue de Dunkerque
- 174 rue de Guisnes
- 129 rue de Dunkerque
- 79 rue de la Tossée
- 1 rue de Toulon
- 169 Chaussée Gramme
- 30 bis rue d'Orléans
- 13 rue Duguay Trouin
- 21 rue de Dunkerque
- 15 rue de la Fonderie
- 5 rue du Moulin1
- 38 rue de Paris
- 102 rue de Paris
- 99 rue du Pont de Neuville
- 41, rue Balzac
- 47, rue de Bradford
- 15, rue du Moulin
- 10, rue Monge
- 38, rue de Paris
- 39, rue Marcel Verfaillie
- 125, rue de Roncq
- 29, rue du Clinquet
- 39, rue des Cinq Voies
- 3, rue d'Havré – rue Léon Salembien
- 14, rue du Bus
- 18, rue du Bus
- 29, rue Pierre de Guethem
- 31 B, rue du Sergent Bobillot
- 71 B, rue de l'Epine
- 12 Bis, boulevard Gambetta
- Boulevard Constantin Descat – immeuble cadastré IM 445
- 140, rue Auber
- 10 au 16, rue d'Aire
- 14, rue Balzac
- 54, rue Dupuytren
- 23, rue de Gand
- 109, rue de Roubaix
- 109 Bis, rue de Roubaix
- 58 , rue de la Malcense
- 19, rue de Valenciennes

- 12 b, Boulevard Gambetta
- 93, rue de Guisnes
- 165, rue de Roncq
- 17 T, rue du Moulin
- 41 T, avenue de la Marne
- 40, rue de Bradford
- 47, rue de Bradford
- 102, rue de Paris
- 91, rue d'Austerlitz
- 13 Ter, rue du Moulin
- 43, 47 et 49, Passage de la Soie

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 10

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **17 juin 2024**

N° **10**

POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - RÉGIE AUTONOME DU DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

La politique générale de recouvrement, convenue entre l'ordonnateur et le comptable, doit être la plus efficace possible, outre l'amélioration de l'information comptable, les choix de sélectivité des actions de recouvrement doivent être partagés par ces deux acteurs.

A cette fin, la délibération n° 16 du 29 juin 2021, définissait des seuils d'engagement des procédures d'exécution forcée des titres de recettes :

Seuils	**Phase amiable** Relance	Mise en demeure	**Phase contentieuse** SATD (*) CAF	SATD Employeur	SATD Bancaire	Saisie Mobilière
15€<dette<75€	X	X				
75€<dette<130 €	X	X	X	X		
130€<dette<200€	X	X	X	X	X	
Dette >=200€	X	X	X	X	X	X

(*) Saisie Administrative à Tiers Détenteurs

Sachant que pour définir ces seuils, c'est la dette cumulée d'un même débiteur qui est prise en compte sur un même budget.

La saisie des biens est la dernière étape dans le déroulé des actes pour obtenir le recouvrement des sommes dues, aussi afin de réserver cette procédure à des enjeux plus significatifs, il est proposé de retenir un seuil minimal de 500€ pour la saisie mobilière.
Les nouveaux seuils seraient ainsi définis :

Seuils	**Phase amiable** Relance	Mise en demeure	**Phase contentieuse** SATD CAF	SATD Employeur	SATD Bancaire	Saisie Mobilière
15€<dette<75€	X	X				
75€<dette<130 €	X	X	X	X		
130€<dette<500€	X	X	X	X	X	
Dette >=500€	X	X	X	X	X	X

Vu la délibération n° 16 du 29 juin 2021, définissant des seuils d'engagement des procédures d'exécution forcée des titres de recettes,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les propositions énoncées relatives à la politique de recouvrement des produits locaux.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 25/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259667-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 11

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Ecoles et des Familles Le **17 juin 2024** N° **11**

CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) 2023 DU BUDGET AUTONOME DU DRE (DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE)

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021

Vu la délibération n°5 adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 24/05/2019
Vu la convention relative à l'expérimentation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) signée avec l'Etat en date du 26/12/2019

En mai 2019, la Ville de Tourcoing s'était portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée de trois exercices.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'expérimentation a débuté à partir de l'exercice 2021 (et non 2020, comme initialement prévu) et s'est poursuivie jusqu'en 2023.
Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Ville de Tourcoing, la régie autonome du Dispositif de Réussite Educative (DRE) présentent le Compte Financier Unique (CFU) en lieu et place du compte administratif et du compte de gestion (l'instruction budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14). Cette condition, posée comme un prérequis pour le passage au CFU permet aujourd'hui à la régie autonome de le présenter pour l'exercice 2023.

Aussi nous soumettons à l'examen du Conseil Municipal le Compte Financier Unique du Budget de la régie autonome du Dispositif de Réussite Educative (DRE) pour l'exercice 2023

Après avis du conseil d'exploitation, réuni le 28 mai 2024

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2023 du budget autonome de la régie du Dispositif de Réussite Educative

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Madame le Maire qui ne pouvait pas prendre part au vote et qui avait procuration pour Gérald DARMANIN
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
L'Adjoint au Maire Jean-Marie VUYLSTEKER

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 26/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259965C-BF-1-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGIE AUTONOME REUSSITE EDUCAT

RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE TOURCOING - B P

Numéro SIRET : 21590599301004

POSTE COMPTABLE : 059047 SGC TOURCOING

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET ANNEXE

ANNEE 2023

Sommaire

Le Compte Financier Unique

Arrêté et signatures
ECCF

		Origine des données	Page
	I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	Ordonnateur	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
	II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	Vue d'ensemble		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
	Vue détaillée		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	27
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	28
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	30
	III. États financiers		
A	Bilan	Comptable	31
B	Compte de résultat	Comptable	35
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	37

		Origine des données	Page
	IV. États annexés		
	A. Présentation croisée et agrégée		
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
	B. États annexés patrimoniaux		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3.1	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B8.1.1	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B8.2	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B8.3	État des contrats de partenariat public-privé	Ordonnateur	
B8.4	État des autres engagements donnés	Ordonnateur	
B8.5	État des engagements reçus	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B15.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B15.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
	C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
	D. Autres éléments d'information		
D1	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
D2.1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D5	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D7	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D8	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D10	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D11.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D11.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
	V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	39

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)	
5	DGF / population	
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 500,00	710 799,88	713 299,88
	Recettes réalisées (1)	B	871,74	660 842,00	661 713,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 819,44	789 270,77	794 090,21
	Dépenses réalisées (1)	E	3 432,98	679 725,59	683 158,57
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-2 561,24	-18 883,59	-21 444,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 319,44	78 470,89	80 790,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-241,80	59 587,30	59 345,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-241,80	59 587,30	59 345,50

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE — B2

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-18 883,59
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	78 470,89
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	59 587,30
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-2 561,24
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	2 319,44
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-241,80
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-241,80

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÈ	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	0,74
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	3,00
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	78,47
Terrains		Résultat de l'exercice	-18,88
Constructions		Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**63,33**
Réseaux divers		**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel		**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres	3,99	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**3,99**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	304,22
Stocks		Autres dettes non financières	342,69
Créances		Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**646,91**
Trésorerie	706,25	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**706,25**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**646,91**
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**710,24**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**710,24**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations	660,84	548,57
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services		
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion		74,00
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**660,84**	**622,57**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	611,36	467,58
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	0,63	2,65
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**611,98**	**470,23**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	**E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	67,74	133,40
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**67,74**	**133,40**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**-18,88**	**18,93**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**-18,88**	**18,93**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N — F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l' assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 819,44	3 432,98	71,23	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**4 819,44**	**3 432,98**	**71,23**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**4 819,44**	**3 432,98**	**71,23**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**4 819,44**	**3 432,98**	**71,23**	**0,00**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**4 819,44**	**3 432,98**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	250,00	245,37	98,15	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**250,00**	**245,37**	**98,15**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*2 250,00*	*626,37*	*27,84*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**2 250,00**	**626,37**	**27,84**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**2 500,00**	**871,74**	**34,87**	**0,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**2 319,44**			
Total des recettes de la section d'investissement		**4 819,44**	**871,74**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	400 976,77	31 168,14	338 770,08	369 938,22	92,26	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	257 809,00	-37 558,00	278 977,00	241 419,00	93,64	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	128 235,00	40 830,20	26 911,80	67 742,00	52,83	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**787 020,77**	**34 440,34**	**644 658,88**	**679 099,22**	**86,29**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**787 020,77**	**34 440,34**	**644 658,88**	**679 099,22**	**86,29**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*2 250,00*	*626,37*	*0,00*	*626,37*	*27,84*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**2 250,00**	**626,37**	**0,00**	**626,37**	**27,84**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**789 270,77**	**35 066,71**	**644 658,88**	**679 725,59**	**86,12**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**789 270,77**	**35 066,71**	**644 658,88**	**679 725,59**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	710 799,88	660 842,00	0,00	660 842,00	92,97	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**710 799,88**	**660 842,00**	**0,00**	**660 842,00**	**92,97**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**710 799,88**	**660 842,00**	**0,00**	**660 842,00**	**92,97**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**710 799,88**	**660 842,00**	**0,00**	**660 842,00**	**92,97**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**78 470,89**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**789 270,77**	**660 842,00**	**0,00**	**660 842,00**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
2188	Autres		3 432,98		3 432,98	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 819,44	3 432,98		3 432,98	1 386,46
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement		**4 819,44**	**3 432,98**		**3 432,98**	**1 386,46**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières						
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		**4 819,44**	**3 432,98**		**3 432,98**	**1 386,46**
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*					
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des dépenses d'ordre en investissement						
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**4 819,44**	**3 432,98**		**3 432,98**	**1 386,46**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		4 819,44	3 432,98		3 432,98	1 386,46

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		245,37		245,37	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	250,00	245,37		245,37	4,63
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		**250,00**	**245,37**		**245,37**	**4,63**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*					
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*		*162,79*		*162,79*	
28188	*Autres*		*463,58*		*463,58*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*2 250,00*	*626,37*		*626,37*	*1 623,63*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des recettes d'ordre en investissement		***2 250,00***	***626,37***		***626,37***	***1 623,63***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**2 500,00**	**871,74**		**871,74**	**1 628,26**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 319,44				
Total des recettes de la section d'investissement		4 819,44	871,74		871,74	3 947,70

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60632	Fournitures de petit équipement		237,66		237,66	
6067	Fournitures scolaires		7 602,10	1 521,66	6 080,44	
6068	Autres matières et fournitures.		285,79		285,79	
6184	Versements à des organismes de formation		14 136,90	2 054,10	12 082,80	
62268	Autres honoraires, conseils...		19 170,00	160,00	19 010,00	
6238	Divers		4 065,00	659,40	3 405,60	
62871	A la collectivité de rattachement 4		543 473,05	227 699,43	315 773,62	
6288	Autres		19 114,52	6 052,21	13 062,31	
total chapitre 011	Charges à caractère général	400 976,77	608 085,02	238 146,80	369 938,22	31 038,55
6218	Autre personnel extérieur		278 977,00	37 558,00	241 419,00	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	257 809,00	278 977,00	37 558,00	241 419,00	16 390,00
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65748	Autres personnes de droit privé		103 425,20	35 683,20	67 742,00	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	128 235,00	103 425,20	35 683,20	67 742,00	60 493,00
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**787 020,77**	**990 487,22**	**311 388,00**	**679 099,22**	**107 921,55**
total chapitre 66	Charges financières					
total chapitre 67	Charges spécifiques					
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		**787 020,77**	**990 487,22**	**311 388,00**	**679 099,22**	**107 921,55**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*					
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*626,37*		*626,37*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*2 250,00*	*626,37*		*626,37*	*1 623,63*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 250,00***	***626,37***		***626,37***	***1 623,63***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**789 270,77**	**991 113,59**	**311 388,00**	**679 725,59**	**109 545,18**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**789 270,77**	**991 113,59**	**311 388,00**	**679 725,59**	**109 545,18**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses					
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
74718	Autres		483 217,00		483 217,00	
74741	Communes membres du GFP		177 625,00		177 625,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	710 799,88	660 842,00		660 842,00	49 957,88
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion des services		**710 799,88**	**660 842,00**		**660 842,00**	**49 957,88**
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		**710 799,88**	**660 842,00**		**660 842,00**	**49 957,88**
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*					
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**710 799,88**	**660 842,00**		**660 842,00**	**49 957,88**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**78 470,89**				
Total des recettes de la section de fonctionnement		**789 270,77**	**660 842,00**		**660 842,00**	**128 428,77**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles		3 000,00	3 000,00		
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		7 968,56	3 982,74	3 985,82	1 179,21
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**10 968,56**	**6 982,74**	**3 985,82**	**1 179,21**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne					
Créances sur les redevables et comptes rattachés					
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)					
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		706 253,47		706 253,47	589 504,85
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**706 253,47**		**706 253,47**	**589 504,85**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**717 222,03**	**6 982,74**	**710 239,29**	**590 684,06**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés		744,02	498,65
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES		3 000,00	3 000,00
REPORT A NOUVEAU		78 470,89	59 537,84
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-18 883,59	18 933,05
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**63 331,32**	**81 969,54**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		304 222,55	245 331,89
Dettes fiscales et sociales		315 773,62	227 699,43
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		26 911,80	35 683,20
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**646 907,97**	**508 714,52**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**646 907,97**	**508 714,52**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**710 239,29**	**590 684,06**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations		660 842,00	548 566,00	112 276,00
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services				
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion			74 000,00	-74 000,00
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**660 842,00**	**622 566,00**	**38 276,00**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		611 357,22	467 576,58	143 780,64
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)				
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		626,37	2 652,37	-2 026,00
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**611 983,59**	**470 228,95**	**141 754,64**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		67 742,00	133 404,00	-65 662,00
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé		*67 742,00*	*133 404,00*	*-65 662,00*
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**67 742,00**	**133 404,00**	**-65 662,00**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**-18 883,59**	**18 933,05**	**-37 816,64**
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**-18 883,59**	**18 933,05**	**-37 816,64**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L’annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités listées dans l’arrêté du 10 novembre 2016 qui expérimentent la certification des comptes en application de l’article 110 de la loi NOTRé.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 21/02/2024

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme STEPHANIE DUQUENOY	du 01/01/2023	au 21/02/2024	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

GIVERS Melanie-Gwenael (1018316292-0), Inspecteur des Finances Publiques **A DRFiP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ..., le 27/02/2024**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

DUQUENOY Stephanie (1018177326-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie **A TOURCOING, le 04/03/2024**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 12

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Ecoles et des Familles Le **17 juin 2024** N° **12**

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 RÉGIE AUTONOME DRE (DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE)

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,

Conformément à la M57, le CFU (Compte Financier Unique) a été présenté sans que l'autofinancement prévisionnel ne soit réalisé,

Après avis du Conseil d'exploitation, réuni le 28 mai 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses sur l'exercice 2023	3 432,98 €
Le montant des recettes sur l'exercice 2023	871,74 €
Résultat sur l'exercice 2023	- 2 561,24 €
Résultat sur exercices antérieurs	**+ 2 319,44 €**
Résultat de clôture	**- 241,80 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses sur l'exercice 2023	679 725,59 €
Le montant des recettes sur l'exercice 2023	660 842,00 €
Résultat sur l'exercice 2023	- 18 883,59€
Résultat sur exercices antérieurs	**78 470,89 €**
Résultat de clôture	**59 587,30 €**

En tenant compte de ces résultats, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

- 241,80 € pour la couverture de besoin de financement de la section Investissement
- 59 345,50 € pour financer le budget 2024

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

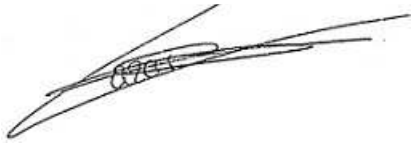

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 25/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259969-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 13

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Ecoles et des Familles Le **17 juin 2024** N° **13**

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Supplémentaire de la Régie autonome du DRE (Dispositif de Réussite Educative) reprend les résultats de l'exercice budgétaire 2023 en fonctionnement et en investissement tels qu'ils ont été constatés dans la délibération n° X du 17 juin 2024 relative au vote du compte financier unique (CFU).

Ce budget prend en compte les moyens nécessaires à la bonne mise en œuvre de la programmation du PRE (Programme de Réussite Educative) telle qu'elle a été arrêtée dans la délibération n°5 du 18 mars 2024 reprenant l'ensemble des actions qui devraient être conduites en 2024.

Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni le 28 mai 2024

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire 2024 de la Régie Autonome pour le Dispositif de Réussite Educative ci-annexé.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 25/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259966-BF-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC : REGIE AUTONOME DRE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599301004

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Budget supplémentaire (projet de budget) (3)
Voté par nature

BUDGET : REGIE AUTONOME DRE (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	39

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	683 158,57	661 713,74	80 790,33	A1	59 345,50
Investissement	3 432,98	871,74	(3) 2 319,44	A2	-241,80
Fonctionnement	679 725,59	660 842,00	(4) 78 470,89	A3	59 587,30

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	59 345,50
Investissement	**A2 + B2**	-241,80
Fonctionnement	**A3 + B3**	59 587,30

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**0,00**
018	**RSA**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Fiscalité locale**		**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	241,80	241,80
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	241,80	241,80

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	59 345,50	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 59 345,50
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	59 345,50	59 345,50

TOTAL DU BUDGET (5)	59 587,30	59 587,30

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 500,00	0,00	241,80	0,00	2 741,80
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 500,00**	**0,00**	**241,80**	**0,00**	**2 741,80**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 500,00**	**0,00**	**241,80**	**0,00**	**2 741,80**

040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**2 500,00**	**0,00**	**241,80**	**0,00**	**2 741,80**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**2 741,80**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	570,00	0,00	0,00	0,00	570,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	241,80	0,00	241,80
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**570,00**	**0,00**	**241,80**	**0,00**	**811,80**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**570,00**	**0,00**	**241,80**	**0,00**	**811,80**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 930,00*		*0,00*	*0,00*	*1 930,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 930,00***		***0,00***	***0,00***	***1 930,00***

TOTAL	**2 500,00**	**0,00**	**241,80**	**0,00**	**2 741,80**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**2 741,80**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**1 930,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	656 583,00	0,00	44 345,50	0,00	700 928,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	330 944,00	0,00	15 000,00	0,00	345 944,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**987 527,00**	**0,00**	**59 345,50**	**0,00**	**1 046 872,50**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**987 527,00**	**0,00**	**59 345,50**	**0,00**	**1 046 872,50**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 930,00*		*0,00*	*0,00*	*1 930,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 930,00***		***0,00***	***0,00***	***1 930,00***

TOTAL	**989 457,00**	**0,00**	**59 345,50**	**0,00**	**1 048 802,50**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 048 802,50**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	710 480,00	0,00	0,00	0,00	710 480,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	278 977,00	0,00	0,00	0,00	278 977,00
Total des recettes de gestion courante		**989 457,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**989 457,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**989 457,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**989 457,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**989 457,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**989 457,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**59 345,50**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 048 802,50**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**1 930,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		241,80	*0,00*	241,80
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**241,80**	***0,00***	**241,80**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**241,80**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	44 345,50		44 345,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	15 000,00	*0,00*	15 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**59 345,50**	***0,00***	**59 345,50**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**59 345,50**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**241,80**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**241,80**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**59 345,50**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**59 345,50**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**241,80**	**0,00**	**0,00**	**241,80**	**241,80**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 500,00	0,00	0,00	241,80	0,00	0,00	241,80	241,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**241,80**	**0,00**	**0,00**	**241,80**	**241,80**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**241,80**	**0,00**	**0,00**	**241,80**	**241,80**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**241,80**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**570,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**570,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 930,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 930,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**241,80**

Total des recettes d'investissement cumulées	**241,80**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**241,80**	**0,00**	**0,00**	**241,80**	**241,80**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 500,00	0,00	0,00	241,80	0,00	0,00	241,80	241,80
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00	0,00		241,80	0,00	0,00	241,80	241,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**241,80**	**0,00**	**0,00**	**241,80**	**241,80**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**241,80**	**0,00**	**0,00**	**241,80**	**241,80**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**570,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**570,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*1 930,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848 *28188*	*Autres matériels de bureau et mobiliers* *Autres immo. corporelles*	*1 930,00* *0,00*		*0,00* *0,00*	*0,00* *0,00*	*0,00* *0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 930,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**989 457,00**	**0,00**	**0,00**	**59 345,50**	**0,00**	**0,00**	**59 345,50**	**59 345,50**
011	Charges à caractère général (4)	656 583,00	0,00	0,00	44 345,50	0,00	0,00	44 345,50	44 345,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	330 944,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**987 527,00**	**0,00**	**0,00**	**59 345,50**	**0,00**	**0,00**	**59 345,50**	**59 345,50**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**987 527,00**	**0,00**	**0,00**	**59 345,50**	**0,00**	**0,00**	**59 345,50**	**59 345,50**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*1 930,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 930,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**59 345,50**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**989 457,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	710 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	278 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**989 457,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**989 457,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**59 345,50**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**59 345,50**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**989 457,00**	**0,00**	**0,00**	**59 345,50**	**0,00**	**0,00**	**59 345,50**	**59 345,50**
011	Charges à caractère général (5)	656 583,00	0,00	0,00	44 345,50	0,00	0,00	44 345,50	44 345,50
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	12 464,00	0,00		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	11 210,00	0,00		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	15 995,00	0,00		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6238	Divers	4 060,00	0,00		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	288 949,00	0,00		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	313 405,00	0,00		8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6288	Autres services extérieurs	10 500,00	0,00		6 345,50	0,00	0,00	6 345,50	6 345,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	330 944,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	330 944,00	0,00		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**987 527,00**	**0,00**	**0,00**	**59 345,50**	**0,00**	**0,00**	**59 345,50**	**59 345,50**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**987 527,00**	**0,00**	**0,00**	**59 345,50**	**0,00**	**0,00**	**59 345,50**	**59 345,50**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*1 930,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*1 930,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 930,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**989 457,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	710 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	514 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	177 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	18 855,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	278 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	278 977,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**989 457,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**989 457,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 14

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Ecoles et des Familles Le **17 juin 2024** N° **14**

CITÉS ÉDUCATIVES
NORD EST ET GRAND SUD

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre de la cité éducative Grand-Sud et Nord/Est pour l'année 2024 a fait l'objet d'une convention de mutualisation de crédits dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Certaines actions prioritaires à mettre en œuvre ont pu être identifiées par les trois pilotes de la cité éducative Grand-Sud et Nord/Est :

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,
L'Education Nationale, représentée par le Principal du collège Marie-Curie pour la cité éducative Grand-Sud et par le Principal du collège Pierre Mendes France pour la cité éducative Nord/Est,
La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Comme toutes les actions de la cité éducative, les projets doivent répondre aux trois axes:

1- Les relations parents-institutions
2- Le vivre ensemble, les valeurs collectives
3- La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Dans le cadre de la programmation 2024, il est souhaité de retenir 14 actions portés par 14 structures pour la cité éducative Grand Sud et de retenir 10 actions portés par 9 structures pour la cité éducative Nord/Est.

L'annexe jointe détaille les actions qui seront supportées sur le budget 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner la programmation de la Troïka pour un versement total de 115.009,65 € pour la cité éducative Grand Sud et 100.510,68 € pour la cité éducative Nord/Est réparti entre chacune des associations porteuse des actions.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le soutien de la Ville aux porteurs d'actions repris en annexe de la présente délibération au titre du programme d'actions 2024 de la cité éducative Grand-Sud et Nord/Est.

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les porteurs d'actions ou tout autre document, avenants relatifs à ces soutiens financiers.

- Autoriser les dépenses pour les versements des soutiens financiers afférents pour un montant de 115.009,65 € et 100.510,68 € conformément aux annexes jointes.

39 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE qui avait procuration pour Olivier DESCHUYTTER, Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN, Coralie HUSSENET et Peggy LE DEAUT qui étaient absents au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 25/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259967-DE-1-1

Intitulé de l'action	Dénominateur du porteur	**CITE EDUCATIVE GRAND SUD** Brève description	Bénéficiaires	Montant (euro)
EXPLORATIONS MUSICALES	ATELIER LYRIQUE	Les enfants bénéficieront de l'intervention d'une musicienne des Siècles et d'une danseuse contemporaine, en présence de leurs éducateurs. Le programme s'étend d'octobre 2023 à juin 2024, comprenant 9 séances collectives de 2 heures, 4 sorties pour assister à des spectacles au Théâtre municipal de Tourcoing et un concert spécial dans leur établissement. Les activités incluent des jeux d'écoute, de mémorisation et d'apprentissage par mimétisme, ainsi qu'un travail sur l'association de la voix et du corps. Le premier trimestre se concentre sur un spectacle de Christmas Swing par les Swing Birds, spécialistes de la close harmony des années 1940. Le deuxième trimestre présente le Carnaval Baroque, un spectacle vivant avec acrobates et musiciens évoquant un carnaval italien du XVIIe siècle. Le troisième trimestre met en avant un concert intitulé "Rebel Rameau" au Théâtre municipal, et inclut des performances de l'orchestre Les Siècles avec des œuvres de Ravel. Un atelier final est prévu pour permettre aux enfants de présenter les compétences acquises à leur entourage et familles.	12 ENFANTS DE 6 à 10 ANS Home des Flandres	6 300,00 €
La Buissonière	Grand Mix	Le projet "La Buissonnière", déployé par Le Grand Mix, est structuré autour de trois sessions clés pendant les petites vacances scolaires. Chaque session inclut des concerts jeune public et des ateliers artistiques conduits par un artiste régional différent, visant à initier les adolescents aux musiques actuelles. Détails du programme : Sessions d'ateliers: Elles se déroulent du mardi au samedi, avec quatre après-midis de pratique artistique. Les participants explorent différentes esthétiques musicales comme le beatbox, le rap et les musiques électroniques. Activités complémentaires: Incluent une sortie culturelle dans la métropole lilloise et une visite guidée du Grand Mix pour découvrir ses coulisses. Concert de clôture: Chaque session se conclut par un concert le samedi, où les adolescents présentent ce qu'ils ont appris. Ce concert, ouvert au public sur inscription, vise à intégrer les familles dans l'expérience. Objectifs du projet : Pour tous les participants: Faire découvrir et apprécier la diversité des musiques actuelles et s'ouvrir aux richesses culturelles locales. Pour les adolescents spécifiquement: Offrir une expérience de concert adaptée, initier à des pratiques artistiques, et favoriser la confiance en soi et l'expression personnelle à travers la création et la performance. Ce projet vise non seulement à enrichir les vacances des jeunes par des expériences musicales et culturelles significatives, mais aussi à développer des compétences fondamentales telles que l'expression, l'écriture, l'analyse, et le travail en équipe.	Concerts en famille : 1000 personnes touchées (200 par concert) Semaine d'atelier : 50 adolescents (12 à 20 participants par semaine selon la discipline artistique) Restitution des ateliers : 200 personnes touchées (selon les capacités d'accueil des salles en médiathèque) ; La cible de cette action : les jeunes des QPV en lien avec les structures types PRE ; Centres sociaux ; Club de prévention	13 000,00 €

Adopter des habitudes alimentaires saines et durables : un jeu d'enfant !	la récré verte	La Récré Verte offre des ateliers éducatifs de deux heures à Tourcoing, destinés à sensibiliser les enfants de différentes tranches d'âge (3-6 ans, 6-9 ans, 9-11 ans) aux pratiques du développement durable. Ces ateliers, axés sur la consommation zéro déchet, l'achat local et la préparation de menus équilibrés, sont élaborés en collaboration avec les équipes pédagogiques des écoles, la municipalité et des associations locales. Ils comprennent des activités pratiques dans l'Épicerie de Paulette et Ahmet et des sessions théoriques utilisant une cartographie spéciale pour illustrer les points de développement durable dans la ville. En plus des ateliers scolaires, des sessions spéciales pour les familles ont lieu le mercredi, incluant des ateliers sur les croyances alimentaires menés par une diététicienne, suivi par un programme d'accompagnement diététique en trois séances pour promouvoir une alimentation saine. Ce programme intégré cherche à engager non seulement les enfants mais aussi leurs familles dans un apprentissage continu, visant à influencer positivement la santé, l'éducation, la consommation responsable, et la lutte contre le changement climatique, aligné sur les objectifs de développement durable de l'ONU.	Deux groupes scolaires (en attente du retour des inspecteurs de l'éducation nationale). L'action vise en moyenne 150 enfants et 15 familles par semaine d'animation soit 300 enfants et 30 familles pour 2 semaines (une semaine par groupe scolaire)	4 903,75 €
Initiation Judo	**Judo club neuveille en ferrain**	Initier les grandes sections de maternelle aux sports d'opposition : L'initiation au judo pour les jeunes enfants offre de multiples bénéfices tant sur le plan physique que psychologique et social. Sur le plan physique, le judo développe la coordination, l'équilibre, et la souplesse, éléments essentiels pour une croissance harmonieuse. D'un point de vue psychologique, ce sport enseigne le respect, la discipline et la persévérance, aidant les enfants à gérer leurs émotions et à renforcer leur confiance en soi. Le judo met également un fort accent sur le respect de l'adversaire et des règles, ce qui est essentiel pour l'apprentissage des normes sociales. Sur le plan pédagogique, ces principes contribuent à inculquer aux enfants des valeurs de coopération et de respect mutuel, tout en leur apprenant à fixer des objectifs et à développer des stratégies pour les atteindre. Ainsi, le judo ne se limite pas à être une activité physique ; c'est aussi un outil éducatif puissant qui aide les enfants à devenir des individus responsables et bien intégrés dans leur communauté.	Grandes sections de maternelles Paul Bert : 36 élèves	300;00 €

Bien être à Gambetta	**Consortium d'acteurs**	Ce projet, mis en place par les Cités Éducatives de Tourcoing, se déploie en trois phases pour améliorer la compréhension et la gestion de la santé mentale des jeunes. Diagnostic initial : Une évaluation diagnostique a révélé une méconnaissance généralisée de la santé mentale chez les jeunes. Cette phase a identifié le besoin d'une sensibilisation approfondie, de moyens pour mieux gérer le stress et l'angoisse, et de la promotion d'une bonne hygiène de vie, incluant les aspects de la vie sexuelle et affective. Intervention de l'EPSM Lille-Métropole : Ces interventions visent à déstigmatiser les troubles mentaux par des sessions éducatives sur la prévention de la dépression et la promotion du bien-être. Des éducatrices spécialisées présentent les ressources disponibles localement pour soutenir la santé mentale des jeunes. Journée Forum sur le Bien-Être et la Santé Mentale : Un forum avec des expositions et des stands animés par des professionnels offre un aperçu de différentes pratiques de bien-être comme le yoga, la méditation de pleine conscience, la sophrologie, la socio-esthétique et des ateliers sur les Compétences Psychosociales (CPS). Ces disciplines sont choisies pour leurs bienfaits sur lagestion du stress et de l'angoisse, et sont disponibles toute l'année pour équiper les jeunes de compétences essentielles. Le projet inclut également des formations pour les professionnels de l'éducation, tels que les conseillers principaux d'éducation, les professeurs et les infirmières, axées sur les premiers secours en santé mentale et le développement des compétences relationnelles. Ces formations visent à renforcer la capacité des participants à gérer les crises de santé mentale et à améliorer leur compréhension des troubles mentaux. En somme, ce projet représente une initiative holistique visant à sensibiliser, éduquer et pratiquer le bien-être pour aborder la santé mentale des jeunes de manière globale et bienveillante, traitant ainsi un sujet d'une importance cruciale pour leur développement et leur bien-être.	Les 10 classes de 2nd du lycée Gambetta soit : 300 élèves	10 000,00 €

Rêver au-delà des murs	**Sonia Poli et la maternelle La fontaine**	Le projet de création d'une fresque murale sur le thème de la nature dans une cour d'école maternelle, en collaboration avec un artiste, s'inscrit dans une démarche d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC). Ce projet se déroule en trois étapes principales: Ateliers en classe : Les enfants rencontrent l'artiste qui leur présente son métier et ses techniques, initiant ainsi les élèves au processus de création artistique tout en les sensibilisant à des thématiques écologiques. Expression des désirs : Chaque classe exprime ses idées pour la fresque, favorisant la créativité et l'engagement des enfants dans le projet. Cela permet aussi de développer leurs compétences en communication et en travail d'équipe. Réalisation de la fresque : Sous la direction de l'artiste, les enfants participent activement à la peinture de la fresque, appliquant leurs idées et voyant leur travail collectif se concrétiser. Ce processus renforce leur appréciation de l'art et leur rôle dans l'embellissement de leur environnement.	Tous les élèves de l'école maternelle La fontaine ainsi que les enseignants	3 577,90 €
café des parents	**Ecole Herriot**	Le "Café des parents" est une initiative organisée dans une école pour permettre aux parents de discuter de diverses thématiques éducatives avec l'aide d'une psychologue. Cet espace d'échange vise à : Favoriser le partage d'expériences : Les parents peuvent exprimer les difficultés et satisfactions liées à l'éducation de leurs enfants, créant un réseau de soutien et de solidarité. Éduquer sur le développement de l'enfant : Des informations sur les différentes phases de croissance de l'enfant sont fournies, aidant les parents à mieux comprendre et répondre à ses comportements. Identifier et répondre aux besoins de l'enfant : La psychologue aide à décoder les besoins souvent non exprimés des enfants et propose des stratégies pour y répondre efficacement. Renforcer la sécurité émotionnelle : Il est crucial de comprendre et de renforcer le sentiment de sécurité chez l'enfant, un aspect qui sera abordé en profondeur durant les sessions. Accroître la compétence parentale : Les rencontres visent à renforcer la confiance des parents dans leurs capacités éducatives, en les encourageant à reconnaître et valoriser leurs compétences. Ce programme enrichit la communauté scolaire en améliorant la collaboration entre les familles et l'école, et soutient les parents dans leur rôle éducatif, contribuant ainsi à un environnement d'apprentissage plus harmonieux pour les enfants.	Parents de l'école élémentaire HERRIOT et enseignants	1 500,00 €

le voyage d'une goutte d'eau	**RED cavalerie**	Cette action éducative, destinée aux élèves d'élémentaire de l'école Herriot, implique la collaboration avec un artiste pour explorer différentes techniques artistiques et créer un livre illustré. Le projet se concentre sur trois activités principales : Apprentissage de Techniques Artistiques : Les élèves découvrent diverses techniques telles que le dessin, la peinture et le collage pour créer un livre, ce qui leur donne un aperçu de la production littéraire. Illustration de "La petite goutte d'eau": Sous la direction de l'artiste, les enfants créent des illustrations pour ce livre, appliquant les méthodes artistiques apprises pour visualiser l'histoire. Création d'une Carte du Monde et de Cartes Postales: Inspirés par l'histoire, les élèves réalisent une carte du monde et des cartes postales illustrant les aventures du personnage principal, enrichissant leur compréhension de la géographie et de la narration visuelle. Le but global de ce projet est de stimuler chez les jeunes élèves l'envie d'écrire, de créer et de découvrir, développant ainsi leurs compétences en écriture, en arts visuels et en communication tout en les encourageant à explorer et à comprendre le monde qui les entoure.	5 classes de l'école HERRIOT soit 120 élèves Niveau : CP/CE1	2 050,00 €
Projet clip contre le harcèlement	**MJC la fabrique**	L'école élémentaire Herriot a initié un projet annuel pour sensibiliser ses élèves à la lutte contre le harcèlement scolaire, centré autour de plusieurs activités créatives et éducatives. Tout au long de l'année, les élèves participeront à des discussions sur la différence et le harcèlement scolaire, et créeront des clips vidéos qui illustreront ces thèmes. Ces clips serviront d'intermèdes lors d'un spectacle chorale intitulé « Chante contre le harcèlement », combinant performance vocale et messages visuels pour promouvoir le respect et la tolérance. Ce projet vise à éduquer les élèves sur les enjeux du harcèlement, à offrir un espace d'expression aux victimes et témoins, et à impliquer toute la communauté scolaire dans une démarche de prévention et de sensibilisation active.	du CE2 au CM2 : 5 classes de l'école HERRIOT soit 120 élèves	1 700,00 €
Vive la biodiversité	**Trekking association**	Le projet "Jardin Gourmand" à l'école élémentaire comprend une série d'animations réparties sur l'année scolaire, centrées sur la biodiversité et les techniques de jardinage écologique. Les activités se divisent en deux catégories principales : Ateliers sur la Biodiversité : Ces ateliers initient les élèves à la construction de nichoirs, de mangeoires pour oiseaux, d'hôtels à insectes et à hérissons, ainsi qu'à la plantation de plantes aquatiques autour de la mare de l'école pour soutenir et enrichir la faune locale. Ateliers de Jardinage : Les élèves participent à des activités pratiques telles que le compostage, le semis, le bouturage, le marcottage et la greffe. Ces techniques leur permettent de comprendre le cycle de vie des plantes et de développer des compétences en jardinage durable. L'objectif de ces ateliers est d'éduquer les élèves sur l'importance de la biodiversité, de développer leurs compétences pratiques en jardinage, et de les sensibiliser à des comportements respectueux de l'environnement. Ce programme vise à équiper les jeunes élèves avec les connaissances et les compétences nécessaires pour devenir des défenseurs de l'environnement de demain.	Ecole Paul Bert élémentaire, la totalité de l'école	1 600,00 €

Impacte ton avenir	**IMPACT OVAL**	Le programme "Impact ton Avenir" est une initiative éducative axée sur l'accompagnement individuel et collectif des jeunes volontaires dans les collèges de Tourcoing, structuré autour de deux phases principales. Première Phase : Intégration du Rugby dans l'EPS La première étape consiste à introduire un cycle d'éducation physique et sportive (EPS) centré sur le rugby, en collaboration avec un coordinateur socio-sportif et un club de rugby local. L'objectif est d'utiliser le rugby pour identifier les besoins spécifiques des élèves et promouvoir des valeurs telles que le respect, la discipline, et la solidarité à travers : Séances de Rugby Régulières : Pour développer la coordination, la coopération, et la condition physique des élèves. Évaluation des Besoins Individuels : Interaction directe avec les élèves pour cerner leurs besoins spécifiques via des entretiens et des activités pédagogiques. Deuxième Phase : Co-construction de Projets Après l'identification des besoins, les coordinatrices socio-professionnelles collaborent avec les établissements pour développer des projets basés sur le volontariat des jeunes. Cette phase comprend : Projets Sociaux : Initiatives caritatives et campagnes de sensibilisation conçues pour impacter positivement la communauté. Suivi Personnalisé : Accompagnement continu des jeunes par des entretiens réguliers pour discuter des progrès académiques et personnels. Développement de Compétences : Ateliers pour renforcer des compétences clés telles que la gestion du temps et la communication efficace. **Impact et Réalisations.** Le programme a été mis en œuvre dans plusieurs collèges, impliquant divers professionnels tels que des éducateurs sportifs et des coordonnateurs socio-professionnels. Des initiatives spécifiques incluent la création d'un groupe pour les élèves introvertis et des séances de rugby pour les élèves de primaire, ainsi que la participation à des événements communautaires et professionnels.	Environ 300 à 350 jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la Ville, âgés de 11 à 16 ans, des 4 collèges et lycées Gambetta et Colbert	20 000,00 €
Inclusion Fight	**Luxury Fight Gym**	Le programme "Inclusion Fight" utilise le sport, spécifiquement le muay-thai, comme moyen de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes. Il s'étend sur une année ou selon les besoins de l'entreprise partenaire et se structure en plusieurs étapes clés : Détection sur le Terrain : Identification des participants potentiels directement dans les quartiers. Boot Camp : Phase initiale de plusieurs jours axée sur la prise de connaissance, la discipline, le sport, le travail d'équipe, et le développement de la confiance au sein du groupe. Analyse des Besoins : Évaluation et définition précise des besoins des jeunes participants. Alternance Éducative et Professionnelle : Combinaison de cours théoriques et de stages pratiques en entreprise. Opportunités d'Emploi : Recrutement des participants en CDI, CDD, alternance ou contrat civique au sein du programme "Luxury Fight". Les objectifs principaux de ce programme incluent la fourniture d'un cadre structuré (respect des horaires et de la hiérarchie), la restauration de la confiance envers les institutions, la formation aux compétences requises dans les métiers en tension, les techniques de recherche d'emploi, et le développement de compétences interpersonnelles telles que le travail en équipe, la confiance en soi, la communication, et la résolution de problèmes.	Jeunes adultes jusqu'à 25 ans, mixte, avec un nombre de 10 personnes par promotion.	10 000 €

Les Echecs : Vers la Réussite	**Tourcoing Echecs Club**	Le projet de la Cité Éducative, en place depuis 4 ans, continue de se développer avec des ambitions de croissance. L'année scolaire 2024/2025 verra l'intégration de deux nouveaux établissements, le Collège Roussel et l'école Brossolette. Le projet s'étendra pour couvrir des thèmes tels que la santé, le bien-être, les relations psycho-sociales, et des maladies spécifiques comme Alzheimer. Des activités intergénérationnelles et de mixité sociale sont prévues, ainsi que des formations pour les enseignants, les AESH, et les éducateurs. En outre, l'association mettra en œuvre des activités périscolaires dans toutes les écoles pilotes pour renforcer les apprentissages grâce aux valeurs éducatives du jeu, affirmant l'engagement continu pour l'amélioration éducative des enfants. Dans le budget alloué, des prestations de service gérées par la Ville sont prévues (5000 €) Jouer aux échecs offre de nombreux avantages pour les jeunes, en stimulant leur développement intellectuel et émotionnel. Cette activité encourage l'amélioration des compétences en résolution de problèmes, renforce la capacité de planification stratégique et développe la patience et la persévérance. Les échecs améliorent également les capacités de concentration et d'attention des jeunes, leur enseignant à se concentrer sur des tâches complexes pendant des périodes prolongées. Sur le plan social, les échecs favorisent l'interaction et la coopération entre pairs, tout en enseignant des leçons précieuses sur la victoire et la défaite. En outre, cette pratique peut augmenter la confiance en soi des enfants, car ils apprennent à prendre des décisions réfléchies et à assumer les conséquences de leurs actions.	600 enfants/jeunes de la maternelle au lycée	36 578,00 €
Vacances du CŒUR	**Cités éducatives Ville de TOURCOING**	**<u>Vacances Apprenantes</u>** : dispositif permettant aux jeunes de partir en vacances. L'objectif étant de favoriser le départ en vacances des mineurs de milieu modeste à la Maison forestière située en pleine forêt de bois-l'évèque sera le point de départ d'un programme riche et varié basé sur une dominante "apprentissage" autour de l'équitation, le vélo, la piscine, etc.... Ce séjour sera proposé aux enfants qui sont suivis au PRE (Programme de Réussite Educative) en lien avec les collèges,	15 enfants de 11 à 13 ans Tous les collèges	3 500,00 €
				115 009,65 €

Intitulé de l'action	Dénominateur du porteur	**CITE EDUCATIVE : NORD /EST** Brève description	Bénéficiaires	Montant (euro)
musique et rythmes: Percer les mysteres du rythme	**Atelier lyrique**	Ce programme éducatif, conçu pour les jeunes porteurs d'un handicap léger à moyen de l'IMPRO du Roitelet à Tourcoing, se déroule sur une année scolaire et met en scène des interventions des musiciens de l'orchestre Les Siècles, dirigé par François-Xavier Roth, ainsi que de l'Atelier Lyrique de Tourcoing. Le projet comprend 9 séances collectives mensuelles de deux heures, trois sorties au Théâtre Municipal de Tourcoing pour des spectacles, ainsi qu'un accueil d'un spectacle in situ et une répétition générale suivie d'une restitution en juin à l'IMPRO. Les activités proposées incluent l'utilisation d'instruments percussifs et cuivres accessibles, ainsi que des exercices de percussions corporelles, de chant et de Sound painting, favorisant l'interaction, la communication et le contrôle de l'énergie à travers la musique. Ces ateliers visent à développer l'autonomie des participants et à leur offrir un espace sécurisant et créatif pour s'exprimer librement. Eriko Minami, éducatrice musicothérapeute, accompagne les jeunes dans leur développement musical. Le projet, enrichi par les bienfaits constatés sur les participants depuis sa mise en œuvre en 2020, continue de progresser et d'inclure de nouveaux participants. Pour documenter cette évolution, des photos, vidéos et dessins seront réalisés au cours de l'année.	12 jeunes de 16 à 19 ans de l'IMPro du Roitelet de Tourcoing	6 500,00 €
Parcours musical en maternelle	**atelier lyrique**	Ce programme éducatif offre aux jeunes enfants un parcours de découverte musicale inspiré par le thème des Jeux Olympiques, où musique et sport partagent des éléments comme le mouvement, la vitesse et la durée. Animé par deux musiciennes, il comprend dix sessions qui initient les enfants aux différents instruments de l'orchestre et à des concepts musicaux de base, en encourageant la participation active à travers le bodyclapping, le chant, et les percussions. Les séances sont adaptées aux grandes classes comme aux petits groupes, et incluent la fabrication d'instruments avec des matériaux recyclés pour sensibiliser au développement durable. En plus de l'initiation en classe, les enfants bénéficieront d'une expérience immersive avec un concert professionnel hors les murs à l'école, où ils pourront interagir avec les musiciens et explorer de nouveaux instruments. Ils seront également invités à un spectacle conçu pour les tout-petits à l'Auditorium du conservatoire et auront l'occasion de visiter le Théâtre municipal de Tourcoing pour assister à une répétition, enrichissant ainsi leur expérience musicale et culturelle.	64 élèves de moyenne et grande section – 4 à 5 ans. - moyenne section 1 = 24 élèves - moyenne section 2 = 14 élèves - grande section 1 = 13 élèves - grande section 2 = 13 élèves	6 300,00 €

Adopter des habitudes alimentaires saines et durables : un jeu d'enfant !	**la récre verte**	La Récré Verte offre des ateliers éducatifs de deux heures à Tourcoing, destinés à sensibiliser les enfants de différentes tranches d'âge (3-6 ans, 6-9 ans, 9-11 ans) aux pratiques du développement durable. Ces ateliers, axés sur la consommation zéro déchet, l'achat local et la préparation de menus équilibrés, sont élaborés en collaboration avec les équipes pédagogiques des écoles, la municipalité et des associations locales. Ils comprennent des activités pratiques dans l'Épicerie de Paulette et Ahmet et des sessions théoriques utilisant une cartographie spéciale pour illustrer les points de développement durable dans la ville. En plus des ateliers scolaires, des sessions spéciales pour les familles ont lieu le mercredi, incluant des ateliers sur les croyances alimentaires menés par une diététicienne, suivi par un programme d'accompagnement diététique en trois séances pour promouvoir une alimentation saine. Ce programme intégré cherche à engager non seulement les enfants mais aussi leurs familles dans un apprentissage continu, visant à influencer positivement la santé, l'éducation, la consommation responsable, et la lutte contre le changement climatique, aligné sur les objectifs de développement durable de l'ONU.	Deux groupes scolaires (en attente du retour des inspecteurs de l'éducation nationale). L'action vise en moyenne 150 enfants et 15 familles par semaine d'animation soit 300 enfants et 30 familles pour 2 semaines (une semaine par groupe scolaire) Elèves concernées : CP au CM2	4 903,75 €
Mieux vivre notre périscolarité	**Hybride et paillettes**	Le projet en question, déployé a titre expérimental sur une école des Cités Éducatives de Tourcoing, vise principalement à améliorer le climat scolaire en agissant sur différents niveaux : les élèves, les animateurs périscolaires, et les parents. Les objectifs clés incluent : 1. Amélioration du climat scolaire : Intervenir sur plusieurs aspects pour créer un environnement plus sain et propice à l'apprentissage. 2. Création d'un écosystème éducatif : Mettre en place un cadre où la communication positive, la résolution de conflits et un changement de perspective sont centraux dans les interactions. 3. Amélioration du climat relationnel pendant le périscolaire : Équiper les jeunes de compétences nécessaires pour qu'ils puissent devenir des acteurs du changement, améliorant ainsi les interactions durant les activités périscolaires. 4. Implication des parents : Encourager la participation des parents dans le parcours éducatif de leurs enfants, particulièrement en facilitant la transition entre le CM2 et la 6ème. Pour atteindre ces objectifs, le projet inclut des formations et un accompagnement pour les équipes périscolaires, des ateliers destinés aux jeunes, ainsi qu'un cycle d'ateliers pour les parents. Les deux écoles impliquées seront sélectionnées en fonction de critères spécifiques tels que le taux d'incidents signalés, le turnover du personnel, et les problématiques familiales observées, garantissant ainsi une approche ciblée et efficace.	1 école élémentaire ; en attente de l'inspection de l'éducation nationale pour cibler un établissement qui en a le plus besoin. Action expérimentale.	12 360,00 €

Village Olympique de Tourcoing 2024	**Collège Albert Roussel**	Le projet "Village Olympique" à Tourcoing est une initiative célébrant l'excellence sportive, la camaraderie et le bien-être dans les collèges locaux, en synchronisation avec les Jeux Olympiques 2024 en France. Cette journée spéciale permet aux élèves de 6ème de participer à diverses compétitions sportives, tant individuelles (cyclisme, saut en longueur, lancer de balle, course de haies, sprint, tir à l'arc, escalade) que collectives (football, relais, basket handisport). Le Stade Chênes Houplines, transformé pour l'occasion, propose des stands de nourriture et de boissons, des ateliers de premiers secours en collaboration avec des organisations comme la Croix Rouge, ainsi qu'un stand sur le bien-être et l'alimentation saine. Des stands ludiques, y compris des expositions sur les Jeux Olympiques et des activités physiques préparatoires, enrichissent l'expérience. L'événement encourage aussi la participation créative des collèges à travers la création de banderoles et invite les parents à venir soutenir leurs enfants, renforçant le lien communautaire. Le "Village Olympique" vise à unir les élèves autour de valeurs sportives et éducatives, marquant un moment mémorable dans leur parcours scolaire.	120 élèves de 6ème (15 filles et 15 garçons par collège) des collèges Pierre Mendes France, Marie Curie, Lucie Aubrac, et Albert Roussel.	5 802,00 €
Impacte ton avenir	**Impact Oval**	Le programme "Impact ton Avenir" est une initiative éducative axée sur l'accompagnement individuel et collectif des jeunes volontaires dans les collèges de Tourcoing, structuré autour de deux phases principales. Première Phase : Intégration du Rugby dans l'EPS **La première étape** consiste à introduire un cycle d'éducation physique et sportive (EPS) centré sur le rugby, en collaboration avec un coordinateur socio-sportif et un club de rugby local. L'objectif est d'utiliser le rugby pour identifier les besoins spécifiques des élèves et promouvoir des valeurs telles que le respect, la discipline, et la solidarité à travers : Séances de Rugby Régulières : Pour développer la coordination, la coopération, et la condition physique des élèves.Évaluation des Besoins Individuels : Interaction directe avec les élèves pour cerner leurs besoins spécifiques via des entretiens et des activités pédagogiques. **Deuxième Phase** : Co-construction de ProjetsAprès l'identification des besoins, les coordinatrices socio-professionnelles collaborent avec les établissements pour développer des projets basés sur le volontariat des jeunes. Cette phase comprend : Projets Sociaux : Initiatives caritatives et campagnes de sensibilisation conçues pour impacter positivement la communauté .Suivi Personnalisé : Accompagnement continu des jeunes par des entretiens réguliers pour discuter des progrès académiques et personnels. Développement de Compétences : Ateliers pour renforcer des compétences clés telles que la gestion du temps et la communication efficace. **Impact et Réalisations** Le programme a été mis en œuvre dans plusieurs collèges, impliquant divers professionnels tels que des éducateurs sportifs et des coordonnateurs socio-professionnels. Des initiatives spécifiques incluent la création d'un groupe pour les élèves introvertis et des séances de rugby pour les élèves de primaire, ainsi que la participation à des événements communautaires et professionnels.	Environ 300 à 350 jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la Ville, âgés de 11 à 16 ans, des 4 collèges et lycées gambetta et colbert	20 000,00 €

Les Echecs : Vers la Réussite	**Tourcoing Echecs Club**	Le projet de la Cité Éducative, en place depuis 4 ans, continue de se développer avec des ambitions de croissance. L'année scolaire 2024/2025 verra l'intégration de deux nouveaux établissements, le Collège Roussel et l'école Brossolette. Le projet s'étendra pour couvrir des thèmes tels que la santé, le bien-être, les relations psycho-sociales, et des maladies spécifiques comme Alzheimer. Des activités intergénérationnelles et de mixité sociale sont prévues, ainsi que des formations pour les enseignants, les AESH, et les éducateurs. En outre, l'association mettra en œuvre des activités périscolaires dans toutes les écoles pilotes pour renforcer les apprentissages grâce aux valeurs éducatives du jeu, affirmant l'engagement continu pour l'amélioration éducative des enfants. Dans le budget alloué, des prestations de service gérées par la Ville sont prévues (5000 €) Jouer aux échecs offre de nombreux avantages pour les jeunes, en stimulant leur développement intellectuel et émotionnel. Cette activité encourage l'amélioration des compétences en résolution de problèmes, renforce la capacité de planification stratégique et développe la patience et la persévérance. Les échecs améliorent également les capacités de concentration et d'attention des jeunes, leur enseignant à se concentrer sur des tâches complexes pendant des périodes prolongées. Sur le plan social, les échecs favorisent l'interaction et la coopération entre pairs, tout en enseignant des leçons précieuses sur la victoire et la défaite. En outre, cette pratique peut augmenter la confiance en soi des enfants, car ils apprennent à prendre des décisions réfléchies et à assumer les conséquences de leurs actions.	300 enfants/jeunes de la maternelle au lycée	36 932,00 €
Collège Pierre Mendès France	**APICULTURE, Projet Ruche**	Dans le cadre de la poursuite de son initiative apicole débutée en 2021, le collège Pierre Mendes France a choisi de collaborer avec le Lycée Colbert pour enrichir ce projet éducatif. Cette collaboration consistera en l'acquisition conjointe de nouvelles ruches, qui trouveront leur place au sein des espaces verts du lycée. Cette étape marque un élargissement significatif du projet, permettant ainsi aux élèves des deux établissements de bénéficier d'une expérience pratique et pédagogique enrichissante. Les élèves du collège Pierre Mendes France, déjà familiers avec les principes de base de l'apiculture grâce aux activités des années précédentes, pourront ainsi partager leur savoir et apprendre de nouvelles techniques auprès de leurs camarades du lycée. Ensemble, ils participeront à toutes les étapes clés de l'entretien des ruches : de l'inspection régulière des cadres, à la gestion de la santé des abeilles, jusqu'à la récolte du miel. Cette initiative inter-établissements offre également une excellente occasion de développer des compétences transversales telles que le travail d'équipe, la responsabilité et l'engagement environnemental. En somme, ce partenariat entre le collège Pierre Mendes France et le Lycée Colbert représente une formidable opportunité pour les élèves de s'impliquer activement dans un projet concret qui favorise à la fois l'apprentissage scientifique et la sensibilisation à la préservation de la biodiversité.	Les éco-délégués et les élèves volontaires du club Développement Durable du collège Pierre Mendes France(une vingtaine d'élèves de la 6e à la 3e au total) et les lycéens de Colbert	712,93 €

Streetlight	**Tournée Next**	Le projet "Tournée NEXT" implique les jeunes danseurs de Next qui organisent une tournée nationale en juillet 2024, suite à leur succès au congrès des centres sociaux en 2023. Cette tournée vise non seulement à partager leur art mais aussi à transmettre des messages d'engagement et à développer leurs compétences en organisation et cohésion de groupe. Les spectacles se dérouleront principalement dans des centres sociaux et des MJC pour toucher un public diversifié et souvent sous-représenté. Ce choix souligne l'engagement de Next envers l'accessibilité, la diversité et l'inclusion, et offre une occasion culturelle aux communautés qui ont un accès limité à de tels événements. De plus, en tant que jeunes issus de milieux souvent marginalisés, les danseurs aspirent à être des modèles de réussite pour inspirer d'autres jeunes à réaliser leurs rêves, tout en valorisant leur ville d'origine, Tourcoing. Cette tournée est donc une expression de leurs valeurs d'engagement et de succès, représentant bien plus qu'une série de performances artistiques.	Tous les collèges de la ville de tourcoing	3 500,00 €
Vacances du CŒUR	**Cités éducatives Ville de TOURCOING**	**Vacances Apprenantes** : dispositif permettant aux jeunes de partir en vacances. L'objectif étant de favoriser le départ en vacances des mineurs de mileu modeste à la Maison forestière située en pleine forêt de bois-l'évèque sera le point de départ d'un programme riche et varié basé sur une dominante "apprentissage" autour de l'équitation, le vélo, la piscine, etc.... Ce séjour sera proposé aux enfants qui sont suivis au PRE (Programme de Réussite Educative) en lien avec les collèges,	15 enfants de 11 à 13 ans Tous les collèges	3 500,00 €
				100 510,68 €

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 15

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Ecoles et des Familles Le **17 juin 2024** N° **15**

LABELLISATION DE LA CITÉ EDUCATIVE NORD/EST

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°20 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2019.
La cité éducative de Tourcoing Nord-Est œuvre depuis sa labellisation en 2019 à la prise en charge éducative des jeunes de 0 à 25 ans.

Elle dispose d'une enveloppe de 350.000€ (dont 335 000 € pour la ville et 15 000 € pour l'éducation nationale) par an durant 3 ans (2024-2026) soit 1.050.000 € afin de déployer de manière coordonnée des moyens financiers et humains. Il s'agit de pouvoir définir et co-construire un cadre partagé pour intensifier les actions éducatives en lien avec les jeunes scolaires, en englobant tous les champs connexes (parentalité, insertion, mobilité, santé, citoyenneté).

La Troïka se compose :

- La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,
- L'Education Nationale, représentée par le Principal du collège Pierre Mendes France pour la cité éducative Nord/Est,
- La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Après validation de la délibération et de la convention, la Troïka se réunira, en cas de besoin, pour la ventilation des crédits par projets.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider l'engagement de la Ville de Tourcoing dans la démarche de labellisation de la cité éducative Nord/Est
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document (convention, avenant ….) relatif à cette cité éducative.

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Anne-Sophie BRANQUART qui avait procuration pour Marie-Pierre NONY et Peggy LE DEAUT qui étaient absentes au moment du vote et Fanny CLARISSE qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 25/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260128-DE-1-1

Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
Relative à la labellisation
de la CITE EDUCATIVE NORD/EST

Quartiers : LA BOURGOGNE, LA CROIX ROUGE, LA MARLIERE et le VIROLOIS
Ville(s) de TOURCOING
Collège chef de file : MENDES FRANCE

CONVENTION CADRE PLURIANNNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE NORD / EST

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 30/01/2024 signé par le recteur de l'académie de Lille, le préfet du département du Nord et le maire de la commune de TOURCOING,

Vu la délibération du conseil municipal n° 53 du 14 juin 2019 qui engage la commune dans le programme de la cité éducative

VU la délibération du conseil municipal n° 58 du 25 Juin 2022, qui engage la commune dans le programme de cité éducative,

VU le(s) contrat(s) de ville de TOURCOING

VU la notification officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 22 mars 2024,

ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et la secrétaire d'Etat chargée de la Citoyenneté et de la Ville, représenté(e)s par la Rectrice, Madame Valérie CABUIL, par le Préfet du département du Nord Monsieur Bertrand GAUME

ET

La ville de TOURCOING représentée(s) par Doriane BECUE, Maire de TOURCOING

ET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- ***conforter le rôle de l'école*** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- ***promouvoir la continuité éducative*** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'Ecole, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- ***ouvrir le champ des possibles*** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'actions collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation**.**

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV : QP059086/ QP042017

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) : 0592714E

Nom du collège chef de file : Collège Pierre Mendès France

Nom des écoles membres de la cité éducative :

Ecole Elementaire Camus
Ecole Elementaire Claudel
Ecole Elementaire Jules Ferry
Ecole Elementaire Lamartine
Ecole Elementaire Lavoisier
Ecole Elementaire Michelet
Ecole Elementaire Pasteur
Ecole Elementaire Rouget de Lisle
Ecole Elementaire Descartes
Ecole Maternelle Descartes
Ecole Maternelle Camus
Ecole Maternelle Claudel
Ecole Maternelle Marcel Henaux
Ecole Maternelle Kergomard
Ecole Maternelle Lamartine
Ecole Maternelle Michelet
Ecole Maternelle Pasteur
Ecole Maternelle Rouget de Lisle
Ecole Charles de Gaulle
Ecole Saint Christophe
Ecole Sainte Clotilde
Ecole Sainte Adele
Ecole Sainte Marie
Ecole Notre Dame Consolation
Ecole Notre Dame Marlière
Notre Dame Wailly

Noms des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT…)

- Lycée Le Corbusier – 0590216P
- Lycée Sévigné Lycée d'Enseignement Général et Technologique et professionnel – 0590215N et 0590217R
- Lycée Colbert- 2 Parvis Jean Baptiste Colbert, 59200 Tourcoing
- CFA - 186 Chaussée Denis Papin – TOURCOING
- CMA Hauts-de-France - Antenne Entreprises et Formation Tourcoing

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

CF ANNEXE 1

Article 4 : Pilotage et gouvernance

CF ANNEXE 2

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

Article 6 : Contribution de la commune

La commune, à la suite de la délibération confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engage(nt) à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse

Le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

CF ANNEXE 2

Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de 1 050 000 €, au titre des exercices 2024 à 2026.

Cette enveloppe s'élève à :

1 050 000 €

Répartis comme suit :

	Enveloppe globale	Part Ville	Part Education Nationale
2024	350 000 €	335 000	15 000 €
2025	350 000 €	335 000	15 000 €
2026	350 000 €	335 000	15 000 €
Total	**1 050 000 €**	**1 005 000 €**	**45 000 €**

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfectures de département interviendra dès notification par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dégagée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à

hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, …).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :
- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser

l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficience et l'efficacité sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,…) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, …) ;
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, …) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,…) initiés par la coordination nationale.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le à

Pour la (les) ville(s) bénéficiaire Prénom et NOM du signataire	Le préfet/ La préfète du département	Le recteur/la rectrice de l'académie
Pour la Ville de TOURCOING Doriane BECUE	Pour le Préfet Bertrand GAUME	Pour la Rectrice Valérie CABUIL

Annexes :

Annexe 1 : objectifs stratégiques de la cité éducative NORD/EST

Annexe 2 : pilotage et gouvernance de la cité éducative 2024/2026

ANNEXE 2 : PILOTAGE ET GOUVERNANCE DE LA CITE EDUCATIVE 2024-2026

Sur la gouvernance

La Cité éducative de Tourcoing Nord-Est a été identifiée dès sa genèse comme un outil permettant la mise en synergie des moyens des acteurs associatifs et de l'Éducation nationale au bénéfice du jeune et de sa famille. Ce principe de « coopération éducative » qui anime les acteurs de la « Grande alliance éducative » est incarné par les pilotes de la Cité éducative et transparaît dans leur volonté de travailler à proposer une gouvernance représentative du travail partenarial déployé sur le territoire de Tourcoing.

Malgré le contexte sanitaire entravant le déploiement opérationnel de la Cité éducative, une instance de gouvernance locale a été installée composée par les membres de la Troïka, à savoir l'élue en charge de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de l'apprentissage (assisté d'un collaborateur désigné), la principale du collège chef de file et les délégués du Préfet.

Les membres de cette instance ont élaboré le dossier de candidature initial et corédigés les documents cadres de la convention cadre triennale.

Dès septembre 2021, un premier élargissement de la gouvernance locale a été acté et associe l'inspecteur de l'éducation nationale 1er degré de la circonscription EST ainsi que la coordonnatrice REP. L'objectif étant de permettre l'éclairage des décisions prises en Troïka.

L'évolution de la gouvernance s'est poursuivie dans un contexte de labellisation de la Cité éducative Tourcoing Grand Sud qui couvre avec Tourcoing Nord-Est l'essentiel du territoire tourquennois. Une réflexion a été portée afin de mutualiser les instances de gouvernance et mettre en synergie les moyens humains, organisationnels et financiers.
Courant 2023 a été élaborée et adoptée par la Troïka une charte de fonctionnement des Cités éducatives du territoire de Tourcoing.
Cette charte de fonctionnement organise des moyens de « faire ensemble » en actualisant le pilotage de la démarche Cité éducative via la mise en place de commissions thématiques ouvrant la gouvernance locale aux acteurs institutionnels sociaux, l'objectif étant d'articuler la tenue de cette instance avec les retours des groupes thématiques partenariaux. Ces groupes thématiques instaurés fin 2023 réunissent les acteurs intervenant auprès du public sur une thématique identifiée par la troïka et issue des objectifs poursuivis par les deux Cités éducatives.

Perspectives sur la gouvernance au regard du renouvellement du label

Au travers du portage des deux Cités éducatives, la ville s'est investie dans le pilotage d'une dynamique « Cité éducative » sur Tourcoing. Dynamique qu'elle anime en partenariat avec les services de l'État et qui se traduit sur le territoire par une volonté de rendre plus accessible la compréhension de la démarche Cité éducative auprès des acteurs. Cette démarche a été initiée via la fusion des objectifs des deux Cités éducatives. L'adoption de la charte de fonctionnement s'inscrit dans la poursuite de cette démarche. Il conviendra dès lors en 2024 d'organiser sa mise en œuvre opérationnelle et actualiser les modalités de pilotage de la Cité éducative pour envisager l'articulation avec les nouvelles instances identifiées.

Ce travail d'actualisation est essentiel afin de s'inscrire dans l'orientation d'une meilleure communication et compréhension de la démarche auprès des acteurs.

Schéma de gouvernance actualisé

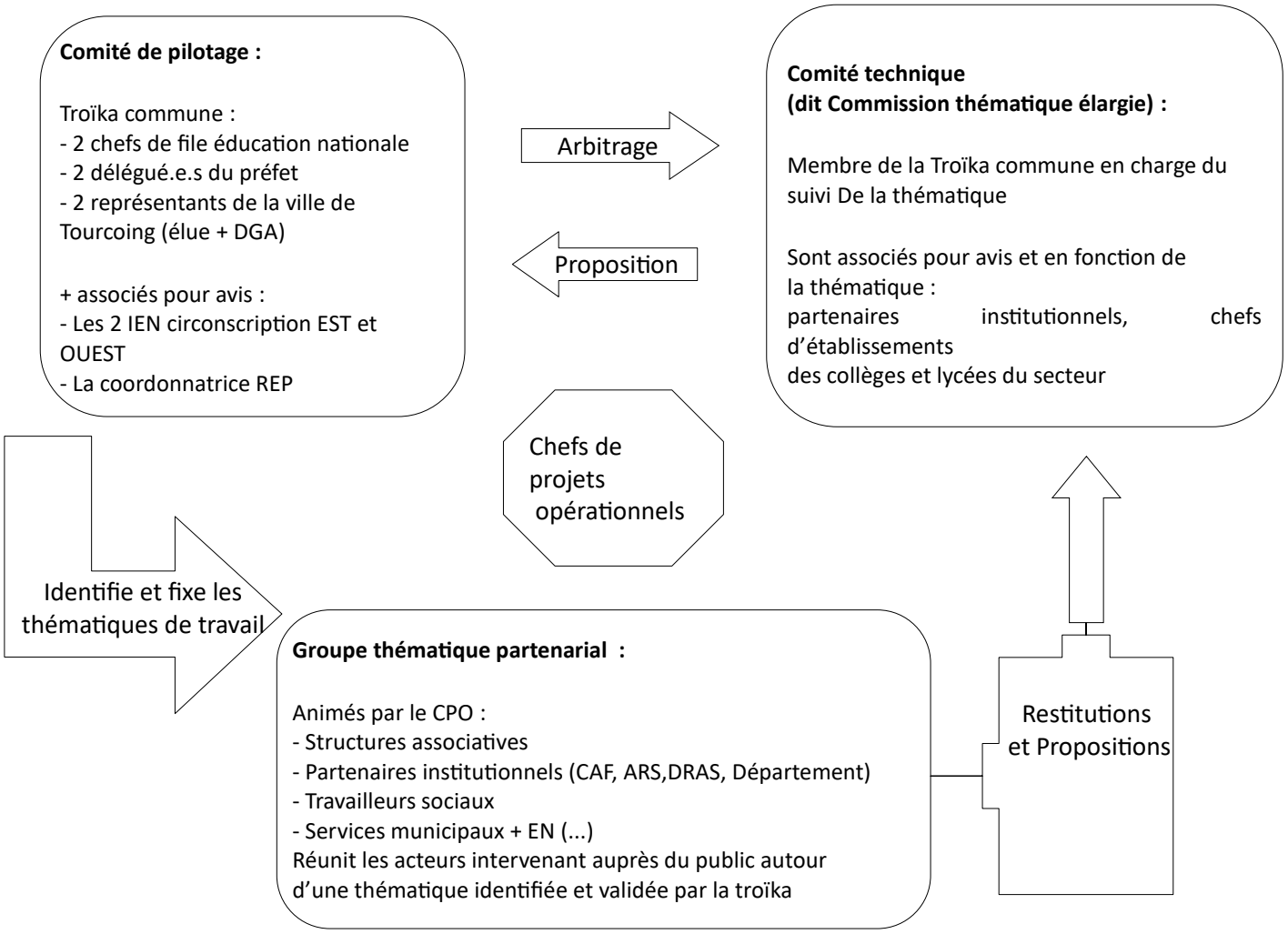

Ce schéma de gouvernance prend en considération l'ingénierie existante et organise le fonctionnement des Cités éducatives en concordance avec les ambitions portées par la ville et la convention cadre triennale initiale.

Aussi, toujours afin d'assurer une meilleure lecture et répartition des missions entre les instances de gouvernance il est proposé de lire le rôle de chaque instance de la façon suivante :
- Comité de pilotage : fixe les axes et objectifs du plan d'actions, identifie les thématiques de travail soumis à l'organisation d'un groupe de travail thématique et arbitre les orientations de la programmation soumise par le comité technique ;
- Comité technique : constitué en commission thématique en charge de proposer un affinage des objectifs du plan d'actions, il étudie les restitutions des groupes de travail, propositions d'actions et

recherche la mobilisation du droit commun avant de soumettre une programmation d'actions à la validation de la Troïka. Ce comité technique est thématique et suivi par un binôme de la Troïka identifié.

Sur les missions du chef de projets opérationnel

L'arrivée de la cheffe de projet opérationnel (CPO) en août 2020, a permis à la Cité éducative d'entrer dans une phase d'enrichissement de son volet partenarial. La CPO est le catalyseur du partenariat dans son opérationnalité et le principal moyen déployé en ingénierie de la démarche Cité éducative.

Dans ses missions la CPO veille à l'accompagnement des acteurs éducatifs, à la coordination des projets et des bilans, l'animation du réseau, l'organisation des instances décisionnelles, la production de la revue de projets. Elle conçoit et anime les actions de communication contribuant à valoriser et promouvoir la démarche Cité éducative et effectue le suivi financier ainsi que la saisine des dossiers donnant lieu au financement de la Cité éducative. Avec l'adoption de la charte de fonctionnement fin 2023, ses missions s'enrichissent avec l'animation de groupes de travail partenarial.

Perspectives sur l'ingénierie au regard du renouvellement du label

Considérant l'évolution de la lettre de ses missions et la mutualisation des instances de gouvernance, il est proposé au sein du schéma de gouvernance actualisé de composer avec l'ingénierie actuellement existante (*les deux chefs de projets)* et impliquer par binôme les membres de la Troïka commune dans le suivi d'une thématique. Le suivi opérationnel des actions resterait assuré par le chef de projets. Les membres de la Troïka seraient identifiés comme référent d'une thématique.

Aussi, afin d'assurer un fonctionnement optimal avec l'ingénierie disponible il est proposé de répartir certaines missions entre les deux chefs de projets actuellement en poste sur chacune des Cités éducatives conduisant à la requalification de leur poste.
Il s'agirait d'identifier un coordonnateur.trice Cité éducative (coordination du programme d'actions, gestion administrative et financière et communication) et un·e chef(fe) de projet opérationnel·le (assurant le suivi opérationnel des actions et l'animation du réseau des acteurs et actrices).
Le descriptif des missions n'est pas exhaustif et devra pouvoir faire l'objet de précisions en concertation avec les chefs de projets en poste.

L'absence de consensus sur ces propositions impliquerait de considérer la mobilisation de moyens complémentaires sur le volet ingénierie de la Cité éducative.

Sur le suivi financier des actions

La programmation financière est proposée et validée en troïka. L'engagement financier n'est effectif qu'une fois validé en conseil municipal. Le processus de validation étant soumis à un nombre restreint de conseil municipaux par an (entre 4 et 5) il conviendrait d'envisager d'autres modalités de validation qui n'impacteraient pas la mise en place des projets et/ou l'investissement de porteurs associatifs de proximité dans l'incapacité d'avancer les fonds nécessaires à la mise en place de projets.

Le suivi financier est actuellement effectué par la cheffe de projet qui a conçu et tient un tableau de suivi des opérations engagées dans la cadre de la Cité éducative.

Il apparaît que l'outil utilisé, sous la forme d'une synthèse financière présente des limites en ce qu'il ne permet pas de faire état de la répartition financière des crédits mobilisés au titre du cofinancement ville.
Afin de permettre un suivi efficace et une transparence sur l'utilisation des deniers publics il est proposé de corriger ce suivi non optimal en concevant et proposant un outil de suivi des crédits.

Perspectives sur un suivi financier optimal au regard du renouvellement du label

Les services de la Préfecture proposeront aux partenaires ville et éducation nationale un outil de suivi optimisé dont il conviendra de valider l'utilisation ultérieurement.

Aussi, à des fins d'accompagnements de la collectivité sur l'orientation de son fléchage financier il est rappelé que le cofinancement minimal attendu de 30 % soit fléché sur :
- Le cofinancement direct des actions portées au titre de la Cité éducative ;
- La valorisation des moyens logistiques et humains opérationnels de la Cité éducative. Doivent être considérés comme valorisable et compris comme un cofinancement, toute personne dont une partie des missions est consacrée à la mise en œuvre opérationnelle de la programmation de la Cité éducative. Toute fonction de pilotage en est exclue.

Il convient également de préciser les formes possibles de mobilisation des financements :
- Subventions versées aux structures dont les actions sont retenues dans le cadre du déploiement du programme d'actions ;
- Recrutement de personnel dédié à la Cité éducative ou dont une partie des missions est dédiée à la Cité éducative ;
- Dépenses fonctionnelles (communications, frais liés à l'organisation de séminaires etc.) ;
- Exécution des prestations dans le cadre d'un marché public mis en œuvre conformément au code de la commande publique.

Sur le suivi et l'évaluation : des actions

Les actions déployées ont permis une montée en ambition, de l'innovation et des expérimentations.

- Chaque année plus de 4000 enfants et jeunes de 0 à 25 ans sont impactés par les actions.

Avec en fil rouge le langage et la lecture, les actions se déclinent autour des axes du plan d'actions : l'orientation professionnelle, l'entreprenariat, la culture, la parentalité, l'inclusion, etc…
En 2020, 36 actions ont été développées.
En 2021, 34 actions ont été développées dont une grosse action autour de l'achat de livres pour toutes les écoles en partenariat avec les professeurs des écoles.
En 2022, 52 actions ont été développées dont plusieurs renouvelées
En 2023, 68 actions ont été développées.

Certaines actions ont été à l'origine de changements pérennes dans les pratiques des jeunes et des acteurs de la CE :

Le Projet Jeu d'échecs avec la création de l'association Tourcoing Echecs Club est passé de 30 à 300 adhérents. 70% d'enfants font partie de ce club dont 45% de filles. De nombreux moyens ont été mis d'abord en place tels que l'apprentissage du jeu d'échecs en temps scolaire pour les GS et les CP, notamment grâce à la formation de professeurs des écoles. La continuité a été rendue possible par la création d'une option échecs au collège PMF en septembre 2023 (Vice-champions académiques d'échecs en 2022/2023) et l'ouverture de l'option sport échecs au lycée Colbert est envisagée dans un ou deux ans. 2 enfants des écoles pilotes sont devenus champions régionaux dans leur catégorie.

Depuis 2021, ''la parenthèse'' travaille en complémentarité avec les dispositifs de prévention du décrochage de l'EN.
Implanté dans l'annexe du collège PMF et financé à 50% par le département ce dispositif permet d'apporter une réponse à la problématique du grand décrochage et de la prévention de la délinquance. Une cinquantaine de collégiens et lycéens y sont accueillis chaque année et accompagnés par des éducateurs, une conseillère d'insertion professionnelle, une psychologue selon des programmes individualisés.

La "Bourse aux projets des Jeunes de la Cité éducative de Tourcoing" est une initiative organisée par la Cité éducative de Tourcoing depuis 2021. Son objectif est de favoriser l'autonomie des jeunes et d'en faire des acteurs éducatifs de leur territoire dans un contexte de rénovation urbaine ; les jeunes sont invités à proposer des projets qui s'inscrivent dans les axes du plan d'actions de la CE ; les projets validés par le jury de la CE peuvent se voir octroyer jusqu'à 1500 euro. Une quarantaine de projets ont été mis en œuvre, par des jeunes du CM1 à la terminale. La maison des associations est associée à la démarche, ce qui a pu mener à la création de 4 juniors associations depuis le lancement de la Bourse aux projets et ces projets restent à ce jour très actifs.

Le lancement régional en Préfecture du Nord du « Mois de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat dans les quartiers ». Occasion d'accueillir les jeunes de la Cité éducative, leurs professeurs les entreprises du PAQTE et l'association coordinatrice 100 000 entrepreneurs qui a su fédérer les professionnels afin de permettre la rencontre et l'échange entre entreprises et jeunes.

Actuellement, l'essentiel de l'analyse évaluative des actions est menée par la cheffe de projets appuyée par son homologue de la Cité éducative Grand Sud. Il s'agit davantage d'une évaluation quantitative que qualitative.
L'absence d'instance de coordination fluide IEN/cheffe de projets ne permet pas la transmission et l'étude de données remontées par les chefs d'établissement aux IEN. Ces données serviraient à apprécier l'impact des actions de la Cité éducative. . Pour exemple, l'étude de l'impact de l'entrée de l'apprentissage du jeu d'échecs à l'école Rouget de Lisle depuis 3 ans maintenant pourrait prouver (ou non) une évolution des compétences mathématiques des élèves. Ces données demandées par la cheffe de projet sont dites pédagogiques et ne sont pas transmises par les IEN. Elles ne peuvent donc être exploitées afin d'enrichir l'évaluation qualitative des actions.

Sur le suivi et l'évaluation : de la démarche Cité éducative

L'une des principales réussites à mettre au crédit de la démarche est la mise en place d'une meilleure synergie entre acteurs.

La dynamique cité éducative est connue par les acteurs associatifs et par les acteurs de l'EN, notamment grâce au maillage effectué par la cheffe de projet.
Celle-ci est également inscrite dans la représentation collective des acteurs et la cheffe de projet est reconnue au sein des quartiers.
La mise en place de groupes de travail/forums ont permis de réunir les acteurs autour de thématiques communes (décrochage scolaire, activité sportive, santé, etc.) permis des rencontres, des échanges et de réelles mises en complémentarité se concluant par une meilleure connaissance des champs d'action des uns et des autres. Ils ont également contribué à la naissance de réels partenariats, comme celui du collège Pierre Mendès France avec Décathlon ou du lycée Sévigné avec la Plaine Images.

Il est également constaté un changement de culture au sein de l'EN permis par le sentiment d'appartenance à la CE. Chaque directeur ou directrice d'école a, par ailleurs, un contact privilégié avec la Cheffe de projet.

Les collèges et lycées ont renforcé leurs partenariats, illustrant une réflexion collective :

- un laboratoire de mathématiques inter-collèges a été créé en 2022 ;
- un laboratoire bien-être impliquant les lycées et collèges tourquennois est l'objet d'un dossier CNR en cours de dépôt et porté par le collège chef de file de la cité éducative Grand Sud

Plusieurs actions inter-collèges ont été mises en œuvre (forum des métiers, tournois sportifs). Un tournoi inter collége de football autour de la citoyenneté a même été crée par les élèves du collège Roussel et financé par la Cité éducative

En dehors de ces constats partagés, il n'existe actuellement pas d'instance de suivi et d'évaluation de la démarche Cité éducative.

Perspectives sur le suivi et l'évaluation au regard du renouvellement du label

Le travail d'actualisation du protocole de suivi et d'évaluation de la Cité éducative en cours laisse paraître la nécessité d'armer le processus d'évaluation.
Les enjeux sont cruciaux en ce que l'évaluation permet aux partenaires et au public de comprendre les objectifs du plan d'actions, les moyens mis en œuvre pour y parvenir ainsi que les critères d'évaluation du succès de la démarche. En somme, elle facilite la communication et l'acculturation des partenaires à la démarche Cité éducative.
A ce jour, considérant le déploiement de la dynamique Cité éducative sur l'ensemble du territoire de Tourcoing il convient, après 4 années sans état de déploiement de la programmation et de son impact sur les acteurs de l'alliance éducative d'investir les moyens nécessaires au portage d'une mission d'évaluation.
Le portage de cette mission pourrait être dévolu à un acteur intérieur ou extérieur missionné sur l'évaluation du plan d'actions et de la démarche Cité éducative.

En complément de cette mission d'évaluation et afin de valoriser et dynamiser le plan d'actions de la Cité éducative il devrait être envisagé l'organisation de séminaires de la communauté des acteurs. Ce type d'initiative saurait permettre aux instances de pilotage de vérifier si le programme d'actions est adapté aux besoins du territoire, s'il y répond et quelles réponses il reste à travailler.

La communication étant un pilier central de la réussite de la démarche, il pourrait être envisagé de tenir par le biais des actions impliquant les jeunes de la Cité éducative (Bourse à projets) des séminaires rassemblant ces mêmes jeunes et parents complémentaires à la démarche. L'objectif étant d'utiliser ce projet comme biais pour valoriser leur implication au sein de la Cité éducative et les interroger sur leurs attentes concernant la Cité éducative.

ANNEXE 1 : OBJECTIFS STRATEGIQUES DE LA CITE EDUCATIVE NORD EST 2024-2026

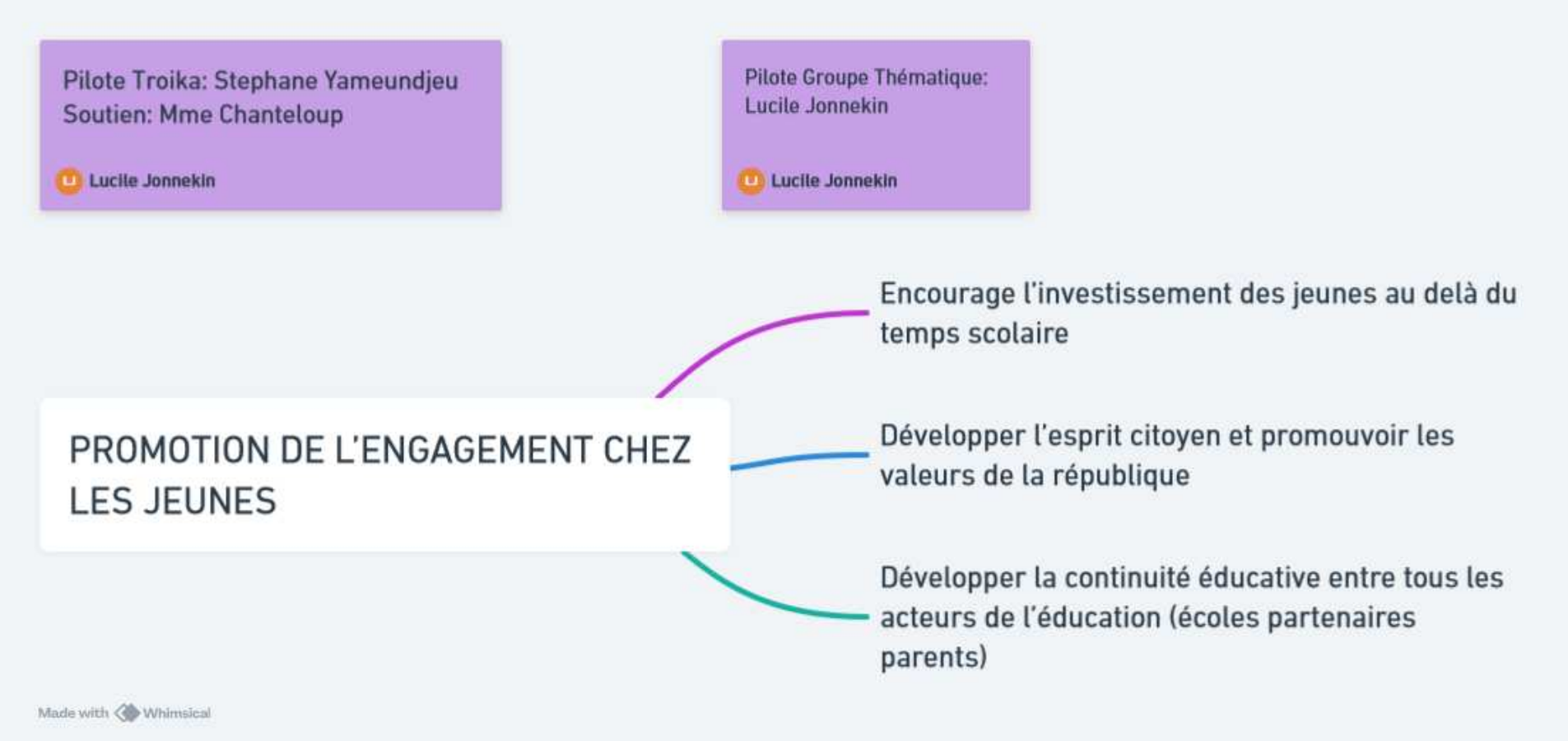

ANNEXE 1 : OBJECTIFS STRATEGIQUES DE LA CITE EDUCATIVE NORD EST 2024-2026

ANNEXE 1 : OBJECTIFS STRATEGIQUES DE LA CITE EDUCATIVE NORD EST 2024-2026

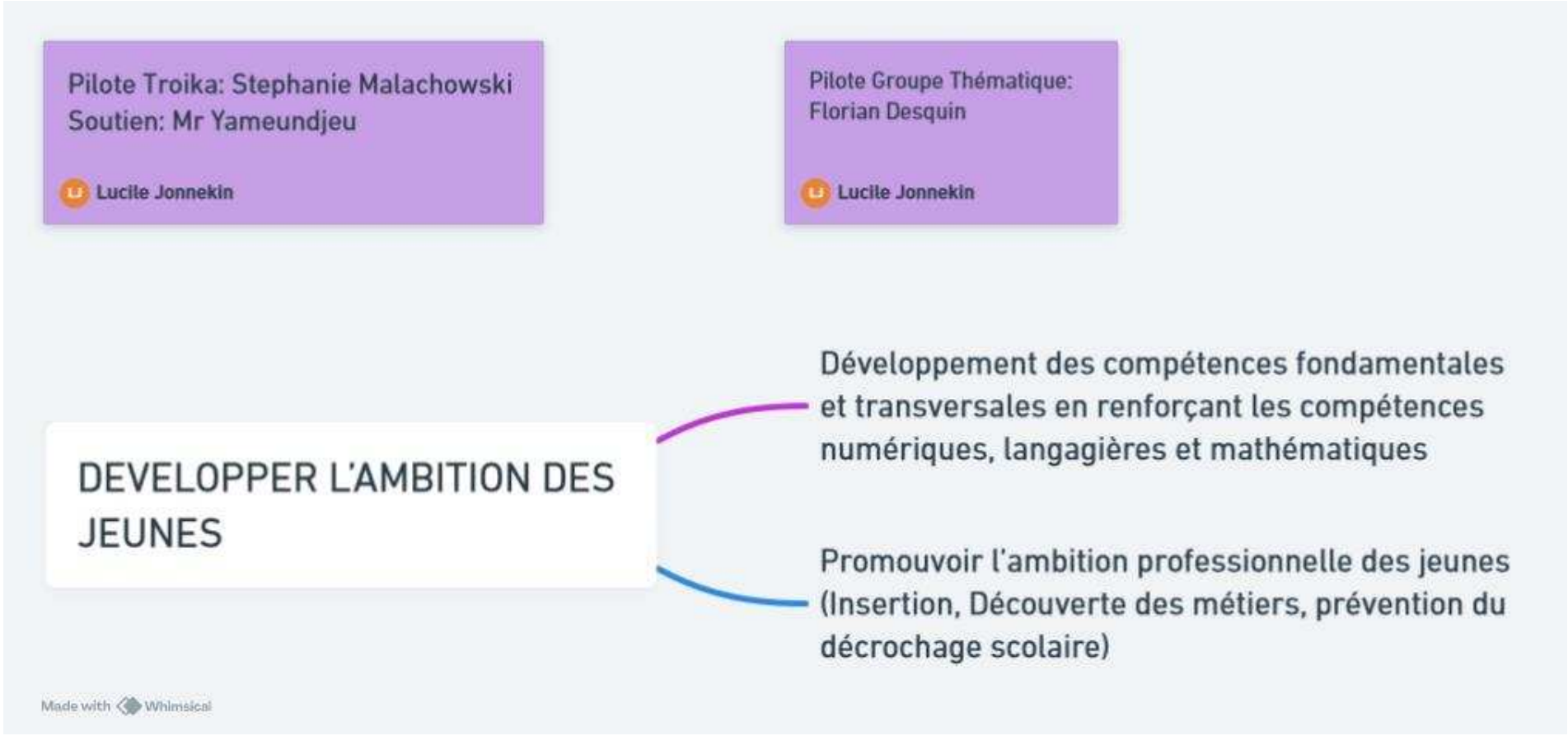

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 16

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction de la Restauration Le **17 juin 2024** N° **16**

MUTUALISATION DE LA PRODUCTION DES REPAS SCOLAIRES. AVENANT À LA CONVENTION INTERCOMMUNALE 2024

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Les Villes de Neuville-en-Ferrain, et de Tourcoing se sont à nouveau engagées en janvier 2022 dans une démarche de mutualisation en créant par convention une « entente intercommunale » portant sur la mutualisation de la production des repas par la cuisine municipale de Tourcoing.

Cette convention prévoit dans ses articles 1.6.1 à 1.6.5 la présentation annuelle d'un rapport d'activité qui établit le coût de revient de production constaté de l'année antérieure (1). Cette analyse financière permet d'établir le montant du versement de régularisation d'une collectivité vers l'autre au titre de l'année écoulée, en l'occurrence 2023 (2).

Le principe de mutualisation des moyens étant fondé sur le partage des risques entre les villes parties de l'Entente, la Ville de Neuville-en-Ferrain verse annuellement en 4 échéances une participation de fonctionnement établie depuis les effectifs prévisionnels pour les repas à produire de l'année n+1 valorisée par le coût de production réel constaté de l'année n-1, majoré d'un coefficient de correction adopté en Conférence Intercommunale.

De même, chaque membre de l'Entente participe, au prorata des volumes de la production des repas qui le concerne, aux investissements nécessaires à la mutualisation par le biais du versement d'une subvention d'équipement.

L'ensemble de ces éléments a été présenté et validé en Conférence Intercommunale réunie le mardi 16 avril 2024.

1) **Calcul du coût de revient réel des repas produits :**

Le rapport d'activités (documents en annexe) présente le bilan financier et qualitatif de la mutualisation des repas produits par la cuisine municipale de Tourcoing pour l'année 2023.

En synthèse, considérant le volume de production, et la gestion optimisée des charges directes malgré une inflation subie sur les denrées alimentaires et les fluides, le coût de production réel constaté pour l'année 2023 est de 3,7980 € pour un repas à destination des enfants (scolaires et ACM).

	Repas scolaires et ACM
Montant total des charges	3 112 008 €
Nombre de repas produits	819 388
COUT UNITAIRE REPAS PRODUIT	3,7980 €

2) **<u>Versements de régularisation</u> :**

Le montant (520 000 €) de la participation versée par Neuville-en-Ferrain a été établi sur la base de données prévisionnelles n-2, antérieures à l'inflation. Le calcul du coût de revient de production réel des repas produits et la comptabilisation des effectifs permettent de mesurer le montant de la régularisation (écarts entre la participation versée par Neuville-en-Ferrain et le coût complet réel supporté par Tourcoing).

Conformément à l'article 1.6.4 de la convention, le versement de régularisation intègre :

- la valorisation des repas produits au coût de production réel constaté ;
- les amortissements et charges financières des équipements ;
- les frais de gestion et de coordination de la mutualisation.

Le rapport d'activités de la mutualisation des repas sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 établit que la Ville de Neuville-en-Ferrain doit procéder à un versement de régularisation à Tourcoing de 10 560,08 € à intervenir au plus tard au 31 octobre 2024.

Aussi, l'avenant à la convention dispose par délibération que la Ville de Tourcoing

<u>Acte</u> de la présentation du rapport d'activités 2023 et de ses annexes,

<u>Entérine</u> le coût de production réel constaté du repas 2023 au prix de **3,7980 €**.

<u>Perçoive</u> au titre du versement de régularisation 2023 la somme de 10 560,08 € pour moins perçu à recevoir de la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d’approuver les dispositions financières ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire de Tourcoing à signer l'avenant à la convention de l’entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas produits par la cuisine municipale, et l’ensemble des pièces y afférant.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception d’Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260215-DE-1-1

AVENANT à la Convention Intercommunale entre la Ville de NEUVILLE-EN FERRAIN et la Ville de TOURCOING portant création d'une Entente Intercommunale en vue de la mutualisation de la production des repas par la cuisine municipale de Tourcoing.
Prise en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre,

La Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN
dont le siège est à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle.
Représentée par Marie TONNERRE-DESMET, demeurant à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal **en date du** .

Ci-après dénommée « Ville de Neuville-en-Ferrain »

Et

La Ville de TOURCOING,
dont le siège est à Tourcoing (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq.
Représentée par Doriane BECUE, demeurant à TOURCOING (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal **en date du 17 juin 2024.**

Ci-après dénommée « Ville de Tourcoing »

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – <u>Objet</u> :

Le présent avenant a pour objet, après avoir acté de la présentation du rapport d'activités 2023 et de ses annexes, d'entériner :

- le coût de production réel constaté du repas scolaire par la cuisine centrale en 2023 ;
- le montant du versement de régularisation de la Ville de Neuville-en-Ferrain au titre de l'année 2023 à la Ville de Tourcoing.

Article 2 – <u>L'analyse du coût de revient de production réel constaté par type de repas</u> :

Conformément à l'article 1.6.1 de la convention, le Contrôle de Gestion de la Ville de Tourcoing procède à l'actualisation du coût de revient de production par l'analyse des coûts réels constatés pour la production des repas de l'année écoulée.

Cette analyse fait l'objet de la présentation annuelle du rapport d'activités et de ses annexes, et d'une validation par les membres de la Conférence Intercommunale réunis à cet effet.

Pour l'année 2023, le coût de production réel constaté est de 3,7980 € pour un repas à destination des enfants (scolaires et ACM).

Le rapport d'activités et ses annexes figurent en annexes.

Article 3 – <u>Montant du versement de régularisation 2023</u> :

Le montant de la participation en 2023 (520 000 €) versée par Neuville-en-Ferrain a été établi sur la base de données prévisionnelles n-2, antérieures à l'inflation.

Le calcul du coût de revient de production réel des repas produits et la comptabilisation des effectifs permettent de mesurer le montant de la régularisation (écarts entre la participation versée par Neuville-en-Ferrain et le coût complet réel supporté par Tourcoing).

Conformément à l'article 1.6.4 de la convention, le versement de régularisation intègre :

- la valorisation des repas produits au coût de production réel constaté ;
- les amortissements et charges financières des équipements ;
- les frais de gestion et de coordination de la mutualisation.

Le rapport d'activités de la mutualisation des repas sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 établit que la Ville de Neuville en Ferrain doit :

- entérine le coût de production réel constaté du repas 2023 au prix de 3,7980 €.
- reverser au titre de moins-perçu 10 560,08 € à la Ville de Tourcoing ;

Fait en 1 exemplaire original détenu par la Ville de TOURCOING.

A Tourcoing, le …….

La Maire de la Ville de Neuville-en-Ferrain	La Maire de la Ville de Tourcoing
Marie TONNERRE-DESMET	Doriane BECUE

neuville-en-ferrain.fr

Tourcoing

CONFERENCE INTERCOMMUNALE
16 avril 2024

RAPPORT d'ACTIVITES 2023

VERSEMENT DE REGULARISATION

AVENANT

Rapport établi par le Contrôle de Gestion
de la Ville de TOURCOING

RAPPORT D'ACTIVITES

Les termes de la convention, qui régit l'Entente Intercommunale entre les Villes de Tourcoing, et de Neuville-en-Ferrain, pour la production mutualisée des repas en direction des populations scolaires, prévoient la présentation annuelle pour validation en conférence intercommunale du :

- **Rapport d'activités** mentionnant :
  - Effectifs de rationnaires,
  - Analyse du coût de revient de production constaté,
  - Décomposition du calcul des frais de gestion et de coordination,
  - La part relative du volume de production par commune.

- **Calcul du versement de régularisation** pour l'année civile n-1.

pour leur validation et leur adoption par délibération concordante des conseils municipaux de chacune des communes.

Préambule

Initiée en 2014 à la demande de la Ville de Roncq, les Villes de Neuville-en-Ferrain, et de Tourcoing ont décidé, suite au départ de la Ville de Roncq au 31 décembre 2021, de poursuivre la démarche de mutualisation en créant en 2022 par délibération et convention une nouvelle « Entente Intercommunale » portant sur la mutualisation de la production des repas par la cuisine municipale de Tourcoing.

Le périmètre de production de la cuisine centrale reste essentiellement centré sur la production des repas scolaires mais est susceptible de s'élargir avec l'arrivée d'autres collectivités intéressées à rejoindre la mutualisation.
Il est à noter la production de repas scolaires depuis septembre 2023 pour Tourcoing dans le cadre de la municipalisation d'une structure d'Accueil Collectif de Mineurs.

Toutes les données figurant dans ce rapport concernent la période de production des repas de type scolaire par la Cuisine Centrale allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

I EFFECTIFS

La pertinence économique de la production mutualisée des repas scolaires suppose un volume de production en adéquation aux dépenses réalisées avec un coût prévisionnel établi et consenti.

Aussi, la convention instaure des seuils limites plancher et plafond afin de ne pas bouleverser l'économie du contrat.

Effectifs cibles des collectivités membres au 1er janvier 2022

	Plancher (-10%)	Cible 2022	Plafond (+10%)
Neuville-en-Ferrain	126 000	140 000	154 000
Tourcoing	618 660	687 400	756 140

Le volume total de production varie peu - 728 repas (soit 0,09 %).
L'effectif global de Neuville-en-Ferrain baisse de 2 850 (2%) uniquement sur le scolaire, le développement du télétravail peut en constituer une raison, considérant que les ACM sont quasi identiques (+37).
Tourcoing voit son effectif scolaire progresser légèrement de 1 196 repas (0,18%) et pour la 1ère fois comptabilise au titre des ACM une production de 926 repas pour la période Septembre à décembre 2023. Cette production devrait être multipliée par 3 en 2024.

REPAS SCOLAIRES - EVOLUTION DES EFFECTIFS

Années	Neuville-en-Ferrain			Roncq			Tourcoing			Effectif Total
	Base Convention 2022		*140 000*	*Base Convention 2017*		*167 542*	*Base convention 2022*		*687 400*	
	Scolaire	ACM	Total	Scolaire	ACM	total	Scolaire	ACM	Total	
2023	123 068	15 826	**138 894**				679 568	926	**680 494**	819 388
2022	125 955	15 789	**141 744**				678 372		**678 372**	820 116
2021	121 862	13 577	**135 439**	136 773	19 086	**155 859**	652 147		**652 147**	943 445
2020	78 955	10 169	**89 124**	86 039	14 483	**100 522**	477 002		**477 002**	666 648
2019	126 618	14 920	**141 538**	139 578	23 718	**163 296**	660 072		**660 072**	964 906
2018	126 041	13 424	**139 465**	138 147	24 069	**162 216**	622 967		**622 967**	924 648
2017	126 562	13 276	**139 838**	138 939	21 094	**160 033**	629 378		**629 378**	929 249

II COUT DE REVIENT DE PRODUCTION CONSTATE

Le principe : la Ville de Tourcoing porte sur son budget de fonctionnement l'intégralité des postes de dépenses nécessaires à la production des repas de la cuisine centrale municipale et les communes membres, y concourent par une participation annuelle de fonctionnement à hauteur de la part relative, des repas produits qui leur sont destinés.

Méthodologie
L'analyse du coût a porté sur la période de mutualisation, comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Le coût de revient des repas est calculé en reprenant l'intégralité des charges directes et indirectes intervenant dans la production des repas

LES POSTES DE DEPENSES :

PERSONNEL ***(1 164 060€/1 270 109/ -106 049 € = - 8,35%)***
Malgré une nouvelle revalorisation du point d'indice (+ 1,5%) appliquée au second semestre 2023, les charges de personnels diminuent sensiblement.

Charges directes de Personnel : *(901 223 €/970 498 € = - 69 275€ : - 7,14%)*
Personnels de production de la cuisine centrale *(542 602 €/588 192 €/- 45 590 € : -7,75%) :* Un poste non pourvu en 2023 (congé parental) n'a pas été remplacé, les départs ont été remplacés par des agents en début de carrière.
Personnels en charge de la commande, la réception et le stockage des denrées et, blanchisserie : *(327 321€/342 869€/ = -15 548 - 4,53%)* : un agent (28h) en moins un l'allotissement pour un semestre.
Personnels en charge de la composition des menus, de l'hygiène et de la sécurité alimentaire : poste stable.
Coûts astreintes/interventions de même grandeur *9 409 €/9 454 €*

Charges Indirectes de Personnel *(157 130€/184 273 € = - 27 143€ : -14,73 %)*
Certains personnels de la direction de la Restauration consacrent une partie de leurs fonctions aux opérations liées la production des repas de la Cuisine Centrale : direction, encadrement, gestion administrative et financière. Suppression d'un poste à l'unité UBF
Il est affecté une partie de frais généraux pour traitement par les services centraux de Ressources Humaines et des Finances de la Ville.

DENREES *(1 511 753 €/1 319 661 € = + 192 092€ / +14,56%)*
Un logiciel métier (Fusion de Salamandre) permet de calculer en fonction de la composition des menus, le coût des ingrédients nécessaires à leur confection.
Malgré un volume de production similaire à celui de 2022, il est constaté une évolution sensible. Outre l'inflation des prix alimentaires, l'application des révisions de prix des marchés en 2023, *contenues en 2022,* participent de cette augmentation.
Le service Achats reste attentif et s'adapte pour échapper aux fortes hausses ponctuelles d'un produit (ex tomates) en pratiquant un changement de produits dans la recette.

FOURNITURES *(204 060 €/271 464 €/ = 67 404 € = -24,84%)*

Les coûts mentionnés sont les charges réellement facturées sur l'année.
Outre les barquettes, films et consommables sont comptabilisés ici, ainsi que les dépenses annexes (fluides, produits d'entretien, petit matériel, réparation, maintenance, vêtements de travail, etc.).

Les dépenses de fonctionnement diminuent fortement en raison de charges de maintenance et de réparation particulièrement majorées en 2022 pour ~65 K€, et d'une l'inflation plus mesurée des dépenses d'énergie.
Les dépenses, comptablement affectées en investissement, qui n'ont pas fait l'objet d'investissements en commun, sont intégrées pour un montant de 12 950 €.
Ce chapitre retrouve un niveau standard.

AUTRES CHARGES INDIRECTES *(232 135€/232 898 € = -764 € - 0,33%)*
Il s'agit ici des frais financiers et amortissements des équipements investis, d'une part pour l'opération de construction de la Cuisine centrale, subventions et fonds de compensation TVA déduits), et, d'autre part des amortissements et frais financiers des équipements investis en commun pour la mise en œuvre de la mutualisation.
Dans le cadre de la résiliation au 31 décembre 2021 de l'Entente tripartite contractualisée en 2017, il a été procédé au solde des amortissements et frais financiers pour les investissements opérés en commun.
Par ailleurs, les amortissements des équipements initiaux dédiés de la cuisine centrale acquis en 2012, sont également amortis après la durée réglementaire de 10 ans.
Ne sont plus comptabilisées ici que l'amortissement et les dépenses d'entretien du bâti.

En résumé,

- la masse salariale diminue fortement *(-8,35%)* malgré un contexte de revalorisation salariale,
- le coût des denrées alimentaires augmente sensiblement, *(+14,56%)* notamment en raison de l'inflation, et l'inévitable révision de prix des marchés, pour l'année 2023,
- les dépenses de fonctionnement diminuent fortement *(-24,84%)* moins de réparations des équipements, l'inflation du coût énergétique ralentit,
- les charges indirectes sont stables, elles sont limitées au périmètre de la construction initiale, aucun investissement commun n'ayant été réalisé.

	EVOLUTION ELEMENTS DU COUT REPAS								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DENREES	1,3289 €	1,4139 €	1,3118 €	1,4174 €	1,2220 €	1,6015 €	1,4943 €	1,6091 €	1,8449 €
	39,55%	*42,82%*	*44,38%*	*45,13%*	*41,86%*	*38,70%*	*44,51%*	*42,65%*	*48,58%*
PERSONNEL	1,4948 €	1,3541 €	1,1403 €	1,1682 €	1,1258 €	1,7790 €	1,3412 €	1,5487 €	1,4200 €
	44,40%	*41,01%*	*38,21%*	*37,19%*	*38,56%*	*42,98%*	*39,95%*	*41,05%*	*37,41%*
FRAIS FINANCIERS	0,3341 €	0,3499 €	0,3383 €	0,3512 €	0,3379 €	0,4844 €	0,3449 €	0,2840 €	0,2833 €
	9,94%	*10,60%*	*11,55%*	*11,18%*	*11,57%*	*11,70%*	*10,27%*	*7,53%*	*7,46%*
FOURNITURES	0,2050 €	0,1840 €	0,1764 €	0,2041 €	0,2335 €	0,2738 €	0,1766 €	0,3308 €	0,2490 €
	6,10%	*5,57%*	*5,86%*	*6,50%*	*8,00%*	*6,62%*	*5,26%*	*8,77%*	*6,56%*
	3,3597 €	3,3019 €	2,9668 €	3,1410 €	2,9193 €	4,1388 €	3,3570 €	3,7726 €	3,7980 €

I.1 ANALYSE COUT DE PRODUCTION

Pour la période couvrant les repas produits du 1er janvier au 31 décembre 2023, le coût de production réel constaté est de :

COUT DE PRODUCTION	SCOLAIRES
TOTAL CHARGES Cuisine Centrale	3 112 008 €
Nombre de repas produits	819 388

COUT UNITAIRE REPAS PRODUIT 2023	*3,7980 €*
Coût unitaire de production 2022	*3,7726 €*
Coût unitaire de production 2021	*3,3570 €*

La masse salariale est contenue dans un contexte de revalorisation et de départs non remplacés sur la période considérée.
Si le coût denrées augmente de 14,56%, le pourcentage de la part denrées dans le coût du repas représente désormais près de la moitié du coût total *(48,58%).* En valeur absolue, elle augmente de **0,2358€ (2022 : 1,6091€)**

SCOLAIRES 2023			
	€	%	3,7980 €
PERSONNEL	1 164 060	37,41%	1,42064562
DENREES	1 511 753	48,58%	1,84497861
FOURNITURES	204 060	6,56%	0,24903995
FRAIS FINANCIERS	232 135	7,46%	0,28330242
	3 112 008	100,00%	

Enfin, l'effet volume de production est invariablement le facteur prépondérant pour peser sur le coût de production.
Une simulation intégrant l'effectif moyen de Roncq (148 385) sur la durée de la convention tripartite, en pondérant les coûts variables (denrées, barquettes..) établirait un coût réel de production à 3,5062 € pour 2023, soit un écart de 0,2918 €

Ce contexte doit nous conforter dans la recherche de nouvelles collectivités pour rejoindre la mutualisation.
Des contacts et des rencontres se poursuivent pour encourager cette démarche.

REPAS DE TYPE SCOLAIRE

Le repas de type scolaire est servi à destination des enfants des écoles maternelles, élémentaires ainsi qu'aux enfants fréquentant les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain.

Ces populations ont représenté pour la période considérée 819 388 repas.

Le coût de production réel constaté d'un repas scolaire en **2023** est de **3,7980 €.**

Il subit :
- une variation à la hausse de 0,0254 € sur le coût de production réel constaté 2022 (3,7726 €)
- une variation à la hausse de 0,5664 € en référence au coût repas stipulé dans la convention (3,2316€)

COUT DE PRODUCTION REEL CONSTATE 2023

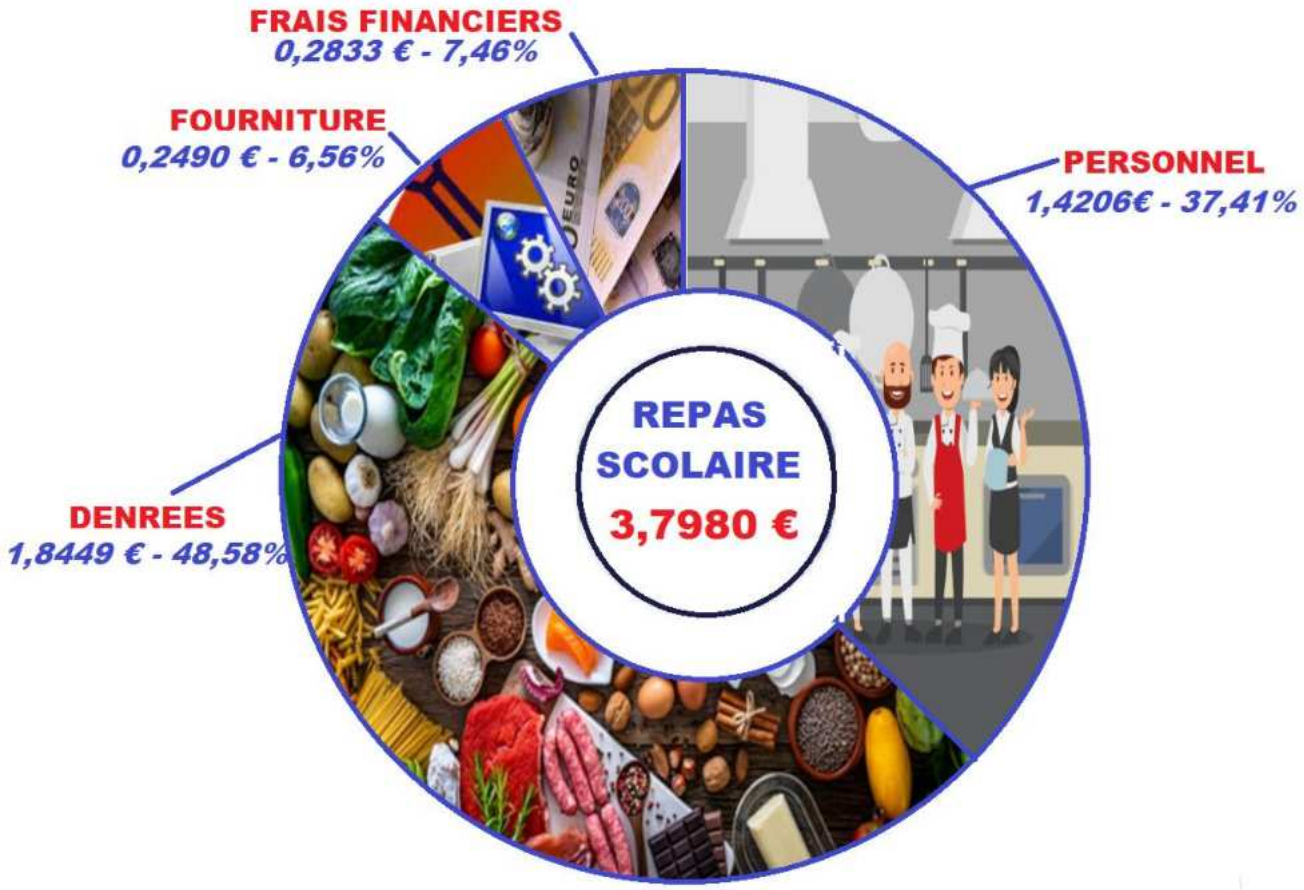

III CALCUL DES FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION

La mise en œuvre opérationnelle de la mutualisation nécessite une mobilisation pour assurer la gestion quotidienne, les instances de pilotage, la gestion des litiges et les bilans d'activités.

Il est convenu entre les parties de limiter pour le suivi opérationnel la comptabilisation de ces frais aux opérations réellement motivées par la mutualisation.

Cette phase a représenté, pour l'année 2023 :

Gestion de la Mutualisation	Tourcoing	Neuville-en-Ferrain
Volume horaire	293 h	76 h
Coût	**8 714.79 €**	**2 624,16 €**
11 338,95 €	**76.86 %**	**23,14 %**

Conformément aux termes de la convention, le montant des frais de gestion est supporté en part égale par chacune des communes membres de l'Entente, soit pour 2023 un montant de **5 669,47 €**

Le détail des éléments de calcul figure en annexe.

IV PART DU VOLUME DE PRODUCTION

Sur la période de production mutualisée s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2023, la Cuisine centrale a confectionné, 819 388 repas de type scolaire à destination des communes de Neuville-en-Ferrain, et Tourcoing.

REPAS SCOLAIRES 2023			
	Neuville-en-Ferrain	Tourcoing	total
Scolaires	123 068	679 568	**802 636**
ACM	15 826	926	**16 752**
TOTAL	**138 894**	**680 494**	**819 388**

2023 - PART RELATIVE du VOLUME DE PRODUCTION			
Repas	**Neuville-en-Ferrain**	**Tourcoing**	**Total**
scolaire	**138 894**	**680 494**	**819 388**
%	**16,95 %**	**83,05 %**	

Ces ratios déterminent la participation de chacune des communes à la contribution financière pour les investissements communs nécessaires au renouvellement et acquisitions d'équipements de la Cuisine Centrale.

VERSEMENT DE REGULARISATION

Le principe de mutualisation repose sur un partage des risques et des coûts à hauteur de la part relative des repas produits pour chacune des communes.
Le cout de la participation est établi depuis des données de coût de production de repas de l'année n-1 et d'effectifs prévisionnels.
L'analyse du coût de production constaté et la comptabilisation des effectifs viennent corriger ces prévisions en données réelles et donnent lieu à régularisation.

Conformément à l'article 1.6.4, le versement de régularisation intègre :

- La valorisation des repas produits au coût de production réel constaté,
- Des amortissements et charges financières du matériel investi en commun,
- Les frais de gestion et de coordination de la mutualisation.

I VALORISATION DES REPAS PRODUITS

VALORISATION DES REPAS PRODUITS			
Repas	**Neuville-en-Ferrain**	**Tourcoing**	**Total**
SCOLAIRE	138 894	680 494	819 388
X Coût unitaire	**527 514,74**	**2 584 493.3 €**	**3 112 008 €**

II AMORTISSEMENT ET CHARGES FINANCIERES

La mise en œuvre de la mutualisation a rendu nécessaire un apport en équipements et matériels au-delà des installations initiales.
L'amortissement des équipements originaux acquis en 2012 sont complètement amortis et ne sont donc plus intégrés dans le calcul du coût de production des repas.
L'amortissement et les frais financiers des investissements acquis et financés en commun ont fait l'objet d'un remboursement anticipé dans le cadre de la résiliation de l'entente tripartite et ne sont donc plus intégrés dans le calcul du coût de production.

Seuls l'amortissement et l'entretien (réparation, entretien, assurances) du bâti font désormais partie intégrante du calcul du coût repas de production.

III FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION DE L'ENTENTE

Le détail des opérations figure dans les annexes.

	Temps de gestion et de coordination mutualisation 2023													
	TOTAL MUTUALISATION		NEUVILLE-EN-FERRAIN			TOURCOING	DIRECTION DE LA RESTAURATION - VILLE DE TOURCOING							Contrôle de gestion
	NATURE	Nbre d'heures	Equipes	Direction	TOTAL	TOTAL	Achats	Cuisine	Diététique	Référent restauration	Economat	Responsable service	Direction	
Etablisseme		10 h	10 h		10 h	0 h								
Instances de pilotage	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des commissions	44 h	16 h		16 h	28 h		10 h		8 h		10 h		
	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des comités	32 h	10 h	10 h	20 h	12 h		4 h		4 h		4 h		
	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des s conférence inter	30 h	10 h	10 h	20 h	10 h						5 h	5 h	
	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des commissions	35 h	10 h		10 h	25 h		10 h	5 h			5 h	5 h	
	Enquête, rapport, réponse aux interrogations	60 h				60 h	10 h	10 h		25 h		15 h		
	Résolution des problématiques rencontrées	65 h				65 h	5 h	20 h		20 h		20 h		
Bilan d'activités annuel, versement de régularisation, avenant annuel	Mise à jour coût complet / collecte des informations	53 h				53 h	0 h			1 h		15 h	15 h	22 h
	Rapport d'activités :	32 h				32 h							10 h	22 h
	Calcul du versement de	6 h				6 h						1 h	1 h	4 h
	Etablissement de l'avenant annuel	2 h				2 h							1 h	1 h
	total heures	369 h	56 h	20 h	76 h	293 h	15 h	54 h	5 h	58 h	0 h	75 h	37 h	49 h
	Taux horaire moyen	30,23 €	33,51 €	37,38 €			21,90 €	19,83 €	30,22 €	32,00 €	23,89 €	26,50 €	37,90 €	39,15 €
	Coût RH	11 338,95 €	1 876,56 €	747,60 €	2 624,16 €	8 714,79 €	328,50 €	1 070,82 €	151,10 €	1 856,00 €	0,00 €	1 987,72 €	1 402,30 €	1 918,35 €
					23,14%	76,86%								
					76 h	293 h								
					Neuville	Tourcoing								

CALCUL DU VERSEMENT DE REGULARISATION

A ce stade et en attente des éléments (frais de gestion) de Neuville-en-Ferrain, le versement de régularisation s'établit à 10 560,08 €

Considérant d'une part :

- La facturation des repas produits sur coût réel de production constaté en 2023 soit 138 894 x 3,7980 € = 527 514,77 €
- Le partage des frais de gestion à hauteur de 50% soit 5 669,47 €

Et d'autre part ;

- Les participations de fonctionnement versées pour l'exercice 2023, 520 000 €
- La valorisation des frais de gestion engagés par Neuville-en-Ferrain : 2 624,16€

le versement de régularisation à opérer avant le 31 octobre 2024, se traduit ainsi :

Doit Neuville-en-Ferrain à Tourcoing la somme de 10 560,08€

Conformément à la convention de l'Entente, le versement de régularisation doit parvenir au plus tard le 31 octobre 2024.

neuville-en-ferrain.fr

Tourcoing
La Créative

CONFERENCE INTERCOMMUNALE
16 AVRIL 2024

ANNEXES

Document établi par le Contrôle de Gestion
de la ville de TOURCOING

DETAIL DES EFFECTIFS

CLEFS DE REPARTITION

FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION

VERSEMENT DE REGULARISATION

DEPENSES NON ALIMENTAIRES

MOUVEMENTS FINANCIERS MUTUALISATION

COUT REPAS

DETAIL DES EFFECTIFS

Synthèse des effectifs mutualisation 2023					
		Sous totaux	Recap par ville		Sous Totaux
Scolaire Tourcoing	679 568	802 636	Scolaire Neuville	123 068	138 894
Scolaire Neuville	123 068		Acm Neuville	15 826	
ACM Tourcoing	926	16 752	Scolaire Tourcoing	679 568	747 378
ACM Neuville	15 826		ACM Tourcoing	926	
Creches	66 884	66 884	Crèches	66 884	
Total repas produits CC		886 272	Total ACM		16 752
			Total scolaires Hors TG		123 068
			Total Scolaires		802 636
			Total Mutualisation		819 388

CLEFS DE REPARTITION

Mutualisation - Clefs de repartition 2023						
Nature	Scolaires	Crèches	Total clé 1	EPAHD	restau mal	Total clé 2
Denrées	1 511 753,33	165 343,18	1 677 096,51	820 968,01	125 940,36	2 624 004,89
1 677 096,51	1 511 753,33	165 343,18	1 677 096,51	820 968,01	125 940,36	2 624 004,89
Clef 2 postes	90,14%	9,86%	100,00%			
Clef 4 postes	57,61%	6,30%		31,29%	4,80%	100,00%
Nbre repas	819 388	66 884	886 272	116 959	23 870	1 027 101
Clef 2 postes	92,45%	7,55%	100,00%			
Clef 4 postes	57,61%	6,30%		31,29%	4,80%	100,00%

Selon la nature de la dépense, il est fait usage de la clef de répartition la plus adéquate.

FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION

	Temps de gestion et de coordination mutualisation 2023													
	TOTAL MUTUALISATION		NEUVILLE-EN-FERRAIN			TOURCOING	DIRECTION DE LA RESTAURATION - VILLE DE TOURCOING							Contrôle de gestion
	NATURE	Nbre d'heures	Equipes	Direction	TOTAL	TOTAL	Achats	Cuisine	Diététique	Référent restauratio	Economat	Responsab	Direction	
Etablissement des menus		10 h	10 h		10 h	0 h								
Instances de pilotage	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des commissions qualité	44 h	16 h		16 h	28 h		10 h		8 h		10 h		
	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des comités techniques	32 h	10 h	10 h	20 h	12 h		4 h		4 h		4 h		
	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des « conférence intercommunale »	30 h	10 h	10 h	20 h	10 h						5 h	5 h	
	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des commissions menus	35 h	10 h		10 h	25 h		10 h	5 h			5 h	5 h	
	Enquête, rapport, réponse aux interrogations	60 h				60 h	10 h	10 h		25 h		15 h		
	Résolution des problématiques rencontrées	65 h				65 h	5 h	20 h		20 h		20 h		
Bilan d'activités annuel, versement de régularisation, avenant annuel	Mise à jour coût complet / collecte des informations	53 h				53 h	0 h			1 h		15 h	15 h	22 h
	Rapport d'activités : rédaction, validation	32 h				32 h							10 h	22 h
	Calcul du versement de régularisation	6 h				6 h						1 h	1 h	4 h
	Etablissement de l'avenant annuel	2 h				2 h							1 h	1 h
	total heures	369 h	56 h	20 h	76 h	293 h	15 h	54 h	5 h	58 h	0 h	75 h	37 h	49 h
	Taux horaire moyen	30,23 €	33,51 €	37,38 €			21,90 €	19,83 €	30,22 €	32,00 €	23,89 €	26,50 €	37,90 €	39,15 €
	Coût RH	11 338,95 €	1 876,56 €	747,60 €	2 624,16 €	8 714,79 €	328,50 €	1 070,82 €	151,10 €	1 856,00 €	0,00 €	1 987,72 €	1 402,30 €	1 918,35 €
					23,14%	76,86%								
					76 h	293 h								
					Neuville	Tourcoing								

VERSEMENT DE REGULARISATION

Versement de Régularisation 2023 - Période de mutualisation Janvier à Décembre 2023					
Dépenses supportées par Tourcoing pour la production des repas				Dépenses portées par	
NATURE DES DEPENSES	VALORISATION	MODALITES DE CALCUL	A RETENIR	Versements	
PRODUCTION DES REPAS					
Coût repas Neuville en Ferrain	527 514,77	138 894 repas produits * coût de production	527 514,77	Neuville en Ferrain	520 000
FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION					
TOURCOING	8 714,79	Annuel partagé par les communes			
NEUVILLE EN FERRAIN	2 624,16			Neuville en Ferrain	2 624,16
TOTAL	11 338,95		5 669,47		
			Facturation	Régularisation	Versements
		doit Neuville-en-Ferrain à Tourcoing	533 184,24 €	10 560,08 €	522 624,16 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ALIMENTAIRES

Période du 1er janvier au 31 décembre 2023 *Chiffres extraits de Fusion*

	sous totaux	Achats alimentaires	Livraisons internes	effectifs	coût/ration
scolaires Tourcoing	1 511 753 €	1 241 991 €	11 814,86 €	679 568	1,845 €
scolaires Mutualisé		224 921 €	1 789,78 €	123 068	
ACM Tourcoing		1 692 €	390,11 €	926	
ACM Mutualisé		28 924 €	230,16 €	15 826	
sous totaux	**1 511 753 €**	**1 497 528 €**	**14 225 €**	**819 388**	

Obs. *: Au regard du volume de factures traitées, il n'est pas envisageable de les annexer Leur consultation est possible, sur demande, dans les locaux de la Direction de la Restauration*

NON ALIMENTAIRES

ANALYSES

DEPENSES DE FONCTIONNMENT - EXERCICE 2023

fournisseurs		2023 dépenses TTC de fonctionnemen	type d'achats, de prestations....
Ldar	**Analyses**	**272,92 €**	effectuées en janvier 2023
Ldar	**Analyses**	**284,14 €**	de veillissement effectuées en mars 2023
Ldar	**Analyses**	**545,83 €**	effectuées en mars 2023
Ldar	**Analyses**	**272,92 €**	effectuées en avril 2023
Ldar	**Analyses**	**272,92 €**	effectuées en mai 2023
Ldar	**Analyses**	**545,83 €**	effectuées en juin et Août 2023
Ldar	**Analyses**	**272,92 €**	effectuées en Septembre 2023
Ldar	**Analyses**	**274,42 €**	effectuées en octobre 2023
Ldar	**Analyses**	**274,42 €**	effectuées en novembre 2023
Ldar	**Analyses**	**274,42 €**	effectuées en décembre 2023
		3 290,74 €	

Obs. En raison de l'application des clefs de répartition la part affectée à la production dédiée aux repas scolaires est établie ***à 3 042 €***

REPARATION MAINTENANCE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023

fournisseurs		2023 dépenses TTC de fonctionneme	type d'achats, de prestations...
atom	Maint	280,93	joint d'arret, sonde à cœur
atom	Maint	670,80	disque à raper
degraeve	Maint	1 063,21	réparation par intervention externe (Degraeve) sur lave batterie fait le 19 01
Hydra Ls	Maint	233,57	entretien adoucisseur (janvier, février, mars)
Hydra Ls	Maint	233,57	entretien adoucisseur (janvier, février, mars)
Mci	Maint	2 043,60	intervention effectuée le 17 et 18 04 23 pour chambre froide négative (évaporateur et détendeur) encrassé
Mci	Maint	1 229,20	intervention effectuée le 13 06 23 pour probématique des grilles de ventillation des condenseurs bouchées par les pollens
Mea	Maint	3 837,00	entretien des évaporateurs intervention n°1, intervention faite le 26 et 27 07 23
Mea	Maint	3 837,00	entretien des évaporateurs intervention n°2, intervention prévue le
Mea	Maint	812,40	entretien des hottes de cuisson, intervention n°1, intervention faite le 20 07
Mea	Maint	812,40	entretien des hottes de cuisson, intervention n°2, intervention prévue le
Mecapack	Maint	87,78	pièces détachées pour operculeuse 8353 intervention du 07 04 2023
Mecapack	Maint	600,00	intervention de réparation pour operculeuse 8353 du 07 04 2023, rapport d'intervention reçu le 07 04
Mecapack	Maint	1 624,04	pièces détachées pour operculeuse 8353 intervention prévue pour le 26 04 2023 et effectuée
Mecapack	Maint	600,00	intervention de réparation pour operculeuse 8353 prévue pour le 26 04 2023 et effectuée le 26 04 2023
Mecapack	Maint	2 950,20	intervention préventive 2023 n°1 pour 7907, intervention effectuée le 25 07 2023
Mecapack	Maint	2 950,20	intervention préventive 2023 n°2 pour 7907, intervention effectuée le 29 08 2023
Mecapack	Maint	2 950,20	intervention préventive 2023 n°1 pour 8353, intervention effectuée le 07 07 2023
Mecapack	Maint	2 950,20	intervention préventive 2023 n°2 pour 8353, intervention effectuée le 29 08 2023
Mci	Maint	577,50	intervention suite coupure générale des groupes +/- situés en zone technique de l'Ucpm, intervention
Mci	Maint	378,20	intervention suite coupure générale des groupes +/- situés en zone technique de l'Ucpm, intervention
Mci	Maint	240,40	intervention pour problématique de poignée de cellule de refroidissement bloquée avec de la
Sdi	Maint	2 776,80	intervention externe conformité CTA Ucpm, intervention demandée pour le 04 09 2023
Hdc	Maint	126,90	intervention suite à prolématique de fours (Ucpm) avec code erreur de dysfonctionnement,
Ugap	Maint	863,26	achats de matériels (fouet, louche, pelles, rouleau et poche à patisserie, pince de service, plaque
Mecapack	Maint	79,55	achat de pièces détachées (charnières) pour réparation sur operculeuse 7907
Hdc	Maint	801,88	intervention suite à problématique de fours (Ucpm)
atom	Maint	257,35	achat pour réparation lave batterie
alpa	Maint	1 980,00	traitement anti humidité 3 trimestre après début de contrat soit janvier fevrier mars
alpa	Maint	1 980,00	traitement anti humidité 4 trimestre après début de contrat soit avril mai juin
		39 828,13 €	

Obs. En raison de l'application des clefs de répartition la part affectée à la production dédiée aux repas scolaires est établie à ***36 822 €***

BARQUETTES ET FILMS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023				
nom des offices	fournisseurs		2023 dépenses TTC de fonctionnement	type d'achats, de prestations....
UCPM	**Rescacet**	**Barq**	**12 695,32 €**	achat de barquettes thermoscellable et couvercles
UCPM	**Rescacet**	**Barq**	**1 161,05 €**	achat de rouleaux de film pour thermoscelleuse
UCPM	**Rescacet**	**Barq**	**7 182,96 €**	achat de barquettes thermoscellable
UCPM	**Ugap**	**Barq**	**8 476,21 €**	achat de barquettes gn 1/2 h52 (112 x 180), gn 1/4 h45 (36 x 456) et rouleau de film (20 x 500 ml)
UCPM	**Ugap**	**Barq**	**4 853,64 €**	achat de barquettes gn 1/2 h52 (100 x 180)
UCPM	**Ugap**	**Barq**	**3 515,87 €**	achat de barquettes thermoscellable et couvercles
UCPM	**Cristal hygiéne**	**Barq**	**1 918,80 €**	achat de sacs plastiques multi-usage 50 x 80 cm
UCPM	**Ugap**	**Barq**	**4 765,20 €**	achat de barquettes thermoscellable
			44 569,04 €	

Obs. En raison de l'application des clefs de répartition la part affectée à la production dédiée aux repas scolaires est établie à **41 206 €.**

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT- EXERCICE 2023			
fournisseurs	2023 dépenses HT d'investissement	2023 dépenses TTC d'investissement	type d'achats, de prestations....
Sogemat	**7 589,00 €**	**9 106,80 €**	achat d'investissement : tamis automatique C220 VV + racleur
Ugap	**2 386,10 €**	**2 863,32 €**	achats de 1 robot chauffant et de 6 balances electronique pour Ucpm
Ugap	**1 291,92 €**	**1 550,30 €**	achats de 6 balances resistance -10 à +40°
Ugap	**405,81 €**	**486,97 €**	achats d'un transpalette fourche 1150 mm
		14 007,40 €	

Obs. En raison de l'application des clefs de répartition la part affectée à la production dédiée aux repas scolaires est établie à ***12 950 €***

FLUX FINANCIERS 2023

NEUVILLE EN FERRAIN

EXERCICE	Montant	Emis le	TITRE MANDAT	BJ	OBJET DE LA LIQUIDATION
2023	130 000,00	17/11/2023	10772	398	MUTUALISATION 2023 4
2023	130 000,00	31/08/2023	8862	313	MUTUALISATION 2023 3
2023	130 000,00	15/05/2023	4981	165	MUTUALISATION 2023 2
2023	130 000,00	13/03/2023	2100	62	MUTUALISATION 2023 1
2023	*88 432,42*	*31/08/2023*	*8863*	*313*	*REGUL MUTUALISATION 2022*

COUT REPAS

Cf. fichier joint

CONTRÔLE DE GESTION
VILLE DE TOURCOING

ANALYSE COUT DES REPAS
PRODUITS CUISINE CENTRALE
COUT REEL CONSTATE 2023

Période du
1er janvier au 31 décembre 2023

CLEF repas)		denrée
0,9245	SCOLAIRE	0,5761
0,0755	CRECHES	0,0630
	EPAD	0,3129
	REST MAL	0,0480

A -COUT PRODUCTION REPAS CUISINE CENTRALE

1-CHARGES DE PERSONNEL

a -Cuisine centrale
source DRH

0,0755

ACTIVITES MUTUALISEES	COUT réel	SCOLAIRES	CRECHES	*Flandres*	*Acacias*	*Hortensias*	*Roseraie*	*RESTAUma*
Encadrement CC	**128 868**	**119 143**	**9 725**					
Production scolaire (10x38h+4x28h)	**423 459**	**423 459**						
Production crêches (1x38h)	**46 877**		**46 877**					
TOTAL CC Hors Encadrement		***542 602***						

b - économat

Commande (4x37h)	**140 710**	**130 091**	**10 619**	***11 006***	***11 006***	***11 006***	***11 006***	***6 753***
(2 acheteurs + 2 contrôleurs)								
Stocks (3x37h)	**120 294**	**111 216**	**9 078**					
(1 resp+2 magasiniers)								
Allotissement	**82 853**	**76 603**	**6 250**					
(3 agts à 38h)								

c -Blanchisserie

Laverie-repassage	**69 457**	**64 216**	**5 242**	*0*				*0*
*(1,6 * 4 ETP) +1 encadrant 20%*								

d - Composition menus

Diététique	**48 566**	**8 094**	**8 094**	*8 094*	*8 094*	*8 094*	*8 094*	*0*
(1x38h/6 type de repas (tous sauf RM))								

e - Hygiène et sécurité alimentaire

Suivi, contrôles	**24 348**	**22 510**	**1 838**					
(0,5X38H)								
Indemnités astreinte+ intervention/panne	**10 177**	**9 409**	**768**					

f - Charges indirectes de personnel
données RH 199 320 €

Gestion Adm et Fin (DRME)	**120 725**	**111 614**	**9 111**	9 443	9 443	9 443	9 443	5 794
3 agents								
Direction et encadrement	**42 386**	**39 187**	**3 199**	*0*				*0*
Frais généraux Finances	**41 929**	**38 765**	**3 164**	*0*				*0*
(1X38h)								
Frais généraux RH	**9 025**	**8 344**	**681**	*0*				*0*
Assurance statut juridique Protec(0,2% /bru	**199 508**	**1 409**	**139**	35				15

1/ TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**TOTAL CC**	**SCOLAIRES**	**CRECHES**	***Flandres***	***Acacias***	***Hortensias***	***Roseraie***	***RESTAUr***
Chargées de l'absentéisme à 10%	**1 290 309**	**1 164 060**	**126 249**	**31 432**	**31 397**	**31 397**	**31 397**	**13 818**

2 - DENREES

TOTAL CC Source DRME (salamandre)

Denrées alimentaires	***1 677 097***	**1 511 753**	**165 343**	**291 589**	**249 716**	**128 465**	**151 198**	**125 940**

3 - FOURNITURES

Source DRME (factures 2022)

a. confection plateau repas

Barquettes et films	**44 569**	**41 206**	**3 363**	0	0	0	0	0

b. consommations énergétiques

Charges Fluides Télésurveillance	**114 052**	**105 445**	**8 607**					

c. autres fournitures

Produits d'entretien et fournitures	**4 970**	**4 594**	**375**	4 774	2 923	1 209	2 064	
Analyses (CC)	**3 291**	**3 042**	**248**	515	515	515	672	209
Dépenses Inv CC	**14 007**	**12 950**	**1 057**					
Dépenses Fonc CC	**39 828**	**36 822**	**3 006**	7 389	6 380	4 987	6 791	2 304

(réparation maintenance /Bati,...)

Total **Denrées et Fournitures**	**TOTAL CC** **1 897 814**	**SCOLAIRES** **1 715 814**	**CRECHES** **182 000**	***FLANDRES***	***ACACIAS***	***HORTENSIAS***	***ROSERAIE***	***RESTAUmal***

Total RH - Denrées et Fournitures	**3 188 123**	**2 879 874**	**308 249**	**31 432**	**31 397**	**31 397**	**31 397**	**13 818**

4 - AUTRES CHARGES INDIRECTES

s l'amortissement du bâti et et

Amortissement du bâti (25 ans)	*147 415*	*136 290*	*11 125*	*Base 4388000-Subventions-FCTVA/25ans*
Fluides chauffage bureau adtif	*1 181*	*1 092*	*89*	*ratio*
Réparation entretien bâti (15% bâti/25ans)	*22 112*	*20 443*	*1 669*	*base op-fctva-subv * 15 % /25 ans*
Assurance Dommages. Biens(base 1,01€m²ar	*1 156*	*1 068*	*87*	*ratio 1,27€/m2 910m2*
Intérêts emprunt /4 388KE- FCTVA -43358€ su	***79 220***	*73 241*	*5 978*	*interets 3,9% 15 ans de op-fctva-sub soit 3685363*

(tableau emprunt DAF) *total interets 1188294/15*

4/ TOTAL CHARGES INDIRECTES	**TOTAL CC**	**SCOLAIRES**	**CRECHES**	**et**	***FLANDRES***	***ACACIAS***	***HORTENSIAS***	***ROSERAIE***	***RESTAUmal***
	251 083	***232 135***	***18 948***		***0***	***0***	***0***	***0***	***0***

CUISINE CENTRALE

TOTAL GENERAL (€)	**TOTAL CC**	**SCOLAIRES**	**CRECHES**	**et**	***FLANDRES***	***ACACIAS***	***HORTENSIAS***	***ROSERAIE***	***RESTAUmal***
	3 439 206	**3 112 008**	**327 198**		**31 432**	**31 397**	**31 397**	**31 397**	**13 818**
Nombre de repas produits		**819 388**	**66 884**		**65 523**	**58 775**	**23 633**	**33 302**	**29 000**
2023 COUT UNITAIRE REPAS PRODUIT		***3,7980***	***4,8920***		***base coût incomplète***				
coût repas 2022		***3,7726***	***0,0254***						
base Convention 2022		***3,2316***	***0,3238***						

Effectifs NeF	**138 894**	
Participation NEF		**527 514,77**
Effectifs Tg	**680 494**	
Participation Tg		**2 584 493,47**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 17

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **17 juin 2024**

N° **17**

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ MAZZOLINI

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Considérant que la Ville de Tourcoing a notifié à la Société MAZZOLINI, le marché 22.020 relatif au lot 1 « Gros œuvre » de l'opération de restructuration et extension de la cuisine et du réfectoire de l'école Jules Ferry » le 9 mai 2022 pour un montant de 309 746,88 € HT ;

Considérant que ce marché était conclu pour une durée d'exécution de 8 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service, soit du 11/07/2022 au 12/03/2023 ;

Considérant que des travaux d'adaptation des gaines de cuisine et de compensation sur la hotte ont été rendus nécessaires suite aux préconisations du bureau de contrôle ;

Considérant que ces modifications ont nécessité la passation d'un avenant n°3 afin de prendre en compte des travaux supplémentaires de plâtrerie, de faux-plafonds et d'habillage impactant le lot « Gros œuvre » à hauteur de 11 254,80 € TTC ;

Considérant que l'avenant a été notifié le 22/12/2023, soit après réception des travaux en date du 25/09/2023 ;

Considérant qu'il n'est pas possible de modifier le marché postérieurement à la réception des travaux bien que les travaux supplémentaires aient été réalisés ;

Considérant qu'il convient de régler à la société MAZZOLINI le surcoût s'y afférant ;

Considérant qu'afin de mettre un terme à cette situation, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole d'accord transactionnel ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole ainsi que les documents relatifs à son exécution.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259830-DE-1-1

Tourcoing

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

La Ville de TOURCOING, dont le siège se situe 10, place Victor Hassebroucq, 59200 Tourcoing, représentée par son Maire en exercice, Madame Doriane BECUE, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2024.

Ci-après La Ville de TOURCOING

D'une part,

ET

La Société MAZZOLINI, dont le siège social est situé 72 bis, rue Emile Zola, 59970 Fresnes sur Escaut, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Valenciennes sous le numéro SIRET 678 800 285 00010 représentée par Monsieur MAZZOLINI Dimitri, agissant en qualité de Gérant.

Ci-après la Société MAZZOLINI

D'autre part,

Ensemble, « Les parties ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : RAPPEL DU MARCHE ET EXPOSE DES FAITS

- Objet : Restructuration et extension de la cuisine et du réfectoire pour l'école primaire Jules Ferry de Tourcoing - Lot 1 : Gros œuvre étendu
- Type de marché : Procédure adaptée
- Notification du marché à la société MAZZOLINI : le 09/05/2022
- Durée : 8 mois à compter de l'ordre de service de démarrage, soit du 11/07/2022 au 12/03/2023
- Montant du marché de base : 309 746.88€ HT soit 371 696.26€ TTC
- Avenant 1 : 4 458.36€ HT soit 5 350.03€ TTC et prolongation de délai de 4 mois
- Avenant 2 : 6 315.03€ HT soit 7 578.04€ TTC

Pour faire suite aux préconisations du bureau de contrôle, des travaux d'adaptation des gaines de cuisine et de compensation sur la hotte ont été rendus nécessaire. Ces adaptations ont eu des conséquences sur les travaux de plâtrerie et de faux plafonds ainsi que leurs finitions et ont nécessité des habillages de poteaux bois permettant de garantir leur stabilité au feu.

Ces travaux supplémentaires ont nécessité la conclusion d'un avenant n°3 et ont engendré une plus-value de 8 660.20 € HT soit 10 392.24 € TTC hors révision de prix et sans incidence sur le délai.

Cet avenant a été notifié le 22/12/2023, soit après la réception des travaux ayant eu lieu le 25/09/2023.

Considérant que le code de la commande publique ne permet pas la passation d'un avenant postérieurement à la réception des travaux, il convient de régler la somme de 11 254,80 € TTC à la société MAZZOLINI, dont 10 392,24 € TTC pour les travaux réalisés et 862,56 € TTC de révision des prix.

Afin de mettre un terme à cette situation, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 2 : NATURE ET ETENDUE DES CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES

2.1.- Engagements de la Ville de Tourcoing

La Ville de Tourcoing accepte de verser à la société MAZZOLINI, au titre de l'avenant N°3 la somme globale et forfaitaire de 9 379€ HT soit 11 254.80€ TTC correspondant aux prestations réalisées, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent protocole. A défaut, des intérêts moratoires seront dus.

2.2.- Engagements de la Société MAZZOLINI

En contrepartie de ce règlement, la Société MAZZOLINI s'engage à renoncer, à titre irrévocable et définitif, à tout surplus de réclamation ainsi qu'à tout recours contentieux lié à l'exécution du marché n°22.020.

ARTICLE 3 : PORTEE DU PROTOCOLE

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et, plus particulièrement, de l'article 2052, aux termes duquel la transaction est définitive et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

La transaction est librement conclue entre les parties.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord a, conformément à l'article 2052 du Code Civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Les parties se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant réglé et apuré entre elles.

Le présent protocole règle ainsi définitivement et sans réserve entre les parties tout litige né ou à naître relatif à l'indemnisation de tout préjudice résultant de l'exécution liée au marché de « Restructuration et extension de la cuisine et du réfectoire de l'Ecole primaire Jules Ferry » n°22.020

et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef, sous condition de l'exécution intégrale du présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent protocole prendra effet à compter de sa notification.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Tourcoing, le

Pour la Ville de Tourcoing
Madame Le Maire
Doriane BECUE

Pour la Société MAZZOLINI
Monsieur Le Gérant
MAZZOLINI Dimitri

Lu et approuvé, bon pour transaction

Lu et approuvé, bon pour transaction

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 18

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **17 juin 2024**

N° **18**

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES HOTTES ET ÉVAPORATEURS DES CUISINES DE LA VILLE ET DU CCAS DE TOURCOING

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Afin de mutualiser les besoins et de réaliser des économies d'échelle, il est souhaité la formation d'un groupement de commandes avec le C.C.A.S de Tourcoing pour l'entretien des hottes et des évaporateurs des cuisines.

Ces équipements se situent dans l'Unité Centrale de Production Municipale (UPCM), le restaurant du personnel municipal, les écoles, les crèches, ainsi que dans les EHPAD et résidences autonomies.

Il est proposé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée, en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

La consultation sera allotie comme suit :

N°	Intitulé	Montant annuel estimé Ville	Montant annuel estimé CCAS
1	Entretien des hottes de cuisine	10 050 € HT	3 750 € HT
2	Entretien des évaporateurs, des condenseurs et de la grille d'aération	3 500 € HT	1 500 € HT

La Ville de Tourcoing assure la coordination du groupement jusqu'à la notification des marchés ainsi que la gestion de leurs éventuelles modifications.

Chaque partie assurera la bonne exécution des prestations dans ses bâtiments respectifs.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le principe et les modalités du groupement de commandes à intervenir entre la VILLE et le C.C.A.S de TOURCOING pour les besoins du marché relatif à l'entretien des hottes et évaporateurs des cuisines.

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et tout acte utile et nécessaire à son effet.

- D'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la conclusion des marchés d'entretien des hottes et évaporateurs des cuisines.

- D'autoriser le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence dans le cas d'une consultation infructueuse.

- D’autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les marchés publics avec les attributaires désignés par la Commission d’Appel d’Offres, ainsi que les éventuelles. modifications de marché prévues aux articles R. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

- De décider que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits des budgets concernés.

37 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Doriane BÉCUE, Fanny CLARISSE, Christophe DESBONNET, Martine FOURNIE, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE et Jean-Marc VANGILVIN qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
2 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l’exception d’Aurélie AITOUCHE et Guy VERNEZ qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260148-DE-1-1

Tourcoing

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES HOTTES ET EVAPORATEURS DES CUISINES DE LA VILLE ET DU CCAS DE TOURCOING

ENTRE LES SOUSSIGNES

d'une part,

la Ville de Tourcoing, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2024,

ci-après dénommée « la Ville »

ET

d'autre part,

le Centre communal d'action sociale de la ville de Tourcoing, représenté par Monsieur Christophe DESBONNET, agissant en sa qualité de vice-président du C.C.A.S. en vertu de la délibération n°2023-128 du conseil d'administration du 22 septembre 2023,

ci-après dénommé « le C.C.A.S. »

PREAMBULE

Il apparaît opportun sur le plan économique de mutualiser l'entretien des hottes et évaporateurs situés dans les cuisines de divers bâtiments de la Ville et du CCAS.

C'est pourquoi il est nécessaire d'instituer un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code la commande publique, réunissant les collectivités précitées.

Ledit groupement s'inscrit dans la convention-cadre conclue entre la ville et le C.C.A.S. de Tourcoing.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes entre la VILLE et le CCAS de TOURCOING pour l'entretien des hottes et évaporateurs des cuisines.

Ce groupement a pour objet le lancement d'une consultation passée selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique. Le marché sera conclu pour une durée d'un an, puis sera reconductible tacitement trois fois.

La consultation sera allotie :

Lot 1 : Entretien des hottes de cuisine
Lot 2 : Entretien des évaporateurs, des condenseurs et de la grille d'aération

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres constitutifs du groupement sont :

- La Ville de Tourcoing représentée par la Maire ou son représentant, conformément à la délibération autorisant le présent groupement de commandes en date du 17 juin 2024 ;

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing, représentée par sa Présidente ou son représentant, conformément à la délibération autorisant le présent groupement en date du

Chacun des membres est soumis aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.
Pour ses spécificités, le C.C.A.S. de Tourcoing est soumis au Code de l'action sociale et des familles.

Le retrait ou l'adhésion d'un membre dans les conditions stipulées à l'article 9, fera l'objet d'un avenant au présent acte constitutif.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, et en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique l'ensemble des deux entités membres désigne la Ville de Tourcoing pour assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé à l'adresse suivante :

Commune de Tourcoing
Service de la Commande Publique
10 Place Victor Hassebroucq – BP 479
59208 TOURCOING Cedex.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants :

Le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- L'élaboration du dossier de la consultation,
- La rédaction et l'envoi de l'appel d'appel à la concurrence,
- La réception, l'enregistrement et l'ouverture des plis,
- L'analyse des candidatures et des offres,
- L'organisation de la commission d'appel d'offres,
- L'information des candidats,
- La signature et la notification du marché,
- La signature des avenants éventuels au marché,
- La gestion du contentieux lié à la procédure de passation du marché et d'avertir le C.C.A.S en cas de litiges pouvant le concerner,
- La procédure de relance en cas d'infructuosité.

ARTICLE 5 : MISSION DES MEMBRES

Chaque membre du groupement est chargé :
- de procéder à une évaluation de ses besoins en vue de la passation du marché ;

- de participer à l'élaboration des cahiers des charges ;

- de s'assurer de la bonne exécution du marché sur les plans administratif, financier et technique.

- informer chacun des membres de toute difficulté ou tout litige survenant dans le cadre de l'exécution

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Tourcoing est désignée comme étant la Commission d'Appel d'Offres du présent groupement.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions dévolues au coordonnateur ne font pas l'objet d'une rémunération.

La Ville de Tourcoing prend en charge les frais de la consultation (coût de parution de l'avis d'appel à la concurrence, affranchissement, frais du profil d'acheteur, …).

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties jusqu'à l'échéance du marché signé et exécuté par les membres du groupement. La signature de cette convention sera possible dès lors que les délibérations de constitution et d'adhésion du groupement par ses membres seront exécutoires.

ARTICLE 9 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par l'approbation de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES

A défaut d'accord amiable entres les parties, tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Tourcoing, le

Pour le CCAS de TOURCOING,
Le Vice-Président du CCAS,
Christophe DESBONNET

Pour la Ville de TOURCOING,
Le Maire,
Doriane BECUE

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 19

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **17 juin 2024**

N° **19**

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE TOURCOING POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE PAPIER, DE TÊTES DE LETTRES IMPRIMÉES ET D'ENVELOPPES.

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Afin de mutualiser les besoins et de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Tourcoing a décidé de former un groupement de commandes avec le C.C.A.S de Tourcoing pour l'achat et la livraison de papier, de têtes de lettres imprimées et d'enveloppes.

Il est proposé de lancer une consultation sous la forme de procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et suivants du Code de la commande publique

La consultation est décomposée en six lots qui s'exécuteront sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, selon les montants suivants :

Lot 1 "Papier de reprographie permanent blanc A4-A3 aux normes environnementales"

Pour la ville de Tourcoing :
Montant minimum pour la période initiale : 20 000 € HT
Montant maximum pour la période initiale : 60 000 € HT

Pour le CCAS de Tourcoing :
Montant minimum pour la période initiale : 3 000 € HT
Montant maximum pour la période initiale : 30 000 € HT

Lot 2 "Papier de reprographie couleur A4-A3 aux normes environnementales"

Pour la ville de Tourcoing :
Montant minimum pour la période initiale : aucun
Montant maximum pour la période initiale : 10 000 € HT

Pour le CCAS de Tourcoing :
Montant minimum pour la période initiale : aucun
Montant maximum pour la période initiale : 20 000 € HT

Lot 3 "Papier numérique et offset preprint pour presse numérique (différents ramages et formats)"

Pour la Ville de Tourcoing uniquement :
Montant minimum pour la période initiale : 5 000 € HT
Montant maximum pour la période initiale : 60 000 € HT

Lot 4 "Impression couleur têtes de lettres sur papier offset"

Pour la ville de Tourcoing :
Montant minimum pour la période initiale : aucun
Montant maximum pour la période initiale : 5 000 € HT

Pour le CCAS de Tourcoing :
Montant minimum pour la période initiale : aucun

Montant maximum pour la période initiale : 10 000 € HT

Lot 5 “Enveloppes mécanisables recyclées avec impression personnalisée noir et blanc”

Pour la ville de Tourcoing :
Montant minimum pour la période initiale : aucun
Montant maximum pour la période initiale : 20 000 € HT

Pour le CCAS de Tourcoing :
Montant minimum pour la période initiale : aucun
Montant maximum pour la période initiale : 20 000 € HT

Lot 6 “Enveloppes pour cartes électorales”

Pour la Ville de Tourcoing uniquement :
Montant minimum pour la période initiale : aucun
Montant maximum pour la période initiale : 10 000 € HT

Chaque reconduction est soumise aux mêmes montants.

Les lots 3 et 6 concernent uniquement la Ville de Tourcoing.

Les marchés prendront effet à compter de leur notification pour une durée de douze mois. Ils seront reconductibles tacitement trois fois. La durée de chaque reconduction est identique à celle des marchés initiaux.

La Ville de Tourcoing assure la coordination du groupement jusqu’à la notification des marchés ainsi que la gestion de leurs éventuelles modifications.

Chaque partie assurera la bonne exécution de ses marchés.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D’approuver le principe et les modalités du groupement de commandes à intervenir entre la VILLE et le C.C.A.S de TOURCOING pour les besoins des marchés relatifs à l’achat et la livraison de papier, de têtes de lettres imprimées et d’enveloppes.

- D’autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et tout acte utile et nécessaire à son effet.

- D’autoriser le lancement d’une procédure d’appel d’offres pour la conclusion des marchés de papier, de têtes de lettres imprimées et d’enveloppes.

- D’autoriser le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence dans le cas d’une consultation infructueuse.

- D’autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les marchés publics avec les attributaires désignés par la Commission d’Appel d’Offres, ainsi que les éventuelles. modifications de marché prévues aux articles R. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

- De décider que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits des budgets concernés.

37 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BÉCUE, Fanny CLARISSE, Christophe DESBONNET, Martine FOURNIE, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE et Jean-Marc VANGILVIN qui ne pouvaient pas prendre part au vote et d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
2 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception d'Aurélie AITOUCHE et Guy VERNEZ qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259919-DE-1-1

Tourcoing

C.C.A.S. Tourcoing

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE PAPIER, DE TETES DE LETTRES IMPRIMEES ET D'ENVELOPPES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE TOURCOING

ENTRE LES SOUSSIGNES

d'une part,

la Ville de Tourcoing, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération du 17 juin 2024,

ci-après dénommée « la Ville »

ET

d'autre part,

le Centre communal d'action sociale de la ville de Tourcoing, représenté par Monsieur Christophe DESBONNET, agissant en sa qualité de Vice-président du C.C.A.S. en vertu de la délibération n°2023/128 du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2023,

ci-après dénommé « le C.C.A.S. »

PREAMBULE

Il apparaît opportun sur le plan économique de mutualiser les achats de fournitures et livraison de papier, de têtes de lettres imprimées et d'enveloppes.

C'est pourquoi il est nécessaire d'instituer un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code la commande publique, réunissant les collectivités précitées.

Ledit groupement s'inscrit dans la convention-cadre conclue entre la ville et le C.C.A.S. de Tourcoing.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. de Tourcoing pour l'achat et la livraison de papier, de têtes de lettres imprimées et d'enveloppes.

Ce groupement a pour objet le lancement d'une consultation passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que ses éventuelles relances en cas d'infructuosité, de déclaration sans suite ou de résiliation anticipée des contrats.

La consultation est décomposée en six lots qui s'exécuteront sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, selon les montants suivants :

Lot 1 "Papier de reprographie permanent blanc A4-A3 aux normes environnementales"

Pour la ville de Tourcoing :
Montant minimum pour la période initiale : 20 000 € HT
Montant maximum pour la période initiale : 60 000 € HT

Pour le CCAS de Tourcoing :
Montant minimum pour la période initiale : 3 000 € HT
Montant maximum pour la période initiale : 30 000 € HT

Lot 2 "Papier de reprographie couleur A4-A3 aux normes environnementales"

Pour la ville de Tourcoing :
Montant minimum pour la période initiale : aucun
Montant maximum pour la période initiale : 10 000 € HT

Pour le CCAS de Tourcoing :
Montant minimum pour la période initiale : aucun
Montant maximum pour la période initiale : 20 000 € HT

Lot 3 "Papier numérique et offset preprint pour presse numérique (différents ramages et formats)"

Pour la Ville de Tourcoing uniquement :
Montant minimum pour la période initiale : 5 000 € HT
Montant maximum pour la période initiale : 60 000 € HT

Lot 4 "Impression couleur têtes de lettres sur papier offset"

Pour la ville de Tourcoing :
Montant minimum pour la période initiale : aucun
Montant maximum pour la période initiale : 5 000 € HT

Pour le CCAS de Tourcoing :
Montant minimum pour la période initiale : aucun
Montant maximum pour la période initiale : 10 000 € HT

Lot 5 "Enveloppes mécanisables recyclées avec impression personnalisée noir et blanc"

Pour la ville de Tourcoing :
Montant minimum pour la période initiale : aucun
Montant maximum pour la période initiale : 20 000 € HT

Pour le CCAS de Tourcoing :
Montant minimum pour la période initiale : aucun
Montant maximum pour la période initiale : 20 000 € HT

Lot 6 "Enveloppes pour cartes électorales"

Pour la Ville de Tourcoing uniquement :
Montant minimum pour la période initiale : aucun
Montant maximum pour la période initiale : 10 000 € HT

Chaque reconduction est soumise aux mêmes montants.

Les lots 3 et 6 concernent uniquement la Ville de Tourcoing.

Les marchés prendront effet à compter de leur notification pour une durée de douze mois. Ils seront reconductibles tacitement trois fois. La durée de chaque reconduction est identique à celle des marchés initiaux.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres constitutifs du groupement sont :

- La Ville de Tourcoing représentée par le Maire ou son représentant, conformément à la délibération autorisant le présent groupement de commandes en date du 17 juin 2024 ;

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing, représentée par sa Présidente ou son représentant.

Chacun des membres est soumis aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.
Pour ses spécificités, le C.C.A.S. de Tourcoing est soumis au Code de l'action sociale et des familles.

Le retrait ou l'adhésion d'un membre dans les conditions stipulées à l'article 9, fera l'objet d'un avenant au présent acte constitutif.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, et en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique l'ensemble des deux entités membres désigne la Ville de Tourcoing pour assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé à l'adresse suivante :

Ville de Tourcoing
Service de la Commande Publique
10 Place Victor Hassebroucq – BP 479
59208 TOURCOING Cedex.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants :

Le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- L'élaboration du dossier de la consultation,
- La rédaction et l'envoi de l'appel d'appel à la concurrence,
- La réception, l'enregistrement et l'ouverture des plis,
- L'analyse des candidatures,
- La transmission aux membres du groupement des documents nécessaires à l'analyse des offres,
- L'organisation de la commission d'appel d'offres,
- L'information des candidats,
- La signature et la notification du marché,
- La signature des avenants éventuels au marché,
- La gestion du contentieux lié à la procédure de passation du marché et d'avertir le C.C.A.S en cas de litiges pouvant le concerner,
- La procédure de relance en cas d'infructuosité, de déclaration sans suite ou de résiliation anticipée des contrats.

ARTICLE 5 : MISSION DES MEMBRES

Chaque membre du groupement est chargé :

- de procéder à une évaluation de ses besoins en vue de la passation du marché ;
- de participer à l'élaboration des cahiers des charges ;
- d'analyser les offres en lien avec le coordonnateur ;
- de s'assurer de la bonne exécution du marché sur les plans administratif, financier et technique.
- informer chacun des membres de toute difficulté ou tout litige survenant dans le cadre de l'exécution

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Tourcoing est désignée comme étant la Commission d'Appel d'Offres du présent groupement.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions dévolues au coordonnateur ne font pas l'objet d'une rémunération.

La Ville de Tourcoing prend en charge les frais de la consultation (coût de parution de l'avis d'appel à la concurrence, affranchissement, frais du profil d'acheteur, …).

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties jusqu'à l'échéance des marchés signés et exécutés par les membres du groupement. La signature de cette convention sera possible dès lors que les délibérations de constitution et d'adhésion du groupement par ses membres seront exécutoires.

ARTICLE 9 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par l'approbation de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES

A défaut d'accord amiable entres les parties, tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Tourcoing, le

Pour le CCAS de TOURCOING,
Le Vice-Président du CCAS,
Christophe DESBONNET

Pour la Ville de TOURCOING,
Le Maire,
Doriane BECUE

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 20

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **17 juin 2024**

N° **20**

BILAN D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Tourcoing a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de contrat de partenariat, avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative est en outre chargée d'examiner chaque année les rapports établis par le délégataire de service public et notamment :

- Rapport annuel 2022 du délégataire de la DSP Piscine de loisirs (Tourcoing les Bains)

- Bilan annuel 2022 de la régie du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E), en régie autonome

L'avant dernier alinéa de l'article L.1413-1 précise que le Président de la commission doit présenter à l'assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente. Ainsi, au cours de l'année 2023, la Commission Consultative des Services Publics s'est réunie à une reprise pour examiner notamment les rapports et projets des services gérés en régie et des organismes délégataires de service public et pour chacun desquels elle a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1413-1 ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte des travaux réalisés en 2023 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

36 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA, Christophe BLOMME, Anne-Sophie BRANQUART, Éric BUYSSECHAERT, Christophe DESBONNET, Bérengère DURET, Arnaud LE BLAN et Isabelle MARIAGE qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259976-DE-1-1

RAPPORT ANNUEL 2023

DE LA

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La CCSPL s'est réuni à une seule reprise en 2023 :

- Le 20 décembre 2023 concernant sur le rapport annuel 2022 du Programme de Réussite Educative et le rapport annuel 2022 de la délégation de service public Tourcoing Les Bains.

COMMISSION DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023
15H30 – 16H30

Présents: Jean-Marie VUYLSTEKER, Salim ACHIBA, Christophe DESBONNET, Arnaud LE BLAN, Patrick DELNATTE

Ordre du jour

- Décision 2023/001 : Rapport annuel 2022 du Programme de Réussite Educative
- Décision 2023/002 : Rapport annuel 2022 de la délégation de service public Tourcoing Les Bains

Présentation :

2023/001 : Bilan annuel 2022 de la régie du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E), en régie autonome

Ce programme permet d'aider les familles et leurs enfants (de 2 à 16 ans), résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, à mieux grandir à l'école mais aussi en dehors. Une équipe de réussite éducative est à la disposition des familles et travaillera avec elles dans l'objectif de créer un environnement favorable aux apprentissages et à l'épanouissement personnel des enfants...

La régie a été créée par délibération en date du 1er octobre 2016 pour une entrée en fonction le 1er janvier 2017.

Vu le rapport ci-annexé ;

Il vous est proposé :

- De prendre acte de la présentation du Bilan annuel 2022 de la régie du Dispositif de Réussite Educative (D.R.E), en régie autonome

UNANIMITE

2023/002 : Rapport annuel 2022 du délégataire de la DSP Piscine de loisirs (Tourcoing les Bains)

Pour rappel, la délégation de service public (DSP) est un mode de gestion par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service (Source : loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF, article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales).
La délégation de service public est le régime le plus fréquent de gestion déléguée des services publics, la collectivité pouvant par ailleurs opter pour une gestion directe du service (on parle alors de gestion en régie).
Les avantages du mode de gestion sous forme de délégation de service public (DSP, procédure d'affermage) en comparaison de la gestion directe du service (gestion en régie) :
- Ce mode de gestion présente un certain nombre d'avantages notamment en termes de rationalité économique de la gestion d'une aire d'accueil. En effet, le délégataire exploite le service à ses risques et périls et il puise l'essentiel de ses ressources dans les redevances versées par les usagers. De ce fait, le délégataire doit porter une attention particulière à la maîtrise des coûts).
- C'est un mode de gestion cadré, dans la mesure où le contrat prévoit les modalités de gouvernance, le niveau de prestations et l'évaluation du service. Le cadre budgétaire est établi pour une période fixe.
- Face aux difficultés de certaines collectivités à exprimer leurs besoins, le délégataire répond par un ajustement du projet dans son dimensionnement, le développement de procédures de qualité, le savoir-faire et l'expertise acquise sur ses autres établissements.

La présente délégation porte sur la gestion du service public du Centre Aqua ludique de Tourcoing, comprenant la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation des ouvrages.
Les objectifs généraux poursuivis par le Concédant sont les suivants :
> Créer un équipement public fédérateur vecteur de mixité sociale : jeune, famille, public individuel, seniors, scolaires, associations… en favorisant le lien intergénérationnel,
> Proposer des services novateurs répondant aux besoins actuels et futurs des usagers, sur le plan des espaces aqua ludiques et des services annexes,
> Développer un bâtiment respectueux de l'environnement, aux conditions de confort et coût d'exploitation optimisés,
> Répondre aux attentes d'un large public en termes d'apprentissage de la natation, de perfectionnement mais aussi de détente (espace bien-être),
> Réaliser un équipement de qualité et de proximité.

Le contrat est conclu pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la mise à disposition des équipements par le concédant, soit le 2 juin 2008.

Vu le rapport ci-annexé ;

Il vous est proposé :

- De prendre acte de la présentation du Rapport annuel 2022 du délégataire de la DSP Piscine de loisirs (Tourcoing les Bains)

UNANIMITE

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

Tourcoing
La Créative

Direction des Ecoles et des Familles
4 rue Anatole France
59200 Tourcoing
Tél. : 03 59 63 41 46
Fax : 03 59 63 41 32

Tourcoing, le

Nos réf. : Rui Carvalho
Objet : La régie autonome PRE – Bilan 2022

I) Sa création **2**
A) Répondre à des besoins spécifiques 2
B) Pourquoi une régie autonome ? 2
II) Son budget pour 2022 ..... **3**
A) Clés de répartition imposées par l'Etat ..... **Erreur ! Signet non défini.**
B) Recettes prévisionnelles ajustées ..... **Erreur ! Signet non défini.**
C) Dépenses prévisionnelles ajustées ..... **Erreur ! Signet non défini.**
III) Les actions portées **3**
A) Les accompagnements individuels par les Equipes de Réussite Educative 3
B) Coup de Pouce Langage 4
C) Coup de Pouce CLE (Lecture Écriture) 4
D) Coup de pouce Mathématiques 5
E) Prise en charge des activités pour les enfants suivi par le DRE 5
F) Vacation médicale et paramédicale 5
G) Frais d'ingénierie et de structure 5
H) Accompagnement psychologique 5
I) Rebond renforcé 6
J) Le temps des Parents et des Enfants 6
K) S'unir pour faire réussir 6
L) Reprendre confiance à haute voix 6
M) Raconte-moi ton quartier 6
N) Accompagnement des enfants en difficultés scolaires 6
O) Ecoles Participatives Ephémères (Virolois) 6
P) Raccroche ton sac 6
Q) Trait d'union 6
R) Liaison Familles / Ecoles 7
S) Marie Curie Grand Sud 7
T) Boilly relaxation 7
U) Autour des rythmes de l'enfant 7
V) Brigade d'animateur des temps périscolaire 7

Bilan partiel de la régie autonome DRE – Année 2022

I) Sa création

A) Répondre à des besoins spécifiques

La régie autonome a été créée par délibération le 1er octobre 2016 pour une entrée en fonction le 1er janvier 2017. Elle a vocation à porter exclusivement le Programme de Réussite Educative (PRE) ; dispositif créé sur la ville de TOURCOING en 2006 suite à la loi n°2005-32 de programmation de la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Ce plan de cohésion sociale composé d'une vingtaine de programme en définit deux pour les enfants de 2 à 16 ans.

- Accompagner les enfants en fragilité
- Accompagner les collégiens en difficulté

Les objectifs définis pour le PRE s'adressent à l'enfant et non pas seulement à l'élève. Ils sont les suivants :

- accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescents qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux.
- mettre en œuvre des parcours personnalisés en proposant un diagnostic partagé et en priorisant les interventions individuelles ou en petits groupes
- associer concrètement les parents qui participent à la définition et au suivi du parcours éducatif proposé à leur enfant, et qui peuvent également être accompagnés directement (aide financière, aide à l'exercice de leur fonction parentale)
- inscrire les parcours dans la durée
- prendre en compte tous les facteurs (sociaux, culturels, sanitaires, familiaux, environnementaux,...) influant sur le développement de l'enfant
- s'inscrire en complément et en cohérence avec les dispositifs existants (dits « de droit commun »), sans jamais s'y substituer.

Pour les réaliser, le PRE s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires de professionnels et les actions proposées s'inscrivent **majoritairement** en dehors du temps scolaire.

Le DRE s'intègre désormais au sein du contrat unique portée par la Métropole Européenne de Lille qui coordonne l'ensemble des dispositifs et fait le lien avec les services de Préfecture placés sous la direction de la Préfète à l'Egalité des chances.

B) Pourquoi une régie autonome ?

Initialement, le PRE était porté par la Caisse des Ecoles qui a été mise en sommeil au 31 décembre 2016. L'Etat impose aux collectivités territoriales dans le cadre du PRE, une structuration juridique et financière bien distincte de la ville. Il nous a donc refusé la possibilité de présenter le PRE dans un budget annexe de la ville de TOURCOING.

Par ailleurs, afin de limiter la présence de trésorerie « dormante » dans un contexte budgétaire et financier très contraint imposé aux collectivités, il a été choisi en accord avec la Préfecture du Nord, le Trésorier et la ville de TOURCOING de proposer à l'approbation du Conseil Municipal , la création d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière.

Aussi, celle-ci ne disposant pas de personnalité morale, est cependant dotée d'un conseil d'exploitation qui émet un avis préalable à toutes les délibérations relatives au PRE présentée en Conseil Municipal.

A ce jour, ce conseil d'exploitation s'est réuni aux dates suivantes :

- **24 FEVRIER 2022**
- **09 JUIN 2022**
- **10 NOVEMBRE 2022**

II) Son budget pour 2022

A) Clés de répartition imposées par l'Etat

La clé de répartition des financements du Programme de réussite éducative est le suivant :

- 65% de participation de l'Etat
- 35% de financement par la Ville de Tourcoing dont 10% maximum de valorisation.

B) Recette réalisées

- **Section de fonctionnement :** 714 634 €
  ° Subvention Etat : 461 512,10 €
  ° Subvention Ville : 250 121,90 €

- **Section d'investissement : 0 €**

Pas d'investissement cette année.

C) Dépenses réalisées

- **Section d'investissement :** 1 495,79 €

- **Section de fonctionnement** : 669 418,00€

Répartition par chapitre budgétaire :
Chapitre 11 - Frais généraux (prestations de service, achat...) : 278 730,95 €
Chapitre 12 - Frais de personnel : 257 283,43 €
Chapitre 65 – Versement de subvention : 133 404,00 €

La valorisation des moyens mis à disposition par la Ville se porte à 66 942 € **et correspond à 10% du budget du programme de réussite éducative.**

III) Les actions portées

A) Les accompagnements individuels par les Equipes de Réussite Educative

Depuis 2020, l'équipe des éducateurs spécialisés mis à disposition par l'AFEJI est passée de six à quatre éducateurs spécialisés. Ces derniers travaillent avec les enfants et familles sur les 4 axes prioritaires suivants :

- **Axe 1 : Soutien à la scolarité**
- **Axe 2 : Ouverture socio- culturelle et sportive**
- **Axe 3 : Soutien à la parentalité**
- **Axe 4 : Santé**

Leurs missions sont les suivantes :

- rencontrer les parents et l'enfant de manière régulière (1x/semaine ou 1x/15 jours),
- définir avec eux le parcours le plus adapté à la problématique de l'enfant,
- mettre en place les actions qui visent à favoriser l'épanouissement de l'enfant, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires locaux,
- évaluer et suivre l'évolution de l'enfant, avec les parents et les partenaires.

Les objectifs de cet accompagnement visent à ce que :

- les parents et l'enfant s'impliquent et s'investissent dans la démarche d'accompagnement ;
- une évolution positive de la situation est effective en fin d'accompagnement ;
- les prises en charges nécessaires à l'épanouissement de l'enfant soient effectives et durables ;
- les relais avec les partenaires du droit commun soient effectifs ;
- les parents soient autonomes et ont les informations suffisantes pour des démarches éventuelles futures à mener pour leur enfant ou pour un autre enfant de la fratrie ;

Ces 4 éducateurs sont mis à disposition par l'AFEJI, association de lutte contre toutes les formes d'exclusion. **En 2022, 444 enfants ont fait l'objet d'un passage en Equipe Pluridisciplinaire de Soutien (388 nouveaux parcours et 56 mi-parcours).**

B) Coup de Pouce Langage

La régie a conventionné avec l'association ASFOREL (association de Formation et de Recherche pour le Langage) et avec l'association « A livre Ouvert » pour mettre en place des clubs composés de 6 enfants max ayant pour objectif de développer l'oralité.

Ces clubs sont animés par des enseignants et des animateurs rémunérés par la ville de TOURCOING et s'adressent aux enfants scolarisés en Grande Section. Ils sont choisis par les équipes enseignantes en fonction de leurs besoins.

Pour l'année scolaire **2022/2023, 6 écoles concernées, pour un total de 7 clubs :**

- **Ecole maternelle Honoré de Balzac**
- **Ecole maternelle Paul Bert**
- **Ecole maternelle Louis Pasteur (2 clubs)**
- **Ecole maternelle Pauline Kergomard**
- **Ecole maternelle Sainte Clotilde**
- **Ecole maternelle Albert Camus**

Soit 42 enfants max

C) Coup de Pouce CLE (Lecture Écriture)

La régie a conventionné avec l'association Coup de Pouce et avec l'association « A livre Ouvert » pour mettre en place des clubs composés de **5 enfants** max ayant pour objectif de développer la lecture et l'écriture.

Ces **08 clubs** sont animés par des enseignants rémunérés par la ville de TOURCOING et des animateurs recrutés par les centres sociaux pour lesquels la régie leur octroie une subvention. Ils s'adressent aux enfants scolarisés en Cours Préparatoire (CP). Ils sont choisis par les équipes enseignantes en fonction de leurs besoins.

Pour l'année sclaire 2022/2023, 11 écoles concernées pour un total de 14 clubs

- **Ecole élémentaire Paul Bert (3 clubs)**
- **Ecole élémentaire Balzac Hugo**
- **Ecole élémentaire Sainte Lucie**
- **Ecole élémntaire Albert Camus**
- **Ecole élémentaire Pierre Brossolette**
- **Ecole élémentairze René Decartes**
- **Ecole élémentaire Sainte Clotilde (2 clubs)**
- **Ecole élémentaire Antoine de Lavoisier**
- **Ecole élémentaire Cardinal Liénart**
- **Ecole élémentaire René Lecocq**
- **Ecole élémentaire Louis Pasteur**
- **Soit 70 ENFANTS MAX**

D) Coup de pouce Mathématiques

A destination des enfants habitant en Quartier prioritaire, cette action vise à renforcer les apprentissages en mathématiques des élèves des classes de CE1.

Pour l'année 2022/2023 : 8 2COLES CONCERN2ES ? POUR UN TOTAL DE 9 Clubs

- **Ecole élémentaire Paul Bert (2 clubs)**
- **Ecole élémentaire Balzac Hugo**
- **Ecole élémentaire Sainte Lucie**
- **Ecole élémentaire Albert Camus**
- **Ecole élémentaire Pierre Brossolette**
- **Ecole élémentaire Antoine de Lavoisier**
- **Ecole élémentaire Cardinal Liénart**
- **Ecole élémentaire Louis Pasteur**
- **SOIT 54 ENFANTS MAX**

E) Prise en charge des activités pour les enfants suivi par le PRE

Cette action créée en septembre 2017 a pour objectif de prendre en charge totalement ou partiellement les coûts liés :

- aux activités périscolaires ou / et extrascolaires : abonnement sportif, culturel, centres de loisirs etc..
- jeux ou jouets nécessaires dans les apprentissages

F) Vacation médicale et paramédicale

Cette action créée en septembre 2017 a pour objectif de mettre en place une convention avec des professionnels de santé libéraux (paramédicaux et médicaux) afin de garantir une prise en charge rapide des soins pour certains enfants.

En cas d'absence de prise en charge sécurité sociale, il est possible de payer les consultations et/ou les traitements (non remboursés par la Sécurité Sociale).

Le coût de cette action est de 15 850€.

G) Frais d'ingénierie et de structure

Pour faire fonctionner le PRE, une équipe administrative et financière est nécessaire. L'Etat vient financer 2 postes sur les 7 mobilisés : 1 ETP pour la coordinatrice et 1 ETP pour le gestionnaire administrative.
Madame DEHALU a été recruté en juin 2021 sur le poste de coordinatrice du PRE et Monsieur VANHEE a été recruté en novembre 2022 pour le poste de gestionnaire administrative **et pilote Coup de Pouce.**

Des moyens en interne à la Direction des Ecoles et des familles ont été mis en œuvre pour le portage et la mise en œuvre des actions : le DGA éducation, Familles et Restauration Municipale, le Directeur des Ecoles et des Familles, le Chef de service Ressources et Moyens et les gestionnaire en charge de la comptabilité. Ces postes ont fait l'objet d'une valorisation à hauteur du temps de travail investi pour le PRE.

H) Accompagnement psychologique

Porté par le dispositif PRE, Cette action créée en septembre 2018 a un double objectif :

- Accompagner et prendre en charge les enfants et leurs parents par une psychologue (prestataire) dans les situations d'urgence, dans l'attente de la prise en charge par le droit commun (CSM/CMPP)
- Accompagner l'Equipe de Réussite Educative, par la mise en place d'un Groupe d'Analyse de Parole, pour une prise de recul des situations difficiles et complexes.

Deux psychologues interviennent au sein du dispositif afin de mener ses actions.

I) Rebond renforcé

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, cette action est menée par le CS/MJC La Maison. L'objectif de cette action est la prise en charge de l'exclusion des jeunes et de leurs parents du Collège Albert Roussel.

J) Le temps des Parents et des Enfants

Cette action est menée par le CS Boilly, en lien avec les éducateurs de l'ERE, et a pour objectif d'accompagner et de soutenir les parents dans leur rôle éducatif. L'accompagnement proposé est individuel et collectif.

K) S'unir pour faire réussir

Cette action est menée par le CS Marlière Croix Rouge en lien avec les éducateurs de l'ERE, et a pour objectif de mener des ateliers parents/enfants au sein de l'école du quartier (Jules FERRY) autour du sujet du rythme de l'enfant (sommeil/écran/alimentation, etc). Les besoins sont identifiés par les partenaires locaux et les enfants ciblés en fonction de leur comportement et difficultés repérées.

L) Reprendre confiance à haute voix

Cette action est menée par le CS Boilly en lien avec l'Ecole Hugo Balzac, et a pour objectif de développer la confiance en soi, l'estime de soi, l'aisance orale, le rapport aux autres, par le biais d'un atelier Théâtre, pour des enfants d'âge de classe élémentaire.

M) Raconte-moi ton quartier

Cette action est également menée par le CS Boilly en lien avec l'Ecole Hugo Balzac, et a pour objectif de développer la confiance en soi, l'estime de soi, l'aisance orale, le rapport aux autres, par le biais d'un atelier Vidéo, pour des enfants d'âge de classe élémentaire.

N) Accompagnement des enfants en difficultés scolaires

Cette action est menée par l'Union des Familles, et a pour objectif d'apporter un appui, un soutien dans l'aide à la scolarité, par le biais d'une aide aux devoirs et par une aide à l'ouverture culturelle.

O) Ecoles Participatives Ephémères (Virolois)

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, cette action est menée par le CS La Maison durant les petites vacances scolaires.

L'objectif de cette action est de répondre aux demandes d'accompagnement à la scolarité et d'activités d'éveil culturel en proposant une semaine d'accompagnement scolaire et des ateliers collectifs tout en y associant fortement les parents.

P) Raccroche ton sac

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, cette action est menée par Le Club de Prévention AAPI, en partenariat avec le CS La Marlière et le CS Bourgogne en lien avec le collège MENDES France.
L'objectif de cette action est d'accompagner les collégiens sanctionnés par une mesure de responsabilisation, faire face à la première exclusion temporaire. Un atelier de Batucada est proposé au sein du collège : il est animé par un professionnel en présence du club de prévention et des centres sociaux afin de créer des liens.

Q) Trait d'union

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, cette action est menée par le CS 3 Quartiers, en partenariat avec le CS Belencontre/Phalempins en lien avec le collège Lucie Aubrac.

L'objectif de cette action est d'accompagner les collégiens sanctionnés par une mesure de responsabilisation, faire face à la première exclusion temporaire. Un soutien et un accompagnement est proposé aux parents.

R) Liaison Familles / Ecoles

Cette action est menée par le CS 3 Quartiers, en lien avec l'Ecole Brossolette, et a pour objectif de créer du lien et des passerelles entre l'Ecole et les Familles. Différents supports sont proposés, tels que les Allumoirs, les conférences sur différents thèmes, et des ateliers au sein des écoles.

S) Marie Curie Grand Sud

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, cette action est menée par Le Club de Prévention AAPI, en partenariat avec le CS La Fabrique et le CS Boilly en lien avec le collège Marie Curie.

L'objectif de cette action est d'accompagner les collégiens sanctionnés par une mesure de responsabilisation, faire face à la première exclusion temporaire.

T) Boilly relaxation

Action nouvelle de la programmation 2020, ce projet, portée par le centre social Boilly, a pour vocation de proposer des ateliers de relaxation et de « lâcher prise » en direction des enfants, ainsi que des ateliers de massages parents-enfants visant à renforcer le lien parental.

U) Autour des rythmes de l'enfant

Action nouvelle portée par le centre social des trois quartiers, elle a pour objectif de soutenir les parents dans leur rôle parental au travers d'ateliers parents/enfants. Divers ateliers, animés par des professionnels et prestataires extérieurs, sont proposés.

V) Brigade d'animateur des temps périscolaire

La « Brigade des Enfants Extraordinaires » (BEE), portée par la DEF propose un accompagnement individuel à 15 enfants à besoin particulier sur les temps périscolaire, notamment la pause méridienne.

Rui CARVALHO
Directrice des Ecoles et des Familles

UCPA AQUA STADIUM

Tourcoing-les-Bains

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

2022

I. PRÉSENTATION DU SERVICE DÉLÉGUÉ

ELÉMENTS MARQUANTS :

Educateur sportif de métier, l'UCPA est un groupe associatif dont l'objet est de favoriser la pratique sportive de tous, et en particulier des jeunes.

Pour donner accès au sport au plus grand nombre, dans le cadre de loisirs sportifs de proximité, l'UCPA développe une expérience originale à travers la marque UCPA Aqua Stadium. Lieux de vie et lieux vivants, les espaces sportifs qu'elle anime participent à la vie urbaine en permettant une pause détente pendant la journée de travail, un moment convivial avec ses proches ou un temps d'entraînement proche de son domicile.

Actrices de la vie locale, les équipes de l'UCPA sont au service du projet de votre collectivité et des citoyens de votre territoire. Les éducateurs sportifs UCPA accompagnent la découverte des activités, coachent la progression dans la pratique et animent le partage de moments collectifs. En proposant une diversité de pratiques (libre, ludique, encadrée, coachée…) et des passerelles vers d'autres activités sportives, les éducateurs sportifs proposent une réponse adaptée à chacun, au cœur de son territoire. A travers le sport, ils contribuent à tisser des liens entre les habitants, les clubs associatifs, les écoles...

Cette année a marqué le retour d'un exercice de pleine exploitation pour de **Tourcoing-les- Bains** sur les univers aquatiques et fitness, mais suite à la rupture du faux plafond de la balnéo, cet univers a été fermé une grande partie de l'année.
L'année 2022 a, également, été affectée par de nombreuses incertitudes - climatiques, géopolitiques, économiques et sociales - qui ont impacté les quotidiens de chacun.

La hausse des coûts de l'énergie liée à la guerre en Ukraine a singulièrement frappé le secteur des loisirs sportifs, entraînant la fermeture d'équipements par certains gestionnaires publics ou privés. A l'inverse, l'UCPA a assuré la continuité du service public dans l'ensemble des équipements qui lui ont été confiés et a accéléré la transition écologique de ses activités, toujours en partenariat avec les collectivités territoriales qui lui ont délégué la gestion de leurs équipements sportifs, en déployant dans chacun d'entre eux des plans de sobriété énergétique.
A l'approche d'une année qui sera marquée en France par les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, le sport pour tous est plus que jamais un vecteur d'émancipation et de cohésion sociale. En 2023, l'UCPA continuera à se mobiliser, aux côtés de votre collectivité, dans cette perspective.

1. OBJET DE LA DÉLÉGATION

La présente délégation porte sur la gestion du service public du Centre de Tourcoing-les-Bains, comprenant la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation des ouvrages.

Les objectifs généraux poursuivis par le Concédant sont les suivants :

- **Créer** un équipement public fédérateur vecteur de mixité sociale : jeune, famille, public individuel, seniors, scolaires, associations… en favorisant le lien intergénérationnel,

- **Proposer** des services novateurs répondant aux besoins actuels et futurs des usagers, sur le plan des espaces aqualudiques et des services annexes,

- **Développer** un bâtiment respectueux de l'environnement, aux conditions de confort et coût d'exploitation optimisés,

- **Répondre** aux attentes d'un large public en termes d'apprentissage de la natation, de perfectionnement mais aussi de détente (espace bien-être),

- **Réaliser** un équipement de qualité et de proximité.

Le contrat est conclu pour une durée de vingt-cinq ans à la date d'acceptation de la totalité des ouvrages par la collectivité le 02 juin 2008.

2. CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT

Quatre espaces d'activité dans l'établissement

Aquatique

1	Bassin ludique	388 m2
1	Bassin sportif	525 m2 (21x25)
1	Pataugeoire	56 m2
2	Toboggans	50 et 80 m
20	Douche "Vestiaire Public" dont 1 cabine PMR	
11	Douche "Collectifs" dont 1 cabine PMR	
14	Toilettes "vestiaire publics" dont 4 urinoires et 2 PMR	
4	Toilettes "vestiaire publics" dont 1 PMR	

Balnéo

1	Bassin	260 m2
1	Bassin chaud	301 m2
1	Bassin froid	18 m2
1	Jacuzzi	10 m2
3	Hammam	Surface totale 57 m2
3	Sauna	Surface totale 58 m2
1	Espace détente	28 m2
13	Douches dont 1 cabine PMR	
2	Toilettes PMR	

Fitness

1	Salle cours collectifs	80 m2
1	Salle mixte cardio training / musculation	83 m2
1	Salle mixte biking / Boxing	76 m2
1	Zone Accueil 1er étage	68 m2

Locaux communs

1	Zone d'accueil Rdc	153 m2
1	Zone vestiaires individuels Aquatique	515 m2
1	Zone vestiaires individuels Balnéo / Fitness	94 m2
1	Zone vestiaires collectif	177 m2
1	Zone douches "vestiaires publics"	64 m2
1	Zone douches "vestiaires collectifs"	39 m2
1	Zone douches Balnéo / Fitness	60 m2
2	Toilettes PMR accueil rdc	
2	Toilettes tribunes 1er étage dont 1 PMR	
2	Toilettes cafétéria 1er étage dont 1 PMR	

3. SYNTHÈSE 2022 DES PRINCIPALES ACTIVITÉS

Univers Aquatique

✔️ Mise en place structure gonflable sur le bassin sportif durant vacances scolaires

Reconditionnement de l'ensemble des pompes de filtration.

Pose de filets de Protection sur les Plafonds du Hall Aquatique.

Les Activités

Hydrogym à Thème 1 fois par mois.
Remplacement du liner de la rivière Bassin.
Remplacement de la Sono Bassin.

Univers Balnéo

Reprise des Nocturnes Balnéo sur le début de l'année 2022.

Remise à Niveau des Saunas en attendant leur remplacement, lié au dommage Ouvrage de la Façade.

Fermeture Balnéo en Mars 2022 suite à un sinistre sur les plafonds.

Univers Forme et Fitness

Reconditionnement du groupe Froid.

Événement ou Lancement de chorégraphie un mercredi par mois.

✔️ Remplacement de la Sono Fitness.

L'activité commerciale de Tourcoing les Bains a été fortement perturbée, par les 2 sinistres ayant touché la structure. Le premier est lié à l'inondation des sous sols le 26 février 2022.
Le second est lié à la chute d'une partie des faux plafonds de l'espace Balnéo le 11 mars 2022.

4. VENTES

Recette commerciale HT

Aquatique, activités, balnéo, forme-fitness
(hors scolaires, clubs et subventions)

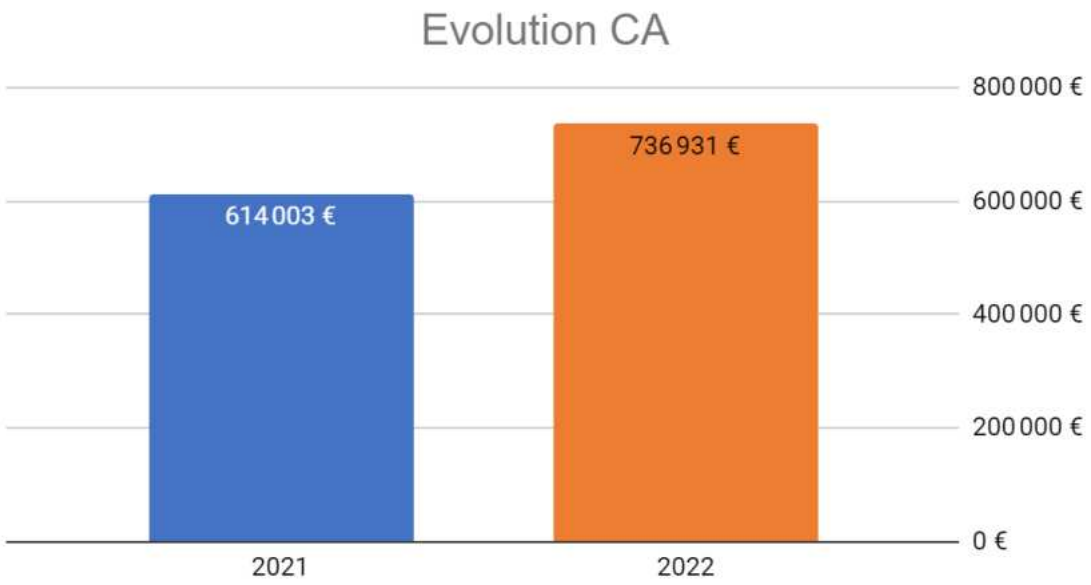

Répartition du chiffre d'affaires par univers

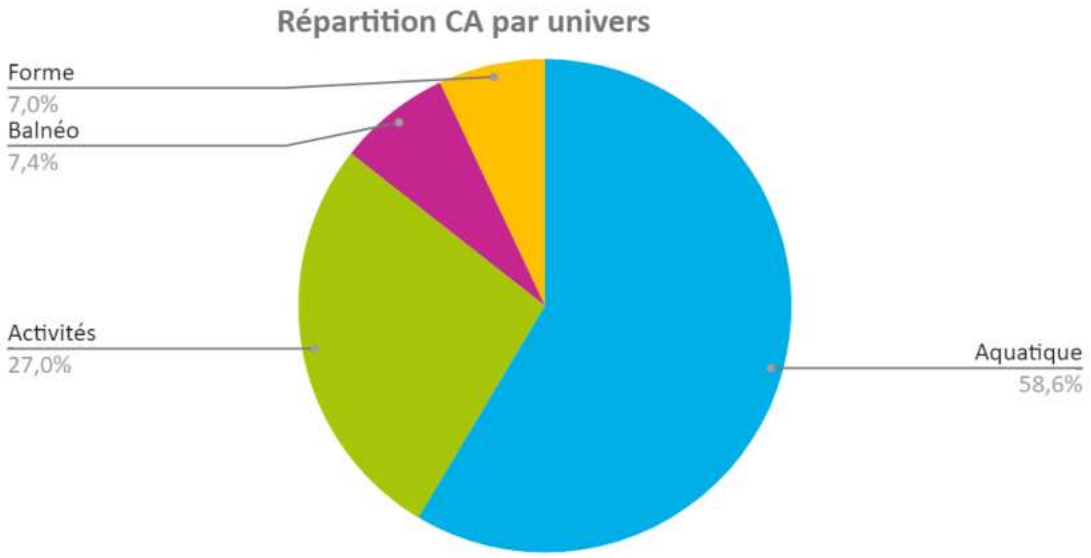

Vous retrouverez le détail des prestations vendues, en partie 4 de l'annexe 12.

Fréquentation

Aquatique, activités, balnéo, « forme-fitness »,
(hors scolaires, centres aérés et clubs)

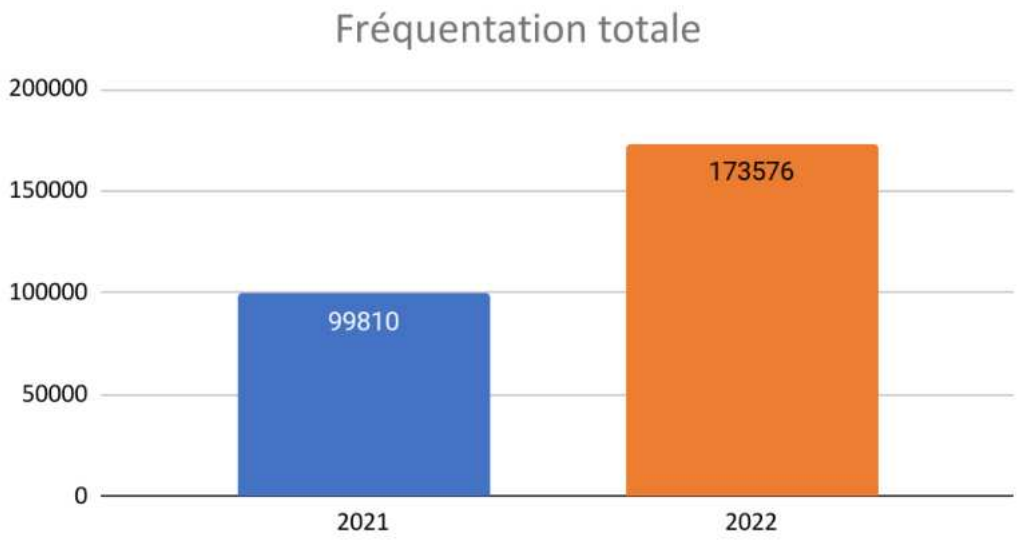

Répartition fréquentation par univers

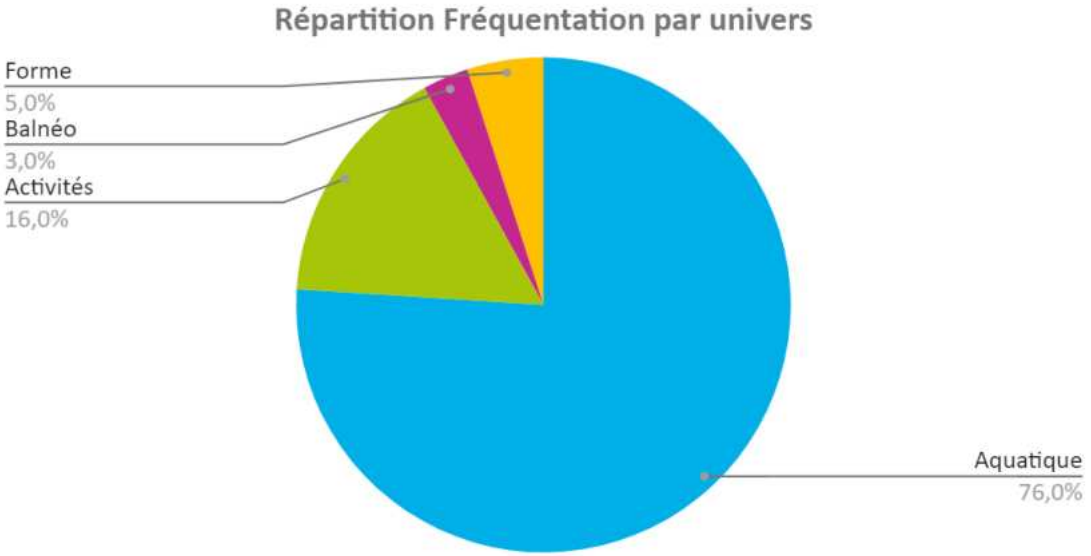

RAPPEL DES OBJECTIFS 2022

Maintenir la qualité de service

- Réflexion en vue de la mise en place d'actions concrètes pour le développement durable : réalisé
- Evolution de la grille tarifaire afin de répondre au besoin du plus grand nombre, en accord avec la ville : Non réalisé
- Poursuivre le renouvellement partiel du petit matériel Cardio de l'espace Forme et Fitness : réalisé

Faire évoluer l'offre

- Continuer d'enrichir et d'ajuster l' offre commerciale : Non réalisé
- Faire connaître "Tourcoing les Bains" au travers d'événements à thème de qualité.: Non réalisé
- Développer et continuer à accueillir des stages sportifs tout au long de l'année (stages Triathlon …) : réalisé
- Augmenter notre capacité d'accueil débutant, pour l'apprentissage de la natation : réalisé

Adapter la communication

- Développement de l'outil digital : réalisé
- Cibler nos opérations de communication en alternant opérations de fidélisation et de conquête de nouveaux clients : réalisé

Stabiliser l'équipe de Maîtres-Nageurs

Assurer la continuité des partenariats entrepris avec le CREPS et la Faculté des Sciences du Sport de Lille, afin de pallier la pénurie dans la profession de Maître Nageur : réalisé

II. UNIVERS AQUATIQUE

126595	Entrées publiques
46518	Entrées scolaires
7144	Entrées clubs
5717	Entrées centres aérés
185974	

2.1 HORAIRES D'OUVERTURE ET TARIFS

Les horaires d'ouverture de l'espace aquatique, adaptés selon chaque période, sont les suivants :

Univers aquatique	Période scolaire	Petites vacances	Grandes vacances
Lundi	11H-14H / 16H-19H30	9H-14H / 14H30-19H30	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Mardi	11H-14H / 16H-19H30	9H-14H / 14H30-19H30	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Mercredi	9H-12H30 / 14H30-19H30	9H-12H30 / 14H30-19H30	9H-12H30 / 14H30-17H / 18H-21H
Jeudi	11H-14H / 16H-19H30	9H-14H / 14H30-19H30	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Vendredi	11H-14H / 16H-19H30	9H-14H / 14H30-19H30	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Samedi	9H-12H30* / 14H-19H	9H-12H30* / 14H-19H	9H-12H30 */ 14H-19H
Dimanche	9H-13H / 14H-18H	9H-13H / 14H-18H	9H-13H / 14H-18H

Tarifs appliqués du 01/01/2022 au 31/12/2022

Univers Aquatique	Tourcoing	Extérieur
Moins de 3 ans	0,00 €	0,00 €
Entrée Enfant (3 à 12 ans)	3,15 €	3,80 €
11 Entrées enfant	31,50 €	38,00 €
Entrée adulte	4,10 €	4,75 €
11 Entrées adulte	41,00 €	47,50 €
Entrée Étudiant	4,00 €	4,00 €
Entrée PMR	2,80 €	2,80 €

Sans réponse aux propositions formulées par Espacéo, donc sur la décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1er septembre 2022.

L'espace Aquatique de Tourcoing les Bains est ouvert au public :

- 71 heures par semaine dont 52.5 pour le public et 30.5 pour les scolaires (période scolaire)
- 67.5 heures par semaine (petites vacances)
- 66.5 heures par semaine (grandes vacances)

Le contrat de concession prévoit (Espace Activités et Bien être compris) :

- 67 heures par semaine (période scolaire) mais ne tient pas compte de l'accueil des scolaires, qui ne peut se faire simultanément avec le public.
- 74 heures par semaine (petites vacances)
- 74 heures par semaine (grandes vacances)

2.2 FRÉQUENTATION DE L'UNIVERS AQUATIQUE

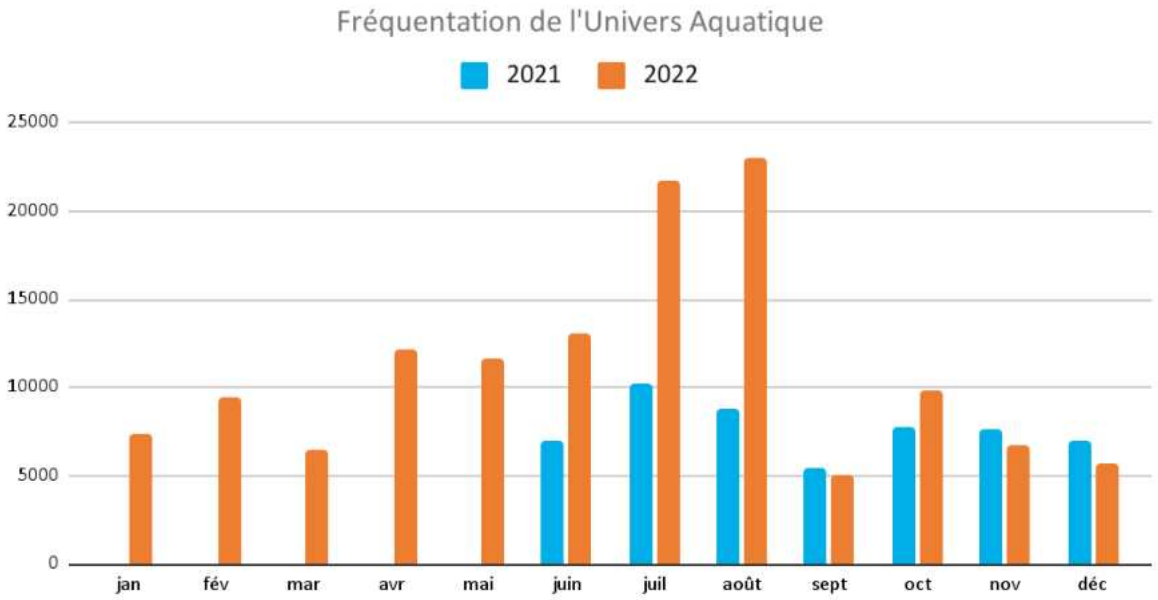

	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021	0	0	0	0	0	7 001	10 200	8 848	5 478	7 706	7 645	6 957
2022	7 410	9 465	6 495	12 098	11 616	13 112	21 759	23 056	5 042	9 848	6 711	5 700

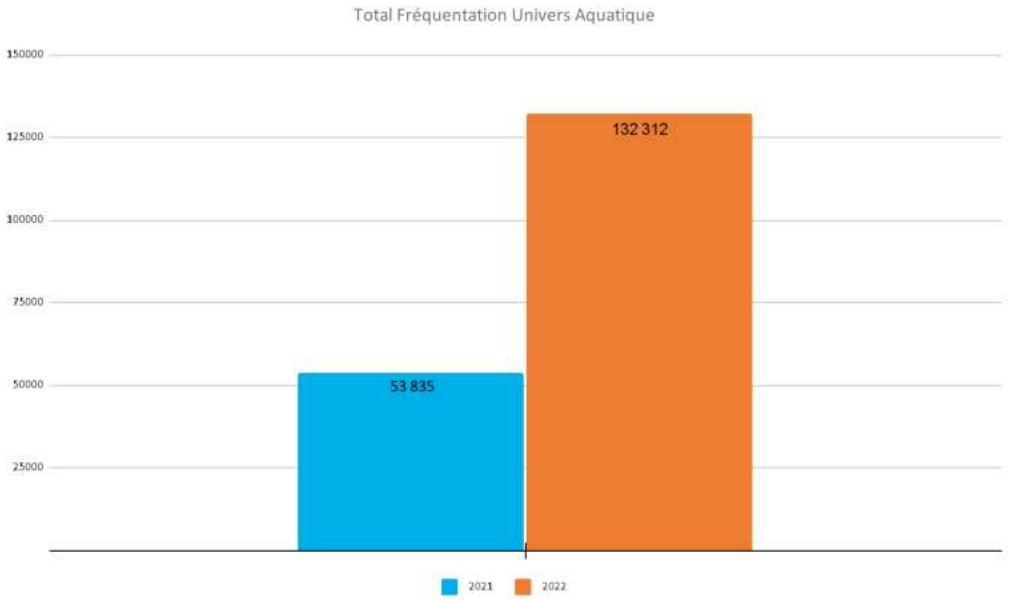

2.3 ACCUEIL DES SCOLAIRES

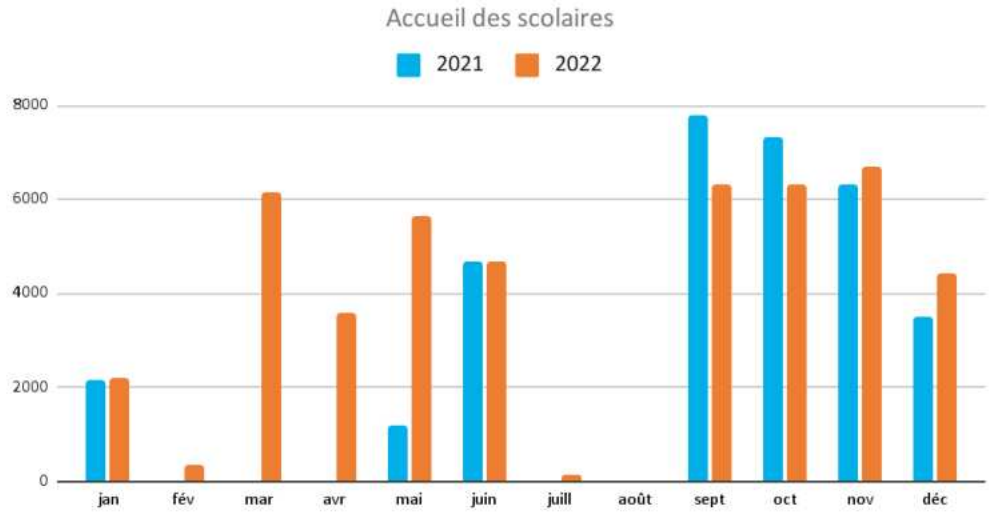

	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021	2 152	0	0	0	1 173	4 685	0	0	7 797	7 350	6 338	3 511
2022	2 189	356	6 175	3 590	5 643	4 663	122	0	6 328	6 337	6 682	4 433

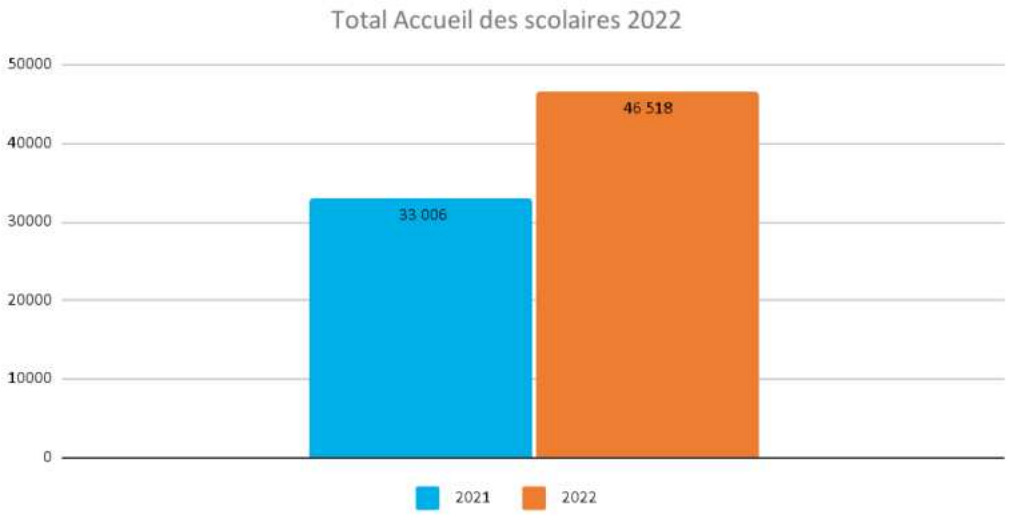

Liste des Établissements fréquentés

Les établissements ayant fréquenté Tourcoing Les Bains sur l'année 2022 sont les suivants :

Ecole	Niveau	Type	Commune
ECOLE BALZAC - HUGO	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE BONNOT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE BROSSOLETTE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CAMUS	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CARDINAL LIENART	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE CHARLES DE GAULLE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CLAUDEL	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CONDORCET	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE DESCARTES	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE FERRY	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE FRANCOISE DOLTO	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE HERRIOT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE JACQUARD	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE JEAN JAURES	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE JEAN MACE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LA FONTAINE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LAMARTINE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LAVOISIER	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LECOCQ	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE MICHELET	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ND CONSOLATION	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND IMMACULÉE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND LOURDES	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND MARLIERE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND WAILLY	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE PASTEUR	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE PAUL BERT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE PREVERT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE RACINE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ROUGET DE LISLE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ST BLAISE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ST CHRISTOPHE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST ELOI	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST JEAN	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST LOUIS	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST MATTHIEU	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST PIERRE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST RAPHAEL	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE STE CLOTILDE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE STE LUCIE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE STE MARIE	Primaire	Privé	Tourcoing

Ecole	Niveau	Type	Commune
COLLÈGE ALBERT ROUSSEL	Collège	Public	Tourcoing
COLLEGE CARDINAL LIENART	Collège	Privé	Tourcoing
COLLÈGE CHARLES DE FOUCAULD	Collège	Public	Tourcoing
COLLÈGE CHARLES PÉGUY	Collège	Public	Tourcoing
COLLÈGE LUCIE AUBRAC	Collège	Public	Tourcoing
COLLÈGE MARIE CURIE	Collège	Public	Tourcoing
COLLÈGE ND IMMACULÉE	Collège	Privé	Tourcoing
COLLÈGE SACRÉ COEUR	Collège	Privé	Tourcoing
IMPRO	Ime	Public	Tourcoing
LICP	Lycée	Public	Tourcoing
LYCÉE JEHANNE D'ARC	Lycée	Public	Tourcoing
LYCÉE GAMBETTA	Lycée	Public	Tourcoing
LYCÉE LE CORBUSIER	Lycée	Public	Tourcoing
LYCÉE MARIE NOEL	Lycée	Public	Tourcoing
LYCEE PRO ALAIN SAVARY	Lycée	Public	Wattrelos
LYCÉE SACRÉ COEUR	Lycée	Privé	Tourcoing

Fréquentation des établissements primaires

Nbre de classe hebdomadaires	2021	2022
Cycle 1	**85**	**79**
Cycle 2	**91**	**89**
Cycle 3	**85**	**83**

Fréquentation des établissements secondaires

	2021	2022
Nbre de créneaux réservés	**2552**	**2112**
Nbre d'élèves accueillis	**13310**	**18507**

2.4 ACCUEIL DES CLUBS ET ASSOCIATIONS

	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	octobre	nov	déc	Total
ENT	248	95	296	148	109	136	0	0	253	185	163	129	1 762
ENTLM	650	301	537	339	504	490	0	90	536	715	808	412	5 382
TOTAL	**898**	**396**	**833**	**487**	**613**	**626**	**0**	**90**	**789**	**900**	**971**	**541**	**7 144**

Le contrat de concession prévoit une amplitude horaire hebdomadaire de 29 heures sur 35 semaines en période scolaire et de 10 heures sur 13 semaines pour la période des vacances scolaires pour l'accueil des clubs et associations sportives.

L'annexe 10 de la convention de concession encadre les conditions d'accueil du club des ENT au sein de la structure de Tourcoing les Bains.
Pour répondre à l'absence de convention signée entre nos deux entités, depuis avril 2018 une nouvelle convention de fonctionnement a été signée entre les deux parties.

Il est à noter le partage des lignes d'eau contractuelles entre les ENT et les ENTLM. Depuis la création des ENTLM l'amplitude horaire annuelle utilisé à l'accueil des clubs ENT et ENTLM est désormais de 1145 heures tel que prévu au contrat de concession.
Nous avons facilité au mieux les accès des clubs en fonction des différentes problématiques et besoins de fonctionnement, notamment en adaptant le volume d'heure hebdomadaire prévu à l'annexe 10 du contrat de concession

Accueil des autres structures :

Nom de la structure	Nature de l'activité
ACTI SPORT	Association
ASSOCIATION ICIELA	Association
CROIX ROUGE	Association
ESSTEAM	Association
Centre social 3 villes	Centre social
CENTRE SOCIAL BOILLY	Centre social
CENTRE SOCIAL ECHO	Centre social
CENTRE SOCIAL HOUPLINES	Centre social
CENTRE SOCIAL IMAGINE	Centre social
CENTRE SOCIAL LINSELLES	Centre social
CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	Centre social
CENTRE SOCIAL MOUVAUX	Centre social
Centre social Pérenchies	Centre social
CENTRE SOCIAL PILE ST ELISABETH	Centre social
CENTRE SOCIAL SAILLY LEZ LANNOY	Centre social
Centre social Saint exupéry	Centre social
CENTRE SOCIAL WAMBRECHIES	Centre social
MARLIERE croix rouge	Centre social
3 QUARTIERS	CLSH
ACM NEUVILLE EN FERRAIN CENTRE DEVOS	CLSH
ACM PROVIN	CLSH
ALSH LAMARTINE	CLSH
ANATOLE FRANCE ROUBAIX	CLSH
ANATOLE FRANCE WATTRELOS	CLSH
BASSE MASURE	CLSH
BELENCONTRE	CLSH
BOIS BLANCS LILLE	CLSH
Bourgogne	CLSH
Briand	CLSH
CAMUS WATTRELOS	CLSH
Centre Ambroise Paré	CLSH
CONDORCET WATTRELOS	CLSH
CTC CAMP TOURCOING	CLSH

DUPLEIX LILLE	CLSH
EDOUARD VAILLANT	CLSH
FLERS SART	CLSH
JEAN ZAY WATTRELOS	CLSH
L'ARBRISSEAU	CLSH
L'Orée du Golf	CLSH
LA BUSETTE	CLSH
LA MAISON NOUVELLE	CLSH
LA MOUSSERIE	CLSH
LALO CLEMENT LILLE	CLSH
LAVOISIER WATTRELOS	CLSH
LÉON MARLOT ROUBAIX	CLSH
LES DONDAINES LILLE	CLSH
LES FRANCAS DU NORD	CLSH
LOISIRS PLURIELS	CLSH
LUCIE AUBRAC ROUBAIX	CLSH
MAISON 13 PARIS	CLSH
MAISON POUR TOUS DE LA MOUSSERIE	CLSH
MICHELET	CLSH
MONTESQUIEU	CLSH
MOSAÏQUE LILLE	CLSH
NAUTILUS	CLSH
PABLO NERUDA RONCQ	CLSH
PAUL BERT	CLSH
Roger salengro Lille	CLSH
TRULIN LILLE	CLSH
wicar mairie de lille	CLSH
LOISIR WICAR	CLSH
ECOLES JULES FERRY	Ecole
IME DU RECUEIL	IME
IMPRO PAPILLONS BLANCS	IME
LES MOULINS	Maison de quartier
JEAN MACE MJC HALLUIN	MJC
LA MAISON AC MJC	MJC
LA MAISON MJC AC	MJC
MJC LA FABRIQUE	MJC

Lorsque cela a été possible, l'accueil de structures spécialisées dans le handicap a été reconduit cette année pour l'ensemble des centres fréquentant Tourcoing-les bains.

Nous accueillons toujours le CREPS de Wattignies qui forme les futurs BPJEPSAAN et la licence professionnelle AGOAPS de la Faculté des sciences du sport de Lille 2, pour des moments de formations et révisions quinquennales pour les MNS de la région dans le cadre du CAEPMNS (Certification d'aptitude professionnelle des Maîtres-Nageurs Sauveteurs).

2.5 DATES DE FERMETURE POUR ARRÊT TECHNIQUE

> Du 21/02/22 au 27/02/22 inclus
> Du 05/09/22 au 11/09/22 inclus

III. LES ACTIVITÉS

50 Nombre de créneaux moyens hebdomadaires
27456 Fréquentations
628 Abonnements vendus

1. PRESTATIONS

Vous trouverez ci-dessous l'offre produit déployée en 2022 sur le site de Tourcoing les Bains pour les activités aquatiques enfants et adultes.

Activités aquatiques Enfants

ACTIVITÉ	ÂGE	DURÉE	DESCRIPTIF
Baby Gloopy	De 6 mois à environ 4 ans	30 mn	Découverte du milieu aquatique et moment privilégié entre parents et enfants dans une eau à 32°C. L'animateur est dans l'eau avec les familles (1 parent par enfant dans l'eau obligtaoire et inclus dans le tarif).
Jardin de Gloopy	De 4 à 6 ans environ	45 mn	Apprivoisement par l'enfant du milieu aquatique en travaillant les premiers pré requis à l'apprentissage de la natation, sous forme de jeux. L'animateur est dans l'eau avec les enfants, pas de présence parentale requise.
Gloopy Kid	+ de 6 ans	45 mn	Initiation de l'enfant aux fondamentaux de la natation. Apprentissage complet multi nages progressif grâce aux groupes de niveaux. De septembre à juin, hors vacances scolaires. Visualisation des progrès de l'enfant grâce au livret pédagogique rempli par l'animateur.
Gloopy Kid Stage	+ de 6 ans	45 mn	Familiarisation de l'enfant au milieu aquatique pendant les vacances scolaires. Apprentissage des réflexes de nage et de l'autonomie dans l'eau. Inscription pour un cours par jour à heure fixe du lundi au vendredi.
Swim Rescue	De 10 à 16 ans	45 mn	Parce qu'il est important de connaître les gestes qui sauvent, le cours de Swim Rescue, permet aux ados de découvrir et aborder les premiers réflexes qui peuvent sauver une vie. Sortir une personne de l'eau, remorquer un mannequin, appeler les secours, rechercher une personne dans l'eau, le matériel de secours... Il découvriront les bases du métier de maître-nageur sauveteur !
Anniversaires Enfants	+ de 6 ans	2h	C'est la solution pour offrir à votre enfant une fête inoubliable en compagnie de ses amis ! Encadrés par un animateur diplômé, les enfants vont se baigner, jouer, s'amuser dans notre centre pendant deux heures grâce aux activités créées pour l'occasion, et ce en toute sécurité. Uniquement sur réservation 3 semaines à l'avance, jusqu'à 8 enfants.

Activités aquatiques Adultes

ACTIVITÉ	DESCRIPTIF
Hydro Fit	PUISSANT ET AMUSANT Renforcer l'ensemble du corps par des mouvements chorégraphiés avec l'utilisation de petit matériel. Amélioration de l'endurance.
Aquadynamic	CONVIVIAL ET DYNAMIQUE Cours collectif en musique, coordination simple, accessible à tous. Renforcement musculaire, équilibre, respiration, abdominaux et étirements.
Aquaphobie	CONFIANCE ET ADAPTÉ Cours pour les personnes ayant une phobique de l'eau. Cette activité est limitée à 3 personnes. Le MNS est présent dans l'eau et vous accompagne dans votre approche de l'eau où une relation de confiance s'installe par le dialogue et l'écoute.
Hydro Biking	CARDIO ET INTENSE Le mélange du vélo et de l'eau fait de l'Hydro Biking une activité sans risque. Soulage les articulations, la pression de l'eau entraînant un massage drainant. Travail du bas du corps et des abdominaux.
Hydro Soft	ENTRETIEN ET CONVIVIALITE L'Hydro Soft procure une sensation de bien-être et de sérénité. Elle séduira les séniors, les femmes enceintes, les personnes en convalescence, en reprise d'activité.
Natation adulte	ADAPTE ET CONVIVIAL Les leçons de natation pour adultes sous forme d'initiation sont destinées aux adultes ne sachant pas nager, ayant des difficultés d'appréhension avec l'univers aquatique ou souhaitant se perfectionner. Par groupes de niveau.
Futures mamans	DOUCEUR ET ECOUTE DE SOI Véritable moment de relaxation et de bien être dans une eau chauffée à 32°. Réalisation d'exercices en douceur qui permettent de moins ressentir le poids de bébé et de soulager le dos. Activité encadrée par des Sages-femmes. Nous contacter au préalable.
Hydro Cardio CAF	CARDIO, RENFORCER ET TONIFIER Cours à haute intensité. Pour ceux qui veulent tester leurs limites et progresser au niveau physique. Renforcement musculaire basé sur le bas du corps, ciblant prioritairement le travail des abdominaux et fessiers. Ce cours de 45 minutes allie intensité et renforcement.
Hydro Combat	TONIFIER ET COORDONNER Cours à haute intensité reprenant des mouvements de karaté, boxe, kick boxing... Pour renforcer l'ensemble du corps par des mouvements chorégraphiés de combat en utilisant des gants adaptés.
Hydro Power	RENFORCEMENT MUSCULAIRE ET TONICITE Cours intensif de renforcement musculaire, tout le corps est sollicité ! L'objectif est de profiter de la résistance de l'eau et du matériel adapté, pour un cours exigeant physiquemement.

2. TARIFS

Tarifs appliqués du 01/01/2022 au 31/12/2022

Activités	Tourcoing	Extérieur
Séance	9,50 €	9,95 €
11 séances	95,00 €	99,50 €
Séance Activité Spéciale	15,00 €	15,00 €
11 Séances Activité Spéciale	150,00 €	150,00 €
Stage Hebdo Enfant	55,00 €	55,00 €
Pass Trimestriel	139,00 €	139,00 €
Pass Annuel	25,83€/Mois	25,83€/Mois
Pass Leçons Enfant	21,90€/Mois	21,90€/Mois

Sans réponse aux propositions formulées par Espaceo, donc sur une décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1er septembre 2022.

3. RÉPARTITION DES CRÉNEAUX PAR ACTIVITÉ

Du 01/01/2022 au 31/08/2022

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	total
Hydrogym (45 mn)	4	3	3	3	4	1	1	19
Hydrogym (30 mn)	-	-	-	-	-	-	-	0
Gloopy Kid (45 mn)	3	3	9	3	3	3	-	24
Bébés nageurs (45 mn)	-	-	-	-	-	1	-	1
Ecole natation Adulte (45 mn)	1	-	-	1	-	-	-	2
Jardin Aquatique (45 mn)	-	-	2	-	-	-	-	2
Hydro Biking (45 mn)	-	1	-	1	-	-	-	2
Total	8	7	14	8	7	5	1	50

Du 01/09/2022 au 31/12/2022

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	total
Hydrogym (45 mn)	4	3	3	3	4	1	1	19
Hydrogym (30 mn)	-	-	-	-	-	-	-	0
Gloopy Kid (45 mn)	3	3	9	3	3	3	0	24
Bébés nageurs (45 mn)	-	-	-	-	-	1	-	1
Ecole natation Adulte (45 mn)	1	-	-	1	-	-	-	2
Jardin Aquatique (45 mn)	-	-	2	-	-	-	-	2
Hydro Biking (45 mn)	-	1	-	1	-	-	-	2
Total	8	7	14	8	7	5	1	50

Vacances scolaires

Pendant les périodes de petites et grandes vacances scolaires, les activités commerciales citées dans le point **3.3** ci-dessus sont modifiées et adaptées pour les vacances scolaires. A cet effet, pendant les vacances scolaires, des stages de natation pour enfants sont organisés via la mise en place de créneaux dédiés du lundi au vendredi.

	Hiver	Printemps	Été	Toussaint	Noël
Nbre de séances	**10**	**10**	**75**	**10**	**10**
Nbre d'enfants accueillis	**40**	**60**	**191**	**60**	**24**

Pour cette année, nous constatons, tout comme en 2021 une nette hausse du nombre d'enfants accueillis aux stages de natation.Nous avons enregistré une très forte demande de la clientèle. Afin d'adapter au mieux notre offre aux besoins de nos clients, nous avons créé en 2021 un créneau supplémentaire, afin d'être en mesure d'accueillir un nombre maximum d'enfants. Ce créneau a pu également être mis en place en 2022. Ainsi, sur 2022, **375** enfants ont bénéficié d'un stage natation, contre 228 enfants en 2021.

4. FRÉQUENTATION

Fréquentation totale

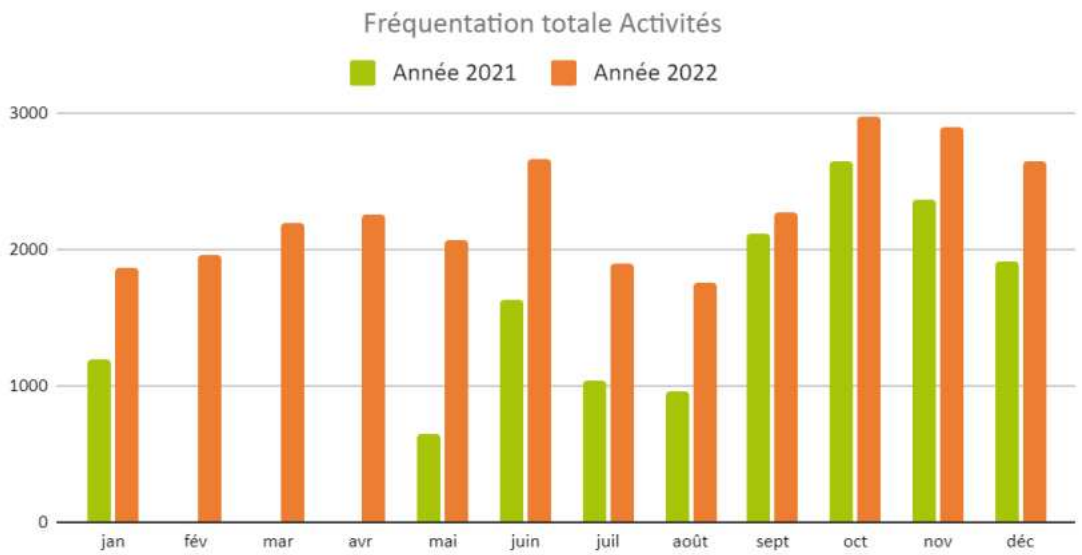

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
2021	1 188	0	0	0	644	1 635	1 036	962	2 124	2 645	2 366	1 921
2022	1 874	1 956	2 188	2 256	2 065	2 668	1 890	1 756	2 273	2 978	2 896	2 676

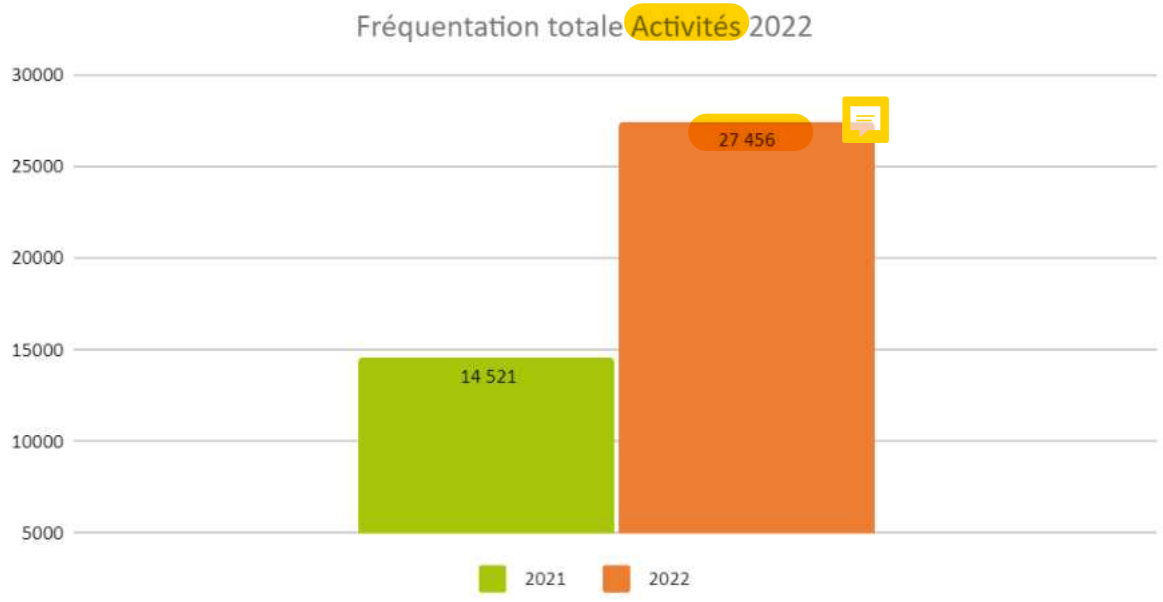

Fréquentation par activité

	Hydrogym		Natation enfants		Natation Adultes		BB nageurs		Jardin aquatique		TOTAL	
Années	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
janvier	0	876	0	700	0	97	0	90	0	111	0	1874
février	0	1076	0	651	0	78	0	81	0	70	0	1956
mars	0	1097	0	850	0	53	0	76	0	112	0	2188
avril	0	1205	0	825	0	68	0	98	0	60	0	2256
mai	0	1005	326	718	0	112	0	116	71	114	397	2065
juin	797	1506	605	860	36	71	77	149	120	82	1635	2668
juillet	957	1403	315	325	61	72	66	90	0	0	1399	1890
août	1006	1227	526	342	75	83	82	104	0	0	1689	1756
septembre	957	1183	821	827	60	75	79	75	112	113	2029	2273
octobre	1146	1689	968	911	85	108	95	122	139	148	2433	2978
novembre	1050	1678	838	874	95	96	89	103	121	145	2193	2896
décembre	845	1556	668	822	64	82	78	68	93	128	1748	2656
TOTAL	6758	15501	5067	8705	476	995	566	1172	656	1083	13523	27456

Hydrogym

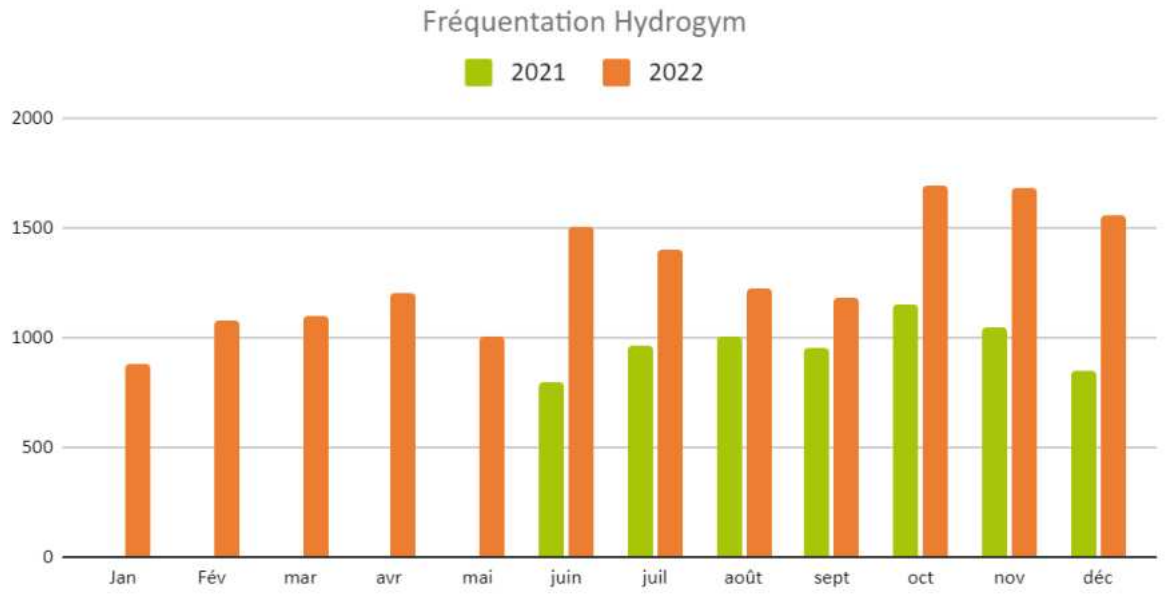

	Jan	Fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021	0	0	0	0	0	797	967	1 006	957	1 146	1 050	845
2022	876	1 076	1 097	1 205	1 005	1 506	1 403	1 227	1 183	1 689	1 678	1 556

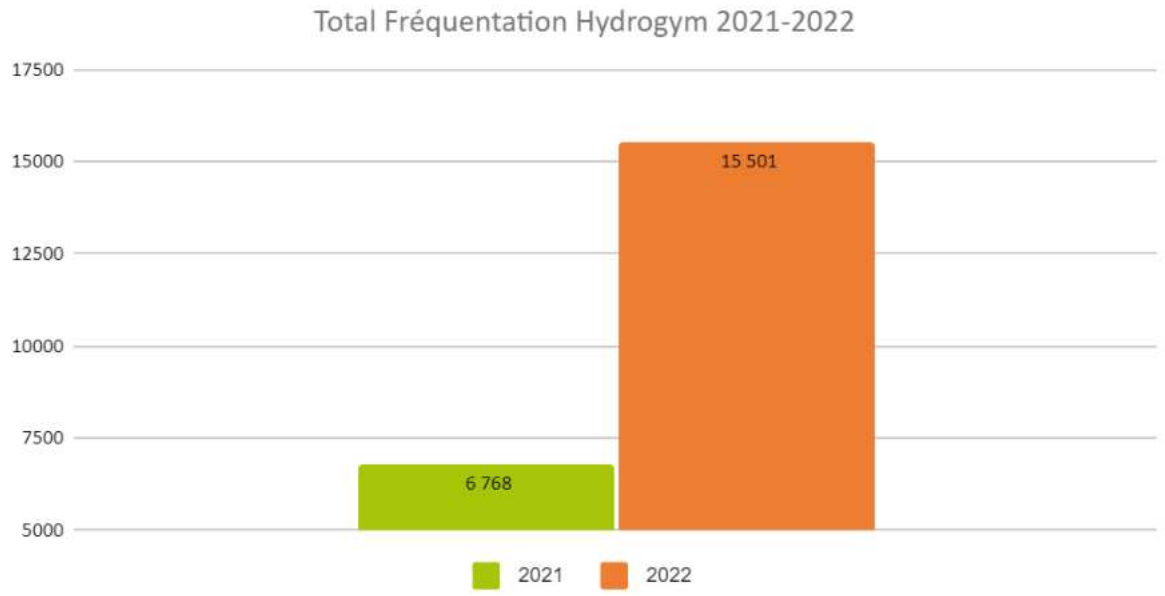

Natation enfants

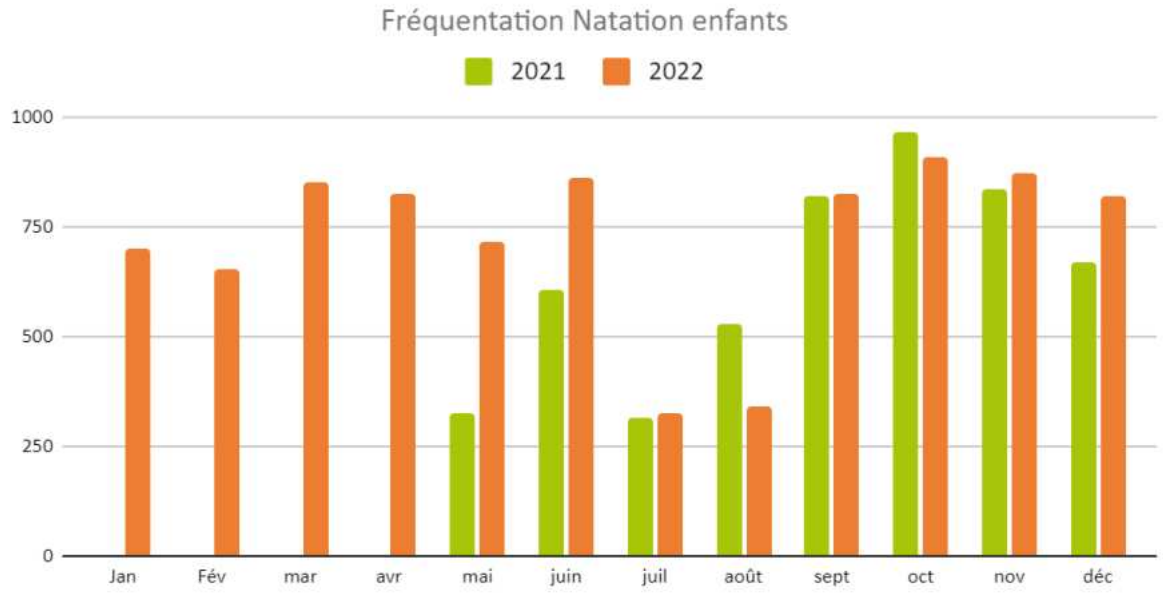

	Jan	Fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021	0	0	0	0	326	605	315	526	821	968	838	668
2022	700	651	850	825	718	860	325	342	827	911	874	822

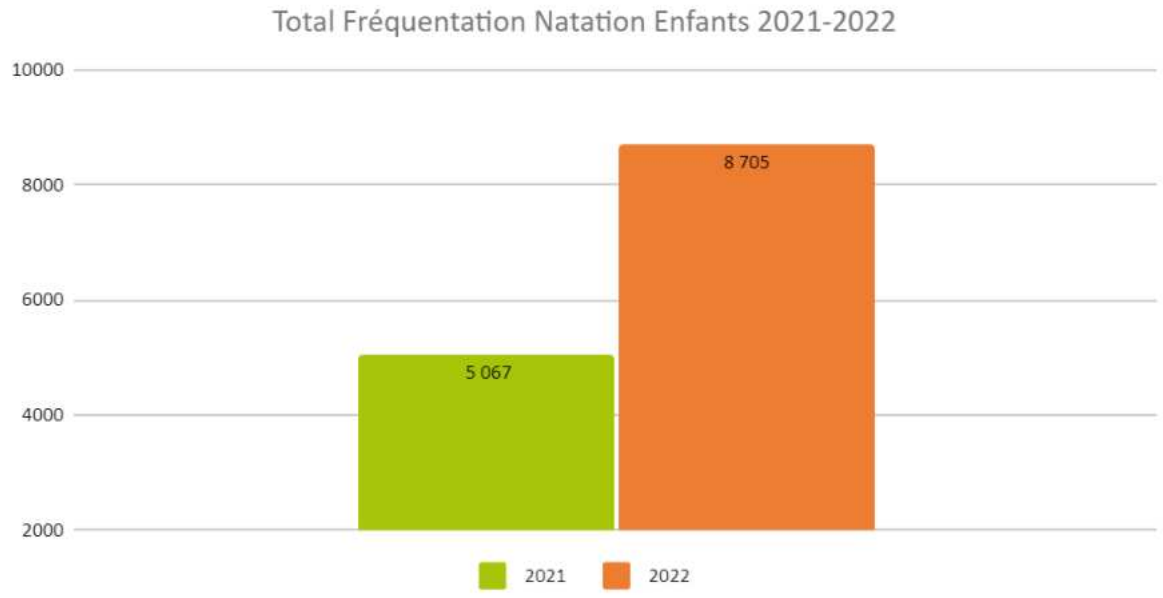

Natation adultes

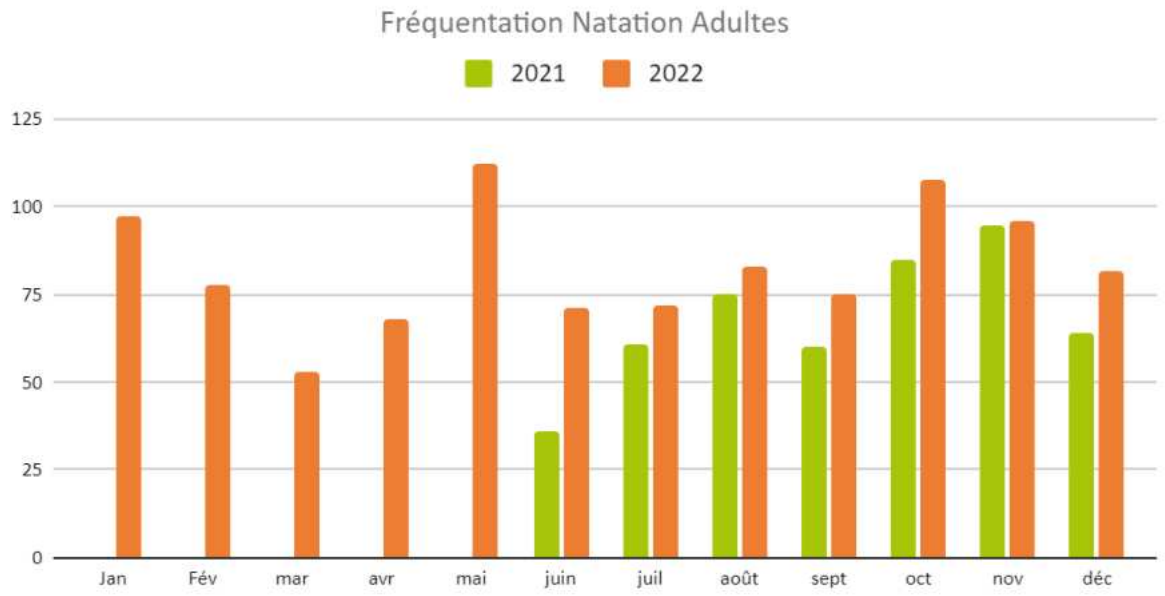

	Jan	Fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021	0	0	0	0	0	36	61	75	60	85	95	64
2022	97	78	53	68	112	71	72	83	75	108	96	82

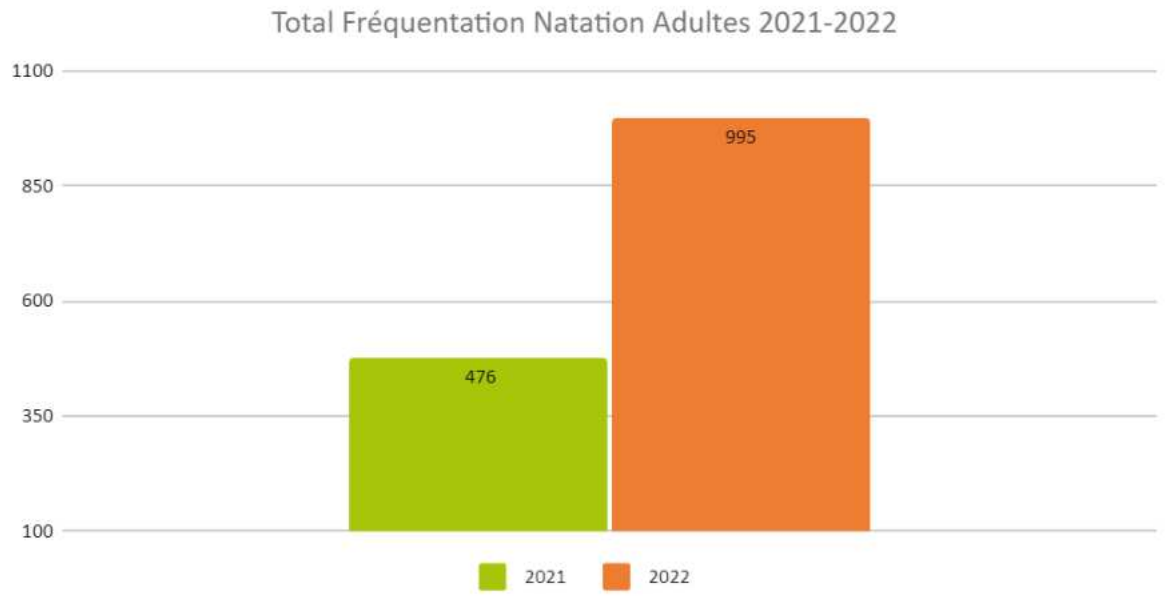

Bébés nageurs

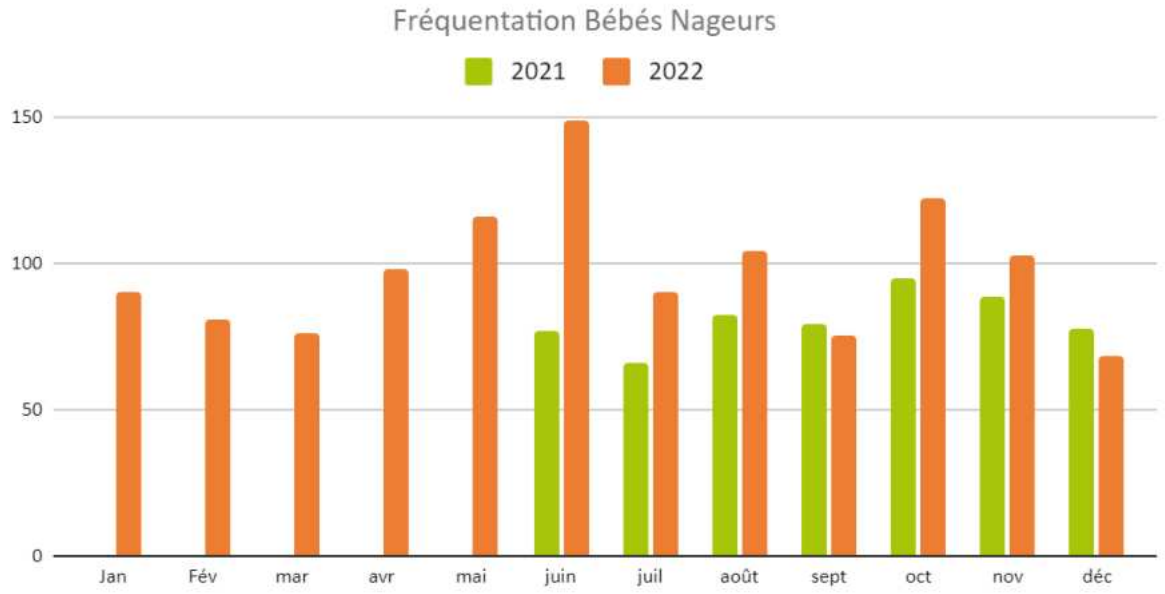

	Jan	Fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021	0	0	0	0	0	77	66	82	79	95	89	78
2022	90	81	76	98	116	149	90	104	75	122	103	68

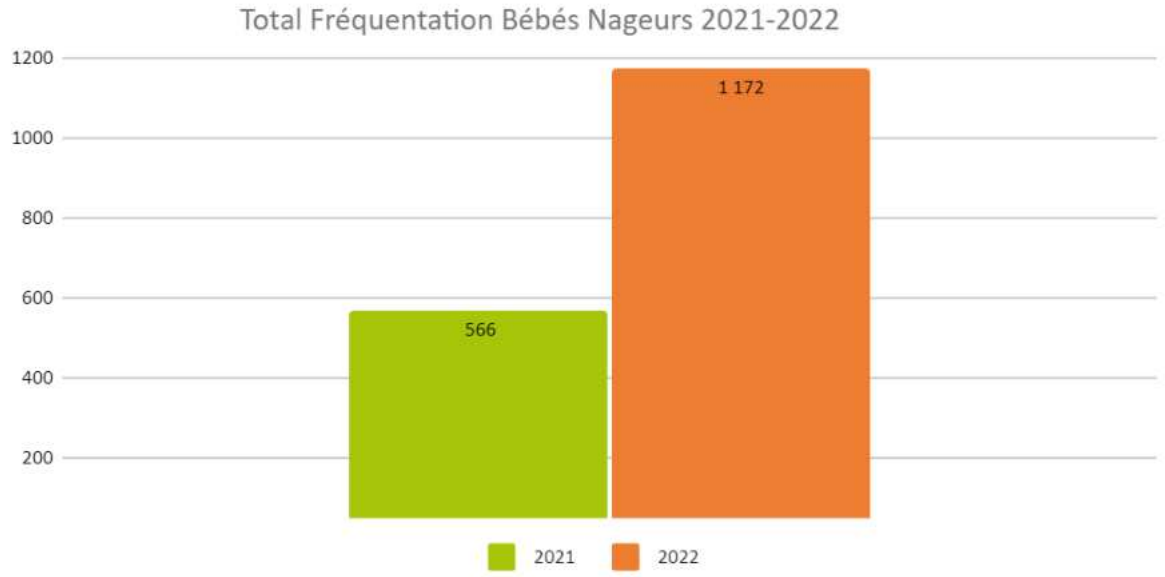

Jardin aquatique

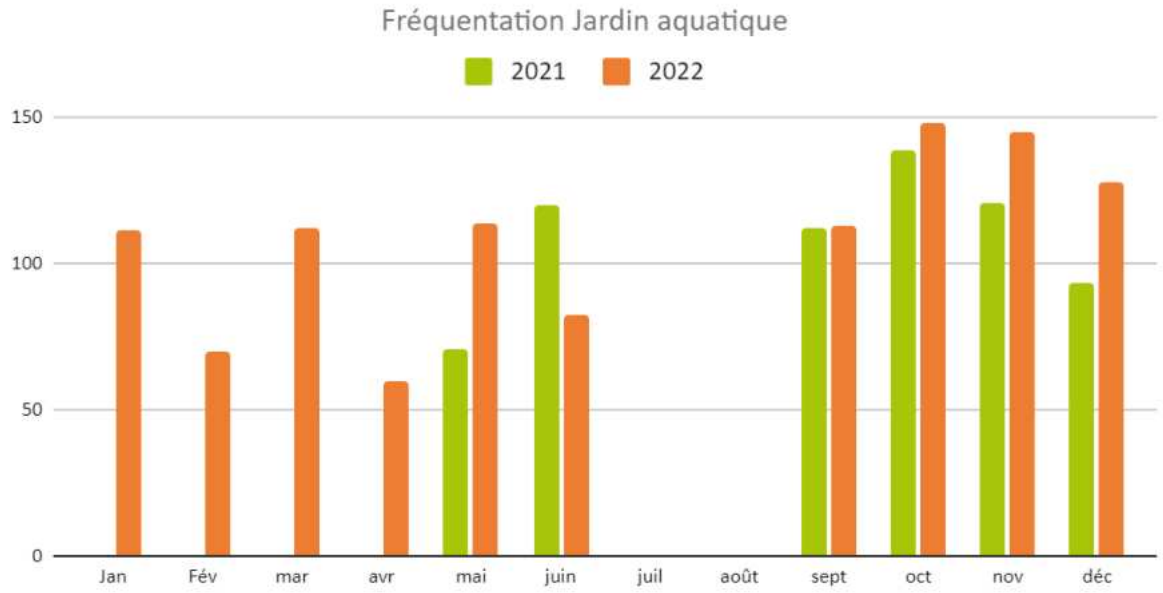

	Jan	Fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021		0	0	0	71	120	0	0	112	139	121	93
2022	111	70	112	60	114	82	0	0	113	148	145	128

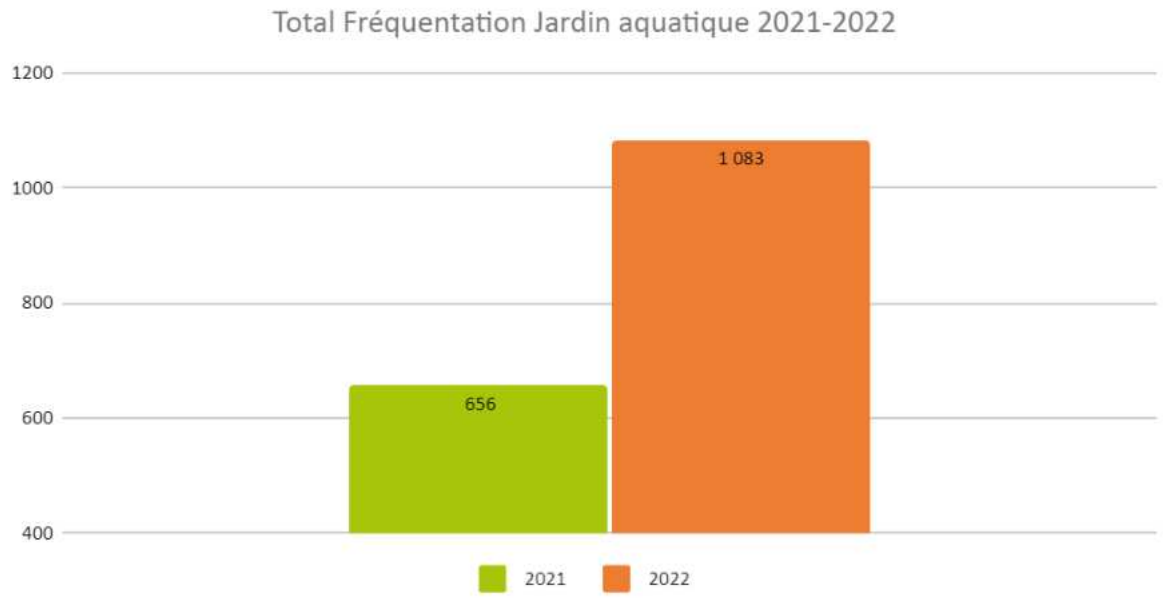

5. ANIMATIONS ET EVENEMENTS DE L'ANNEE

Mai 2022

Opération ma piscine s'anime

Juillet 2022

Stages de Natation et Structure Gonflables durant tout l'été

Retour du Pass été

Septembre 2022

Mise en avant de l'apprentissage de la natation et des activités aquatiques.

IV. UNIVERS BALNÉO

5045 Fréquentations

27 Abonnements vendus

1. PRESTATIONS

L'univers Balnéo comprend un bassin de 260 m² équipé de banquettes, de deux cols de cygne, de jets massant, d'une rivière à contre-courant offrant 50 m de circonférence, d'un jacuzzi de 10 m², d'un bassin tempéré de 18 m² et d'un bassin chaud de 28,5 m². Il est également mis à disposition du matériel de remise en forme tels que des haltères d'aquagym, des frites et des planches en mousse, et des vélos aquatiques.

L'étage est agrémenté de trois hammams, trois saunas, treize douches dont une PMR.
Leur utilisation est agrémentée de senteurs et de diverses animations telles que la distribution fréquente de tisanes afin de proposer à nos clients un service de qualité.

L'ensemble des équipements fait l'objet d'un suivi technique quotidien. Malgré cette maintenance importante, nous constatons toujours de très nombreuses dégradations volontaires sur les équipements.

L'année 2022 a été marquée par la fermeture de l'espace à partir du mois de mars, suite à un sinistre lié à la chute d'une partie des faux plafonds. Ceci a engendré une perte conséquente de chiffre d'affaires et de fréquentation.

L'espace Balnéo a été fermé du 28/08/2022 au 31/12/2022, suite aux différents sinistres ayant touché Tourcoing-les-Bains.

2. HORAIRES D'OUVERTURE ET TARIFS

Univers BALNÉO	Période scolaire	Petites vacances	Grandes vacances
Lundi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Mardi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Mercredi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-12H30 / 14H30-17H / 18H-21H
Jeudi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Vendredi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Samedi	9H-13H / 14H-19H	9H-13H / 14H-19H	9H-13H / 14H-19H
Dimanche	9H-13H / 14H-18H	9H-13H / 14H-18H	9H-13H / 14H-18H

Tarifs appliqués du 01/01/2022 au 31/12/2022

Univers BALNÉO	Tourcoing	Extérieur
Entrée	15,00 €	16,30 €
11 Entrées	175,00 €	163,00 €
Pass Trimestriel (jusqu'à 75h)	175,00 €	175,00 €
Pass Annuel (jusqu'à 300h)	39€/Mois	39€/Mois
Option Hydro	10€/Mois	10€/Mois

Sans réponse aux propositions formulées par Espaceo, donc sur une décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1er septembre 2022.

3. FRÉQUENTATION

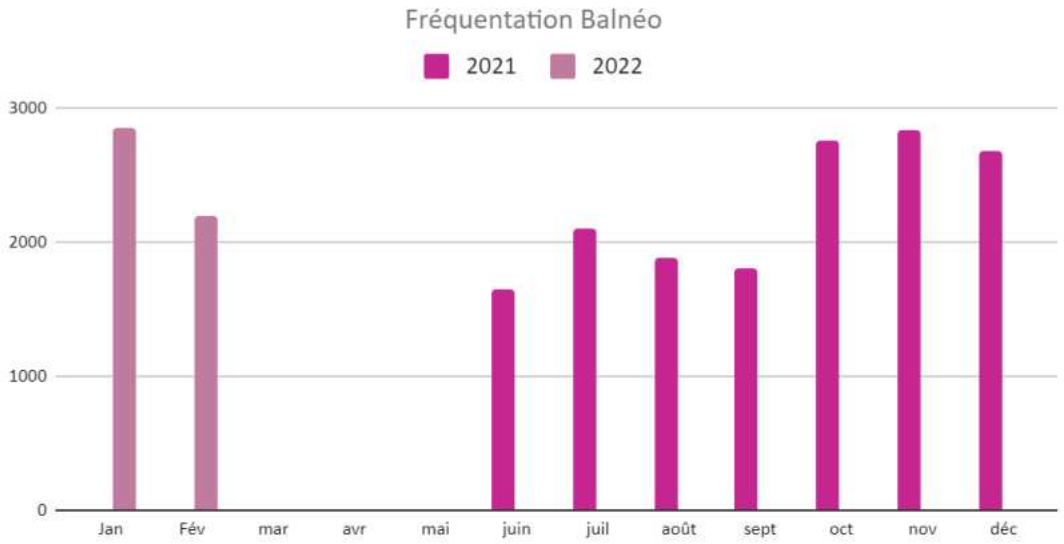

	Jan	Fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021	0	0	0	0	0	1 651	2 108	1 875	1 810	2 762	2 832	2 687
2022	2 852	2 193	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

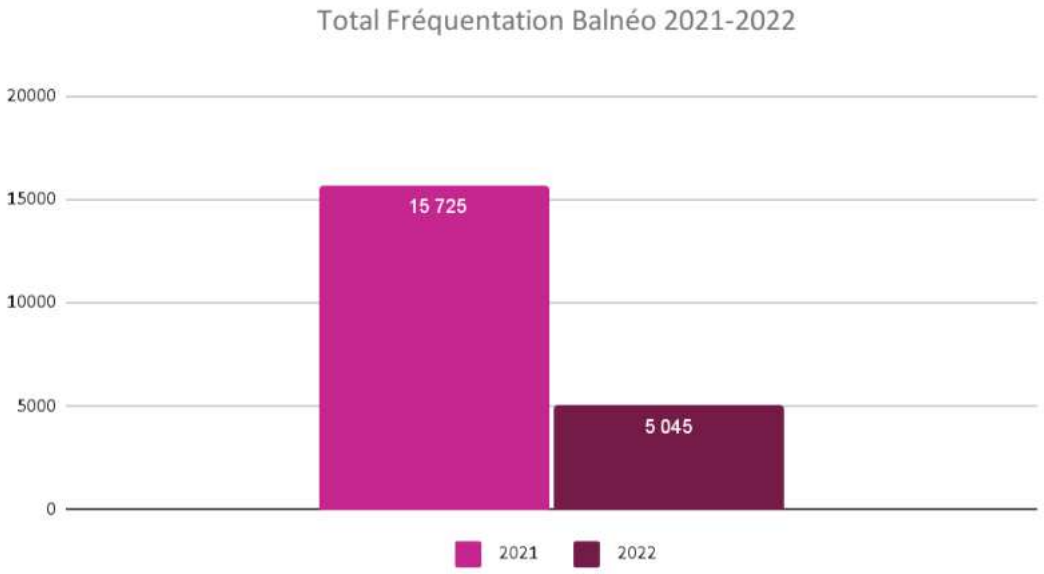

V. UNIVERS FORME ET FITNESS

32 Nombre de créneaux moyens hebdomadaires
8764 Fréquentations
105 Abonnements vendus

1. PRESTATIONS

Dans le centre Tourcoing les Bains, les cours mis en œuvre en 2022 sont les suivants :

COURS	INTENSITÉ	SOLLICITATION MUSCULAIRE	CHORÉGRAPHIE
BODY BALANCE	❤️❤️	🏋️🏋️	🎵🎵
BODY ATTACK	❤️❤️❤️	🏋️	🎵🎵🎵
CUISSES-ABDOS-FESSIERS	❤️	🏋️🏋️🏋️	🎵
STRETCHING	❤️	🏋️	🎵
CROSS TRAINING	❤️❤️❤️	🏋️🏋️🏋️	🎵
BODY PUMP	❤️❤️	🏋️🏋️🏋️	🎵🎵
BIKING	❤️❤️❤️	🏋️🏋️🏋️	🎵🎵
CIRCUIT TRAINING	❤️❤️	🏋️🏋️	🎵
TRX	❤️❤️	🏋️🏋️	🎵
CARDIO BOXING	❤️❤️❤️	🏋️🏋️	🎵🎵
PILATES	❤️	🏋️🏋️🏋️	🎵

2. HORAIRES D'OUVERTURE ET TARIFS

Forme et Fitness	Période scolaire	Petites vacances	Grandes vacances
Lundi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Mardi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Mercredi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-12H30 / 14H30-17H / 18H-21H
Jeudi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Vendredi	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-21H	9H-14H / 14H30-17H / 18H-21H
Samedi	9H-13H / 14H-19H	9H-13H / 14H-19H	9H-13H / 14H-19H
Dimanche	9H-13H / 14H-18H	9H-13H / 14H-18H	9H-13H / 14H-18H

Tarifs appliqués du 01/01/2022 au 31/12/2022

Univers Forme et Fitness	Tourcoing	Extérieur
Entrée	17,00 €	17,00 €
11 Entrées	170,00 €	170,00 €
Pass Trimestriel	220,00 €	220,00 €
Pass Annuel	50€/Mois	50€/Mois
Pass Annuel Duo	80€/Mois	80€/Mois
Pass Annuel Magic Fitness	85€/Mois	85€/Mois
Option Hydro	15€/Mois	15€/Mois

Sans réponse aux propositions formulées par Espaceo, donc sur une décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1er septembre 2022.

3. FRÉQUENTATION

	Jan	Fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2021	0	0	0	0	0	1 571	2 165	1 780	1 987	2 720	2 856	2 651
2022	3 087	2 220	997	788	611	308	235	170	125	108	75	40

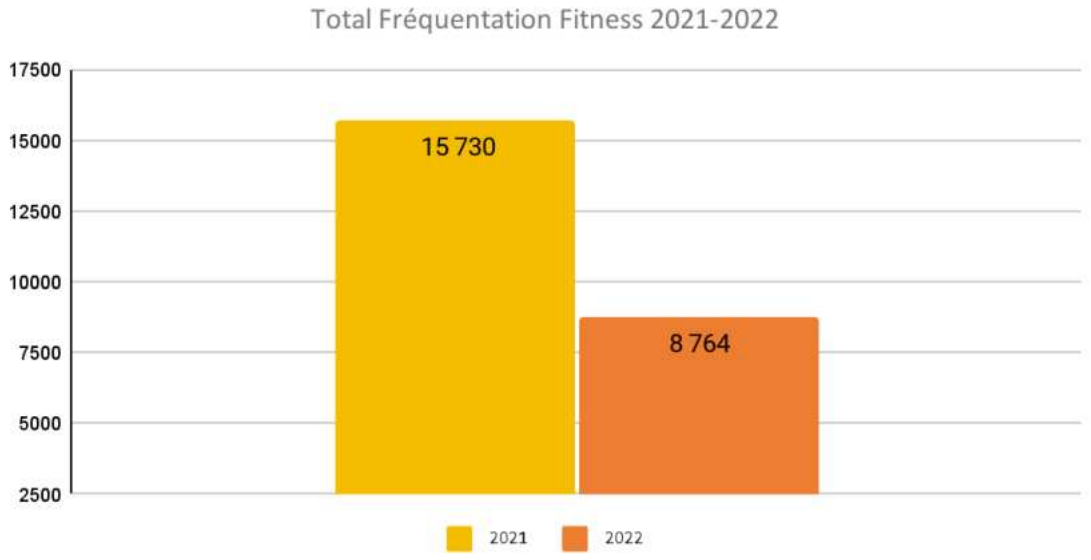

VI. RESSOURCES HUMAINES

1. EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2022
2. CHARGES DU PERSONNEL
3. ORGANISATION DU TRAVAIL AU 31 DÉCEMBRE 2022
4. DURÉE DU TRAVAIL
5. RÉMUNÉRATIONS
6. EMBAUCHE DE PERSONNES A HANDICAP
7. ACCUEIL DES ÉTUDIANTS
8. PYRAMIDE DES ÂGES
9. FORMATION PROFESSIONNELLE
10. PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL
11. ACCORDS COLLECTIFS APPLICABLES CHEZ ESPACEO
12. EGALITÉ HOMMES/FEMMES

1. EFFECTIFS (CDI ET CDD) AU 31 DÉCEMBRE 2022

Effectifs	Directeur	Equipe bassins	Equipe Accueil Gestion	Equipe Forme	Equipe Technique	Total
2021	1	13	7	1	1	23
2022	1	11	6	2	0	20

Effectifs	CDI	CDD	Total	Équivalent Temps Plein
2021	23	0	23	22.37
2022	20	0	20	18.06

2. CHARGES DE PERSONNEL

Détail des charges	Année 2022
Salaires et traitements	743946 €
Ménage sous-traité	245447 €
Gardiennage sous-traité	66731 €
TOTAL	1056124 €

3. ORGANISATION DU PERSONNEL

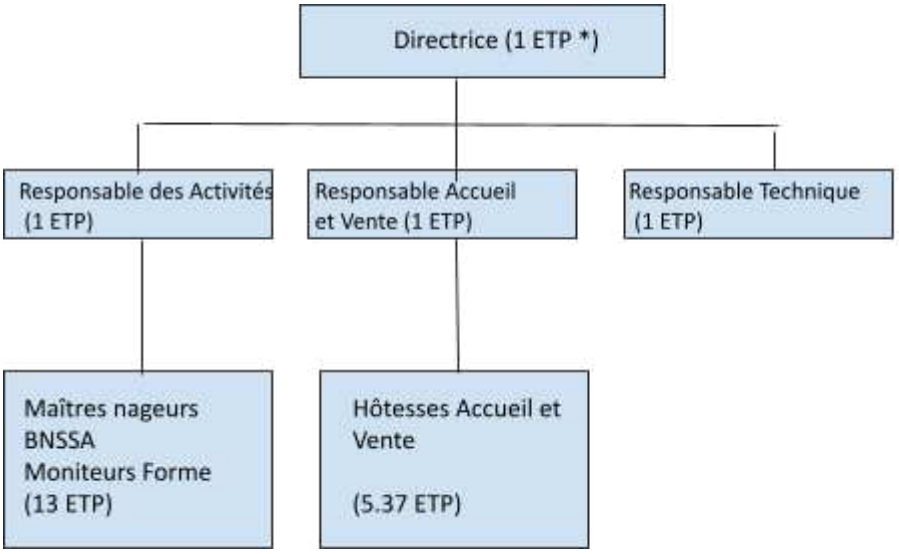

* Équivalent Temps Plein

4. DURÉE DU TRAVAIL

La durée du travail est de 35 heures hebdomadaires en moyenne ou 1607 heures pour un salarié à temps plein en annualisation du temps de travail. Certains postes sont à temps partiel.

5. RÉMUNÉRATIONS

La politique de rémunération repose sur les principes de reconnaissance de la performance et de la recherche de l'équité. C'est sur la base de cette évaluation que sont décidées les évolutions salariales. L'ensemble du personnel a été reçu lors d'un entretien annuel au mois de décembre 2022, au titre du travail fourni au cours de l'année 2022.

6. EMBAUCHE DE PERSONNES A HANDICAP

Une entreprise doit favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées dans le respect de la loi.
Les spécificités de notre secteur d'activités nous contraignent particulièrement dans l'embauche de salariés handicapés.
Les critères de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ont évolué depuis 2020. Ils sont désormais appréciés au niveau de l'entreprise et non plus de l'établissement.
En 2022, Espacéo n'a pas atteint le seuil de 6% et à ce titre, est assujetti au versement de la taxe handicap en 2023 au titre de l'année 2022.

7. ACCUEIL DES ÉTUDIANTS

Afin de faciliter la transition entre le monde scolaire et la vie active, nous intégrons chaque année des étudiants. C'est une année importante car elle constitue une véritable future force de travail à prendre en compte.
Nous ouvrons systématiquement nos offres d'emploi estivales aux étudiants (animation bassins, accueil etc…)
De plus, l'établissement accueille régulièrement des stagiaires, notamment BPJEPS AAN et AGFF, licence professionnelle.
Par ailleurs, 2 alternants ont été intégrés depuis la rentrée scolaire 2022 sur le métier de maître-nageur sauveteur.

8. PYRAMIDE DES ÂGES

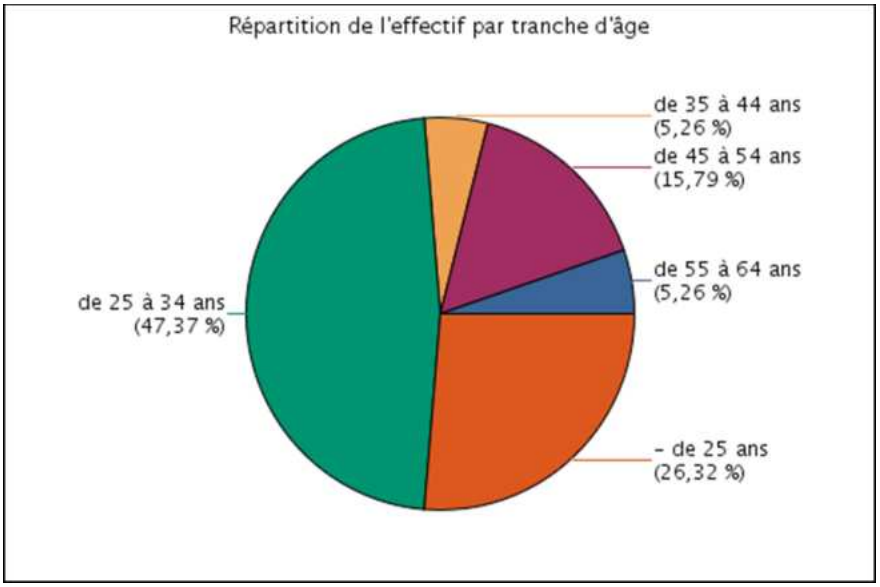

9. FORMATION PROFESSIONNELLE

Les efforts de formation pour l'année 2022 ont porté particulièrement sur les thèmes suivants :

- Formations obligatoires :

Recyclage du diplôme PSE 1 et PSE 2.
Habilitations électriques.
Equipier de Première Intervention
Sauveteur secouriste du travail (initiation/recyclage)

- Formations Interfaces Clients :

Sens Client.
Prévention et Gestion des conflits.

- Formation Métiers :

Animation de cours
Application Virtuagym / MyEspacéo
Aquadynamic
Bodybalance / Bodypump /Body Attack
Outils d'Administration du Personnel

10. PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Eléments constitutifs de la pénibilité

La pénibilité se caractérise par une exposition du travailleur à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.

Dix facteurs de pénibilité sont réglementairement définis.

Contraintes physiques marquées

- Manutentions manuelles de charges, c'est à dire toutes opérations de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs
- Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
- Vibrations mécaniques transmises aux mains et aux bras et celles transmises à l'ensemble du corps

Environnement physique agressif

- Agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées
- Activités exercées en milieu hyperbare
- Températures extrêmes
- Bruit

Rythmes de travail

- Travail de nuit sous certaines conditions
- Travail en équipes successives alternantes, communément appelé posté (comme par exemple les 3*8 ou les 4*12)

- Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte

En 2022, aucun salarié d'Aqualun n'a été exposé à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils.

11. ACCORDS COLLECTIFS APPLICABLES CHEZ ESPACEO

- Accord d'intéressement, société Espacéo, du 30 juin 2022
- Accord de Participation , société Espacéo, du 30 juin 2022
- Accord instituant le plan Épargne d'entreprise d'Espacéo du 28 juillet 2022
- Accord instituant le Plan d'Epargne retraite collectif (PER COL) de la société Espacéo du 28 juillet 2022

12. EGALITÉ HOMMES / FEMMES

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a créé l'Index de l'Egalité Professionnelle Femmes-Hommes. Depuis le 1er mars 2020, toutes les entreprises de plus de 50 salariés doivent chaque année, au plus tard le 1er mars au titre de l'année précédente, publier les résultats de cet index et mettre en place des mesures correctives si nécessaire.

Cet index compte 4 critères :
- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes
- L'écart de répartition des augmentations individuelles
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Au titre de l'année 2022, Espacéo obtient un total de 71 points sur 100.

En application des dispositions légales, des mesures correctives ont été mises en place via une décision unilatérale de l'employeur en date du 1er mars 2023.

VII. COMMUNICATION

1. PLAN DE COMMUNICATION 2022

Le plan d'action pour l'année 2022 s'articule autour de quatre opérations de communication, la fermeture de l'espace Balnéo ayant empêché la réalisation de celle de novembre.

En 2022, de nouveaux formats de mécaniques et de campagne ont été testés : jeu avec obligation d'achat (janvier), mise en place de bornes (juillet) ou encore campagne rattachée à une offre exceptionnelle globale (mai). Ces différentes mécaniques nous ont permis d'affiner les leviers dédiés à chaque campagne, notamment en n'incluant pas systématiquement de module Spread afin de mesurer davantage les performances.

L'ensemble des campagnes a obtenu des performances satisfaisantes, bien que nous ne puissions pas comparer une campagne avec obligation d'achat et une campagne d'instant gagnant.

Tout comme l'année dernière, la newsletter a été un canal privilégié pour la communication directe avec nos clients abonnés. En complément des emailings diffusés dans le cadre des opérations de communication, ce sont quinze newsletters qui ont été envoyées à la clientèle afin de mettre en avant notre dynamique d'animation.

En termes de retombées presse, Tourcoing-Les-Bains a été mentionné dans 10 articles. La presse locale (notamment dans *La Voix du Nord*) informe sur le fonctionnement du centre et de ses équipes et a par conséquent proposé régulièrement le relais de son actualité comme les activités du centre, les fermetures occasionnelles, les économies d'énergie, l'espace balnéo.

2. PAGE FACEBOOK

www.facebook.com/tourcoinglesbains/

La page Facebook a été, avec le site internet, le principal canal de communication avec la clientèle. En quelques chiffres :

- Couverture organique de la page Facebook : 318 834 soit +23% vs N-1 à date
- 6 227 followers : 72,5% de femmes contre 27,5% d'hommes
- 439 nouveaux followers : +316 followers nets, soit +21% vs N-1 à date
- 56 publications, soit -19 vs N-1 à date

- Visites sur la page Facebook : 24 423, soit +82 vs N-1 à date
- Nouvelles mentions “J’aime” de la page : 387, soit +3,2% à date
- La répartition des vues est de 11 K, dont 40% qui constituent les vues de 15 secondes.

Les vues de 15 secondes s’élèvent quant à elles à 4 K, et 4 % d’entre elles constituent les vues de 1 minute. Nous calculons une durée de vue moyenne des vidéos de 0:12, avec une source de trafic qui provient principalement des followers à 55% contre seulement 40% de recommandations.

3. LE SITE INTERNET

Les statistiques sur le site web en 2022 sont les suivants :

Indicateurs	2021	2022	Evol. vs N-1
Nombre de sessions	147 K	178 K	+20%
Nombre d’utilisateurs	81 K	104 K	+27%
Pages vues par session en moyenne	3,54	3,20	-11%
Temps moyen passé sur le site (en minutes)	2:18	2:00	-13%
Appareils utilisés (en %)	Mobile : 78 Ordinateur : 20 Tablette : 2	Mobile : 84 Ordinateur : 14,5 Tablette : 1,5	
Sources d’acquisition	1- Moteurs de recherche (référencement naturel) 2- Accès direct 3- Meta Ads	1- Moteurs de recherche (référencement naturel) 2- Accès direct 3- Facebook	

4. GESTION DE LA RELATION CLIENT

Pour rappel, l’UCPA a racheté auprès de SPIE Batignolles les huit centres Espacéo fin 2021/début 2022.

Suite à ce changement de délégation, il a fallu procéder à une phase de transition. Nous avons donc réalisé cinq grandes opérations en 2022, soit deux de plus qu’en 2021. Nous comptons à ce jour, 6 082 prospects dans notre base de données.

- **Campagne de janvier 2022**

> Univers : Fitness
> Thématique : Offre exceptionnelle sur l'abonnement fitness annuel
> Objectif : Faire abonner/se réabonner les clients sur l'abonnement fitness annuel
> Opération de communication : "Après les abdos, la balnéo !"

> Diffusion
Cette communication a été relayée par :

- un affichage dans le centre
- une landing page
- une opération Spread (newsletter + code promo)
- un post Facebook
- une campagne Facebook Ads
- Pleine page dans l'édition *20 minutes Grand Lille*
- une campagne Spotify & Deezer ads

> Chiffres clés

STATISTIQUES DE LA CAMPAGNE			
Nouveaux abonnés	Nombre total d'abonnés	% de nouveaux	
14	229	6	
MAILING ABONNÉS SPREAD			
Nombre de mails envoyés	Nombre de mails lus	Taux d'ouverture	Taux de clics
2 998	958	34%	5%
COMPORTEMENT LANDING PAGE			
Vues	Vues uniques	Temps moyen passé sur la page	Taux de rebond
2 185	1 762	00:41	70%
STATISTIQUES FACEBOOK ADS			
Impressions	Taux de clics	Taux d'engagement	
219 148	0,82%	0,03%	
STATISTIQUES SPOTIFY & DEEZER ADS			
Impressions	Taux de clics	Taux de complétion	
46 986	0,12	96%	

- **Campagne de mai 2022**

> Univers : Aquatique
> Thématique : Opération entrées à 1€ sur tirage au sort
> Objectif : Générer de l'embasement et attirer du nouveau public lors du week-end des 14 et 15 mai
> Opération de communication : "Ma piscine s'anime !"

> Diffusion
Cette communication a été relayée par :
- un affichage dans le centre
- une landing page
- une opération Spread (NL + code promo)
- un post Facebook
- une campagne Facebook Ads

> Chiffres clés

STATISTIQUES DE LA CAMPAGNE				
Participants	Nouveaux profils	% de nouveaux profils	Gagnants	Gagnants ayant retiré leur gain
588	414	70	200	25
MAILING ABONNÉS SPREAD				
Nombre de mails envoyés	Nombre de mails lus	Taux d'ouverture	Taux de clics	
915	357	41%	8,5%	
COMPORTEMENT LANDING PAGE				
Vues	Vues uniques	Temps moyen passé sur la page	Taux de rebond	
4 234	3 306	01:08	67%	
STATISTIQUES FACEBOOK ADS				
Impressions	Taux de clics	Engagements	Taux d'engagement	
441 796	0,75%	160	0,04%	

- **Campagne de juillet 2022**

> Univers : Tous
> Thématique : Animation des équipements (borne de jeu + Spread)
> Objectif : attirer de nouveaux clients en capitalisant sur les équipements lors de la période estivale, afin de les fidéliser et d'enrichir la base de données clients/prospects.
> Opération de communication : "L'été est là, nous aussi !"

> Diffusion
Cette communication a été relayée par :

- un affichage dans le centre
- une landing page
- une opération Spread (newsletter + code promo)
- un post Facebook
- une campagne Facebook Ads
- une campagne Waze Ads
- une demi page dans le guide d'été de *La Voix Du Nord*

> Chiffres clés

STATISTIQUES DE LA CAMPAGNE				
Participants Spread	Participants borne	Nouveaux profils	% de nouveaux profils	Gagnants
178	2 627	1 692	60	89 sur Spread 109 sur borne
MAILING ABONNÉS SPREAD				
Nombre de mails envoyés	Nombre de mails lus	Taux d'ouverture	Taux de clics	
1 015	447	44,5%	8%	
COMPORTEMENT LANDING PAGE				
Vues	Vues uniques	Temps moyen sur la page	Taux de rebond	
2 851	2 207	00:50	60%	
STATISTIQUES FACEBOOK ADS				
Impressions	Nombre de clics	Taux de clics	Taux d'engagement	
100 279	1 204	1,20%	0,09%	
STATISTIQUES WAZE ADS				
Impressions	Navigations	Taux de navigation	Taux d'engagement	
154 614	299	0,19%	0,38%	

- **Campagne de septembre 2022**

> Univers : Aquatique et fitness
> Thématique : Mise en avant des activités avec offre commerciale à l'occasion de la rentrée
> Objectif : Inciter à l'abonnement/réabonnement aux activités aquatiques, natation et fitness
> Opération de communication : "Chez nous, + de possibilités !"

> Diffusion

Cette communication a été relayée par :

- un affichage dans le centre
- une landing page
- une opération Spread (newsletter + code promo)
- un post Facebook
- une campagne Facebook Ads

> Chiffres clés

MAILING ABONNÉS SPREAD			
Nombre de mails envoyés	Nombre de mails lus	Taux d'ouverture	Taux de clics
549	260	49%	20%
COMPORTEMENT LANDING PAGE			
Vues	Vues uniques	Temps moyen passé sur la page	Taux de rebond
2 108	1 652	00:41	56%
STATISTIQUES FACEBOOK ADS			
Impressions	Nombre de clics	Taux de clics	Taux d'engagement
112 239	1 303	1,14%	0,10%

5. EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

VIII. QUALITÉ DE SERVICES

1. QUALITÉ D'ACCUEIL
2. SATISFACTION CLIENTS
3. QUALITÉ DE L'EAU
4. QUALITÉ DE L'AIR
5. COMMISSION DE SÉCURITÉ

1. QUALITÉ D'ACCUEIL

Comme chaque année, le plan de formation 2022 d'Espaceo reflète la ferme volonté de donner à l'ensemble du personnel les moyens d'assurer un accueil et un service de qualité, pour l'ensemble de notre clientèle et à tout moment. Nous souhaitons, de surcroît, garantir une pratique sécurisée lors des séances aquatiques.

L'accueil et l'écoute du client

- Formation « Sens client »
- Formation « Prévention des conflits »
- Formation « Gestion des conflits »
- Formation « Offre de services »

La sécurité

- Mise en place de révisions Secourisme pour les Maîtres-Nageurs lors de chaque arrêt technique semestriel ; ces interventions sont assurées en interne en partenariat avec les associations du secteur possédant les différents agréments.
- Mise en place de formation SST pour les responsables ainsi que les hôtesses et moniteurs forme : 100% du personnel formés aux gestes de premiers secours.
- Exercices de simulation d'incident (incendie, chutes, noyade etc…) assurés régulièrement au cours de l'année avec différents organismes de formation.
- Formation de l'ensemble du personnel EPI (Equipier de Première Intervention) et Gestes et Postures (prévention d'accidents engendrants des troubles musculo-squelettiques).
- Pour les encadrants : formation Habilitation Electrique.
- Un service de Sécurité est régulièrement présent en entrée, sortie et dans l'établissement, afin d'assurer le confort et la sécurité de nos clients.

2. SATISFACTION CLIENTS

Plusieurs moyens sont mis en place pour permettre aux clients d'exprimer leurs questions, réclamations et suggestions : cahier de suggestions, courrier ou e-mail. Cette communication est prise en compte et des réponses sont apportées. Un outil interne a été mis en place pour mieux suivre ces données et évaluer la réactivité du traitement.
Avec Internet, le parcours client n'a jamais été aussi fragmenté. Nos clients accèdent à un vaste écosystème numérique avec leurs smartphones, ordinateurs portables, assistants vocaux et plus encore. Ils recherchent un produit ou un service sur Google ou Bing, consultent les avis client sur Facebook ou sur Guide Piscine.

Qualité de service

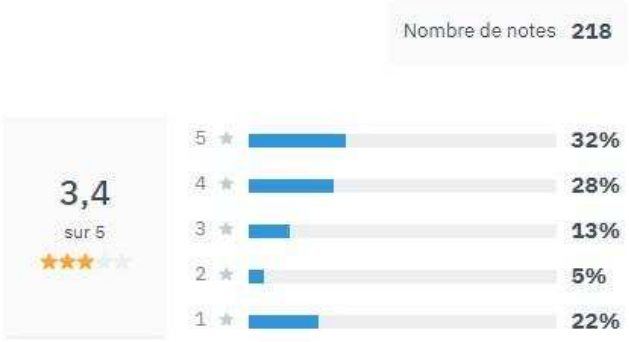

Notes et avis clients sur Internet :

218 notes attribuées sur Facebook et Google en 2022, pour une note moyenne de **3,4/5** (vs 4,1/5 en 2021 pour 159 notes).

3. QUALITÉ DE L'EAU

L'équipement technique nous a permis d'assurer la conformité physico-chimique de l'ensemble des résultats de l'année 2022.
Pour rappel, le contrôle de la conformité physico-chimique de l'eau fait l'objet de 2 analyses quotidiennes obligatoires, ainsi que d'un contrôle mensuel par un laboratoire indépendant mandaté par l'Agence Régionale de la Santé (exemple de rapport en annexe). Les éventuelles anomalies relevées nous sont communiquées dans la journée et les corrections effectuées immédiatement.
La surveillance des paramètres réglementaires concernant la qualité d'eau des bassins s'effectue plus techniquement en continu par des automates toutes les quatre minutes.
Les analyses biquotidiennes faites par le prestataire technique de l'établissement permettent de contrôler non seulement les teneurs en désinfectant et le Ph de l'eau mais aussi le bon fonctionnement de ces automates et ainsi prendre les mesures si nécessaire.

Les analyses mensuelles réglementaires effectuées par l'ARS ont confirmé une eau de baignade de bonne qualité tout au long de l'année.

Les rapports d'analyses de la qualité de l'eau sont joints dans le chapitre 12.

4. QUALITÉ DE L'AIR

L'entretien de la centrale de traitement d'Air est assuré par notre prestataire technique. Il consiste essentiellement au remplacement des filtres, au contrôle des moteurs et de la tension des courroies d'entraînement.
Afin d'en connaître la teneur et de préserver la santé du personnel, des analyses de l'air dans les halls bassin et balnéo sont effectuées par le laboratoire Eurofins.

Les rapports d'analyses de la qualité de l'air sont joints dans le chapitre 12.

5. COMMISSION DE SÉCURITÉ

La réunion plénière de commission de sécurité s'est tenue le 20 octobre 2022, cette dernière a présenté un avis favorable à la poursuite de fonctionnement de l'établissement.

IX. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

1. ENERGIE ET PRODUITS DE TRAITEMENT D'EAU
2. RAPPORT TECHNIQUE
3. SINISTRALITÉ
4. CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES
5. PRESTATIONS FAISANT L'OBJET DE CONVENTIONS AVEC DES TIERS

1. ENERGIE ET PRODUITS TRAITEMENTS D'EAU

Consommation d'électricité (en KWh)

2021	2022
1675548	1304829

Consommation de gaz (en m3)

2021	2022
198293	233477

Consommation de gaz (en MWh)

2021	2022
2577.809	3295.74

Consommation d'eau totale (en m3)

2021	2022
16341	24008

Consommation en chlore (en kg)

2021	2022
19200	17000

Consommation en PH- (l)

2021	2022
3375	2700

2. RAPPORT TECHNIQUE

Détail des travaux d'entretien journalier

La qualité d'un équipement aquatique est soumise à un respect strict des opérations courantes d'entretien techniques :

- Contrôle visuel de l'aspect de l'eau des bassins
- Analyse physico-chimique de l'eau des bassins et relevés sur le carnet sanitaire (suivi des dérives éventuelles et corrections)
- Contrôle de la température de l'eau des bassins et report sur le carnet sanitaire
- Lavage des filtres à sable pour le traitement de l'eau des bassins
- Nettoyage des préfiltres
- Vérification des injections de produits par le régulateur et réglage si nécessaire
- Appoint si nécessaire des bacs de stockage de produits
- Appoint d'eau et renouvellement des bassins
- Relevés des consommations d'eau et recherche d'anomalie si dérive
- Relevés des températures de chauffage et eau chaude et contrôle du bon fonctionnement des installations de chauffage
- Transcription sur la main courante de toutes les actions et tous les dysfonctionnements.
- Vérification des niveaux des bâches tampons.
- Relevés des compteurs énergies.

Détail des travaux « Arrêt technique »

FÉVRIER 2022

Au cours de cet arrêt technique, les travaux courants réalisés sont :

- Lavage par 2 fois de l'ensemble des filtres à sable
- Vidange de l'ensemble des bassins
- Nettoyage et désinfection de tous les bassins et de toutes les bâches tampons
- Vérification/désinfection du circuit de chauffage et détartrage éventuel
- Contrôle et réparation du liner de chaque Bassin et remplacement de la membrane .
- Nettoyage des tubes de débitmètres et remplacement des joints
- Nettoyage au laveur haute pression de tous les préfiltres
- Nettoyage des électrovannes eau des pédiluves
- Nettoyage des tubes de déchloraminateur et remplacement des lampes UV
- Vérification de l'ensemble des armoires électriques et resserrage des connexions.
- Vérification des relais de commandes dans les armoires électrique
- Essais des disjoncteurs et contacteurs électrique
- Vérifications et resserrage ensemble des bondes de fond et éclairages subaquatiques de tous les bassins
- Remplissage des bassins
- Remise en route du système de filtration
- Traitement de l'eau (PH – Chlore)

- Remise en chauffe des bassins
- Vérification et remplacement de l'ensemble des filtres à air dans les centrales de traitement d'air.
- Nettoyage et décapage complet des sols et de l'ensemble du centre y compris les locaux techniques;
- Détartrage et désinfection de l'ensemble des pommeaux de douches et des mousseurs de robinet
- Démontage et dépoussiérage de l'ensemble des sèche-cheveux des vestiaires
- Vérification et remise en place si nécessaire des fixations des buses et plaques de de fond de tous les bassins
- Divers travaux de reprise de carrelages

Septembre 2022

En raison des restrictions de l'usage de l'eau en période de sécheresse, nous n'avons pas réalisé de vidange de bassin.

- Contrôle et maintenance annuels toboggan.
- Remise en état complet du groupe froid.
- Vérification et remise en place si nécessaire des fixations des buses et plaques de fond de tous les bassins.
- Vérification et remplacement de l'ensemble des filtres à air dans les centrales de traitement d'air.
- Nettoyage et détartrage de toutes les canalisations d'évacuation d'eau.
- Réfection des joints de carrelage et remplacement carrelages défectueux sur l'ensemble du site
- Remise en peinture plafond toboggan
- Remise en peinture grand murs verrière,douche,vestiaire Balnéo.
- Remise en peinture du bureau ENT
- Nettoyage au laveur haute pression de tous les préfiltres.

Détail des interventions 2022

Janvier

- Réparation et révision pompe de relevage.

Février

- Remplacement tuyauteries jacuzzi et bain chaud .

Mars

- Vidange des bassins .

- Dégâts des eaux sur installation.

Avril

- Intervention de pompage et mise en sécurité suite sinistre.
- Remplacement echangeur bassin sportif.
- Démontage des pompes eau de piscine
- Modification et pose des pompes suite sinistre .
- Remplacement vanne 3 voies et sondes echangeur
- Révision et réparation armoire électrique jeux et traitement d'eau sous sol .
- Remplacement de 2 vannes d'alimentation bâche suite sinistre .
- Remplacement de 4 pompes lavage suite sinistre.
- Remplacement de 3 Blowers suite sinistre.

Mai

- Montage et modification des pompes
- Remplacement coupure de proximité pompes suite sinistre.
- Révision de toutes les pompes filtration et jeux suite sinistre.

Juin

- Remplacement 2 pompes balais suite sinistre .
- Réfection calorifuge et peinture suite sinistre.
- Révision du surpresseur.
- Remplacement de 2 pompes de circulation bache suite sinistre.

Juillet

- Remplacement pompe eau glacé suite sinistre.
- Remplacement distributeurs et fin de course suite sinistre.
- Remplacement du surpresseur des eaux pluviales.
- Remplacement des éléments du groupe froid suite sinistre.

Août

- Pose et mise en stock 6 gaines quartz BIO UV

Septembre

- Vérification de centrale d'air
- Remplacement filtres et courroies et roulement CTA
- Vérification et nettoyage des pompes doseuses pour le traitement d'eau des bassins
- Nettoyage des points d'injection de produits de traitement d'eau et remplacement du tubing

- Remplacement dalles de faux plafonds
- Remplacement spots led luminaire
- Pose des filets de protection faux plafond bassins

Octobre

- Pose d'un sécheur air comprimé
- Remplacement du surpresseur eau sanitaire.

Novembre

- Remplacement vanne pneumatique air surpressée filtre détassage
- Remplacement tuyauterie blower jacuzzi
- Remplacement vanne motorisée blower jacuzzi.

Décembre

- Maintenance des hammams et sauna
- Remplacement 2 pompes prélèvement d'eau pour analyseur

Vous retrouverez une synthèse chiffrée des principaux travaux, en partie 4 de l'annexe 12.

3. SINISTRALITÉ

Date	Nature	Cause	Date Déclaration	Etat au 31/12/2022	Conséquences
26/02/2022	Inondation sous Sol	Rupture de canalisation sur l'échangeur à plaque du sportif.	26/02/2022	Terminé	Fermeture des espaces du 28/02/2022 au 06/03/2022
11/03/2022	Chute faux Plafonds Balnéo	Expertise en cours	11/03/2022	En Cours	Fermeture Espace Balnéo Jusqu'au 05/03/2023

4. CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

L'ensemble des contrôles réglementaires a été réalisé au cours de l'année 2022.

Nature contrôle réglementaire	Organisme	Date réalisation contrôle
Installations électriques	Socotec	06/10/2022
Installations Gaz	Socotec	22/04/2022
Maintenance Ascenseurs	Socotec	22/07/2022
Trappes de désenfumage	GLSI	18/10/2022
Groupes froids	DALKIA	06/01/2022
Détecteurs de chlore et de CO2	Oldham	09/11/2020
Maintenance controle d'acces	FICHET	29/11/2022
Valeurs limites d'exposition professionnelle	Socotec	19/12/2022
Toboggan aquatique	Socotec	01/08/2022
Extincteurs	GLSI	18/10/2022
Analyses légionelles	Eurofins	12/09/2022
Système incendie	Socotec	
Disconnecteur	DALKIA	22/09/2022
Climatisation	DALKIA	

Vous retrouverez tous les comptes-rendus dans le chapitre 12 Annexes.

5. PRESTATIONS FAISANT L'OBJET DE CONVENTIONS AVEC DES TIERS

Nom de l'organisme	Nature de la convention	Date fin de convention
DALKIA	Maintenance -technique	10/02/2023
POSTE	COLLECTE COURRIER	TACITE
ONET	NETTOYAGE DES LOCAUX	01/02/2026
Dallmayr	Distributeurs confiserie/boissons	01/04/2025
TopSec	Distributeurs articles natation	21/04/2026
BRINK'S	COLLECTE DE FONDS	TACITE
MAIN SECURITE	SOCIETE DE SECURITE	TACITE
SECURITAS	Télésurveillance	TACITE
ORONA	MAINTENANCE ASCENSEURS	01/01/2023
ECOLAB	LUTTE CONTRE LES NUISIBLES	TACITE
POS DIFFUSION	DIFFUSION MUSICAL	TACITE
GLSI	Maintenance SSI	TACITE

X. Partie Financière

1 Produits

2 Charges

3 Bilan

Vous trouverez ci-dessous le compte de résultat de l'année 2022. Une présentation de celui-ci a été faite en regard de l'année 2021.

TOURCOING LES BAINS

Valeurs en Euros Hors Taxes

Exercice 2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	2022	2021
1- Espace Aquatique	431 662 €	184 538 €
2- Espace Balnéo	54 806 €	180 160 €
3- Espace Forme	50 854 €	119 656 €
4- Activités	199 609 €	129 649 €
5- Scolaires	166 526 €	144 377 €
ENT	81 578 €	78 279 €
Autres recettes	20 144 €	142 456 €
Variation Produits constatées d'avances	- 74 191 €	- 65 799 €
Total CA de l'Exploitation	**930 988 €**	**913 316 €**
Subventions d'exploitation	2 545 898 €	2 442 920 €
Subventions d'exploitation	**2 545 898 €**	**2 442 920 €**
TOTAL DES PRODUITS	**3 476 886 €**	**3 356 235 €**

CHARGES D'EXPLOITATION			
Personnel		1 056 124 €	677 485 €
Dont :	Espacéo	743 946 €	480 257 €
	Ss gardiennage	66 731 €	60 404 €
	Ss traitance nettoyage	245 447 €	136 824 €
Fonctionnement technique			
	Eau	78 107 €	56 185 €
	Electricité	106 795 €	193 476 €
	Gaz	114 263 €	112 423 €
	Maintenance	115 380 €	69 837 €
Analyse de l'eau - Produits		2 397 €	11 063 €
Consommables		8 059 €	3 616 €
Entretien et réparation		247 078 €	144 495 €
Promotion (publicité + plaquettes + déco ...)		25 442 €	47 303 €
Assurances		- 83 017 €	26 948 €
Autres frais divers		124 842 €	175 155 €
Services Communs de la Société (frais généraux)		479 452 €	439 386 €
Taxes		30 258 €	40 584 €
TOTAL DES CHARGES DIRECTES		**2 305 180 €**	**1 997 956 €**

AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS		
Amortissements	516 229 €	517 338 €
Frais financiers (intérets d'emprunts)	233 183 €	275 558 €
TOTAL AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS	**749 412 €**	**792 896 €**
RESULTAT COMPTABLE	**422 294 €**	**565 383 €**
Retraitement des frais bancaire d'étude refinancement	35 000 €	35 000 €
RESULTAT DE LA DSP	**457 294 €**	**600 383 €**

1. Produits

Les principales variations entre 2022 et 2021 des recettes d'exploitation sont les suivantes :

- +123K€ sur l'ensemble des espaces qui s'explique par une année 2022 avec la reprise suite aux restrictions sanitaires.
- La hausse du CA est limitée par la fermeture de la balnéo suite à l'effondrement des faux plafonds qui impact l'espace balnéo et forme.
- On note une hausse des scolaire suite à une reprise d'activité normale sur 2022

2. Charges

Les charges s'élèvent à 2 305 180 €HT.

La variation des charges d'exploitation entre 2022 et 2021 :

- + 264K€ de masse salariale suite au chômage partiel sur 2021.
- + 257K€ de nettoyage, maintenance et entretien et réparation dû à une reprise normale de l'activité sur 2022 en raison de l'activité partielle de 2021.

3. Bilan

AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS		
Amortissements	516 229 €	517 338 €
Frais financiers (intérets d'emprunts)	233 183 €	275 558 €
TOTAL AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS	**749 412 €**	**792 896 €**
RESULTAT COMPTABLE	**422 294 €**	**565 383 €**
Retraitement des frais bancaire d'étude refinancement	35 000 €	35 000 €
RESULTAT DE LA DSP	**457 294 €**	**600 383 €**

	Montant	Qte	HT
DETAIL SOLAIRES			
Scolaires			144 377 €
ENT trimestrielle du 01/01/2022 au 30/06/2022	19 843 €	2	39 685 €
ENT trimestrielle du 01/07/2022 au 31/12/2022	20 947 €	2	41 893 €
Total Subvention d'Exploitation:			**225 955 €**
DETAIL SUBVENTION D'EXPLOITATION			
SFE 1 trimestrielle	232 638 €	4	930 553 €
SFE 2 trimestrielle du 01/01/2022 au 30/06/2022	386 608 €	2	773 216 €
SFE 2 trimestrielle du 01/07/2022 au 31/12/2022	421 064 €	2	842 129 €
Total Subvention d'Exploitation:			**2 545 898 €**

DETAIL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2022

en €	Montant brut	Amortissements cumulés	Montant net	Amortissements 2021
Immobilisations (biens de retour)	21 910 632	12 799 155	9 111 477	876 987
Immobilisations (biens de reprise)	47 435	19 814	27 621	4 157
Sortie				
Subventions d'équipement	-9 139 881	-4 986 426	-4 153 455	-363 806
Total (net)	12 818 186	7 832 543	4 985 643	517 338

Commentaire :

Au 31/12/2022, toutes les subventions d'exploitation ont été perçues

XI. PROJECTION D'ACTIVITÉS 2023

1. QUALITÉ DE SERVICES
2. EVOLUTION DE L'OFFRE
3. COMMUNICATION
4. RESSOURCES HUMAINES

1. QUALITÉ DE SERVICES

- Poursuite du renouvellement partiel du matériel Cardio et renforcement musculaire de l'espace Forme et Fitness.
- Réflexion en vue de la mise en place d'actions concrètes pour le développement durable et poursuite des actions entreprises dans le cadre du plan de sobriété énergétique
- Remplacement des serrures casiers par des serrures à codes, afin de simplifier l'utilisation, et permettre la vente en ligne.
- Réfection des peintures de la zone vestiaires.
- Achat d'hydrobike pour répondre à la demande croissante des réservations sur cette activité.
- Remplacement de notre fauteuil de mise à l'eau PMR.
- Remplacement du Podium d'Activités Aquatique

2. EVOLUTION DE L'OFFRE

- Tourcoing Les Bains continuera d'enrichir et d'ajuster son offre commerciale en fonction des tendances et des besoins des clients.
- Nous compléterons notre offre forme et fitness en analysant en permanence l'évolution du marché et la demande de la clientèle. Nous proposerons de nouveaux cours collectifs répondant à de nouvelles attentes (par exemple, cours de "Tabata", en plein essor dans les centres concurrentiels). Nous avons pour volonté également de promouvoir le suivi personnalisé du client, grâce notamment au bilan forme et au programme d'entraînement. Il s'agit pour nous d'éléments qualitatifs différenciants par rapport à la concurrence.
- Au-delà de cette évolution, Tourcoing Les Bains souhaite continuer à concrétiser et faire évoluer ses événementiels. Faire connaître Tourcoing les Bains à travers des soirées de qualité. Notre objectif est donc de pérenniser les Nocturnes Balnéo, nos soirées massage, et notre soirée St Valentin.
- En Juin 2023 notre week end Aquapark fera son grand retour.
- Nous poursuivrons et développerons également les opérations en faveur des publics défavorisés ou porteurs de handicaps, telle que l'opération "Phare".
- Poursuivre et développer l'accueil des stages sportifs auprès des différents clubs de natation.
- Renforcement de la sécurité : La révision des diplômes de secourisme PSE1 et PSE2 se fera une fois par an auprès de nos MNS.

L'entraînement des MNS a lieu de façon hebdomadaire.

3. COMMUNICATION

- Nous concrétiserons nos méthodes de communication avec notre agence de communication. Nous prévoyons donc différentes campagnes avec différents thèmes et objectifs
- Le digital reste notre stratégie de communication. Pour accroître notre visibilité, le développement de cet outil permettra un développement vers d'autres outils médias
- Cibler nos opérations de communication en alternant opérations de fidélisation et conquête de nouveaux clients
- Renforcer le lien avec nos clients en informant et en communiquant régulièrement grâce aux news letter personnalisées, utiliser ce média pour proposer de nouvelles offres et inciter aux réabonnements
- Développer notre visibilité sur les réseaux sociaux, en étant présent sur Instagram, afin de conquérir et de cibler un public plus jeune (20/ 35 ans).

4. RESSOURCES HUMAINES

- Nous poursuivrons notre objectif de formation en intégrant un maximum d'apprentis au sein de notre site, afin de constituer un vivier nous permettant de pallier au mieux la pénurie de la population de maître-nageurs.
- Egalement, notre politique formation déjà instaurée se développera en formant un maître nageur au BPJEPS FF, dans le but de développer le nombre de nos salariés "double compétence" et de faire preuve d'une plus grande adaptabilité en fonction des besoins.
- Poursuivre le partenariat avec le CREPS et la Facultés des Sciences du Sport de Lille.

XII. ANNEXES

1. INVENTAIRE AU 31/12/22
2. RÉCAPITULATIF EVENEMENTS LIES A LA COVID-19
3. ANALYSES, CERTIFICATS ET VÉRIFICATIONS
4. DONNÉES ÉCONOMIQUES CHIFFRÉES

1. INVENTAIRE AU 31/12/2022

Fournisseurs	Désignation	Quantité
La maison de la piscine	Paire de poteaux ligne de départ	1
	Paires de poteaux ligne de virage	2
	Structure gonflable (3-10 ans)	5 modules
	O'pulse	1
	Lignes d'eau de 50 mètres	4
La scolaire	Ceinture 4 flotteurs	58
	Sangle vinyl. 80 cm	65
	Sangle pour tapis	20
	Tapis polyvalent sans trou	24
	Tapis polyvalent avec 1 trou pour panier	5
	Panier simple	5
	Planches	102
	Perches	16
	Bouées de sauvetage	5
	Porte-voix	1
	Panneaux de réservation	17
	Etagères REA	2
	Bancs simples	2
	Chariots	5
	Bacs REA	13
	Chaise de surveillance luxe aluminium	1
	Chaise de surveillance inox	1
	Palmes 26/29	2
	Palmes 30/33	19
	Palmes 34/35	8
	Palmes 36/37	19
	Palmes 37/38	5
	Palmes 38/39	12
	Palmes 39/40	8
	Palmes 40/41	11
	Palmes 42/43	9
	Palmes 43/44	5
	Palmes 44/45	5
	Palmes 46/48	7
	Pull boy standards	24
	Mannequin 8kg	3
	Mannequin 4kg	9
	Buchettes bicolores	132

Fournisseurs	Désignation	Quantité
	Bûchettes unicolores	53
	Haltères lestables	56
	Haltères PVC 500 grammes	10
	Haltères 1 kg	8
	Haltères 2 kg	8
	Aqua-kick boxing taille L	49
	Sièges de douche pour bébé	2
	Table à langer	4
	Armoire à pharmacie	1
	Sac de transport	4
	Plan dur	1
	Lit/divan	1
	Défibrillateur SA et EA	2
	Barrières plastiques	8
	Carnet sanitaire	2
	Crocodile	1
	Petit tapis bébés	8
	Seaux	11
	Arrosoirs	16
	Bateaux	10
	Jouets divers	85
	Mini ballons de jeux	7
	Toboggan polyester	1
	Anneaux lestés	33
	Fauteuil handicapé	2
	Ponceau	1
	Mousquetons	4
	Brassière 3/6 ans Brassière 6/12 ans	16
	Mini but de water-polo	2
	Paniers de basket	2
	Ventouses	37
	Jonction 2 points et 3 points avec visserie	7
	Bain de soleil capriccio bleu	78
	Bain de soleil Fidji tressage	12
Rêve de sirènes	Queues de sirènes	27
Eco création	Podium	2
Waterform	Aquabike	23
	Tapis course aquatique	2
	Haltères	10
	Trampolines	5
Cardi'eau	Snakes	45
Wibit	Structure gonflable	7 modules
Spengler	Bouteille d'oxygène	3

Fournisseurs	Désignation	Quantité
Pro et Cie	Talkie Walkie	53
Precor	Adaptative motion trainer	2
	Tapis de course	3
	Vélos UBK 885	2
	Vélos RBK 885	2
	Cash serveur Preva	1
	Rameur concept	2
	Combiné presse	1
	Presse à jambes	1
	Abducteur, adducteur	1
	Combiné multipresse	1
	Combiné tirage vertical/horizontal	1
	Abdominaux	1
	Bike	15
	Poste à biceps	1
	Vélo elliptique EFX	1
	Vis à vis à poulis	1
	Chaise romaine	1
Planet Fitness	Sacs de frappe suspendu	5
	Sangle TRX	12
	Portique sur roulette	1
	Steps	24
Eurothemix ou Leaderfit	Rack de rangement haltères	2
	Back hyperextension	1
	Poste abdo-lombaire	1
	Haltères 2 à 30 Kg	30
	Cadre guide	1
	Banc	2
Bruneau	Armoires réunion	5
	Porte manteau	5
Securimed	Attelles dépression	3
	Pompes à dépression	2
	Bavu adultes	4
	Bavu enfant	4
	Bavu pédiatrique	7
	Lot de masque	2
	Masque à haute concentration adultes	4
	Masque à haute concentration enfant	7
	Tubulure oxygène	2
	Tapis isolant	1
	Oxymètre	2
	Aspivenin	5

Fournisseurs	Désignation	Quantité
	Coussin de calage	2
	Immobilisateur de tête	1
	Sangle araignée	1
	Batterie DSA	1
	Patsch	2
	Collier cervical	14
	Aspirateur de mucosité	1
	Tuyau de rechange	1
	Lot de canule	1
	Tensiomètre	2
	Poche de froid	5
	CHUT	6
	Echarpe	4
	Thermomètre	1
	Garot	4
	DEA	1
	Batterie DEA	1
	Patsch	1
	Défibrillateur d'entraînement	1
	Mannequin enfant et adulte	2

2. RÉCAPITULATIF EVENEMENTS LIES A LA COVID 19

- Du 06 janvier 2022 au 21 février 2022 passage en zone 3 avec arrêt des scolaires.
- A partir du 25 février 2022, le port du masque n'est plus obligatoire dans les ERP de type X et suspension du Pass vaccinal
- A compter du 14 mars 2022, passage en zone 1 dans les écoles.

3. ANALYSES, CERTIFICATS ET VÉRIFICATIONS

Tourcoing-les-Bains
ESPACE LOISIRS

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2022

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**

Bassin : **BAIN CHAUD ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2022

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	12/01/22	10/02/22
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	0
Entérocoques (n/(100mL))		0	0
Pseudomonas aeruginosa (n/(100mL))	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	12/01/22	10/02/22
Chlorures (mg/L)		≤200	167,00	144,00
Température de l'eau (°C)			34,90	35,00
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,14	0,00
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		0,40	0,61
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,80	7,60
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	26,20	

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2022

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	0
Pseudomonas aeruginosa	100,0 %	0
Entérocoques	100,0 %	

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	100,0 %
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	100,0 %

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	50,0 %	7,70	7,80	7,60
Chlore libre actif	100,0 %	0,51	0,61	0,40
Chlore combiné	100,0 %	0,07	0,14	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	50,0 %
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	100,0 %
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	1

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est non conforme aux normes en vigueur pour la moitié des prélèvements.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2022

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**

Bassin : **BAIN FROID ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2022

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	12/01/22	10/02/22
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	0
Entérocoques (n/(100mL))		0	0
Pseudomonas aeruginosa (n/(100mL))	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	12/01/22	10/02/22
Chlorures (mg/L)		≤200	59,10	81,70
Température de l'eau (°C)			28,50	29,60
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,16	0,22
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L)	0,4 ≤ – ≤ 1,4		0,53	0,80
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,60	7,50
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	12,50	

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2022

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	0
Pseudomonas aeruginosa	100,0 %	0
Entérocoques	100,0 %	

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	**100,0 %**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,55	7,60	7,50
Chlore libre actif	100,0 %	0,67	0,80	0,53
Chlore combiné	100,0 %	0,19	0,22	0,16

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	**100,0 %**
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	**0**

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2022

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**

Bassin : **B.APP. - ZONE NATATION ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2022

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	12/01/22	10/02/22	21/04/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	0	0	0	37	7	0	0	0
Entérocoques (n/(100mL))		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	12/01/22	10/02/22	21/04/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Chlorures (mg/L)		≤200	886,00	744,00	545,00	559,00	636,00	752,00	944,00	934,00	829,00
Température de l'eau (°C)			31,20	31,80	31,20	31,20	29,50	28,30	29,60	30,10	29,90
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,23	0,14	0,08	0,41	0,23	0,24	0,56	0,72	0,24
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		1,08	0,82	0,90	0,73	1,17	0,91	0,92	0,61	0,46
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,50	7,40	7,40	7,40	7,20	7,10	7,50	7,40	7,60
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	33,60				39,90				29,20

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2022

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	37
Pseudomonas aeruginosa	100,0 %	0
Entérocoques	100,0 %	

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	**100,0 %**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,39	7,60	7,10
Chlore libre actif	100,0 %	0,84	1,17	0,46
Chlore combiné	88,9 %	0,32	0,72	0,08

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	**88,9 %**
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	**100,0 %**
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	**1**

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique présente une ou plusieurs valeurs non conformes aux exigences de qualité.

Tourcoing-les-Bains
ESPACE LOISIRS

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2022

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**

Bassin : **BASSIN SPORTIF ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2022

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	12/01/22	10/02/22	21/04/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	1	0	0	0	6	0	0	0	0
Entérocoques (n/(100mL))		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	12/01/22	10/02/22	21/04/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Chlorures (mg/L)		≤200	549,00	688,00	229,00	282,00	299,00	362,00	647,00	656,00	563,00
Température de l'eau (°C)			27,80	27,90	27,30	27,20	26,60	26,90	26,80	27,90	26,80
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,52	0,00	0,15	0,27	0,11	0,21	0,29	0,20	0,20
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		0,68	1,24	0,47	0,62	0,46	0,93	0,80	0,84	0,50
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,50	7,30	7,50	7,30	7,50	7,50	7,30	7,40	7,60
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	43,00		30,50		35,10			26,50	

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2022

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Staphylocoques pathogènes	88,9 %	1
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	6
Pseudomonas aeruginosa	100,0 %	0
Entérocoques	100,0 %	

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	**88,9 %**
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	**88,9 %**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,43	7,60	7,30
Chlore libre actif	100,0 %	0,73	1,24	0,46
Chlore combiné	100,0 %	0,22	0,52	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	**100,0 %**
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	**0**

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est non conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2022

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**

Bassin : **B. THERMO. - ZONE BOUILLONNANTE ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2022

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	12/01/22	10/02/22
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	0
Entérocoques (n/(100mL))		0	0
Pseudomonas aeruginosa (n/(100mL))	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	12/01/22	10/02/22
Chlorures (mg/L)		≤200	493,00	608,00
Température de l'eau (°C)			31,30	31,30
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,08	0,00
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		0,48	0,47
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,70	7,70

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2022

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	0
Pseudomonas aeruginosa	100,0 %	0
Entérocoques	100,0 %	

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	100,0 %
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	100,0 %

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,70	7,70	7,70
Chlore libre actif	100,0 %	0,48	0,48	0,47
Chlore combiné	100,0 %	0,04	0,08	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	100,0 %
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	100,0 %
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	0

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2022

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**

Bassin : **PATAUGEOIRE ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2022

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	12/01/22	10/02/22	21/04/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	8	0	0	5	0	1	0	0
Entérocoques (n/(100mL))		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	12/01/22	10/02/22	21/04/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Chlorures (mg/L)		≤200	860,00	745,00	549,00	567,00	596,00	747,00	994,00	948,00	835,00
Température de l'eau (°C)			31,00	30,70	30,40	30,30	28,80	28,60	30,40	30,30	29,90
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,34	0,23	0,40	0,54	0,20	0,10	0,57	0,69	0,69
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		1,05	0,35	0,66	0,79	0,91	1,22	0,87	0,89	0,42
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,40	7,40	7,50	7,40	7,50	7,30	7,50	7,20	7,50
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	31,70		17,90		24,30			28,20	28,00

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2022

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	8
Pseudomonas aeruginosa	100,0 %	0
Entérocoques	100,0 %	

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	**100,0 %**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,41	7,50	7,20
Chlore libre actif	88,9 %	0,80	1,22	0,35
Chlore combiné	77,8 %	0,42	0,69	0,10

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	**66,7 %**
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	**88,9 %**
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	**3**

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique présente une ou plusieurs valeurs non conformes aux exigences de qualité.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2022

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**

Bassin : **RECEPTION GRAND TOBOGGAN ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2022

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	12/01/22	10/02/22	21/04/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	0	1	0	75	0	0	0	0
Entérocoques (n/(100mL))		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	12/01/22	10/02/22	21/04/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Chlorures (mg/L)		≤200	867,00	753,00	553,00	564,00	631,00	744,00	977,00	941,00	832,00
Température de l'eau (°C)			31,10	31,20	31,00	30,80	29,40	29,40	29,50	29,80	29,50
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,20	0,00	0,12	0,37	0,21	0,34	0,57	0,59	0,59
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		1,48	0,46	0,65	0,73	0,78	0,85	0,42	0,34	0,49
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,50	7,60	7,40	7,40	7,40	7,00	7,70	7,60	7,70
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	30,20		21,40		22,30			21,10	22,70

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2022

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Staphylocoques pathogènes	88,9 %	5
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	75
Pseudomonas aeruginosa	100,0 %	0
Entérocoques	100,0 %	

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	**88,9 %**
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	**88,9 %**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,48	7,70	7,00
Chlore libre actif	77,8 %	0,69	1,48	0,34
Chlore combiné	100,0 %	0,33	0,59	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	**77,8 %**
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	**77,8 %**
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	**2**

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est non conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique présente une ou plusieurs valeurs non conformes aux exigences de qualité.

Tourcoing-les-Bains
ESPACE LOISIRS

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2022

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**

Bassin : **RECEPTION PETIT TOBOGGAN ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2022

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	12/01/22	10/02/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	0	0	300	0	0	3	0
Entérocoques (n/(100mL))		0	0	0	0	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0	0	1	1	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	12/01/22	10/02/22	30/06/22	15/07/22	03/08/22	31/10/22	18/11/22	12/12/22
Chlorures (mg/L)		≤200	884,00	756,00	565,00	631,00	747,00	988,00	941,00	834,00
Température de l'eau (°C)			31,20	31,40	30,80	29,90	29,60	29,60	29,90	29,60
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,19	0,29	0,36	0,24	0,51	0,54	0,42	0,45
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		1,22	0,56	0,47	1,03	0,64	0,42	0,41	0,43
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,50	7,60	7,50	7,30	7,10	7,60	7,40	7,70
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100		22,10	37,10		44,20		21,80	27,40

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2022

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Staphylocoques pathogènes	75,0 %	1
Bact. aérobies revivifiables	87,5 %	300
Pseudomonas aeruginosa	100,0 %	0
Entérocoques	100,0 %	

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	**75,0 %**
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	**75,0 %**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,46	7,70	7,10
Chlore libre actif	100,0 %	0,65	1,22	0,41
Chlore combiné	100,0 %	0,38	0,54	0,19

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	**100,0 %**
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	**0**

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est non conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2022

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**

Bassin : **SPA ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2022

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	12/01/22	10/02/22
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	26	0
Entérocoques (n/(100mL))		0	0
Pseudomonas aeruginosa (n/(100mL))	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	12/01/22	10/02/22
Chlorures (mg/L)		≤200	166,00	147,00
Température de l'eau (°C)			34,30	33,20
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,57	0,13
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		0,19	0,50
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		8,00	7,70
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	16,00	

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2022

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	26
Pseudomonas aeruginosa	100,0 %	0
Entérocoques	100,0 %	

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	100,0 %
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	100,0 %

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	50,0 %	7,85	8,00	7,70
Chlore libre actif	50,0 %	0,35	0,50	0,19
Chlore combiné	100,0 %	0,35	0,57	0,13

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	50,0 %
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	50,0 %
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	1

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est non conforme aux normes en vigueur pour la moitié des prélèvements.

eurofins

EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - BP 38
59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-IC-105601-01 Version du : 12/09/2022 Page 1/3
Dossier N° : 22I037535 Date de réception : 01/09/2022

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
005	Eau chaude sanitaire	LCI 1 - DEPART ECS CHAUFFERIE R+2	

Eurofins Hydrologie Nord SAS
Rue Maurice Caullery - ZI Douai Dorignies
FR-59500 Douai

tél. +33 3 27 86 95 87
fax

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
RCS Douai 518 323 712
TVA FR 38 518 323 712
APE 7120B

Accréditation
essais 1-2202
Site de Douai
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - BP 38
59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-IC-105600-01 Version du : 12/09/2022 Page 1/3
Dossier N° : 22I037535 Date de réception : 01/09/2022

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
004	Eau chaude sanitaire	LCI 2 - RETOUR ECS CHAUFFERIE R+2	

Eurofins Hydrologie Nord SAS
Rue Maurice Caullery - ZI Douai Dorignies
FR-59500 Douai

tél. +33 3 27 86 95 87
fax

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
RCS Douai 518 323 712
TVA FR 38 518 323 712
APE 7120B

Accréditation
essais 1-2202
Site de Douai
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Tourcoing-les-Bains
ESPACE LOISIRS

eurofins

EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - BP 38
59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-IC-105599-01 Version du : 12/09/2022 Page 1/3
Dossier N° : 22I037535 Date de réception : 01/09/2022

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
003	Eau chaude sanitaire	LCI 3 - DOUCHE ESPACE DETENTE R+1	

Eurofins Hydrologie Nord SAS
Rue Maurice Caullery - ZI Douai Dorignies
FR-59500 Douai

tél. +33 3 27 86 95 87
fax

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
RCS Douai 518 323 712
TVA FR 38 518 323 712
APE 7120B

Accréditation
essais 1-2202
Site de Douai
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Tourcoing-les-Bains
ESPACE LOISIRS

eurofins

EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - BP 38
59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-IC-105602-01 Version du : 12/09/2022 Page 1/3
Dossier N° : 22I037535 Date de réception : 01/09/2022

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
006	Eau chaude sanitaire	LCI 4 - DOUCHE PROCHE DE L'ENTREE ESPACE AQUA RDC	

Eurofins Hydrologie Nord SAS
Rue Maurice Caullery - ZI Douai Dorignies
FR-59500 Douai

tél. +33 3 27 86 95 87
fax

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
RCS Douai 518 323 712
TVA FR 38 518 323 712
APE 7120B

Accréditation
essais 1-2202
Site de Douai
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - BP 38
59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-IC-105598-01 Version du : 12/09/2022 Page 1/3
Dossier N° : 22I037535 Date de réception : 01/09/2022

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
002	Eau chaude sanitaire	LCI 5 - DEPART ECS CHAUFFERIE R-1	

Eurofins Hydrologie Nord SAS
Rue Maurice Caullery - ZI Douai Dorignies
FR-59500 Douai

tél. +33 3 27 86 95 87
fax

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
RCS Douai 518 323 712
TVA FR 38 518 323 712
APE 7120B

Accréditation
essais 1-2202
Site de Douai
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Tourcoing-les-Bains
ESPACE LOISIRS

eurofins

EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - BP 38
59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-22-IC-105597-01 Version du : 12/09/2022 Page 1/3
Dossier N° : 22I037535 Date de réception : 01/09/2022

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eau chaude sanitaire	LCI 6 - RETOUR ECS MITIGE CHAUFFERIE R-1	

Eurofins Hydrologie Nord SAS
Rue Maurice Caullery - ZI Douai Dorignies
FR-59500 Douai

tél. +33 3 27 86 95 87
fax

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
RCS Douai 518 323 712
TVA FR 38 518 323 712
APE 7120B

Accréditation
essais 1-2202
Site de Douai
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ESPACEO- TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Installations de gaz

Vérification périodique gaz en ERP

Adresse d'intervention :
ESPACEO - TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 15/05/2023

Date de vérification précédente : 22/04/22
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 05/24

Références SOCOTEC :
N° du rapport : 25200/23/11683
Date du rapport : 15/05/2023
N° d'affaire : 190125200000098/2000
N° intervention : 25200230400000003144
Présence d'observation(s)

3.05 - RZ_39479
Agence Équipements Lille Métropole
Pôle Équipements Nord Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - ARTEPARC - 4-6 allée des ormes - 59814 LESQUIN CEDEX
Tél. : 03 20 62 29 30
SOCOTEC Equipements - Société par Actions simplifiée au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Frères Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : TREMELET Emmanuel
Nombre de pages : 5

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

Type d'ascenseur	Nombre de cabines	Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
		Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
CE	1	1			1		
Non CE	0						

Voir Synthèse de la vérification en page 2.

Adresse d'intervention :
ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 20/09/2021
Accompagnateur : BEGHIN Rémi (Orona)

N° d'affaire : 180625200000058/5000
Désignation : 59-TOURCOING-ESPACEO-CT ASCENSEUR PISCINE-Contrôle technique pér
N° intervention : 25200210800000001667
Date du rapport : 23/09/2021 - Référence du rapport : 25200/21/14483

1.0.0.2 - DN_71239
Agence Équipements Lille Métropole
Pôle Équipements Nord Pas de Calais - 11 rue Paul Dubrule - CS 50446 - 59814 LESQUIN CEDEX
Tél. : 03 20 88 77 16 - Fax : 03 20 88 77 34
Email : equipements.lille@socotec.com
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : DEGRANDE Fabien
Nombre de pages : 5

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

TOURCOING LES BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 47) constitue le rapport de VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION (RVRE) au titre du règlement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public

Adresse d'intervention :
TOURCOING LES BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 03/10/2022

Date de vérification précédente : 04/03/21
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 10/23

Références SOCOTEC :
N° du rapport : 25200/22/17664
Date du rapport : 06/10/2022
N° d'affaire : 25200BAG0318/1003
N° intervention : 25200220900000001010
Présence d'observation(s)

12.08 - LS_20657
Agence Lille Métropole
Pole Equipements Nord Pas de Calais - ARTEPARC - 4-6 allée des ormes - 59814 LESQUIN CEDEX
Tél. : 03 20 62 29 30
SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : TEDJANI Nordine
Nombre de pages : 55

cofrac INSPECTION
Accréditation n° : 3-1593
Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ESPACEO- TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Installations de gaz

Vérification périodique gaz en ERP

Adresse d'intervention :
ESPACEO - TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 22/04/2022
Accompagnateur : Mr GOFFIN Pierre

N° d'affaire : 190125200000098/1000

N° intervention : 25200220400000002575
Date du rapport : 22/04/2022 - Référence du rapport : 25200/22/6760

3.04 - RZ_39479
Agence Équipements Lille Métropole
Pôle Équipements Nord Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 rue Paul Dubrule - CS 50446 - 59814 LESQUIN CEDEX
Tél. : 03 20 62 29 30 - Fax : 03.20.62.29.39
SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : TREMELET Emmanuel
Nombre de pages : 5

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

EQUIPEMENTS DE LOISIRS

Vérification de toboggans aquatiques

Nombre de toboggans	Nombre d'observations	Nombre d'instalations ou de toboggans non vérifiés	Nombre de mises à l'arrêt préconisées
2	12	0	0

Adresse d'intervention :
ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 01/08/22

Date de vérification précédente : 30/07/21
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 08/23

Références SOCOTEC :
N° du rapport : A1481/22/267
Date du rapport : 02/08/2022
N° d'affaire : 2206XP305000088/1000
Désignation : ESPACEO TOURCOING-LES-BAINS - TOBOGGANS AQUATIQUES - 2022-Contrô
N° intervention : XP305220800000000015
Présence d'observation(s)

1.0.0.1 - EDL40241

Expertise Technique Nord-p-d-Calais
Pôle Eqts Nord-Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 Rue Paul Dubrule - Parc de la Motte - 59810 LESQUIN
Tél. : (+33)3.20.96.57.04
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : M BATAILLE Gregory
Nombre de pages : 11

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

TRANSPORT MECANIQUE

Vérification générale périodique

Type d'équipement	Nombre d'équipements	Nombre d'équipements avec observations	Nombre d'équipements non vérifiés	Nombre de mises à l'arrêt préconisées
Installation d'ascenseur	2	1	0	0

Adresse d'intervention :
ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 22/07/22

Date de vérification précédente : 20/09/21
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 07/23

Références SOCOTEC :
N° du rapport : 25200/22/12987
Date du rapport : 22/07/2022
N° d'affaire : 180625200000058/3000
Désignation : 59-TOURCOING-ESPACEO-CT ASCENSEUR PISCINE-Vérification générale
N° intervention : 25200220600000002521
Présence d'observation(s)

1.0.0.1 - TM45229
Agence Équipements Lille Métropole
Pôle Eqts Nord-Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 Rue Paul Dubrule - Parc de la Motte - 59814 LESQUIN
Tél. : (+33)3.20.62.29.30
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : M DEGRANDE Fabien
Nombre de pages : 7

cofrac INSPECTION
Accréditation
n°3-1593
Liste des implantations et portée disponibles sur
www.cofrac.fr

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ESPACEO- TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Installations Chauffage - Ventilation - Réfrigération

Vérification périodique thermique en ERP

Adresse d'intervention :
ESPACEO - TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 22/04/2022
Accompagnateur : Mr GOFFIN Pierre

N° d'affaire : 190125200000098/1000

N° intervention : 25200220400000002573
Date du rapport : 22/04/2022 - Référence du rapport : 25200/22/6761

3.04 - RZ_39479
Agence Équipements Lille Métropole
Pôle Équipements Nord Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 rue Paul Dubrule - CS 50446 - 59814 LESQUIN CEDEX
Tél. : 03 20 62 29 30 - Fax : 03.20.62.29.39
SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : TREMELET Emmanuel
Nombre de pages : 9

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

EQUIPEMENTS DE LOISIRS

Vérification de toboggans aquatiques

Nombre de toboggans	Nombre d'observations	Nombre d'instalations ou de toboggans non vérifiés	Nombre de mises à l'arrêt préconisées
2	12	0	0

Adresse d'intervention :
ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 01/08/22

Date de vérification précédente : 30/07/21
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 08/23

Références SOCOTEC :
N° du rapport : A1481/22/267
Date du rapport : 02/08/2022
N° d'affaire : 2206XP305000088/1000
Désignation : ESPACEO TOURCOING-LES-BAINS - TOBOGGANS AQUATIQUES - 2022-Contrô
N° intervention : XP305220800000000015
Présence d'observation(s)

1.0.0.1 - EDL40241

Expertise Technique Nord-p-d-Calais
Pôle Eqts Nord-Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 Rue Paul Dubrule - Parc de la Motte - 59810 LESQUIN
Tél. : (+33)3.20.96.57.04
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : M BATAILLE Gregory
Nombre de pages : 11

Rapport de mesure

ESPACEO (Piscine Tourcoing Les Bains)
A l'attention de M. David DEFRANCE
Rue Aristide Briand
59200 TOURCOING

CONTROLE REGLEMENTAIRE DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Rapport (contrôle périodique)

Intervention sur site réalisée par	Rapport	
	rédigé par	validé par
Aurélien LOOTEN	Aurélien LOOTEN	Wladys WECXSTEEN

Date d'édition du rapport	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision
06/01/2023	A1482/23/039	Rapport initial

N° D'AFFAIRE: 2211A1482000032
MISSION REALISEE LE 19/12/2022

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Nombre de page : 32 pages (annexes comprises)

Accréditation n°1-7125
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Les prélèvements et analyses réalisés sous accréditation sont identifiés au paragraphe 2.5. Les conclusions relatives aux agents chimiques non visés par l'arrêté du 15/12/09 ne sont pas couvertes par l'accréditation. Les commentaires ne sont pas couverts par l'accréditation.
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Pôle Environnement & Sécurité Nord-Est
Agence E&S Nord Pas De Calais
4-6,rue des Ormes
59810 Lesquin

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 436 960 euros – 834 096 497 RCS Versailles Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE www.socotec.fr

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

ESPACEO- TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Installations Chauffage - Ventilation - Réfrigération

Vérification périodique thermique en ERP

Adresse d'intervention :
ESPACEO - TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 15/05/2023

Date de vérification précédente : 22/04/22
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 05/24

Références SOCOTEC :
N° du rapport : 25200/23/11684
Date du rapport : 15/05/2023
N° d'affaire : 190125200000098/2000
N° intervention : 25200230400000003142
Présence d'observation(s)

3.05 - RZ_39479

Agence Équipements Lille Métropole
Pôle Équipements Nord Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - ARTEPARC - 4-6 allée des ormes - 59814 LESQUIN CEDEX
Tél. : 03 20 62 29 30
SOCOTEC Equipements - Société par Actions simplifiée au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Frères Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : TREMELET Emmanuel
Nombre de pages : 9

Date	Matériel ou installation	Observations et visa de l'intervenant
26/10/22	Visite maintenance ascenseur	ohoma
16/12/22	Visite maintenance ascenseur	ohoma
30/1/23	Visite maintenance ascenseur	ohoma
28/02/23	Entretien Annuel des toboggans Voir rapport en pièce Jointe	POWER COMPOSITE 3 Impasse de la faltans 25220 Roche Lez Beaupré

Date	Matériel ou installation	Observations et visa de l'intervenant
06/10/21	ENTRAINEMENT COLLECTIF D'UNE HEURE EFFECTUE PAR TOUS LES TNS (POSS, EVACUATIONS, PREMIERS SECOURS EN EQUIPE).	CO
12/10/21	Maintenance des Extincteurs et des SSI	/GLSI sebastien Dubreuil
24/11/21	Visite maintenance Ascenseur	OTHONA
4/1/22	Visite entretien ascenseurs	OTHONA
22/02/22	Entretien des 2 dalles aquatique voir rapport	O. BOUCHAT POWER COMPOSITE 3 Impasse de la faitans 25220 Roche Lez Beaupré 03 81 61 75 70 contact@powercomposite.fr www.powercomposite.fr
22/04/22	Vérification périodique	Gaz / Thermique SOCOTEC - Tremblet
5/5/22	Visite entretien des ascenseur	OTHONA
21/6/22	Visite entretien ascenseur	OTHONA
22/07/22	VGP ascenseurs (voir rapport)	SOCOTEC M. DEGRANGE
2/8/22	Visite entretien ascenseur	OTHONA
08/08/22	Entretien des 2 dalles aquatique voir rapport	O. BOUCHAT POWER COMPOSITE 3 Impasse de la faitans 25220 Roche Lez Beaupré 03 81 61 75 70 contact@powercomposite.fr www.powercomposite.fr

GLSI SÉCURITÉ

Rapport de vérification du système de Sécurité Incendie

CLIENT : Tourcoing les bains Aquaval **CONTACT :** Mr PIEDELOUP - 06-86-88-49-59 VOTRE COMMANDE : Suivant le contrat de maintenance	SITE D'INTERVENTION Tourcoing les bains Aquaval ADRESSE : 13 rue Astride Brigand Batiment : **Piscine** Type : **X**
Type de vérification : Annuel ☑ Semestriel ☐ 1 ère visite ☑ 2 ème visite ☐	Date d'intervention : **17/10/2022** Type d'intervention : Visite Préventive : ☑ Visite Curative : ☐

Système de Détection Incendie (S.D.I)

Marque : **Finsecur** Type : **Baltic 512** Nombre de boucles équipées : **8** Nombre de boucles utilisées : **6**	Conventionnel ☐ Adressable ☑ N° de série : **FI2180700216** Tempo alarme restreinte : **5**	Documents d'exploitations : Plans d'implantation ☑ Dossier SSI ☑

Date de mise en service : 2019

Tableau SDI	Type	Qté installée	Qté testée	année	observations
Détecteur ionique					
Détecteur optique de fumée	CAP 112A	1	1	2019	
Détecteur Thermique					
Détecteur Opto-Thermique					
Détecteur de Flamme					
Indicateur d'action		1	1	2019	
Report Alarme					
Déclencheur manuel	Nemo112A	22	22	2019	
sirènes et/ou sirènes-flash	Solista/Buccin	20/12	20/12		
flash					

Essais		
Essai signal sonore	Oui ☑	Non ☐
Essai signalisation tableau	Oui ☑	Non ☐
Essai dérangement	Oui ☑	Non ☐
Essai processus d'évacuation	Oui ☑	Non ☐
Essai sirènes / flash	Oui ☑	Non ☐
Report Alarme GTC	Oui ☑	Non ☐
Remise en état de veille	Oui ☑	Non ☐

Contrôle tension	Relevé 1 1x12V7/7Ah	Relevé 3 1x12V/1,2Ah	Relevé 4	année	observations
Tension principale	232V	232V			
Tension chargeur	13,6V	13,8V			
Tension batterie en décharge	12,8V	13,4V		2019	
Tension auxiliaire (pile/accu)					

L'installation ci-dessus est en état de bon fonctionnement. ☑
L'installation ci-dessus est à remettre en état (voir devis) ☐

Observation :

À mon arrivée installation en veille mais impossible de déclencher l'alarme avec un DM, relance de l'installation et court-circuit circuit sur la boucle 2. Après recherches, modification du câblage en sortie du DM2 boucle 2, contrôle et essais ok.Remise à l'heure de l'installation et en veille à mon

Etat visuel du tableau à notre arrivée :
Rien à signaler ☐ Observation ☒

Etat visuel du tableau à notre départ :
Rien à signaler ☑ Observation ☐

Registre de sécurité visé ☐ ☐

Fait à Orchies le 17/10/2022

Le(s) Technicien (s) : Deloux Jeremy

Retrouvez l'ensemble de vos rapports sur votre espace client https://client.glsi-securite-incendie.fr – Tél. 03 20 84 06 53 –contact@glsi.fr –21 rue de l'Epau 59230 Sars-et-Rosières

Rapport de vérification du système de Sécurité Incendie

CLIENT : ESPACEO TOURCOING LES BAINS	SITE D'INTERVENTION Centre Nautique Aquaval
CONTACT : PIEDELOUP FRANCIS 03 28 35 09 09	ADRESSE : 1 rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING
VOTRE COMMANDE : Suivant le contrat de maintenance	Batiment : **Piscine** Type : **X**
Type de vérification :	Date d'intervention : **17/10/2022**
Annuel ☑ Semestriel : ☐	Type d'intervention :
1 ère visite ☑ 2 ème visite ☐	Visite Préventive : ☑ Visite Curative : ☐

Système de Mise en Sécurité Incendie (C.M.S.I)

Marque : **Finsecur**	Conventionnel ☐ Adressable ☑	Documents d'exploitations :
Type : **Baltic 512**		
Nombre de boucles équipées : **8**	N° de série : **FI2180700216**	Plans d'implantation ☐
Nombre de boucles utilisées : **6**	Tempo alarme restreinte : **5**	Dossier SSI ☐

Date de mise en service :

Tableau CMSI	Type	Qté installée	Qté testée	année	observations
contrôle des DCT	Coupure Sono	1	1		
Avertisseurs sonores					
VDSF (volets)					
CCF (clapets coupe-feu)					
PCF (ventouse portes CF)	48V à rupture	2	2	2017	
Exutoires					
Ouvrants					
Coffrets relayage (moteur)					
Issues de secours					
commande manuelle UCMC					

Essais		
Essai diffuseur sonores	Oui ☑	Non ☐
Essai signalisation tableau	Oui ☑	Non ☐
Satellites	Oui ☐	Non ☒
Arrêt ventilation VMC	Oui ☐	Non ☒
Non Stop ascenseur	Oui ☐	Non ☒
Extinction	Oui ☐	Non ☒

L'installation ci-dessus est en état de bon fonctionnement. ☑
L'installation ci-dessus est à remettre en état *(voir devis)* ☐

Contrôle tension	Relevé 1 AES 4x12V/7Ah		Relevé 3	Relevé 4	année	observations
Tension principale	232V					
Tension chargeur	54,4V					
Tension batterie en décharge	51,2V				NC	

Observation :
Ras

Etat visuel du tableau à notre arrivée : *Rien à signaler* ☑ *Observation* ☐

Etat visuel du tableau à notre départ : *Rien à signaler* ☑ *Observation* ☐

Registre de sécurité visé ☐ ☐

Fait à Orchies le 17/10/2022

Le(s) Technicien (s) : Deloux Jeremy

Retrouvez l'ensemble de vos rapports sur votre espace client https://client.gsi-securite-incendie.fr - Tél. 03 20 84 06 53 –contact@gsi.fr –21 rue de l'Epau 59230 Sars-et-Rosières

Rapport de vérification du système de Sécurité Incendie

CLIENT : ESPACEO TOURCOING LES BAINS	SITE D'INTERVENTION Centre Nautique Aquaval
CONTACT : PIEDELOUP FRANCIS 03 28 35 09 09	ADRESSE : 1 rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING
VOTRE COMMANDE : Suivant le contrat de maintenance	Batiment : **Piscine** Type : **X**
Type de vérification :	Date d'intervention : **17/10/2022**
Annuel ☑ Semestriel : ☐	Type d'intervention :
1 ère visite ☑ 2 ème visite ☐	Visite Préventive : ☑ Visite Curative : ☐

Implatation / Zoning

Adresse	Point / Zone	Matériel	Situation	Observation
		Report LCD	Bureaux direction 2ème étage	Ras
001	1/1	Déclencheur manuel	Sous sol coté colimaçon	
002	2/1	Déclencheur manuel	Sous-sol coté pompe	
003	3/5	Déclencheur manuel	RDC - traitement d'eau	
001	1/3	Déclencheur manuel	RDC - Accueil scolaire	
002	2/2	Déclencheur manuel	RDC - Entrée coté vestiaire	
003	3/2	Déclencheur manuel	RDC - Accueil coté entrée gauche	
004	4/2	Déclencheur manuel	RDC - Accueil coté entrée droite	
005	5/2	Déclencheur manuel	RDC - SAS coté hammam	
001	1/9	Détecteur thermique	RDC - Local SSI	
001	1/6	Déclencheur manuel	R+1 - Coté hamman	
002	2/8	Déclencheur manuel	R+2 - Coté sanitaire	
003	3/8	Déclencheur manuel	R+2 - Coté bureau	
004	4/6	Déclencheur manuel	R+1 - Accueil coté fitness	
005	5/6	Déclencheur manuel	R+1 - Plier ascenseur	
006	6/7	Déclencheur manuel	R+1 - Fitness 2	
007	7/7	Déclencheur manuel	R+1 - Fitness 1	
008	8/7	Déclencheur manuel	R+1 - Graduns coté sanitaire	
009	9/7	Déclencheur manuel	R+1 - Gradins coté chaufferie	
010	10/7	Déclencheur manuel	R+1 - Fitness 2 coté chaufferie	

Retrouvez l'ensemble de vos rapports sur votre espace client https://client.gsi-securite-incendie.fr - Tél. 03 20 84 06 53 --contact@gsi.fr --21 rue de l'Epau 59230 Sars-et-Rosières

GLSI SÉCURITÉ

Implatation / Zoning

Adresse	Point / Zone	Matériel	Situation	Observation
011	11/7	Déclencheur manuel	R+1 - Chaufferie	
012	12/7	Déclencheur manuel	R+1 - Local climatisation	
001	1/4	Déclencheur manuel	RDC - bassins sportig coté infirmerie	
002	2/4	Déclencheur manuel	RDC - Bassin sportif porte milieu	
003	3/4	Déclencheur manuel	RDC - Bassin apprentissage	

Retrouvez l'ensemble de vos rapports sur votre espace client https://client.glsi-securite-incendie.fr - Tél. 03 20 84 06 53 --contact@glsi.fr --21 rue de l'Epau 59230 Saint-Amand-les-Eaux

GLSI SÉCURITÉ

Rapport de vérification désenfumage

CLIENT : ESPACEO TOURCOING LES BAINS
CONTACT :PIEDELOUP FRANCIS 03 28 35 09 09

VOTRE COMMANDE :CONTRAT DE MAINTENANCE

Type de vérification :
Annuel : ☑ Semestriel : ☐
1 ère visite : ☐ 2 ème visite : ☐

SITE D'INTERVENTION : Centre Nautique Aquaval
ADRESSE : 1 rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING

Batiment : Type :

Date d'intervention : 18/10/2022

Type d'intervention :
Visite Préventive : ☑ Visite Curative : ☐

TYPE DE BATIMENT

HAUTEUR : 6m
R+ 0
ANNÉE DE CONSTRUCTION :
☑ ERP ☐ LOGEMENT ☐ INDISTRUE
Piscine

Vestiaire

COMMANDES

☐ TL	☐ Mod 24V R	☐ DAD E	☐ Détecteur Incendie
☐ TLT	☐ Mod 24V E	☐ DAD R	☐ Coffret protection
☐ CO² DE	☐ Mod 48V R	☐ DAD secouru	☐ Coffret
☑ CO² O/F	☐ Mod 48V E	☐ DAD N secouru	☐ 1X volet avantage 2v60
	☐ Mod pneuma	☐ DM	

EXUTOIRE

Façade	Toiture	Dimenssions
☐ Tombant extérieur	☑ Pente :2°	L : 1200
☐ Tombant intérieur	☐ Type :	l : 1200
☐ A la française	☑ Trémie 4 M	
☐ Châssis aluminium		☑ Dôme
☐ Châssis PVC		
☐ Châssis en bois		
		Vérin
☐ Constructeur		L
☐ Remplissage :		C
☑ R17 :		

L = Longueur l = Largeur C = Course

OBSERVATION ET ETAT GENERAL

	Bon fonctionnement	Hors service
☐ Protection Câble	☐	☐
☐ Câble	☐	☐
☑ Commande :	☑	☐
☐ Poulie	☐	☐
☐ Tube cuivre Ecroui	☐	☐
☑ Protection tube cuivre	☑	☐
☐ Vérins Azote	☐	☐
☐ Vérins pneumatique	☐	☐
☐ Fusibles	☐	☐
☐ Thermo-fusibles	☐	☐
☑ Sparklet 100g	☑	☐
☐ Verrou	☐	☐

OBSERVATION

CONTRÔLE TENSION

CONTRÔLE TENSION	DAD SECOURU		OBSERVATION
Chargeur			
Batterie 1			
Batterie 2			

☑ **L'installation ci-dessus est en état de bon fonctionnement**
☐ **L'installation ci-dessus est à remettre en état (voir devis)**

Registre de sécurité visé ☐ ☐
Fait à Orchies le 18/10/2022
Le(s) Technicien (s) :DELOUX Jeremy

Retrouvez l'ensemble de vos rapports sur votre espace client https://client.glsi-securite-incendie.fr - Tél. 03 20 84 06 53 –contact@glsi.fr –21 rue de l'Epau 59230 Sars-et-Rosières

GLSI SÉCURITÉ

Rapport de vérification désenfumage

CLIENT : ESPACEO TOURCOING LES BAINS
CONTACT :PIEDELOUP FRANCIS 03 28 35 09 09

VOTRE COMMANDE :CONTRAT DE MAINTENANCE

Type de vérification :

Annuel : ☑ Semestriel : ☐
1 ère visite : ☐ 2 ème visite : ☐

SITE D'INTERVENTION : Centre Nautique Aquaval
ADRESSE : 1 rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING

Batiment : Type :

Date d'intervention : 18/10/2022

Type d'intervention :

Visite Préventive : ☑ Visite Curative : ☐

TYPE DE BATIMENT

HAUTEUR :
R+
ANNÉE DE CONSTRUCTION :
ERP ☐ LOGEMENT ☐ INDISTRUE
Piscine

Couloir vestiaires

COMMANDES

☐ TL	☐ Mod 24V R	☐ DAD E	☐ Détecteur Incendie
☐ TLT	☐ Mod 24V E	☐ DAD R	☐ Coffret protection
☐ CO^2 DE	☐ Mod 48V R	☐ DAD secouru	☐ Coffret
☑ CO^2 O/F	☐ Mod 48V E	☐ DAD N secouru	☐ 1X volet avantage 2v60
	☐ Mod pneuma	☐ DM	

EXUTOIRE

☐ Façade	☑ Toiture	Dimenssions
☐ *Tombant extérieur*	☑ Pente : 2°	L : 1200
☐ *Tombant intérieur*	☐ Type :	l : 1200
☐ *A la française*	☑ Trémie 4m	
☐ *Châssis aluminium*		☑ Dôme
☐ *Châssis PVC*		
☐ *Châssis en bois*		**Vérin**
☐ Constructeur		L :
☐ Remplissage :		C :
☑ R17 :		

L = Longueur l = Largeur C = Course

OBSERVATION ET ETAT GENERAL

	Bon fonctionnement	Hors service
☐ Protection Câble	☐	☐
☐ Câble	☐	☐
☑ Commande :	☑	☐
☐ Poulie	☐	☐
☐ Tube cuivre Ecroui	☐	☐
☑ Protection tube cuivre	☑	☐
☐ Vérins Azote	☐	☐
☐ Vérins pneumatique	☐	☐
☐ Fusibles	☐	☐
☐ Thermo-fusibles	☐	☐
☑ Sparklet 100g	☑	☐
☐ Verrou	☐	☐

OBSERVATION

L a commande ouvre 2 dômes

CONTRÔLE TENSION	DAD SECOURU		OBSERVATION
Chargeur			
Batterie 1			
Batterie 2			

☑ **L'installation ci-dessus est en état de bon fonctionnement**
☐ **L'installation ci-dessus est à remettre en état (voir devis)**

Registre de sécurité visé ☐ ☐
Fait à Orchies le 18/10/2022
Le(s) Technicien (s) :DELOUX Jeremy

Retrouvez l'ensemble de vos rapports sur votre espace client https://client.glsi-securite-incendie.fr - Tél. 03 20 84 06 53 –contact@glsi.fr –21 rue de l'Epau 59230 Sars-et-Rosières

Rapport de vérification extincteur

CLIENT : ESPACEO TOURCOING LES BAINS	SITE D'INTERVENTION : Centre Nautique Aquaval
CONTACT :PIEDELOUP FRANCIS 03 28 35 09 09	ADRESSE : 1 rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING
VOTRE COMMANDE :CONTRAT DE MAINTENANCE	Batiment : Type :
Type de vérification :	Date d'intervention : 18/10/2022
Annuel : ☑ Semestriel : ☐	Type d'intervention :
1 ère visite : ☑ 2 ème visite : ☐	Visite Préventive : ☑ Visite Curative : ☐

N°	Type	Fabricant	Année	Situation	niv	BF	RF	HS	Signalétique F gaz	Signalétique Ext	Observation
1	6 Kg Poudre	GGS	2018	Accès couloir	-1	✓				✗	
2	5 Kg CO^2	GGS	2018	Pompe bache 3	-1	✓				✗	
3	6 Kg Poudre	GGS	2018	Pompe bache 3	-1	✓				✗	
4	6 Kg Poudre	GGS	2018	ARM groupe froid	-1	✓				✗	
5	5 Kg CO^2	GGS	2018	ARM groupe froid	-1	✓				✗	
6	6 Kg Poudre	GGS	2018	Plateforme remblois remblois	-1	✓				✗	
7	6 Kg Poudre	GGS	2018	Plateforme remblois remblois	-1	✓				✗	
8	6 Kg Poudre	GGS	2018	Pompe	-1			✗		✗	Corrosion
9	5 Kg CO^2	GGS	2018	Pompe	-1	✓				✗	
10	5 Kg CO^2	GGS	2018	Centrale	-1	✓				✗	
11	6 Kg Poudre	GGS	2018	Centrale	-1	✓				✗	
12	6 Kg Poudre	GGS	2018	Plate forme BA	-1	✓				✗	
13	6 Kg Poudre	GGS	2018	Fond coté centrale	-1			✗		✗	Corrosion
14	6 Kg Poudre	GGS	2018	Arrière rembloiement	-1	✓				✗	
15	6 Kg Poudre	GGS	2018	Arrière rembloiement	-1	✓				✗	
16	6 Kg Poudre	GGS	2018	Couloir CTA	-1	✓				✗	
17	6 Kg Poudre	GGS	2018	Couloir CTA	-1	✓				✗	
18	6 Kg Poudre	GGS	2018	Plateforme dalle BA	-1	✓				✗	
19	6 Kg Poudre	GGS	2018	Plateforme dalle BA	-1			✗		✗	Corrosion
20	6 Kg Poudre	GGS	2018	Couloir lateral BA	-1	✓				✗	
21	6 Kg Poudre	GGS	2018	Couloir lateral BA	-1	✓				✗	

BF : bon fonctionnement - RF : réformé - HS : hors service - F gaz : flamme gaz - EXT : extincteur

Retrouvez l'ensemble de vos rapports sur votre espace client https://client.gsi-securite-incendie.fr - Tél. 03 20 84 06 53 --contact@gsi.fr --21 rue de l'Epau 59230 Sars-et-Rosières

Rapport de vérification extincteur

CLIENT : ESPACEO TOURCOING LES BAINS
CONTACT : PIEDELOUP FRANCIS 03 28 35 09 09

VOTRE COMMANDE : CONTRAT DE MAINTENANCE

SITE D'INTERVENTION : Centre Nautique Aquaval
ADRESSE : 1 rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING

Batiment :

Type :

N°	Type	Fabricant	Année	Situation	niv	BF	RF	HS	Signalétique F gaz	Signalétique Ext	Observation
22	6 Kg Poudre	GGS	2018	Coffret cour	0	✓				✗	
23	6 Kg Poudre	GGS	2018	Entrée chaufferie	0			✗		✗	Corrosion
24	5 Kg CO^2	GGS	2018	Entrée chaufferie	0	✓				✗	
25	5 Kg CO^2	GGS	2018	Chaufferie filtre N°2	0	✓				✗	
26	6 Kg Poudre	GGS	2018	Chaufferie fond	0	✓				✗	
27	5 Kg CO^2	GGS	2018	TGBT chaufferie	0	✓				✗	
28	6 L Eau	GGS	2018	Bureau dalkia	0	✓				✗	
29	2 Kg CO^2	GGS	2018	Bureau dalkia	0	✓				✗	
30	5 Kg CO^2	GGS	2018	TGBT exterieur	0	✓				✗	Pas d'accès
31	6 L Eau	GGS	2018	Accueil cote ENT	0	✓				✗	
32	6 L Eau	GGS	2018	Couloir vestiaire	0	✓				✗	
33	6 L Eau	GGS	2018	Vestiaire fond	0	✓				✗	
34	6 L Eau	GGS	2018	Fond cabine	0	✓				✗	
35	6 L Eau	GGS	2018	Local MNS	0			✗		✗	Corrosion
36	2 Kg CO^2	GGS	2018	Local MNS	0			✗		✗	Diffuseur hors service
37	6 L Eau	GGS	2018	SAS accès bassin	0	✓				✗	
38	6 L Eau	GGS	2018	Entrée cabine	0	✓				✗	
39	2 Kg CO^2	GGS	2018	Local menage	0	✓				✗	
40	6 L Eau	GGS	2018	Accueil	0	✓				✗	
41	2 Kg CO^2	GGS	2018	Accueil	0	✓				✗	
42	6 L Eau	GGS	2018	Entrée principale	0	✓				✗	
43	6 L Eau	GGS	2018	Local maitre nageur	0	✓				✗	
44	6 L Eau	GGS	2018	Infirmerie	0	✓				✗	
45	6 L Eau	GGS	2018	Gradin	0			✗		✗	Corrosion

BF : bon fonctionnement - RF : réformé - HS : hors service - F gaz : flamme gaz - EXT : extincteur

Retrouvez l'ensemble de vos rapports sur votre espace client https://client.gls-securite-incendie.fr - Tél. 03 20 84 06 53 --contact@gls.fr --21 rue de l'Epeu 59230 Sars-et-Rosières

GLSI SÉCURITÉ

Rapport de vérification extincteur

CLIENT : Tourcoing les bains
CONTACT :

VOTRE COMMANDE :

SITE D'INTERVENTION : Aquaval
ADRESSE : 13 rue astride brigand

Batiment : Piscine Type : X

N°	Type	Fabricant	Année	Situation	niv	BF	RF	HS	Signalétique F gaz	Signalétique Ext	Observation
46	6 Kg Poudre	GGS	2018	CTA	1	✓				✗	
47	2 Kg CO²	GGS	2018	CTA	1			✗		✗	Diffuseur hors service
48	6 Kg Poudre	GGS	2018	Chaufferie	1	✓				✗	
49	2 Kg CO²	GGS	2018	Chaufferie	1	✓				✗	
50	6 Kg Poudre	GGS	2018	Chaufferie	1	✓				✗	
51	6 L Eau	GGS	2018	Training zone	1	✓				✗	
52	6 L Eau	GGS	2018	Salle de fitness	1	✓				✗	
53	2 Kg CO²	GGS	2018	Local technique	1			✗		✗	Diffuseur hors service + support
54	6 L Eau	GGS	2018	Palier ASC	1	✓				✗	
55	6 L Eau	GGS	2018	Espace forme	1	✓				✗	
56	6 L Eau	GGS	2018	Couloir machine à café	1	✓				✗	
57	6 L Eau	GGS	2018	Gradin	1			✗		✗	Corrosion
58	6 L Eau	GGS	2018	Accueil	1	✓				✗	Extincteur manquant
59	2 Kg CO²	GGS	2018	Accueil	1	✓				✗	Extincteur manquant
60	6 L Eau	GGS	2018	Hammam	1			✗		✗	Corrosion
61	2 Kg CO²	EUROFEU	2021	Hammam	1	✓				✗	
62	6 L Eau	GGS	2018	Couloir direction	2	✓				✗	
63	6 L Eau	GGS	2018	Couloir salle de repos	2	✓				✗	
64	2 Kg CO²	GGS	2018	Couloir BX	2	✓				✗	
65	6 L Eau	EUROFEU	2021	Couloir BX	2	✓				✗	
66	6 Kg Poudre	GGS	2018	CTA entrée	2	✓				✗	
67	2 Kg CO²	GGS	2018	CTA milieu	2	✓				✗	
68	6 Kg Poudre	GGS	2018	CTA fond	2	✓				✗	

Observation :
Prévois une protection renforcée des extincteurs dans le bassin à cause de la corrosion, ainsi que plusieurs extincteurs hors service.

BF *: bon fonctionnement -* ***RF*** *: réformé -* ***HS*** *: hors service -* ***F gaz*** *: flamme gaz -* ***EXT*** *: extincteur*

Registre de sécurité visé ☐ ☐

Fait le 18/10/2022
Le(s) Technicien DELOUX JEREMY

Retrouvez l'ensemble de vos rapports sur votre espace client https://client.glsi-securite-incendie.fr - Tél. 03 20 84 06 53 --contact@glsi.fr --21 rue de l'Epau 59230 Sars-et-Rosières

Édité le 15/12/2022

Rapport d'intervention n°1258181

FIP4A1 - Entretien annuel (A+S+T) - /ANNUELLE CHAUFFERIE + RAMONAGE + CR ETANCHEITE GAZ

Site : TOURCOING CENTRE AQUATIQUE ESPACEO / D00IQFT-05
Adresse postale : 1 Rue ARISTIDE BRIAND, 59200, TOURCOING

Interventions de nos techniciens

Date d'intervention :	14/12/2022 Matin
Nom du technicien :	PIERRE GOFFIN
Localisation :	Site S00086024A
Matériel :	
Nature d'intervention :	Contrôle réglementaire

Opérations réalisées :

[] Respecter les consignes de sécurité de la fiche de prévention "Intervention sur une armoire électrique"
[] Assister l'organisme agréé pour la vérification des installations électriques

Message du technicien :

Conformite	Oui

4. Données économiques chiffrées

Détail Prestations vendues en 2022

Prestation		Quantités	Montant TTC	Montant HT
100002	Enfant 3-12 ans TCG	16 583	52 225,34 €	43 521,12 €
100003	Enfant 3-12 ans HTCG	26 894	102 040,26 €	85 033,55 €
100010	Adulte TCG	24 825	101 737,40 €	84 781,16 €
100011	Adulte HTCG	37 687	178 747,46 €	148 956,20 €
100015	11 Entrées Adulte TCG	617	25 268,30 €	21 056,92 €
100015R	Recharge11 Entrées Adulte TCG	321	13 132,30 €	10 943,58 €
100016	11 Entrées Adulte HTCG	278	13 205,00 €	11 004,17 €
100016R	Recharge 11 Entrées HTCG	121	5 747,50 €	4 789,59 €
100020	Etudiant TCG	2 463	9 851,20 €	8 209,33 €
100021	Entrée PMR TCG	3 468	9 710,40 €	8 092,00 €
100024	Centre aéré TCG	2 089	6 162,55 €	5 135,46 €
100044	Centre aéré HTCG	3 628	11 428,20 €	9 523,50 €
100049	CE Enfant 3-12 ans	454	662,00 €	551,67 €
100051	CE Adulte	2 134	4 827,40 €	4 022,83 €
100059	Enfant 3-12 ans TCG -30%	1 226	2 758,50 €	2 298,76 €
100060	Adulte TCG -30%	1 019	2 955,10 €	2 462,59 €
100061	Participation Ville Enfant	1 204	1 083,60 €	903,00 €
100062	Participation Ville Adulte	1 049	1 258,80 €	1 049,00 €
100063	COS Enfant 3-12 ans	234	589,67 €	491,39 €
100064	COS Adulte	327	1 072,54 €	893,77 €
100066	COS 11 Entrées Adulte	64	2 099,20 €	1 749,34 €
100066R	Recharge 11 Entrées Aqua COS	14	459,20 €	382,66 €
100072	MA PISCINE S'ANIME	25	25,00 €	20,83 €
	Total Aquatique	126 724	547 046,92 €	455 872,41 €
200000	Entrée activité TCG	1 699	16 138,96 €	13 449,13 €
200001	Entrée activité HTCG	3 185	31 667,87 €	26 389,89 €
200005	11 Entrées activité TCG	77	7 296,00 €	6 080,00 €
200005R	11 Entrées activité TCG	15	1 425,00 €	1 187,50 €
200006	11 Entrées activité HTCG	48	4 776,00 €	3 980,00 €
200006R	11 Entrées activité HTCG	13	1 293,50 €	1 077,92 €
200011	Pass trimestriel activité TCG	43	5 893,60 €	4 911,33 €
200013	Pass annuel activité TCG	156	47 740,00 €	39 783,34 €
200015	GK LUNDI	34	7 227,00 €	6 022,50 €
200018	Pass juillet/aout TCG	16	1 078,00 €	898,33 €
200020	Anniversaire TCG	1	99,00 €	82,50 €
200022	Stage hebdo enfant TCG	367	20 185,00 €	16 820,83 €
200023	Diplome natation TCG	501	2 900,00 €	2 416,67 €
210024	CCAS TCG	554	2 433,80 €	2 028,17 €
200044	Activité speciale activité	205	3 042,00 €	2 535,00 €
200045	11 Entrées activité spéciale	37	5 550,00 €	4 625,00 €
200049	CE Pass trimes activité	1	139,00 €	115,83 €
200065	Frais dossier Abo activités	438	17 520,00 €	14 600,00 €
200066	COS Entrée activité	44	334,40 €	278,67 €
200067	COS 11 Entrées activité	575	1 368,00 €	1 140,00 €
200067R	Recharge COS 11 entrées act	1	76,00 €	63,33 €
200068	GK MARDI	35	7 665,00 €	6 387,50 €
200069	GK Mercredi	141	30 528,60 €	25 440,50 €
200070	GK JEUDI	128	7 183,20 €	5 986,00 €
200071	GK Vendredi	39	8 365,80 €	6 971,50 €
200072	GK SAMEDI	35	7 621,20 €	6 351,00 €
200073	Aric Entrée Activités	20	159,20 €	132,66 €
200074	Aric 11 Entrées Activité	24	1 910,40 €	1 592,00 €
	Total Activités	8 432	241 616,53 €	201 347,10 €

300000	Entrée adulte balnéo TCG	911	13 661,90 €	11 384,92 €
300001	Entrée adulte balnéo HTCG	2 125	34 459,83 €	28 716,52 €
300005	11 Entrées adulte balnéo TCG	8	1 200,00 €	1 000,00 €
300005R	Recharge 11 Entrées balnéo TCG	4	600,00 €	500,00 €
300006	11 Entrées adulte balnéo HTCG	5	815,00 €	679,17 €
300006R	Recharg 11 Entrées balnéo HTCG	2	326,00 €	271,67 €
300011	Pass trimestriel balnéo TCG	6	1 015,00 €	845,83 €
300013	Pass annuel balnéo TCG	12	5 616,00 €	4 680,00 €
300015	Soirée évenement balnéo TCG	196	2 164,89 €	1 804,08 €
300047	CE Entrée balnéo	338	2 446,40 €	2 038,67 €
300065	Trimestriel Balnéo avec option	3	615,00 €	512,50 €
300066	Annuel Balnéo/Hydro	6	3 410,40 €	2 842,00 €
300070	Frais dossier Abo Balneo	13	520,00 €	433,33 €
300071	COS Entrée adulte balnéo	11	132,00 €	110,00 €
	Total Balnéo	3 640	66 982,42 €	55 818,68 €

400000	Entrée adulte Forme TCG	52,00	884,00 €	736,66 €
400001	Entrée adulte Forme HTCG	145,00	2 453,00 €	2 044,16 €
400005	11 Entrées adulte Forme TCG	5,00	850,00 €	708,33 €
400006	11 Entrées adulte Forme HTCG	1,00	170,00 €	141,67 €
400006R	Recharge 11 Entrées Forme HTCG	1,00	170,00 €	141,67 €
400011	Pass trimestriel Forme TCG	8,00	1 760,00 €	1 466,67 €
400013	Pass annuel Forme TCG	59,00	34 510,00 €	28 758,33 €
400013OP	Pass annuel Forme OP JANVIER	13,00	7 800,00 €	6 500,00 €
400015	Pass annuel Forme DUO TCG	10,00	9 120,00 €	7 600,00 €
400015OP	Pass annuel Forme DUO OP JANV	4,00	3 648,00 €	3 040,00 €
400017	Pass annuel Forme MagicFitness	3,00	2 550,00 €	2 125,00 €
400054	CE Entrée Forme PLUS	130,00	1 360,00 €	1 133,33 €
400058	CE Pass annuel Forme	1,00	480,00 €	400,00 €
400082	Trim Forme/Hydro	1,00	265,00 €	220,83 €
400083	Annuel Forme/Hydro	5,00	3 900,00 €	3 250,00 €
400084	Annuel Duo Forme/Hydro	1,00	1 140,00 €	950,00 €
400087	Frais dossier Abo Forme	50,00	2 000,00 €	1 666,67 €
	Total Forme	489,00	73 060,00 €	60 883,33 €

500000	Primaire TCG	40589,00	124 064,43 €	103 387,03 €
500005	Ligne d'eau scolaire > 15 TG	1691,00	76 095,00 €	63 412,50 €
500006	Ligne d'eau scolaire > 15 HTG	24,00	864,00 €	720,00 €
500007	Ligne d'eau scolaire < 15 TG	377,00	8 599,50 €	7 166,25 €
500008	Ligne d'eau scolaire < 15 HTG	18,00	493,20 €	411,00 €
	Total Scolaires	42699,00	210 116,13 €	175 096,78 €

600002	Bracelet perdu	121,00	1 298,00 €	1 081,66 €

700000	Recettes distributeurs aliment	1251706,00	12 517,06 €	10 430,88 €
700004	Caution Bracelet	332,00	10 591,10 €	8 825,92 €
700030	Carte Cadeau	174,00	870,00 €	725,00 €
700072	MAGNUM	215,00	599,30 €	519,48 €
700073	SOLERO	33,00	77,61 €	67,02 €
700074	CORNETTO	49,00	107,80 €	94,33 €
700076	PUSH UP	110,00	220,00 €	190,76 €
700077	TWISTER	73,00	115,80 €	101,43 €
700078	CALIPPO	59,00	93,45 €	81,71 €
700079	Reine des Neiges	120,00	240,00 €	208,18 €
700080	Spider-Man	93,00	186,00 €	158,79 €
700081	BEN & JERRY'S	50,00	150,00 €	130,45 €
	Total Divers	1253014,00	25 768,12 €	21 533,96 €
	Total 2022	1 435 119,00	1 165 888,12 €	971 633,93 €

TRAVAUX 2022

Fournisseur	Travaux	Montant HT
DALKIA	TUYAUTERIES BAIN CHAUD ET JACUZZI	3 342,00 €
DALKIA	VANNE PNEUMATIQUE AIRE SURPRESSÉE FILTRE 3	1 043,55 €
DALKIA	Remplacement ECHANGEUR PATAUGEOIRE	6 110,00 €
DALKIA	ROULEMENT CTA SPORTIF ET APPRENTISSAGE	3 956,00 €
DALKIA	Remplacement luminaires 2ème étage M.O	1 008,00 €
DALKIA	Remplacement luminaires 2ème étage Matériels	1 402,88 €
DALKIA	Remplacement tuyauterie blower détassage	5 867,20 €
DALKIA	Remplacement surpresseur eau sanitaire	7 249,89 €
DALKIA	Remplacement vanne motorisée blower Jacuzzi	2 046,55 €
DALKIA	Remplacement Débitmètre sportif	4 954,00 €
DALKIA	REMPLACEMENT POMPES FLOCULANT	7 828,00 €
DALKIA	REMPLACEMENT ECHANGEUR BALNÉO	4 752,00 €
OJMAR	Remplacement serrures Ojmar Matériel	80 847,60 €
IDEAL MENUISERIE	Remplacement numérotation Casiers	3 720,00 €
IDEAL MENUISERIE	Remplacement serrures Ojmar	5 760,00 €
	Total :	139 887,67 €

PLAN PRÉVISIONNEL EN 2023 ...

Fournisseur	Travaux	Montant HT
DALKIA	douches public	9 000,00 €
DALKIA	moteurs CTA sportif	6 000,00 €
DALKIA	moteurs CTA ZEN	6 000,00 €
DALKIA	Servomoteur CTA	2 400,00 €
DALKIA	débitmètres chaud/jacuzzi + afficheurs	5 000,00 €
DALKIA	Révision armoire filtration	7 000,00 €
DALKIA	Révision armoire UV	3 000,00 €
DALKIA	échangeur ECS Balnéo	6 000,00 €
DALKIA	échangeur ECS sous sol et tuyauterie associée	3 500,00 €
DALKIA	Connection urinoirs au réseau surpressé EP	2 300,00 €
DALKIA	Moteurs récupérateurs CTA	4 000,00 €
DALKIA	tuyauterie ECS balnéo	8 000,00 €
DALKIA	tuyauterie eau froid watercat sous sol	2 200,00 €
DALKIA	coffret GMP	1 500,00 €
DALKIA	Remise en stock tous quartz et lampes UV	9 000,00 €
	Total :	74 900,00 €

Tourcoing-les-Bains
ESPACE LOISIRS

CONTACT

UCPA
21 rue de Stalingrad
94110 ARCUEIL

TOURCOING-LES-BAINS
Rue Aristide Briand
59200 TOURCOING

UCPA AQUA STADIUM

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 21

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Grands Projets Le **17 juin 2024** N° **21**

NOUVEAU PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA BOURGOGNE (NPRU) - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET DE RÉNOVATION GROUPÉE - MEL, LMH, LA REGIE, VILLE DE TOURCOING

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing porte, avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), les bailleurs LMH et Vilogia, et l'ensemble des partenaires, un projet ambitieux de transformation du quartier de la Bourgogne, dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Depuis 2020, les chantiers se multiplient sur le quartier : ouverture du nouvel équipement commercial et de services sur la place, démarrage de la construction du nouveau groupe scolaire Jacques Chirac, travaux et aménagements préalables à la commercialisation du site Lepoutre, déconstruction des logements locatifs sociaux, déploiement des aménagements participatifs avec les habitants.

Au-delà des chantiers en cours, la dynamique se poursuit avec la commercialisation de 44 premiers nouveaux logements en accession sociale à la propriété (3F Notre Logis sur le site « Utrillo »), les études sur l'extension du centre social Bourgogne et la reconstruction de la crèche, la conception de l'aménagement des espaces publics et l'accompagnement des habitants sur le volet social.

Avec 809 réhabilitations de logements locatifs sociaux aujourd'hui contractualisées, le programme d'intervention en matière d'habitat constitue un des piliers majeurs du projet de rénovation de la Bourgogne : 414 sont en travaux, 323 à l'étude. Les enjeux sont particulièrement importants dans un quartier construit dans les années 60 et 70, où les maisons et immeubles ne sont plus aux standards d'aujourd'hui en termes de performance énergétique et de confort de vie. Ainsi, 75% des logements sociaux de la Bourgogne ont une étiquette inférieure ou égale à E.

L'ambition portée par la Ville et ses partenaires de transformer la Bourgogne ne s'arrête pas là : une liste d'opérations complémentaires, initialement envisagée en 2023, doit être examinée par l'ANRU à l'horizon 2025. Dans cette « clause de revoyure », figure notamment la requalification et la résidentialisation de 233 logements sociaux individuels appartenant au bailleur social LMH, répartis sur différents secteurs de la Bourgogne. A ces logements sociaux, viennent s'ajouter 47 logements individuels privés issus de la vente HLM.

Aussi, la MEL et son opérateur, LMH, la Régie régionale du service public de l'efficacité énergétique (SPEE) et la Ville de Tourcoing ont décidé de s'associer dans le but de faciliter la rénovation groupée des maisons individuelles concernées. Il s'agit d'offrir aux personnes ciblées la possibilité de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la rénovation de leurs logements.

L'intervention envisagée consiste en une opération de rénovation groupée avec :
- La requalification et la résidentialisation de 233 logements sociaux individuels portée par LMH ;
- La requalification et la résidentialisation de 47 logements privés individuels portée par La Régie régionale du service public de l'efficacité énergétique (SPEE), en partenariat avec LMH, la MEL et son opérateur SOLIHA et la Ville de Tourcoing.

Le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération définit la répartition des activités d'intérêt général que la MEL, LMH, la Régie et la Ville de Tourcoing s'engagent à mettre en œuvre. Ainsi, les prestations sont réparties comme suit :

- La MEL assure la prestation de conseil pour la réalisation des travaux dans les limites des missions qui lui sont confiées. Il est précisé que cette prestation ne porte que sur les ménages éligibles au dispositif AMELIO. Par ailleurs, la MEL octroie des aides liées à la rénovation énergétique en complément des aides de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat.
- LMH assure, sous sa maîtrise d'ouvrage directe, le portage des études de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des maisons concernées, qu'elles relèvent du logement social ou du logement privé. LMH assure également le portage des travaux pour les maisons relevant du logement social.
- La Régie, en tant que maître d'ouvrage délégué, assure le suivi des études de maîtrise d'œuvre et le portage des travaux pour les logements privés. Elle assure en complément les prestations nécessaires à la mise en place de prêts adaptés au financement du reste-à-charge, sous la forme d'un prêt de tiers financement et d'un ECO PTZ (prêt à taux zéro) selon l'éligibilité des travaux, ainsi qu'au suivi post-travaux.
- Enfin, la Ville de Tourcoing facilite la mise en œuvre du projet de rénovation groupée en mettant à disposition des moyens contribuant à l'information, à la sensibilisation et à la mobilisation des occupants des maisons privées (réunions publiques, maison du projet).

L'objectif poursuivi est d'amplifier le programme d'amélioration du parc de logements de la Bourgogne, au-delà des interventions déjà conventionnées avec l'ANRU sur les logements locatifs sociaux, en offrant l'opportunité d'agir sur une partie des logements individuels privés.

Comme sur l'ensemble des projets d'habitat engagés par les bailleurs Vilogia et LMH, la Ville de Tourcoing vient en soutien et en accompagnement, au plus près des attentes et des besoins des habitants du quartier de la Bourgogne, qu'ils soient locataires ou propriétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 du Conseil municipal donnant un avis favorable au projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un projet de rénovation groupée entre la MEL, LMH, La Régie et la Ville de Tourcoing annexé à la présente délibération,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de partenariat ;

- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cet objet.

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Bérengère DURET qui ne pouvait pas prendre part au vote, Anne-Sophie BRANQUART qui avait procuration pour Marie-Pierre NONY et Peggy LE DEAUT qui étaient absentes au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259922-DE-1-1

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE RENOVATION GROUPEE DANS LE CADRE DU PROJET NPRU DE TOURCOING

ENTRE

La Métropole Européenne de Lille
2, Boulevard des Cités-Unies - 59000 LILLE
Ci- après dénommée « **La MEL** »

d'une part,

ET

Lille Métropole Habitat
425 Boulevard Gambetta - 59200 TOURCOING
Ci-après dénommée « **LMH** »

d'autre part.

ET

La Régie régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique
11, mail Albert 1er – 80000 AMIENS
N° de SIRET : 799 988 373 00012
Ci-après dénommée « **La Régie** »

d'autre part.

ET

La Ville de Tourcoing
10 Place Victor Hassebroucq - 59200 TOURCOING
Ci- après dénommée « **La Ville de Tourcoing** »

d'autre part.

PREAMBULE

1 / Le projet NPRU métropolitain et son programme d'intervention

Consacrée par la loi MAPTAM (n°2014-58) du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et par la loi LAMY (n°2014- 173) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Métropole Européenne de Lille est compétente en matière de politique de la ville depuis janvier 2015.

Au titre de sa compétence politique de la ville, la MEL pilote sur son territoire le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), instauré par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui en pose les enjeux et le cadre règlementaire, sur une période fixée entre 2014 et 2026 (suite à la modification apportée par la LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022).

Le NPNRU concerne 9 quartiers prioritaires de la géographie de la Politique de la Ville :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
  - Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre – Roubaix (QP059082);
  - La Bourgogne – Tourcoing (QP059087);
  - Secteur Sud – Lille (QP059074);
  - Nouveau Mons, Les Sarts, Dombrowski – Mons-en-Baroeul (QP059080);
  - Les Oliveaux – Loos (QP059077).

- Les quartiers d'intérêt régional retenus par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015 et du 23 juin 2015 sur proposition du préfet de région :
  - Les Villas – Wattrelos (QP059090);
  - Lionderie, Trois Baudets – Hem (QP059071) ;
  - Blanc Riez – Wattignies (QP059089);
  - Secteur Ouest/Bois Blancs – Lille (QP059073).

A l'échelle de ces 9 quartiers prioritaires, 13 sites sont concernés par une intervention opérationnelle partenariale, en cohérence avec la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain adoptée par la délibération 17 C 0514 du conseil métropolitain du 1er juin 2017.

Cette stratégie est construite autour de deux enjeux, dans un objectif de solidarité et de rééquilibrage global, condition du développement de l'ensemble de la métropole aujourd'hui locomotive de la région Hauts-de-France au sein d'un réseau de plus en plus concurrentiel des grandes agglomérations françaises :

- Contribuer au rééquilibrage du territoire et repositionner les quartiers du NPNRU dans le développement de la métropole ;
- Assurer le développement durable des quartiers, générateurs de développement économique, d'innovation et de cohésion sociale.

Par délibérations n°19 C 0789 du conseil métropolitain du 12 décembre 2019 et n° 20 C 0380 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020, la MEL a contractualisé avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires la convention métropolitaine de renouvellement urbain au titre du NPNRU.

Cette convention comprend le volet territorial de Tourcoing qui porte sur le quartier d'intérêt national de la Bourgogne. Ce projet s'articule autour des six orientations stratégiques suivantes :

1. Développer un parc de logements de qualité répondant à une diversité de besoins et de parcours résidentiels ;
2. Ouvrir le quartier de la Bourgogne ;
3. Réaliser des aménagements urbains de qualité, sécurisants et à échelle humaine ;
4. Améliorer l'offre de services ;
5. Renforcer l'offre d'emplois et consolider le potentiel de développement économique ;
6. Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique du quartier au bénéfice de ses habitants ;

À ce jour, le programme de renouvellement du quartier de la Bourgogne prévoit :

- 947 démolitions de logements sociaux;
- 809 requalification de logements sociaux;
- 493 résidentialisations de logements sociaux;
- Le désenclavement et le réaménagement des espaces publics et des voiries ;
- La construction de 408 logements diversifiés;
- Un important programme d'équipements publics (refonte de l'offre scolaire et éducative) ;
- Un programme d'immobiliers économiques (construction d'une halle de commerces & services, reconversion de la friche Lepoutre).

Ce programme pourrait faire l'objet d'une adaptation et d'une amplification en fonction des arbitrages partenariaux qui rythment périodiquement la vie du projet de renouvellement urbain de la Bourgogne à Tourcoing.

Parmi les amplifications envisagées, dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine et en cohérence avec la stratégie globale de transformation du quartier de la Bourgogne, LMH a identifié la nécessité de rénover les 233 logements sociaux individuels lui appartenant, situés rues : ….

- 34 logements rue du Dr Schweitzer, rue du Capitaine Debruyne, rue Marcel Beyens, rue du roitelet,
- 74 logements rue Marcel Beyens, rue Schweitzer, rue Schuman,
- 43 logements rue Perrault, rue Alphonse Lenfant,
- 35 logements rue du Maréchal Juin, rue Biella, rue Edouard Manet, rue Utrillo
- 47 logements rue Eugène Delacroix, rue Renoir, rue Biella, allée Degas.

En immédiate proximité de ces logements sociaux, sont également présents 47 logements individuels privés issus de la vente HLM.

Aussi, l'ensemble des parties prenantes souhaitent engager la rénovation de 280 logements **(voir annexe 1).**

L'intervention souhaitée consiste donc en une opération de rénovation groupée avec :

- La requalification et résidentialisation de 233 logements sociaux individuels portée par LMH ;
- La requalification et résidentialisation de 47 logements privés individuels portée par La Régie, en partenariat avec LMH, la MEL et son opérateur SOLIHA et la Ville de Tourcoing.

La nature des interventions sera travaillée de manière partenariale dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre, et sera définie en prenant en compte l'ensemble des contraintes, notamment financières. La soutenabilité du programme sera approchée de manière globale, en tenant compte des capacités financières des propriétaires privés.

Aussi pour mener à bien ce projet, la MEL et son opérateur AMELIO, le SPEE, LMH et la Ville de Tourcoing décident de créer un partenariat permettant d'associer les propriétaires privés à la démarche globale de rénovation.

2 / La MEL et son opérateur AMELIO :

La MEL consciente des enjeux sociaux, économiques et environnementaux que représente l'amélioration de l'habitat ancien s'est engagée en faveur d'une rénovation massive des logements privés sur son territoire.

Pour ce faire, elle propose à ses habitants une offre de service (dénommée AMELIO) adaptée, complète et structurée afin de faciliter et sécuriser leur parcours de rénovation. La MEL a confié l'exécution de cette prestation à des opérateurs via plusieurs accords-cadres de prestations intellectuelles. Dans le cas de la présente convention, il s'agit plus particulièrement du lot 3 relatif au suivi et à l'animation des dispositifs de conseil et d'accompagnement pour la résorption de l'habitat indigne et l'amélioration durable des logements individuels et immeubles en monopropriété privés sur le territoire Lys et Tourcoing. C'est donc l'opérateur SOLIHA, attributaire du lot 3 : territoires Lys et tourquennois, qui est mobilisé dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Néanmoins, AMELIO ne propose pas de service de tiers-financement ce qui pourrait avoir comme impact direct, pour certains propriétaires, de restreindre l'accès à une rénovation énergétique globale et performante.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de créer un partenariat permettant de proposer aux propriétaires désireux de rénover leur logement une offre intégrée portant sur :

- les prestations de conseil assurées par l'opérateur de la MEL et/ou celui de La Régie ;
- les prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux assurées en groupement de commande entre LMH et La Régie et dont LMH en sera la coordonnateur;
- les prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée des propriétaires privés, et de tiers financement assurée par La Régie.

3 / LE SPEE, un service public à l'initiative de la Région

Initiative régionale lancée en septembre 2013, la Région Picardie, puis la Région des Hauts-de-France a confié, par un contrat de service public, à la Régie Régionale la gestion du SPEE.

La Régie a pour objectif de développer ses services sur l'ensemble du territoire de la région en proposant deux prestations de services :

- Une offre de conseil adaptée aux besoins des propriétaires portant sur les aspects techniques, administratif et financier ;
- Une offre de tiers financement.

Plus précisément, développé sous le nom commercial de « Hauts-de-France Pass Rénovation », le dispositif consiste à accompagner les propriétaires dans la rénovation et l'isolation de leur logement (individuel ou collectif) pour diminuer de manière significative leur consommation d'énergie.

Hauts-de-France Pass Rénovation doit permettre d'accelérer et d'amplifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures d'énergie sur le territoire et créer des emplois dans le secteur du bâtiment.

L'accompagnement Hauts-de-France Pass Rénovation s'adresse à tous les propriétaires occupants ou bailleurs de logements individuels et collectifs, sans conditions de ressources, ni d'âge.

Ce service comprend toute l'ingénierie technique et financière du projet de rénovation et également, un suivi des consommations jusqu'à 3 ans après la réalisation des travaux. Les travaux réalisés concernent l'isolation des murs, des toitures, des planchers, le remplacement des fenêtres, une ventilation performante et/ou le remplacement du chauffage.

En cas de besoin de financement, la Régie propose une offre de tiers financement. Ainsi les propriétaires bénéficiaires des travaux peuvent faire financer les travaux de rénovation énergétique par la Régie. Ils rembourseront une redevance équivalente en totalité ou en partie, aux économies réalisables sur leur facture d'énergie.

Enfin, en application de l'article 4.2 du contrat de service public entre la Régie et la Région Hauts-de-France et en vue du développement du dispositif, la Régie peut optimiser des partenariats existants ou nouer de nouveaux partenariats avec des collectivités territoriales.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La MEL et son Opérateur, LMH, la Régie et la Ville de Tourcoing ont décidé de s'associer dans le but de déployer une offre de service partenariale et intégrée permettant de répondre à la problématique de rénovation groupée des maisons individuelles concernées dans le cadre du projet NPRU de Tourcoing.

Cette offre de service spécifique doit permettre aux personnes ciblées la possibilité de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la rénovation de leur logement.

La présente convention définit la répartition des missions que la MEL et son Opérateur, LMH, la Régie et la Ville de Tourcoing s'engagent à mettre en œuvre dans ce but.

Ainsi les prestations sont réparties comme suit :

- La MEL, via son opérateur, assure la prestation de conseil pour la réalisation des travaux dans les limites des missions qui lui sont confiées dans le cadre du marché référencé 2022-22HA0903-00. Il est précisé que cette prestation ne porte que sur les ménages éligibles au dispositif AMELIO. Par ailleurs, la MEL octroie des aides liées à la rénovation énergétique en complément des aides ANAH selon des critères précisés dans la délibération n°23-C-0091 du 14 avril 2023
- LMH assure la coordination du groupement de commande portant sur la maîtrise d'œuvre et les travaux. Il n'assure la maîtrise d'ouvrage directe que sur ses seuls biens;
- La Régie, assure une prestation de conseil et d'accompagnement pour les ménages non éligibles au dispositif AMELIO. En tant que maître d'ouvrage délégué, elle assure le portage des études de maîtrise d'œuvre et des travaux pour les logements privés. Elle assure en complément les prestations nécessaires à la mise en place de prêts adaptés au financement du reste-à-charge sous la forme d'un prêt de tiers financement et d'un ECO PTZ selon l'éligibilité des travaux ainsi qu'au suivi post-travaux.
- La Ville de Tourcoing facilite la mise en œuvre du projet de rénovation groupée en mettant à disposition des moyens contribuant à l'information/mobilisation des occupants des maisons privées.

Article 2 : TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire objet de la convention est le quartier d'intérêt national de la Bourgogne à Tourcoing qui bénéficie d'un vaste projet d'ensemble dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Il s'agit plus particulièrement des maisons individuelles ciblées en annexe 1.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES SIGNATAIRES

Les parties signataires s'engagent à transmettre toute information utile à l'accomplissement des missions de chacune des parties et à s'informer mutuellement pour le bon déroulement du projet de rénovation groupée.

Ayant préalablement constaté communément la nécessité de faciliter les démarches des particuliers pour entreprendre des projets de rénovation énergétique groupée de leurs logements, les parties signataires s'engagent notamment à :

3.1/ Engagements de la MEL

- Faire assurer les missions confiées à l'opérateur titulaire du Lot 3 de l'accord- référencé 2022-22HA0903-00, dans la limite des activités décrites dans le CCTP ;
- Octroyer des aides liées à la rénovation énergétique en complément des aides ANAH selon les critères précisés dans la délibération n°23-C-0091 du 14 avril 2023 ;
- Faciliter la mise en œuvre des procédures foncières (désaffectation / déclassement / cession). Dans ce cadre, il est précisé que l'ensemble des frais liés à ces procédures foncières (géomètre, huissier, notaire…) demeure à la charge du demandeur ;
- Assurer, en cas de besoin, les travaux de réseaux relevant de sa compétence et étant nécessaires à l'accompagnement des résidentialisations :
    - Les travaux d'assainissement ne porteront que sur le domaine public métropolitain existant ou projeté (un regard de façade sera positionné en limite de propriété côté public) et seront assurés, à sa charge, par la MEL. Toutefois, en cas de non raccordement du pétitionnaire,

dans un délai de 2 ans après notification de la création du branchement public (en domaine public), la mise en recouvrement du coût du branchement auprès du pétitionnaire sera effective.

- Les travaux sur le réseau d'adduction en eau potable seront assurés par les services métropolitains compétents et seront à la charge du demandeur.

3.2/ Engagements de l'opérateur de la MEL

Dans le cadre de la présente convention et conformément aux missions qui lui sont confiées par la MEL au sein de l'accord-cadre référencé 2022-22HA0903-00, l'opérateur s'engage à réaliser les missions suivantes :

L'accompagnement des ménages proposé par l'accord cadre se déroule en plusieurs phases :

À destination de tous les métropolitains :

1. Accueil, information, qualification de la demande et orientation
→ L'opérateur pourra ainsi proposer une stratégie d'animation (démarchage, porte à porte, réunion publique, …) adaptée au projet (avec appui de la ville) permettant d'entrer en contact avec les propriétaires des 47 maisons.

2. Conseil et orientation
→ Cette partie permettra d'identifier parmi les 47 maisons privées, les propriétaires éligibles à un accompagnement AMELIO et orienter les propriétaires non éligibles vers l'opérateur du SPEE. Des permanences spécifiques au projet pourront se tenir à Tourcoing.
Ce temps d'échange sera l'occasion de leur présenter le projet, les différentes aides financières mobilisables selon leurs ressources et de les convaincre de s'engager avec l'opérateur AMELIO ou du SPEE pour la réalisation d'un diagnostic de leur logement.

Selon les cibles prioritaires décrites ci-après* :

3. Visite de diagnostic
→ Pour les propriétaires éligibles à AMELIO, un diagnostic permettant une évaluation énergétique, une analyse de la situation financière du ménage avec des préconisations de travaux et un pré plan de financement.
L'objectif est de mobiliser les propriétaires des logements concernés et les convaincre de s'engager dans une rénovation globale.

4. Assistance à maîtrise d'ouvrage travaux
En phase préalable aux travaux, l'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste entre autre à :
- Élaborer le plan de financement prévisionnel et le plan de trésorerie ;
- Accompagner le propriétaire dans le montage des dossiers de financement, recherche du financement du reste à charge (prêts, tiers-financement), …
En phase de suivi de chantier et de réception de travaux, cette mission consiste à :
- préparer le chantier avec le ménage ;
- suivre le déroulement du chantier (notamment en termes de délais et de qualité des travaux) et assister le propriétaire jusqu'à la réception de travaux ;
- l'assistance lors de la réception du chantier ;
- accompagner le propriétaire jusqu'au solde de son(ses) dossier(s) de subvention : suivi des délais de justificatifs pour paiement de la subvention, rassemblement et transmission des pièces justificatives, conventionnement, assistance à la demande de prorogation si besoin, assistance pour recours si besoin.

Tout au long du projet, des temps d'échange avec le SPEE, LMH, la Ville et la MEL permettront de répondre au mieux aux objectifs du projet (lien avec la Régie sur le tiers financement, lien avec LMH sur la partie travaux/entreprises, …).

* Les cibles prioritaires pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage prise en charge par la MEL aux travaux de rénovation de l'accord-cadre sont :
- les logements des propriétaires occupants sous plafonds de ressource Anah modestes et très modestes ;
- les locataires en précarité énergétique,
- les logements locatifs privés sous prescription de travaux, indécents ou insalubres
- les logements locatifs privés en étiquette énergétique E, F ou G (dits passoires thermiques)

- les logements locatifs vacants de plus de 2 ans
- les logements locatifs privés devant faire l'objet d'une visite décence dans le cadre du permis de louer ou de la convention décence CAF

3.3/ Engagements de la Régie

- Pour les ménages non éligibles au dispositif AMELIO, assurer une prestation complète de conseil, d'accompagnement, de maitrise d'ouvrage déléguée et de tiers-financement…
- Assurer le tiers-financement et la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de rénovation thermique auprès des propriétaires privés ayant choisi de recourir au service de tiers-financement proposé par la Régie lorsque les critères d'éligibilité au financement sont satisfaits et que les économies d'énergie prévisionnelles après travaux sont d'au moins 35%. Dans ce cas, un contrat bipartite d'accompagnement sera signé entre le particulier etla Régie (projet de contrat figurant en annexe 2) ;
- Appliquer un forfait de 720 € TTC/ logement pour son offre de maitrise d'ouvrage déléguée et de tiers-financement pour les ménages éligibles au dispositif AMELIO. Appliquer un forfait de X € TTC/logement pour les ménages non éligibles au dispositif AMELIO
- Analyser et valider le plan de financement établi par l'opérateur de la MEL y compris l'identification des aides mobilisables et l'évaluation du montant restant à la charge ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la mission de maîtrise d'œuvre, en groupement de commandes avec LMH, et coordonner l'étude de maîtrise d'œuvre pour les propriétaires ayant adhéré au service de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Régie, sur la base des éléments transmis par l'opérateur de la MEL, en lien étroit avec le propriétaire du logement et LMH en sa qualité de coordonnateur du groupement de commande ;
- Piloter les travaux pour les propriétaires ayant adhéré au service de maîtrise d'ouvrage déléguée de La Régie et assurer une bonne coordination entre les entreprises intervenant sur les chantiers de rénovation portés par LMH et la Régie afin de garantir la réussite de l'opération ;
- Assurer l'assistance à la réception de chantier et le suivi post-travaux pour les propriétaires ayant adhéré au service de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Régie ;
- Communiquer à la MEL un reporting annuel des opérations de rénovation énergétique financées par la Régie ;
- Transmettre à LMH toute information relative aux études et aux travaux pouvant impacter le projet de rénovation groupée.

3.4/ Engagements de LMH

- Définir un programme de travaux qui respectent les ambitions architecturales, urbaines et énergétiques de la MEL et de la Ville de Tourcoing, en tenant compte de l'ensemble des contraintes rencontrées et sous réserve de la faisabilité financière globale du projet ;
- Porter une mission de maîtrise d'œuvre, en groupement de commandes avec le SPEE, de conception et d'exécution pour la rénovation énergétique de ses logements et des logements dont les propriétaires ont adhéré au service de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Régie ;
- Autoriser la Régie à mobiliser le marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation des maisons dont les propriétaires ont adhéré au service de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Régie dans le respect des engagements pris dans la convention de groupement de commandes ;
- Porter les travaux de requalification et résidentialisation des logements locatifs sociaux et assurer une bonne coordination entre les entreprises intervenant sur les chantiers de rénovation portés par LMH et la Régie afin de garantir la réussite de l'opération ;
- Transmettre à la Régie toute information relative aux études et aux travaux pouvant impacter le projet de rénovation.

3.5/ Engagements de la Ville de Tourcoing

- Mettre à disposition de locaux pour tenir les permanences d'information auprès des habitants du quartier (ex : Maison du projet Bourgogne) ;
- Relayer toute information nécessaire concourant à la réussite du projet de rénovation groupée ;
- Tenir une réunion publique de lancement du projet auprès de l'ensemble des habitants du quartier ;
- Coordonner l'instruction et assurer une bonne information des parties prenantes en vue de l'obtention des autorisations d'urbanisme ;

- Faciliter la mise en œuvre des procédures foncières (désaffectation / déclassement / cession). Dans ce cadre, il est précisé que l'ensemble des frais liés à ces procédures foncières (géomètre, huissier, notaire…) demeure à la charge du demandeur ;

Article 4 : DUREE ET VALIDITE

La durée de réalisation de la présente convention est calée sur la durée du marché public liant la MEL à son opérateur et référencé 2022 – 22HA0903-00, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027. En cas de prolongation ou renouvellement du marché public liant à la MEL à son opérateur dans le cadre du dispositif AMELIO, la durée de la présente convention sera prolongée d'autant. Elle entrera en vigueur à la date de sa signature.

Article 5 : RESILIATION, MODIFICATION ET RECONDUCTION

En cas de non-respect d'un seul de ces engagements, la présente convention pourra à tout moment être résiliée, de plein droit à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois.

A la demande de l'une ou l'autre des parties et sous réserve d'un accord commun, la présente convention pourra être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances et ce, par voie d'avenant cosigné par les quatre parties.

A son échéance, elle fera l'objet d'une évaluation entre les quatre parties afin d'étudier une éventuelle reconduction.

Fait à ……, le ……..

Pour la Métropole Européenne de Lille
La Vice-Présidente chargée du Logement et de l'Habitat,

Anne VOITURIEZ

Pour la Régie du SPEE
Le Président,

Frédéric NIHOUS

Pour Lille Métropole Habitat
Le Directeur Général

Maxime BITTER

Pour la Ville de Tourcoing
Le Maire,

Doriane BECUE

Annexe 1 :
Liste des maisons concernées l'opération de rénovation groupée

Maisons individuelles du parc locatif social (LMH)

HP	Adresse	Typo
T011	5 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T011	17 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	26 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	28 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	30 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	32 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	34 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	36 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	38 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	40 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	42 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	44 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	25 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T011	27 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T011	29 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T011	31 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T011	35 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T011	120 RUE DU ROITELET	Type 5
T011	126 RUE DU ROITELET	Type 5
T011	144 RUE DU ROITELET	Type 6
T011	150 RUE DU ROITELET	Type 6
T011	164 RUE DU ROITELET	Type 6
T011	166 RUE DU ROITELET	Type 6
T011	168 RUE DU ROITELET	Type 6
T011	128 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	132 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	134 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	138 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	140 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	142 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	152 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	154 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	156 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	158 RUE DU ROITELET	Type 7
T015	4 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	6 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	8 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	28 RUE MARCEL BEYENS	Type 5

T015	30 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	32 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	34 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	36 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	38 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	40 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	44 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	46 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	48 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	62 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	64 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	66 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	68 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	70 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	72 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	74 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	76 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	84 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	98 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	100 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	102 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	104 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	101 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	103 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	105 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	107 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	109 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	111 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	113 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	115 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	117 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	119 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	121 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	123 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T015	178 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 5
T015	182 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 5
T015	184 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 5
T015	186 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 5
T015	188 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 5
T015	190 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 5
T015	10 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	12 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	14 RUE MARCEL BEYENS	Type 6

T015	16 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	18 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	22 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	24 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	50 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	52 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	54 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	58 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	60 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	79 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	81 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	83 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	85 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	87 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	89 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	93 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	95 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	97 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	125 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	127 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	129 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	131 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	172 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 6
T015	176 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 6
T015	86 RUE MARCEL BEYENS	Type 7
T015	88 RUE MARCEL BEYENS	Type 7
T015	90 RUE MARCEL BEYENS	Type 7
T024	2 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	4 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	6 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	8 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 5
T024	10 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 6
T024	12 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 6
T024	14 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 6
T024	16 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 7
T024	18 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 5
T024	20 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 5
T024	22 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	24 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	28 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	30 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	32 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	34 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 6

T024	36 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 6
T024	38 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 6
T024	44 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	46 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	48 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	54 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 5
T024	56 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	58 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	60 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	62 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 7
T024	68 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	1 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 4
T024	3 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 4
T024	5 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 4
T024	7 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 4
T024	9 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 6
T024	11 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 6
T024	13 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 8
T024	15 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 8
T024	17 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 8
T024	31 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 4
T024	29 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 4
T024	27 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 4
T024	25 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 7
T024	23 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 7
T024	21 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 6
T024	19 ALLEE ALPHONSE LENFANT	Type 6
T030	35 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 6
T030	37 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 4
T030	39 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 6
T030	41 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 4
T030	43 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 6
T030	45 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 4
T030	47 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 6
T030	49 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 2
T030	51 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 4
T030	53 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 4
T030	55 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 2
T030	57 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 2
T030	59 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 2
T030	61 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 2
T030	63 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 4
T030	65 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 2

T030	67 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 2
T030	69 RUE DU MARECHAL JUIN	Type 2
T030	2 RUE BIELLA	Type 6
T030	4 RUE BIELLA	Type 4
T030	6 RUE BIELLA	Type 6
T030	8 RUE BIELLA	Type 4
T030	7 RUE EDOUARD MANET	Type 2
T030	9 RUE EDOUARD MANET	Type 4
T030	11 RUE EDOUARD MANET	Type 6
T030	13 RUE EDOUARD MANET	Type 4
T030	1 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T030	3 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T030	5 RUE MAURICE UTRILLO	Type 2
T030	7 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T030	9 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T030	15 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T030	17 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T030	19 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T030	21 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T034	20 RUE EUGENE DELACROIX	Type 4
T034	21 RUE EUGENE DELACROIX	Type 4
T034	22 RUE EUGENE DELACROIX	Type 6
T034	23 RUE EUGENE DELACROIX	Type 4
T034	24 RUE EUGENE DELACROIX	Type 4
T034	25 RUE EUGENE DELACROIX	Type 6
T034	26 RUE EUGENE DELACROIX	Type 6
T034	27 RUE EUGENE DELACROIX	Type 4
T034	28 RUE EUGENE DELACROIX	Type 4
T034	29 RUE EUGENE DELACROIX	Type 3
T034	25 RUE AUGUSTE RENOIR	Type 2
T034	27 RUE AUGUSTE RENOIR	Type 2
T034	31 RUE AUGUSTE RENOIR	Type 3
T034	33 RUE AUGUSTE RENOIR	Type 2
T034	35 RUE AUGUSTE RENOIR	Type 2
T034	37 RUE AUGUSTE RENOIR	Type 5
T034	34 RUE BIELLA	Type 4
T034	4 RUE EUGENE DELACROIX	Type 3
T034	6 RUE EUGENE DELACROIX	Type 4
T034	8 RUE EUGENE DELACROIX	Type 4
T034	10 RUE EUGENE DELACROIX	Type 6
T034	14 RUE EUGENE DELACROIX	Type 3
T034	16 RUE EUGENE DELACROIX	Type 6
T034	18 RUE EUGENE DELACROIX	Type 4

T034	21 RUE BIELLA	Type 2
T034	37 RUE BIELLA	Type 3
T034	39 RUE BIELLA	Type 2
T034	1 ALLEE DEGAS	Type 3
T034	2 ALLEE DEGAS	Type 2
T034	3 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	4 ALLEE DEGAS	Type 4
T034	5 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	6 ALLEE DEGAS	Type 6
T034	7 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	8 ALLEE DEGAS	Type 4
T034	9 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	10 ALLEE DEGAS	Type 3
T034	11 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	13 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	14 ALLEE DEGAS	Type 3
T034	15 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	17 ALLEE DEGAS	Type 3
T034	19 ALLEE DEGAS	Type 2
T034	21 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	23 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	25 ALLEE DEGAS	Type 5
T034	27 ALLEE DEGAS	Type 5

Maisons individuelles du parc privé (issues d'une vente HLM)

HP	Adresse	Typo
T011	1 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T011	3 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T011	7 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 5
T011	19 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	21 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	23 RUE DU CAPITAINE DEBRUYN	Type 5
T011	33 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T011	122 RUE DU ROITELET	Type 5
T011	124 RUE DU ROITELET	Type 5
T011	130 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	136 RUE DU ROITELET	Type 7
T011	146 RUE DU ROITELET	Type 6
T011	148 RUE DU ROITELET	Type 6
T011	160 RUE DU ROITELET	Type 6
T011	162 RUE DU ROITELET	Type 6
T011	170 RUE DU ROITELET	Type 6
T015	2 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	20 RUE MARCEL BEYENS	Type 6
T015	26 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	42 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	78 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	80 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	82 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	92 RUE MARCEL BEYENS	Type 7
T015	94 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	96 RUE MARCEL BEYENS	Type 5
T015	77 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	91 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	99 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Type 6
T015	170 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 6
T015	174 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 6
T015	180 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 5
T015	192 RUE ROBERT SCHUMAN	Type 5
T024	26 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	40 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 6
T024	42 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	52 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 5
T024	64 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	66 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 4
T024	70 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 7
T024	72 RUE CLAUDE PERRAULT	Type 7
T030	5 RUE EDOUARD MANET	Type 2
T030	11 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T030	13 RUE MAURICE UTRILLO	Type 5
T034	32 RUE BIELLA	Type 3
T034	12 RUE EUGENE DELACROIX	Type 3
T034	12 ALLEE DEGAS	Type 3

Annexe 2 :

Projet de contrat de prestation de service tripartite portant sur une offre intégrée de maîtrise d'ouvrage déléguée et de tiers-financement entre le propriétaire, la Régie et l'opérateur de la MEL.

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

N° de contrat : 2023-CA- ☐

☐	Exemplaire Usager
☐	Exemplaire Hauts-de-France Pass Rénovation

ENTRE :

La Régie régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique

11, mail Albert 1er – 80000 AMIENS

N° de SIRET : 799 988 373 00012

TVA : FR 55 799 988 373

Ci-après dénommée « ***Hauts-de-France Pass Rénovation*** »

ET :

I. COORDONNEES DE L'USAGER

[Civilité(s) / Nom(s) / Prénom(s)]

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de tél. fixe : N° de tél. portable :

Adresse mail :

Ci-après dénommé(e) « ***l'usager*** **».**

Une prestation fournie par le service public de l'efficacité énergétique est sollicitée par l'usager dans les conditions définies par le présent contrat et par le règlement du service public de l'efficacité énergétique, annexé au présent contrat (**annexe 2**).

Les annexes au contrat ont la même valeur contractuelle que le présent contrat ; en cas de contradiction entre le contrat et une ou plusieurs de ses annexes, le contrat prévaudra.

En cas de contradiction entre les stipulations d'une ou plusieurs annexes, celles-ci prévalent dans l'ordre de leur énumération.

II. CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION

A. SITUATION DU BIEN IMMOBILIER FAISANT L'OBJET DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Adresse du bien immobilier :

Références cadastrales :

Surface habitable à rénover :

Avant travaux : m²

Après travaux : m²

L'usager est propriétaire du bien immobilier susvisé en vertu d'un acte notarié en date du [date de l'acte notarié] et est :

- ☐ propriétaire occupant
- ☐ propriétaire bailleur
- ☐ autre : [SCI, usufruitier, nu propriétaire…]

B. CONDITIONS FINANCIERES

b.1 – Choix des prestations retenues

Pour l'accompagnement de son projet, l'usager souscrit à :

- **l'option 1** (Accompagnement aux travaux, Maîtrise d'ouvrage déléguée et Financement des travaux par Hauts-de-France Pass Rénovation – article 11.1 du Règlement). A cet effet, et conformément à l'article 11.1 du règlement du service public de l'efficacité énergétique, il donne mandat à Hauts-de-France Pass Rénovation pour faire réaliser, à son bénéfice, en son nom et pour son compte, les travaux de rénovation énergétique, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage ;

- **l'option 2** (Accompagnement aux travaux, Assistance à maîtrise d'ouvrage avec réalisation des travaux par des entreprises de travaux choisies par l'usager et Financement par l'usager – article 11.2 du règlement du service public de l'efficacité énergétique) .

Le détail des prestations assurées par Hauts-de-France Pass rénovation est décrit dans l'annexe 2 - règlement du service public de l'efficacité énergétique.

Sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, suite à la signature de la convention entre la Régie du SPEE et la Métropole Européenne de Lille en date du [préciser la date de signature], le dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation est mis en œuvre selon la formule 3 selon laquelle l'accompagnement technique est réalisé par l'opérateur AMELIO.

b.2 - Montant des redevances

Conformément à l'article 16 du règlement du service public de l'efficacité énergétique et suite à la mise en place de la convention avec le territoire, la redevance s'élève uniquement au montant des frais de gestion liés à la mise en œuvre de la maitrise d'ouvrage déléguée et s'élève donc à 600€ HT – 720€ TTC.

Les modalités de règlement des prestations sont déterminées en **annexe 1**.

Ces conditions financières constituent un plan de financement estimatif et provisoire, qui sera automatiquement remplacé par la fixation définitive du montant des travaux réalisée à la réception des travaux, conformément à l'article 16.2 du règlement du service public de l'efficacité énergétique.

b.3 – Aides publiques accordées

Dans le cadre de la convention avec le territoire, le propriétaire signataire sera assisté dans le montage de son dossier de demande et de paiement de subvention auprès des services de l'ANAH et des autres partenaires par l'opérateur AMELIO qui informe Hauts-de-France Pass Rénovation des montants estimatifs de subvention.

Les conditions financières du présent contrat d'accompagnement tiennent compte de l'octroi à l'usager des aides publiques suivantes :

- € versés par l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- € versés par le Département de ……
- € versés par la Communauté de communes de ……. ;
- € versés par la Commune de ……. ;

L'usager désigne Hauts-de-France Pass Rénovation comme mandataire auprès des organismes concernés, pour percevoir ces aides publiques. Il signe à cet effet la procuration pour la perception des fonds figurant en **annexe 4** au présent contrat d'accompagnement.

b.4 - <u>Dispositif CEE</u>

Si le projet de travaux de l'usager est éligible aux subventions MaPrimeRénov « Parcours Accompagné », les certificats d'économie d'énergie sont valorisés par l'ANAH et inclus dans la prime versée par l'ANAH.

Dans tous les autres cas, par la signature du présent contrat d'accompagnement, l'usager atteste sur l'honneur de la contribution active et incitative de Hauts-de-France Pass Rénovation dans sa décision d'entreprendre cette opération d'économie d'énergie et lui fournit à titre exclusif l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

La contribution active de Hauts-de-France Pass Rénovation, service intégré de la rénovation énergétique, dans la réalisation du projet de réhabilitation thermique du logement implique qu'il dispose d'un droit d'exclusivité pour l'enregistrement et la valorisation des CEE générés par le projet de travaux. A cet égard, l'usager signe l'attestation sur l'honneur en **annexe 5**.

Pour les travaux satisfaisant les critères d'éligibilité imposés par le dispositif des CEE, une prime sera octroyée à l'usager. Les engagements de l'usager et de Hauts-de-France Pass Rénovation pour le versement de cette prime sont précisés à **l'annexe 6** et les travaux ouvrant droit à cette prime sont indiqués en **annexe 7**.

C. DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE INCLUS DANS LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

Le descriptif des travaux de rénovation énergétique inclus dans le contrat d'accompagnement figure en **annexe 3** du présent contrat.

D. DATE DE DEPART ET DUREE DU CONTRAT

Le contrat d'accompagnement entre en vigueur à compter de sa signature et reste en vigueur :

- pendant la durée de la phase de travaux + 300 mois maximum (pour la phase de remboursement du financement) y compris 36 mois (pour la phase de suivi des consommations) à compter de l'exécution des travaux de rénovation énergétique, la durée choisie pour la phase de remboursement étant précisée dans les conditions financières du contrat (annexe 1) et à l'article 16.3 du règlement du service public de l'efficacité énergétique (annexe 2) si l'usager a souscrit à l'option 1 ; (*rayer la mention si l'usager a choisi **l'option 2***) ;

- pendant la durée de la phase de travaux + 36 mois (pour la phase de suivi des consommations), à compter de l'exécution des travaux de rénovation énergétique, si l'usager a **l'option 2** (*rayer la mention si l'usager a choisi **l'option 1***).

Il est précisé que la durée de la phase de travaux (entre l'acceptation des offres de travaux et la réception des travaux) est variable d'un projet à l'autre et est en moyenne égale à 9 mois.

E. DONNEES PERSONNELLES

L'usager est informé que certaines données à caractère personnel font l'objet d'un traitement par Hauts-de-France Pass Rénovation dont le siège social est situé Siège de la Région Hauts-de-France, Régie Régionale du SPEE, 11 Mail Albert 1er, 80000 AMIENS.

Les informations sur le traitement de ces données à caractère personnel figurent dans la charte relative à la protection des données à caractère personnel qui est transmise à l'usager au moment de la collecte de ces données à caractère personnel.

III. MODES DE PAIEMENT

Le montant des redevances est acquitté par l'usager par prélèvement automatique. L'usager renseigne à cet effet l'autorisation de prélèvement automatique jointe en **annexe 8** au présent contrat. Concernant l'avance spécifiée à **l'annexe 1** (conditions financières), elle est acquittée par chèque à l'ordre du payeur départemental de la Somme. Si l'usager n'est pas en mesure d'utiliser ce moyen de paiement, il règle le montant de la redevance, par carte bancaire en se rendant dans un centre des finances publiques ou par virement bancaire en un seul versement à la signature du contrat, par adhésion au dispositif TIPI de la direction générale des finances publiques, dont les principes de fonctionnement sont détaillés sur le site www.tipi.budget.gouv.fr.

L'usager déclare avoir pris connaissance des conditions financières du présent contrat (**annexe 1**). Il s'engage à se conformer au règlement du service public de l'efficacité énergétique (**annexe 2**), dont un exemplaire lui a été remis concomitamment à la signature du présent contrat, qu'il paraphe à chaque page.

☐ J'autorise Hauts-de-France Pass Rénovation à exécuter les prestations objet du contrat avant la fin du délai de rétractation dans le respect des dispositions de l'article L.221-25 du code de la consommation et je reconnais dès lors que même si j'exerce mon droit de rétractation dans le délai de 14 jours, les sommes déjà versées au titre des services fournis ne me seront pas restituées. Je reconnais que je ne disposerai plus du droit de rétractation après entière exécution du contrat.

Fait à ……, le ……, en deux exemplaires originaux.

Signature de l'usager

Régie régionale du SPEE

Date de notification, le ……

Cadre réservé au SPEE

Liste des annexes au contrat : *(rayer les annexes non jointes au présent contrat)*

Annexe 1 : Conditions financières de l'abonnement et offre de prêt ;

Annexe 2 : Règlement du service public de l'efficacité énergétique ;

Annexe 3 : Descriptif des travaux de rénovation énergétique inclus dans le présent contrat ;

Annexes 4 : Procuration pour la perception des aides ;

Annexe 5 : Attestation de la contribution active de Hauts-de-France Pass Rénovation a la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Annexe 6 : Engagements de l'usager et de Hauts-de-France Pass Rénovation pour le versement de la prime dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Annexe 7 : Travaux ouvrant droit à une prime CEE ;

Annexe 8 : Autorisation de prélèvement automatique ;

Annexe 9 : Formulaire de rétractation ;

Annexe 10 : Charte relative à la protection des données à caractère personnel des usagers.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 22

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **17 juin 2024**

N° **22**

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CLECT - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

Vu la délibération n°6 du 10 octobre 2020 relative à la désignation des représentants de la Ville de Tourcoing au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT),

Considérant que conformément aux dispositions législatives précitées, le Conseil Métropolitain a adopté la délibération n° 20 C 0005 du 9 juillet 2020 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts,

Considérant que la délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées,

Considérant que cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain,

Considérant que Monsieur Eric DENOEUD a démissionné de ses fonctions d'Adjoint au Maire et que de fait, il ne peut plus représenter la Ville de Tourcoing au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT),

Considérant qu'eu égard à ces éléments, il convient d'actualiser la liste des membres représentants le Conseil Municipal de Tourcoing au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Considérant les représentants actuels de la CLECT pour la ville de Tourcoing : Salim ACHIBA, Anne-Sophie BRANQUART, Jean-Marie VUYLSTEKER, Maxime CABAYE, Fabienne CHANTELOUP, Dalila ZERYOUH, Arnaud LE BLAN, Pierric DESPLECHIN, Martine KLEIN, Pierre DESSAUVAGES, Peggy LE DEAUT, Maxime RENARD, Katy VUYLSTEKER.
Ceci exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De désigner Jean-Marc VANGILVIN comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

- La liste des membres représentant la ville de Tourcoing est donc fixée comme suit :

    - Salim ACHIBA
    - Anne-Sophie BRANQUART
    - Jean-Marie VUYLSTEKER
    - Jean-Marc VANGILVIN

- Maxime CABAYE
- Fabienne CHANTELOUP
- Dalila ZERYOUH
- Arnaud LE BLAN
- Pierric DESPLECHIN
- Martine KLEIN
- Pierre DESSAUVAGES
- Peggy LE DEAUT
- Maxime RENARD
- Katy VUYLSTEKER

33 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA, Anne-Sophie BRANQUART, Maxime CABAYE, Fabienne CHANTELOUP, Pierric DESPLECHIN, Pierre DESSAUVAGES, Martine KLEIN, Arnaud LE BLAN, Peggy LE DEAUT, Jean-Marie VUYLSTEKER, Dalila ZERYOUH qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui ne pouvait pas prendre part au vote
1 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** à l'exception de Katy VUYLSTEKER qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260268A-DE-1-1

Tourcoing

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DEPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SEANCE DU 10 octobre 2020
à 09h00
CONVOCATION DU 02/10/20

Délibération N° 6

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRESENTS :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DENOEUD, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Daniel THIERTANT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Rémi MEURIN

EXCUSES REPRESENTES :
Madame Isabelle MARIAGE DESREUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Pierre DESSAUVAGES par Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Marjane DUHAMEL ROUSMANS par Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Madame Stéphanie GLORIEUX par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT par Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Florence TAVERNIER DURAND

ABSENTS :

Direction Commande Publique
Affaires Juridiques et Immobilières

Le **10 octobre 2020** N° **6**

REPRÉSENTATIONS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS ET COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

Il convient d'assurer la représentation du Conseil municipal dans divers organismes extérieurs, et commissions communales :

Aussi, il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de chacune des structures,

→ **Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)**

En suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient d'assurer sa représentation au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

Pour mémoire, cette commission a pour vocation de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la MEL, et ce montant vient en déduction de l'attribution de compensation versée aux communes. L'objectif est d'assurer la neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la MEL.

Par suite de la modification des statuts de la MEL et de l'extension de son périmètre, la CLECT est composée des membres désignés par les Conseils municipaux des communes membres, selon la même grille de répartition que pour l'élection des conseillers métropolitains, soit 14 pour Tourcoing.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir,

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

- Désigner 14 membres représentants du Conseil municipal à la représentation proportionnelle pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) :

  Sont proposés :

  Pour le groupe « Le choix de TOURCOING avec Gérald DARMANIN » (12) : Salim ACHIBA, Anne-Sophie BRANQUART, Jean-Marie VUYLSTEKER, Éric DENOEUD, Maxime CABAYE, Fabienne CHANTELOUP, Dalila ZERYOUH, Aranud LE BLAN, Pierric DESPLECHIN, Martine KLEIN, Pierre DESSAUVAGES, Peggy LE DEAUT,

  Pour le groupe « Ambition commune TOURCOING 2020 » (1) : Maxime RENARD ;

  Pour le groupe « TOURCOING vert demain » (1) : Katy VUYLSTEKER

- Abroger la délibération du 27 juin 2020 (désignation de 13 membres et non 14, suite à l'arrêté préfectoral).

→ Conseil de vie social des Résidences pour personnes âgées du CCAS de TOURCOING

Il convient d'organiser la représentation du Conseil municipal par un membre titulaire et un membre suppléant, dans le Conseil de Vie Sociale des Résidences pour Personnes Agées du CCAS de TOURCOING

Résidence services « La Roseraie »
EHPAD « Les Acacias »
EHPAD « Les Flandres »
Résidence services « Les Hortensias »

Sont proposés :
Titulaire : Suzy CHATTUAIS ; Suppléant : Guy VERNEZ

→ Plan commerce – Commission municipale d'instruction et attribution des aides au commerce

Dans le cadre du plan commerce, le Conseil municipal a créé par la délibération 18 du 1er octobre 2016 la Commission municipale chargée de l'instruction et de l'attribution des aides au commerce.

Elle est présidée de droit par le Maire ou son représentant, et de 8 membres du conseil à la représentation proportionnelle.

En suite des élections, il convient de renouveler la composition de la commission.

Sont proposés :

- Pour le groupe « Le choix de TOURCOING avec Gérald DARMANIN » (6) : Marjane ROUSMANS, Pierric DESPLECHIN, Peggy LE DEAUT, Christophe DESBONNET, Martine FOURNIE, Éric DENOEUD
- Pour le groupe « Ambition commune TOURCOING 2020 (1) : Franck TALPAERT
- Pour le groupe « TOURCOING vert demain » (1) : Katy VUYLSTEKER

→ Programme national de rénovation urbaine – Quartier La Bourgogne / Groupement de commande avec la MEL

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du Quartier La Bourgogne, la Ville s'est engagée en groupement de commandes avec la MEL notamment pour les marchés relatifs aux études pré-opérationnelles et mission d'urbaniste en chef. (Délibération 36 du 1er décembre 2018)

Il convient d'actualiser la représentation du Conseil municipal au sein de la commission ad hoc de ce groupement de commande (un membre titulaire, un membre suppléant).

Sont proposés :
Membre titulaire (1) : Jean-Marie VUYLSTEKER
Membre suppléant (1) : Dominique VANDAELE

→ SAEM Ville Renouvelée – représentation à la Commission d'Appel d'offres

La SAEM Ville Renouvelée a instauré une commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés passés dans le cadre de ses concessions d'aménagement ;

A cette commission siège avec voix délibérative un représentant de la commune sur le territoire de laquelle se réalise un projet d'aménagement dont elle n'est pas le concédant ;

Dans ces conditions, il revient au Conseil municipal de désigner son représentant et son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de la SAEM Ville Renouvelée qui sera appelé à siéger lorsqu'un projet d'aménagement concernant le territoire de Tourcoing sera inscrit à l'ordre du jour ;

Sont proposés :
Membre titulaire (1) : Isabelle MARIAGE
Membre suppléant (1) : Jean-Marie VUYLSTEKER

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Réception au contrôle de légalité : 20/10/20
Référence technique :

059-215905993-20201010-249110-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 23

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Grands Projets Le **17 juin 2024** N° **23**

CENTRE-VILLE - CESSION DU BIEN 28-30 RUE SAINT-JACQUES PAR L'EPF HAUTS-DE-FRANCE

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé, le 3 juin 2019, une convention opérationnelle définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objets de l'opération dénommée « Cinéma ABC, rue Nationale ».

Dans le cadre de cette opération, et de manière complémentaire aux parcelles de l'ancien cinéma (31 rue Nationale, 9 et 11 rue du Haze) et au 26 rue Saint-Jacques, la Ville a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition de la cellule commerciale vacante située au rez-de-chaussée du 28-30 rue Saint-Jacques, référencée comme suit :

ADRESSE	SECTION	NUM	SURFACE TOTALE	SURFACE A CÉDER
28-30 rue Saint Jacques	HI	59599-HI0165	596 m²	Lot 1 de la copropriété d'une superficie de 154,45 m²

Par délibération en date du 12 février 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Tourcoing a autorisé la vente du bien par l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France au profit de REALITES MAITRISE OUVRAGE (RMO). Ce porteur de projet ayant été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme au cadre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France.

Pour rappel, en intégrant la cellule du 28-30 dans le projet de reconversion mixte (commerce, logement) du site ABC, l'opérateur REALITES MAITRISE OUVRAGE (RMO) permet de dégager une surface commerciale de 1000 m² au Rez-de-chaussée, et ainsi d'atteindre la masse critique nécessaire pour contractualiser avec un preneur commercial. Côté Ville, cette intégration permet pour une programmation majoritairement en cœur d'ilot, d'augmenter significativement le linéaire de façade animée le long de la rue St Jacques (environ 25 mètres entre le 20 et le 30 de la rue St Jacques). Cela contribue ainsi à l'attractivité de la cellule, et à son rayonnement positif sur les espaces publics du centre-ville.

Après échanges entre notaires de l'EPF et de REALITES, il a été indiqué que cette délibération ne permet pas de vendre le bien au profit de la société de projet créée par Réalités Maitrise Ouvrage, la SCCV ARCADES, car la délibération vise uniquement la société « REALITES MAITRISE D'OUVRAGE », sans possibilité de substitution.

Afin de permettre la cession effective et la poursuite du projet de requalification totale du site de l'ancien cinéma ABC et ses abords, il est proposé de compléter la délibération n°13 du conseil municipal du 12 février 2024 en autorisant la cession du bien de l'EPF à l'opérateur REALITES MAITRISE OUVRAGE, ou à toute société s'y substituant dans les conditions fixées ci-dessous.

Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du code de commerce.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la vente par l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France au profit de REALITES MAITRISE OUVRAGE (RMO), ou toute société s'y substituant, du bien désigné aux conditions et modalités décrites à la convention opérationnelle et ses avenants,

- autoriser le cas échéant Madame le Maire ou son représentant à intervenir et à signer les actes de cession.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI et Lionel PEREIRA qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
1 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** à l'exception de Katy VUYLSTEKER qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

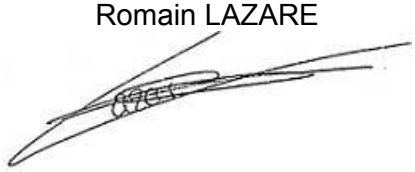

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259921-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 24

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **17 juin 2024**

N° **24**

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA RESTAURATION ET À LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ÉTAT CIVIL

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.
Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260068-DE-1-1

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'État civil

www.cdg59.fr

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte, 59013 Lille Cedex, représenté par son Président, Monsieur Éric DURAND, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration, désigné ci-après, par les termes « le CDG 59 »,

ET

Les collectivités et établissements publics adhérents,
Représentés par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante, désignés ci-après, par les termes « les adhérents »,

Un groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

PRÉAMBULE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code civil ;
Vu les dispositions inscrites dans l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Afin de répondre aux préoccupations concrètes des collectivités liées à l'obligation des collectivités et établissements publics d'assurer les frais nécessaires à une bonne conservation de leurs archives aussi bien technique que réglementaire, le CDG 59, en lien avec les Archives départementales du Nord, a constitué un groupement de commande permettant la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) dans le cadre de ce groupement.

La présente convention a pour objet de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du groupement et les obligations contractuelles des parties.

Article 1 – Objet

1.1 Objet de la convention

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a pour objet :

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement, la passation et l'exécution des marchés tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- De répartir les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- De définir les rapports et obligations de chacune des parties.

1.2 Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations portant sur la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil par les collectivités et établissements publics du Nord.
Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives anciens et/ou la réalisation de reliures traditionnelles ;
- la fourniture de papier permanent ;

- des prestations de numérisation.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

La présente convention perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.Les marchés sont prévus pour une durée maximale de quatre ans.

Article 3 – Fonctionnement du groupement

3.1 Désignation d'un coordonnateur du groupement

- Identification *du* coordonnateur du groupement :

Le CDG 59 assure la coordonation du groupement.
Le siège du CDG 59 est situé 14 rue Jeanne Maillotte, CS 71222, 59013 Lille Cedex.

- *Missions du CDG 59, coordonnateur du groupement :*

En qualité de coordonnateur du groupement, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, les adhérents donnent mandat au CDG 59 pour signer, notifier et exécuter les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

En conséquence, le CDG 59 est notamment chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation en accord avec les membres adhérents du groupement de commandes ;
- De procéder au recensement et de centraliser les besoins des membres adhérents ;
- D'élaborer l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement recensés et définis :
- De publier les avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés ;
- D'envoyer les dossiers de consultation aux candidat·es intéressé·es ;
- De gérer l'information auprès des candidat·es (réponse(s) aux questions des candidat·es, modifications et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc.) ;
- De réceptionner les plis contenant les candidatures et les offres ;
- De procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats de compléter leur candidature (pièces absentes ou incomplètes) ;
- De convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour le choix du ou des titulaires ;
- D'analyser les offres et le cas échéant, de négocier ;
- De demander aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés la production des pièces énumérées aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique ;
- De la mise au point des composantes des marchés et notamment les demandes de pièces justificatives auprès des titulaires ;

- D’informer les candidats non retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre ;
- De l’autorisation donnée au Président du CDG 59 pour signer l’ensemble des pièces de consultation ;
- De la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation prévus aux articles R2184-1 à R2184-6 du Code de la commande publique ;
- De la transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture ;
- De la notification des marchés aux titulaires ;
- De l’information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l’identité des titulaires retenus.

Une fois les marchés susvisés entrés en vigueur, le CDG 59 est mandaté pour s'assurer de leur bonne exécution au nom des adhérents. À ce titre, il assure notamment :

- Un rôle d’interface avec les prestataires retenus, garantissant l’adéquation entre les prescriptions énoncées dans les marchés susvisés et les prestations réalisées ;
- La gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation des marchés susvisés (exemple : acceptation et agrément d'éventuels sous-traitants) ;
- Le cas échéant, les opérations de reconduction expresse des marchés susvisés, la préparation et la passation d’avenants aux marchés susvisés.

Le CDG 59 s'engage à transmettre aux membres du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

Le CDG 59 tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l’activité du groupement.

- *Fin de la mission du coordonnateur du groupement :*

La mission du CDG 59 prend fin à l'expiration de la présente convention.

3.2 Commission d’appel d’offres du groupement

Le CDG 59 reçoit mandat des adhérents pour signer, notifier et exécuter les marchés en leur nom.

La commission d’appel d’offres du CDG 59 est désignée commission d’appel d’offres du groupement en application des dispositions de l’article L1414-3 II du code général des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux de la commission d’appel d’offres du groupement sont élaborés par le CDG 59 .

Article 4 – Obligations de chacun des membres du groupement

4.1 Définition des besoins

Chaque adhérent s'engage à évaluer ses besoins à l'aide du formulaire « grille de recensement des besoins » et les communiquer au coordonnateur du groupement.
Le service Archives du CDG 59 et les Archives départementales du Nord assistent si nécessaire les adhérents dans la définition de leurs besoins.
Cette définition des besoins n'engage pas la collectivité et n'a pas valeur de bon de commande.

4.1 Les obligations des adhérents

Les parties s’engagent à :

- Transmettre l’évaluation de leurs besoins avant le lancement des procédures de marché ;
- S’informer mutuellement de tout litige né à l’occasion de l’exécution des marchés par les titulaires ou leurs sous-traitants ;
- Le cas échéant, régler les participations financières telles que définies à l’article 5 de la présente convention ;
- Transmettre au CDG 59 un bilan annuel de l'exécution des marchés.

Article 5 – Dispositions financières

5.1 Rémunération du CDG 59

La mission du CDG 59 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

5.2 Exécution financière des marchés

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement sont fixés dans les marchés passés pour le compte de chacun des membres du groupement.

Les membres du groupement assurent l’exécution financière des prestations dont ils bénéficient dans le cadre du groupement de commandes.

Article 6 – Adhésion des membres et retrait

6.1 Les membres

La constitution du groupement de commandes ne devient définitive qu’après signature de la présente convention et transmission au service chargé du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

6.2 Retrait d'adhérents au groupement

Chacune des parties peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante de l'adhérent qui fixe la date de sortie du groupement et des modalités financières.

Une copie de la délibération est notifiée à l’ensemble des membres du groupement.

6.3 Adhésion de nouveaux membres

Tout nouveau membre est réputé adhérer de plein droit aux stipulations de la présente convention, ainsi qu'à toute décision ou document opposable et applicable aux membres du groupement de commandes.
Aucune adhésion ne pourra être réalisée après le lancement d’une procédure de consultation et ce, jusqu'à son terme.

Article 7 – Modifications des termes de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par chacune des parties et devra être validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des adhérents au groupement. La modification ne prend effet que lorsque chacune des parties a approuvé les modifications.

Article 8 – Litiges

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les membres du groupement.
A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 9 – Pièces constitutives de la présente convention

Est annexée à la présente convention, la délibération de l'adhérent.

Pour le CDG 59 **Le Président, Éric DURAND** Le …… Signature	**Pour l'adhérent** Le …… Signature

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 25

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **17 juin 2024**

N° **25**

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA CRÈCHE "AQUARELLE" SISE 30 AVENUE JEAN MILLET

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-1, L. 2141-1 à L. 2141-3 et L. 1311-1 ;

Vu le plan parcellaire foncier de division et de bornage dressé par Alexandre BOUREZ, Géomètre expert, faisant élection de siège au 201 Rue Colbert à LILLE.

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire d'un immeuble d'environ 400 m², précédemment utilisé comme crèche municipale et cadastré EK 106p, avec une superficie totale d'environ 1000 m², situé au 30 avenue Jean Millet ;

Considérant qu'eu égard à ces caractéristiques, l'immeuble sis 30 avenue Jean Millet doit être regardé comme relevant du domaine public de la commune ;

Considérant que par nature, le domaine public d'une Collectivité Territoriale, est imprescriptible et inaliénable ;

Considérant que la parcelle sur laquelle se situe ledit immeuble a fait l'objet d'un découpage parcellaire et est donc d'ores et déjà cadastré individuellement ;

Considérant qu'eu égard à ces éléments, il est constaté que cet immeuble n'est plus affecté à une utilisation réservée à l'usage direct du public ou à un service public tel qu'exposé par les critères de détermination dégagés par les dispositions du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que par conséquent, le maintien de cette parcelle au sein du domaine public communal n'est plus justifié ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

-De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'immeuble situé 30 avenue Jean Millet cadastrée EK N°106p, d'une contenance d'environ 1000 m² ;

-D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents à intervenir.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Éric BUYSSECHAERT qui avait procuration pour Églantine DEBOOSERE et Maxime CABAYE qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

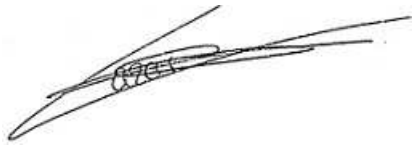

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260085-DE-1-1

Département :
NORD

Commune :
TOURCOING

Section : EK
Feuille : 000 EK 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

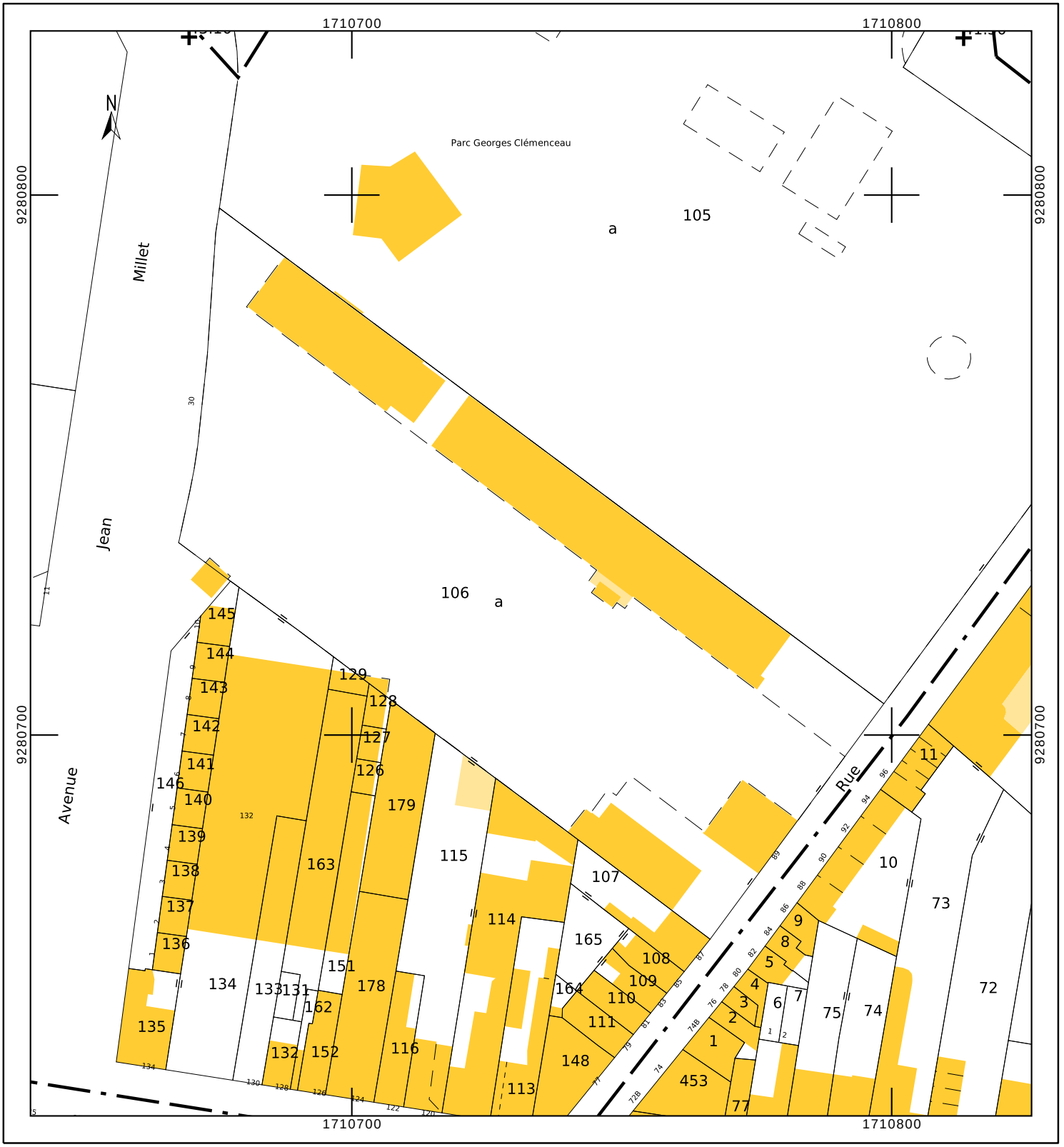

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 26

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **17 juin 2024**

N° **26**

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE CESSION DES PARCELLES AI 837 ET AI 841 SITUÉES RUE DE RONCQ

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 3112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voierie Routière ;

Vu la délibération N° 13 en date du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis des services de France Domaines ;

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres MAGEO en date du 5 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 10 en date du 12 février 2024 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a adopté le principe de cession au profit de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le bail emphytéotique conclu entre la Ville de Tourcoing et Auchan le 26 juin 1977 ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire des parcelles cadastrées AI 837 et AI 841 situées rue de Roncq à Tourcoing et qu'elles sont issues de son domaine public ;

Considérant que les parcelles AI 837 et AI 841 sont issues des parcelles cadastrées à l'origine AI 694 et AI 695 issues elles-mêmes de la parcelle AI 597 d'une contenance de 193 m² située rue de Roncq à Tourcoing ;

Considérant que les parcelles AI 837 et AI 841 sont affectées à l'usage de la voirie ;

Considérant que par acte notarié en date du 10 novembre 2020, la Commune a régularisé la cession à la société Immoaménagement de la parcelle cadastrée AI 827 d'une superficie de 122 m² située rue de Roncq à Tourcoing ;

Considérant que par acte en date du 23 mai 2023, la Commune a régularisé la cession à la Métropole Européenne de Lille de la parcelle AI 828 d'une superficie 6 072 m² située rue de Roncq à Tourcoing ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales permet, en son article L 3112-1, de dispenser la Commune de déclassement préalable lorsque la cession s'opère au bénéfice d'une autre Collectivité Territoriale ;

Considérant que le Code de la Voirie Routière permet en son article L 141-3 de dispenser la Collectivité d'enquête publique puisqu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De prendre acte de la modification de délibération n° 10 du 12 février 2024 selon les modalités suivantes :

    - D'autoriser la sortie des parcelles AI 837 et AI 841 du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Tourcoing et Auchan le 26 juin 1977 ;

    - De céder à titre gratuit, dans le cadre de la ZAC du Petit Menin, à la Métropole Européenne de Lille, une emprise de l'ordre de 193 m² issue des parcelles cadastrées AI 837 et AI 841 situées rue de Roncq à Tourcoing issue de son domaine public étant précisé d'une part, que les frais d'acte seront pris en charge par l'aménageur et que, d'autre part, le Code Général des Collectivités Territoriales permet, en son article L 3112-1, de dispenser la Commune de déclassement préalable lorsque la cession s'opère au bénéfice d'une autre Collectivité Territoriale ;

    - D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir pour la régularisation de cette cession ;

    - D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer un avenant permettant de modifier le bail emphytéotique conclu entre la Ville de Tourcoing et Auchan.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

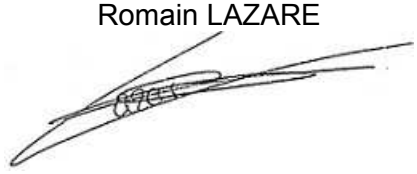

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260273-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 12 février 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 06/02/24

Délibération N° 10

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Romain LAZARE, Madame Mélanie D'HONT, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Aymeric PACO par Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Sarra BENHENNI par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières Le **12 février 2024** N° **10**

ZAC PETIT MENIN
CESSION DES PARCELLES COMMUNALES

CADASTRÉES AI 837 ET AI 841
RUE DE RONCQ

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 3112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article L 141-3 du Code de la Voierie Routière ;
Vu la délibération N° 13 en date du 13 mars 2023 ;
Vu l'avis des services de France Domaines ;
Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres MAGEO en date du 5 juillet 2019 ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire des parcelles cadastrées AI 837 et AI 841 situées rue de Roncq à Tourcoing et qu'elles sont issues de son domaine public ;

Considérant que les parcelles AI 837 et AI 841 sont issues des parcelles cadastrées à l'origine AI 694 et AI 695 issues elles-mêmes de la parcelle AI 597 d'une contenance de 193 m² située rue de Roncq à Tourcoing ;

Considérant que les parcelles AI 837 et AI 841 sont affectées à l'usage de la voirie ;

Considérant que par acte notarié en date du 10 novembre 2020, la Commune a régularisé la cession à la société Immoaménagement de la parcelle cadastrée AI 827 d'une superficie de 122 m² située rue de Roncq à Tourcoing ;

Considérant que par acte en date du 23 mai 2023, la Commune a régularisé la cession à la Métropole Européenne de Lille de la parcelle AI 828 d'une superficie 6 072 m² située rue de Roncq à Tourcoing ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales permet, en son article L 3112-1, de dispenser la Commune de déclassement préalable lorsque la cession s'opère au bénéfice d'une autre Collectivité Territoriale ;

Considérant que le Code de la Voirie Routière permet en son article L 141-3 de dispenser la Collectivité d'enquête publique puisqu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

-De céder à titre gratuit, dans le cadre de la ZAC du Petit Menin, à la Métropole Européenne de Lille, une emprise de l'ordre de 193 m² issue des parcelles cadastrées

AI 837 et AI 841 situées rue de Roncq à Tourcoing issue de son domaine public étant précisé d'une part, que les frais d'acte seront pris en charge par l'aménageur et que, d'autre part, le Code Général des Collectivités Territoriales permet, en son article L 3112-1, de dispenser la Commune de déclassement préalable lorsque la cession s'opère au bénéfice d'une autre Collectivité Territoriale ;

-D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir pour la régularisation de cette cession.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE
Le Maire de Tourcoing

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 19/02/2024
Réception au contrôle de légalité : 20/02/2024
Référence technique :

059-215905993-20240212-259033-DE-1-1

Département :
NORD

Commune :
TOURCOING

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

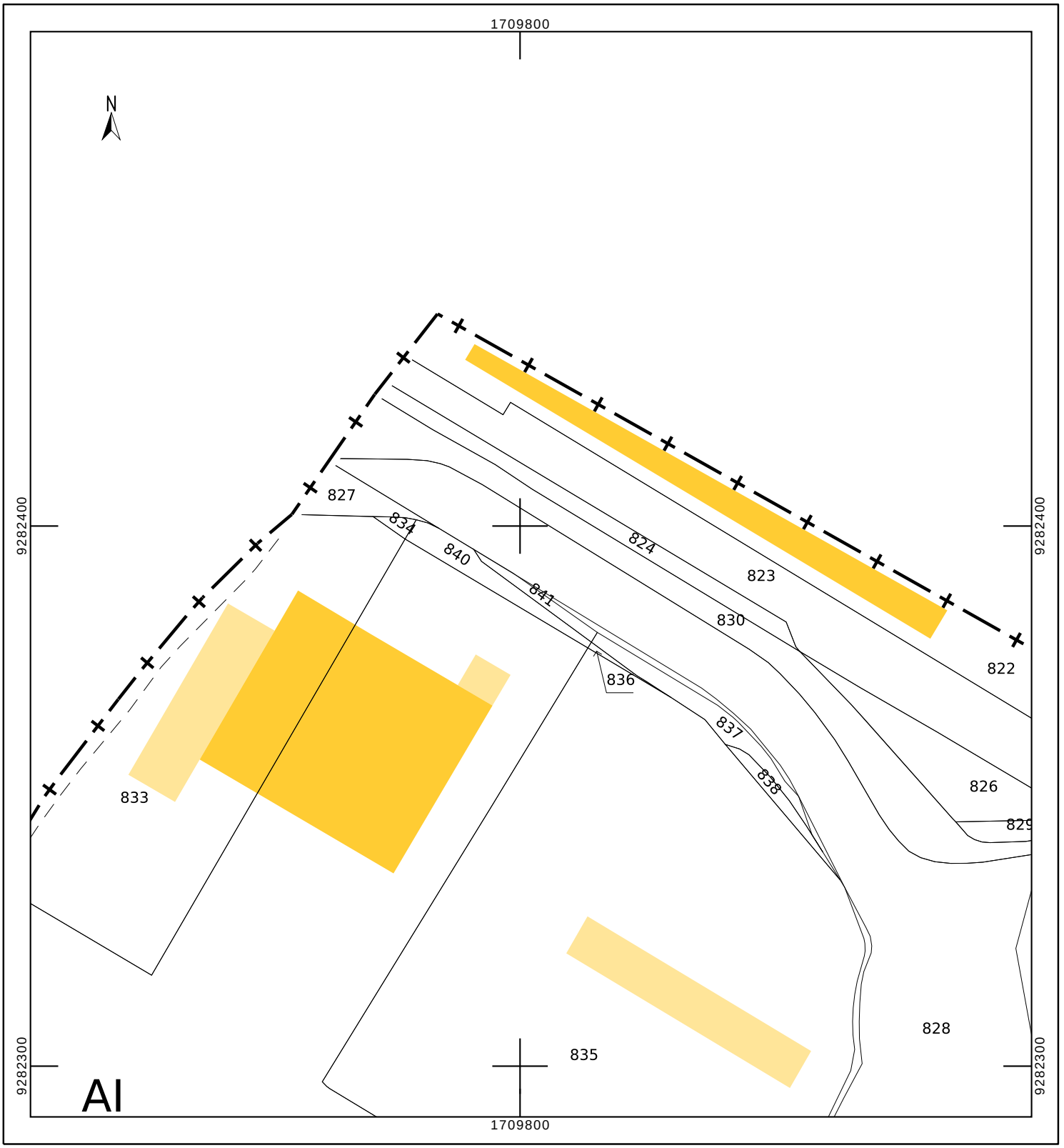

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 27

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **17 juin 2024**

N° **27**

CESSION DE LA CRÈCHE "AQUARELLE" SITUÉE 30 AVENUE JEAN MILLET

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et R. 2241-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1, L. 3221-6 et R. 3221-6 ;

Vu le Code Civil et notamment les dispositions du livre 3, du titre VI relatives à la vente ;

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 3 avril 2024;

Vu le plan parcellaire foncier de division et de bornage dressé par Alexandre BOUREZ, Géomètre expert, faisant élection de siège au 201 Rue Colbert à LILLE.

Vu la délibération en date du 17 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a constaté la désaffectation et le déclassement de l'immeuble objet de la présente ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire d'un immeuble d'environ 400 m², précédemment utilisé comme crèche municipale et cadastré EK 106p, avec une superficie totale d'environ 1000 m², situé au 30 avenue Jean Millet ;

Considérant qu'en conséquence de l'adoption de la délibération susvisée, il est constaté que le bien immobilier sis 30 avenue Jean Millet appartient dorénavant au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'eu égard aux règles de la domanialité, le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et qu'ainsi, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat en date du 3 avril 2024;

Considérant que dans le cadre de l'émission de cet avis, la valeur vénale de ce bien a été estimée par les services de France Domaine aux alentours de 335 000€ (trois cent trente-cinq mille euros) avec une marge d'appréciation de 15 % ;

Considérant que la société MERIDIAM a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce bien en adressant une offre écrite d'achat à un prix de 335 000€ (trois cent trente-cinq mille euros) net vendeur, conforme à l'avis des services de France Domaine ;

Considérant que le projet est novateur dans sa construction ;

Considérant que la vente projetée s'inscrit dans la volonté de la Ville de Tourcoing de pourvoir à une gestion dynamique de son patrimoine ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De décider la cession de ce bien immobilier situé 30 avenue Jean Millet, parcelle cadastrée EK N°106p, d'une contenance d'environ 1000 m² au profit de la société MERIDIAM ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;

- De fixer le prix de cession à la somme de 335 000€ (trois cent trente-cinq mille euros) net vendeur et donc sans frais de notaire étant convenu que ces derniers seront à la charge de l'acquéreur ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;

- De prévoir dans l'acte les dispositions suivantes :

  En ce qui concerne la Ville :

  • Une condition suspensive concernant la régularisation de l'acte de vente avant le 15 décembre 2024

  En ce qui concerne les acquéreurs :

  • Une condition suspensive d'autorisation d'exploitation d'activité.

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents à intervenir afin de faire aboutir la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par les dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et du Code Civil et afin de régulariser cette cession dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à confier au cabinet GEONOV dont le siège social est situé à Lille, Centre Vauban, 201 rue Colbert, représenté par Monsieur Alexandre BOUREZ, Géomètre-expert, la réalisation du plan de division suivant le projet, établi à la date du 31 mai 2024, joint à la présente délibération, réceptionné par le service des Affaires Juridiques & Immobilières.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Éric BUYSSECHAERT qui avait procuration pour Églantine DEBOOSERE et Maxime CABAYE qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260272-DE-1-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale de Lille

Adresse : 82 avenue Kennedy – BP 70689
CP Ville : 59033 LILLE CEDEX

Courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE
Courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 20 62 80 35

Réf DS:16317119
Réf OSE : 2024-59599-16832

Le 03/04/2024

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord

à

MAIRIE DE TOURCOING

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	LOCAUX ANCIENNEMENT A USAGE DE CRECHE MUNICIPALE
Adresse du bien :	30 AVENUE JEAN MILLET A TOURCOING
Valeur :	335 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par :

Eugénie EBRAN

Gestionnaire du foncier.

2 - DATES

de consultation :	01/03/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	25/03/2024
du dossier complet :	27/03/2024 (par mail superficie de l'emprise communiquée)

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La ville envisage de vendre à des porteurs de projets de micro crèches.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Tourcoing, commune de la MEL se situe au Nord-Est de Lille dans la plaine de Flandre, elle est limitrophe de la Belgique. Elle se compose de 16 quartiers en plus du centre-ville. Elle est desservie par le bus, le métro, le tramway et la rocade.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Dans le quartier Belencontre -Fin de la Guerre, le bien dispose de tous les réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie en m²	Nature réelle
TOURCOING	EK 106p	30 avenue Jean Millet	Environ 1 000 m²	Crèche et jardin
		TOTAL	Environ 1 000 m²	

4.4. Descriptif

Jouxtant le Parc Clémenceau et en face de l'école des Douanes, anciens locaux à usage de crèche municipale. Bâtiment de plain-pied édifié en béton armé peint avec en partie inférieure du carrelage et une toiture d'époque qui s'apparente à du zinc et qui semble être bitumé pour une partie du bâtiment. La chaufferie jouxte le bâtiment. Présence de fissures en partie haute du bâtiment et armature du béton armé visible au niveau de l'entrée.

RDC : SAS d'entrée, entrée, bureau, couloir, WC PMR, différentes pièces d'activités, dortoir, sanitaires, cuisine avec réserve, vestiaires.
Sol : carrelage, PVC qui est décollé dans une pièce
Murs : fibre de verre, carrelage, peinture, moisissures dans plusieurs pièces, fissure dans une pièce, présence de rouille dans une pièce
Plafond : fibre de verre, faux plafond et éclairage en leds, infiltration d'eau au niveau du SAS d'entrée, fissure au niveau du sas d'entrée, plafond réparé dans l'entrée, infiltration d'eau et moisissures dans le bureau, le couloir et la cuisine , écailles de peinture dans la cuisine, fissures dans presque toutes les pièces.
Menuiseries : aluminium double vitrage avec volets roulants manuels, bois double vitrage, PVC double vitrage. Vitrage fissuré à l'entrée
Chauffage central gaz.

Dans l'ensemble le bâtiment est en état très passable d'entretien voire mauvais état d'entretien et nécessite une rénovation.

4.5. Surfaces du bâti

SU d'après le consultant: environ 400 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de Tourcoing

5.2. Conditions d'occupation

Libre .

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zonage UCA2.1.3 : Villes-centres d'agglomération - Tissu mixte dense (100.00 %).

6.2.Date de référence et règles applicables

PLU 2 en date du 18/06/2020.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de bureaux qui sont les locaux les plus approchants, pour une superficie de 200 m² à 600 m² ont été recherchées dans un rayon de 5 km pour la période de janvier 2020 à mars 2024. Le zonage a été complété sur le site de la MEL. Les valeurs basses ont été privilégiées pour tenir compte des travaux à réaliser.
Il y a 5 termes de comparaison dont 3 termes situés sur la commune.

Biens bâtis : immeuble de bureau- valeur vénale										
N	date mutation	Réf. acte	commune adresse	cadastre	surface terrain	SU	urbanisme	prix	Prix/m²	Observations
1	07/03/2023	23P8763	7 rue des Omnibus à **TOURCOING**	BE 301 et BE 428	127	240,00	UCA3.1.2	208 000	866,66	Immeuble édifié en 1920 à usage professionnel, libre.
2	20/01/2023	23P3483	28 rue d'Alsace à ROUBAIX	MS 108	445	460,00	UCA3.1	340 000	739,13	Immeuble à usage de bureaux, libre.
3	30/12/2022	23P1682	8 à 12 rue du Chemin de Fer, 111 à 115 avenue Jean-Baptiste Lebas et rue de Blanchemaille à ROUBAIX	LX 212 et LX 213	1 266	302,28	UCA1.1	285 000	942,83	Dans le bâtiment A avec accès indépendant lot au RDC comprenant : un hall d'entrée, un hall d'attente et 11 pièces à usage de bureaux, libre.
4	29/07/2020	20P5517	171 ter rue Winocq Chocqueel à **TOURCOING**	BD 515	642	300,00	UCA3.1.2	275 000	916,67	Local à usage de bureaux, libre.
5	18/06/2020	20P4501	16 et 16 bis rue Faidherbe à **TOURCOING**	HO 42 et HO 43	302	500,00	UCA1.1.2	350 000	700,00	Immeuble à usage de bureau, libre.
							moyenne	833,05 €/m² arrondi à 835 €/m²		

dominante	840,82 €/m² arrondi à 840 €/m²	Hors valeurs extrêmes

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur moyenne est légèrement inférieure à la valeur dominante. La fourchette des prix oscillent entre 700,00 €/m² et 942,83 €/m². La valeur sera arbitrée à 840 €/m².

Soit 400 m² X 840 € = 336 000 € arrondi à 335 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **335 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 285 000 € (arrondi).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

Isabelle THOMAS-ALLEGRE

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Département :
NORD

Commune :
TOURCOING

Section : EK
Feuille : 000 EK 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

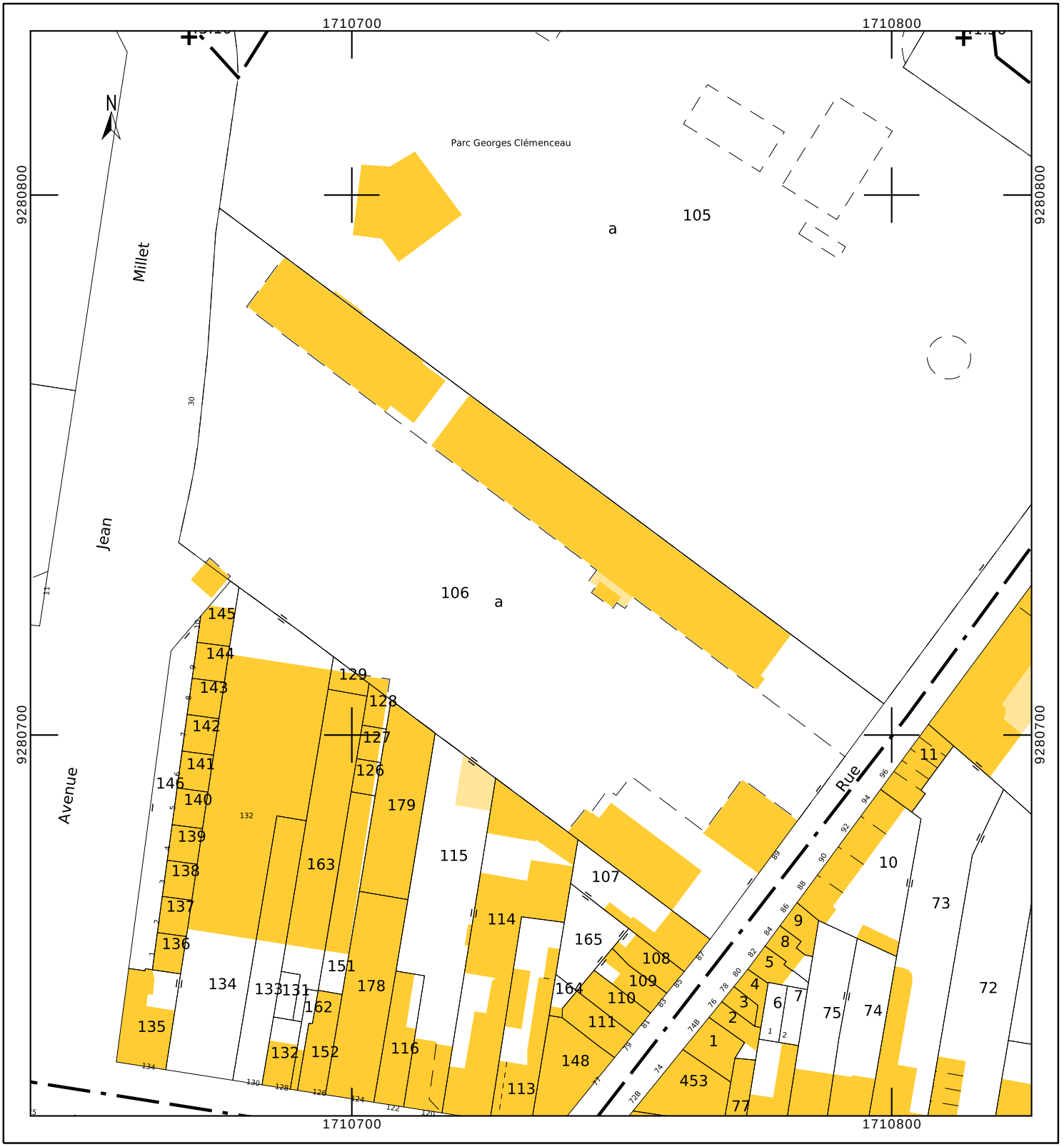

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 28

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **17 juin 2024**

N° **28**

CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ HV N° 60 SITUÉ 232 RUE DU FLOCON À TOURCOING

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et R. 2241-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1, L. 3221-6 et R. 3221-6 ;

Vu le Code Civil et notamment les dispositions du livre 3, du titre VI relatives à la vente ;

Vu la convention cadre signée entre la Ville de Tourcoing et la société AgoraStore SAS en date du 30 août 2021 ;

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 5 avril 2024 ;

Vu le plan de mesurage dressé par le cabinet GEONOV, Géomètre expert, faisant élection de siège au 201, rue Colbert à Lille ;

Vu la délibération n° 51 en date du 8 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du terrain objet de la présente et a, également, dans son considérant, mentionné un acquéreur potentiel en la personne de Madame Brigitte DELESPIERRE ;

Vu la délibération N° 52 en date du 8 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a autorisé la cession dudit terrain au profit de Madame Brigitte DELESPIERRE ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section HV N° 60 d'une contenance de l'ordre de 330 m² situé 232 rue du Flocon à Tourcoing, sur laquelle est construit un garage ;

Considérant qu'en conséquence de l'adoption de la délibération susvisée, il est constaté que le bien immobilier sis 232, rue du Flocon à Tourcoing, appartient dorénavant au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'eu égard aux règles de la domanialité, le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et qu'ainsi, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que Madame Brigitte DELESPIERRE a, par l'intermédiaire de son fils, par mail en date du 15 septembre 2023, renoncé à l'acquisition de ce terrain ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat en date du 5 avril 2024 ;

Considérant que dans le cadre de l'émission de cet avis, la valeur vénale de ce bien a été estimée par les services de France Domaine aux alentours de 50 000 € (cinquante mille euros) avec une marge d'e négociation de 15 % ;

Considérant qu'en raison de l'ensemble de ces motifs et des caractéristiques notables de ce terrain, la Ville a décidé de s'adjoindre les services de la société AgoraStore

spécialisée dans la vente aux enchères des biens appartenant aux collectivités, organismes publics et grandes entreprises ;

Considérant que la mise en place d'une vente aux enchères sur ce bien permet de garantir une large diffusion de l'offre à un public diversifié, garantissant ainsi une valorisation économique du bien à hauteur de sa valeur réelle ;

Considérant que l'inscription et la participation aux enchères sont totalement gratuites, AgoraStore se rémunérant par un pourcentage du prix de la cession à charge de l'acquéreur ; frais qui s'élève pour cette opération à un montant de 6 000 € ;

Considérant que les enchères se sont déroulées du 18 au 21 mars 2024 sur le site AgoraStore ;

Considérant l'analyse des offres reçues ;

Considérant qu'aucun principe n'impose aux collectivités de céder les biens composant leur domaine privé au mieux-offrant ;

Considérant que Monsieur & Madame Philippe BELON ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de ce bien et ont proposé à la Ville de Tourcoing une offre d'achat d'un montant de 44 000 € (quarante-quatre mille euros) ; prix conforme à l'avis des services de France Domaine avec application de la marge de négociation ;

Considérant qu'à ce montant il convient d'ajouter les sommes suivantes :

- 6 000 € (six mille euros) (commission AgoraStore)
- 3 660 € (trois mille six cent soixante euros) (frais de géomètre et de diagnostic des sols)
- Frais de Notaire à évaluer

Etant précisé que ces sommes seront à la charge des acquéreurs ;

Considérant ainsi que cette vente permettra à la commune de percevoir une recette d'un montant net de 44 000 € (quarante-quatre mille euros) ; prix conforme à l'estimation des Services de France Domaine avec application de la marge de négociation ;

Considérant que le montant de cette opération à charge de Monsieur & Madame Philippe BELON sera d'un montant de 53 660 € (cinquante-trois mille six cent soixante euros) (prix net vendeur + commission d'AgoraStore + frais de géomètre et de diagnostic des sols) auquel s'ajouteront les frais de notaire non connus à ce jour ;

Considérant que la vente projetée s'inscrit dans la volonté de la Ville de Tourcoing de pourvoir à une gestion dynamique de son patrimoine ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De modifier les délibérations N° 51 et N° 52 du Conseil municipal du 8 octobre 2022 suite au retrait de l'offre proposée par Madame Brigitte DELESPIERRE ;

- De décider la cession de ce bien immobilier situé 232, rue du Flocon à Tourcoing, parcelle de terrain cadastrée section HV N° 60 d'une contenance de l'ordre de 330 m² sur laquelle est construit un garage, au profit de Monsieur et Madame Philippe BELON ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;

- De fixer le prix de cession à la somme de 44 000 € (quarante-quatre mille euros) net vendeur ; conforme à l'avis des services de France Domaine avec application de la marge de négociation ; étant précisé que le prix d'acquisition à charge des acquéreurs sera d'un montant de 53 660 euros (cinquante-trois mille six cent soixante euros) (prix d'acquisition + commission d'AgoraStore + frais de géomètre et de diagnostic des sols) auquel il conviendra d'y ajouter les frais de notaire ;

- De prévoir une condition suspensive de régularisation de l'acte de vente avant le 15 décembre 2024 ;

- D’autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents à intervenir afin de faire aboutir la vente de ce terrain suite à la mise aux enchères réalisée par le cabinet AgoraStore, dans les conditions prévues par les dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et du Code Civil et afin de régulariser cette cession dont l’acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

- D’imputer la recette de cette vente sur les crédits qui seront ouverts au budget à cet effet.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception d’Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259878-DE-1-1

Département :
NORD

Commune :
TOURCOING

Section : HV
Feuille : 000 HV 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

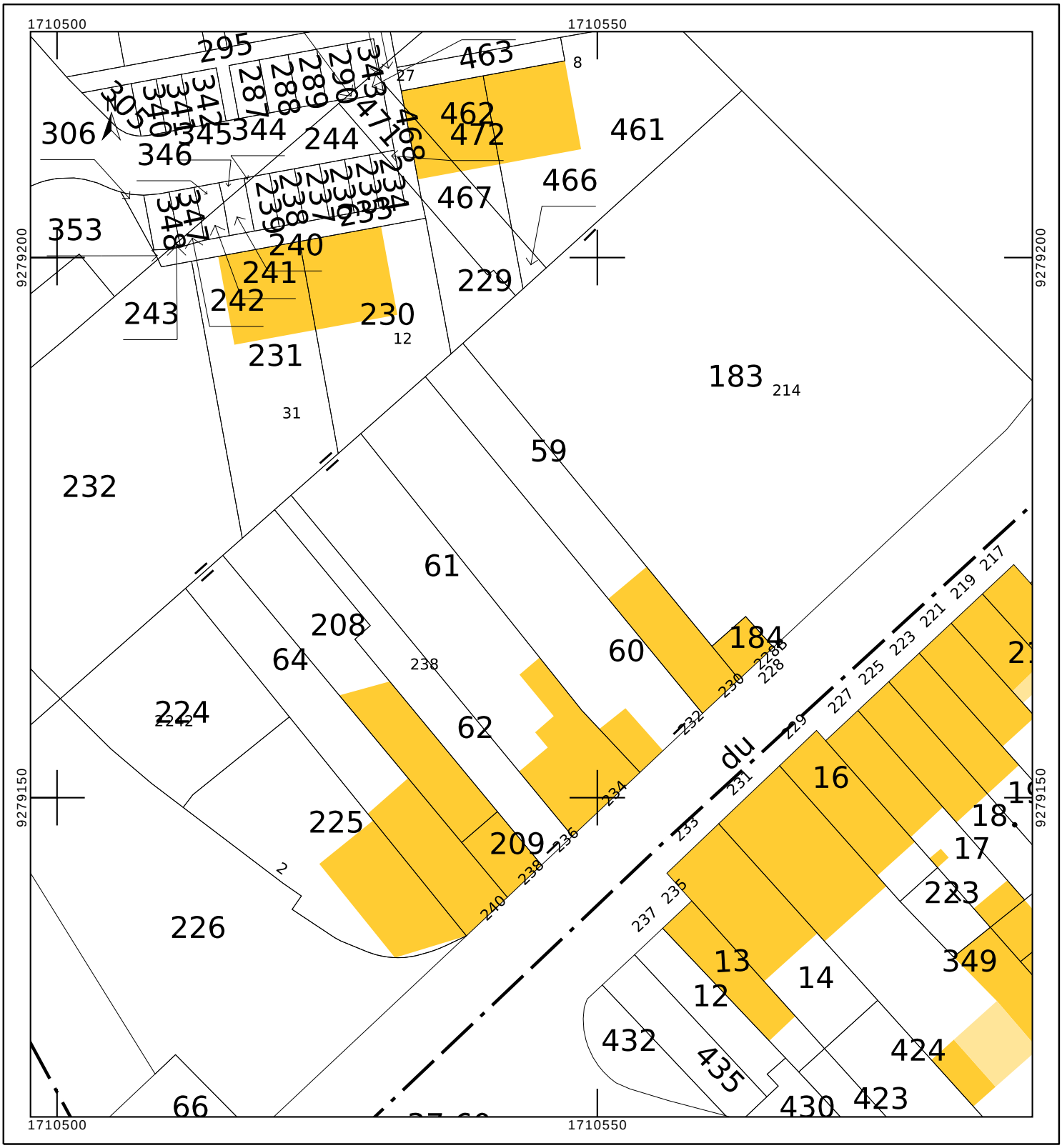

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale de Lille

Adresse : 82 avenue Kennedy – BP 70689
CP Ville : 59033 LILLE CEDEX

Courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE
Courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 20 62 80 35

Réf DS:17032636
Réf OSE: 2024-59599-24474

Le 05/04/2024

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

à

MAIRIE DE TOURCOING

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	TERRAIN A BATIR AVEC CABANON
Adresse du bien :	232 RUE DU FLOCON A TOURCOING
Valeur :	50 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par :

Eugénie EBRAN

Gestionnaire du foncier.

2 - DATES

de consultation :	27/03/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	04/04/2024 (précision du motif de la cession par mail)

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Demande pour la 4ièm fois de la ré actualisation de la valeur vénale de la parcelle (2018 , 2021 et 2022).

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Parcelle qui est mise aux enchères par la ville en vue de sa cession cette année.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Tourcoing, commune de la MEL se situe au Nord-Est de Lille dans la plaine de Flandre, elle est limitrophe de la Belgique. Elle se compose de 16 quartiers en plus du centre-ville. Elle est desservie par le bus, le métro, le tramway et la rocade.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Dans le quartier Flocon- Blanche Porte, la parcelle dispose de tous les réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie en m²	Nature réelle
TOURCOING	HV 60	232 rue du Flocon	330	Parcelle avec cabanon
		TOTAL	330	

4.4. Descriptif

Repris de la précédente évaluation 2022-59599-65235 :

dans une zone résidentielle, terrain plat fermé par un grand portail plein, avec une façade d'environ 7,80 mètres, qui abrite en front à rue une construction en briques de type « cabanon » qui nécessiterait un rejointoiement. D 'après le consultant la construction est dangereuse et doit être démolie.
Le terrain dispose de tous les réseaux ainsi que de l'accès à la voirie le permettant de le qualifier de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'Expropriation.
La qualification de terrains à bâtir, au sens du présent code, est réservée aux terrains qui, un an avant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L. 1 ou, dans le cas
prévu à l'article L. 122-4, un an avant la déclaration d'utilité publique, sont, quelle que soit leur utilisation, à la fois :

1° Situés dans un secteur désigné comme constructible par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale, ou bien, en l'absence d'un tel document, situés dans une partie actuellement urbanisée d'une commune ;

2° Effectivement desservis par une voie d'accès, un réseau électrique, un réseau d'eau potable et, dans la mesure où les règles relatives à l'urbanisme et à la santé publique l'exigent pour construire sur ces terrains, un réseau d'assainissement, à condition que ces divers réseaux soient situés à proximité immédiate des terrains en cause et soient de dimensions adaptées à la capacité de construction de ces terrains. Lorsqu'il s'agit de terrains situés dans une zone désignée par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale, comme devant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, la dimension de ces réseaux est appréciée au regard de l'ensemble de la zone.

Les terrains qui, à la date de référence indiquée au premier alinéa, ne répondent pas à ces conditions sont évalués en fonction de leur seul usage effectif, conformément à l'article L. 322-2.

Dans la demande actuelle, le consultant indique la présence d'une forge sur le terrain.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de Tourcoing

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zonage UCA3.1.2 : Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel de l'ère industrielle (100.00 %).

6.2.Date de référence et règles applicables

PLU 2 en date du 18/06/2020.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de terrain/terrain à bâtir, d'une superficie entre 200 m² et 500 m² dans un périmètre de 3 km pour la période de septembre 2020 à mars 2024 ont été recherchées. Il y peu de termes de comparaison pour des terrains à bâtir hors lotissement. Il y a 5 termes de comparaison sur la commune.

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	date mutation	Réf. acte	commune adresse	cadastre	surface terrain	urbanisme	prix	Prix/m²	Observations
1	07/02/2023	23P6219	Avenue Lafayette à TOURCOING	BT 7	254	UCA2.1.3	49 000	192,91	Terrain, libre
2	10/03/2022	22P10640	Rue Augereau à TOURCOING	BD 655	308	UCA3.1.2	40 000	129,87	Terrain, libre .
3	12/05/2021	21P3795	33 A rue du Général Douay à TOURCOING	DI 563,DI 510 et DI	254	UCA3.1.2	41 666,66	164,04	TAB , terrain d'assiette de l'immeuble est issu d'un ancien bâtiment démoli qui

				511					comprenait un sous-sol, libre
4	11/02/2021	21P1602	Rue Pierre Corneille à TOURCOING	BS 212	374	UCA4.2	16 666,67	44,56	Terrain pollué sur lequel était anciennement édifié un garage automobile, aujourd'hui démoli, libre.
5	17/09/2020	20P6513	215 rue des Piats à TOURCOING	BZ 571	294	UCA5.1	48 000	163,26	Un ensemble immobilier à usage de parkings, libre
						moyenne	138,92 €/m² arrondi à 140,00 €/m²		
						dominante	152,39 €/m² arrondi à 150 €/m²		Hors termes extrêmes

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur moyenne est légèrement inférieure à la valeur dominante. La fourchette des prix oscillent entre 44,56 €/m² et 192,91 €/m². La valeur est arbitrée à 150 €/m².

Soit 330 m² X 150 € = 49 500 € arrondi à 50 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **50 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 43 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

Isabelle THOMAS-ALLEGRE

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 29

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **17 juin 2024**

N° **29**

CESSION MAISON DE COURÉE 4 COUR LECLERC-18 RUE DU LABOUREUR

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et R. 2241-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1, L. 3221-6 et R. 3221-6 ;

Vu le Code Civil et notamment les dispositions du livre 3, du titre VI relatives à la vente ;

Vu l'avis émis par les services de France Domaine en date du 24 juillet 2023 ;

Considérant que la ville de Tourcoing est propriétaire de la maison de courée située 4 impasse Leclercq, 18 rue du Laboureur à Tourcoing, cadastrée section CI N° 13 d'une contenance cadastrale de l'ordre de 42 m² ;

Considérant que le bien considéré appartient au domaine privé de la commune et qu'eu égard aux règles de la domanialité, le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et qu'ainsi, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que le bail à réhabilitation régularisé entre la Ville de Tourcoing et le bailleur social Soliha Métropole Nord, signé en date du 1er novembre 1994 a pris fin au 31 octobre 2019 ;

Considérant que ce bien est désormais libre de toute occupation ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat en date du 24 juillet 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'émission de cet avis, la valeur vénale de ce bien a été estimée par les services de France Domaine aux alentours de 31 000 € (trente et un mille euros) avec une marge de négociation de 15 % ;

Considérant que Monsieur HADADCHA a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce bien en adressant une offre écrite d'achat à un prix de 31 000€ ((trente et un mille euros) net vendeur, conforme à l'avis des services de France Domaine ;

Considérant que la vente projetée s'inscrit dans la volonté de la Ville de Tourcoing de pourvoir à une gestion dynamique de son patrimoine ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De décider la cession de ce bien immobilier situé 4 impasse Leclercq, 18, rue du Laboureur à Tourcoing, cadastré section CI N° 13, d'une contenance cadastrale de l'ordre de 42 m² au profit de Monsieur HADADCHA ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;
- De fixer le prix de cession à la somme de 31 000 euros (trente et un mille euros) net vendeur ; étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y

substituerait ;

- De prévoir une condition suspensive de régularisation de l'acte de vente avant le 15 décembre 2024;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents à intervenir afin de faire aboutir la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par les dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et du Code Civil et afin de régulariser cette cession dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- D'inscrire la recette en résultant sur les crédits ouverts au budget à cet effet.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260190-DE-1-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Nord

Pôle d'évaluation domaniale de Lille

Adresse : 82 avenue Kennedy – BP 70689
CP Ville

Courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE
Courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 20 62 80 35

Réf DS:112645903
Réf OSE : 2023-59599-50351

Le 24/07/2023

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du Nord

à

MAIRIE DE TOURCOING

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	MAISON DE COUREE
Adresse du bien :	18 BIS RUE DU LABOUREUR , 4 COUR LECLERC A TOURCOING
Valeur :	31 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par :

Eugénie EBRAN

Gestionnaire du foncier

2 - DATES

de consultation :	26/06/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	07/07/2023
du dossier complet :	17/07/2023 (communication par mail du DPE)

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Ville de Tourcoing a établi une convention de gestion avec Soliha Métropole Nord dans laquelle Soliha gère la gestion de certains logements de la Ville jusqu'à la fin des baux des différents occupants. A la fin de ces derniers, les occupants devront quitter le logement pour que la Ville

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

puisse les revendre : soit aux occupants eux-mêmes, soit à Soliha ou un autre acteur social. Aujourd'hui ce logement est vide et la Ville souhaite le mettre en vente.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Tourcoing, commune de la MEL se situe au Nord-Est de Lille dans la plaine de Flandre, elle est limitrophe de la Belgique. Elle se compose de 16 quartiers en plus du centre-ville. Elle est desservie par le bus, le métro, le tramway et la rocade.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Dans le quartier de la Croix Rouge, l'immeuble accessible pour les piétons dispose de tous les réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
TOURCOING	CI 13	4 IMPASSE LECLERC	42	Maison de courée
		TOTAL	42	

4.4. Descriptif

Maison mitoyenne des 2 côtés édifiée en 1900 en briques en R+1 avec une toiture en tuiles.

Au rez-de-chaussée : pièce de vie avec cuisine ouverte sommairement équipée avec ballon d'eau chaude donnant sur la cour et accès à l'étage.

Sol : carrelage.

Murs : peinture.

Plafond : peinture.

Electricité à revoir.

Menuiseries : porte d'entrée en bois simple vitrage qui est à changer car endommagée, PVC double vitrage avec volets bois.

Chauffage électrique.

Cour fermée de murs avec sol en béton et une partie avec autobloquant et végétation.

1er étage : grand palier et en soupente salle de bain avec wc et baignoire qui est à changer.

Sol :PVC.

Murs : peinture, carrelage.

Plafond : peinture.

Convecteur du palier ancien et à changer et le convecteur de la SDB est récent.

Menuiseries : velux bois double vitrage à revoir voir à changer

Dans l'ensemble, la maison est en état correct avec des travaux à prévoir.

4.5. Surfaces du bâti

SU d'après le consultant : 24 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de Tourcoing.

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zonage UCA3.1.2 : Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel de l'ère industrielle (100%).

Servitudes AC4 (ZPPAUP : AVAP-TOURCOING/ Secteur paysager et/ou arboré à préserver normal.

6.2.Date de référence et règles applicables

PLU 2 en date du 18/06/2020.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de maisons de courée entre 1870 et 1940 avec des terrains pour une superficie entre 10 m² et 100 m² dans un rayon de 3 km, ont été recherchées. Les valeurs moyennes ont été retenues pour tenir compte de l'état du bien .Le zonage a été complété sur le site de la MEL .
Il y a 4 termes de comparaison dont la maison mitoyenne.

Biens bâtis : maison - valeur vénale										
N	date mutation	Réf. acte	commune adresse	cadastre	surface terrain	SU	urbanisme	prix	Prix/m²	Observations
1	18/01/2023	23P2398	17 bis rue du Brun Pain, 5 cour Ducoulombier à TOURCOING	DY 20	54	49	UCA3.1.2	70 000	1 428,27	Edifiée en 1870 avec cave et grenier, libre.
2	06/07/2021	21P11494	230 bis rue de Fleurus, 8 cour Lebrun à TOURCOING	CL 213	95	39	UCA3.1.2	55 500	1 423,07	Edifiée en 1914, libre.

3	09/06/2020	20P4336	24 bis rue Guy Moquet, 3 cour Baisez à TOURCOING	BV 230	64	33	UCA3.1.2	45 000	1 363,63	Edifiée en 1875 avec cave et grenier , nécessitant des travaux, libre
4	18/05/2020	20P3086	18 bis rue du Laboureur, 5 cour Leclercq à TOURCOING	CI 14	36	35	UCA3.1.2	31 000	885,71	Edifiée en 1890, libre.
							moyenne	1 275,17 €/m² arrondi à 1 275 €/m²		
							dominante	1 393,35 €/m² arrondi à 1 393 € /m²		Hors termes extrêmes

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur moyenne est légèrement inférieure à la valeur dominante. La valeur moyenne sera retenue pour tenir compte des travaux à réaliser.

Soit 24 m² X 1 275 € = 30 600 € arrondi à 31 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **31 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 26 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

Isabelle THOMAS-ALLEGRE

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

591599 CI0013

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	42 m²	34 m²	0018b RUE DU LABOUREUR, TOURCOING	+02801

Échelle : 1:1100

Propriétaire(s)		
FEDE ACTION CONTRE LE TAUDIS	Preneur d'un bail à réhabilitaiton	0112 RUE GUSTAVE DUBLED 59170 CROIX
COMMUNE DE TOURCOING	Bailleur d'un bail à réhabilitation	MAIRIE 0000 PL VICTOR HASSEBROUCQ 59200 TOURCOING

Informations d'urbanisme		
Zonage(s)(POS ou PLU)		
U	UCA3.1.2	100,00%
Prescription(s)		
08	SPA : Secteur paysager normal	100,00%
18	OAP Thématique TVB : Outils de protection et de préservation des éléments paysagers et environnementaux : autres outils	100,00%
39	Hauteur : Hauteur façade / hauteur absolue : 10/13	100,00%
44	Stationnement : Règles de stationnement S2 (Dispositions générales)	100,00%

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 30

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **17 juin 2024**

N° **30**

ACQUISITION À COGEDIM DE LA PARCELLE AD 1364 SITUÉE RUE DU BEAU SÉJOUR À TOURCOING

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 1311-13, L. 2241-1, L. 2241-3, R. 2241-1 à R. 2241-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1042 ;

Vu le Code Civil et notamment des dispositions du livre 3 ;

Vu la délibération N°43 en date du 23 juin 2018 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a adopté le principe de cession d'une emprise d'environ 12 450m² de la parcelle cadastrée AD 824 au profit de ALTAREA COGEDIM HAUTS DE France ;

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine

Considérant que l'acquisition d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de son acquisition et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la parcelle AD 1364 est issue de la parcelle cadastrée à l'origine AD 824 d'une contenance de 925 m² située rue du Beau Séjour à Tourcoing ;

Considérant que suite aux négociations entreprises entre la Ville de Tourcoing et la société COGEDIM, l'acquisition de cette parcelle est consentie à titre gracieux ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter la rétrocession à la Ville de la parcelle cadastrée AD 1364 située rue du Beau Séjour, d'une contenance de 925 m² auprès de COGEDIM ;
- D'accepter que l'acquisition de cette parcelle se fera à titre gracieux.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents à intervenir afin de faire aboutir l'acquisition de cet immeuble à l'amiable, dans les conditions prévues par les dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et du Code Civil et afin de régulariser cette acquisition dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Éric BUYSSECHAERT qui avait procuration pour Églantine DEBOOSERE et Maxime CABAYE qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260227-DE-1-1

Département :
NORD

Commune :
TOURCOING

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 03/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

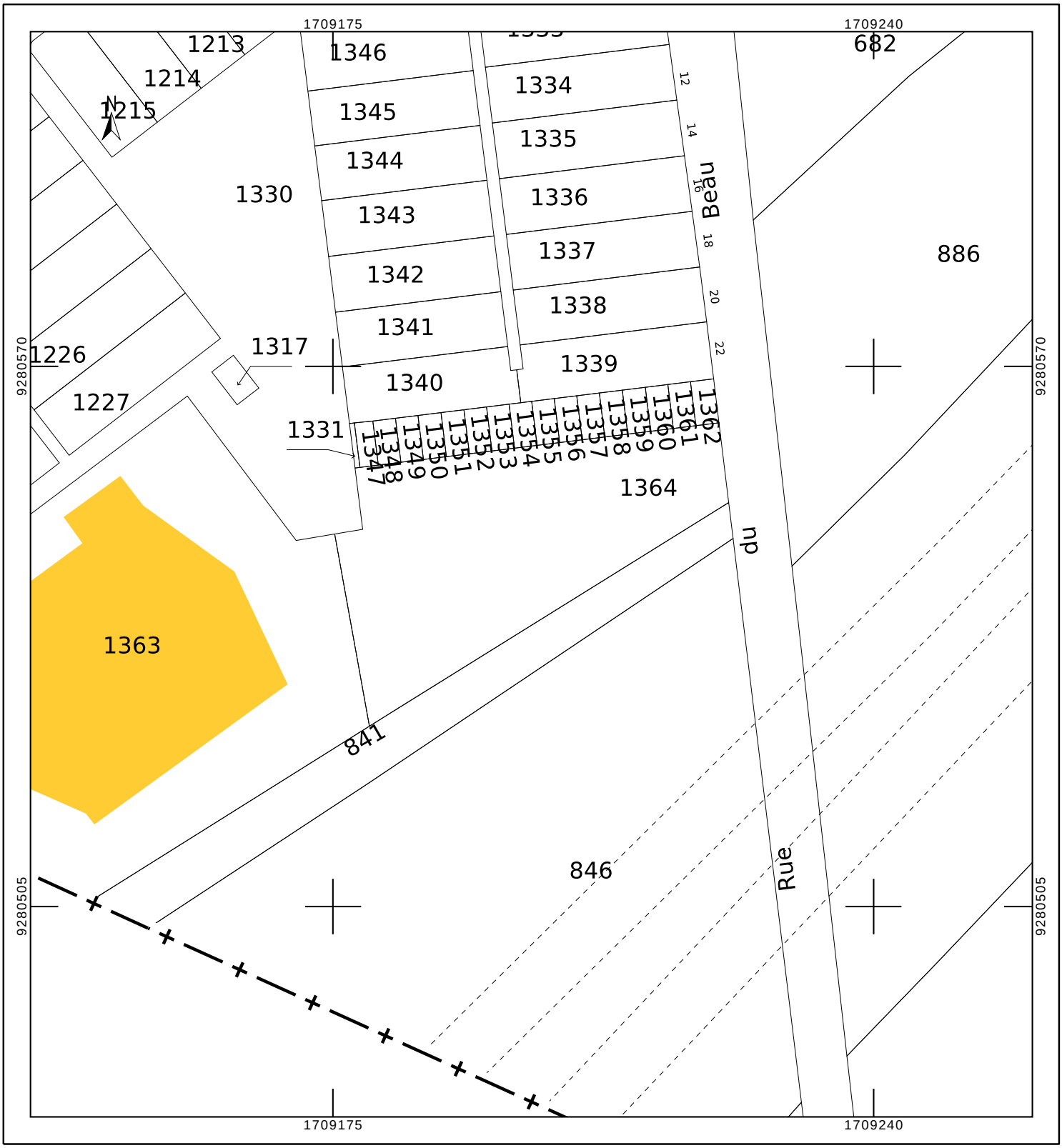

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 31

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **17 juin 2024**

N° **31**

SUPPRESSION DE LA CLAUSE DE NON CONSTRUCTIBILITÉ DE LA PARCELLE EY 319 SISE 7 RUE DESURMONT À TOURCOING

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13 du 9 octobre 2023 relative à la cession de l'immeuble communal cadastré EY 119p et de la parcelle communale cadastrée EY 120p situés 7 rue Desurmont

Considérant que par ladite délibération du 9 octobre 2023, la Ville a décidé la vente des parcelles précitées, tout en posant une clause de non constructibilité sur la parcelle EY 120p ;

Considérant que les parcelles cadastrées EY 119p et EY 120p sont dorénavant cadastrées EY 317 et EY 319.

Considérant, le projet d'extension sur la parcelle EY 319, située 7 rue Desurmont à Tourcoing, demandé par le propriétaire ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

1) De lever la clause de non constructibilité de la parcelle EY 319 située 7 rue Desurmont à Tourcoing ;

2) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260186-DE-1-1

Commune :
TOURCOING (599)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4407 Z

Document vérifié et numéroté le 09/11/2023
A PTGC-Nord Lille
Par Laurent Bachelet
Géomètre
Signé

SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER

59466 LOMME CEDEX

sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : EY
Feuille(s) : 000 EY 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 09/11/2023
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé

Par JEAN NOEL CARBON (2)

Réf. :

Le 07/11/2023

CARBON & CARBON
Géomètres-Experts
59700 Marcq-en-Baroeul
Tél. 03 28 33 66 20 - Fax 03 28 33 66 21

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

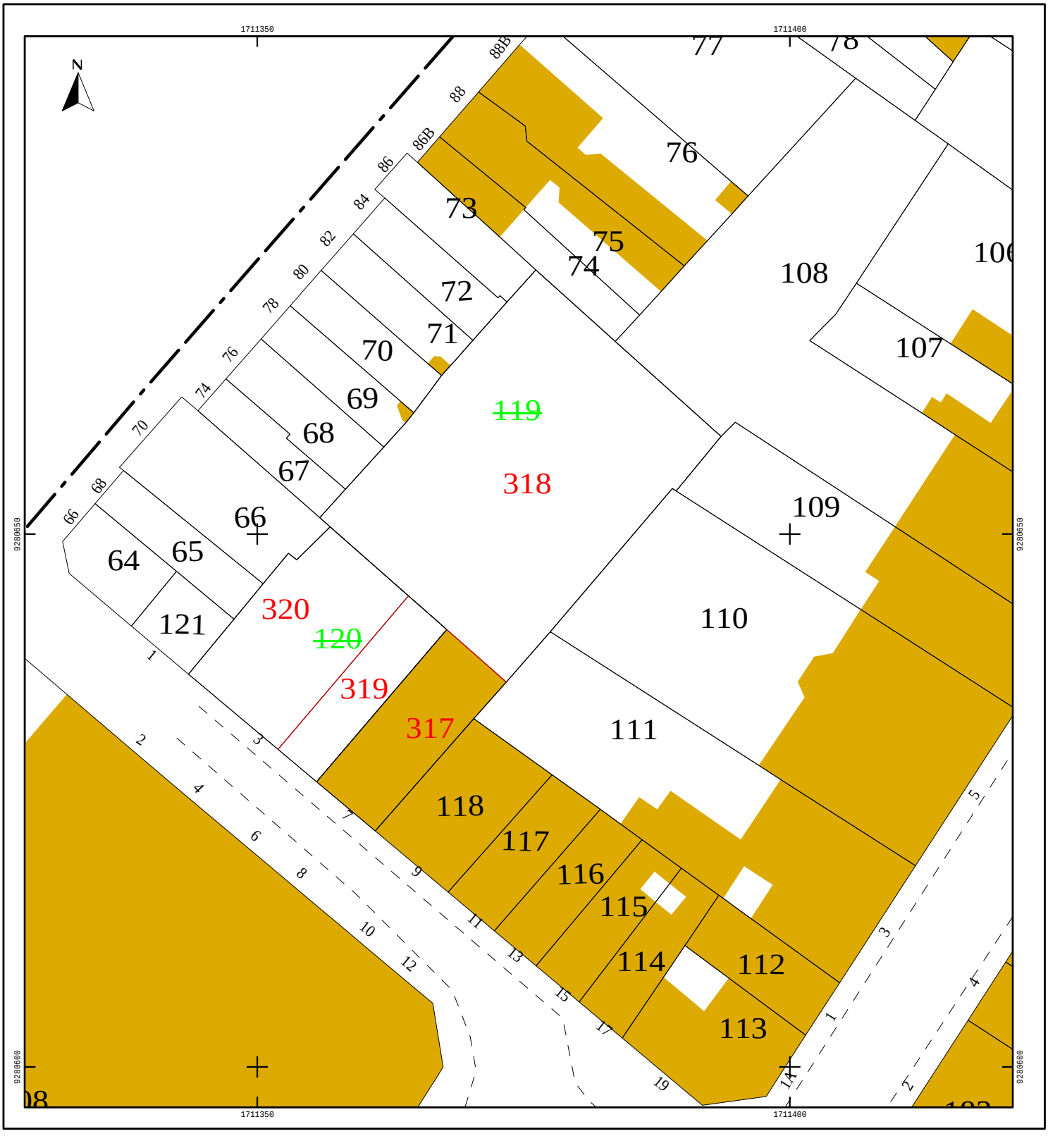

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 32

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **17 juin 2024**

N° **32**

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES PAR LA VILLE DE TOURCOING AU COURS DE L'ANNÉE 2023

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement en son article L 2241-1,

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville au cours de l'exercice 2023 tel que présenté ci-après.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Éric BUYSSECHAERT qui avait procuration pour Églantine DEBOOSERE et Maxime CABAYE qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259959-DE-1-1

BILAN DES ACQUISITIONS & CESSIONS

ANNEE 2023

VILLE DE TOURCOING

FONCIER - CESSIONS 2023

BIEN COMMUNAL	*ACQUEREUR*	*DATE DE L'ACTE*	*NOTAIRE*	*PRIX DE VENTE (HT)*
PARCELLE RUE DES CINQ VOIES	Madame Habiba BEYYOUDH	01/10/2021	Me DE BROUCKER Tourcoing	1,00 €
COUR DU ROSSIGNOL RUE DE GAND Parcelles non bâties cadastrées CR 752, 753, 754, 1259, 1261, 1263 et 1265 pour 503 m² (Paiement sur 4 annuités -1er versement à la signature de l'acte)	M. Lazhar LEMAINI	27/12/2022	Me DE BROUCKER Tourcoing	20 120,00 €
COUR DU ROSSIGNOL RUE DE GAND Parcelles non bâties cadastrées CR 1260, 1262, 1264 et 1266 pour 60 m² (Paiement sur 4 annuités - 1er versement à la signature de l'acte)	M. Jean-Sébastien BLUMENROEDER et Mme Juliette DESSAUX	27/12/2022	Me DE BROUCKER Tourcoing	2 400,00 €
58 RUE DU FLOCON logement de fonction de l'école Jean Macé	Monsieur Ouns SOUISSI et Madame Ymane CHEHABI	30/12/2022 (signature du 30/12/2022 mais recette comptabilisée sur l'exercice 2023)	Me VANDEWYNCKELE Tourcoing	154 266,00 €
116 RUE DE L'HIPPODROME Logement de fonction de la crèche "Graine d'Eveil"	Madame Bérengère DELQUEUX	30/06/2023	Me LAEVENS Tourcoing	91 800,00 €
55 RUE DES CHAMPS Logement de fonction de l'école Jean Jaurès	Monsieur et Madame BAILLIET	21/07/2023	Me DEHAYE Tourcoing	186 933,00 €
15 RUE DE TOURNAI BASILICO & CO	LES 3 P'TITS PICHONS	31/10/2023	Me FIOEN Lezennes	60 000,00 €
22 RUE SAINT-JACQUES	SCCV ARCADES	01/12/2023	Me DEHAYE Tourcoing	166 735,00 €
17 PLACE CHARLES ET ALBERT ROUSSEL	URSULINES 17	19/12/2023	Me DEHAYE Tourcoing	1 350 000,00 €
SOIT AU TOTAL : 2 032 255,00 € (HT)				
MONTANT DES VENTES 2023 : 2 032 255€				

ACQUISITIONS 2023

BIEN	*VENDEUR*	*DATE DE L'ACTE*	*PRIX D'ACHAT*
Fonds de commerce Basilico & co 15 rue de Tournai	Monsieur Franck ALEO	13/03/2023	60 000 €
22 rue Saint-Jacques	Monsieur et Madame ZAZA	07/07/2023	157 000 €
Crédit du Nord 31 Grand Place	Société Générale	08/08/2023	800 000 €
MONTANT DES ACQUISITIONS 2023 :			***1 017 000 €***

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 33

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **17 juin 2024**

N° **33**

OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

CONVENTION ETAT/MEL/VILLE

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Vus les articles L303-2 et L303-3 du Code de l'urbanisme relatifs aux opérations de revitalisation des territoires,

Vu l'article R312-12, I, 10bis du Code de la construction et de l'habitat,

Vue la délibération n°2020-23 du Conseil d'administration de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat relative au Régime d'aides applicable au dispositif d'intervention immobilière et foncière ;

Vu le courrier du Préfet de Région du 8 mars 2023 indiquant que les opérations de recyclage immobilier situées sur les communes d'Armentières, de Roubaix, de Tourcoing et de Wattrelos sont éligibles au DIIF ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Européenne de Lille adopté par délibération du 30 juin 2023 de la Métropole Européenne de Lille ;

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) La fabrique des quartiers dans le cadre de concessions d'aménagement des opérations de recyclage immobilier, c'est-à-dire d'acquisition de logements dégradés, de rénovation globale et de revente.

Ces opérations de recyclage immobilier constituent un outil de résorption de l'habitat très dégradé ou indigne et de lutte contre la vacance des logements, enjeux majeurs du Programme Local de l'Habitat métropolitain.

L'aide de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) intitulée "dispositif d'intervention immobilière et foncière" (DIIF) permet de financer le bilan des opérations de recyclage immobilier à hauteur de 25% du coût des travaux éligibles plafonné à 1000€ / m².

La mobilisation du DIIF est conditionnée à la signature d'une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) entre l'Etat, la MEL, la SPLA La fabrique des quartiers et les communes concernées.

L'éligibilité des communes est conditionnée au critère fixé par le Code de l'urbanisme de discontinuité territoriale et d'éloignement avec la ville centre d'agglomération.

Au sein de ces concessions d'aménagement les opérations de recyclage immobilier éligibles au DIIF représentent 50 logements, soit un volume d'aide financière de l'Anah au titre du DIIF de 923 750€ sur une durée de 10 ans.

Ces opérations de recyclage immobilier ont été confiées par la MEL à la SPLA. La Ville de Tourcoing a confié à la SPLA La fabrique des quartiers une concession pour la redynamisation commerciale du centre-ville.

Une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est par ailleurs en cours sur le centre-ville de Tourcoing.

Au regard de cette étude, de nouvelles opérations immobilières mobilisant également le DIIF pourront être envisagées. Ceci justifie le besoin de conventionner.

La convention d'ORT ne comporte pas d'engagement financier nouveau de la part de la MEL ni des communes signataires et contribue, par le DIIF, à améliorer le bilan économique des concessions d'aménagement concernées.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention d'opération de revitalisation du territoire annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à mener à bien cette opération par la signature de cette convention.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote et Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260245A-DE-1-1

Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

VERSION DU 13/03/2024

Métropole Européenne de Lille

Armentières – Roubaix – Tourcoing – Wattrelos

Date de signature :…….

PROJET

PRÉFET DU NORD
Liberté Égalité Fraternité

Agence nationale de l'habitat Anah

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

La fabrique des quartiers
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE - SPLA

ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

VILLE DE ROUBAIX

Tourcoing

Wattrelos
Une Ville au cœur qui bat

La présente convention est établie :

entre la **Métropole Européenne de Lille**, représentée par Mme Anne VOITURIEZ, Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille dûment habilitée par la délibération du n°22C0090 du 29 avril 2022 et par délégation du Président (arrêté n° 22-A-0465 du 20/12/2022 de délégation de fonctions),

l**a Ville d'Armentières,** représentée par son Maire, M. Bernard HAESEBROECK, dûment habilité par délibération n° …… du Conseil municipal du XXX XXX 2024,

la Ville de Roubaix, représentée par son Maire, M. Guillaume DELBAR, dûment habilité par délibération n° …… du Conseil municipal du XXX XXX 2024,

la Ville de Tourcoing, représentée par son Maire, Mme Doriane BECUE, dûment habilitée par délibération n° …… du Conseil municipal du XXX XXX 2024,

la Ville de Wattrelos, représentée par son Maire, M. Dominique BAERT, dûment habilité par délibération n° …… du Conseil municipal du XXX XXX 2024,

l'État, représenté par M. Georges-François LECLERC, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Mme Anne VOITURIEZ, Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille par délégation du Président, et dénommée ci-après « Anah»

et la société La fabrique des quartiers MEL SPLA, dénommée « La fabrique des Quartiers », Société Publique Locale au capital de un million d'Euros (1M€), inscrite au RCS de Lille sous le n° SIREN 523 033 595 RCS Lille, dont le siège social est situé 8 Allée de la Filature 59000 LILLE 59000, représentée par Vincent BOUGAMONT, agissant en sa qualité de Directeur Général dûment habilité par la délibération 14/2014 du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2004, reconduit dans ses fonctions par la délibération 10/2020 du Conseil d'Administration en date 4 décembre 2020.

PROJET

Table des matières

PRÉAMBULE 4

1) Les opérations de recyclage immobilier sous maîtrise d'ouvrage publique : un levier de résorption de l'habitat dégradé 4

2) Le DIIF : un facteur de soutenabilité financière des opérations de recyclage immobilier 5

3) Le ciblage du DIIF dans les concession d'aménagement existantes 6

4) Perspectives 8

Article 1 : objet 9

Article 2 : périmètre d'application 9

Article 3 : actions et dispositifs 9

La mobilisation du DIIF en appui des opérations de recyclage immobilier 9

Description du montage en DIIF 10

Calibrage de la mobilisation du DIIF 10

Article 4 : engagement des parties 11

4.1) État 11

4.2) Agence nationale de l'amélioration de l'habitat 11

4.3) Métropole Européenne de Lille 11

4.4) La SPLA La fabrique des quartiers 12

4.5) La commune d'Armentières 12

4.6) La commune de Roubaix 12

4.7) La commune de Tourcoing 12

4.8) La commune de Wattrelos 12

Article 5 : pilotage 12

Article 6 : durée de la convention 13

Article 7 : modifications de la convention 13

ANNEXE 1 15

ANNEXE 2 16

ANNEXE 3 17

PROJET

PRÉAMBULE

1) Les opérations de recyclage immobilier sous maîtrise d'ouvrage publique : un levier de résorption de l'habitat dégradé

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat métropolitain adopté en 2023 souligne la spécificité du territoire concernant la prégnance de la problématique de **l'habitat dégradé**. **Près de 40 000 logements seraient indignes** (données du Parc Privé Potentiellement Indigne de 2015) soit près de 8% du parc. À titre de comparaison, Nantes Métropole, Bordeaux Métropole et Toulouse Métropole comptent entre 3% et 4% de logements indignes sur leur territoire. Près de 23 000 sont concentrés sur les trois principales villes et leurs territoires : territoire roubaisien (11 000 logements), territoire lillois (9 166 logements) et tourquennois (8 352 logements). Armentières compte près de 2000 logements potentiellement indigne recensés.

Face à cette situation, la MEL, les communes concernées et leurs partenaires mettent en œuvre une stratégie d'intervention reposant sur l'ensemble des dispositifs existants :

- Dispositifs de régulation : permis de louer, autorisation de division
- Dispositifs incitatifs : programme d'intérêt général, opérations programmées d'amélioration de l'habitat en secteur de renouvellement urbain et en copropriétés dégradées
- Dispositifs coercitifs : contrôle décence, procédures de police, prescriptions de travaux par déclarations d'utilité publique
- Dispositifs curatifs : acquisitions foncières à l'amiable, par préemption ou expropriation en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation lourde d'immeubles de logements sous maîtrise d'ouvrage publique (**« recyclage immobilier »**), restructuration à l'échelle d'îlots (opérations de résorption de l'habitat indigne « RHI ») ou de quartiers (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés « PNRQAD », Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain « NPNRU »).

Les opérations de recyclage constituent un levier d'intervention essentiel sur les biens bloqués, et/ou les plus dégradés, et/ou situés dans des secteurs de renouvellement urbain concentrant les difficultés urbaines et sociales. Le ciblage de ces biens en recyclage immobilier s'applique lorsque les outils de régulation, incitatifs ou coercitifs ne sont pas suffisants pour enclencher la décision de réalisation de travaux par les propriétaires privés.

La MEL et les communes les plus concernées par les enjeux de résorption de l'habitat dégradé ont confié à la société publique locale d'aménagement (SPLA) La fabrique des quartiers des concessions d'aménagement en vue de réaliser de telles opérations de recyclage immobilier :

- Concession confiée par la MEL :
    - dans cinq secteurs PNRQAD situés sur les communes d'Armentières-Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos.
    - dans les secteurs NPNRU d'habitat ancien des quartiers de l'Alma, de l'Epeule et du Pile à Roubaix,
    - pour lutter contre les logements vacants dégradés sur plusieurs communes
- Concession confiée par la Ville de Touroing pour la redynamisation commerciale du centre-ville.

Au sein de ces concessions, les opérations de recyclage immobilier sous la maîtrise d'ouvrage de La fabrique des quartiers permettent de résorber la dégradation des logements tout en proposant une offre diversifiée de logements accessibles, soit en accession sociale à la propriété, soit par une cession

PROJET

en acquisition-amélioration à un bailleur social. Ce type d'intervention permet en outre la production de logements aux normes les plus récentes de performance énergétique et sans artificialisation des sols.

2) Le DIIF : un facteur de soutenabilité financière des opérations de recyclage immobilier

Si les opérations de recyclage immobilier permettent de traiter le « cœur de cible » des biens dégradés, elles reposent sur un modèle économique mobilisant très fortement les capacités d'investissement des collectivités concédantes :

- les coûts d'acquisition du foncier suivent une tendance à la hausse ;
- les coûts de réhabilitation de ces logements dégradés sont structurellement élevés et sont renforcés par l'évolution des normes en matière de rénovation énergétique notamment, dans un contexte de renchérissement des coûts de la construction ;
- les recettes de cession en accession sociale sont parfois très basses dans les quartiers en cours de renouvellement urbain concentrant les difficultés urbaines et sociales. À titre d'exemple, les bien rénovés par La fabrique des quartiers dans le cadre de la concession PMRQAD ont été commercialisés à 1250€ HT / m² dans les secteurs d'Armentières (Octroi), Tourcoing (Bayard) et Wattrelos (Crétinier) et 1000€ / m² à Roubaix (Pile) ;
- la fabrique des quartiers n'est pas éligible aux aides de l'Anah au titre de la « Vente d'Immeuble à Rénover » dans la mesure où, dans les secteurs en renouvellement urbain, la commercialisation des biens à réhabiliter par la SPLA n'aboutit souvent qu'après la livraison des travaux.

Face à ces contraintes, le Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF) apparaît comme un facteur d'amélioration de la soutenabilité financière des opérations de recyclage immobilier :

- la phase de portage locatif sur une durée de 9 ans permet d'intégrer au bilan de l'opération des recettes locatives (supérieures frais financiers supplémentaires et aux dépenses de mise en location, de gestion, d'entretien et de remise en état) ;
- la cession au terme d'une durée de 9 ans permet, dans les quartiers en renouvellement urbain, d'anticiper un prix de cession supérieur grâce aux investissements réalisés au service du cadre de vie des habitants ;
- la subvention de l'Anah au titre du DIIF constitue une recette supplémentaire.

Avec un tel montage, le bilan prévisionnel d'une opération de recyclage immobilier est amélioré par rapport au montage classique caractérisé par l'absence de recette locative et de subvention de l'Anah, et une cession en accession sociale retournement d'image du quartier.

L'exemple de bilan financier en annexe présente une comparaison d'un montage de recyclage immobilier pour une maison de 85 m², réhabilitée dans le cadre d'un projet dont le coût travaux est chiffré à 1850€ / m² et mise en location pendant 9 ans dans le cadre d'un conventionnement de loyer LOC 1 (15% en dessous du loyer de marché) avec un loyer estimé à 7€ / m² / mois.:

- cession classique après travaux : déficit de 190.000€
- cession après portage locatif (9 ans à 6€/m²) : déficit de 160.000€
- cession après portage locatif et subvention DIIF (idem) : déficit de 140.000€.

PROJET

Le montage en DIIF permet une réduction du déficit respectivement de 15% et 27% environ par rapport aux montages avec cession classique et cession après portage locatif de 9 ans.

De plus, le montage avec cession après locatif encouragé par le DIIF permet, sur une période de 9 ans, la production d'une offre locative privée à loyer conventionné et en grande typologie qui répond à un besoin important, le territoire métropolitain étant marqué par des niveaux de loyers élevés.

2) Le ciblage du DIIF dans les concession d'aménagement existantes

Le DIIF, comme facteur de soutenabilité financière des opérations de recyclage immobilier est ciblé par la présence convention sur les concessions d'aménagement déjà confiées à La fabrique des quartiers.

Ce ciblage est effectué en application des critères suivants :

- l'éloignement de la ville-centre de la métropole, selon les critères d'éligibilité de la loi ELAN,
- la concentration d'enjeux en matière d'habitat privé, selon les critères du PLH 3 (cf. cartographie en annexe),
- l'identification de logements ciblés en recyclage immobilier et cession en accession sociale au titre des concessions confiées à La fabrique des quartiers.
- la durée de portage locatif de 9 ans qui exclut la concession d'aménagement PMRQAD dont le terme est novembre 2026 ;

Au regard de ces critères, la mobilisation du DIIF dans le cadre de la présente convention est ciblée sur les communes et concession suivantes :

- Armentières au titre de la concession logements vacants dégradés confiée par la MEL ;
- Roubaix au titre des concessions NPRU et logements vacants dégradés confiées par la MEL ;
- Tourcoing au titre de la concession redynamisation commerciale du centre-ville confiée par la Ville de Tourcoing et au titre de la concession logements vacants dégradés confiée par la MEL ;
- Wattrelos au titre de la concession logements vacants dégradés confiée par la MEL.

Focus sur la concession logements vacants dégradés

La concession vise la remise sur le marché de 1600 logements vacants sur le territoire métropolitain à travers :

- un diagnostic des situations de vacance et de blocage empêchant la remise sur le marché des biens ciblés ;
- la mise en place d'une stratégie de déblocage immobilier et foncier ;
- le recyclage par la maitrise foncière et la réhabilitation des biens pour 300 logements ;

Le dispositif est phasé en plusieurs tranches opérationnelles :

- tranche 1 depuis 2020 : 600 logements
- tranche 2 depuis 2022 : 800 logements
- tranche ultérieure : 200 logements

Le dispositif concerne aujourd'hui 52 communes.

PROJET

Les objectifs de production du programme au stade de la tranche 2 :

- 129 logements réhabilités :
    - travaux sous maîtrise d'ouvrage SPLA : 67 logements, soit 59 en réhabilitation et 8 en démolition – reconstruction
    - autres maîtres d'ouvrage : 62 logements.

- Programmation :
    - LLS : 84 logements
    - Locatif privé conventionné : 20 logements
    - Accession sociale : 25 logements dont 17 en DIIF (Roubaix, Tourcoing, Wattrelos et Armentières)

Focus sur la concession NPRU Roubaix quartiers anciens

Le programme NPNRU Roubaix Quartiers Anciens se répartit dans trois quartiers à Roubaix : l'Alma, l'Épeule et le Pile. Participation citoyenne, économie circulaire et gestion transitoire sont trois grands enjeux qui permettront de mener à bien les objectifs suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne
- Produire une offre de logements attractive et concurrentielle
- Accompagner des propriétaires privés à la réhabilitation de leur logement
- Renforcer la dynamique et l'attractivité commerciale des quartiers
- Requalifier et créer des espaces publics

Les objectifs de production de logements sont :

- 200 logements :
    - 70 logements neufs
    - 130 logements réhabilités
        - dont 115 réhabilités sous maîtrise d'ouvrage SPLA, dont 27 en accession en DIIF.
        - et 15 réhabilités par d'autres maîtres d'ouvrage

    - Programme des 130 logements réhabilités :
        - 67 logements en accession sociale, dont 27 en DIIF
        - 63 logements en locatifs conventionnés intermédiaires

Focus sur la concession Tourcoing redynamisation commerciale du centre-ville

La concession d'aménagement vise à :

- lutter contre la vacance commerciale et renforcer ainsi la dynamique et l'attractivité commerciale dans un périmètre incluant les rues piétonnes de Lille, Saint Jacques ainsi que Grand Place ;
- préserver des linéaires marchands continus en organisant le maintien, l'extension ainsi que l'accueil et la diversité des activités artisanales, commerciales et de services,
- lutter contre la vacance aux étages des immeubles ayant un rez-de-chaussée commercial et développer une nouvelle offre de logements,
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti.

PROJET

L'opération s'inscrit dans le périmètre défini par la rue de Lille, la rue du Haze, la rue Saint Jacques et la Grand Place.

Les objectifs de production sont :

- 13 commerces vacants existants recyclés en 8 cellules ;
- 6 logements existants pour une production de 21 logements :
    - 5 logements neufs
    - 16 réhabilités dont 6 en DIIF

La présente convention pourra, en fonction des enjeux, des dynamiques partenariales et des études en cours, être complétée par voie d'avenant soit pour un approfondissement des stratégies d'intervention en matière d'habitat, soit pour intégrer un volet dédié à la revitalisation commerciale en centres-villes.

3) Perspectives

La démarche de création d'une Opération de Revitalisation du Territoire s'inscrit, à Roubaix avec le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) et à Tourcoing avec une étude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en secteur de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), dans un contexte d'études et de dynamiques de projets en matière d'amélioration de l'habitat et de redynamisation commerciale

La présente convention pourra, en fonction des enjeux, des dynamiques partenariales et des études en cours, être complétée par voie d'avenant soit pour un approfondissement des stratégies d'intervention en matière d'habitat, soit pour intégrer un volet dédié à la revitalisation commerciale en centres-villes.

Focus sur le projet partenarial d'aménagement de Roubaix

L'objectif du PPA a été inscrit dans le protocole de préfiguration signé le 6 mai 2021 : *« un retour d'attractivité de Roubaix au sens d'une centralité économique et résidentielle forte, garante d'un bien-vivre sur le territoire, au bénéfice de ses habitants et usagers mais aussi de la métropole dans laquelle elle s'intègre ».*

Pour y parvenir et suite aux rapports d'expertise nationaux, le PPA vise à :

- Coordonner et optimiser les politiques et stratégies existantes à l'échelle du territoire de Roubaix mais également à l'échelle du versant nord-est ;

- Repositionner Roubaix à l'échelle métropolitaine (à travers l'attractivité économique et résidentielle) et à l'échelle de la ville, au bénéfice des Roubaisiens (en concevant un projet urbain qui doit s'élaborer *au service* des enjeux de réduction des inégalités) ;

- mettre en place une stratégie partagée reposant sur quatre leviers d'intervention dont deux qui sont concernés par l'ORT : L'habitat privé dégradé et le développement économique.

En effet, le PPA a déjà permis d'avancer sur ces sujets. Certaines dérogations réglementaires en lien avec le financement de la lutte contre l'habitat indigne ont par exemple déjà était acquises. En ce qui concerne le centre-ville, des études commandées dans le cadre du PPA sont déjà en cours pour préfigurer des actions plus larges en matière d'habitat et de commerce. Une étude pré-opérationnelle

PROJET

pour la rénovation des façades, la reconquête des étages et des rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville vient notamment d'être lancée. Elle est menée par la SPLA la Fabrique des quartiers.

Cette étude permettra de connaitre finement l'état de l'habitat ancien du centre-ville et pourrait aboutir à la mise en œuvre d'une OPAH-RU dans le centre-ville. Au sujet des commerces, les analyses de l'état des rez-de-chaussée commerciaux iront de pair avec une autre étude qui prévoit une stratégie de marchandisage pour les commerces du centre-ville de Roubaix.

Focus sur l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU dans le centre-ville de Tourcoing

La MEL et la Ville de Tourcoing ont lancé en 2023, dans le cadre d'une convention de groupement de commande, avec l'appui financier de l'Anah, une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU dans le centre-ville de Tourcoing (cf. cartographie en annexe).

L'enjeu de cette étude est de définir une stratégie d'amélioration de l'habitat privé (vacance, gestion des copropriétés, lutte contre l'habitat dégradé) dans un quartier marqué par une forte présence commerciale et la réalisation de l'opération d'aménagement du « quadrilatère des piscines ».

A la suite de cette étude, un ou plusieurs scénarios seront proposés à l'arbitrage de la MEL, de la Ville de Tourcoing et des partenaires financeurs en vue de définir et mettre en œuvre le cas échéant des outils incitatifs, coercitifs et curatifs.

PROJET

Article 1 : objet

L'objet de la présente convention est de créer une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Article 2 : périmètre d'application

La présente convention porte sur l'intégralité du territoire de chacune des communes suivantes :

- Armentières
- Roubaix
- Tourcoing
- Wattrelos

Article 3 : actions et dispositifs

L'ORT vise à consolider la soutenabilité financière des opérations de recyclage immobilier dans les opérations de renouvellement urbain ou de lutte contre les logements vacants dégradés par la mobilisation du Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF) de l'Anah.

La mobilisation du DIIF en appui des opérations de recyclage immobilier

L'ORT vise à soutenir les actions mises en œuvre par la MEL au titre du recyclage immobilier du parc privé dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou de lutte contre les logements vacants.

Ces interventions visent des logements vacants et/ou dégradés. Elles sont mises en œuvre dans le cadre des concessions d'aménagement Logements Vacants Dégradés et NPRU Roubaix quartiers anciens confiées par la MEL et dans le cadre de la concession pour la redynamisation commerciale du centre-ville de Tourcoing confiée par la Ville de Tourcoing.

Leur objectif est de remettre sur le marché des logements rénovés et de proposer une offre diversifiée : logements sociaux, accession sociale, locatif privé conventionné et locatif libre.

Description du montage en DIIF

Les opérations de recyclage immobilier mises en œuvre par La fabrique des quartiers dans le cadre des concessions détaillées ci-dessus se décomposent ainsi :

- Acquisition foncière par l'Établissement Public Foncier ou directement par La fabrique des quartiers. Dans le cas d'une acquisition par l'EPF, le bien est recédé à La fabrique des quartiers généralement à une date rapprochée du démarrage des travaux.
- Portage par La fabrique des quartiers.
- Le cas échéant, relogement des occupants par La fabrique des quartiers.
- Réalisation des diagnostics techniques et études de maîtrise d'œuvre.
- Demande et obtention des autorisations d'urbanisme.
- Lancement des appels d'offres travaux.
- Réalisation des travaux et livraison.

Les contraintes financières et opérationnelles de ce type de montage de recyclage immobilier ainsi que les leviers proposés par le DIIF pour consolider la soutenabilité de leur modèle économique sont décrites en préambule.

Les modalités de mise en œuvre opérationnelle (financement, mise en location, commercialisation) du montage en DIIF sont les suivantes, et régies par l'instruction du 21 janvier 2021 du ministère de la transition écologique :

- Dépôt par La fabrique des quartiers d'un dossier de demande de financement et de conventionnement auprès de la MEL avant le démarrage des travaux.
- Après les travaux, sollicitation du solde de subvention DIIF, mise en location d'un logement à loyer conventionné privé à un ménage sous plafond de ressources.
- Gestion locative, entretien, réparation, remise en état et relogement avant-vente dans un délai de 9 ans sauf dérogation.
- Cession à un acquéreur en accession sociale.

Calibrage de la mobilisation du DIIF

Au regard du programme habitat des concessions logements vacants dégradés et NPRU Roubaix quartiers anciens, la mobilisation du DIIF se fera selon l'objectif prévisionnel de nombre de logements, de surfaces et la répartition géographique présentés dans le tableau ci-dessous. L'objectif porte sur **50 logements** (3695 m² de SHAB logement) en recyclage immobilier avec un montage en DIIF.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition **indicative** des volumes entre concessions d'aménagement et communes.

PROJET

	Logements vacants			NPRU Roubaix			Tourcoing centre-ville		
	Nb lgts	SHAB (m²)	Commerces (m²)	Nb lgts	SHAB (m²)	Commerces (m²)	Nb lgts	SHAB (m²)	Commerces (m²)
Roubaix	11	770		27	2088	1731			
Tourcoing centre-ville							6	417	1000
Autres secteurs – Armentières, Tourcoing Wattrelos	6	420							
Total	**17**	**1190**	**0**	**27**	**2088**	**1731**	**6**	**417**	**1000**

Article 4 : engagement des parties

4.1) État

L'Etat s'engage à assurer un pilotage, une animation et une évaluation en lien avec les parties de la présente convention et selon les modalités prévues à l'article 5.

4.2) Agence nationale de l'amélioration de l'habitat

En application de la délibération du Conseil d'administration de l'Anah du 17 juin 2020 relative aux conditions de financement dans le cadre du DIIF, le montant de la participation de l'Anah est calculé sur la base d'un taux maximal de 25% pour un plafond de travaux subventionnables de 1000€ HT / m² plafonné à 900 000k€ par immeuble.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **923 750 €** sur la durée de la convention :

Nombre de logements	50
Total m² SHAB projets	3695
Taux d'aide Anah (€ / m² HT)	250 €
Montant total DIIF	**923 750 €**

4.3) Métropole Européenne de Lille

La Métropole Européenne de Lille s'engage :

- en tant que délégataire des aides de l'Anah, à assurer l'instruction des demandes de financement au titre du DIIF et de la présente convention.
- en tant que concédant, à assurer la bonne mise en œuvre des concessions d'aménagement Logements Vacants Dégradés et NPRU Roubaix quartiers anciens et à veiller au respect par son concessionnaire, la SPLA La fabrique des quartiers, des actions prévues au titre de la présente convention en matière de recyclage immobilier.

PROJET

- À assurer un pilotage, une animation et une évaluation en lien avec les parties de la présente convention et selon les modalités prévues à l'article 5

4.4) La SPLA La fabrique des quartiers

La SPLA La fabrique des quartiers s'engage :

- À mettre en œuvre le programme de recyclage immobilier des concessions mentionnées à l'article 3 avec un montage en cession après travaux et portage locatif selon les termes de la présente convention.
- À produire annuellement un bilan des projets en cession après travaux (nombre de logements, surfaces) de l'année N-1, des projets en cours de montage pour l'année N et une prospective pour l'année N+1, N+2
- À déposer auprès de la MEL tout dossier de demande de financement et de paiement selon les modalités prévues par l'Anah.

4.5) La commune d'Armentières

La ville d'Armentières s'engage à mettre en œuvre les modalités d'un suivi opérationnel et règlementaire avec La fabrique des quartiers pour la conception et la réalisation des projets de recyclage immobilier en DIIF.

4.6) La commune de Roubaix

La Ville de Roubaix s'engage à mettre en œuvre les modalités d'un suivi opérationnel et règlementaire avec La fabrique des quartiers pour la conception et la réalisation des projets de recyclage immobilier en DIIF.

4.7) La commune de Tourcoing

La ville de Tourcoing s'engage **:**

- en tant que concédant, à assurer la bonne mise en œuvre de la concession d'aménagement Tourcoing – redynamisation du centre-ville et à veiller au respect par son concessionnaire, la SPLA La fabrique des quartiers, des actions prévues au titre de la présente convention en matière de recyclage immobilier.
- à mettre en œuvre les modalités d'un suivi opérationnel et règlementaire avec La fabrique des quartiers pour la conception et la réalisation des projets de recyclage immobilier en DIIF.

4.8) La commune de Wattrelos

La ville de Wattrelos s'engage à mettre en œuvre les modalités d'un suivi opérationnel et règlementaire avec La fabrique des quartiers pour la conception et la réalisation des projets de recyclage immobilier en DIIF.

Article 5 : pilotage

La Métropole Européenne de Lille est le porteur de projet de la présente convention.

Un comité technique réunissant les représentants des signataires de la présente convention sera réuni annuellement. Le secrétariat en sera assuré par la Métropole Européenne de Lille.

Le porteur de projet présentera un bilan annuel. Chaque partie à la présente convention contribuera au bilan annuel.

Plus particulièrement, la SPLA La fabrique des quartiers contribuera en fournissant un bilan détaillé des actions financées au titre du DIIF (ex : nombre de dossiers déposés de demande subvention déposés, acomptes et soldes sollicités et obtenus, nombre d'immeubles et de logements concernés,

PROJET

répartition géographique, mise à jour du bilan économique d'un montage en DIIF, état d'avancement opérationnel des biens en projet ou en cours de recyclage immobilier, type de conventionnement de loyer, donnée sur l'occupation…).

L'objectif du comité technique sera de partager l'avancement opérationnel ainsi que l'avancement des objectifs qualitatifs, quantitatifs et financiers de la présente convention et de prendre toute mesure nécessaire pour la réussite de l'atteinte de ceux-ci. Le comité technique pourra valider le contenu d'avenants visant à modifier la présente convention notamment pour y intégrer de nouvelles actions et dispositifs.

L'avancement opérationnel des actions prévues à la présente convention et mises en œuvres dans le cadre d'autres programmes ou dispositifs sera également présenté et discuté dans les instances de gouvernance (comités de pilotage, comités techniques, etc.) de ces mêmes programmes ou dispositifs : instances de gouvernance des concessions d'aménagements logements vacants dégradés, NPRU Roubaix quartiers anciens et Tourcoing centre-ville.

Article 6 : durée de la convention

La durée de la présente convention est de 10 ans.

Article 7 : modifications de la convention

Comme tout contrat, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant. Tout avenant devra être présenté en comité technique, validé et signé par toutes les parties à présente la convention. Il devra être validé par les instances délibérantes de chacune des parties.

Dans le cas où l'objet de l'avenant ne concerne qu'une seule des communes parties à la présente convention, le comité technique pourra décider, avec l'accord de l'ensemble des parties à la présente convention, d'un nombre plus restreint de signataires. L'avenant sera notifié à l'ensemble des parties à la convention.

Sont considérés notamment comme substantielles et devront faire l'objet d'un tel avenant, les modifications portant sur :

- l'ajout d'un nouveau partenaire et/ou signataire ;
- l'intégration d'actions et/ou d'études nouvelles ;
- l'ajustement substantiel des concours financiers des études et actions prévus dans le présent contrat ;
- la prolongation du présent contrat.

L'article 3 « actions et dispositifs » pourra en particulier être enrichi d'un volet commerce, notamment en lien avec le Projet Partenarial d'Aménagement de Roubaix. De nouvelles actions dans le domaine de l'habitat privé pourront également être prévues suite aux études pré-opérationnelles en cours dans les centres-villes de Roubaix et Tourcoing.

PROJET

Signé le……..

A Lille,

En 8 exemplaires.

Pour l'Etat, Le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord	**Pour l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat,** La Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille déléguée à l'habitat	**Pour la Métropole Européenne de Lille,** La Vice-Présidente déléguée à l'habitat	**Pour La fabrique des quartiers,** Le Directeur général
Georges-François LECLERC	Anne VOITURIEZ	Anne VOITURIEZ	Vincent BOUGAMONT
Pour la Ville d'Armentières, Le Maire	**Pour la Ville de Roubaix,** Le Maire	**Pour la Ville de Tourcoing,** Le Maire	**Pour la Ville de Wattrelos,** Le Maire
Bernard HAESEBROECK	Guillaume DELBAR	Doriane BECUE	Dominique BAERT

PROJET

ANNEXE 1

Cartographie des enjeux « habitat privé » sur le territoire métropolitain

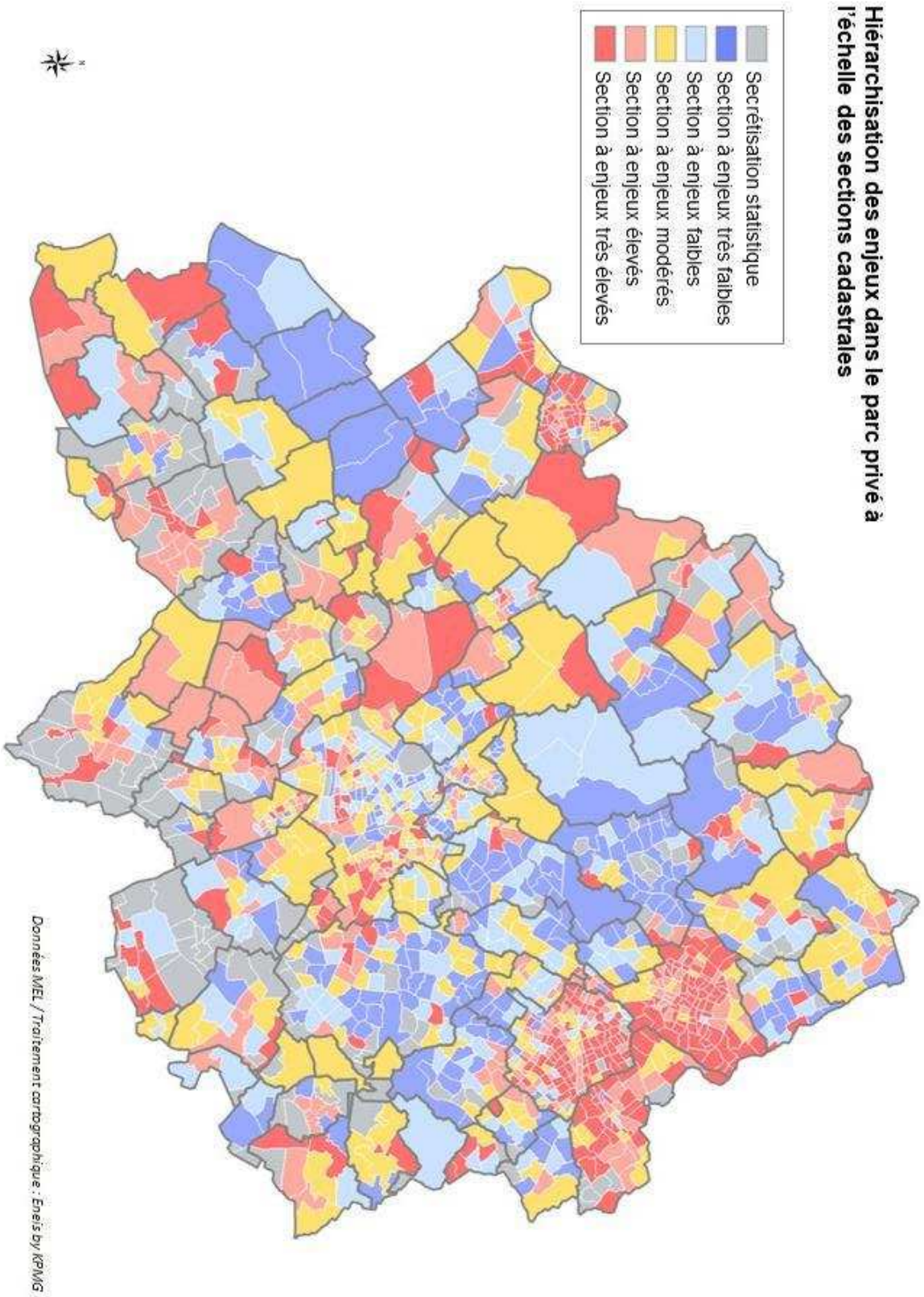

ANNEXE 2

Bilans comparatifs de cession en accession sociale, cession après portage locatif, cession avec DIIF

			MONTAGE 1	MONTAGE 2		MONTAGE 3		
			CESSION APRES TRAVAUX	CESSION APRES LOCATION	*Ecart 1 > 2*	CESSION APRES LOCATION ET DIIF	*Ecart 2 > 3*	*Ecart 1 > 3*
Acquisitions			**96 800**	**96 800**	-	**96 800**	-	-
Acquisition		800	80 000				-	
Aléas sur cout d'acquisition		10%	8 000				-	
Frais d'acquisition et de portage		10%	8 800				-	
Travaux et frais de réhabilitation			**214 597**	**214 597**	-	**214 597**	-	-
DIAG MOE Etape 1 : état des lieux	Evaluer les conditions de recyclage	2 000 €	2 000				-	
DIAG MOE Etape 2 : scénarios programmation	Evaluer les conditions de recyclage	1 500 €	1 500				-	
Diagnostic technique : amiante, plomb, DPE, gaz, elec, Assai //	Obligatoire	2 400 €	2 400				-	
déraccordements concessionnaires	par immeuble à réhabiliter	3 000 €	3 000				-	
Travaux de curage / démolition / désamiantage	/ m² SHAB - Immeubles à réhabiliter logts + commerces	300 €	25 500				-	
Travaux de réhabilitation	m²/SHAB	1 550 €	131 750				-	
Aléas sur travaux		5%	7 863				-	
Etudes PC (hors DIAG)	% travaux + aléas	4,0%	5 585				-	
MOE sur travaux réhab	Total cout des travaux + aléas	10%	13 961				-	
Honoraires BC SPS	Total cout des travaux + aléas	2%	2 792				-	
Honoraires BET BC SPS	montant des travaux + aléas +révision	3,0%	4 188				-	
Aléas et actualisation		5%	9 582				-	
Assurance CNR GFA DO (parfait achèvement)	montant des travaux +aléas +révision +hono MOE et BET	0,0%	-				-	
Assurance MOA	montant des travaux de réhab + aléas +révision	3,0%	4 476				-	
Frais de gestion locative			-	**38 224**	***38 224***	**38 224**	-	***38 224***
Vacance et impayés		10%		6 701	*6 701*	6 701	-	*6 701*
Assurance, impots et taxes pendt 10 ans	10	1 000		10 000	*10 000*	10 000	-	*10 000*
Entretien réparation	forfait annuel	750,00		6 750	*6 750*	6 750	-	*6 750*
Relogement au bout des 9 ans		5 000		5 000	*5 000*	5 000	-	*5 000*
Remise en état avant revente	% du couts initial des travaux	7%		9 773	*9 773*	9 773	-	*9 773*
Rémunération			**56 099**	**64 450**	***8 351***	**64 450**	-	***8 351***
Rémunération MOA SPLA	travaux et frais liés aux travaux sous MOA SPLA	10,00%	52 599	52 599	-	52 599	-	-
Gestion locative		5%		3 351	*3 351*	3 351	-	*3 351*
Relogement ingénierie		5 000		5 000	*5 000*	5 000	-	*5 000*
Commercialisation		5000	3 500	3 500	-	3 500	-	-
Frais financier	2% an total travaux + MOE réhab pndt 2 ou 10 ans	2,00%	**5 585**	**27 923**	***22 338***	**27 923**	-	***22 338***
TOTAL DES DEPENSES			**373 080**	**441 993**	***68 913***	**441 993**	-	***68 913***
					-			
Participation EPF à la charge foncière			**77 440**	**77 440**	-	**77 440**	-	-
Minoration foncière EPF / logt social	50% du prix et cout dacquisition	50%	48 400				-	- *48 400*
Participation EPF proto aménagement	forfait m²/SHAB	300,00	30 000				-	- *30 000*
Plafonnement intervention EPF	subvention < 80% (acquisition + portage)	77 440	- 960				-	*960*
Recette de gestion locative				**67 014**	***67 014***	**67 014**	-	***67 014***
Recette de cession AS			**104 739**	**136 161**	***31 422***	**136 161**	-	***31 422***
Recette de cession AS	revente au prix marché actuel / HT/TVA 5,5%	1232,22749	104 739	104 739	-	104 739	-	-
	majoration pour vente différée / évolution du marché	30%		31 422	*31 422*	31 422	-	*31 422*
Suvention ANAH DIIF	25% < 1000€/m² travaux	250			-	21 250	***21 250***	***21 250***
TOTAL DES RECETTES			**182 179**	**280 615**	***98 436***	**301 865**	***21 250***	***119 686***
RESULTAT			**- 190 901**	**- 161 378**	***29 523***	**- 140 128**	***21 250***	***50 773***
			-2 246 €/m²	-1 899 €/m²	*347 €/m²*	-1 649 €/m²	*250 €/m²*	*597 €/m²*
					-15%		-15%	-27%

PROJET

ANNEXE 3

Cartographie du périmètre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU dans le centre-ville de Tourcoing

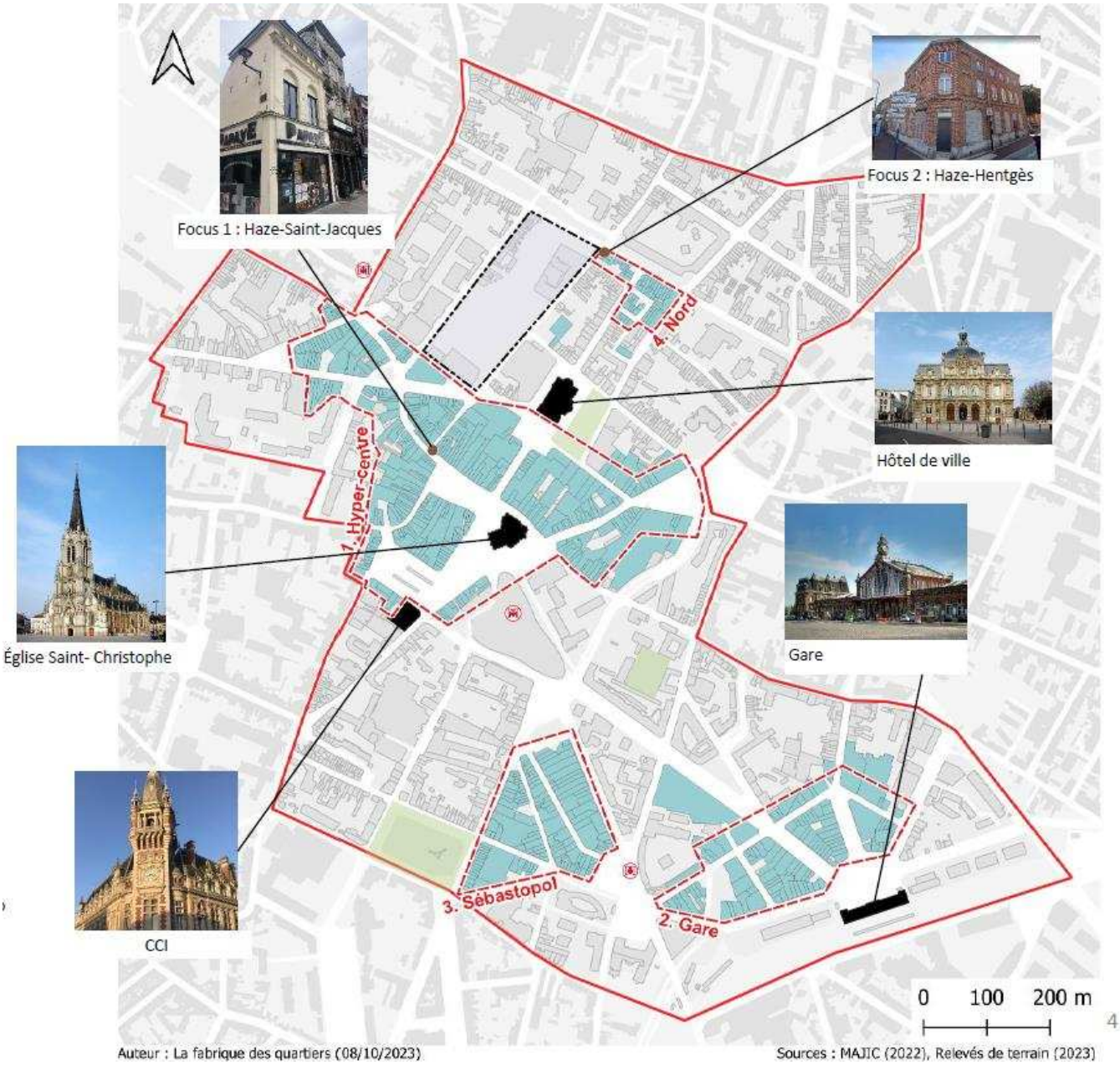

LOCALISATION DES IMMEUBLES RELEVES

Immeubles faisant l'objet de relevés

Périmètres d'étude
- Secteurs prioritaires :
  - 1 : Hyper centre
  - 2 : Secteur gare
  - 3 : Secteur Sébastopol
- Restructuration d'îlots
- Périmètre large

Autres éléments
- Stations de métro
- Parcs et jardins
- Trame bâtie
- Parcellaire

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 34

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **17 juin 2024**

N° **34**

AIDE AU LOYER LES 3 P'TITS PICHONS

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.
Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur Olivier VANDERKELEN, gérant du restaurant « Les 3 P'tits Pichons », sis 15 Rue de Tournai à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 952 917 003 00016.
Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 13/05/2024 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 600 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.
Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du 12 décembre 2013 fixant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville,

Vu la délibération du 18 avril 2015 fixant l'adoption de l'aide à l'immobilier commercial,

Vu la délibération du 10 février 2018 fixant l'extension du périmètre,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 fixant l'extension du périmètre,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 600 € à la Société par Action Simplifiée « Les 3 P'tits Pichons» dont la gérance est assumée par Monsieur Olivier VANDERKELEN 15 Rue de Tournai à Tourcoing ;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la Société par Actions Simplifiée « Les 3 P'tits Pichons » annexée à la présente.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Zina DAHMANI et Anaïs DAKHIA qui étaient absentes au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

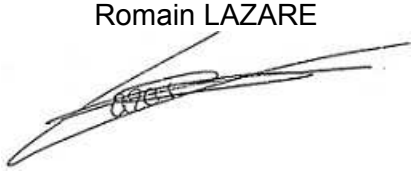

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260228-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du Conseil Municipal, en date du 17 juin 2024,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Olivier VANDERKELEN, agissant en qualité de gérant de la Société par Action Simplifiée « Les 3 P'tits Pichons », pour l'enseigne commerciale « Les 3 P'tits Pichons » immatriculée sous le SIRET 952 917 003 00016 et domiciliée à Tourcoing (59200), 15 Rue de Tournai à Tourcoing.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 600 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Olivier VANDERKELEN **Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2015 puis vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :
- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie;

Article 2 : Démarches à effectuer

1) Dépôt d'un dossier type de demande de subvention incluant le projet de bail.
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant.
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu.**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution.
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

Article 3 : Montant de l'aide

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : **Pour l'année 2015,** il est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.
Il en sera donc de même pour les deux années suivantes.

Ce plafond sera fixé à 600€ par mois, pour les activités peu représentées ou absentes que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration.

Article 4 : Engagement du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager
- à remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer,
- à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable),
- à respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing

Article 5 : Durée de l'opération
L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

Article 6 : Délai d'exécution
Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

Article 7 : Constitution du dossier
Tout demandeur doit fournir :
1) sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4,
2) le double du bail ou projet de bail,
3) l'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant),
4) en cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) en cas de création, le prévisionnel,
6) bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur,
7) une photo de la vitrine et des lieux
8) un RIB

Article 8 : Paiement de l'aide
Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.
Il est subordonné à :
- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir)

Article 9 : Reversement de l'aide
Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi 10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
Tel : 03.59.69.70.80 – dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 35

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **17 juin 2024** N° **35**

AIDE AU LOYER SHOP DE FILLE ET BEAUTÉ

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame MEZIANE Imaine, gérante du commerce de prêt à porter et d'esthétique «SHOP 2 FILLE ET BEAUTE», sis à la Résidence de la Toison d'or, centre G. de Gaulle à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 969 753 147 000 18.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date 13/05/2024 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 275 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du 12 décembre 2013 fixant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville,

Vu la délibération du 18 avril 2015 fixant l'adoption de l'aide à l'immobilier commercial,

Vu la délibération du 10 février 2018 fixant l'extension du périmètre,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 fixant l'extension du périmètre,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 275 € à la micro entreprise « SHOP 2 FILLE ET BEAUTE » dont la gérance est assumée par Madame MEZIANE Imaine ;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la micro entreprise « SHOP 2 FILLE ET BEAUTE » annexée à la présente.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Zina DAHMANI et Anaïs DAKHIA qui étaient absentes au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260229-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XXXXX du Conseil Municipal, en date du 17 juin 2024,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame MEZIANE Imaine, agissant en qualité de gérante de la micro-entreprise « SHOP 2 FILLE ET BEAUTE », pour l'enseigne commerciale «SHOP 2 FILLE ET BEAUTE» immatriculée sous le SIRET 969 753 147 000 18, et domiciliée à Tourcoing (59200), Résidence de la Toison d'or, RDC.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 275 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Imaine MEZIANE **Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2015 puis vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :
- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie;

Article 2 : Démarches à effectuer

1) Dépôt d'un dossier type de demande de subvention incluant le projet de bail.
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant.
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu.**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution.
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

Article 3 : Montant de l'aide

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : **Pour l'année 2015,** il est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.
Il en sera donc de même pour les deux années suivantes.

Ce plafond sera fixé à 600€ par mois, pour les activités peu représentées ou absentes que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration.

Article 4 : Engagement du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager
- à remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer,
- à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable),
- à respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing

Article 5 : Durée de l'opération
L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

Article 6 : Délai d'exécution
Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

Article 7 : Constitution du dossier
Tout demandeur doit fournir :
1) sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4,
2) le double du bail ou projet de bail,
3) l'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant),
4) en cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) en cas de création, le prévisionnel,
6) bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur,
7) une photo de la vitrine et des lieux
8) un RIB

Article 8 : Paiement de l'aide
Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.
Il est subordonné à :
- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir)

Article 9 : Reversement de l'aide
Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi 10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
Tel : 03.59.69.70.80 – dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 36

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **17 juin 2024**

N° **36**

AIDE AU LOYER SK COIFFURE

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie papeterie et l'ameublement-décoration.
Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame KISSI Salima, gérante du salon de coiffure «SK COIFFURE», sis 24 rue de Lille à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 925 038 952 00014.
Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 13/05/2024 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 245,50 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.
Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du 12 décembre 2013 fixant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville,

Vu la délibération du 18 avril 2015 fixant l'adoption de l'aide à l'immobilier commercial,

Vu la délibération du 10 février 2018 fixant l'extension du périmètre,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 fixant l'extension du périmètre,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 245,50 € à la Société par Actions Simplifiée «SK COIFFURE» dont la gérance est assumée par Madame KISSI Salima;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la Société par Actions Simplifiée «SK COIFFURE» annexée à la présente

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Zina DAHMANI et Anaïs DAKHIA qui étaient absentes au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260230-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 17/06/2024,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame KISSI Salima, agissant en qualité de gérante de la Société par Actions Simplifiée « SK COIFFURE », pour l'Enseigne commerciale « SK COIFFURE » immatriculée sous le SIRET 925 038 952 00014, et domiciliée à Tourcoing (59200), 24 rue de Lille à Tourcoing.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 245,50 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Salima KISSI **Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2015 puis vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :
- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie;

Article 2 : Démarches à effectuer

1) Dépôt d'un dossier type de demande de subvention incluant le projet de bail.
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant.
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu.**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution.
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

Article 3 : Montant de l'aide

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : **Pour l'année 2015,** il est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.
Il en sera donc de même pour les deux années suivantes.

Ce plafond sera fixé à 600€ par mois, pour les activités peu représentées ou absentes que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration.

Article 4 : Engagement du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager
- à remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer,
- à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable),
- à respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing

Article 5 : Durée de l'opération
L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

Article 6 : Délai d'exécution
Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

Article 7 : Constitution du dossier
Tout demandeur doit fournir :
1) sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4,
2) le double du bail ou projet de bail,
3) l'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant),
4) en cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) en cas de création, le prévisionnel,
6) bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur,
7) une photo de la vitrine et des lieux
8) un RIB

Article 8 : Paiement de l'aide
Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.
Il est subordonné à :
- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir)

Article 9 : Reversement de l'aide
Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi 10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
Tel : 03.59.69.70.80 – dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 37

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **17 juin 2024**

N° **37**

AIDE AU LOYER MODE & SHOP

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.
Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame LEFEVBRE Sylvie, gérante du commerce de prêt à porter femmes «MODE & SHOP», sis 72 rue Saint-Jacques à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 984 184 432 000 16.
Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 19/02/2024 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 495 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.
Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du 12 décembre 2013 fixant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville,

Vu la délibération du 18 avril 2015 fixant l'adoption de l'aide à l'immobilier commercial,

Vu la délibération du 10 février 2018 fixant l'extension du périmètre,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 fixant l'extension du périmètre,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 495 € à la microentreprise «MODE & SHOP» dont la gérance est assumée par Madame LEFEVBRE Sylvie;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à microentreprise «MODE & SHOP» annexée à la présente.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Zina DAHMANI et Anaïs DAKHIA qui étaient absentes au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260323-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 17 juin 2024,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame LEFEVBRE Sylvie, agissant en qualité de gérante de la microentreprise, pour l'enseigne commerciale « MODE & SHOP » immatriculée sous le SIRET 984 184 432 000 16, et domiciliée à Tourcoing (59200), 72 rue Saint-Jacques à Tourcoing.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 495,00 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500 € pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales ou artisanales :
- Peu ou pas représentées que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie ;
- Relevant de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Sylvie LEFEVBRE	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2015 puis vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2018. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre-ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

ARTICLE 1er : CHAMP ET PERIMETRE D'APPLICATION

Cette aide vise à favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales, à l'exclusion de tout autre objet.

En cas de décision d'octroi de cette aide, il sera accordé à l'entreprise unique bénéficiaire une subvention dont le montant et les modalités de versement seront définis par le présent règlement d'attribution ainsi que dans le cadre du conventionnement avec le bénéficiaire définit ci-après.

Seuls pourront bénéficier de cette aide de minimis les projets de création ou de reprise d'activités économiques souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre retenu par la Ville à savoir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013, son extension adoptée par délibération en date du 10 février 2018, et sa dernière extension adoptée par délibération du 14 décembre 2019 :

- Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27,
- Rue Saint Jacques,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18,
- Place Victor Hassebroucq,
- Rue de Tournai n°1 au n°77,
- Place de la Résistance,
- Place de la République,
- Rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53,
- Promenade de la Fraternité,
- Centre De Gaulle,
- Place Charles Roussel,
- Rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 10 février 2018 :
- Place Pierre Semard ;
- Avenue Gustave Dron ;
- Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 ;
- Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- L'extension du périmètre adoptée par délibération en date du 14 décembre 2019 :
- Rue des Anges.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à l'octroi de l'aide à l'immobilier commercial :

- Les créations ou les reprises d'activités commerciales et artisanales :
    - Souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine ;
    - Ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire ;
    - Etant inscrites au répertoire du commerce et des sociétés ;
    - Dont la surface de vente est inférieure à 400 m2 ;
    - Etant à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;

- La création ou la reprise d'activité commerciales et artisanales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Proposer des activités complémentaires** de celles existantes ;
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

SONT EXCLUSES

- Toute activité ne recevant pas du public ;
- Les professions libérales,
- Les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- Les solderies, la téléphonie;

Article 2 : Démarches à effectuer

1) Dépôt d'un dossier type de demande de subvention incluant le projet de bail.
2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant.
   Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu.**
3) Passage du dossier devant une commission d'attribution.
4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7,** fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :
   a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
   b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
   c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
   d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
   e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

Article 3 : Montant de l'aide

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Il est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.
Il en sera donc de même pour les deux années suivantes.

Ce plafond sera fixé à 600€ par mois, pour les activités peu représentées ou absentes que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre-ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration.

Article 4 : Engagement du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager
- à remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer,
- à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable),
- à respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing

Article 5 : Durée de l'opération
L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

Article 6 : Délai d'exécution
Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

Article 7 : Constitution du dossier
Tout demandeur doit fournir :
1) sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4,
2) le double du bail ou projet de bail,
3) l'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant),
4) en cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
5) en cas de création, le prévisionnel,
6) bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur,
7) une photo de la vitrine et des lieux
8) un RIB

Article 8 : Paiement de l'aide
Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.
Il est subordonné à :
- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir)

Article 9 : Reversement de l'aide
Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi 10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
Tel : 03.59.69.70.80 – dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 38

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **17 juin 2024**

N° **38**

REHA PIXEL BREWERY

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la taxe foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.
Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.
Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.
Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000 €.
Soit un montant d'aide maximal de 11 440 €
Monsieur Nicolas BURGHGRAEVE, gérant du commerce de fabrication de bière «PIXEL BREWERY» a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 32 431, 14 €, soit une aide de 8 562, 68 €, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 2 800, 00 €
- travaux d'aménagement intérieur : 5 762, 68 €
- Modulation pour travaux de sécurité : 0 €

Ceci exposé Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

• d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 8 562, 68 €, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2024

• d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à la Société à Responsabilité Limitée « PIXEL BREWERY» annexée à la présente.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Zina DAHMANI et Anaïs DAKHIA qui étaient absentes au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259955-DE-1-1

Tourcoing

CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du 17 juin 2024,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Nicolas BURGHGRAEVE, agissant en qualité de gérant de la SARL PIXEL BREWERY, pour l'Enseigne commerciale PIXEL BREWERY immatriculée sous le SIRET 929230703, et domiciliée à Tourcoing (59200), 9 rue de Lille,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de

même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000 €.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440 €.

Article 14 - Attribution de l'aide

La SARL PIXEL BREWERY se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 8 562, 68 €, soit :

- 2 800,00 € relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 5 762,68 € relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0,00 € relatifs à la modulation les travaux de sécurité.

Article 15 - **Modalités de versement**

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Nicolas BURGHGRAEVE	**Doriane BECUE**

Ville de Tourcoing

Dispositif d'aide à la rénovation REHA

Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2022. La Ville de Tourcoing a conventionné avec la région Hauts de France pour la mise en place d'un dispositif REHA en faveur de la rénovation et de l'amélioration des cellules commerciales et de l'accueil du public.

ARTICLE 1er - Périmètre d'application

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Seules les entreprises installées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, adopté par délibération en date du 15 décembre 2013, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide directe, et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget :

Centre-ville

- Grand Place
- Rue de Lille N°2 au N°42 et N°1 au N°27
- Rue du Haze N°1 au N°23 et N°2 au N°18
- Rue Saint Jacques en intégralité
- Rue de Tournai N° 1 au N°77
- Rue de la Cloche N°1 au N° 31 et N°2 au N°38
- Place Charles Roussel
- Place de la République
- Place de la Résistance
- Place Victor Hassebroucq
- Rue du Général Leclerc
- Promenade de la Fraternité
- Centre De Gaulle
- Place Pierre Semard,
- Avenue Gustave Dron,
- Avenue Alfred Lefrançois
- Rue Fidèle Lehoucq
- Place de la Victoire

Rue du Brun Pain Partie comprise entre la rue de Paris et Chaussée Gramme :

- Du N° 8 au N°222 côté pair et du N°9 au N°283 côté impair

Rue de la Croix Rouge :

- Partie comprise entre la Place de la Croix Rouge et la rue Speybrock : du N° 295 au N°339 côté impair et du N°286 au N°340 côté pair
- Place de la Croix Rouge dans son intégralité
- Partie comprise entre la rue du Beau Laurier et la rue de Guisnes : du N°49 au N°59 côté impair et du N°44 au N°52 côté pair
- Croisement des rues Gand, Yser et Pont de Neuville ;
- Rue du Pont de Neuville du N° 60 au 155 inclus côté impair et du N° 60 au 144 inclus côté pair ;
- Boulevard Gambetta du N° 1 au 321 inclus côté impair et du N°4 au 212 inclus côté pair ;
- Rue du Blanc Seau, du croisement de la rue de la tranquillité au N°101 inclus côté impair et du N° 64 au N°108 inclus côté pair.

Chaussée Gramme

Rue de Gand : Partie comprise entre la rue du docteur Dewyn et la rue Ingres :

- Du N°51 au N°263 côté impair et du N°56 au N°266 côté pair

Rue de Mouvaux : Partie comprise entre le Quai des Canotiers et la rue Cuvier :

- Du N°37 au N°187 côté impair et du N°42 au N°166 côté pair

Place Albert Thomas

Rue de la Marlière en intégralité

Rue de Dunkerque en intégralité

ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité

Cette aide prendra la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

2.1 – les commerces éligibles

Les commerces de bouche, d'alimentation spécialisée, de restauration traditionnelle, l'habillement-chaussures, la librairie-papeterie, l'ameublement-décoration et les commerces de remise en forme :

- Disposant d'un point de vente fixe ;
- Donc le chiffre d'affaire est inférieur à 2 Millions d'€ ;
- Comprenant moins de 10 salariés ;
- Inscrits au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants ;
- Dont la surface de vente ne dépasse pas 400 m² ;
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

2.2 – les commerces non éligibles

Seront exclus du dispositif les secteurs d'activité suivants : restauration rapide, professions réglementées ou assimilées (Professions libérales, pharmacies, …), activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, …), organismes de formation, conseils, bureaux d'études, solderies et commerces de gros.

2.3- Les projets d'investissements éligibles

Les travaux éligibles au dispositif sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace de vente directe aux clients à savoir :

- Travaux et aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilités réduites (PMR) ;
- Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; enseignes commerciales, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

2.4- Les projets d'investissements non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking, …) et productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson, …) ;
- L'achat de mobilier ;
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique,…) ;
- Les frais de raccordement aux réseaux (gaz, électricité, eau, téléphonie,…) ;
- Les travaux hors espace clientèle.

ARTICLE 3 - Montant de l'aide accordée

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide cumulé de 11 440€.

ARTICLE 4 - Conditions et modalités d'attribution de la subvention

L'aide à la rénovation n'est en aucun cas un droit acquis.

Pour bénéficier d'une aide, l'intéressé devra constituer un dossier de demande et l'adresser au service commerce, entreprises, emploi de la ville de Tourcoing.

- Dépôt d'un dossier dûment complété de demande d'aide (voir Article 5);
- Passage du dossier devant une commission d'attribution ;
- Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties

conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :

- Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
- Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
- Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
- Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
- Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 5 - Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- Le dossier d'aide dûment complété ;
- Une fiche de présentation de l'entreprise ;
- Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la société : KBIS, Codes NAF, SIRET, URSAFF
- Un extrait du bail commercial ou autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux
- Une attestation sur l'honneur d'être en règle au niveau fiscal et social (URSAFF, TVA, impôts…),
- Les bilans comptables des deux dernières années ou à défaut une attestation sur l'honneur que le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000€,
- La description détaillée des travaux,
- Tous documents nécessaires à justifier la réalisation du projet (photos du bâtiment et de l'aménagement, intérieur et extérieur, plans…),
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- La copie de la déclaration préalable d'autorisation des travaux et/ou de pose d'enseigne,
- Pour chaque projet différent, les devis de l'entreprise des travaux éligibles et des travaux non éligibles mentionnant le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC,
- Les factures certifiées des travaux éligibles et non éligibles acquittées une fois le projet réalisé,
- Une attestation de non commencement des travaux (modèle en annexe),
- Le relevé d'identité bancaire,
- Le présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé ».

ARTICLE 6 - Engagements du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à :

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier (acomptes compris) seront prises en compte pour le versement de la subvention. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

ARTICLE 7 - Modalités de versement de l'aide

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le présent règlement, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

La ville de Tourcoing se réserve la possibilité de modifier en tant que de besoin le présent règlement par avenant à la majorité des membres du comité de pilotage.

ARTICLE 9 - Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le

L'entreprise
Cachet et signature

Service Commerce, Entreprise et Emploi
HOTEL DE VILLE DE TOURCOING
10 place Victor Hassebroucq
59200 TOURCOING
TEL : 03.59.69.70.80
MAIL : dae@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 39

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Ressources Humaines Le **17 juin 2024** N° **39**

TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

En application du code de la fonction publique portant notamment dispositions pour la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la commune et de créer les emplois correspondants.

L'évolution des besoins constatés dans plusieurs directions de la Ville et l'organisation générale de l'administration municipale rendent nécessaire la création, la transformation et la suppression de certains postes validés en Comité Social Territorial.

D'une année sur l'autre, les besoins évoluent et il est nécessaire de procéder à une nouvelle actualisation du tableau des postes. En effet, plusieurs décisions ont eu un impact sur le tableau des postes :

- Réformes statutaires liées à la carrière des agents territoriaux ;
- Nominations en promotion interne et avancements de garde ;
- Nominations suite à réussite de concours ;
- Recrutements externes ;
- L'intégration des changements d'organisations.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le tableau des postes par grade de la Ville de Tourcoing tel que proposé ci-dessous ;
- D'approuver la création des emplois correspondant.

35 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Christine LEJEUNE, Jean-Marie VUYLSTEKER, Aymeric PACO, Coralie HUSSENET, Claire MARAS et Florence TAVERNIER qui étaient absents au moment du vote et Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN, Peter MAENHOUT qui avait procuration pour Joao ABRANTES et étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260039-DE-1-1

Cadres d'emplois ou grades	Catégorie	2022	2023	2024
EMPLOI FONCTIONNEL		***5***	***5***	***5***
Directeur Général des Services	A	1	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	3
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1	1
SECTEUR ADMINISTRATIF		***410***	***415***	***410***
Administrateurs territoriaux	**A**	**4**	**5**	**5**
Administrateur		4	4	4
Administrateur hors classe			1	1
Attachés territoriaux	**A**	**89**	**90**	**90**
Attaché		51	49	50
Attaché principal		35	38	36
Attaché hors classe		3	3	4
Rédacteurs territoriaux	**B**	**87**	**92**	**87**
Rédacteur		43	50	42
Rédacteur principal de 2ème classe		12	10	14
Rédacteur principal de 1ère classe		32	32	31
Adjoints administratifs territoriaux	**C**	**230**	**228**	**228**
Adjoint administratif territorial		48	43	48
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		57	44	41
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		125	141	139
SECTEUR TECHNIQUE		***845***	***828***	***829***
Ingénieurs en chef territoriaux	**A**	**2**	**2**	**2**
Ingénieur en chef		1	1	1
Ingénieur en chef hors classe		1	1	1
Ingénieurs territoriaux	**A**	**34**	**34**	**34**
Ingénieur		14	15	15
Ingénieur principal		18	17	17
Ingénieur hors classe		2	2	2
Techniciens territoriaux	**B**	**62**	**62**	**63**
Technicien		23	23	21
Technicien principal de 2ème classe		16	16	16
Technicien principal de 1ère classe		23	23	26
Agents de maîtrise territoriaux	**C**	**270**	**256**	**240**
Agent de maîtrise		144	118	108
Agent de maîtrise principal		126	138	132
Adjoints techniques territoriaux	**C**	**477**	**474**	**490**
Adjoint technique territorial		285	286	298
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		126	100	100
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		66	88	92
SECTEUR SOCIAL		***108***	***104***	***104***
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	**A**	**1**	**1**	**1**
Conseiller Socio-Educatif		1	1	1
Assistants territoriaux socio-éducatifs	**A**	**2**	**2**	**2**

Assistant Socio-Educatif		1	2	2
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		1	0	0
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	**A**	**29**	**27**	**27**
Educateur territorial de jeunes enfants		18	15	14
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle		11	12	13
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	**C**	**75**	**73**	**73**
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles		34	30	30
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles		41	43	43
Agents sociaux territoriaux	**C**	**1**	**1**	**1**
Agent social principal de 1ère classe		1	1	1
SECTEUR MEDICO-SOCIAL		***91***	***88***	***91***
Médecins territoriaux	**A**	**1**	**1**	**1**
Médecin hors classe		1	1	1
Psychologues territoriaux	**A**	**2**	**2**	**2**
Psychologue de classe normale		2	2	2
Cadres territoriaux de santé	**A**	**3**	**2**	**2**
Cadre de santé		2	1	1
Cadre de santé supérieur		1	1	1
Puéricultrices territoriales	**A**	**6**	**4**	**6**
Puéricultrice		2	1	3
Puéricultrice hors classe		2	3	3
Infirmier en soins généraux	**A**	**3**	**2**	**3**
Infirmier en soins généraux		2	1	2
Infirmier en soins généraux hors classe		1	1	1
Cadre de santé infirmier et technicien paramédical	**A**	**2**	**2**	**2**
Cadre de santé infirmier et technicien paramédical		2	2	2
Infirmiers territoriaux	**B**	**1**	**2**	**2**
Infirmier de classe supérieure		1	2	2
Auxiliaires de puériculture territoriaux	**B**	**68**	**69**	**69**
Auxiliaire de puériculture de classe normale		20	13	14
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		48	56	55
Aide soignants	**B**	**5**	**4**	**4**
Aide-soignant de classe normale		1	1	1
Aide-soignant de classe supérieure		4	3	3
SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE		***4***	***4***	***3***
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip.,prép	**A**	**4**	**4**	**3**
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip.		2	2	1
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip. h cl		2	2	2
SECTEUR SPORTIF		***26***	***24***	***23***
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	**A**	**4**	**4**	**4**
Conseiller territorial A.P.S.		2	2	2
Conseiller territorial A.P.S. principal		2	2	2
Educateurs territoriaux A.P.S	**B**	**22**	**20**	**19**
Educateur territorial des A.P.S		5	2	2

Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe		2	2	2
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe		15	16	15
SECTEUR CULTUREL		***153***	***142***	***145***
Conservateurs territoriaux du patrimoine	**A**	**3**	**2**	**3**
Conservateur (patrimoine)		3	1	1
Conservateur en chef (patrimoine)			1	2
Conservateurs territoriaux bibliothèques	**A**	**4**	**4**	**4**
Conservateur (bibliothèque)		3	3	3
Conservateur en chef (bibliothèque)		1	1	1
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	**A**	**6**	**5**	**6**
Attaché territorial de conservation (patrimoine)		5	4	5
Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)		1	1	1
Bibliothécaires territoriaux	**A**	**10**	**8**	**8**
Bibliothécaire territorial		8	6	5
Bibliothécaire territorial principal		2	2	3
Directeurs territoriaux d'établissements d'enseignement artistique	**A**	**1**	**1**	**1**
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie		1	1	1
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	**A**	**19**	**19**	**19**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale		9	6	6
Professeur d'enseignement artistique hors classe		10	13	13
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	**B**	**21**	**18**	**18**
Assistant de conservation		9	5	5
Assistant de conservation principal de 2ème classe		4	5	4
Assistant de conservation principal de 1ère classe		8	8	9
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	**B**	**45**	**44**	**45**
Assistant d'enseignement artistique			1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		27	26	26
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		18	17	18
Adjoints territoriaux du patrimoine	**C**	**44**	**41**	**41**
Adjoint territorial du patrimoine		12	8	10
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe		18	15	12
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe		14	18	19
SECTEUR POLICE		**65**	**65**	**65**
Directeurs de police municipale	**A**	**1**	**1**	**1**
Directeur de police municipale		1	1	1
Chefs de service de police municipale	**B**	**4**	**4**	**5**
Chef de service de police municipale		2	2	3
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe		2	2	2
Agents de police	**C**	**60**	**60**	**59**
Brigadier-chef principal		49	50	49
Gardien-brigadier		11	10	10
SECTEUR ANIMATION		**68**	**67**	**67**
Animateurs territoriaux	**B**	**10**	**10**	**10**
Animateur		1	1	1

Animateur principal de 2ème classe		5	5	5
Animateur principal de 1ère classe		4	4	4
Adjoints territoriaux d'animation	**C**	**58**	**57**	**57**
Adjoint territorial d'animation		26	21	21
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		26	18	18
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		6	18	18
TOTAL GENERAL		**1775**	**1742**	**1742**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 40

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Ressources Humaines Le **17 juin 2024** N° **40**

MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES (SIVU)

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le syndicat intercommunal à vocation unique(SIVU) fourrière animale, la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Tourcoing.

Considérant que cette convention doit préciser les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et, notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Considérant que la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Madame le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition de trois fonctionnaires titulaires auprès du syndicat intercommunal à vocation unique fourrière animale, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, pour y exercer la fonction de :

- Directeur, emploi permanent à temps non complet (1/2 ETP) pour en assurer la direction, le pilotage et la mise en œuvre des activités et services,

- Référent SIVU, emploi permanent à temps complet (1 ETP) pour assurer les missions d'accueil et de relations avec les partenaires, pour exécuter les actes et procédures administratifs et financiers de l'établissement, être le référent privilégié de contact avec le prestataire du marché fourrière en matière de respect et de bien-être animal.

- Juriste (1 ETP) pour assurer les missions de rédaction des actes juridiques, rédaction des marchés publics, acquisitions, conseil, …

Le SIVU s'engagera, selon les termes de la convention de mise à disposition, à rembourser, à la Ville de Tourcoing, les rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions de mise à disposition d'un fonctionnaire.

29 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN, Coralie HUSSENET, Stéphanie GLORIEUX, Claire MARAS, Aymeric PACO, Jean-Marie VUYLSTEKER qui étaient absents au moment du vote Fanny CLARISSE, Pierric DESPLECHIN, Arnaud LE BLAN, Marie-Christine LEJEUNE, Laura LEPLA, Peter MAENHOUT, Marie-Pierre NONY, Marjane ROUSMANS et Jean-Marc VANGILVIN qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260040-DE-1-1

convention de mise à disposition individuelle

Ville de Tourcoing
Sivu Fourrière animale

Convention de mise à disposition
de Monsieur ou Madame ... (nom et prénom de l'agent)

Entre
La Ville de TOURCOING, représenté(e) par Madame Doriane Bécue, Maire dûment habilitée par la délibération du 17 juin 2024,
Dont le siège social se situe Hôtel de Ville de Tourcoing, 10 place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing
n° SIRET : 215 905 993 00014
Ci-après dénommée LA COLLECTIVITÉ
D'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion d'une fourrière pour animaux errants, représenté par Madame Brigitte Lherbier, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération du 25 mars 2024.
Dont le siège social se situe Hôtel de Ville de Tourcoing, 10 place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing
n° SIRET : 200 102 192 00016
Ci-après dénommé SIVU Fourrière animale
D'autre part,

Ci-après désignée chacune individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'information du Conseil municipal ... en date du ... du projet de mise à disposition,

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent le ... (date) pour recueillir son accord avant sa signature,

PROJET

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courrier ou courriel en date du … sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La Ville de TOURCOING met … (nom et prénom de l'agent), … (grade), à disposition du SIVU Fourrière Animale, en application des dispositions des articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées

Monsieur ou Madame … (nom et prénom de l'agent), est mis à disposition pour exercer les fonctions de Directeur, à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires)
La fiche de poste est annexée à la présente convention

Monsieur ou Madame … (nom et prénom de l'agent), est mis à disposition pour exercer les fonctions de Référent SIVU, à temps complet (35 heures hebdomadaires)
La fiche de poste est annexée à la présente convention

Monsieur ou Madame … (nom et prénom de l'agent), est mis à disposition pour exercer les fonctions de Juriste, à temps complet (35 heures hebdomadaires)
La fiche de poste est annexée à la présente convention

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de … dans la limite de 3 ans

Article 4 : Lieu d'exécution

Considérant l'absence de locaux appartenant au SIVU Fourrière animale et la domiciliation de son siège L'agent exécutera ses fonctions dans les locaux de la Collectivité, situés Hôtel de Ville de Tourcoing, 10 place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing

Article 5 : Conditions d'emploi

- **L'autorité hiérarchique**

Monsieur ou Madame … (nom et prénom de l'agent) est placé sous l'autorité hiérarchique de/du … (dénomination de l'autorité territoriale de la collectivité ou l'établissement d'origine)

A ce titre, LA COLLECTIVITÉ continue à gérer la situation administrative du fonctionnaire mis à disposition.

Cela concerne :

- Le dossier individuel de l'agent
- Le compte personnel d'activité (compter personnel de formation - CPF + compte d'engagement citoyen - CEC)

PROJET

- L'avancement,
- La promotion interne
- La mobilité
- La discipline
- La déontologie (respect des droits et obligations, autorisations de cumul d'activités et de rémunérations)

Le temps de travail

Monsieur ou Madame ... (nom et prénom de l'agent) est affecté à l'organisme d'accueil à temps complet ou à raison de 17,5/35ème.

La répartition de son temps de travail s'effectuera comme suit :

Son planning prévisionnel est fixé en annexe 1 et pourra être modifié dans la limite du temps de travail mentionné ci-dessus à la demande de l'agent, de la collectivité ou de l'organisme d'accueil par avenant à la convention signé des deux parties et notifié à l'agent.

LA COLLECTIVITÉ après avis de l'ORGANISME D'ACCUEIL accorde et gère :

- Le temps partiel
- Le compte épargne temps

La gestion des absences

LA COLLECTIVITÉ prend les décisions relatives aux congés suivants, figurant essentiellement à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- Autorisations exceptionnelles d'absence[1]
- Congés annuels[2]
- Congé pour inaptitude temporaire imputable au service (accident de service ou maladie professionnelle) - CITIS
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail s'il est représentant à la formation spécialisée
- Congé pour formation à l'animation
- Congé pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au

[1] En l'absence de texte, il est préconisé d'appliquer les règles afférentes aux congés annuels aux autorisations d'absence.

[2] Seulement si l'agent est recruté dans sa collectivité ou son établissement d'origine sur un emploi dont le temps de travail est ≤ à 17h30 ou en cas de pluralité d'organismes d'accueil

PROJET

registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
- Congé pour siéger dans les instances internes d'un conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville
- Congé pour apporter son concours à titre personnel et bénévole à une mutuelle
- Congé pour fonctionnaires territoriaux atteints d'infirmités ayant ouvert droit à pension du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- Congé de solidarité familiale
- Congé de proche aidant
- Congé de représentation auprès d'une association ou d'une mutuelle
- Congé de présence parentale
- Congé pour activité d'intérêt général (sapeur-pompier, réserve opérationnelle, etc.)

L'ORGANISME D'ACCUEIL prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la collectivité :

- Autorisations exceptionnelles d'absence[3]
- Congés bonifiés
- Congés de maladie ordinaire – CMO

Les conditions de travail

Lors de sa présence dans les locaux de l'ORGANISME D'ACCUEIL, l'agent devra se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier.

L'agent sera sous l'autorité fonctionnelle de … (titre ou fonction de la personne qui exercera l'encadrement direct de l'agent) et devra respecter les consignes et les directives de ce dernier -cette dernière.

L'ORGANISME D'ACCUEIL instruit la demande et accorde l'éventuelle autorisation de télétravail.

La discipline

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la déontologie des agents publics.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Maire ou le -la Présidente de LA COLLECTIVITÉ, éventuellement saisie par l'ORGANISME D'ACCUEIL.

Article 6 : Rémunération

LA COLLECTIVITÉ verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine (traitement de base + supplément familial + indemnité de résidence + primes et indemnités).

L'ORGANISME D'ACCUEIL peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'expose l'agent dans l'exercice de ses fonctions selon les règles en vigueur dans cet organisme.

[3] En l'absence de texte, il est préconisé d'appliquer les règles afférentes aux congés annuels aux autorisations d'absence.

PROJET

L'ORGANISME D'ACCUEIL pourra accorder un complément de rémunération à l'agent.

Exemple : Ce complément correspond au RIFSEEP relatif au groupe de fonctions … (référence du groupe de fonctions) du cadre d'emplois d'/de/des … (dénomination du cadre d'emplois concerné). Il est attribué dans des conditions identiques à celles prévues pour les agents de ce cadre d'emplois.

Article 7 : Remboursement

Le montant de la rémunération telle que définie à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (traitement de base, SFT, indemnité de résidence, cotisations et contributions afférentes et primes et indemnités) est remboursé par L'ORGANISME D'ACCUEIL à LA COLLECTIVITÉ.

(Le cas échéant) Ce remboursement inclut également les charges correspondant au 2ème alinéa du III de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 (dépenses liées au CITIS, au CMO, à la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation attribuées à l'agent au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation) versées par LA COLLECTIVITÉ

Il est précisé qu'en application du 3ème alinéa du III de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, LA COLLECTIVITÉ supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 8 : Appréciation de la valeur professionnelle

L'ORGANISME D'ACCUEIL transmet un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition LA COLLECTIVITÉ après un entretien individuel.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans L'ORGANISME D'ACCUEIL. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale de LA COLLECTIVITÉ.

En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacun des ORGANISMES D'ACCUEIL. Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité territoriale de LA COLLECTIVITÉ en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

Article 9 : Fin de la mise à disposition

- **La fin anticipée**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- LA COLLECTIVITÉ
- L'ORGANISME D'ACCUEIL
- L'agent mis à disposition.

Un préavis d'une durée de … (durée libre à déterminer) sera appliqué.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre LA COLLECTIVITÉ et L'ORGANISME D'ACCUEIL.

PROJET

- **La fin à l'échéance**

Au terme de la mise à disposition, l'agent est affecté sur les fonctions qu'il exerçait auparavant dans LA COLLECTIVITÉ. Si cela n'est pas possible, l'agent est affecté dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

(Le cas échéant) L'agent accomplissant la totalité de son temps de travail dans le cadre de la mise à disposition, se verra proposer, s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein de L'ORGANISME D'ACCUEIL et s'il est admis à poursuivre sa mise à disposition au-delà d'une durée de trois ans, une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois. Si l'agent accepte cette proposition il pourra continuer à exercer les mêmes fonctions.

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera saisi.

Article 13 : Contentieux

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE, dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Tourcoing,
Le … (date), en triple exemplaires

Pour L'ORGANISME D'ACCUEIL	Pour LA COLLECTIVITÉ
La Présidente	Le Maire
Signature	Signature
Brigitte LHERBIER	Doriane BECUE

Ampliation adressée :
- au comptable de LA COLLECTIVITÉ
- au comptable de L'ORGANISME D'ACCUEIL

PROJET

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 41

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Ressources Humaines Le **17 juin 2024** N° **41**

EMPLOIS PERMANENTS - EMPLOIS CONTRACTUELS ARTICLE L. 332-8-2 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Lors de la mise en œuvre des recrutements, la Ville de Tourcoing applique pleinement le principe de pourvoir des postes par des agents statutaires.

Cependant, l'article L.332-8.2 du code général de la fonction publique permet à une collectivité territoriale de pourvoir, par délibération, des postes de catégories A, B ou C par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement.

Les agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Cette délibération précise le motif, la nature des fonctions, ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération.

Les motifs pouvant amener la Ville de Tourcoing à recruter des agents contractuels sur des postes sont les suivants :

- Des tensions sur le marché du travail ne permettent pas toujours le recrutement d'agents fonctionnaires pour certains types d'emplois. C'est le cas notamment lorsque le nombre de lauréats est insuffisant pour pourvoir tous les emplois ou que peu de lauréats de concours présentent les qualifications recherchées,

- Certains postes, en raison de spécificité de leurs missions, nécessitent le recours à une qualification particulière ainsi qu'à une expertise prononcée.

Cette délibération relative à l'emploi pouvant être pourvu par des emplois contractuels, présenté en annexe, sera régulièrement actualisée afin de prendre en compte les évolutions du marché du travail.

Les agents contractuels percevront au maximum un traitement indiciaire équivalent à celui d'un agent titulaire du dernier échelon occupant le même grade. Ils pourront bénéficier également du régime indemnitaire des agents titulaires occupant le même groupe de fonctions.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour l'emploi présenté en annexe, au sens de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique

37 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN, Coralie HUSSENET, Peter MAENHOUT qui avait procuration pour Joao ABRANTES, Claire MARAS, Marie-Christine LEJEUNE, Aymeric PACO qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260035-DE-1-1

Intitulé	Directeur-rice de projet renouvellement urbain
Filière	Administrative
Cat. hiérarchique	A
Grades	Attaché, attaché principal
Nombre	1
Spécificités du poste	Formation supérieure (aménagement, urbanisme, géographie, développement territorial, politiques publiques…) avec expérience confirmée en conduite de projet urbain partenarial et/ou de renouvellement urbain. Bonne connaissance des politiques publiques de développement local et de renouvellement urbain, maîtrise du contexte des collectivités locales et leur environnement institutionnel. Sens du travail en équipe et du travail en réseau avec des partenaires afin de mobiliser et d'impliquer pleinement les acteurs dans l'élaboration du projet intercommunal de renouvellement urbain
Missions	Rattaché au Directeur des Grands projets, le directeur de projet renouvellement urbain est chargé de : - Animer une équipe projet Bourgogne de 6 agents : directeur/trice de projet, assistante, chefs de projet « cohésion sociale et urbaine » et « politique de la Ville », chargés de mission « accompagnement au changement » et « relais Bourgogne » ; - Piloter l'élaboration du projet local : animer la réflexion des services et partenaires pour contribuer à la définition des orientations stratégiques par les élus, piloter les études thématiques et la production des documents stratégiques, coordonner la rédaction de la convention d'application et des avenants en cours de projet, assurer le suivi administratif et de programmation financière du projet tout en veillant à la mobilisation du droit commun ; - Conduire la réalisation du projet local : en concevoir le pilotage opérationnel et définir les missions d'assistance nécessaires, organiser et animer les instances de pilotage, coordonner l'ensemble des opérations, coordonner les actions de communication, concertation, gestion urbaine de proximité, relogement, et évaluation du projet ; - Assurer l'intégration des enjeux du NPRU dans les politiques publiques de la Ville (contrat de Ville, urbanisme, concertation, gestion urbaine de proximité) et de ses partenaires (éducation, mobilité, habitat/peuplement) ; - Veiller à l'articulation des interventions urbaines avec les politiques et actions de développement économique, social et culturel, en mobilisant les acteurs internes et externes ; Missions d'envergure métropolitaine précitées.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 42

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Ressources Humaines Le **17 juin 2024** N° **42**

VACATION D'UN AGENT CHARGÉ D'UNE FONCTION D'INSPECTION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE PRÉVENTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit, dans son article 5, que l'autorité territoriale désigne, après avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), un ou des agents chargés d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Conformément à ce décret, il vous est proposé de passer convention à cet effet avec le pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

La convention prévoit que l'agent chargé d'une fonction d'inspection remplira les missions suivantes :

- Il·/ elle est chargé(e) de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Il· /elle propose à l'autorité territoriale toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels et, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il·/ elle juge nécessaires ;
- Il·/ elle donne un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.
- Il· /elle assiste, avec voix consultative, aux réunions du CHSCT dès lors que la situation de la collectivité auprès de laquelle il·/ elle est placé(e) est évoquée ;
- Il· *elle peut intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord entre l'Autorité Territoriale et le CT/CHSCT, dans la résolution d'un danger grave et imminent.
- l'ACFI est soumis à l'obligation de réserve.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, dont vous trouverez ci-joint un exemplaire.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

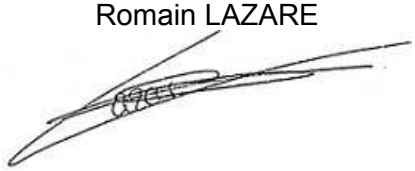

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260036-DE-1-1

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Convention de mise à disposition de l'Agent·e Chargé·e des Fonctions d'Inspection (ACFI)

Cette convention s'accompagne d'une lettre de mission ACFI

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 7 novembre 2019 fixant les conditions de tarification des services de prévention du Cdg59.

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, représenté par son Président, Éric DURAND, dûment habilité par délibération du conseil d'administration.

Et

Monsieur ou Madame
……
Maire ou Président·e de ……
Dûment habilité·e par délibération en date du ……...

Il est convenu ce qui suit :

14, rue Jeanne Maillotte - BP 1222 - 59013 Lille Cedex - Tél. 03 59 56 88 00 - Fax 03 59 56 88 91

Article 1 : Objet de la convention

Le Cdg59 assume la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail, pour la collectivité ou l'établissement public de……

Article 2 : Nature des missions

Les missions de la fonction d'inspection sont confiées à un·e agent·e du Cdg59, chargé·e de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).
A ce titre :

- Il·elle est chargé·e de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Il·elle propose à l'autorité territoriale toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels et, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il·elle juge nécessaires ;
- Il·elle donne un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.
- Il·elle assiste, avec voix consultative, aux réunions du CHSCT dès lors que la situation de la collectivité auprès de laquelle il·elle est placé·e est évoquée ;
- Il·elle peut intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord entre l'Autorité Territoriale et le CT/CHSCT, dans la résolution d'un danger grave et imminent.
- l'ACFI est soumis à l'obligation de réserve.

Article 3 : Conditions d'exercice des missions

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité.

La collectivité s'engage à:

- faciliter l'accès de l'ACFI à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans les champs de sa mission ;
- fournir dans les meilleurs délais à l'ACFI les documents jugés nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et de son rapport (registres de sécurité, rapports de vérification, fiches de poste…) ;
- communiquer dans les meilleurs délais à l'ACFI l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et la sécurité du travail que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail ;
- tenir à la disposition de l'ACFI, conformément à l'article 5-3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le registre spécial de danger grave et imminent, ainsi que les fiches établies par le·la médecin de prévention, conformément à l'article 14-1 du même décret ;
- accompagner l'ACFI par un représentant de la collectivité (CP/AP) lors de ses visites ;
- avertir en temps et en heure de la tenue des réunions du comité technique paritaire et du comité hygiène et sécurité ;
- faciliter les contacts avec les acteur·rice·s de la prévention de la collectivité (CP/AP, médecine préventive, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité…) ;
- informer l'ACFI des suites données aux propositions qu'il·elle a formulées.

Article 4 : Responsabilité

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient à la collectivité. Aussi, la responsabilité du Cdg59 ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.
La présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale des obligations relatives:

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- aux avis des autres acteur·rice·s réglementaires de la prévention.

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé.

Article 5 : Conditions matérielles

Article 5-1 : Programmation des interventions et des rendez-vous

Les interventions du Cdg59 sont organisées en lien avec le.la référent.edésigné.e de la collectivité.

Article 5-2 : Annulation à la demande de la collectivité

En cas d'annulation d'une intervention du fait de la Collectivité ou de l'un de ses agent·e·s dans un délai inférieur à une semaine, les interventions seront facturées à la Collectivité. Les demandes d'annulation des interventions et des rendez-vous se feront par écrit ou par voie électronique.

Article 5-3 : Absence des intervenant·e·s

Le Cdg59 peut être contraint d'annuler des interventions et des rendez-vous pour cause d'indisponibilité non programmée de ses professionnels. En cas d'annulation du fait du centre de gestion, les interventions non planifiées ne seront pas facturées à la Collectivité.

Article 6 : Conditions financières

PRESTATIONS RETENUES	TARIFS
Mise à disposition de l'ACFI	400,00 € la journée d'intervention 200,00 € la demi-journée d'intervention

Le coût journalier est fixé sur une moyenne de 7 heures de travail.

Cette mission fait l'objet d'une évaluation préalable dont le coût sera fixé à la journée ou la demi-journée d'intervention. Par temps d'intervention, il convient de prendre en compte:

- les temps d'intervention en collectivité ;
- les temps d'écriture des documents ;
- les temps de restitution.

Article7: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : A l'initiative de la collectivité

La collectivité peut dénoncer à tout moment, la présente convention moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation est adressée au Cdg59 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8.1 : A l'initiative du Cdg59

Le Cdg59 peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de :

- non-respect de ses obligations par la collectivité ;
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs ;
- défaut de paiement.

Article 9 : Difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le·la responsable du Pôle Santé Sécurité au Travail et un·e responsable de la structure cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires à : , le

Pour la collectivité

Pour le Président,
Le Vice-Président

Marc PLATEAU

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 43

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Ressources Humaines Le **17 juin 2024** N° **43**

PRISE EN CHARGE DES FRAIS INDUITS PAR L'EXERCICE DES FONCTIONS

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, Vu la délibération n°15 en date du 18 décembre 1984 portant remboursement de frais aux agents municipaux ;

Vu la délibération n°43 du 26 juin 2008 relative aux déplacements des personnels ;

Vu la délibération n°25 du 20 septembre 2014 relative aux frais de mission ;

Vu la délibération n°60 du 14 décembre 2019 relative aux frais de déplacement kilométriques ;

Considérant que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Considérant que certaines délibérations sont désuètes : montants en franc et non en euro, … ;

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service

hors de sa résidence administrative ou familiale.

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Que suite à la parution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 précité entré en vigueur le 1er mars 2019, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération notamment afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement.

Article 1 : Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux qui reçoivent de la Ville de Tourcoing une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.
Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, …).

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou une demande de la part de leur hiérarchie.

Article 2 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- la mission s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

- le stage est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels ;
- la présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel.

Article 3 : Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

- <u>Le recours au véhicule personnel</u> :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Au sein de la Ville de Tourcoing, plusieurs services sont amenés à intervenir sur la commune de Tourcoing et éventuellement les communes limitrophes.

Les agents municipaux exerçant les fonctions ci-dessous ont des fonctions itinérantes et doivent utiliser leur véhicule personnel dans l'intérêt du service :

- Services de la direction vie des habitants, des quartiers et du développement durable : fonctions de responsable et de chargé(e) de démocratie participative
- Services de la direction écoles et familles : fonctions de directeur, coordonnateur technique, responsable de service et manager des écoles
- Services de la direction de la restauration : fonction de responsable de secteur
- Services de la direction de la sécurité publique, de la prévention et de l'accès aux droits : fonctions de psychologue et de juriste du CADSAV
- Services de la direction de la logistique : fonction de responsable de secteur
- Services de la direction de la jeunesse, sports et territoires : fonction d'agent d'entretien des salles et terrains de sport
- Services de la direction de la petite enfance : fonctions de responsable d'équipe volante et d'agent volant

Les agents qui composent ces services sont amenés de par leurs fonctions à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et ce en raison :

- De l'éclatement de leurs sites d'intervention sur le territoire
- De la rapidité d'intervention à laquelle ils doivent intervenir
- Des horaires décalés durant lesquels ils doivent intervenir

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Sont également concernés les agents en situation de handicap qui utilisent leur véhicule personnel adapté à leur situation personnelle dans l'exercice de leurs missions.

➢ Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

- Pour les véhicules:

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur:

Motocyclettes (cylindrée supérieure	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur

à 125 cm 3)	
0,15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire. Pour ce faire, les agents concernés doivent impérativement transmettre les états mois par mois, sous couvert hiérarchique, à la direction des ressources humaines, dans le délai maximum du mois suivant.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

- Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

Le train :

Le recours à la première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier.

L'avion :

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (trajet en avion moins onéreux que le train, lieu inaccessible en train et difficilement accessible en voiture), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas.

Aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Les autres moyens de transports collectifs :

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Article 4 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Maire ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des taux du remboursement forfaitaire des frais de repas et des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement qui sont fixés par un arrêté ministériel.

- L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation. Les autres types de réservations (ex : chambre chez l'habitant ou airbnb) sont possibles à la condition d'être moins onéreux que les chambres d'hôtels (à justifier au préalable).

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	**Paris intra-muros**	**Communes du Grand Paris**	**Communes de plus de 200 000 habitants**	**Autres communes**
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

- L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

L'indemnité forfaitaire d'indemnisation des frais de repas est aujourd'hui fixée à la somme de 20 € (Cette indemnité forfaitaire pourra être revalorisée en fonction des textes en vigueur).

Article 5 : La justification des dépenses engagées

Les frais doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce.

Ils feront l'objet d'un remboursement conformément aux frais engagés, dans la limite des taux légaux qui seront revalorisés selon l'évolution des textes en vigueur.

Article 6 : Les dispositions particulières applicables aux déplacements

L'agent en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, il est tenu compte de situations spécifiques.

- La distinction entre résidences administrative et familiale :

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent ou l'élu et plus économique pour lui et la collectivité.

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

- Les horaires de début et de fin de mission :

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport ou sur l'ordre de mission en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour.

Ce délai est porté à 2 heures en cas d'utilisation de l'avion.

Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

- Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la Ville de Tourcoing pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires et précisés par la présente délibération.

L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser la prise en charge des frais de déplacements professionnels tels que décris ci-dessus.
- D'abroger les délibérations précitées, soit : la délibération n°43 du 26 juin 2008, la délibération n°15 en date du 18 décembre 1984, la délibération n°25 en date du 20 septembre 2014 et la délibération n°60 du 14 décembre 2019.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette délibération.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260226-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 44

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Ressources Humaines Le **17 juin 2024** N° **44**

MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le centre communal d'action sociale de Tourcoing, la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Tourcoing.

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Considérant que la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Dans ces conditions, Madame le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès du centre communal d'action sociale à compter du 1er juillet, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, pour y exercer à temps complet les fonctions de chargé de mission santé.

Par ailleurs, afin de non seulement assurer la continuité mais également de renforcer le sens des missions de l'agente en matière de santé sur le territoire de la Ville de Tourcoing , il est proposé d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition d'un fonctionnaire

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260038-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 45

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **17 juin 2024** N° **45**

SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS SUR CRITÈRES OMS - ÉCOLE DES SPORTS

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2024, est inscrite au chapitre 65 une provision intitulée « Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 894 694 €.

Il convient de répartir et d'attribuer une partie de cette somme, soit 8 847€, afin d'aider les clubs tourquennois dans le fonctionnement de leurs Ecoles de sport, structures spécifiques pour l'accueil des jeunes licenciés de moins de 14 ans, à partir de critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports. Une répartition est proposée dans le tableau ci-dessous, celle-ci étant proposée en fonction du nombre de jeunes fréquentant les Ecoles du sport.

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000 € par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter ces propositions d'affectation de subventions relevant de critères OMS
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions.

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN, Coralie HUSSENET, Claire MARAS et Aymeric PACO qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259891-DE-1-1

Ecole de Sports 2024

1	ALLIANCE TOURQUENNOISE GYMNASTIQUE	**315 €**
2	AMICALE JEAN JAURES TENNIS DE TABLE	**185 €**
3	ASSOCIATION SPORTIVE BOURGOGNE	**315 €**
4	CENTRE INITIATION ESCRIME TOURCOING	**235 €**
5	CLUB SPORTIF EIC FOOTBALL	**315 €**
6	CLUB TOURQUENNOIS ARTS MARTIAUX	**315 €**
7	ETOILE CYCLISTE	**185 €**
8	EXPRESSION GYMNIQUE ET RYTHMIQUE TOURQUENNOISE	**315 €**
9	FOOTBALL ASSOCIATION BLANC SEAU	**235 €**
10	HOCKEY CLUB DU FRESNOY	**315 €**
11	INTER CLUB BASKET	**235 €**
12	INTER CLUB VOLLEY	**235 €**
13	JEUNE GARDE BADMINTON	**185 €**
14	JEUNE GARDE BASKET	**315 €**
15	JEUNE GARDE TENNIS DE TABLE	**235 €**
16	JEUNES PONGISTES BOURGOGNE	**315 €**
17	LORDS BASEBALL	**235 €**
19	PUNCH BOXE FRANCAISE	**282 €**
20	RUGBY OLYMPIQUE CLUB TOURCOING	**315 €**
21	SAINT MICHEL BASKET	**315 €**
22	SHOTOKAN KARATE	**275 €**
23	TENNIS DE TABLE TOURCOING BLANC SEAU	**185 €**
24	TOURCOING HAND BALL	**315 €**
25	TOURCOING LILLE METROPOLE (SECTION AMATEUR)	**275 €**
26	UNION JEUNESSE SPORTIVE CHEMINOTS	**315 €**
27	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ARTS MARTIAUX	**235 €**
28	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ATHLETISME	**315 €**
29	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE BASKET Féminines	**315 €**
30	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE DANSE	**315 €**
31	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE JUDO	**315 €**
32	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE PATINAGE	**275 €**
33	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	**315 €**
	Total	**8 847 €**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 46

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **17 juin 2024** N° **46**

SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS SUR CRITÈRES OMS - AIDE À L'ENCADREMENT

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2024, est inscrite au chapitre 65 une provision intitulée « Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 894 694 €.
Il convient de répartir et d'attribuer une partie de ces 894 694 € afin qu'ils soient dévolus aux frais d'aide à l'encadrement pour le haut niveau, soit 135 716 €, à partir de critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports. Une répartition est proposée dans le tableau ci-dessous.
En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000€ =par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Il est proposé une répartition (suivants critères OMS) comme suit :

UST Athlétisme	40 714,80 €
Centre d'Initiation à l'Escrime de Tourcoing	27 143.20 €
Saint-Michel Tourcoing Basket	27 143,20 €
Union Sportive Tourquennoise Football	13 571,60 €
Lutteur Club de Tourcoing	6785,80 €
SAEMS Tourcoing Lille Métropole volley-ball	13 571,60 €
Tourcoing Hand Ball	6 785, 80 €

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

D'attribuer les subventions dévolues aux frais d'aide à l'encadrement pour le haut niveau selon les critères de l'Office Municipal des Sports comme suit :

UST Athlétisme	40 714,80 €
Centre d'Initiation à l'Escrime de Tourcoing	27 143.20 €
Saint-Michel Tourcoing Basket	27 143,20 €
Union Sportive Tourquennoise Football	13 571,60 €
Lutteur Club de Tourcoing	6785,80 €
SAEMS Tourcoing Lille Métropole volley-ball	13 571,60 €
Tourcoing Hand Ball	6 785, 80 €

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que les éventuels avenants

35 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception qui d'Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN, Coralie HUSSENET, Claire MARAS et Aymeric PACO qui étaient absents au moment du vote Salim ACHIBA, Maxime CABAYE, Jean-Baptiste GLORIEUX, Adrien PICQUE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259892-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 47

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **17 juin 2024** N° **47**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MJC LA FABRIQUE

Rapport de **Madame DAHMANI L'KASSIMI Zina**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

L’association Centre Social / Maison des Jeunes et de la Culture La Fabrique connaît une situation très fragile, avec notamment des résultats 2022 préoccupants, qui ont conduit à un processus de cellule de veille inter-institutionnelle, et à une réorganisation de l’association, avec de la restructuration complète et responsable, y compris sur l’utilisation bâtimentaire.

Aussi, afin de permettre et poursuivre le processus de restructuration / réorganisation de l’association, et de conforter son rôle de structure de proximité au profit des 14 000 habitants inscrits sur ce territoire d’agrément, la Ville fait le choix d’octroyer au Centre Social / Maison des Jeunes et de la Culture La Fabrique une subvention de 38 000 €.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur la subvention exceptionnelle à l'association Centre Social / Maison des Jeunes et de la Culture La Fabrique
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

37 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Claire MARAS, Aymeric PACO, Isabelle MARIAGE, Fabienne CHANTELOUP, Christophe DESBONNET, Olivier CANDELIER qui étaient absents au moment du vote Salim ACHIBA et Pierre DESSAUVAGES qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260267-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 48

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **17 juin 2024** N° **48**

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MUNICIPALE DE 1000 EUROS À LA CONFRÉRIE FESTEUSE DES DUCS D'HAVRÉ

Rapport de **Madame LEJEUNE**
SORIS Marie-Christine

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

L'association confrérie festeuse des Ducs d'Havré, créée en 2006 a pour objet d'apprécier, de défendre et de promouvoir les produits du terroir en organisant ou en participant à des manifestations. Elle compte à ce jour 18 adhérents dont 12 tourquennois.

Lors de ces trois dernières années, elle a ainsi participé aux marchés nocturnes de la ville, à des « chapitres » de confréries en extérieur. Elle a créé et lancé une bière tourquennoise, un jeu de cartes sur le patrimoine tourquennois.

En 2024, l'association a pour projet d'organiser en septembre un rassemblement des confréries gastronomiques notamment de Bretagne à Tourcoing et de proposer à cette occasion une Fets'noz le vendredi en soirée. Un marché gastronomique en présence de ces confréries bretonnes et de celles des Hauts-de-France serait proposé le samedi.

Les besoins financiers seront divers sur ce projet : prise en charge des déplacements et de l'hébergement des confréries, prestation du bagag, ensemble musical breton,…

Cet évènement permettra de faire rayonner la Ville de Tourcoing auprès de ces confréries présentes et des membres qui les constituent et créera un temps d'animation et de valorisation des produits locaux sur la métropole.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- L'attribution à la confrérie festeuse des Ducs d'Havré d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour ce projet de rassemblement à Tourcoing des confréries gastronomiques.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260367-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 49

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction de la Logistique Le **17 juin 2024** N° **49**

VENTE AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES

Rapport de **Madame DEBOOSERE Eglantine**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing a acquis au cours des années passées des véhicules, matériels et mobiliers pour les besoins des services municipaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement de ce parc devenu obsolète et économiquement non réparable. Ces matériels sont alors retirés de l'actif pour être réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'une vente ou le cas échéant être détruits.

Afin de libérer de l'espace de stockage et en application du principe de « développement durable », la Ville souhaite opter pour la mise en vente de ces biens par le biais d'une plateforme de vente par courtage d'enchères.

Ce dispositif qui allie transparence et performance, transaction conclue avec le plus offrant permet d'une part d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs et de générer, d'autre part, de nouvelles recettes en réintégrant le produit de ces ventes.

Aux termes de l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé. Ainsi, les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L. 2112-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi d'un véhicule qui ne présenterait pas d'intérêt historique particulier.

Ces biens, conformément à l'article L. 2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires. Concernant la vente d'un véhicule appartenant à une commune, l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la délibération n°5 du 13 décembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire de véhicules faisant partie du domaine mobilier privé de la Ville et dont elle n'a plus l'utilité ;

Considérant que du fait du risque de qualification de « déchet » (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement) d'un bien mobilier dont la collectivité souhaite se défaire, celle-ci devra conformément à la hiérarchie des modes de traitement, prioritairement rechercher la réutilisation de ce bien, son recyclage ou toute autre valorisation (article L. 541-1 2° du Code de l'environnement) ;

Considérant que la Ville de Tourcoing favorise le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité ;

Considérant que la Ville de Tourcoing souhaite participer à une démarche de développement durable en favorisant ce principe de réemploi ;

Considérant que l'estimation initiale des biens est supérieure à 4 600 euros ;
Considérant la nécessité de fixer une mise à prix permettant d'attirer le maximum d'enchérisseurs ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la vente aux enchères des véhicules listés ci-après, soit sur le site du Domaine, soit sur le site Agorastore en fonction des meilleures perspectives possibles ;

Nom du produit	**Immatriculation**	**Proposition de mise à prix**
Mini-pelle Bobcat E16	AHLL12630	2 000€
Renault Master Frigorifique	CF-855-AD	1 000€
Renault Master Frigorifique	CB-616-TG	1 500€
Renault Master Frigorifique	CA-819-JH	1 500€
Renault Master Frigorifique	CY-447-CJ	1 500€
Renault Master	322 BST 59	1 000€
Moto Yamaha Tracer	EH-437-YS	1 500€
Moto Yamaha Tracer	EH-631-YS	1 000€
Moto Yamaha TDM	DT-058-AH	1 500€
Moto Yamaha TDM	DT-395-AH	1 500€
Renault Master	CG-109-AA	1 500€

- d’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la vente avec le plus offrant ainsi que tous les documents relatifs à son exécution.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception d’Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259761-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 50

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction des Démarches Administratives et Citoyenneté

Le **17 juin 2024**

N° **50**

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉPARATION ET D'EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE FAMILLE 2025

Rapport de **Madame DURET THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1954, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise régulièrement des enquêtes sur les familles, en même temps que le recensement de la population. La dernière édition a eu lieu en 2011 et la prochaine aura lieu en 2025. Pour mémoire, Tourcoing a été pilote en 2024 en testant l'enquête famille sur un secteur (IRIS) du centre-ville. Plusieurs IRIS seront concernés par l'enquête famille 2025. Le nombre et les secteurs seront précisés à ce moment.

L'enquête familles a pour objectif « d'actualiser les résultats sur la fécondité et les situations familiales dans un contexte où la France garde une fécondité élevée par rapport à ses voisins et où la diversification des histoires et situations familiales se poursuit ». L'objectif est de recueillir des informations :

- sur la composition des familles ;
- les évènements familiaux ;
- la fécondité ;
- l'origine sociale et géographique.

A titre d'exemple, en 2011, les statistiques suivantes avaient été publiées :

- *En 2011, les mères de familles monoparentales ayant au moins un enfant mineur sont dans cette situation depuis 5 ans et demi en moyenne. Pour 79 % d'entre elles, c'est la conséquence d'une séparation.*
- *En 2011, un enfant sur dix vit dans une famille recomposée, c'est-à-dire dans une famille où les enfants ne sont pas tous du couple actuel.*

L'enquête familles 2025 sera adossée à la collecte du recensement de 2025 sur une centaine de communes de France du **16 janvier au 22 février 2025**.

Le personnel de la commune qui va travailler sur la collecte du pilote 2025 est le même que celui qui va travailler sur l'enquête annuelle de recensement 2025. Sa rémunération le sera aussi par l'intermédiaire de la dotation financière versée par l'Insee qui sera augmentée en conséquence.

L'agent recenseur déposera dans les boites aux lettres une notice concernant l'enquête familles en même temps que la notice internet du recensement. Elle pourra être remplie en format papier ou en ligne.

Dans le cadre de ce pilote, l'Insee transfère la responsabilité d'un certain nombre d'opérations à la commune moyennant financement et appui technique. La commune met à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs).

L'Insee prend en charge l'organisation générale de l'opération, la gestion de ses aspects réglementaires et sera également responsable de la collecte, de son contrôle, ainsi que des opérations de formation.

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu l'article 37 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

Vu l'article 30 (paragraphe VI bis) du décret n°2015-1678 qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes.

Vu la convention n°21-EF-2025-59599 fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête famille 2025

Considérant la demande de l'INSEE du 9 Avril 2024 proposant à la Ville de Tourcoing de bien vouloir participer à la préparation et l'exécution de l'enquête famille 2025

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention jointe à la présente délibération, entre L'INSEE et la Ville de Tourcoing, relative aux conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête famille 2025 ;
- Inscrire les recettes et dépenses correspondantes en nos documents budgétaires
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259979-DE-1-1

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

N° Siret : 120 027 016 00365
APE : 84.11Z

Mairie de la commune de TOURCOING

N° Siret : 215905993
APE : 84.11Z

Convention n°21-EF-2025-59599 entre la Mairie de TOURCOING et l'Insee

fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

Entre :

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique représenté par Madame Catherine RENNE, Directrice régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, situé au 180, avenue John-Fitzgerald Kennedy CS 70769 – 59034 LILLE Cedex

Désigné ci-après par le sigle « Insee »

d'une part,

et

La commune de TOURCOING, représentée par Mme le Maire Doriane BECUE, située à l'Hôtel de Ville, 10 PL VICTOR HASSEBROUCQ BP 80479 - 59208 TOURCOING CEDEX

Désignée ci-après par « la commune »

d'autre part,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule
La présente convention décrit les opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête Familles (EF) de 2025. Ces opérations sont sans effet sur les obligations incombant à la commune concernant le déroulement de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025 à laquelle l'enquête Familles est associée.

Article 1 – Contexte général
La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025.

L'enquête Familles fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable du Conseil national de l'information statistique (Cnis) le 9 juin 2022 (voir annexe 1).

Elle fait l'objet d'une demande du label d'intérêt général et de qualité statistique ainsi que du caractère obligatoire de réponse auprès du Cnis, sachant que le pilote de 2024 a bénéficié de l'obligation de réponse. Elle sera inscrite dans l'arrêté de programmation des enquêtes.

CR

La collecte de l'enquête Familles 2025 aura lieu pour les communes concernées par l'enquête du 16 janvier au 15 février 2025 en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane pour les communes de moins de 10 000 habitants, et du 16 janvier au 22 février 2025 pour les communes de 10 000 habitants ou plus. À La Réunion et à Mayotte, elle aura lieu, pour les communes concernées, du 30 janvier au 1er mars 2025 pour les communes de moins de 10 000 habitants et du 30 janvier au 8 mars 2025 pour les communes de 10 000 habitants ou plus.

Il est convenu entre l'Insee et la commune de TOURCOING que cette commune réalisera la collecte de l'enquête Familles.

Article 2 – Protocole de collecte de l'enquête Familles

La collecte de l'enquête Familles est multimode et est calée sur celle du recensement : les répondants à l'enquête annuelle de recensement par papier répondent à l'enquête Familles par papier et les répondants à l'enquête annuelle de recensement par internet répondent à l'enquête Familles par internet. La collecte papier de l'enquête Familles se fait en même temps que celle du recensement.
Pour les logements éligibles au protocole « boîte aux lettres » du recensement, l'agent recenseur déposera dans les boîtes aux lettres une notice spécifique à l'enquête Familles, en même temps que la notice internet du recensement.

Pour les logements non éligibles au protocole « boîte aux lettres », la notice spécifique à l'enquête Familles sera donnée au ménage lors du premier contact.

Si le ménage souhaite répondre à l'enquête annuelle de recensement 2025 sous format papier, l'agent recenseur remettra en plus de la feuille de logement et des bulletins individuels du recensement, le (ou les) questionnaire(s) papier de l'enquête Familles. En effet, si le ménage répond au recensement par papier, il devra répondre également au(x) questionnaire(s) de l'enquête Familles sous format papier. Les questionnaires papier de l'enquête Familles seront récupérés auprès du ménage par l'agent recenseur en même temps que ceux du recensement.

Si le ménage souhaite répondre à l'enquête annuelle de recensement 2025 par internet (*via* le site recensement-et-moi.fr), l'agent recenseur aura remis la notice internet du recensement, accompagnée de la notice de l'enquête Familles. En effet, si le ménage répond au recensement par internet, il devra répondre également à l'enquête Familles par internet. Un message électronique contenant un lien vers le site pour répondre à l'enquête Familles sera automatiquement envoyé aux personnes concernées après leur réponse au recensement. Comme pour le recensement, l'agent recenseur n'aura alors pas de questionnaire papier de l'enquête Familles à récupérer. Pour information, une partie des ménages qui n'auront pas répondu à l'enquête Familles par internet seront relancés par l'Insee par téléphone.

La collecte de l'enquête Familles aura lieu dans plusieurs Iris, districts ou îlots de la commune. Chaque zone de collecte est affectée à un sexe : dans les zones « femmes », toutes les femmes majeures doivent répondre à l'enquête ; dans les zones « hommes », tous les hommes majeurs doivent répondre à l'enquête.

Article 3 – Délégation à la commune

Dans le cadre de l'enquête Familles, l'Insee transfère la réalisation d'un certain nombre d'opérations à la commune moyennant financement et appui technique. La commune met à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs). Les opérations se déroulent selon le calendrier précisé en annexe 2.

Article 4 – Rôle de l'Insee

L'Insee prend en charge l'organisation générale de l'opération de collecte de l'enquête Familles et la gestion de ses aspects réglementaires. L'Insee est responsable de la collecte et de son contrôle, ainsi que des opérations de formation. L'Insee est notamment en charge du module de formation portant sur l'enquête Familles destiné aux coordonnateurs communaux et aux agents recenseurs.

L'Insee prend en charge l'impression et la livraison à la commune des questionnaires et notices à destination des occupants des logements enquêtés, ainsi que des documents de suivi de la collecte.

L'Insee est responsable de l'assistance aux enquêté(e)s pendant la collecte.

L'Insee prend également en charge la saisie des questionnaires papier après la collecte.

Un correspondant Enquête Familles sera désigné dans chaque établissement régional de l'Insee et sera l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions relatives à l'enquête.

Article 5 – Rôle de la commune

La commune est en charge du recrutement, de la gestion administrative et du versement de la rémunération des agents recenseurs participant à la collecte de l'enquête annuelle de recensement et de l'enquête Familles.

CR

La commune s'engage à respecter le protocole de collecte défini par l'Insee et s'engage notamment à réaliser la collecte de l'enquête Familles auprès des occupants des logements que l'Insee lui indiquera.

Article 6 – Questionnaire de l'enquête Familles
Le questionnaire papier de l'enquête Familles est un 4 pages A4 recto-verso. Il existe deux versions du questionnaire : une version destinée aux femmes et une version destinée aux hommes, différenciées par leur couleur. Le contenu en est identique, aux accords grammaticaux près.

Dans les zones de collecte « Femmes », définies par l'Insee au préalable, chaque femme de 18 ans ou plus doit répondre à un questionnaire « Femmes » de l'enquête Familles.

Dans les zones de collecte « Hommes », définies par l'Insee au préalable, chaque homme de 18 ans ou plus doit répondre à un questionnaire « Hommes » de l'enquête Familles.

Ces zones seront communiquées aux équipes communales lors de la préparation de l'enquête.

Au cours de la collecte, les questionnaires papier de l'enquête Familles sont conservés dans des conditions sécurisées dans les locaux de la commune comme les bulletins individuels et les feuilles de logement de l'enquête annuelle de recensement 2025. Le coordonnateur communal prendra en charge le tri des questionnaires papier pour isoler les questionnaires de l'enquête Familles des questionnaires du recensement et devra prévoir un endroit particulier pour le stockage. Les équipes de l'Insee récupéreront ces documents en fin de collecte et prendront en charge l'envoi au prestataire qui sera chargé de la numérisation des questionnaires papier (même prestataire que celui du recensement de la population).

Article 7 – Personnel de la commune
Les personnels de la commune qui vont travailler sur la collecte de l'enquête Familles sont les mêmes que ceux qui vont travailler sur l'enquête annuelle de recensement 2025 : le coordonnateur communal et les agents recenseurs.

La gestion administrative du coordonnateur communal et des agents recenseurs recrutés pour l'exécution de l'enquête Familles est réalisée par la commune. Cette gestion comprend le calcul et le versement de leurs rémunérations.

Article 8 – Confidentialité – Protection des données à caractère personnel
Les règles de confidentialité et de protection des données à caractère personnel auxquelles la commune est tenue au titre des opérations de recensement s'appliquent à l'identique concernant son implication dans l'enquête Familles.
Chacune des parties s'engage, pour les travaux qui la concernent, à souscrire aux obligations résultant de :

- le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données RGPD).
- la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
- le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Article 8 bis – Obligations de l'Insee en tant que responsable du traitement et de la commune en tant que sous-traitante
a- Obligations générales
a.1. L'Insee en tant que responsable du traitement (articles 24,25, 32 à 36 RGPD)
L'Insee en tant que responsable du traitement met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

L'Insee fournit au personnel de la commune en charge des travaux prévus de réaliser tous les éléments nécessaires à l'accomplissement de ses travaux.

L'Insee veille également au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement général sur la protection des données de la part de la commune en tant que sous-traitante.

Lorsque cela est proportionné au regard des activités de traitement, les mesures visées au paragraphe 1 comprennent la mise en œuvre de politiques appropriées en matière de protection des données par le responsable du traitement.

Parmi les mesures prises par le responsable du traitement, il peut y avoir :

CR

a) la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

b) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

c) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

d) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Ces mesures s'appliquent à la quantité de données à caractère personnel collectées, à l'étendue de leur traitement, à leur durée de conservation et à leur accessibilité. En particulier, ces mesures garantissent que, par défaut, les données à caractère personnel ne sont pas rendues accessibles à un nombre indéterminé de personnes physiques sans l'intervention de la personne physique concernée.

L'Insee indique aux personnes concernées les modalités d'exercice de leurs droits, conformément aux articles 15 à 21 du RGPD :

◦ Pour l'Insee :

contact-rgpd@insee.fr
INSEE – Unité des Affaires juridiques et contentieuses
88 Avenue de Verdier – CS 70058
92541 MONTROUGE CEDEX
ou
le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr
Le Délégué à la protection des données des ministères économique et financier
Délégation aux Systèmes d'Information
139, rue de Bercy Télédoc 322
75 572 PARIS CEDEX 12

En cas de violation de données à caractère personnel, l'Insee notifie la violation dans un délai de 72 heures maximum à la Cnil. Cette notification devra être conforme aux exigences de l'article 33§3 du RGPD.

Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Insee communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un type de traitement, en particulier par le recours à de nouvelles technologies, et compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, l'Insee effectue, avant le traitement, une analyse de l'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel conforme à l'article 35 du RGPD.

L'Insee consulte l'autorité de contrôle préalablement au traitement conformément à l'article 36 du RGPD lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données effectuée au titre de l'article 35 indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque.

L'Insee et la commune ainsi que, le cas échéant, leurs représentants coopèrent avec l'autorité de contrôle, à la demande de celle-ci, dans l'exécution de ses missions.

a.2 La commune en tant que sous-traitante de l'Insee (article 28 RGPD)

La commune, en tant que sous-traitante de l'Insee, s'engage à :

- ne traiter les données pour la seule finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à l'accès des données à caractère personnel aux seules personnes autorisées ;
- tenir compte de la nature du traitement, aider le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits ;
- aider le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant ;
- mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

CR

Il n'y a pas de transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

b. Obligations particulières liées au registre des activités de traitement (article 30 RGPD)
b.1. Pour l'Insee en tant que responsable du traitement (30§1 RGPD)

L'Insee doit inscrire dans son registre pour les activités de traitement opérées dans la présente convention :

a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement et du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données ;

b) les finalités du traitement ;

c) une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;

d) les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;

e) dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;

f) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD.

b.2. Pour la commune en tant que sous-traitante (30§2 RGPD) :

La commune doit inscrire dans son registre pour les activités de traitement dans la présente convention :

a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement pour le compte duquel le sous-traitant agit ainsi que, le cas échéant, les noms et les coordonnées du représentant du responsable du traitement ou du délégué à la protection des données ;

b) les catégories de traitements effectués pour le compte de chaque responsable du traitement ;

c) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD.

Article 9 – Obligations de moyens

Les moyens nécessités par l'exécution de l'enquête Familles sont :

- la mise à disposition par la commune d'agents en nombre suffisant pour participer au recrutement des personnels chargés de la collecte et de son suivi ;
- le recrutement des personnels de collecte en nombre suffisant pour assurer la collecte de l'enquête Familles en plus de celle de l'enquête annuelle de recensement 2025.

La dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement versée par l'Insee contribuera à ces moyens. Cette dotation est prévue dans le cadre des enquêtes associées au recensement.

Article 10 – Crédits

Les crédits destinés à financer les dépenses mentionnées à l'article 9 sont ouverts au budget de l'Insee sur le programme 220 *« Statistiques et études économiques.*

Les références budgétaires seront les suivantes :
DF : 0220-08
Code activité : 022000121002
Code PAT : FG400
Centre de coûts DSDS : STAF001075
GM : 10.03.01 TD aux communes.
PCE : 6531230000

La dotation forfaitaire de l'enquête Familles est mise en place selon le même calendrier que celui de la dotation forfaitaire du recensement et est versée au Payeur de la commune, comptable assignataire de la commune. Le montant de la dotation complémentaire relative à l'enquête Familles sera précisé dans la décision relative à la dotation forfaitaire de l'enquête Familles versée aux communes qui réalisent l'enquête qui sera publiée préalablement au lancement de la collecte.

Article 11 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des deux parties. Elle est conclue pour la durée de la collecte de l'enquête Familles et prendra fin au plus tard quinze jours après la clôture de la collecte du recensement dans la commune.

Article 12 – Conditions de résiliation

CR

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

Article 13 – Modifications
Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties, pourvu que cela ne déséquilibre pas l'économie de la présente convention.

Article 14 – Litiges
Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, tout litige sera transmis à la juridiction administrative compétente.

Article 15 – Incapacité
Si un cas de force majeure met l'un ou l'autre des contractants dans l'incapacité de remplir ses obligations, un avenant à cette convention est signé qui en précise les nouvelles modalités.

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des parties pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les parties seront exonérées de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 16 – Clause exécutoire
La présente convention est dispensée de droit de timbre et de formalité d'enregistrement ; elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Article 17 – Annexes
La présente convention comprend les deux annexes suivantes :
- annexe 1 : avis d'opportunité du Cnis ;
- annexe 2 : calendrier indicatif des principales opérations de l'enquête Familles.

Ces annexes font partie intégrante de l'engagement et ont même valeur contractuelle.

Pour le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, la Directrice régionale de l'Insee des Hauts-de-France La Directrice Régionale Catherine RENNE	Mme le Maire de la commune de TOURCOING

CR

ANNEXE 1 – AVIS D'OPPORTUNITÉ DU CNIS

Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 22 juin 2022 n°87 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Familles

Type d'opportunité : réédition d'enquête réalisée
Périodicité : Ponctuelle ou pluri-annuelle
Demandeur : Insee, Direction des statistiques démographiques et sociales, Unité des études démographiques et sociales, Division Enquêtes et études démographiques.

Au cours de sa réunion du 9 juin 2022, la commission Démographie et Questions Sociales a examiné le projet d'enquête Familles.

L'intérêt de l'enquête Familles est d'actualiser les résultats sur la fécondité et les situations familiales, dans un contexte où la France garde une fécondité élevée par rapport à ses voisins, et où la diversification des histoires et situations familiales se poursuit. Différents partenaires et organismes (notamment le Cnis) ont exprimé le souhait de disposer également d'éléments sur les enfants de parents séparés, ainsi que sur la thématique des solidarités familiales retenue pour l'édition 2025.

Les objectifs de l'enquête Familles sont de recueillir des informations détaillées sur la composition des familles, les évènements familiaux, la fécondité, l'origine sociale et géographique. L'enquête permet ainsi des analyses statistiques sur la fécondité et les familles qui croisent différentes dimensions : les générations, les origines sociales, les trajectoires géographiques, sur de nombreux thèmes tels que la descendance finale et le calendrier des naissances, la vie familiale des enfants de parents séparés et les parcours conjugaux et familiaux.

Les thèmes abordés dans le questionnaire de l'enquête Familles sont les suivants : fratrie et parents de l'enquêté(e), périodes de vie en couple, conjoint(s), enfants de l'enquêté(e), enfants du conjoint, petits-enfants, vie professionnelle de l'enquêté(e). Le thème spécifique abordé dans cette édition de l'enquête est celui des solidarités familiales. L'enquête pourrait éventuellement aussi aborder les langues parlées avec des proches.

L'enquête Familles a été mise en place depuis 1954 pour compléter, pour un échantillon de personnes recensées, les informations recueillies au recensement. L'enquête Familles de 2025 portera sur un échantillon de personnes recensées lors de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025.

Dans une première étape, un échantillon des communes concernées par l'EAR 2025 sera tiré. Puis, parmi ces communes, des zones de collecte des agents recenseurs seront tirées au sort. Enfin, tous les logements qui seront recensés dans ces zones seront enquêtés pour l'enquête Familles 2025, et, au sein de ces logements, il est prévu d'interroger tous les adultes d'un sexe donné : soit tous les hommes majeurs, soit toutes les femmes majeures seront interrogés. Au final, l'échantillon sera d'environ 400 000 personnes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 88 Avenue Verdier, CS 70058, 92541 MONTROUGE CEDEX. Tél. : 01 87 69 57 02 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

CR

Les deux nouveautés principales de cette édition de l'enquête Familles sont l'élargissement du champ aux départements et régions d'outre-mer et la mise en place du protocole multimode. Le protocole de collecte est le suivant : les répondants à l'enquête annuelle de recensement par papier répondront à l'enquête Familles par papier et les répondants à l'enquête annuelle de recensement par internet répondront à l'enquête Familles par internet. Parmi les non-répondants à l'enquête Familles par internet, un sous-échantillon sera relancé par téléphone (avec passation du questionnaire par téléphone).

Le questionnaire papier est court : un 4 pages format A4. Le questionnaire est auto administré ce qui peut parfois poser des difficultés de remplissage. Le questionnaire en ligne permettra de simplifier le remplissage. Le temps de réponse maximum prévu pour l'enquête papier est de l'ordre de vingt minutes mais ce temps de réponse sera affiné lors des tests, notamment lors du Focus Group mené en octobre 2022.

Avant la collecte principale de 2025, un test sera adossé à l'enquête annuelle de recensement de 2023 et une enquête pilote sera adossée à l'enquête annuelle de recensement de 2024.
Par ailleurs, le bulletin individuel de recensement pourrait évoluer avec notamment des questions sur les limitations fonctionnelles (GALI) et le lieu de naissance des parents, comme présenté au CNIS en décembre 2021 et juin 2022. Ces questions ont un grand intérêt pour les thématiques couvertes par l'enquête Familles. Si ces évolutions n'étaient pas mises en œuvre avant l'enquête Familles, l'enquête Familles pourrait les intégrer (au moins en partie) dans son questionnaire.

L'Insee est maître d'ouvrage de l'enquête Familles. L'Ined, partenaire historique, la Drees et la Cnaf sont associés au comité scientifique de l'enquête qui se réunit depuis novembre 2021. L'enquête Familles fait partie des huit enquêtes de l'équipement structurant pour la recherche (Equipex) en sciences sociales **Lifeobs**, observatoire français des parcours de vie, porté par l'Ined.

Les utilisateurs potentiels de l'enquête sont les services statistiques ministériels et institutions concernées par les études sur la famille et les autres thèmes de l'enquête, notamment l'Insee, l'Ined, la Drees et la Cnaf. Les chercheurs pourront également accéder au Fichier de Production et de Recherche ou à un fichier plus détaillé au CASD, après accord du comité du secret.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête pour les années de collecte 2024 et 2025 et pour les tests préalables, collectés entre 2022 et 2024.

CR

ANNEXE 2 -
CALENDRIER INDICATIF DES PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'ENQUÊTE FAMILLES

ÉTAPES	PÉRIODE
Signature de la convention Insee - Commune	Avant le 30 juin 2024
Formation des coordonnateurs communaux	Octobre-Novembre 2024
Livraison des zones d'adresses à enquêter à la commune	Novembre 2024
Livraison à la commune des documents imprimés (questionnaires et notice)	Novembre 2024
Formation des agents recenseurs	Début janvier 2025
Collecte auprès des ménages en France métropolitaine, dans les Antilles et en Guyane	16 janvier – 15 février 2025 dans les petites communes 16 janvier – 22 février 2025 dans les grandes communes
Collecte auprès des ménages à La Réunion et Mayotte	30 janvier – 1er mars 2025 dans les petites communes 30 janvier – 8 mars 2025 dans les grandes communes

CR

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 51

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **17 juin 2024**

N° **51**

CONVENTION DE MUTUALISATION INFORMATIQUE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR LA CRÉATION ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX ERRANTS

Rapport de **Madame LHERBIER MALBRANQUE Brigitte**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, le syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion d'une fourrière animale (SIVU), composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, a été créé par arrêté préfectoral.

La Ville de Tourcoing s'est portée volontaire pour initier la démarche de création et ainsi prendre en charge la part administrative qui s'y réfère à titre gratuit jusqu'à ce que soit constituée une équipe responsable de la gestion du SIVU.

Cette étroite collaboration a révélé l'intérêt pour le SIVU de pouvoir s'appuyer sur les moyens des communes membres, d'une part, en bénéficiant de conseils et d'assistance dans l'exercice de ses missions, d'autre part en ayant accès à leurs outils et moyens matériels.

Afin de permettre la pérennisation de cette collaboration, il est proposé dans un premier temps la mutualisation des systèmes d'information de la Ville et du SIVU. Celle-ci a pour objectif de continuer à faire bénéficier au SIVU de conditions avantageuses d'accès à certaines applications métiers (logiciel de Finances, solutions de télétransmission pour les données financières au Trésor public et pour les actes au Contrôle de légalité et profil d'acheteur), ainsi que de lui proposer des prestations d'accompagnement technique.

Bien qu'une refacturation sera réalisée afin de prendre en charge les surcoûts de la Ville liés à cette mutualisation, celle-ci permettra des économies importantes au SIVU : absence d'acquisition de certains logiciels, coût avantageux pour leur maintenance, coût avantageux en matière d'accompagnement technique et prestations réalisées à titre gratuit, tels que l'hébergement et la maintenance des serveurs sur lesquels les applications métiers sont installées.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de mutualisation des systèmes d'information ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention, ses éventuelles modifications et tout document nécessaire à son exécution.

35 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote Fanny CLARISSE, Pierric DESPLECHIN, Arnaud LE BLAN, Marie-Christine LEJEUNE, Laura LEPLA, Peter MAENHOUT, Marie-Pierre NONY, Marjane ROUSMANS et Jean-Marc VANGILVIN qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260343-DE-1-1

Tourcoing

Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION entre la Ville de Tourcoing et le Syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière animale

Entre,

La Ville de TOURCOING dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10, place Victor Hassebroucq, à TOURCOING (59200), représenté par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 17 juin 2024,

ci-après dénommée « la Ville »,

Le Syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière animale dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10, place Victor Hassebroucq, à TOURCOING (59200), représenté par Madame Brigitte LHERBIER agissant en sa qualité de Présidente du SIVU,

ci-après dénommée « le SIVU. »

Article 1 : Objet de la convention

Dans l'intérêt d'une gestion optimisée et partagée, la Ville et le SIVU ont souhaité mutualiser leurs moyens en matière de systèmes d'information.

La présente convention a pour objectif d'organiser cette mutualisation en définissant les domaines concernés et les modalités de remboursement.

Article 2 : Principes généraux d'organisation de la mutualisation

1. Domaines de mutualisation

La mutualisation des systèmes d'informations concerne :

- La mise à disposition des applications métiers suivantes : un logiciel de Finances et des solutions de télétransmission pour les données financières au Trésor Publics et pour les actes au Contrôle de Légalité et profil d'acheteur ;
- L'accompagnement dans le paramétrage, la résolution des incidents informatiques relatifs aux systèmes mutualisés et la gestion de la relation avec les fournisseurs concernés ;
- Conseils et accompagnement en matière de recherche de solutions informatiques, analyse des besoins métiers, participation à l'élaboration de cahier de charges, mise en œuvre d'applicatifs métiers ;
- Des prestations de gestion de projets informatiques et de suivi fournisseur pour les systèmes mutualisés ;
- Des prestations de conseil et définition de directives sur les thématiques de la cyber-sécurité pour les systèmes mutualisés.

Sur commun accord entre la Ville et le SIVU, des applications métiers supplémentaires de la Ville peuvent être intégrées dans le cadre de cette mutualisation et sous les mêmes conditions. Elles feront l'objet d'un avenant co-signé par les 2 parties.

2. Exclusions

Sont exclus de la mutualisation les domaines suivants :

- Les postes de travail et équipements numériques des utilisateurs avec l'assistance et le support associé
- L'infrastructure informatique ainsi que sa gestion, son administration et son support/assistance, à l'exception de celle utilisée pour les systèmes mutualisés (cités ci-dessus) : pas de câblage spécifique, ni d'équipement réseau dédié, ni de système d'information spécifique pour le SIVU.
- Les logiciels uniquement dédiés au SIVU (acquisition, paramétrage, maintenance, assistance, etc…) et leur maintenance ;
- Le support et l'assistance sur *l'utilisation relative au métier* des systèmes informatiques mutualisé
- Le matériel de téléphonie fixe ou mobile ;
- La maintenance et l'assistance portant sur du matériel de téléphonie fixe ou mobile ;
- La sécurité des systèmes d'information et les données à caractère personnel hors du champ des systèmes informatiques mutualisés.

Article 3 : Gouvernance

1. Engagement de la Ville

La Ville est en charge de l'élaboration, de la passation et de l'exécution des contrats relatifs aux logiciels mis à disposition du SIVU. Elle demeure l'interlocuteur unique auprès des titulaires.

Elle informe le SIVU de toute modification de ces contrats.

La Ville s'engage à mettre à disposition des applications métiers mutualisées et à assurer leur maintenance et l'assistance durant les heures normales d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30.

2. Engagement du SIVU

Le SIVU s'engage à utiliser les applications métiers mises à disposition dans le respect de la charte informatique de la Ville, des recommandations sur la protection des données à caractère personnel du Délégué à la Protection des Données (DPO) et des directives de cyber-sécurité du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de la Ville.

Le SIVU s'engage à informer la Ville dans un délai raisonnable de toute évolution de ses besoins.

Article 4 : Gestion budgétaire et modalités financières

1. Gestion budgétaire

Concernant le financement en matière d'acquisitions, locations, contrats d'exploitation et de maintenance externalisée pour les prestations ou équipements du système d'information mutualisé, une partie du montant engagé par la Ville sera refacturée au SIVU au prorata d'exploitation du système d'information mutualisé.

2. Modalités de facturation

Systèmes mutualisés

La refacturation des systèmes informatiques mutualisés sera décomposée en trois parties :

- Une **facturation forfaitaire** annuelle pour la maintenance des applications métiers mutualisés, incluant les systèmes supports de ces applications, à hauteur de 5 % du montant total de la maintenance annuelle ;
- Une **facturation aux frais réels** pour l'acquisition de fournitures numériques ou de prestations supplémentaires nécessaires à la mutualisation des applications métiers pour le SIVU (par exemple : licences, certificats numériques, audit, paramétrage spécifique, développement dédié, etc…).
- Une **facturation au temps réel** effectué par les agents de la Ville dans le cadre de la mutualisation des systèmes métiers (par exemple : support et assistance, suivi fournisseur, paramétrage spécifique, etc…).
    - Cette facturation sera basée la moyenne de la masse salariale de la catégorie des agents de l'ensemble la DSIN, suivant le niveau d'expertise requis, impliqués dans les prestations.
    - Le cout de cette facturation sera basé sur la demi-journée de travail (4h).

Profil d'acheteur

Le profil d'acheteur de la Ville est mis à disposition à titre gratuit.

Toutefois, le coût de publication des avis est refacturé aux frais réels selon le nombre d'unités et le support de parution utilisés.

3. Modalités de facturation de l'accompagnement technique

L'accompagnement technique des agents de la DSIN sera refacturée selon le temps réel passé par les agents de la DSIN. Le cout de la demi-journée (4h) est basé sur la moyenne de la masse salariale de la catégorie des agents intervenant dans le cadre de la mutualisation et suivant le niveau d'expertise, conformément au barème de rémunération suivant :

Catégorie d'agent	Coût à la ½ journée
A	164 € TTC
B	103 € TTC
C	101 € TTC

4. Modalités de refacturation entre la Ville et le SIVU

La mutualisation donne lieu à deux types de facturation :

- Un titre de recette principal émis chaque année par la Ville reprenant la participation du SIVU au financement des applications métiers et à l'accompagnement technique. Les prix de référence utilisés sont ceux en vigueur dans l'exécution du marché de maintenance et suivi du logiciel de la Ville.
- Des titres de recettes ponctuels portant sur des investissements, des fournitures ou des services complémentaires. Leur montant sera basé sur les factures fournies par les prestataires reprenant le montant réel des éléments qui peuvent être associés à la Ville ou au SIVU. Lorsqu'il n'est pas possible d'établir la part revenant à chaque partie, alors le montant pour le SIVU est calculé à hauteur de 5 % du montant total.

5. Evolution des prix pratiqués

En cas d'évolution du coût des applications métiers mises à disposition (révision des prix, renouvellement du contrat, changement d'application, etc…), celle-ci sera répercutée aux prestations facturées au SIVU.

La Ville fait connaître les nouveaux tarifs applicables au SIVU dès qu'elle en a connaissance.

Concernant le paiement de l'accompagnement technique, en cas d'évolution du revenu moyen des agents de la DSIN de plus de 5%, un avenant à la convention sera conclu afin d'actualiser les coûts indiqués.

Article 5 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention, souhaitée par l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à partir du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, reconductible tacitement quatre fois.

En cas de souhait de ne pas reconduire la convention par l'une des parties, alors celle-ci en informe le second membre par lettre recommandée et accusé de réception moyennant un préavis fixé à 3 mois avant échéance.

Article 7 : Assurances

La ville et le SIVU s'engagent à s'assurer pour toutes les actions qu'ils engagent et assumeront tous les risques liés à leur activité respective dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : Litiges

La présente convention, son interprétation et ses avenants éventuels sont soumis dans leur intégralité au droit interne français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la convention, les parties s'engagent à rechercher spontanément entre elles une solution de conciliation, conforme à l'esprit de loyauté et aux engagements d'exécution de bonne foi prévus par la loi et ayant présidé à la négociation de la convention pendant une période d'un mois.

Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, tous différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la convention relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Protection des données

Les données collectées dans le cadre de la présente convention sont utilisées par la ville et le SIVU aux fins de gestion des différents liens fonctionnels entre les parties.

Ces données sont conservées pour toute la durée de la convention, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Au-delà, ces données peuvent être archivées avec un accès limité, conformément aux règles applicables en matière d'archives publiques et d'archives privées. Ces données ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données, les parties disposent d'un droit d'accès, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, il est possible de contacter le délégué à la protection des données de la Ville et du SIVU.

Fait à Tourcoing, le

Pour la Ville de Tourcoing	Pour le SIVU
Mme Doriane BECUE Maire	Mme Brigitte LHERBIER Présidente

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 52

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Le **17 juin 2024** N° **52**

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) DES AGGLOMÉRATIONS DE LILLE ET DU BASSIN MINIER

Rapport de **Monsieur BUYSSECHAERT Eric**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 222-4 à L. 222- 7 et R. 222-13 à R. 222-36 qui définissent les Plans de Protection de l'Atmosphère ;

Vu le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier ;

Considérant, après plus de 2 années de travaux menés en concertation avec les acteurs locaux, que le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental des agglomérations de Lille et du bassin minier entre dans la phase des consultations réglementaires,

Considérant que les organes délibérants des communes, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois suivant la transmission du projet de PPA.

Considérant que l'avis de la Ville été sollicité par voie électronique le 4 mars,

Considérant que, même si formellement l'avis de la Ville sera réputé favorable lors du conseil municipal, il est tout de même proposé au conseil municipal de prendre connaissance du PPA annexé à cette délibération et de se prononcer sur ce dernier.

Ainsi, dans le prolongement de l'avis de la Métropole Européenne de Lille (MEL),

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir **:**

- Emettre un avis favorable sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier accompagné des remarques suivantes :

  Sur la perspective d'interdiction de l'usage des appareils de chauffage au bois à foyer ouvert,
  Le Plan ne précise pas suffisamment les mesures d'accompagnement et les moyens de contrôle prévus. A l'instar du contrôle du respect des ZFE, les seuls pouvoirs de police des maires ne peuvent être sollicités sans renfort des moyens alloués aux communes pour se faire.

  Sur l'absence d'actions spécifiques relatives au transport de marchandises,
  Le Plan mériterait d'afficher des ambitions et précisions sur les mesures de contrôle des traversées de la métropole.

  Sur l'interdiction de brûlage des déchets verts
  La Ville de Tourcoing s'engage à relayer informations et messages de sensibilisation et, pour se faire, sollicitera la mobilisation de la MEL,

compétente en matière de collecte des déchets,

Sur les autres actions du PPA,
A l'instar de la MEL, la Ville de Tourcoing constate qu'à grande majorité des autres actions envisagées restent dans le registre de l'accompagnement et de la sensibilisation, et regrette le manque d'ambition et de précision quant aux moyens qui y seront alloués.
La Ville de Tourcoing poursuivra à son niveau et avec la MEL, ses ambitions de végétalisation de la Ville, de déploiement des zones 30, de développement des transports doux.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Christophe DESBONNET qui était absent au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260220A-DE-1-1

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier

Rapport

Version présentée aux collectivités,
à l'ACNUSA et à l'AE
Février 2024

Sommaire

1. DE LA NÉCESSITÉ D'ÉLABORER UN PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE....6

1.1. La pollution atmosphérique : enjeux et impacts....6

1.1.1. Les mécanismes de la pollution de l'air....6
1.1.2. Les impacts de la pollution de l'air....7

1.2. La réglementation....8

1.2.1. Des normes de qualité de l'air à respecter....8
1.2.2. Objectifs des plans de protection de l'atmosphère....9

1.3. Dispositif de la surveillance de la qualité de l'air....10

2. LES MOTIFS DE LA RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE EXISTANT....12

2.1. L'évaluation du PPA Nord-Pas-de-Calais en vigueur....12
2.2. Analyse au regard du contexte réglementaire....12
2.3. Définition du périmètre....14
2.4. Une évolution à venir : la révision de la directive européenne sur la qualité de l'air ambiant....15

3. UN PÉRIMÈTRE RESSERRÉ AUTOUR DES AGGLOMÉRATIONS DE LILLE ET DU BASSIN MINIER....16

3.1. Diagnostic territorial....16

3.1.1. Une polarisation croissante des lieux de résidence et de travail....17
3.1.2. Un territoire aux profils d'activité multiples....20
3.1.3. Des transports denses de personnes et de marchandises....22

3.2. Analyse des émissions de polluants atmosphériques....25

3.2.1. Le secteur des transports routiers....26
3.2.2. Le secteur industriel....27
3.2.3. Le secteur résidentiel....28
3.2.4. Le secteur agricole....29

3.3. Analyse des concentrations en polluants atmosphériques....30

4. LA DÉMARCHE DE TRAVAIL ENGAGÉE POUR LA RÉVISION.....33

4.1. Les instances de gouvernance.....33

4.2. L'élaboration du plan d'action : une démarche participative et progressive.....35

5. UN PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE POUR RENFORCER L'ACTION EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR.....37

5.1. Des actions à différentes échelles pour réduire la pollution de l'air.....37

5.1.1. Le PREPA : la stratégie nationale pour la réduction des émissions de polluants.....38

5.1.2. Les outils des collectivités en matière de lutte contre la pollution de l'air.....38

5.2. Le plan d'action du nouveau PPA.....40

6. ÉVALUATION DE L'IMPACT DU PLAN D'ACTION SUR LA QUALITÉ DE L'AIR.....41

6.1. Méthodologie.....41

6.1.1. Scénario tendanciel.....41

6.1.2. Scénario PPA.....41

6.2. Résultats.....43

6.2.1. Effet du PPA sur les émissions de polluants.....43

6.2.2. Effet du PPA sur les concentrations de polluants.....43

7. LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PLAN.....48

ANNEXE.....49

GLOSSAIRE.....52

Ce rapport est complété par des annexes, séparées de ce document :

Annexe 1 – Plan d'action détaillé

Annexe 2 – Evaluation environnementale

Annexe 3 – Diagnostic de la qualité de l'air sur le périmètre du PPA

Annexe 4 − Evaluation de l'impact du PPA sur la qualité de l'air

Table des figures

Figure 1 : Le cycle de l'air....6
Figure 2 : Les impacts de la pollution de l'air sur la santé....7
Figure 3 : Impacts de la pollution de l'air sur l'environnement....8
Figure 4 : Le dispositif de surveillance d'Atmo Hauts-de-France....10
Figure 5 : Etat de la qualité de l'air en Hauts-de-France au regard de la réglementation....13
Figure 6 : Définition du périmètre au regard des 2 critères justifiant la mise en place d'un PPA....14
Figure 7 : Carte d'occupation du sol de la région Hauts-de-France....17
Figure 8 : Zonage en aire d'attraction des villes....18
Figure 9 : Ancienneté du parc de logement....19
Figure 10 : Taille des logements....19
Figure 11 : Typologie fonctionnelle des AAV....20
Figure 12 : Carte des sites IED....21
Figure 13 : Spécialisation de la production agricole....22
Figure 14 : Les principaux flux domicile-travail....23
Figure 15 : Carte du trafic poids lourds....24
Figure 16 : Parc de véhicules selon la classification Critair sur le périmètre d'étude....24
Figure 17 : Origine sectorielle des émissions de polluants....25
Figure 18 : Contribution des différentes sources d'émissions de polluants au sein du secteur routier....26
Figure 19 : Contribution des différentes sources d'émissions de polluants au sein du secteur industriel....27
Figure 20 : Contribution des différentes sources d'émissions de polluants au sein du secteur résidentiel....28
Figure 21 : Contribution des différentes sources d'émissions de polluants au sein du secteur agricole....29
Figure 22 : Etat de la qualité de l'air sur le périmètre au regard de la réglementation....30
Figure 23 : Evolution des concentrations annuelles en NO_2....31
Figure 24 : Evolution des concentrations annuelles en particules $PM_{2,5}$....31
Figure 25 : Evolution des concentrations annuelles en particules PM_{10}....32
Figure 26 : Evolution des concentrations annuelles en ozone....32
Figure 27 : Composition des instances de gouvernance....34
Figure 28 : Calendrier de la démarche de révision....35
Figure 29 : Liens entre les différents documents cadres....37
Figure 30 : Etat d'avancement de l'élaboration des PCAET....39
Figure 31 : Récapitulatif des actions prises en compte dans la modélisation à horizon 2027....42
Figure 32 : Concentrations modélisées pour le NO_2 après mise en œuvre du PPA....44
Figure 33 : Concentrations modélisées pour les PM_{10} après mise en œuvre du PPA....44
Figure 34 : Concentrations modélisées pour les $PM_{2,5}$ après mise en œuvre du PPA....45
Figure 35 : Différence des concentrations en NO_2 entre les deux scénarii à l'horizon 2027....46
Figure 36 : Différence des concentrations en PM_{10} entre les deux scénarii à l'horizon 2027....46
Figure 37 : Différence des concentrations en $PM_{2,5}$ entre les deux scénarii à l'horizon 2027....47

Table des tableaux

Tableau 1 : Ensemble des collectivités faisant partie du périmètre d'étude....16
Tableau 2 : Objectifs du PREPA en matière de réduction d'émissions de polluants atmosphériques....38
Tableau 3 : Avancement des démarches de PCAET sur le périmètre....39
Tableau 4 : Synthèse du plan d'action....40
Tableau 5 : Emissions évitées après mise en œuvre du PPA....43
Tableau 6 : Evolution des émissions de polluants entre 2018 et 2027 selon le scénario....43

1. De la nécessité d'élaborer un plan de protection de l'atmosphère

1.1. La pollution atmosphérique : enjeux et impacts

1.1.1. Les mécanismes de la pollution de l'air

La qualité de l'air que l'on respire est caractérisée par les concentrations de polluants, qui dépendent à la fois de la quantité de polluants rejetée dans l'atmosphère et des phénomènes auxquels ces polluants sont soumis dans l'atmosphère.
Les phénomènes naturels et les activités humaines sont à l'origine d'émissions de gaz et de particules dans l'atmosphère. Ces polluants, émis directement dans l'air, sont appelés polluants primaires. Ils sont ensuite transportés ou dispersés sous l'effet des vents, de la pluie, des gradients de température dans l'atmosphère. Ils peuvent également subir des transformations par réactions chimiques, sous l'effet de conditions météorologiques particulières, et former d'autres polluants, dits secondaires. L'ozone, par exemple, n'est pas directement émis mais se forme dans l'atmosphère à partir de polluants comme les oxydes d'azotes et composés organiques volatils, sous l'effet de la chaleur et des rayons UV.

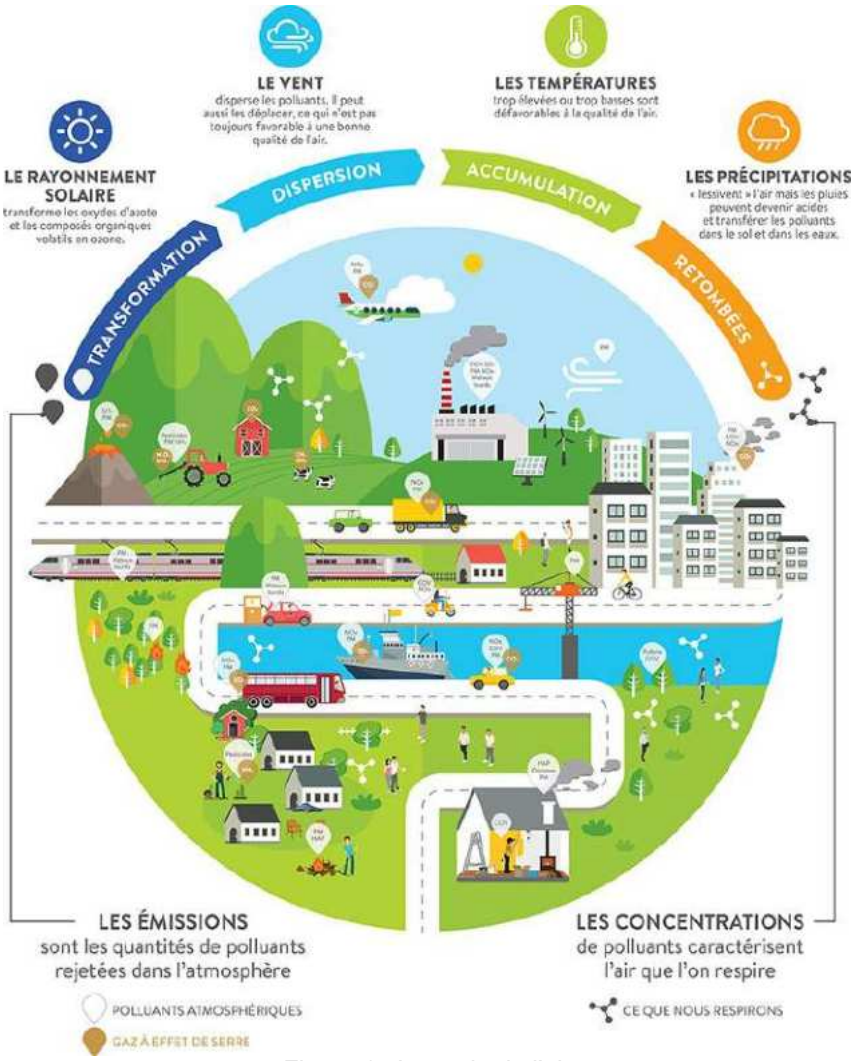

Figure 1 : Le cycle de l'air
(source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes)

1.1.2. Les impacts de la pollution de l'air

La pollution de l'air a des conséquences sur la santé humaine et sur l'environnement. Ses effets diffèrent en fonction de la substance considérée, de sa concentration dans l'air, de la durée d'exposition ou encore de la sensibilité des personnes à la pollution.

D'un point de vue sanitaire, l'exposition à la pollution chronique, tout au long de l'année, et aux pics de pollution, sur une courte période, ont toutes deux des incidences, mais la pollution chronique conduit aux impacts les plus importants.
L'exposition à des concentrations élevées de polluants sur une courte durée, pendant un épisode ou pic de pollution, peut provoquer des irritations des yeux et des voies respiratoires ou déclencher des crises d'asthme par exemple. Les effets peuvent toutefois être plus importants pour les personnes dites vulnérables ou sensibles à la pollution de l'air, comme les jeunes enfants ou les personnes souffrant de pathologies graves. A plus long terme, l'exposition chronique à la pollution, même à de faibles niveaux de concentration, peut contribuer au développement ou à l'aggravation de maladies cardio-vasculaires et respiratoires, de cancers, de troubles de la reproduction, de troubles du développement de l'enfant, etc.
Santé Publique France estime que chaque année en France près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines ($PM_{2,5}$), ce qui correspond à 7 % de la mortalité totale annuelle[1]. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la pollution de l'air fait partie des risques les plus importants pour la santé à l'échelle mondiale[2].

Figure 2 : Les impacts de la pollution de l'air sur la santé
(source : Atmo Hauts-de-France)

Outre ces effets sanitaires, la pollution de l'air a des impacts sur le bâti, les cultures agricoles ou le fonctionnement général des écosystèmes. Par exemple, lors d'un pic de pollution à l'ozone, des tâches peuvent apparaître sur les feuilles des arbres. Une exposition prolongée à l'ozone peut impacter les rendements agricoles.

[1] Pollution de l'air ambiant : nouvelles estimations de son impact sur la santé des Français, Santé Publique France, 2021
[2] La qualité de l'air se détériore dans de nombreuses villes du monde, OMS, 2014

Figure 3 : Impacts de la pollution de l'air sur l'environnement
(source : Atmo Hauts-de-France)

Les effets de la pollution de l'air sur la santé et l'environnement ont des coûts importants pour la société. Selon le rapport[3] remis par la Commission d'enquête du Sénat en 2015, le coût économique et financier de la pollution de l'air approche les 100 milliards d'euros par an. Si ce coût est très largement lié aux impacts sanitaires de la pollution de l'air, celle-ci est également responsable d'impacts environnementaux, comme la baisse des rendements agricoles, la perte de biodiversité ou encore la dégradation des bâtiments.

L'amélioration de la qualité de l'air est donc un enjeu majeur pour la santé et l'environnement.

1.2. La réglementation

1.2.1. Des normes de qualité de l'air à respecter

La réglementation européenne (directives 2008/50/CE et 2004/107/CE) fixe les normes à respecter en matière de qualité de l'air pour différents polluants atmosphériques, et encadre la surveillance et la gestion de la qualité de l'air.

Les normes de qualité de l'air sont déclinées en droit français par l'article R.221-1 du code de l'environnement et concernent 13 polluants :

- le dioxyde de soufre (SO_2)
- les particules en suspension, particules fines (PM_{10}) et très fines ($PM_{2,5}$)
- les oxydes d'azote (NO_x) et le dioxyde d'azote (NO_2)
- le monoxyde de carbone (CO)
- l'ozone (O_3)
- le benzène (C_6H_6)
- le benzo(a)pyrène, traceur des hydrocarbures aromatiques polycycliques dits HAP
- les métaux lourds particulaires : arsenic (As), cadmium (Cd), plomb (Pb), nickel (Ni)

Pour chacun de ces polluants, une ou plusieurs valeurs réglementaires[4] sont définies. Elles correspondent à des niveaux de concentration à respecter pour préserver la santé humaine et l'environnement des effets de l'exposition à court ou à long terme à la pollution atmosphérique.

[3] « Pollution de l'air : le coût de l'inaction », Commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, 2015
[4] Voir le rapport de diagnostic de la qualité de l'air pour la révision du PPA d'Atmo Hauts-de-France en annexe 3 pour le détail

Les différentes valeurs réglementaires en droit français
(R.221-1 du code de l'environnement)

POLLUTION DE FOND – Exposition chronique

Les **valeurs limites** : niveau à atteindre dans un délai donné et **à ne pas dépasser**

Les **valeurs cibles** : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné

Les **objectifs de qualité** (ou objectifs à long terme pour l'ozone) : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées

EPISODE DE POLLUTION – Exposition de courte durée

Les **seuils d'information et de recommandation** : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population

Les **seuils d'alerte** : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou un risque pour la dégradation de l'environnement

L'OMS établit par ailleurs des valeurs guides (ou lignes directrices) pour différents polluants, qui sont des niveaux de concentrations à viser pour une meilleure protection de la santé humaine. Ces valeurs, non réglementaires, sont des recommandations basées sur les connaissances scientifiques les plus récentes en termes d'impact sanitaire des différents polluants atmosphériques. En septembre 2021, l'OMS a mis à jour ses recommandations, qui dataient de 2005.

1.2.2. Objectifs des plans de protection de l'atmosphère

La réglementation européenne (directive 2008/50/CE) prévoit que dans les zones et agglomérations où les niveaux de polluants dépassent toute valeur limite ou valeur cible, les États membres doivent élaborer des plans permettant d'atteindre ces valeurs correspondantes.

Cette obligation est traduite en droit français aux articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du code de l'environnement, qui introduisent les plans de protection de l'atmosphère (PPA).

Ces plans doivent couvrir :
– les agglomérations de plus de 250 000 habitants définies par l'arrêté du 22 décembre 2021 ;
– les zones dans lesquelles la concentration de l'un des polluants dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible mentionnée à l'article R.221-1 du code de l'environnement.

Ils ont pour objectif de maintenir ou de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air, en définissant des mesures adaptées au contexte local pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air existante.
Les PPA sont établis sous l'autorité des préfets de département, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques et associations de protection de l'environnement, de consommateurs. Ils comportent à la fois des mesures réglementaires, mises en œuvre par arrêté préfectoral, et des mesures volontaires, définies de manière collégiale et impulsées ou portées par les acteurs locaux concernés.
Les projets de plans sont soumis à évaluation environnementale au cas par cas, selon les dispositions de l'article R.122-17 du code de l'environnement.
Avant leur approbation par arrêté préfectoral, les projets de PPA sont soumis à différentes consultations réglementaires selon les dispositions des articles R.222-21 et 22 du code de l'environnement :
– avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) des départements concernés ;

– avis des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et de la région ;
– enquête publique.

1.3. Dispositif de la surveillance de la qualité de l'air

Dans chaque région, la surveillance de la qualité de l'air est confiée par l'État à des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) au titre de l'article L.221-3 du code de l'environnement. Leurs missions sont encadrées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2021.
Les AASQA sont chargées de surveiller et de prévoir la qualité de l'air ambiant, et d'informer les acteurs locaux et la population sur l'état de la qualité de l'air, au quotidien et en cas d'épisode de pollution. Elles accompagnent les acteurs locaux dans leurs projets, notamment par l'évaluation des politiques locales et actions de lutte contre la pollution de l'air. Enfin, elles participent à l'amélioration des connaissances.

En Hauts-de-France, la mise en œuvre de la surveillance est assurée par Atmo Hauts-de-France, conformément aux exigences de la directive 2008/50/CE.

Figure 4 : Le dispositif de surveillance d'Atmo Hauts-de-France

Atmo Hauts-de-France dispose d'un réseau de 46 stations de mesure permanentes sur le territoire de la région, implantées dans différents environnements (urbain, périurbain, rural) et permettant de mesurer la pollution de fond et celle sous l'influence du trafic routier et de sources industrielles.
Ces stations permettent de mesurer en continu[5] les concentrations des différents polluants réglementés et de vérifier le respect des valeurs réglementaires.

Atmo Hauts-de-France réalise un inventaire des émissions de polluants à l'échelle régionale.
L'inventaire consiste à recenser, sur un périmètre et une période donnés, la quantité de polluants directement rejetés dans l'air par différentes sources émettrices, qu'elles soient d'origine anthropique ou naturelle. Les émissions peuvent aussi être spatialisées et représentées sur une carte. On parle alors de cadastre des émissions ou d'inventaire spatialisé des émissions.

En complément des mesures effectuées par les stations, Atmo Hauts-de-France utilise la modélisation afin d'évaluer la qualité de l'air en tout point du territoire et de la prévoir sur les jours à venir. En tenant compte des données des stations de mesure et de l'inventaire des émissions, ainsi que de différents paramètres (topographie, conditions météorologiques, transformations chimiques et transport des polluants), le modèle calcule la concentration des polluants dans l'air ambiant.
La modélisation permet ainsi de cartographier les concentrations de différents polluants en tout point du territoire et à différents horizons temporels.

Pour plus de précisions sur le dispositif de surveillance et les techniques utilisées pour l'évaluation de la pollution, le rapport de diagnostic de la qualité de l'air pour la révision du PPA d'Atmo Hauts-de-France figure en annexe 3.

[5] A l'exception des métaux lourds et du benzo[a]pyrène, concernés par des mesures différées (réalisées par prélèvement et analyse, contrairement aux mesures en continu, réalisées de manière automatique).

2. Les motifs de la révision du plan de protection de l'atmosphère existant

2.1. L'évaluation du PPA Nord-Pas-de-Calais en vigueur

Les niveaux élevés de concentration en particules fines recensés sur plusieurs stations de mesures du Nord et du Pas-de-Calais entre 2008 et 2012 ont conduit à l'élaboration d'un plan de protection de l'atmosphère couvrant les deux départements. Ce plan, arrêté le 27 mars 2014 par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, visait à ramener les concentrations de 3 polluants ($PM_{2,5}$, PM_{10} et NO_2) à un niveau conforme aux valeurs réglementaires. Il comportait 26 actions : 14 actions réglementaires, 8 actions d'accompagnement et 4 actions d'amélioration des connaissances.

Après cinq années de mise en œuvre, le PPA a fait l'objet d'une évaluation, réalisée par la DREAL avec l'appui d'Atmo Hauts-de-France.
Le bilan de la qualité de l'air, établi sur la période 2008-2018, montre une baisse des émissions de polluants atmosphériques comprise entre 7 et 37 % sur la période 2008-2015, ainsi qu'une baisse des concentrations en moyenne annuelle entre 2008 et 2018 pour l'ensemble des polluants, à l'exception de l'ozone. Les valeurs réglementaires – valeurs limites et cibles – sont respectées depuis la mise en place du PPA sur les deux départements, hormis localement pour deux polluants d'origine industrielle (nickel et benzo[a]pyrène) et l'ozone.
Si des actions concrètes ont été réalisées dans le domaine des transports (abaissement des vitesses sur l'A21 et l'A25, obligation de réaliser des plans de déplacements pour les plus grosses entreprises) et dans le secteur industriel (abaissement de seuils d'émission, plans d'actions spécifiques lors des épisodes de pollution), il a été plus compliqué d'engager des mesures opérationnelles dans les secteurs résidentiel et agricole.
L'évaluation a également interrogé l'appropriation du PPA par les acteurs locaux. Elle révèle que le PPA constitue un support de référence qui permet de sensibiliser, de mobiliser et de susciter une implication plus forte des acteurs locaux sur la qualité de l'air. Toutefois, la mise en œuvre de certaines actions a pu rencontrer des réticences ou des difficultés, par manque de communication sur le sujet, de moyens, de capacité à contrôler ou encore d'implication.
Ce travail d'évaluation a dégagé quelques pistes d'amélioration en vue de la révision du document :
– une meilleure communication, pour faire connaître le PPA et les actions à mettre en œuvre ;
– des actions simples, concrètes, qui mobilisent davantage les partenaires ;
– un suivi régulier et un contrôle, le cas échéant, de la mise en œuvre des actions.

L'évaluation a été présentée au comité de pilotage le 16 septembre 2020, qui a acté la nécessité de réviser le PPA. Les résultats de l'évaluation et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique ont incité à prolonger les efforts et à poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

2.2. Analyse au regard du contexte réglementaire

En application de l'article R.222-13 du code de l'environnement, un plan de protection de l'atmosphère doit couvrir :
– les agglomérations[6] de plus de 250 000 habitants ;
– les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant de l'un au moins des polluants dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible mentionnée à l'article R.221-1.

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais comptent 4 agglomérations de plus de 250 000 habitants[7] : Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes. Un plan de protection de l'atmosphère doit donc a minima couvrir ces agglomérations.

Quant au respect des normes de la qualité de l'air, deux types de dépassement sont à considérer : les dépassements constatés, et les risques de dépassement.

[6] Au sens de l'INSEE, ces agglomérations correspondent donc aux unités urbaines.
[7] Arrêté du 22 décembre 2021 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000, 150 000 et 250 000 habitants conformément à l'article R.221-2 du code de l'environnement et à l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales

Le bilan de la qualité de l'air sur la période 2008-2018, établi dans le cadre de l'évaluation du PPA Nord-Pas-de-Calais[8], indique que les concentrations moyennes observées aux stations respectent les valeurs limites pour chaque polluant réglementé depuis 2012.

Des dépassements de valeurs cibles sont toutefois constatés localement pour deux polluants d'origine industrielle : pour le nickel et benzo[a]pyrène à Grande-Synthe en 2017, pour le nickel à Isbergues depuis 2016. En réponse, des mesures ont été prises dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

L'évaluation a également mis en évidence des problématiques liées à l'ozone et aux particules.
L'ozone est le seul polluant dont la concentration est en augmentation, mais ce constat n'est pas spécifique à la région. Ces dernières années, à l'échelle nationale, la concentration en ozone est en hausse et des épisodes de pollution d'ampleur nationale ont été recensés. Des dépassements de valeur cible en ozone ont été constatés ponctuellement en 2019 et 2020, sur quelques stations du Nord et du Pas-de-Calais.
S'agissant des particules, les concentrations annuelles en PM_{10} et $PM_{2,5}$ ont globalement diminué sur la période 2008-2018, en se stabilisant sur la période 2014-2018. En moyenne annuelle, les concentrations observées sont assez proches de celles des autres régions. En moyenne journalière, les dépassements de la valeur limite en PM_{10} sont plus nombreux que dans d'autres régions, tout en restant en deçà de la norme fixée à 35 jours maximum de dépassement par an. Les concentrations journalières en $PM_{2,5}$ ne sont pas réglementées aujourd'hui, mais l'analyse au regard de la recommandation de l'OMS révèle un nombre de dépassements nettement plus important en Hauts-de-France, et notamment sur le Nord et le Pas-de-Calais, que dans d'autres régions. Si les valeurs réglementaires sont respectées, le territoire présente néanmoins des particularités concernant les particules fines, qui peuvent s'expliquer par la localisation géographique, les conditions météorologiques ou encore la densité d'activités humaines.

Depuis l'établissement de ce bilan, ces constats restent valables. Le tableau ci-dessous rend compte de l'état de la qualité de l'air[9] en Hauts-de-France au regard de la réglementation, sur les 10 dernières années.

Figure 5 : Etat de la qualité de l'air en Hauts-de-France au regard de la réglementation (source : Atmo Hauts-de-France)

Au regard de la réglementation actuelle, il n'apparaît plus nécessaire de maintenir un plan de protection de l'atmosphère sur l'ensemble des deux départements.

[8] Le rapport d'évaluation et ses annexes sont consultables sur le site de la DREAL : https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Evaluation-du-PPA-Nord-Pas-de-Calais

[9] Le dépassement en 2013 concerne l'agglomération de Creil. Cette agglomération est couverte par un PPA depuis 2015.

2.3. Définition du périmètre

Suite à l'évaluation du PPA, à l'automne 2020, les préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont pris l'initiative de consulter les membres du comité de pilotage ainsi que l'ensemble des EPCI et autorités organisatrices de la mobilité des départements du Nord et du Pas-de-Calais sur la définition du périmètre pour la révision.

Le contexte actuel est différent de celui ayant justifié la mise en œuvre d'un PPA interdépartemental en 2014 : l'état de la qualité de l'air s'est amélioré et les compétences et responsabilités se sont progressivement partagées entre l'État et les collectivités territoriales. Ces dernières ont aujourd'hui un rôle plus important à jouer dans la lutte contre la pollution de l'air, en mettant en œuvre des actions en faveur de la qualité de l'air dans leur plan climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'aménagement du territoire (SRADDET) fixe également des objectifs en matière de lutte contre la pollution de l'air. Le PPA n'est plus le seul outil dont l'ambition est d'améliorer la qualité de l'air. La révision du document doit permettre la poursuite des efforts engagés en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air, tout en intégrant ces évolutions. Le choix du périmètre est également déterminant pour la future mise en œuvre du plan : les questions de gouvernance et de moyens sont des paramètres à prendre en compte.

Le périmètre retenu par les préfets est un périmètre unique et resserré autour des agglomérations de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes : il couvre les EPCI situés entre ces agglomérations et ceux dont la majeure partie du territoire et de la population se situe dans ces agglomérations.
Il tient compte de l'émergence, ces dernières années, de nouveaux outils visant à améliorer la qualité de l'air et vient s'inscrire à une échelle intermédiaire, entre le régional et le local. Ce périmètre réduit permet d'impliquer davantage les acteurs locaux dans la gouvernance, pour favoriser l'appropriation du plan et faciliter sa mise en œuvre et son suivi.

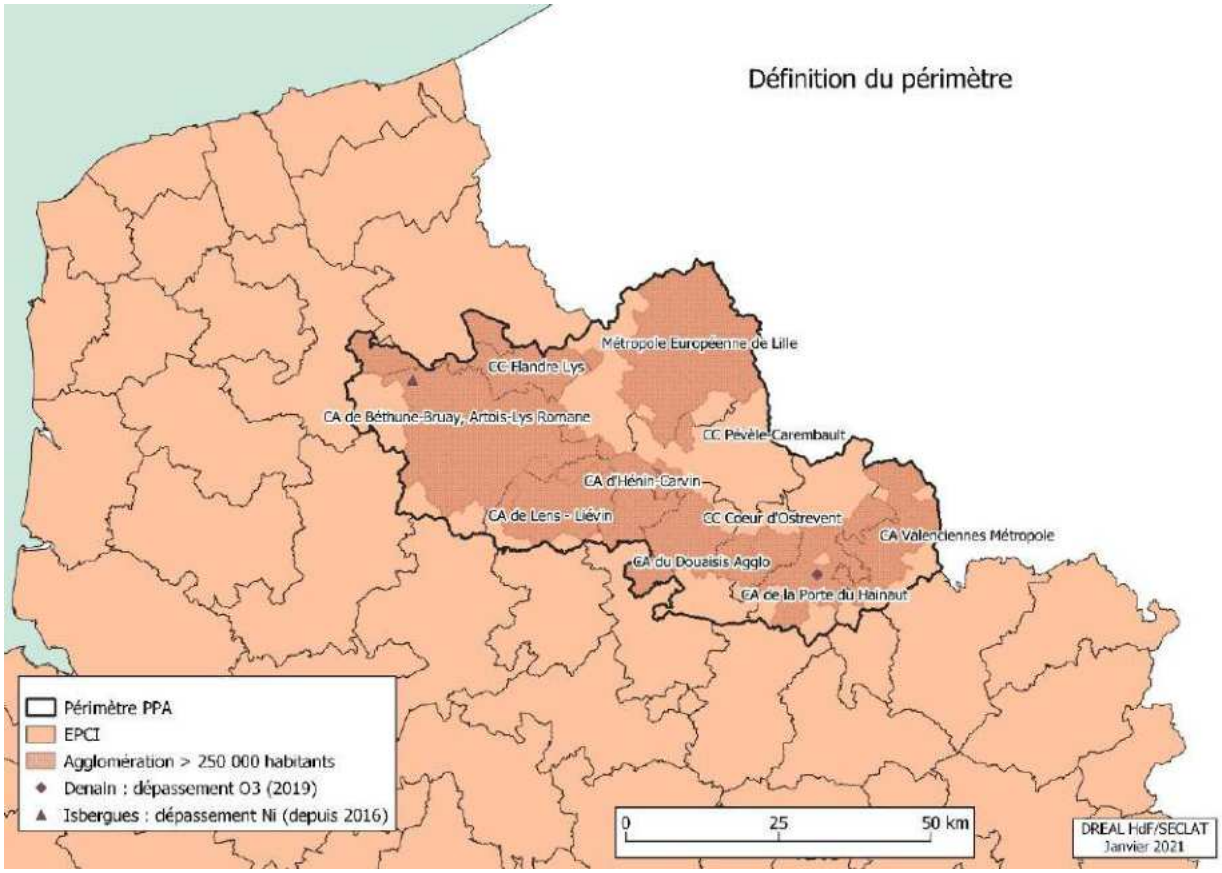

Figure 6 : Définition du périmètre au regard des 2 critères justifiant la mise en place d'un PPA

Les partenaires ont été informés de ce nouveau périmètre et du lancement de la révision du PPA à l'occasion d'un comité de suivi, le 2 avril 2021. Un courrier a également été adressé à l'ensemble des EPCI du Nord et du Pas-de-Calais pour annoncer l'évolution du périmètre.

2.4. Une évolution à venir : la révision de la directive européenne sur la qualité de l'air ambiant

La directive européenne sur la qualité de l'air ambiant[10] est en cours de révision. La proposition prévoit un alignement des valeurs limites réglementaires sur les recommandations de l'OMS à horizon 2035, avec des seuils intermédiaires à horizon 2030.
Deux types d'outils sont envisagés : des feuilles de routes pour préparer l'atteinte des nouvelles valeurs limites, et des plans relatifs à la qualité de l'air pour un retour sous les valeurs limites lorsqu'un dépassement est constaté.
L'adoption est prévue en 2024. Sa transposition en droit français interviendra dans les 2 ans suivant l'adoption.

Les travaux de révision du PPA étant déjà bien avancés à la publication du texte amendé par le Parlement européen, en septembre 2023, les évolutions n'ont pu être prises en compte dans l'analyse au regard du contexte réglementaire et la définition du périmètre.
Plutôt que de reprendre les travaux pour une mise en cohérence avec la proposition de directive, une mise en œuvre rapide du PPA révisé permettra de poursuivre les efforts en faveur d'une meilleure qualité de l'air et de marquer un premier pas vers le respect de ces futures normes, tout en valorisant le travail produit avec l'ensemble des partenaires.

[10] Voir partie 1 pour la présentation de la directive

3. Un périmètre resserré autour des agglomérations de Lille et du bassin minier

Le périmètre d'étude, resserré autour des agglomérations de Lille et du bassin minier[11], se compose de 436 communes.
Il inclut intégralement les communes de 10 EPCI, à savoir la Métropole européenne de Lille, la communauté de communes Flandres Lys, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane, la communauté d'agglomération Lens-Liévin, la communauté d'agglomération Hénin-Carvin, la communauté d'agglomération du Douaisis, la communauté de commune Coeur d'Ostrevent, la communauté d'agglomération Porte du Hainaut, la communauté d'agglomération Valenciennes métropole, la communauté de communes Pévèle-Carembault, ainsi que 2 communes de la communauté d'agglomération Flandre Intérieure, 3 communes de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer et 3 communes de la communauté de communes Osartis-Marquion.
Il couvre un vaste ensemble urbain de 3 225,23 km² (1/10e de la superficie régionale) et accueille 2 558 315 habitants (2/5e de la population régionale)[12].

Collectivité	Population	Superficie (km^2)	Densité (hab/km^2)
Métropole européenne de Lille (MEL	1 179 050	671,91	1 754
Communauté de communes Flandre-Lys (CCFL)	39 469	125,82	313
Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR)	276 238	645,57	428
Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL)	241 268	239,38	1 008
Communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC)	126 965	112,07	1 133
Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)	70 800	138,15	512
Communauté d'agglomération du Douaisis (CAD)	148 784	235,74	631
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)	158 714	371,35	427
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)	192 550	263,45	731
Communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC)	96 383	310,33	311
Commune de Neuf-Berquin	1 263	6,4	197
Commune de Vieux-Berquin	2 512	25,96	97
Commune de Brebières	5 088	10,8	471
Commune de Corbehem	2 302	2,6	885
Commune de Vitry-en-Artois	4 675	18,78	249
Commune de Aire-sur-la-Lys	9 691	33,38	290
Commune de Quiestède	627	2,83	222
Commune de Roquetoire	1 936	10,71	181
TOTAL	2 558 315	3225,23	793,22

Tableau 1 : Ensemble des collectivités faisant partie du périmètre d'étude

3.1. Diagnostic territorial

Le périmètre d'étude s'inscrit dans la plaine de Flandres, bordé au sud-ouest par les collines de l'Artois et au sud-est par l'Escaut. Le relief, peu marqué, se compose de zones basses, comme les plaines de la Lys ou de la Scarpe et les bas plateaux de la Gohelle ou du Mélantois, et de basses collines, notamment dans la Pévèle. Le relief plat facilite la circulation des masses d'air.

Le climat de la région est tempéré, sous influence océanique[13]. Les températures y sont clémentes et les précipitations régulières. Le périmètre d'étude se situe toutefois dans une zone moins arrosée et aux vents plus faibles que le reste de la région, conditions propices à la formation de brouillards. Le vent et la pluie favorisent le brassage et le lessivage de l'atmosphère, mais le brouillard a tendance à piéger les polluants.

[11] Voir la définition du périmètre en partie 2.3
[12] INSEE, RP2019, géographie au 01/01/2022
[13] Diagnostic climatique territorialisé « Flandres-Hainaut et Plaine Picarde », Météo France pour le CERDD, 2019

Les caractéristiques topographiques et climatiques du territoire sont globalement favorables à une bonne dispersion des polluants atmosphériques.

Situé au carrefour entre la région parisienne et l'Europe du Nord, le territoire se caractérise par la présence de l'agglomération de Lille et du bassin minier, vaste conurbation s'étendant de Béthune à Valenciennes, et de nombreux axes de communication de tous modes (routier, ferroviaire…).

Les espaces artificialisés représentent près de 31 % du territoire (10,1 % à l'échelle régionale). En conséquence, les espaces agricoles (62 %) et forestiers (7 %) sont moins présents qu'en région (respectivement 75 % et 14 %).

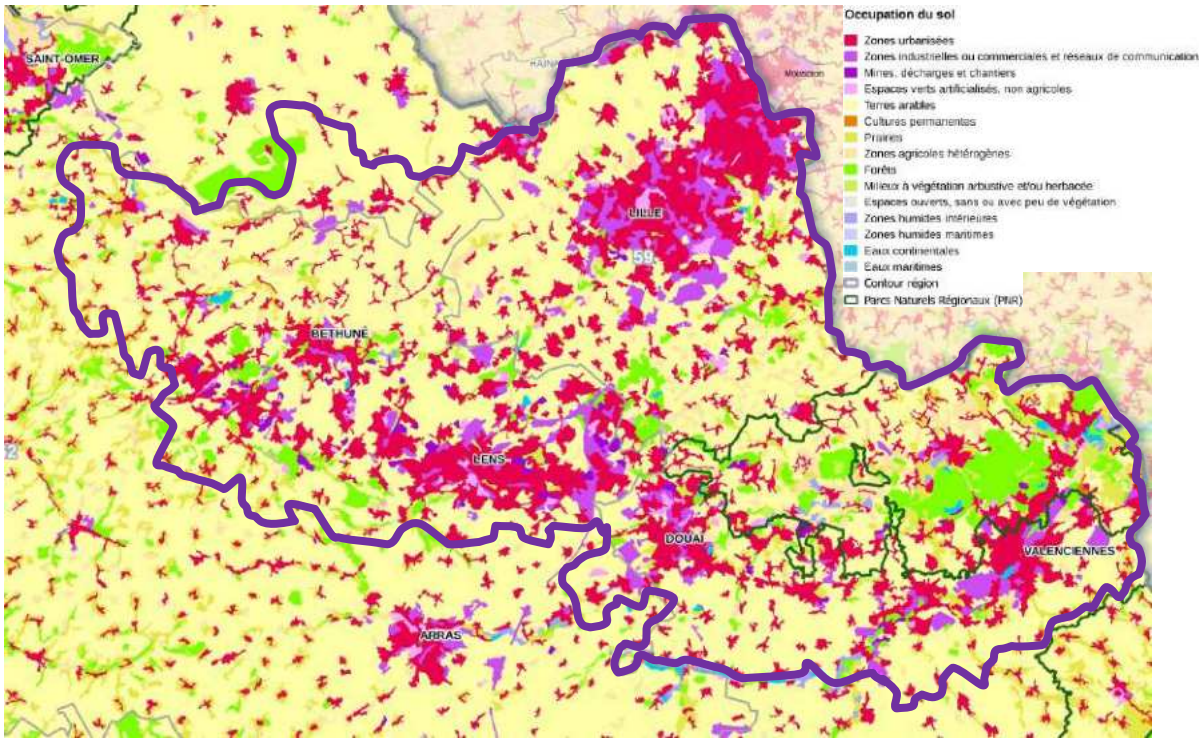

Figure 7 : Carte d'occupation du sol de la région Hauts-de-France
(source : DREAL Hauts-de-France, 2019)

Pour plus de détails sur les composantes environnementales du territoire, l'état initial de l'environnement, réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale, complète ce diagnostic. Le rapport figure en annexe 2.

3.1.1. Une polarisation croissante des lieux de résidence et de travail

Le nord de la région, où se situe le périmètre d'étude, se distingue par une concentration de grandes aires d'attraction des villes (AAV)[14], autour de Lille et du bassin minier[15]. Les pôles concentrent population et emplois. Leur zone d'attraction, ou couronne, constituée des communes dont au moins 15 % des actifs résidents travaillent au sein du pôle, permet d'apprécier l'influence des pôles au-delà de leur périmètre.

[14] Le zonage de l'INSEE en aires d'attraction des villes (AAV) de 2020 se substitue au zonage en aires urbaines de 2010.
[15] « Plus de neuf habitants des Hauts-de-France sur dix vivent dans une aire d'attraction des villes », Insee Analyse Hauts-de-France n°113, octobre 2020

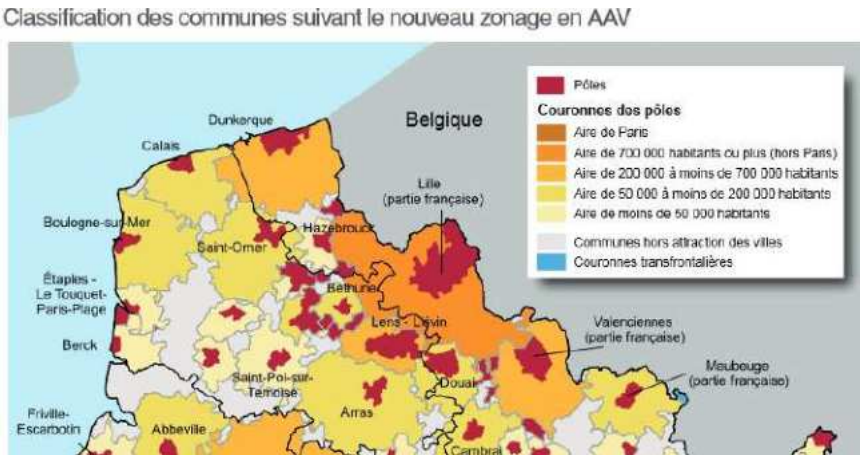

Figure 8 : Zonage en aire d'attraction des villes
(source : INSEE)

Le périmètre d'étude accueille 2 558 315 habitants (2019) et 970 459 emplois (2020), dont la moitié se situent dans l'EPCI de la Métropole européenne de Lille (46 % des habitants et 55 % des emplois).

La Métropole européenne de Lille (MEL) se distingue par sa croissance démographique (+0,3 % par an contre +0,1 % par an en région entre 2013 et 2019)[16]. Ce dynamisme démographique s'étend aux EPCI limitrophes, comme la CC Pévèle-Carembault.
Les EPCI du bassin minier, à l'exception de la CA Hénin-Carvin et de la CA Valenciennes Métropole, sont moins attractifs (-0,1 % par an).

Le périmètre se compose essentiellement d'EPCI à dominante résidentielle[17]. Cette orientation s'est accentuée ces dix dernières années.
Plusieurs EPCI du bassin minier, comme la CA Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane, la CA Lens-Liévin, la CC Coeur d'Ostrevent et la CA Porte de Hainaut, voient leur caractère résidentiel se renforcer avec la diminution du nombre d'emplois. Pour la CC Pévèle-Carembault et la CC Flandres Lys, la résidentialisation est davantage portée par la hausse du nombre d'actifs résidents. La CA Hénin-Carvin fait exception et voit son caractère résidentiel s'atténuer, avec une hausse du nombre d'emplois (+11%) bien supérieure à celle du nombre d'actifs (+6%).
La MEL, qui concentre 1/4 des emplois régionaux, est le seul EPCI de la région qui renforce son caractère de pôle d'emploi à la fois par la hausse du nombre d'emplois (+6 % entre 2009 et 2020) et du nombre d'actifs résidents (+5 %). La concentration de l'emploi s'est également accentuée dans la CA Douaisis, portée par la diminution du nombre d'actifs (-2%). À l'inverse, la CA Valenciennes Métropole voit son caractère de pôle d'emploi s'atténuer, le nombre d'emplois diminuant de 4 % entre 2009 et 2020.

La dissociation des lieux de résidence et de travail engendre des besoins en déplacement pour les actifs du territoire, ce qui peut avoir un impact sur la qualité de l'air.

UN HABITAT MAJORITAIREMENT INDIVIDUEL ET ANCIEN

Le périmètre d'étude compte 1 204 823 logements en 2020, dont 91,3 % de résidences principales et 7,6 % de logements vacants.
Le parc de logements se compose majoritairement de maisons individuelles (67 %), un peu moins qu'en région (70 %) mais bien plus qu'au niveau national (55 %).

[16] « Des dynamiques socio-économiques contrastées pour les EPCI urbains comme pour les EPCI ruraux », Insee Analyses Hauts-de-France n°148, janvier 2023
[17] « Le contraste entre pôles d'emploi et zones à dominante résidentielle s'accentue en 10 ans », Insee Analyses Hauts-de-France n°98, septembre 2019
Données actualisées à partir des RP2009-2020

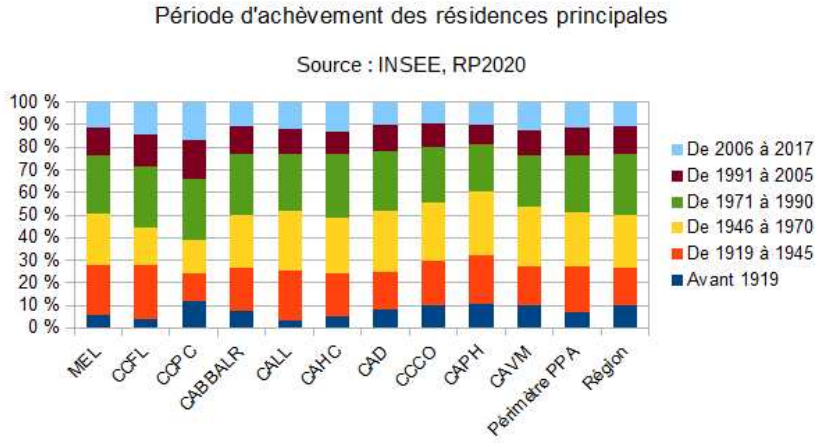

Figure 9 : Ancienneté du parc de logement

La plupart des résidences principales ont été construites avant 1970 (51,1 % soit 1 point de plus qu'en région). La part de logements anciens est légèrement plus élevée sur le Douaisis et le Valenciennois. À l'inverse, les CC Flandres Lys et Pévèle-Carembault se distinguent par une plus grande proportion de logements récents (respectivement 28 % et 34 % des logements construits après 1990, contre 23 % à l'échelle de la région).

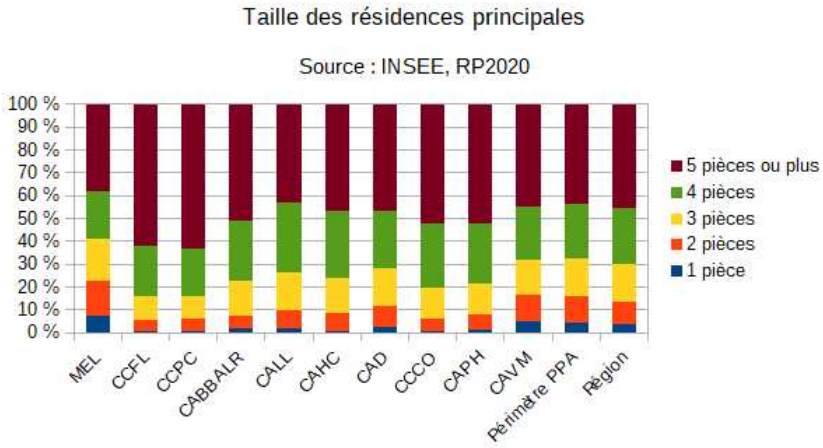

Figure 10 : Taille des logements

Près de 45 % des résidences principales ont plus de 5 pièces, comme en région. Cependant, le périmètre d'étude compte davantage de logements de petite taille (1 ou 2 pièces) qu'en région, en particulier dans la MEL et la CA Valenciennes Métropole (respectivement 23 % et 16 % de logements à 1 ou 2 pièces, contre 13 % en région). Les logements de grande taille (5 pièces et plus) se trouvent davantage en périphérie des pôles d'activité de Lille (CC Flandres Lys et Pévèle-Carembault), Douai (CC Coeur d'Ostrevent) et Valenciennes (CA Porte du Hainaut).

Un parc de logements ancien et de grande taille engendre des besoins en chauffage plus importants, ce qui peut avoir un impact sur la qualité de l'air.
Après le gaz (52%) et l'électricité (25%), le bois est la 3e énergie consommée (11%) pour le chauffage sur le territoire en 2018, le charbon la 4e (5%)[18]. Sur la période 2008-2018, les consommations de gaz et d'électricité ont tendance à stagner tandis que la consommation de bois a progressé de 28 %.
Dans le bassin minier, près de 7 logements sur 10 dans la CA d'Hénin-Carvin, et plus de 2 sur 3 dans les CA de Lens-Liévin, de la Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole sont chauffés au gaz[19].

[18] Données Atmo Hauts-de-France
[19] « Des dynamiques socio-économiques contrastées pour les EPCI urbains comme pour les EPCI ruraux », Insee Analyses Hauts-de-France n°148, janvier 2023

POPULATION VULNÉRABLE ET SENSIBLE

La pollution de l'air affecte différemment la population, en fonction de son âge ou de son état de santé.
Certaines personnes, diabétiques ou immunodéprimées par exemple, sont plus sensibles aux pics de pollution, qui peuvent provoquer ou amplifier leurs symptômes.
Les femmes enceintes, les nourrissons et jeunes enfants, les personnes de plus de 65 ans, les personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, les insuffisants cardiaques ou respiratoires, et les personnes asthmatiques sont considérées comme vulnérables à la pollution de l'air[20].

En métropole, la région Hauts-de-France est la plus jeune après l'Ile-de-France. Sur le périmètre, la CA de la Porte du Hainaut ou d'Hénin-Carvin se distinguent, avec près de 21 % de leur population âgée de moins de 15 ans, contre 19 % à l'échelle régionale. Le territoire compte d'ailleurs 413 crèches, 568 écoles maternelles et 1150 écoles élémentaires accueillant près de 275 000 élèves.
La part de personnes de plus de 65 ans est moindre qu'en région (16,7 % contre 18,2%)[21].

3.1.2. Un territoire aux profils d'activité multiples[22]

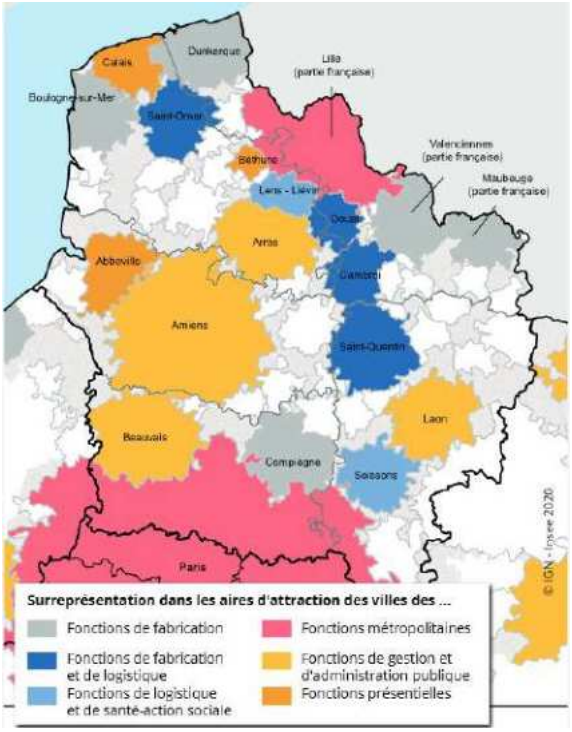

Figure 11 : Typologie fonctionnelle des AAV (source : INSEE)

La métropole lilloise est, avec la région parisienne, l'un des deux moteurs de l'attractivité économique de la région. Elle rassemble l'essentiel des fonctions métropolitaines[23].

Les activités productives, encore bien présentes en région et sur le périmètre d'étude, favorisent le développement des métiers de la logistique, qui permettent l'approvisionnement en matières premières nécessaires pour la fabrication d'un produit ainsi que sa distribution.
L'aire de Valenciennes se distingue notamment avec 14 % de l'emploi dans les métiers de la fabrication, principalement dans les secteurs de l'automobile et du ferroviaire.

Le positionnement géographique des aires de Lens et Douai, à proximité de la métropole lilloise et des réseaux de transports routier (notamment l'A1), ferroviaire ou encore fluvial, est propice au développement des métiers de la logistique. L'implantation de la plateforme multimodale Delta 3, à Dourges, en est l'exemple.
Ces deux territoires présentent une double orientation, dans les métiers de la fabrication et de la logistique pour l'aire de Douai (respectivement 12,5% et 13% des emplois), et dans ceux de la logistique et de la santé et action sociale pour celle de Lens-Liévin (respectivement 11 % et 12,5 % de l'emploi).

Enfin, l'aire de Béthune présente un profil présentiel, avec près de la moitié des emplois dans les services à la population, en particulier dans la santé, l'action sociale et l'administration.

LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des installations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques pour la population ou d'entraîner des pollutions ou nuisances. Elles sont soumises à de nombreuses réglementations visant notamment à prévenir les risques et à protéger les différentes composantes de l'environnement.

[20] Les populations vulnérables et sensibles sont définies dans l'arrêté du 13 mars 2018 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air
[21] INSEE, RP2020
[22] « Une géographie des activités dominantes en Hauts-de-France », Insee Analyses Hauts-de-France n°134, février 2022
[23] Métiers à forte valeur ajoutée dans les domaines de la gestion, la conception-recherche, les prestations intellectuelles, le commerce inter-entreprise et les services de culture-loisirs

Certaines ICPE sont soumises à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (dite « IED »), qui définit le cadre européen concernant la prévention et la réduction intégrées de la pollution due aux activités industrielles. Elle vise à éviter ou, a minima, à réduire les émissions dans l'air, l'eau et le sol, et à empêcher la production de déchets, afin d'atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement.

Les installations concernées doivent obtenir des autorisations délivrées par les autorités nationales sur la base de conditions fondées sur les meilleures techniques disponibles (MTD). Ces MTD sont définies dans des documents de référence appelés « BREFs » (pour Best available techniques REFerence documents) et de « conclusions sur les MTD », issus du retour d'expérience des techniques mises en œuvre et émergentes à l'échelle européenne ainsi que des niveaux d'émissions associés. En particulier, les valeurs limites d'émission (VLE) définies dans les arrêtés d'autorisation doivent garantir que les émissions n'excèdent pas, dans les conditions normales d'exploitation, les niveaux d'émission associés aux MTD.

Sur le périmètre du PPA, 173 installations classées relèvent de la directive IED.

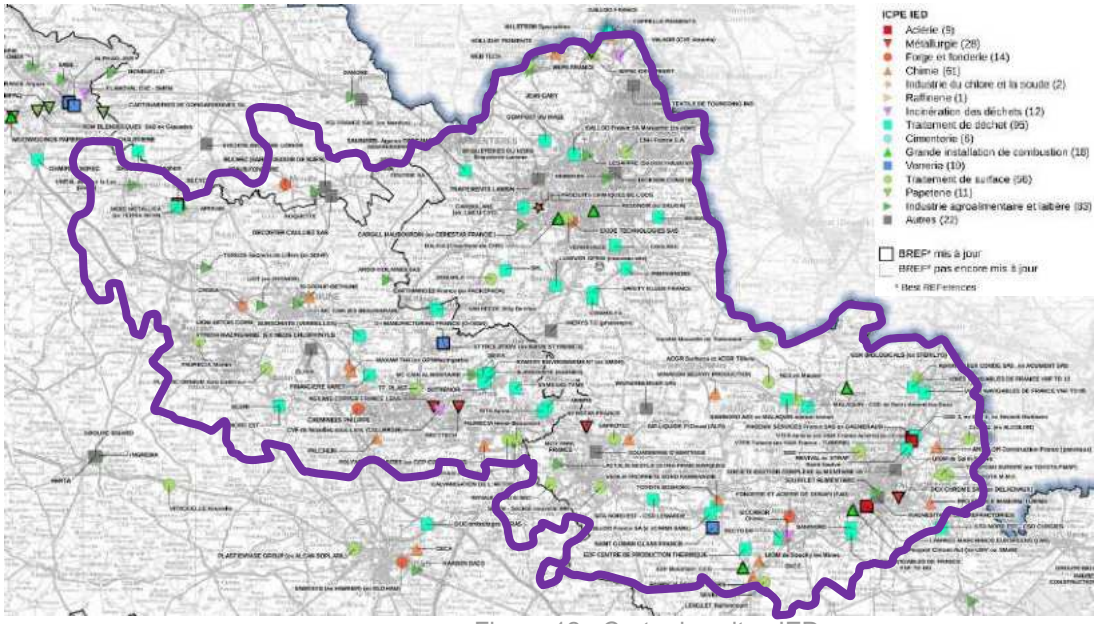

Figure 12 : Carte des sites IED
(source : DREAL Hauts-de-France, 2017)

L'AGRICULTURE

Les métiers de l'agriculture ne représentent que 0,7 % de l'emploi sur le territoire, un poids inférieur au niveau régional (2%).

Le territoire compte près de 3000 exploitations agricoles, dont 60 % d'exploitations individuelles. Leur surface est de 56ha en moyenne, bien moindre qu'à l'échelle régionale. Les différences sont notables selon les EPCI, la surface moyenne varie entre 38ha (MEL) et 76ha (CAHC, CALL).

La production est spécialisée dans les grandes cultures et les polycultures et polyélevages[24].

[24] Les exploitations sont classées selon leur spécialisation : l'orientation technico-économique (OTEX).

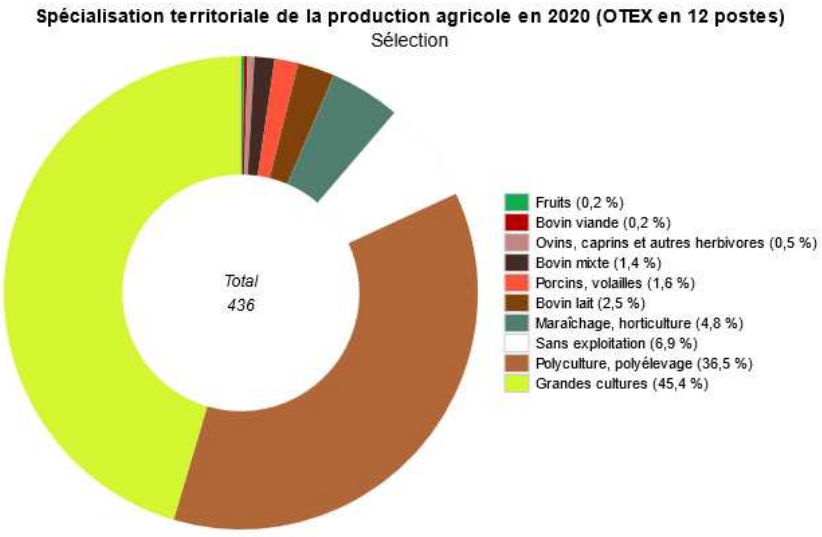

Figure 13 : Spécialisation de la production agricole (source : Agreste, RA2020)

Les céréales et les cultures industrielles occupent un espace important et se caractérisent par des modes de production intensifs. Certaines pratiques contribuent aux émissions de polluants atmosphériques, comme la fertilisation (NH_3) et les travaux du sol (particules). La gestion et le stockage des effluents d'élevage contribuent également aux émissions d'ammoniac.

3.1.3. Des transports denses de personnes et de marchandises

Cette organisation de l'espace entraîne d'importants déplacements quotidiens entre domicile et lieu de travail.

LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

En 2020, avec 74,5 % d'actifs occupés quittant leur commune de résidence pour aller travailler, la région Hauts-de-France reste la région où les déplacements domicile-travail sont les plus fréquents. À l'échelle du périmètre d'étude, ce taux s'élève à 76,6 %. Les flux de navetteurs autour de la métropole lilloise et du bassin minier sont intenses[25].

En 2016, un actif sur quatre quittait le bassin minier pour aller travailler, principalement dans l'aire urbaine de Lille (55% des actifs sortant du bassin minier)[26]. Les zones d'emploi de Béthune, Lens et Douai faisaient d'ailleurs partie des zones d'emploi où la part d'actifs travaillant et résidant dans la même zone était la plus faible à l'échelle régionale (environ 60 % contre 71 % en région)[27].

[25] « Première région de France pour les déplacements domicile-travail », Insee Analyses Hauts-de-France n°18, juillet 2016
[26] « Le bassin minier : un territoire densément peuplé confronté à diverses fragilités sociales », Insee Flash Hauts-de-France n°74, septembre 2019
[27] « Les zones d'emploi 2020 : des économies diversifiées, s'appuyant sur de grands établissements », Insee Analyses Hauts-de-France n°112, septembre 2020

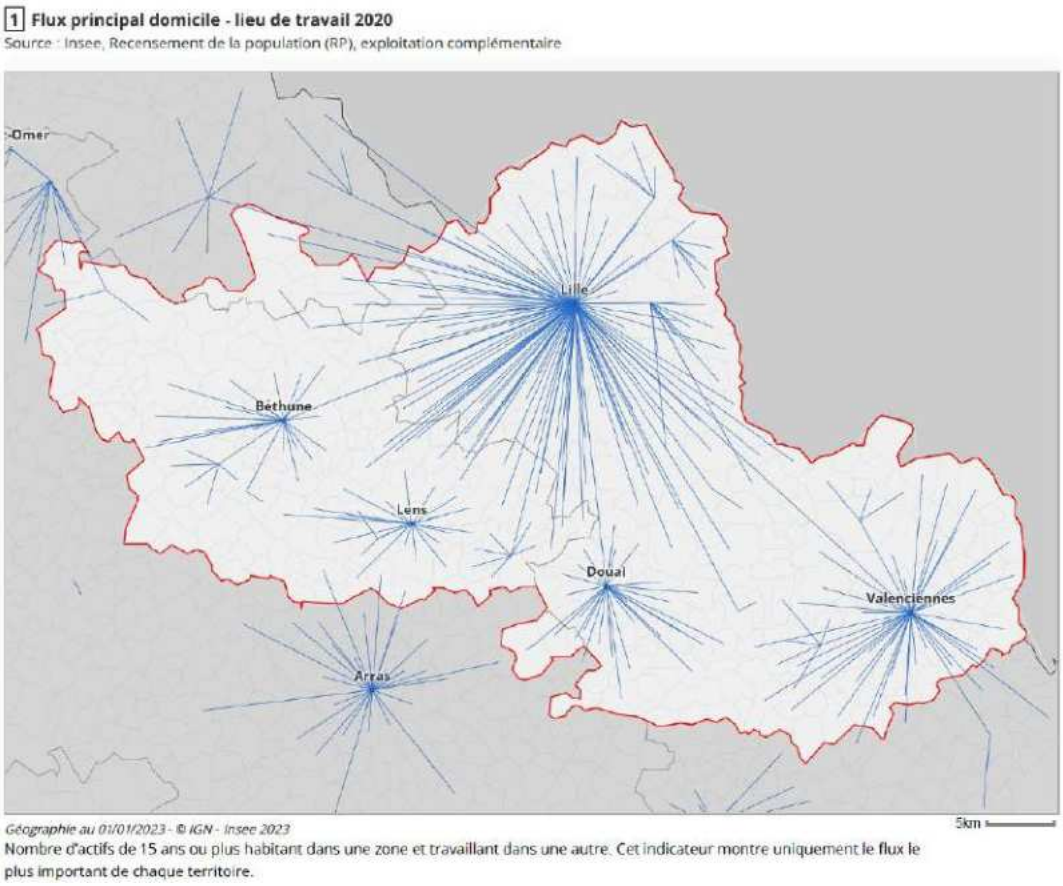

Figure 14 : Les principaux flux domicile-travail
(source : INSEE, RP2020)

Sur le périmètre d'étude, la majorité de ces déplacements sont effectués en voiture (76% en 2020)[28]. Hors MEL, ce sont plus de 83% des déplacements qui sont effectués en voiture, soit 5 points de plus qu'en région. L'utilisation de la voiture est par ailleurs en progression de 2 points par rapport à 2014. La grande densité du réseau routier peut être un facteur incitatif.

En 2017, environ 1/3 des trajets domicile-travail effectués en région faisaient moins de 5km. Pour 2/3 de ces trajets courts, la voiture restait le mode de transport privilégié[29].
Dans les territoires denses, les actifs utilisent davantage les modes de transports doux pour les trajets courts (24% des actifs dans l'aire d'attraction de Lille). Les transports en commun sont également davantage fréquentés, du fait d'un réseau bien développé (16% des actifs dans l'aire de Lille).
Dans l'aire de Lens-Liévin, les modes de déplacement doux sont moins prisés (19%). L'utilisation des transports en commun y est marginale (3,1% soit 5 points de moins qu'en région).

LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

Le territoire bénéficie d'une position stratégique et de réseaux de transports denses qui ont favorisé le développement de l'activité logistique.
Si le transport de fret ferroviaire et fluvial s'est développé, le transport routier de marchandises capte 80 % du trafic[30].

[28] INSEE, RP2020
[29] « Les transports doux utilisés pour près d'un quart des trajets domicile-travail de courte distance », Insee Flash Hauts-de-France n°116, janvier 2021
[30] « La troisième région logistique française », Insee Analyses Hauts-de-France n°55, août 2017

Le trafic de poids lourds est particulièrement important sur l'axe nord-sud (autoroute A1), et en direction des grands ports du littoral (A25).

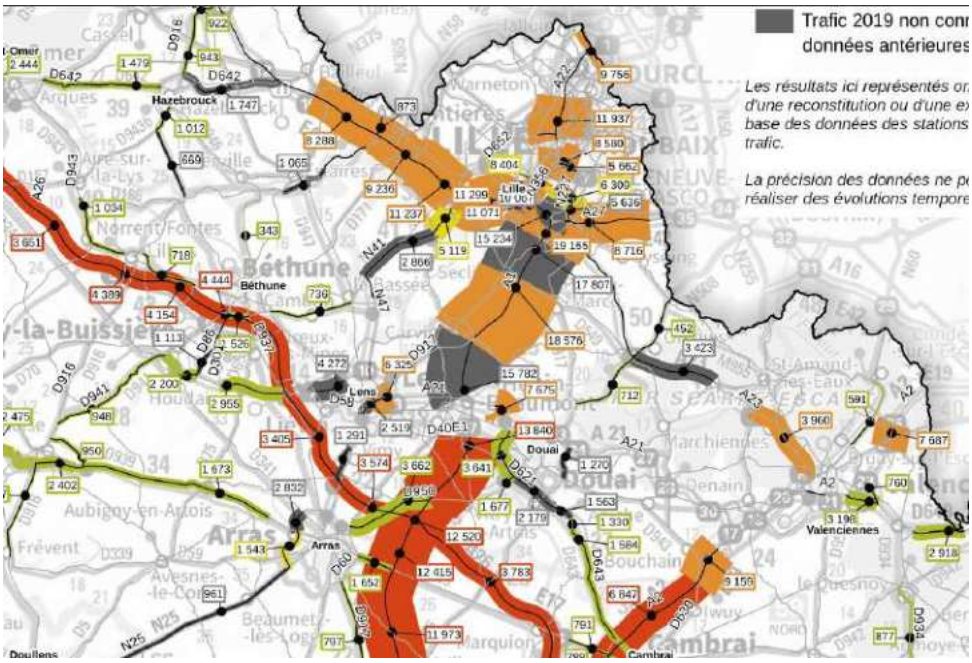

Figure 15 : Carte du trafic poids lourds
(source : DREAL Hauts-de-France, 2019)

LE PARC DE VÉHICULES

Au 1er janvier 2022, le parc se compose à 89 % de véhicules particuliers, roulant principalement au diesel (56%) et à l'essence (39%). Les véhicules utilitaires légers et les poids lourds roulent quasiment exclusivement au diesel (plus de 95%).

La vignette Crit'Air permet de classer les véhicules en fonction de leurs émissions polluantes en particules fines et dioxyde d'azote à l'échappement[31]. Plus le numéro de vignette est élevé, plus le véhicule émet de polluants à l'échappement.
Pour chaque type de véhicule, près d'un tiers du parc est classé en catégorie 3 ou supérieure au 1er janvier 2022.

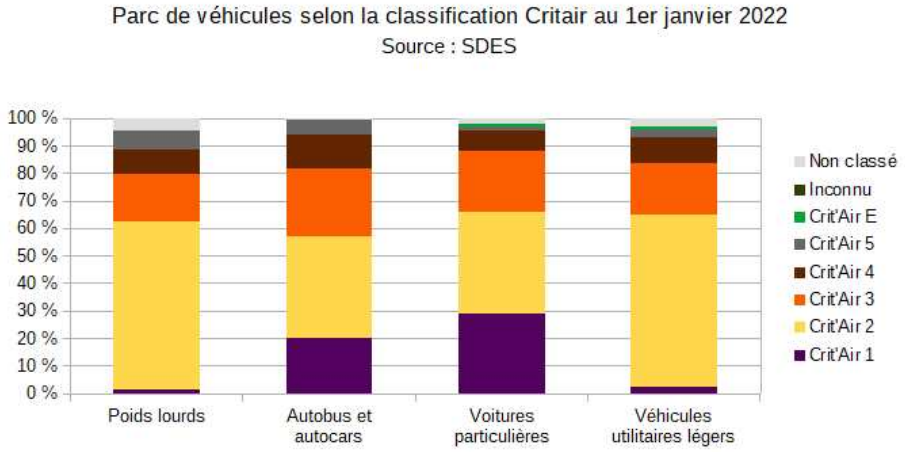

Figure 16 : Parc de véhicules selon la classification Critair sur le périmètre d'étude

[31] Le classement est basé sur les normes EURO

3.2. Analyse des émissions de polluants atmosphériques

Le diagnostic de la qualité de l'air a été réalisé par Atmo Hauts-de-France. Le bilan des émissions a été établi sur l'année 2018, dernière année d'inventaire disponible au moment de cette phase de diagnostic. Le rapport détaillé d'Atmo figure en annexe 3.

L'analyse porte sur 6 polluants : les NO_x, le SO_2, les PM_{10} et $PM_{2,5}$, le NH_3 et les COVnM.

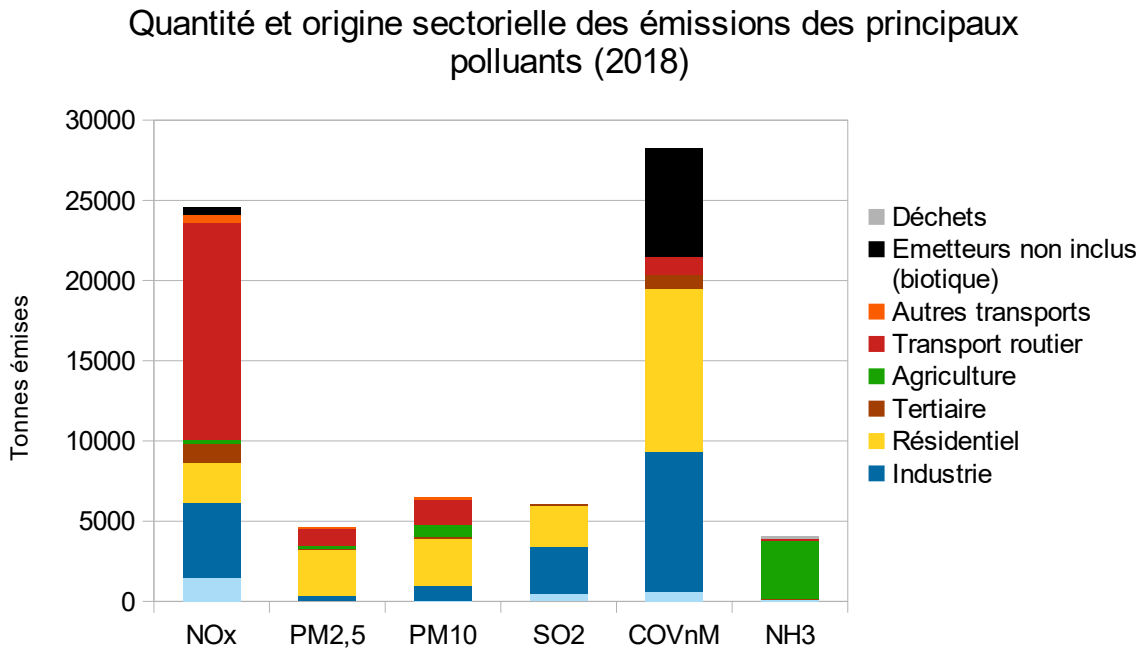

Figure 17 : Origine sectorielle des émissions de polluants (données Atmo Hautes-de-France, inventaire 2018)

Plus de la moitié des émissions de NO_X est issue du secteur des transports routiers, le deuxième secteur le plus émetteur étant l'industrie.
Pour les particules (PM_{10} et $PM_{2,5}$), la majorité des émissions provient du secteur résidentiel, suivi de celui des transports routiers.
Les émissions de SO_2 ont pour origine les secteurs industriel et résidentiel.
En ce qui concerne les COVnM, plus de la moitié des émissions provient des secteurs résidentiel et industriel. Près d'un quart des émissions est biotique, c'est-à-dire liée aux couverts végétaux (prairies, forêts, terres cultivées, etc.).
Enfin, la quasi-totalité des émissions d'ammoniac est issue du secteur agricole.

Chacun de ces secteurs d'activité contribue aux émissions, dans des proportions différentes selon les polluants atmosphériques considérés. L'identification des principales activités contributrices, au sein de ces secteurs, permet d'esquisser des leviers d'action pour réduire les émissions des différents polluants.

3.2.1. Le secteur des transports routiers

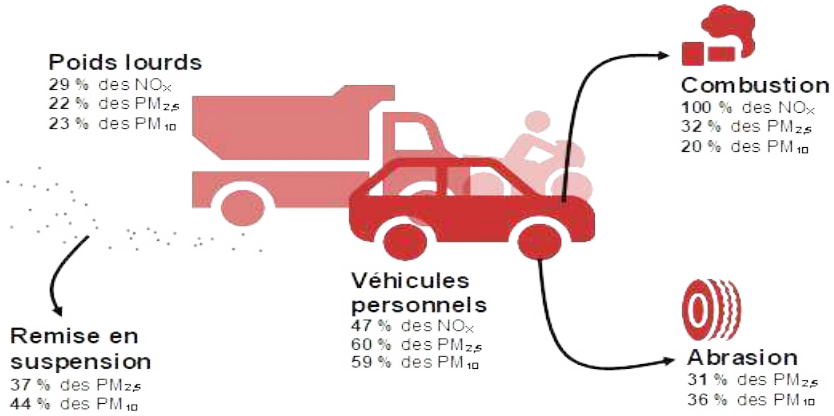

Figure 18 : Contribution des différentes sources d'émissions de polluants au sein du secteur routier
(source : Atmo Hauts-de-France)

- **1er contributeur des émissions de NO_X**

Les émissions d'oxydes d'azote (NO_x) des transports routiers sont évaluées à 13 413 tonnes en 2018, soit **55% des émissions totales de NO_X**. Elles sont en baisse par rapport à 2008 (-16% soit 2 543 tonnes) grâce au renouvellement du parc automobile.
Le dioxyde d'azote émis par le secteur routier provient intégralement de la combustion de carburant, en particulier du gazole. Les véhicules particuliers sont les premiers contributeurs (47 % des émissions du secteur), suivis des poids-lourds (29 %) et des véhicules utilitaires (23%).

- **2e contributeur des émissions de $PM_{2,5}$ et PM_{10}**

Le secteur des transports routiers est par ailleurs le deuxième secteur émetteur de particules, à hauteur, respectivement, de **22 % et 24 % des émissions totales de $PM_{2.5}$ et PM_{10}**.
L'usure des freins, des pneus et de la chaussée produit des particules, tout comme la combustion du carburant. Les particules sont également remises en suspension par le vent ou le passage des véhicules.
Les véhicules particuliers sont responsables de plus de la moitié des émissions de particules.

Le réseau routier assure un maillage complet du territoire, traversé par de nombreux flux de personnes et de marchandises. En particulier, ce territoire concentre le plus grand nombre de déplacements domicile-travail dans toute la région. La voiture reste le principal mode de transport utilisé par les navetteurs.
Au-delà du renouvellement du parc, c'est la diminution du nombre de véhicules en circulation qui permettrait de réduire les émissions du secteur des transports. Le report modal ou le recours à la mobilité partagée (covoiturage, autopartage…) sont des leviers d'actions pertinents.

3.2.2. Le secteur industriel

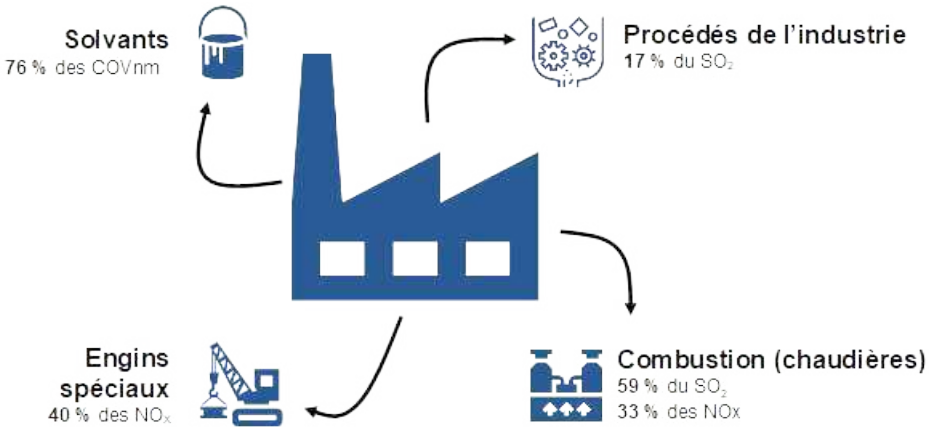

Figure 19 : Contribution des différentes sources d'émissions de polluants au sein du secteur industriel
(source : Atmo Hauts-de-France)

- **1er contributeur des émissions de SO_2**

Le secteur industriel a émis 2905 tonnes de dioxyde de soufre (SO_2) en 2018, soit **48 % des émissions totales de SO_2**. Ces émissions industrielles proviennent de la combustion d'énergies dans les chaudières (59%) ainsi que des procédés énergétiques avec contact dans le domaine du verre (17%).

- **2e contributeur des émissions de COVnM et de NO_X**

Les émissions de COVnM du secteur industriel sont de 8709 tonnes en 2018, soit **31 % des émissions totales de COVnM**. Elles proviennent majoritairement de l'utilisation des solvants (76%), comme les peintures dans l'industrie automobile.
La réduction de l'utilisation des solvants dans l'industrie a permis de diminuer ces émissions de 26 % par rapport à 2008.

Les émissions de NO_X du secteur industriel sont liées à la combustion d'énergies telles que le gazole ou le gaz naturel, pour faire fonctionner les engins spéciaux (40%) ou les chaudières (33%). Elles représentent 4602 tonnes en 2018, soit **19 % des émissions totales de NO_X**.

L'industrie reste bien présente dans certains secteurs du territoire, comme le Valenciennois. Si le traitement des rejets industriels permet de limiter les émissions de polluants, l'adoption de procédés plus sobres en énergie ou réduisant l'utilisation de solvants sont également à encourager.

3.2.3. Le secteur résidentiel

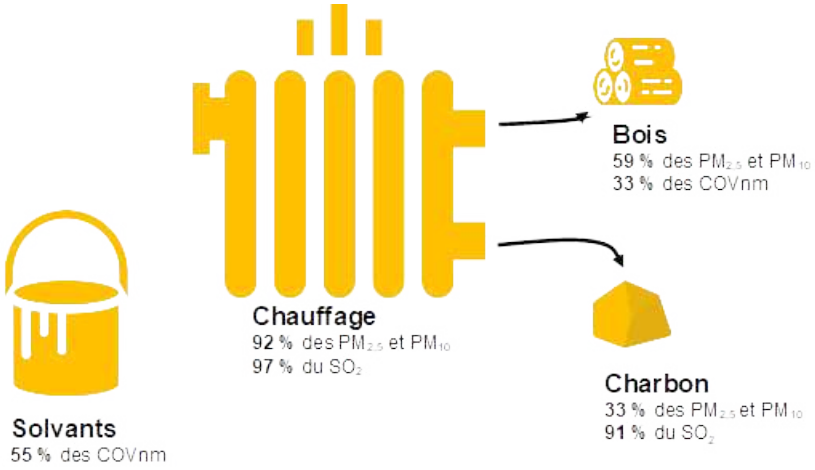

Figure 20 : Contribution des différentes sources d'émissions de polluants au sein du secteur résidentiel
(source : Atmo Hauts-de-France)

- **1er contributeur des émissions de $PM_{2.5}$, de PM_{10} et de COVnM**

Le secteur résidentiel émet **62% des $PM_{2.5}$** sur le territoire avec 2876 tonnes en 2018, majoritairement issus du chauffage. Il contribue à **45 % des émissions totales de PM_{10}**.
L'utilisation du bois et du charbon représentent respectivement 59% et 33% des émissions du secteur, bien qu'ils représentent seulement 11% et 5% de l'énergie consommée par le secteur résidentiel.
Par ailleurs, la consommation de bois a augmenté de 28% entre 2008 et 2018 sur le territoire.

36 % des émissions totales de COVnM sont le fait du secteur résidentiel. Au sein de ce secteur, l'utilisation de solvants dans les colles ou peintures est à l'origine de 55% des émissions, et la combustion du bois pour le chauffage d'un tiers des émissions.

- **2e contributeur des émissions de SO_2**

Avec **42 % des émissions totales de SO_2**, le secteur résidentiel est le deuxième secteur le plus émetteur pour ce polluant. Le chauffage au charbon est responsable de la quasi-totalité des émissions du secteur.

Le parc de logements du territoire se compose principalement de maisons, de grande taille et datant d'avant 1970. Si l'utilisation du bois et du charbon comme énergie de chauffage est loin d'être majoritaire sur le territoire, elle est principalement responsable des émissions de polluants liés au chauffage. L'amélioration de l'efficacité énergétique, passant par exemple par le renouvellement des appareils de chauffage et une meilleure isolation, est à rechercher.

3.2.4. Le secteur agricole

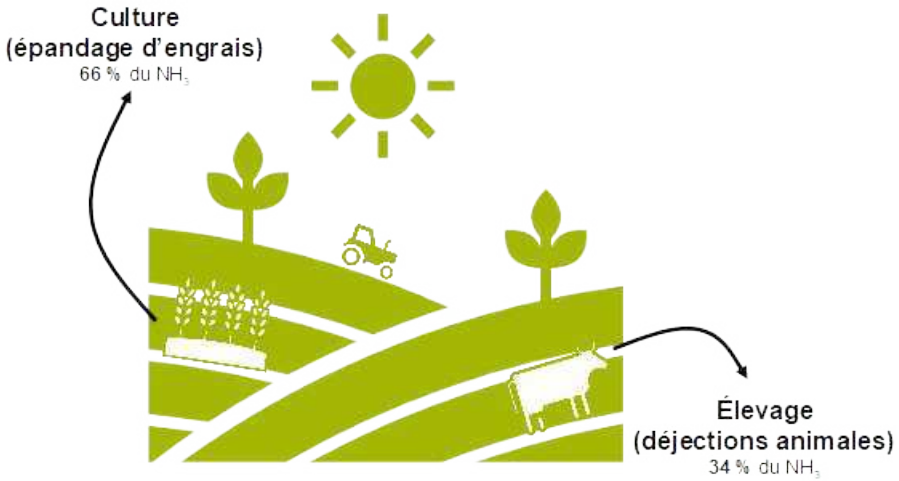

Figure 21 : Contribution des différentes sources d'émissions de polluants au sein du secteur agricole
(source : Atmo Hauts-de-France)

L'agriculture est responsable de **89 % des émissions totales d'ammoniac (NH_3)** avec 3 568 tonnes en 2018, ce qui en fait le principal émetteur du territoire.
L'épandage d'engrais sur les cultures est à l'origine de 2/3 de ces émissions, le 1/3 restant provenant des déjections animales dans l'élevage, en particulier des bovins.

Bien que l'ammoniac ne soit pas concerné par une norme de qualité de l'air, il est nécessaire de limiter ses émissions dans l'atmosphère car il contribue, en se combinant avec d'autres substances, à la formation de particules secondaires. L'amélioration des pratiques, en matière d'épandage et de stockage des effluents d'élevage, est un levier d'action important.

3.3. Analyse des concentrations en polluants atmosphériques

Le diagnostic de la qualité de l'air a été réalisé par Atmo Hauts-de-France. L'analyse des concentrations en polluants s'étend jusqu'en 2020, date des dernières données disponibles au moment de cette phase de diagnostic. L'analyse couvre l'ensemble des polluants réglementés au R.221-1 du code de l'environnement.
Le rapport détaillé d'Atmo figure en annexe 3.

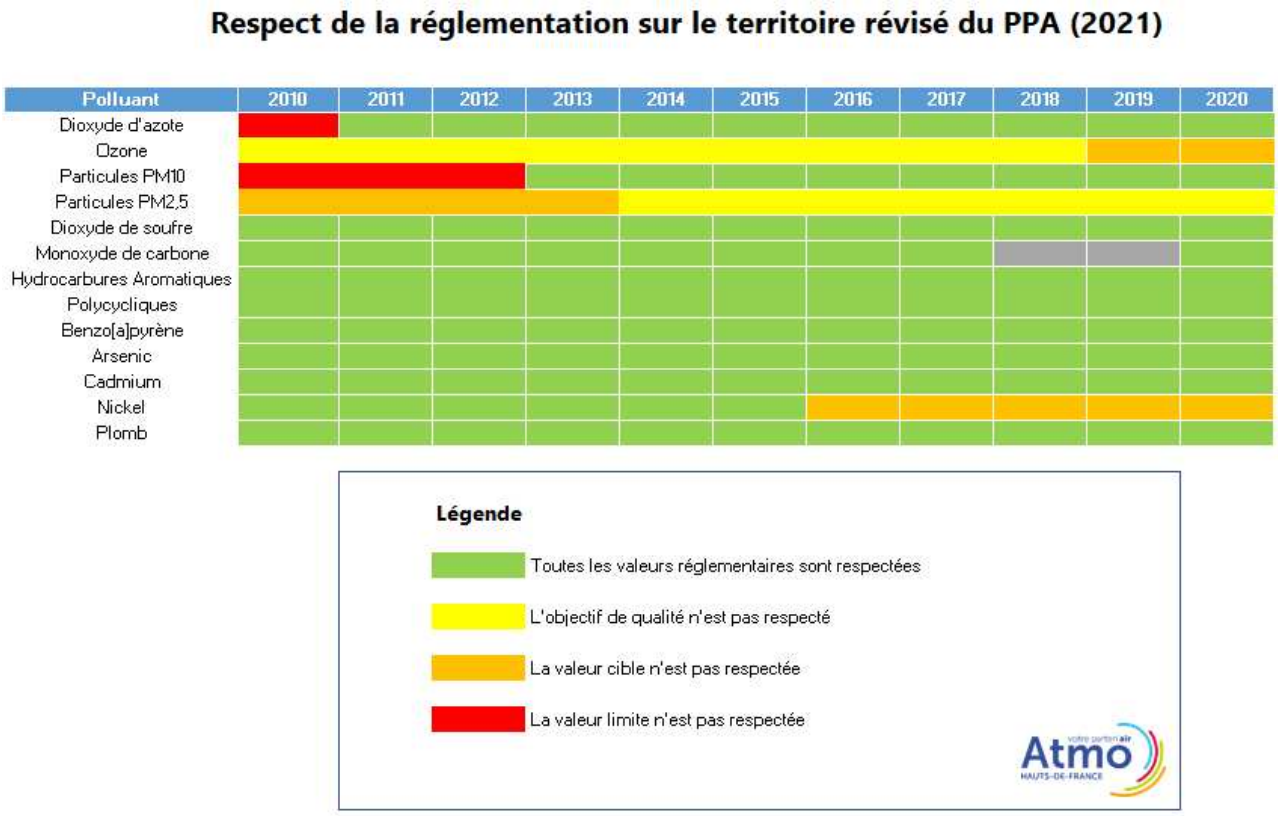

Figure 22 : Etat de la qualité de l'air sur le périmètre au regard de la réglementation

Sur le périmètre d'étude, les valeurs limite et cible sont respectées pour tous les polluants à l'exception du nickel et de l'ozone.
Des dépassements de valeur cible en ozone ont été constatés ponctuellement en 2019 et 2020, sur quelques stations du Nord et du Pas-de-Calais. La valeur cible est de nouveau respectée depuis 2021.
Concernant le nickel, des dépassements sont constatés depuis 2016 à Isbergues, en proximité industrielle. Un renforcement du contrôle a été mis en place dans le cadre de la réglementation ICPE et a permis d'identifier le site à l'origine des émissions. Une surveillance particulière a été imposée par l'inspection des installations classée et l'exploitant travaille à l'identification précise des sources afin d'identifier les investissements à réaliser pour limiter les rejets.

Les concentrations annuelles des différents polluants sont en baisse depuis une dizaine d'années, à l'exception de l'ozone.
Le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, le benzène, le benzo[a]pyrène, l'arsenic, le cadmium et le plomb présentent des concentrations faibles, en deçà des valeurs limites et cibles. Ces polluants ne constituent pas un enjeu sur le territoire du point de vue de leur concentration.

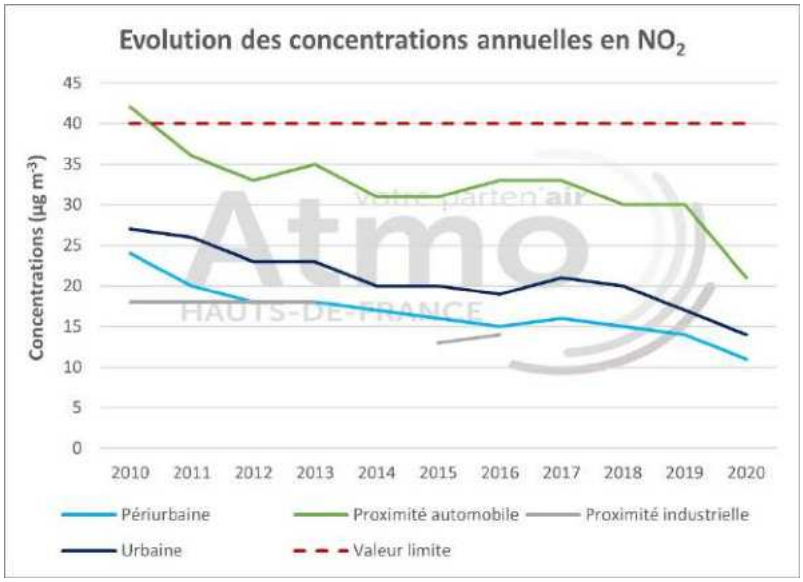

Figure 23 : Evolution des concentrations annuelles en NO_2

Sur la période 2010-2020, les concentrations annuelles moyennes en NO_2 ont globalement diminué de moitié. La diminution s'observe pour toutes les influences[32] de mesure. Les niveaux restent toutefois plus importants en proximité des axes routiers, le NO_2 étant un polluant indicateur de la combustion, et donc du trafic routier (moteurs).

Si les différentes périodes de confinement en 2020 ont eu un impact significatif sur les concentrations en NO_2, celles-ci n'ont toutefois pas retrouvé leur niveau de 2019, d'après le bilan régional de la qualité de l'air pour 2022[33].

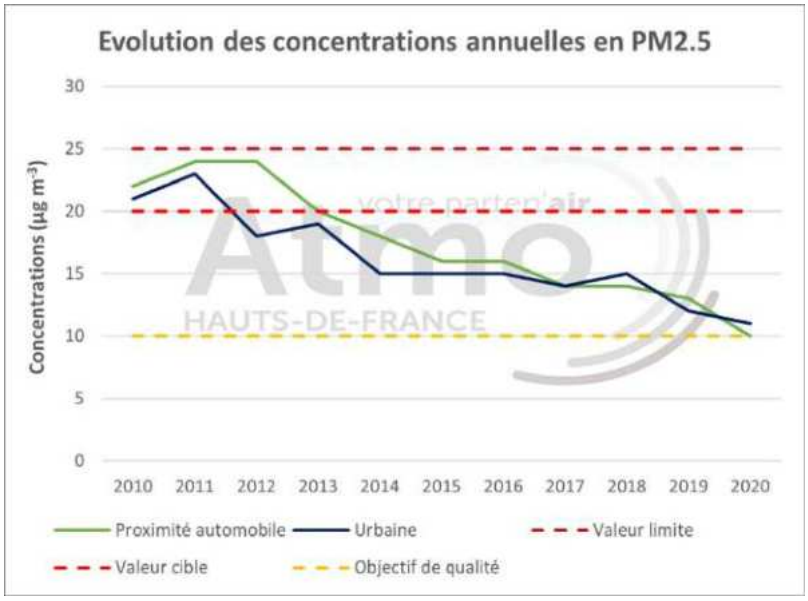

Figure 24 : Evolution des concentrations annuelles en particules $PM_{2,5}$

Entre 2010 et 2020, les concentrations en $PM_{2,5}$ ont diminué, que ce soit pour les mesures en fond urbain (-48%) ou en proximité du trafic (-55%). Elles se sont stabilisées entre 2014 et 2017, avant de diminuer à nouveau à partir de 2018.

En 2022, le bilan régional de la qualité de l'air indique que les concentrations en $PM_{2,5}$ sont similaires à celles de 2019.

[32] Voir partie 1 pour la présentation des influences de stations

[33] Voir le bilan régional de la qualité de l'air 2022 : https://www.atmo-hdf.fr/actualite/retrouvez-le-bilan-annuel-2022-de-la-qualite-de-lair

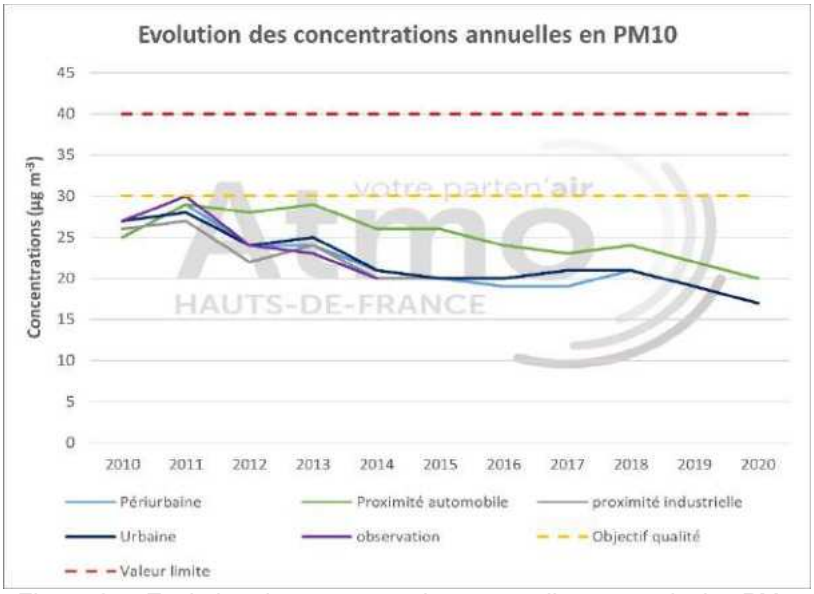

Figure 25 : Evolution des concentrations annuelles en particules PM_{10}

Sur la période 2010-2020, les concentrations en PM_{10} ont diminué. Cette diminution est moins marquée en proximité automobile (-20%) qu'en fond urbain (-37%) ou périurbain (-32%).
Une stabilisation est observée pour les mesures de fond, entre 2014 et 2017, suivie d'une diminution à partir de 2018.

Bien que les normes relatives aux particules fines (PM_{10}, $PM_{2,5}$) soient respectées, le territoire se distingue par une fréquence plus importante de jours à la concentration élevée en particules, comparativement à d'autres territoires, y compris dans les Hauts-de-France[34].

La pollution aux particules PM_{10} et $PM_{2,5}$ reste donc un enjeu pour le territoire.

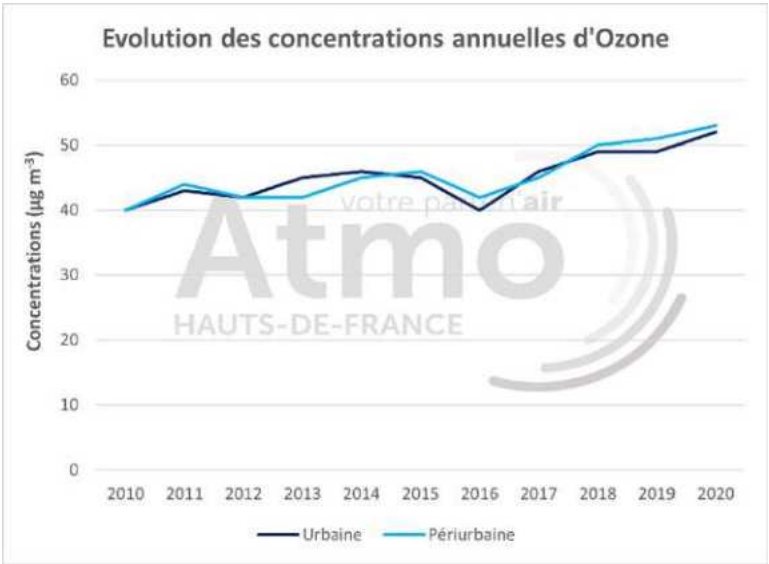

Figure 26 : Evolution des concentrations annuelles en ozone

Les concentrations en ozone ont augmenté de 30 % environ sur la période 2010-2020, aussi bien en fond urbain que périurbain. La hausse des concentrations en ozone n'est pas spécifique au territoire[35]. La problématique est complexe, car ce polluant n'est pas émis directement dans l'atmosphère mais se forme à partir de précurseurs (les oxydes d'azote et les composés organiques volatils) sous l'effet de l'ensoleillement.

[34] Voir le rapport de diagnostic de la qualité de l'air pour la révision du PPA d'Atmo Hauts-de-France en annexe 3 pour plus de détails
[35] Voir partie 2

4. La démarche de travail engagée pour la révision

La révision du PPA s'est inscrite dans une démarche de concertation, centrée sur l'élaboration du plan d'action. Afin de renouveler la dynamique collective en faveur de la qualité de l'air, une nouvelle gouvernance a été installée et a mobilisé les acteurs locaux pour qu'ils s'investissent dans la construction puis dans la mise en œuvre du plan.

4.1. Les instances de gouvernance

Afin de prendre en compte la modification du périmètre, et de trouver un équilibre entre qualité de la concertation et efficacité de la prise de décisions, la révision du PPA a été menée dans le cadre d'une nouvelle gouvernance, s'appuyant sur les instances suivantes :

- ✓ le **comité de suivi :** instance ayant vocation à réunir un large cercle d'acteurs pour échanger sur le thème de la qualité de l'air, et notamment la révision du PPA. Le premier comité de suivi a eu lieu le 2 avril 2021, pour lancer la démarche de révision et présenter aux partenaires le périmètre d'étude retenu et les grandes étapes de la démarche.

- ✓ le **comité de pilotage** (COPIL) et sa déclinaison technique (COTECH), instances regroupant un nombre restreint de partenaires – services de l'État, représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations – associés à la validation des grandes étapes de la démarche de révision. Présidé par le(s) préfet(s) de département ou leurs représentants, le comité de pilotage s'est réuni lors de 3 étapes clés de la démarche :
  - partage du diagnostic et lancement de la phase d'élaboration du plan d'actions ;
  - sélection des pistes d'actions ;
  - présentation de l'évaluation de l'impact du plan sur la qualité de l'air à horizon 2027 et validation du projet à soumettre aux consultations réglementaires.

- ✓ **Ateliers thématiques :** espaces de production et de concertation, associant largement les acteurs du territoire (services de l'État, collectivités territoriales, acteurs économiques, associations, personnalités qualifiées…), ces ateliers se sont tenus entre novembre 2021 et mars 2022 afin de proposer des pistes d'actions à inscrire dans le PPA révisé.

	Comité de suivi	COPIL	COTECH	Ateliers thématiques
Collège Etat et EP	Préfecture du Nord	Préfecture du Nord	Préfecture du Nord	Préfecture du Nord
	Préfecture du Pas-de-Calais	Préfecture du Pas-de-Calais	Préfecture du Pas-de-Calais	Préfecture du Pas-de-Calais
	DREAL	DREAL	DREAL	DREAL
	ADEME	ADEME	ADEME	ADEME
	SGAR			SGAR
	ARS	ARS	ARS	ARS
	DRAAF	DRAAF	DRAAF	DRAAF
	DDTM59			DDTM59
	DDTM62			DDTM62
	Rectorat/DSDEN			Rectorat/DSDEN
	DIR			DIR
Collège collectivités et groupements	Conseil Régional	Conseil Régional	Conseil Régional	Conseil Régional
	Conseil Départemental du Nord	Conseil Départemental du Nord	Conseil Départemental du Nord	Conseil Départemental du Nord
	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Conseil Départemental du Pas-de-Calais
	AMF59			AMF59
	AMF62			AMF62
	MEL	MEL	MEL	MEL
	CC Flandres Lys	CC Flandres Lys	CC Flandres Lys	CC Flandres Lys
	CABBALR	CABBALR	CABBALR	CABBALR
	CA Lens-Liévin	CA Lens-Liévin	CA Lens-Liévin	CA Lens-Liévin
	CA Hénin-Carvin	CA Hénin-Carvin	CA Hénin-Carvin	CA Hénin-Carvin
	CA Douaisis	CA Douaisis	CA Douaisis	CA Douaisis
	CC Coeur d'Ostrevent	CC Coeur d'Ostrevent	CC Coeur d'Ostrevent	CC Coeur d'Ostrevent
	CA Porte du Hainaut	CA Porte du Hainaut	CA Porte du Hainaut	CA Porte du Hainaut
	CA Valenciennes Métropole	CA Valenciennes Métropole	CA Valenciennes Métropole	CA Valenciennes Métropole
	CC Pévèle Carembault	CC Pévèle Carembault	CC Pévèle Carembault	CC Pévèle Carembault
	CC Flandre Intérieure	CC Flandre Intérieure	CC Flandre Intérieure	CC Flandre Intérieure
	CA Pays de Saint-Omer	CA Pays de Saint-Omer	CA Pays de Saint-Omer	CA Pays de Saint-Omer
	CC Osartis Marquion	CC Osartis Marquion	CC Osartis Marquion	CC Osartis Marquion
	Hauts-de-France Mobilités	Hauts-de-France Mobilités	Hauts-de-France Mobilités	Hauts-de-France Mobilités
	SMT Valenciennes			SMT Valenciennes
	SMT Artois-Gohelle			SMT Artois-Gohelle
	SMT Douai			SMT Douai
	ADULM			ADULM
	AULA			AULA
Collège acteurs socio-économiques	Chambre de commerce et d'industrie	Chambre de commerce et d'industrie	Chambre de commerce et d'industrie	Chambre de commerce et d'industrie
	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture
	Chambre des métiers et de l'artisanat			Chambre des métiers et de l'artisanat
	MEDEF			MEDEF
	FNTR			FNTR
	UNOTRE			UNOTRE
	TLF			TLF
	FNSEA			FNSEA
	Confédération paysanne			Confédération paysanne
	Jeunes agriculteurs			Jeunes agriculteurs
	Syndicat EnR			Syndicat EnR
	CFDT			CFDT
	CGE-CGC			CGE-CGC
Collège associations et experts	APPA	APPA	APPA	APPA
	COMUE			COMUE
	MRES			MRES
	UFC Que choisir Artois	UFC Que choisir Artois	UFC Que choisir Artois	UFC Que choisir Artois
	Nord Nature Environnement	Nord Nature Environnement	Nord Nature Environnement	Nord Nature Environnement
	Réseau alliance			Réseau alliance
	ATMO	ATMO	ATMO	ATMO
	Observatoire climat CERDD			Observatoire climat CERDD
	Santé Publique France	Santé Publique France	Santé Publique France	Santé Publique France
	Météo France			Météo France
Nombre de structures	58	30	30	58

Remarque : la composition des ateliers est a minima identique au comité de suivi, d'autres structures ont pu être invitées sur proposition des partenaires

Figure 27 : Composition des instances de gouvernance

4.2. L'élaboration du plan d'action : une démarche participative et progressive

L'élaboration du plan d'action a été menée en concertation avec les acteurs locaux. En effet, l'ensemble des secteurs d'activité contribuant aux émissions de polluants atmosphériques, il était nécessaire de s'appuyer sur la diversité des compétences exercées par les acteurs locaux pour définir les actions à mettre en œuvre. Cette démarche visait également à assurer une meilleure appropriation des enjeux et des actions par les partenaires, pour faciliter la mise en œuvre du plan.
Le plan a également fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique volontaire, afin de porter une attention particulière aux incidences potentielles des actions sur l'environnement.
Le plan d'action a été construit de manière progressive, en invitant les acteurs locaux à formuler des propositions d'actions et à les affiner pour aboutir à une liste partagée d'une quinzaine d'actions efficaces et réalistes, complémentaires de celles prévues par les collectivités locales, par exemple dans le cadre de leur PCAET.

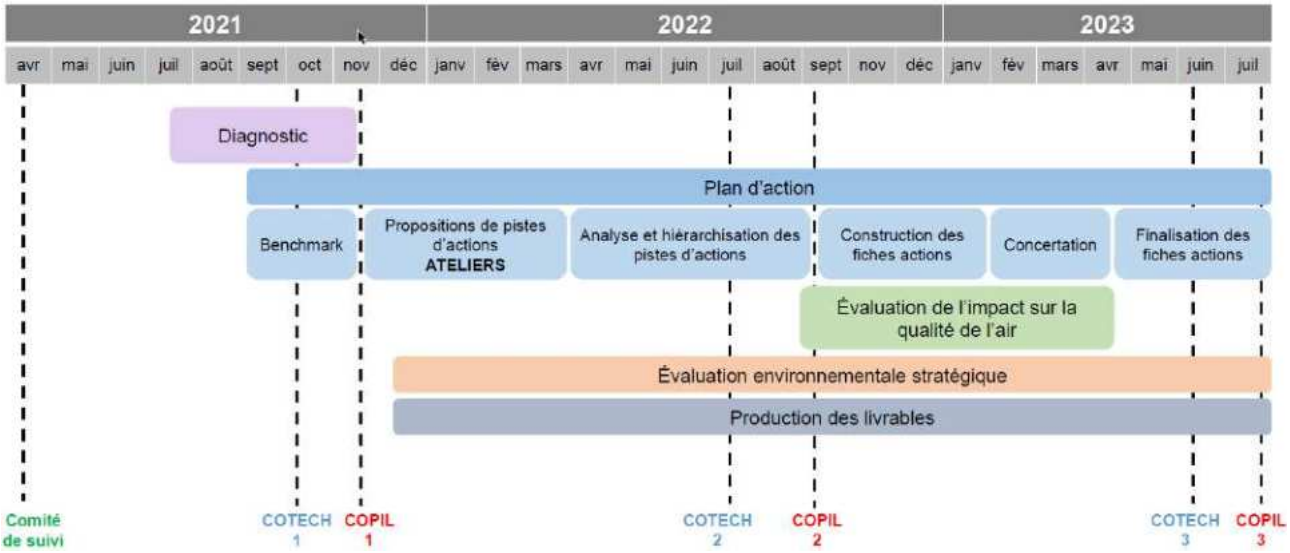

Figure 28 : Calendrier de la démarche de révision

Près d'une quarantaine de structures a participé à la démarche, dans le cadre d'ateliers et de réunions bilatérales, ou en y contribuant par écrit.

Une première réunion, en novembre 2021, a permis de présenter les éléments de diagnostic aux acteurs du territoire et de pré-identifier collectivement des axes de travail pour réduire les émissions de polluants des différents secteurs d'activité.

De décembre 2021 à mars 2022, 3 sessions d'ateliers ont été organisées autour de 4 thématiques (transports, mobilité et aménagement ; bâtiments et urbanisme ; industrie ; agriculture). Plus d'une trentaine de structures a répondu présent en participant au moins à une session d'atelier.

Un travail préalable d'identification d'exemples, tirés des plans de protection de l'atmosphère du Nord-Pas-de-Calais et d'autres territoires, d'autres documents de planification (PREPA, SRADDET, PCAET, etc.) ou encore d'initiatives portées par les acteurs du territoire, a servi de base aux travaux en ateliers. Lors de la première session, les participants ont pu échanger autour de ces exemples d'actions, en questionnant leur pertinence au regard du contexte et des enjeux locaux, et en proposer de nouveaux afin de constituer une liste de pistes d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du PPA. Les sessions suivantes ont permis d'en préciser les modalités.

Lors des deux premières sessions d'ateliers en décembre 2021, la participation s'est révélée très hétérogène selon la thématique abordée : nombreuse et diversifiée pour l'atelier sur la mobilité, plus faible pour les autres thèmes. Les EPCI, qui ont un rôle important à jouer dans la lutte contre la pollution de l'air, notamment dans le cadre de leur PCAET, étaient assez peu représentés lors de ces premières sessions (2 EPCI en moyenne par atelier). Des entretiens ont donc été menés avec les référents qualité de l'air de plusieurs collectivités volontaires, afin de recueillir leurs attentes et de les mobiliser pour une troisième session d'ateliers début 2022. À l'issue de la

troisième session, la synthèse des travaux en ateliers a été communiquée à l'ensemble des partenaires afin de recueillir leurs remarques sur les 35 pistes d'actions formulées lors des ateliers, sans susciter de nombreuses remarques (moins d'une dizaine de retours pour une soixantaine de structures destinataires, émanant majoritairement de participants aux ateliers).

Ces 35 pistes d'actions ont ensuite fait l'objet d'une analyse multicritère, afin de hiérarchiser et de sélectionner une quinzaine d'actions à inscrire dans le plan révisé.

Cette analyse qualitative s'est basée sur 6 critères. Les 3 premiers critères ont évalué l'impact environnemental de l'action, à savoir sa capacité à :

– à réduire les émissions de polluants,

– à réduire l'exposition de la population à la pollution,

– à répondre à d'autres enjeux environnementaux (comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou de la consommation des ressources naturelles). L'intégration de ce dernier critère a permis de mobiliser au plus tôt l'évaluation environnementale comme outil d'aide à la décision et de prise en compte des enjeux environnementaux.

Les 3 critères suivants avaient trait à la mise en œuvre de l'action :

– la faisabilité technique et économique,

– la faisabilité juridique ou réglementaire,

– l'acceptabilité de l'action.

Enfin, pour caractériser chaque piste d'action, 2 notes ont été calculées, pour chacun de ces 2 groupes de critères.

Les pistes d'actions ont ensuite été hiérarchisées en fonction de leur effet sur la qualité de l'air, l'objectif principal du PPA étant son amélioration, et de leurs notes. Elles ont été réparties dans 3 catégories – à écarter, à débattre, à conserver – présentées au COTECH en juillet 2022.

La prise en compte des remarques du COTECH sur le regroupement ou la redéfinition de certaines pistes d'actions a permis de réduire à 26 le nombre de propositions présentées au COPIL, qui en a finalement sélectionné 16 en septembre 2022 (voir tableau en fin de rapport).

Pour préciser le contenu des actions et en décliner les modalités de mise en œuvre sous forme de fiches, des réunions thématiques complémentaires ont été organisées début 2023. Les projets de fiches actions ont également été partagés avec l'ensemble des partenaires associés à la construction du plan afin de les informer des 16 actions retenues et de recueillir leurs remarques. Une dizaine de réponses ont été reçues, ne remettant pas en question la rédaction des fiches ou émanant de membres du COTECH et COPIL.

Si de nombreux acteurs ont participé à l'élaboration du plan d'action, des premières pistes à la rédaction des fiches détaillées, peu d'entre eux ont souhaité s'investir dans le pilotage ou la coordination des actions aux côtés de la DREAL. Malgré l'identification de pilotes potentiels pour chaque piste d'action, les échanges au sein du comité de pilotage n'ont pas permis de confirmer des engagements. Les partenaires seront de nouveau sollicités, leur implication étant essentielle à la bonne mise en œuvre du plan.

En parallèle, le plan d'action ainsi constitué a fait l'objet d'une évaluation afin d'estimer l'impact attendu des actions proposées sur la qualité de l'air (voir partie 6) et plus globalement d'une évaluation des incidences potentielles sur l'environnement (voir le rapport d'évaluation environnementale).

La dimension environnementale a été prise en compte tout au long de la démarche, en soulevant des points de vigilance en termes d'incidences possibles lors de la future mise en œuvre des actions. Le PPA, dont l'objet même est l'amélioration de la qualité de l'air, a des effets positifs sur la plupart des composantes environnementales. Les incidences négatives sont majoritairement indirectes. Afin d'attirer l'attention des partenaires sur ces incidences et de guider la mise en œuvre du PPA, les fiches actions intègrent des préconisations visant à conforter les incidences positives, ainsi que des mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives.

Les conclusions de l'évaluation ont été présentées au COPIL en juillet 2023.

5. Un plan de protection de l'atmosphère pour renforcer l'action en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air

5.1. Des actions à différentes échelles pour réduire la pollution de l'air

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu sanitaire et environnemental majeur, qui nécessite l'action de nombreux acteurs, à différentes échelles et dans tous les secteurs d'activité.
Au niveau national, l'État met en œuvre des mesures réglementaires (par exemple, la réglementation sur les émissions des véhicules à moteurs) et d'incitation financière (comme la prime à la conversion des véhicules) afin de réduire les émissions de polluants.
A l'échelle locale, compte-tenu de leurs responsabilités et de leurs compétences, les collectivités sont des acteurs incontournables pour agir en faveur de la qualité de l'air.

L'action en faveur de la qualité de l'air est abordée à travers de multiples documents de planification. Le PPA ne doit pas être perçu comme l'unique outil de lutte contre la pollution de l'air.

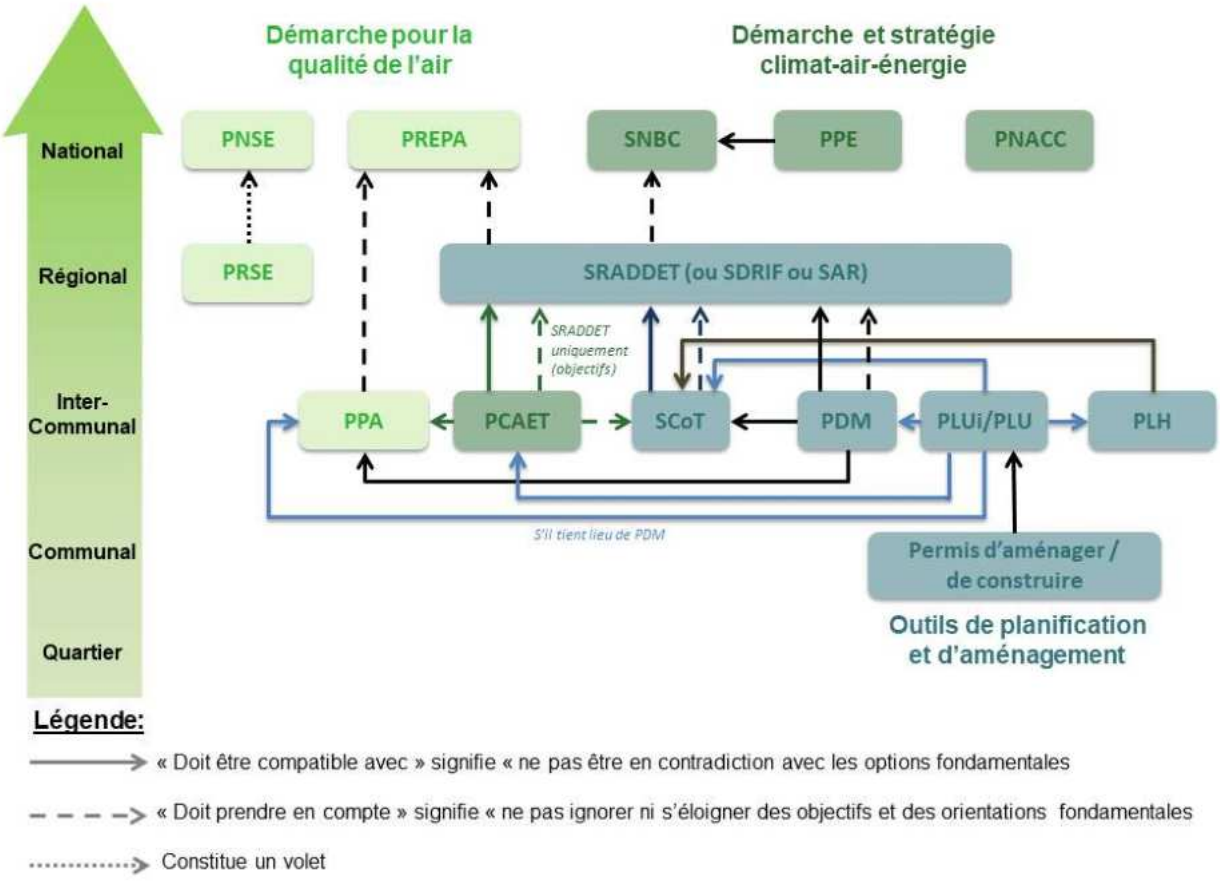

Figure 29 : Liens entre les différents documents cadres
(source : ADEME)

5.1.1. Le PREPA : la stratégie nationale pour la réduction des émissions de polluants

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), prévu au L.222-9 du code de l'environnement, fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat air énergie. Le PPA doit prendre en compte le PREPA.
Le PREPA se compose d'un décret fixant des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 5 polluants à horizon 2020, 2025 et 2030, et d'un arrêté fixant les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Polluants	Objectifs de réduction par rapport à l'année de référence 2005		
	De 2020 à 2024	De 2025 à 2029	A partir de 2030
SO_2	-55 %	-66 %	-77 %
NO_x	-50 %	-60 %	-69 %
COVnM	-43 %	-47 %	-52 %
NH_3	-4 %	-8 %	-13 %
$PM_{2.5}$	-27 %	-42 %	-57 %

Tableau 2 : Objectifs du PREPA en matière de réduction d'émissions de polluants atmosphériques

5.1.2. Les outils des collectivités en matière de lutte contre la pollution de l'air

Le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre la pollution de l'air s'est vu renforcé ces dernières années.

La région, en qualité de chef de file[36], est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités en matière de qualité de l'air. Elle élabore un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires[37] (SRADDET), qui fixe notamment des objectifs de moyen et long termes en matière de lutte contre la pollution de l'air. Ces derniers s'inscrivent dans les objectifs nationaux fixés par le PREPA.

Les intercommunalités tiennent le rôle de coordinateur de la transition énergétique. À ce titre, celles de plus de 20 000 habitants élaborent des plans climat-air-énergie territoriaux[38] (PCAET), qui définissent notamment la politique locale en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. Les intercommunalités de plus de 100 000 habitants ou couvertes par un PPA doivent en outre intégrer dans leur PCAET un plan d'actions renforcé sur la qualité de l'air[39], visant à atteindre des objectifs de réduction des émissions au moins aussi ambitieux que ceux fixés au niveau national, et à respecter les normes de qualité de l'air le plus rapidement possible. Ce plan d'actions comporte notamment la réalisation d'une étude d'opportunité de création de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m).
La majorité des collectivités du périmètre ont adopté leur PCAET, toutefois l'intégration de la qualité de l'air dans le document est variable d'un territoire à l'autre[40]. La thématique air, introduite en 2015 dans le PCAET, a permis une prise de conscience des enjeux liés à la qualité de l'air par les acteurs. Néanmoins, la thématique n'est pas traitée au même niveau que celles de l'énergie ou du climat : l'action en faveur de la qualité de l'air est souvent présentée comme une conséquence des actions menées sur d'autres thématiques.

[36] Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014
[37] Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015
[38] Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV) du 17 août 2015
[39] Loi d'orientation des mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019
[40] L'intégration de la qualité de l'air dans les PCAET a fait l'objet d'une étude nationale portée par Atmo France et cofinancée par l'ADEME en 2022.

L'état d'avancement des PCAET sur le périmètre du PPA est le suivant :

Avancement de la démarche (juin 2022)	Nombre de PCAET
Engagés	4
Déposés, en consultation	1
Adoptés	7 (dont 3 comprenant un plan relatif à la qualité de l'air)

Tableau 3 : Avancement des démarches de PCAET sur le périmètre

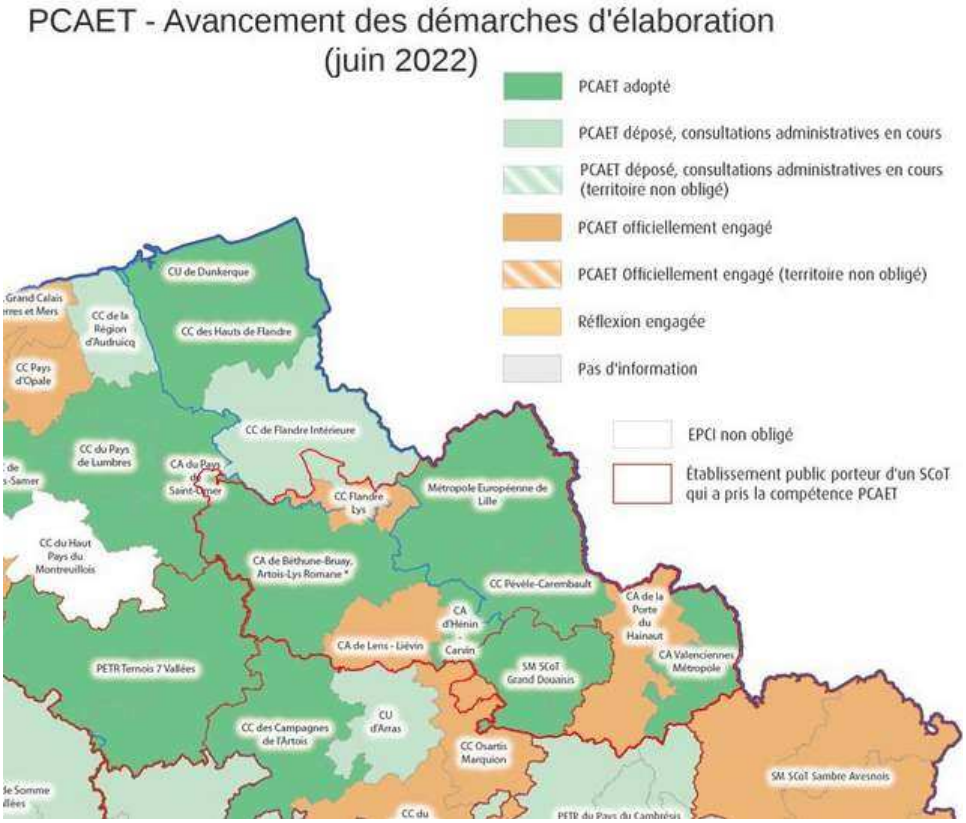

Figure 30 : Etat d'avancement de l'élaboration des PCAET (DREAL, 2022)

Par ailleurs, la modernisation des schémas de cohérence territoriale[41] (SCOT) vient conforter leur rôle intégrateur, ces documents devant définir des orientations contribuant à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Les SCoT peuvent en outre tenir lieu de PCAET.

Enfin, les plans de mobilité (PDM) viennent remplacer les plans de déplacement urbain (PDU) et élargir les thématiques traitées (prise en compte des nouvelles formes de mobilité ou la logistique par exemple). Leur rôle en matière de lutte contre la pollution de l'air est réaffirmé, avec l'introduction d'une relation entre PDM et PCAET.

[41] Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020.

5.2. Le plan d'action du nouveau PPA

Le PPA des agglomérations de Lille et du bassin minier se compose de 16 actions, qui couvrent les différents secteurs d'activité et visent la réduction des émissions ou de l'exposition des populations.
Elles combinent :
– des mesures réglementaires, de nature prescriptive ;
– des mesures d'accompagnement, qui visent à sensibiliser et à informer les acteurs pour faire évoluer les pratiques ;
– des études, pour préparer et calibrer la mise en œuvre des mesures.

Chacune de ces actions est détaillée sous la forme d'une fiche précisant notamment les modalités de mise en œuvre de l'action, l'estimation de son impact sur les émissions de polluants quand cela est possible, les partenaires à associer, les indicateurs de suivi ou encore les préconisations issues de l'évaluation environnementale. Le recueil des fiches actions détaillées fait l'objet d'un document dédié, qui figure à l'annexe 1.

Secteur	N°	Titre	Coordinateur
Industrie	**IND**	Réduction des émissions des polluants atmosphériques des sites industriels	DREAL
Mobilité	**MOB1**	Animation d'un réseau ZFE-m	DREAL
	MOB2	Réalisation de plans de mobilité employeurs	À définir
	MOB3	Réalisation de plans de mobilité des établissements scolaires	GT PDES
	MOB4	Réduction de la vitesse en interurbain	À définir
	MOB5	Aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés	À définir
Agriculture	**AGR1**	Promotion du passage sur banc d'essai moteur et de l'écoconduite des engins agricoles	À définir
	AGR2	Promotion des bonnes pratiques en matière d'épandage	À définir
	AGR3	Incitation à la couverture des fosses à lisier	À définir
Bâtiment	**BAT1**	Recensement des modes de chauffage fortement émetteurs	À définir
	BAT2	Interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert en vue d'accélérer leur renouvellement	DREAL
	BAT3	Généralisation des pratiques favorables à la qualité de l'air sur les chantiers de bâtiments et les travaux publics	À définir
Planification	**PLA1**	Amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	À définir
	PLA2	Renforcement de la prise en compte de la dimension exposition dans les plans air des PCAET	À définir
Transversal	**TRA1**	Adaptation du dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution : réflexion sur l'élargissement des mesures d'urgence	DREAL
	TRA2	Renforcement de l'interdiction du brûlage des déchets verts	DREAL

Tableau 4 : Synthèse du plan d'action

6. Évaluation de l'impact du plan d'action sur la qualité de l'air

6.1. Méthodologie

Dans le cadre de la révision, Atmo Hauts-de-France a évalué l'impact du plan d'action sur la qualité de l'air, après 5 années de mise en œuvre. L'approbation du plan révisé étant envisagée en 2023 au moment de cette phase d'évaluation, c'est l'année 2027 qui a été fixée comme horizon.

La modélisation permet de simuler la dispersion des polluants émis par différentes sources, en tenant compte de l'inventaire des émissions et d'autres paramètres, comme les conditions météorologiques ou les transformations chimiques dans l'atmosphère[42]. Les cartes modélisées permettent alors de visualiser les concentrations en polluants et d'estimer la superficie du territoire ou le nombre de personnes exposées au dépassement d'un niveau de concentration donné.

Cette évaluation repose donc sur la comparaison de 2 scénarii :
– un scénario tendanciel qui traduit l'évolution attendue de la qualité de l'air, en tenant compte des mesures existantes et déjà prévues qui réduisent les émissions des différents secteurs (renouvellement des véhicules, rénovation énergétique des logements, etc.) ;
– un scénario tendanciel avec mise en œuvre du PPA (dit scénario PPA) qui intègre des hypothèses d'évolution des émissions résultant de la mise en œuvre du PPA, en addition des évolutions du scénario tendanciel.

Pour chacun des scénarii, les émissions de 6 polluants (les NO_X, PM_{10}, $PM_{2,5}$, SO_2, COVnM et NH_3) sont estimées, en intégrant des hypothèses d'évolution dans l'inventaire. Les concentrations de 3 polluants (les NO_X, PM_{10}, $PM_{2,5}$) sont ensuite modélisées. Les autres paramètres, comme les conditions météorologiques, sont considérés identiques pour permettre la comparaison.

Le détail de la méthodologie figure à l'annexe 4.

6.1.1. Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel est basé sur le scénario AME[43] 2021, utilisé pour l'évaluation du PREPA. L'évolution des émissions à l'échelle locale est donc supposée identique à celle des émissions nationales.
L'impact des actions déjà engagées ou prévues par les collectivités dans le cadre de leurs plans n'a pas pu être pris en compte dans ce scénario. Toutes les collectivités du périmètre d'étude ne disposent pas encore d'un plan d'action relatif à la qualité de l'air au sein de leur PCAET, ni a fortiori d'une estimation des réductions d'émissions générées par ce plan. La quantification des réductions d'émissions pour l'ensemble des actions portées par les EPCI n'étant pas réalisable dans le temps contraint de la révision du PPA, c'est donc le scénario utilisé à l'échelle nationale qui a été privilégié.

6.1.2. Scénario PPA

Pour le scénario PPA, des hypothèses ont été prises pour traduire l'effet des actions sur les émissions de polluants.
Pour certaines actions, il n'a pas été possible de définir des hypothèses, en l'absence de retours d'expérience ou d'études sur lesquels se baser, ou faute de pouvoir les intégrer dans la méthode de calcul de l'inventaire. C'est notamment le cas des actions ciblant la planification et l'industrie, dont l'impact était difficile à apprécier.
Par ailleurs, la plupart des actions comportent des mesures d'accompagnement (campagnes de communication, actions de sensibilisation ou de formation, etc), dont l'effet ne peut être quantifié précisément. Le choix d'hypothèses favorables permet d'en valoriser l'effet.
Quelques actions nécessitent des études préalables pour calibrer la mise en oeuvre au plus juste ; elles sont tout de même intégrées au scénario, pour valoriser leur effet potentiel.

[42] Voir la présentation du dispositif de surveillance en partie 1
[43] Avec mesures existantes

L'action concernant l'adaptation du dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution ne visant pas à agir sur la pollution chronique, son impact n'a pas été évalué.
Le scénario PPA, reposant sur des hypothèses ambitieuses, ne constitue pas un objectif à atteindre. Ce scénario donne un ordre de grandeur de l'effet qui peut être attendu, sur les émissions et concentrations de polluants, si l'État et l'ensemble des acteurs locaux concentrent leurs efforts sur la mise en œuvre de ces actions.

Le tableau ci-contre résume les actions qui ont pu être intégrées dans le scénario :

Industrie	Réduction des émissions des polluants atmosphériques des sites industriels	non
Mobilité	Animation d'un réseau ZFE-m	oui
	Réalisation de plans de mobilité employeurs	oui
	Réalisation de plans de mobilité des établissements scolaires	oui
	Réduction de la vitesse en interurbain	oui
	Aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés	oui
Agriculture	Promotion du passage sur banc d'essai moteur et de l'écoconduite des engins agricoles	oui
	Promotion des bonnes pratiques en matière d'épandage	oui
	Incitation à la couverture des fosses à lisier	oui
Bâtiment	Recensement des modes de chauffage fortement émetteurs	non
	Interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert en vue d'accélérer leur renouvellement	oui
	Généralisation des pratiques favorables à la qualité de l'air sur les chantiers de bâtiments et les travaux publics	oui
Planification	Amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	non
	Renforcement de la prise en compte de la dimension exposition dans les plans air des PCAET	non
Transversal	Adaptation du dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution : réflexion sur l'élargissement des mesures d'urgence	non
	Renforcement de l'interdiction du brûlage des déchets verts	oui

Figure 31 : Récapitulatif des actions prises en compte dans la modélisation à horizon 2027

6.2. Résultats

Les résultats présentés dans cette partie sont les différences d'émission et de concentration entre le scénario tendanciel et le scénario PPA.

6.2.1. Effet du PPA sur les émissions de polluants

Atmo Hauts-de-France a estimé les émissions de polluants évitées à horizon 2027 grâce à la mise en place du PPA. Les résultats montrent que les actions ont un impact sur l'ensemble des polluants évalués :

Polluants considérés	NO_X	PM_{10}	$PM_{2,5}$	SO_2	COVnM	NH_3
Emissions évitées	495 t	493 t	462 t	7 t	854 t	419 t

Tableau 5 : Emissions évitées après mise en œuvre du PPA (données Atmo Hauts-de-France)

Cependant, toutes les actions ne contribuent pas de la même façon à la réduction des émissions.
Pour les PM et COVnM, plus de 2/3 des émissions évitées le sont grâce à l'action visant l'amélioration du parc d'appareils de chauffage au bois.
Pour le NH_3, la réduction des émissions est portée exclusivement par l'amélioration des pratiques d'épandage et de stockage des effluents d'élevage.
Pour les NO_X, ce sont les actions de limitation de la circulation qui contribuent aux réductions d'émissions.
Enfin, le SO_2 étant principalement émis par le secteur industriel et l'action portant sur ce secteur n'ayant pu être évaluée, l'effet du PPA sur les émissions de ce polluant apparaît quasi nul.

Dans chaque scénario, les émissions sont à la baisse entre 2018 et 2027 pour la majorité des polluants :

	Evolution 2018-2027 Scénario tendanciel	Evolution 2018-2027 Scénario PPA
SO_2	-25 %	-25 %
NO_X	-31 %	-33 %
PM_{10}	-17 %	-25 %
$PM_{2,5}$	-25 %	-36 %
COVnM	-7 %	-10 %
NH_3	4 %	-6 %

Tableau 6 : Evolution des émissions de polluants entre 2018 et 2027 selon le scénario (source : Atmo-Hauts-de-France)

L'évolution tendancielle est accentuée par la mise en place du PPA, en particulier pour le NH_3, PM_{10} et $PM_{2,5}$. L'effet est plus modéré sur les émissions de COVnM et de NO_X.

En ce qui concerne l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, l'article L.222-6-1 du code de l'environnement fixe un objectif de réduction de 50 % des émissions de $PM_{2,5}$ issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à 2020.
Les actions du PPA ciblant le chauffage au bois permettent une réduction des émissions en $PM_{2.5}$ de 47 % en 2027 par rapport à l'année 2018. L'objectif de -50 % à horizon 2030 devrait donc être atteint.

6.2.2. Effet du PPA sur les concentrations de polluants

Atmo Hauts-de-France a modélisé les concentrations de 3 polluants à enjeux pour le territoire à horizon 2027, à la fois pour le scénario tendanciel et le scénario PPA.

Les cartes modélisées permettent de visualiser les niveaux de polluants et d'estimer les superficies et les populations concernées par des dépassements de valeurs données (valeurs limites réglementaires ou valeurs guides de l'OMS par exemple).

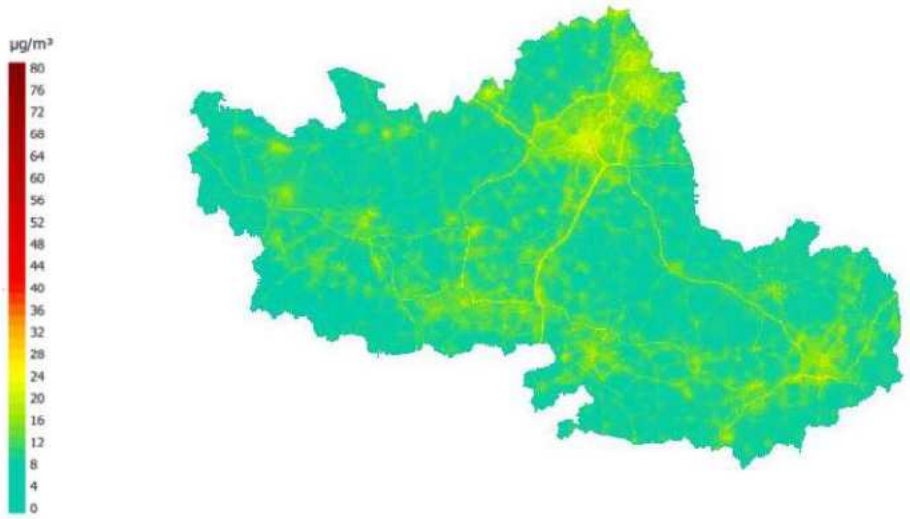

Figure 32 : Concentrations modélisées pour le NO_2 après mise en œuvre du PPA (source : Atmo Hauts-de-France)

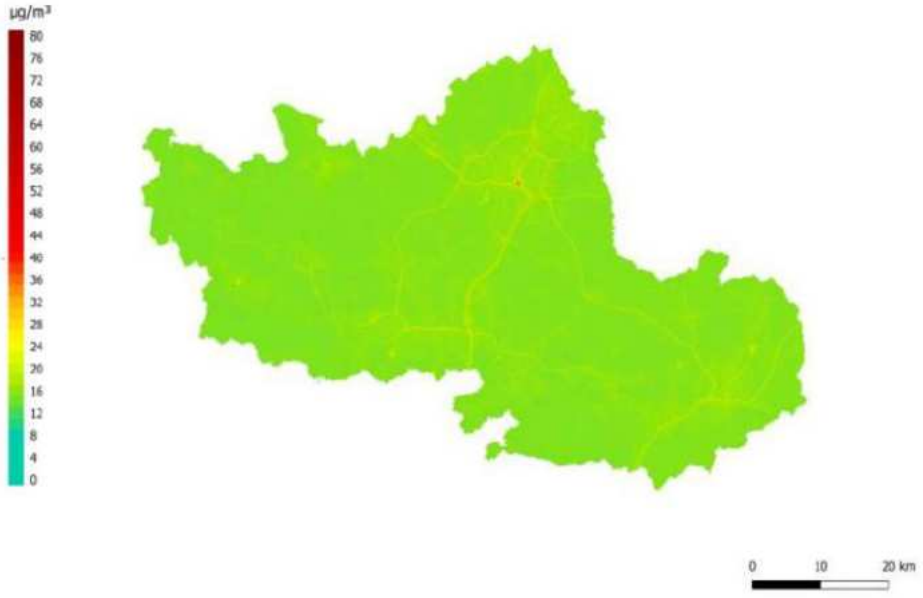

Figure 33 : Concentrations modélisées pour les PM_{10} après mise en œuvre du PPA (source : Atmo Hauts-de-France)

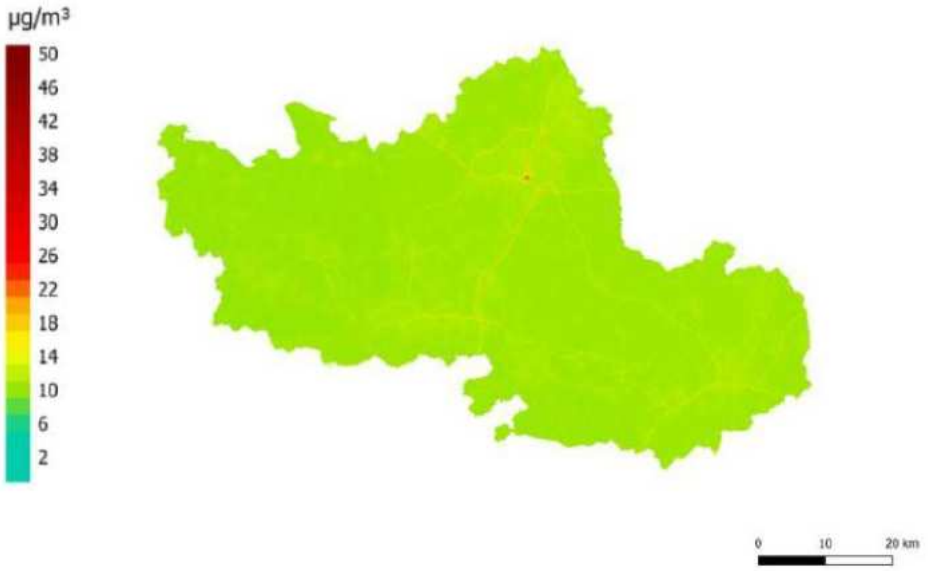

Figure 34 : Concentrations modélisées pour les $PM_{2,5}$ après mise en œuvre du PPA (source : Atmo Hauts-de-France)

À ce jour, les valeurs limites annuelles en NO_2, les PM_{10} et $PM_{2,5}$ sont respectées sur le territoire et le restent à horizon 2027, que ce soit dans le scénario tendanciel ou le scénario PPA (moins de 0,5 % de la superficie et de la population du périmètre d'étude sont exposées à un dépassement de valeur limite annuelle).

En prenant comme référence les valeurs guides[44] recommandées par l'OMS, qui sont 3 à 5 fois plus faibles que les valeurs limites, le plan d'action permet d'éviter l'exposition de 7000 personnes à un dépassement en NO_X et de 114 000 personnes à un dépassement en PM_{10} par rapport au scénario tendanciel. Ainsi, le nombre de personnes exposées à des concentrations supérieures aux recommandations de l'OMS diminuerait respectivement de 2 % pour le NO_2 et de 23 % pour les PM_{10} par rapport à l'année 2021.

L'absence de résultats quant à l'exposition de la population à un dépassement de la valeur limite annuelle (25 µg/m³) et de la valeur guide de l'OMS (5 µg/m³) pour les $PM_{2,5}$ ne signifie pas qu'il n'y a aucun effet du PPA pour ce polluant.
L'atteinte de la valeur guide représente une évolution conséquente compte-tenu de la situation actuelle : en 2021, la concentration annuelle estimée en $PM_{2,5}$ était de 10 µg/m³ en moyenne sur les Hauts-de-France. A titre de comparaison, en 2021, les concentrations annuelles estimées en PM_{10} et NO_2 (16 et 8 µg/m³ respectivement) en moyenne régionale se rapprochaient davantage des recommandations de l'OMS pour ces deux polluants (15 et 10 µg/m³ respectivement).
L'estimation de la population exposée à des niveaux de concentrations intermédiaires (soit entre 5 et 25 µg/m³) n'a malheureusement pas pu être réalisée dans les délais contraints mais montrerait probablement des résultats encourageants, étant donné que toute diminution de l'exposition aux polluants atmosphériques est bénéfique pour la santé.

[44] NO_X : 10 µg/m³ ; PM_{10} : 15 µg/m³ ; $PM_{2,5}$: 5 µg/m³

Les cartes ci-dessous permettent de visualiser l'impact du PPA sur la qualité de l'air, en représentant la différence de concentration en polluants entre le scénario tendanciel avec PPA et le scénario tendanciel.

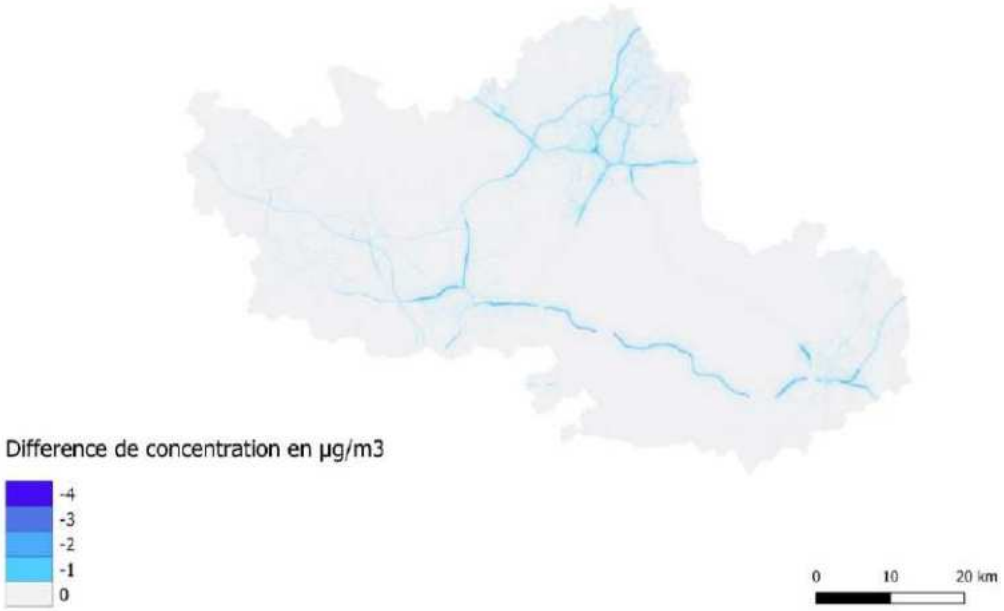

Figure 35 : Différence des concentrations en NO_2 entre les deux scénarii à l'horizon 2027 (source : Atmo Hauts-de-France)

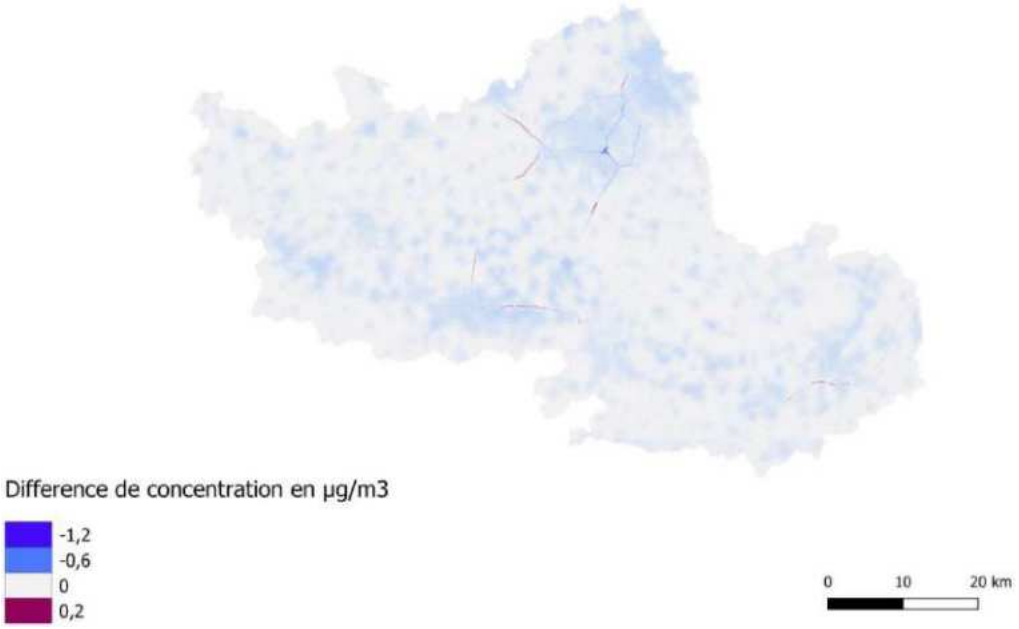

Figure 36 : Différence des concentrations en PM_{10} entre les deux scénarii à l'horizon 2027 (source : Atmo Hauts-de-France)

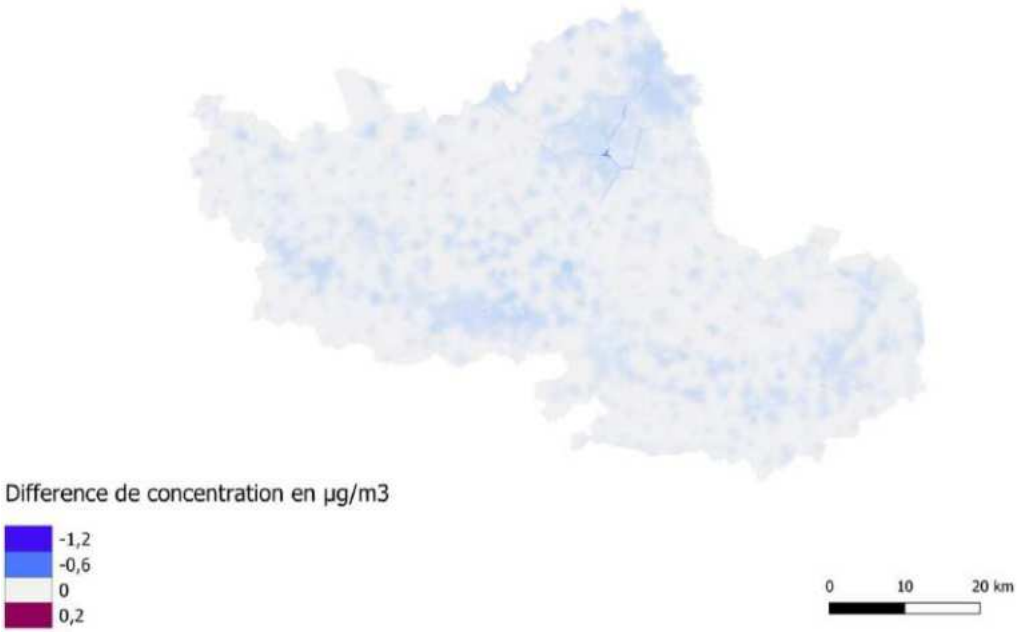

Figure 37 : Différence des concentrations en $PM_{2,5}$ entre les deux scénarii à l'horizon 2027 (source : Atmo Hauts-de-France)

L'impact du PPA sur la qualité de l'air à horizon 2027, par rapport à la situation tendancielle, se traduit par des diminutions de concentrations allant jusqu'à 4µg/m³ pour le NO_2 et 1µg/m³ pour les particules fines.

L'effet des actions ciblant le secteur des transports est particulièrement visible le long des axes routiers, la réduction des émissions de polluants étant localisée au niveau des voies de circulation.
Celui des actions concernant le secteur résidentiel est plus diffus, car réparti sur l'ensemble des surfaces bâties.

L'évaluation confirme l'intérêt de mettre en œuvre le plan d'action pour poursuivre les efforts engagés depuis 2014 dans le cadre du PPA Nord-Pas-de-Calais.
Le PPA n'a pas vocation à porter à lui seul tous les efforts d'amélioration de la qualité de l'air, mais vient renforcer l'évolution tendancielle, soutenue par l'action des différents acteurs, au niveau national comme au niveau local.

7. La mise en œuvre et le suivi du plan

La mise en œuvre du PPA nécessitera une animation et un suivi régulier.

La gouvernance proposée repose sur deux types d'instances :

– un **comité de suivi de la qualité de l'air**, présidé par les préfets de département et associant les collectivités, les acteurs économiques et associatifs qui ont contribué à l'élaboration de ce plan. Il se réunira annuellement pour partager l'état d'avancement du plan et de la qualité de l'air sur le territoire, ainsi que l'action de chaque collectivité en faveur de la qualité de l'air.

– des **comités techniques thématiques** (industrie, agriculture, mobilité, bâtiment, planification), installés par la DREAL, réuniront au moins une fois par an les coordonnateurs de chaque action. Ils seront chargés d'organiser la mise en œuvre des actions de la thématique, en mobilisant les partenaires clés, en planifiant leur déploiement ou en identifiant les mutualisations possibles (en matière de communication, de financement, d'études, etc.).

Ils s'assureront de la bonne mise en œuvre de ces actions à l'aide des indicateurs de suivi. Ils rendront compte au comité de suivi de l'avancement du plan et des éventuelles difficultés ou préconisations relatives à la mise en œuvre.

Une plateforme collaborative pourra être mise en place pour faciliter les échanges entre les acteurs et centraliser la remontée des indicateurs de suivi.

Le bilan de la mise en œuvre du PPA sera présenté annuellement aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en application de l'article R.222-29 du code de l'environnement.

Annexe

Le tableau ci-dessous synthétise le travail de sélection des pistes d'actions.

Réf.	Pistes d'actions présentées en COTECH (35)	Hiérarchisation présentée en COTECH	Avis du COTECH	Réf.	Pistes d'actions présentées en COPIL (26)	Hiérarchisation présentée en COPIL
IND1	Incitation/Accompagnement au changement de combustibles (process industriels) pour viser la décarbonation	À débattre	À reformuler et à intégrer dans IND2 en tant que moyens à mobiliser			
IND2	Réduire les émissions des polluants atmosphériques des sites industriels	À retenir	Pas de remarques	IND1 +IND2	Réduction des émissions des polluants atmosphériques des sites industriels	À retenir
IND3	Elargir les actions de réduction en cas de pics de pollution à l'ensemble des acteurs industriels-TPE-PME	À retenir	Pas de remarques	IND3 +AGR4B +MOB 7	Adaptation du dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution : réflexion sur l'élargissement des mesures d'urgence	À retenir
AGR1	Renforcer la formation à l'éco-conduite des exploitants-agricoles	À débattre	À fusionner avec AGR2 et à retenir	AGR1 +AGR2	Promotion du passage sur banc d'essai moteur et de l'écoconduite des engins agricoles	À retenir
AGR2	Promouvoir le passage sur banc d'essai des engins agricoles	À débattre	À fusionner avec AGR1 et à retenir			
AGR3	Rappeler l'interdiction de brûlage de tous les déchets verts sans exception	À débattre	À retenir	AGR3	Application de l'interdiction de brûlage des déchets verts	À retenir
AGR4	Réduire les émissions de NH3 en optimisant les apports d'azote	À retenir	Pas de remarques	AGR4 +AGR6	Promotion des bonnes pratiques en matière d'épandage	À retenir
AGR4B	Report des épandages agricoles de fertilisants lors des pics de pollution et en cas de vents forts	À retenir	Fusionner IND3/AGR4B/MOB7			
AGR5	Développer les circuits-courts alimentaires, facteurs de liens plus directs avec les consommateurs	À écarter	Pas de remarques	AGR5	Incitation au développement des circuits-courts alimentaires	À écarter
AGR6	Développer les nouvelles pratiques agricoles écologiques, moins consommatrices d'engrais de synthèse	À retenir	Pas de remarques			
AGR7	Renforcer le socle de connaissances sur l'impact QAE des pratiques agricoles, en prenant en compte l'enjeu des pesticides	À débattre	À écarter	AGR7	Amélioration des connaissances sur l'utilisation des pesticides et leur impact sur la qualité de l'air	À écarter
AGR8	Mobiliser les AAP européens (FEDER, PAC), nationaux (Plan de Relance) et Régionaux (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles), dans le cadre des actions du PPA	À écarter	Pas de remarques	AGR8	Mobilisation des financements existants pour mettre en œuvre les actions du PPA	À écarter
AGR9	Constitution de collectifs de travail	À écarter	Pas de remarques	AGR9	Constitution de collectifs de travail (GIEE) sur la thématique air	À écarter

Réf.	Pistes d'actions présentées en COTECH (35)	Hiérarchisation présentée en COTECH	Avis du COTECH	Réf.	Pistes d'actions présentées en COPIL (26)	Hiérarchisation présentée en COPIL
AGR10	Couverture des fosses à lisier	À débattre	À retenir	AGR10	Incitation à la couverture des fosses à lisier	À retenir
MOB1	Limiter l'impact sur la pollution de l'air des projets d'infrastructures routières	À débattre	À réorienter sur la prise en compte de la QA dans les études d'impacts À fusionner avec MOB3	MOB1 +MOB3	Amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	À retenir
MOB2	Mise en cohérence des différentes ZFE à l'échelle du territoire	À retenir	À retenir	MOB2	Mise en place d'un réseau ZFEm	À retenir
MOB3	Moratoire sur les grosses zones d'activités et commerciales	À débattre	À réorienter sur la prise en compte de la QA dans les documents d'urbanisme À fusionner avec MOB1			
MOB4	Plan de Mobilité des Entreprises (ou Plan de Mobilité Employeurs)	À retenir	Pas de remarques	MOB4 +MOB10 +MOB12	Réalisation de plans de mobilité employeurs	À retenir
MOB5	Plan de Mobilité des établissements scolaires	À débattre	À retenir	MOB5	Réalisation de plans de mobilité des établissements scolaires	À retenir
MOB6	Coordination des services de mobilités (TC, covoiturage, l'autopartage, l'auto-stop…) sur le périmètre du PPA	À écarter	Pas de remarques	MOB6	Amélioration de l'information sur les services de mobilité existants	À écarter
MOB7	Offre de mobilité adaptée en cas d'épisode de pollution	À retenir	Pas de remarques			
MOB8	Réduction de la vitesse en interurbain	À retenir	Pas de remarques	MOB8	Réduction de la vitesse en interurbain	À retenir
MOB9	Logistique urbaine : signature de la charte InterLUD	À écarter	Pas de remarques	MOB9	Réduction de l'impact des activités de transport et logistique sur la qualité de l'air	À écarter
MOB10	Forfait mobilité durable pour toutes les entreprises	À débattre	À intégrer dans MOB4			
MOB11	Accompagner financièrement les infrastructures cyclables	À débattre	À réorienter sur l'amélioration de l'ingénierie territoriale	MOB11	Aide à l'émergence des projets cyclables	À retenir
MOB12	Optimiser les flottes de véhicules entreprises/industries	À débattre	À intégrer dans MOB4			
BAT1	Identifier les secteurs d'intervention prioritaires (quartiers)	À débattre	À retenir	BAT1	Recensement des modes de chauffage fortement émetteurs	À retenir
BAT2	Sensibiliser sur le renouvellement des appareils de chauffage (saison)	À débattre	À intégrer dans BAT3 en tant que modalité d'accompagnement			
BAT3	Interdire l'usage des foyers ouverts	À retenir	À retenir	BAT2 +BAT3	Accélération du renouvellement des appareils de chauffage fortement émetteurs	À retenir
BAT4	Etude sur les émissions PM pour la construction/déconstruction des bâtiments	À débattre	À réorienter vers la formulation de recommandations pratiques	BAT4	Généralisation des pratiques favorables à la qualité de l'air sur les chantiers de bâtiments et les	À retenir

Réf.	Pistes d'actions présentées en COTECH (35)	Hiérarchisation présentée en COTECH	Avis du COTECH	Réf.	Pistes d'actions présentées en COPIL (26)	Hiérarchisation présentée en COPIL
			à destination des MOA		travaux publics	
BAT5	Commandes publiques : sensibiliser les services instructeurs sur l'utilisation des solvants	À écarter	Pas de remarques	BAT5	Sensibilisation des acteurs de la commande publique à l'utilisation des solvants	À écarter
BAT6	Intégrer dans les PLU des préconisations environnementales pour l'utilisation solvants/matériaux	À écarter	Pas de remarques	BAT6	Intégration de préconisations environnementales dans les PLU(i) concernant les matériaux et produits de construction	À écarter
BAT7	Etablir un volet Qualité de l'Air dans les PLU(i) couvert par le PPA	À débattre	À reformuler en ciblant les plans air des PCAET et à retenir	BAT7	Renforcement de la dimension « exposition » dans les plans air des PCAET	À retenir
BAT8	Poursuite de l'information aux professionnels sur les chaudières	À écarter	Pas de remarques	BAT8	Poursuite de l'information aux professionnels sur le contrôle des chaudières	À écarter
BAT9	Recommander l'utilisation de matériaux biosourcés	À écarter	Pas de remarques	BAT9	Sensibilisation à l'utilisation de matériaux biosourcés	À écarter

Glossaire

AASQA	Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADULM	Agence d'urbanisme de Lille métropole
AMF	Association des maires de France
APPA	Association pour la prévention de la pollution atmosphérique
ARS	Agence régionale de santé
As	Arsenic
AULA	Agence d'urbanisme de l'Artois
B[a]P	Benzo[a]pyrène
CA	Communauté d'agglomération
CABBALR	Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
CAD	Communauté d'agglomération du Douaisis
CAHC	Communauté d'agglomération Hénin-Carvin
CALL	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
CAPH	Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
CAVM	Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
CC	Communauté de communes
CCCO	Communauté de communes Coeur d'Ostrevent
CCFL	Communauté de communes Flandres Lys
CCPV	Communauté de communes Pévèle-Carembault
Cd	Cadmium
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CGE-CGC	Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres
CO	Monoxyde de carbone
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
COMUE	Communauté d'universités et établissements
COVnM	Composés organiques volatils non méthaniques
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DIR	Direction interdépartementale des routes
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FNSEA	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FNTR	Fédération Nationale des Transports Routiers
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IED	Industrial Emissions Directive (directive sur les émissions industrielles)

INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
MEL	Métropole européenne de Lille
MRES	Maison régionale de l'environnement et des solidarités
MTD	Meilleures techniques disponibles
NH_3	Ammoniac
Ni	Nickel
NO_2	Dioxyde d'azote
NO_x	Oxydes d'azote
O_3	Ozone
OMS	Organisme mondial de la santé
OTEX	Orientation technico-économique dominante des exploitations agricoles
Pb	Plomb
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
PDM	Plan de mobilité
PLH	Programme local de l'habitat
PLU(i)	Plan local d'urbanisme (intercommunal)
PM_{10}	Particules en suspension de taille inférieure ou égale à 10 µm
$PM_{2,5}$	Particules en suspension de taille inférieure ou égale à 2,5 µm
PNACC	Plan national d'adaptation au changement climatique
PNSE/PRSE	Plan national/régional santé environnement
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
PPE	Programmation pluriannuelle de l'énergie
PREPA	Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SGAR	Secrétariat générale aux affaires régionales
SMT	Syndicat mixte des transports
SNBC	Stratégie nationale bas carbone
SO_2	Dioxyde de soufre
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
TLF	Union des entreprises de Transport et Logistique de France
UNOTRE	Organisation des Transporteurs Routiers Européens
ZFE	Zone à faibles émissions

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 53

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction vie des habitants,des quartiers et développement durable Le **17 juin 2024** N° **53**

PLAN D'ACTIONS POUR LA LABELLISATION TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rapport de **Monsieur GLORIEUX Jean-Baptiste**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing porte une politique de développement durable active, et s'est tournée vers la labellisation « Territoire engagé transition écologique » de l'Ademe, pour sa politique climat-air-énergie. Depuis 2019, Tourcoing est labellisée 2 étoiles.
Cette labellisation climat-air-énergie est un programme opérationnel structurant qui met en œuvre une politique performante et volontariste de la collectivité. C'est aussi une démarche d'amélioration continue et une reconnaissance nationale de la qualité de la politique environnementale et durable de la collectivité.
La collectivité est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines transversaux impactant les consommations énergétiques, les émissions de Co^2 associées et la qualité de l'air :

- La planification territoriale ;
- Le patrimoine de la collectivité ;
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement ;
- La mobilité ;
- L'organisation interne ;
- La coopération et la communication.

La collectivité est accompagnée d'un bureau d'études référencé par l'Ademe. Lors de différents ateliers de travail, les services municipaux et les élus ont recensé l'ensemble des projets à l'initiative de la Ville, engagés ou à venir, sur les thématiques climat-air-énergie.
Ces ateliers ont abouti à la proposition d'une stratégie, présentée en comité de pilotage le 22 mai 2024, avec une déclinaison en plan d'actions, annexé à cette délibération. Ce programme opérationnel pour les 4 prochaines années est décliné dans chaque direction selon la thématique, et sera suivi par le chef de projet en interne. Le plan d'actions s'articule autour des axes suivants :

1- Contribuer aux démarches de planification de la MEL et à l'atteinte des objectifs fixés
2- Poursuivre la démarche d'éco-exemplarité de la collectivité
3- Adapter la ville tout en préservant les ressources, en réduisant les nuisances et les risques et en protégeant les espaces et les populations
4- Favoriser l'usage de modes durables de déplacement
5- Communiquer, sensibiliser et travailler avec la société civile pour porter l'ambition de la ville

Le travail mené par l'ensemble des directions de la Ville (définition d'une stratégie climat-air-énergie, construction d'un plan d'actions) permet donc de renouveler le label « climat-air-énergie » 2 étoiles et de conforter la démarche afin de viser maintenant la 3ème étoile.
La poursuite de cet engagement depuis de nombreuses années montre une volonté forte de la collectivité à porter ces sujets.
Cette démarche structure l'engagement de la Ville de Tourcoing dans la déclinaison locale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaboré par la Métropole Européenne de Lille.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De réaffirmer l'engagement de Tourcoing dans le PCAET de la Métropole Européenne de Lille ;
- D'approuver le plan d'actions climat-air-énergie de la Ville de Tourcoing joint en annexe ;

- D’autoriser le Maire à demander le renouvellement de sa labellisation 2 étoiles et à déposer le dossier au nom de la Ville de Tourcoing auprès de la Commission Nationale du Label,
- D’autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Christophe DESBONNET qui était absent au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

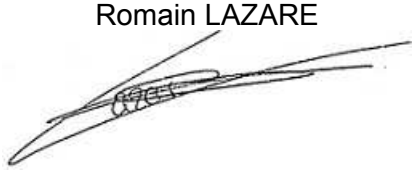

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259866-DE-1-1

Tourcoing

PROGRAMME D'ACTIONS

Thématique transversale	Référentiel TETE					Intitulé action	Détail action
objectifs fixés		1.1	Stratégie globale Climat-Air-Energie	1.1.1	Définir la vision, les objectifs et la stratégie Climat-Air-Energie	**PCAET 2021-2026**	Décliner à l'échelle de la ville l'ambition partagée du PCAET de la MEL
						Feuille de route transition écologique de la ville	En lien avec le PCAET délibérer la feuille de route et le programme d'actions CAE de la ville afin d'atteindre la 3 étoiles dans les 4 années de la démarche
				1.1.2	Réaliser le diagostic Climat-Air-Energie du territoire	**Bilan Carbone**	Mettre à Bilan Carbone territoire et patrimoine et compétences 2024 sur données 2023 Connnaitre l'évolution des émissions de GES du territoire et adapter les objectifs et interventions/actions en conséquence
						Evaluation/Bilan des politiques Air/Energie/Climat	Etablir un bilan régulier des actions engagées sur la base des indicateurs de perfomance définis en croisant les données entre le PCAET de la MEL, le RDD et TETE
				1.1.3	Réaliser un diagnostic de vulnérabilité et définir un programme d'adaptation au changement climatique du territoire	**DICRIM ou PCS**	Diffuser le DICRIM et informer la population, mettre en œuvre sa portée opérationnelle (modalités de diffusion de l'information, écrire les prodécures de sauvegarde, astreinte, hierarchisation de la supervision (cellule d'urgence: lieu , matériels disponibles, personnel d'astriente, organisation), essai de situations d'urgence)
						Vulnérabilité et adaption aux changements climatiques	Intégrer au programme des actions d'adaptation en lien avec l'étude de vulnérabilité de la MEL, identifier les risques susceptibles de se produire pour la ville: - inondations (cf PPRI) - canicule - détérioration de l'alimentation en eau potable ou absence eau potable - détérioration des voiries et bâtiments - lutte contre les ilots de chaleur - détérioration des espaces verts - dégradation de la qualité de l'air mise en place de la ZFE (déclenchement et relais sur la gratuité des TC...) - dégradation de la santé humaine (épidémie, pandémie, hausse de la mortalité) Renforcer le référentiel en ce sens vers les amenégageurs et les habitants

Tourcoing

PROGRAMME D'ACTIONS

Thématique transversale	Référentiel TETE					Intitulé action	Détail action
Contribuer aux démarches de planification de la MEL et à l'atteinte des ob	**Domaine 1 : Planification territoriale**		Planification sectorielle	1.2.1	Mettre en place un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur	**Etude de potentiel de production d'énergies renouvelables**	Sécuriser l'approvisionnement en bois des chaudières biomasse de la ville et vérifier son origine via sa labellisation
							Poursuivre les études pour le déploiement du réseau de chaleur de la MEL sur la ville
							Identifier les zones propices au développement de la chaleur fatale sur la ville en lien avec les études de la MEL (EPE)
							Identifier les zones propices au développement des ENR sur la ville en lien avec les études de la MEL (cadastre solaire)
				1.2.2	Organiser les mobilités sur le territoire	**Déployer le PDM de la MEL**	Réaliser d'aménagements de modes doux en lien avec le PDM de la MEL et le SDIT (place de la marche, logisitque urbaine Dernier km bas carbone…)
						Favoriser l'usage de véhicules électriques	Déployer des bornes de recharge aux endroits stratégiques (centre-ville, centres culturels, gare, équipements municipaux, parkings publics…)
						Piloter et suivre les actions en lien avec la mobilité douce sur la ville	Dans le cadre d'un observatoire des déplacements, suivre les km de voirie cyclable créés en voie propre, les km de voirie aménagées à double sens de circulation, le nombre de bornes de recharge, les kms réalisée par les véhocules autoparotagés ou en libre service (autos, vélos...), cartographier les zones susceptibles d'être aménagées en voie douce

Tourcoing

PROGRAMME D'ACTIONS

Thématique transversale	Référentiel TETE					Intitulé action	Détail action
				1.2.3	Définir et mettre en oeuvre la stratégie de prévention et de gestion des déchets	**Plan local de prévention et d'élimination des déchets ménagers**	Appuyer et mettre en œuvre des actions du plan local de prévention et d'élimination des déchets ménagers de la MEL (gaspillage alimentaire dans les écoles, déchets sur la voie public, commerce 0 déchets, foyer 0 déchets…)
				1.2.4	Planifier la rénovation de l'habitat et la construction durable sur le territoire	**Requalification du parc privé**	Renforcer l'accompagnement de l'ensemble des ménages de la ville dans la rénovation énergétique de leur logement en lien avec Amélio, l'ADIL et les autres dispositifs d'accompagnement
						Programme Local de l'Habitat métropolitain	En lien avec les nouvelles orientations du PLH de la MEL, soutenir son déploiement, suivre les indicateurs de rénovation des logements et l'atteinte des objectifs énergétiques objectifs de rénovation du parc privé et public prescriptions en renouvellement urbain, en densification (et intégrant les potentiels développement des réseaux de chaleur en lien avec les études existantes (EPE…))
		1.3	Urbanisme	1.3.1	Utiliser les documents d'urbanisme pour assurer la mise en oeuvre des objectifs climat-air-énergie et lutter contre l'artificialisation des sols	**PLUI 3 métropolitain**	En lien avec le PLUI métropolitain, décliner son déploiement à l'échelle de la ville, suivre les taux d'artificialisation, contribuer à l'atteinte des objectifs fixés -prescriptions en renouvellement urbain, en densification (et intégrant les potentiels développement des réseaux de chaleur en lien avec les études existantes (EPE…)), les mobilités douces, les transports en commun
				1.3.2	Transcrire les enjeux climat-air-énergie dans les opérations d'aménagement	**Réferentiel aménagement durable**	Renforcer les critères CAE dans les opérations d'aménagements du territoire (ex : ombrières pour parkings, création ilot de fraicheur, intégration des déplacements doux…), en lien avec l'OAP CAE de la MEL du PLUI3
				1.3.3	Accompagner et controler les travaux de construction et de rénovation	**Formation des instructeurs**	Dans le cadre du déploiement du PLUI3, former les instructeurs de la ville, participer aux réunions de clubs d'instructeurs, renforcer les contrôles post Permis de Construire
				2.1.1	Mettre en place une comptabilité énergétique des émissions de GES des	**Gestion énergétique des bâtiments publics**	Connaître, consolider et suivre l'ensemble des flux énergétiques et emissions de tous les bâtiments communaux y compris ceux hors CPE - réaliser des fiches bâtment
						OPERAT	Finaliser la démarche OPERAT de déclaration réglementaire des bâtiments publics, affichage DPE des bâtiments de plus de 250 m²

Tourcoing

PROGRAMME D'ACTIONS

Thématique transversale	Référentiel TETE					Intitulé action	Détail action
	Domaine 2 : Patrimoine de la collectivité	2.1	Suivi et stratégie patrimoniale	2.1.1	énergétique des émissions de GES des bâtiments publics	**Performance énergétique du parc public**	Lancer une étude sur la performance énergétique des batiments de la ville (confort hiver et été) et sur la possibilité d'y implanter la production d'énergies renouvelables - systématiser l'étude d'implantation d'EnR sur les toitures réhabilitées - limiter l'utilisation des ballons d'eau chaude aux seuls locaux indispensables (avec douches, etc.) - distinguer les consommations chauffage et les autres usages
						Schéma directeur immobilier	Lancer un schéma directeur immobilier afin d'identifier les bâtiments énergétivores, les m² disponibles, les m² non utilisés ou sous utilisés, afin de rationnaliser le parc de bâtiments (vente, location d'espaces, optimisation) et de supprimer les étiquettes énergétiques F et G, augmenter la part des étiquettes énergétiques A à C
				2.1.2	Elaborer une stratégie patrimoniale incluant un programme de rénovation	**Programme de rénovation énergétique des bâtiments**	Disposer d'un programme de rénovation (PPI) à partir des données issues du CPE, du suivi des consommations et du diagnostic décret tertiaire, des DPE de tous les bâtiments, du Schéma directeur immobilier, de l'étude énergétique
						Renouvellement et extension du Contrat de Performance Energétique	Renouveler, renforcer les objectifs et étendre l'action du CPE à tous les bâtiments en lien avec les études de programmation (en lien avec le raccordement RCU)
		2.2	Valeurs cibles énergétiques et climatiques	2.2.1 et 2.2.2	Augmenter l'efficacité énergétique	**Sensibiliser les usagers des bâtiments publics**	Renforcer l'information des utilisateurs (associations, usagers divers et employés) sur la sobriété énergétique et responsabiliser (mettre en place des challenges, afficher les données de consommation sous forme ludique (nudge))
		2.3	Eclairage public et économies d'eau dans les bâtiments	2.3.1	Optimiser l'éclairage public	**Renouvellement de l'éclairage public**	Poursuivre le remplacement de l'éclairage public par un matériel économe en énergie dans le cadre du marché à performance
						Rénovation de l'éclairage public des bâtiments	Remplacer les éclairages des bâtiments publics par un éclairage LED (cf actions performance énergétique des bâtiments et CPE), mesurer et réduire si nécessaire l'éclairement

Tourcoing

PROGRAMME D'ACTIONS

Thématique transversale	Référentiel TETE					Intitulé action	Détail action
Poursuivre la démarche d'eco exemplarité de la collectivité				2.3.2	Economiser l'eau dans les bâtiments publics	**Economies d'eau dans les bâtiments publics**	Lutter contre les fuites sur les réseaux, poser des mousseurs à eau et toilettes à double chasse, sensibiliser les usagers, déployer des récupérateurs d'eau pour les usages des bâtiments.
	domaine 4: mobilité interne	4.1	Promotion et suivi de la mobilité au sein de la collectivité	4.1.2	Promouvoir la mobilité durable en interne au sein de la collectivité	**Plan de mobilité interne**	Mettre en oeuvre le plan d'action visant à réduire les déplacements motorisés au profit d'une mobilité douce pour les agents que ce soit pour leurs déplacements domicile-travail ou leurs déplacements professionnels - sensibilisation des employés - formation à l'usage des VE - utilisation des TC avec carte d'abonnement ville - réglement interne: hierachisation des modes de déplacement - plateforme de co voiturage - poursuivre la susbstitution des véhicules thermiques de la collectivité vers l'électrique - optimisation des bureaux en lien avec le Télé travail - suivre des indicateurs de mobilité interne: usage des différents modes, calcul carbone des déplacements, km réalisés en véhicules thermiques / agents, kms domicile-travail par agents
						Création d'un parking vélo interne	Créer un parking vélo sécurisé à la Mairie ou à proximité pour les agents (prévoir un espace pour les casques et autres équipements)
						Sensibiliser les agents	Déployer des nudges dans les bâtiments afin de sensibiliser les agents au bien être de l'usage de la mobilité douce former à l'usage des véhicules électriques
				5.1.1	Organiser les ressources pour mener la politique climat-air-énergie	**Chargé.e de mission sur les mobilités douces**	Dans le cadre de l'APP vélo, disposer de ressources humaines pour promouvoir les actions mobilités douces sur la ville
						Club climat interne	Identifier et réunir régulièrement des référents CAE internes, afin qu'ils puissent mobiliser les services et déployer des projets

Tourcoing

PROGRAMME D'ACTIONS

Thématique transversale	Référentiel TETE					Intitulé action	Détail action
	domaine 5: Orgnisation interne	5.1	Gouvernance et pilotage de la politique de transition	5.1.2	Assurer le pilotage et le portage de la politique climat-air-énergie	**Réunion trimestrielle du COPIL PCAET/TETE**	Renforcer le COPIL pour qu'il soit force de proposition afin de soutenir la politique de transition de la collectivité et qu'il soit sensibilisé aux bonnes pratiques d'autres collectivités.
				5.1.3	Former et mobiliser les élus et les services sur les thématiques Climat-Air-Energie	**Formation des élus**	Proposer un programme de formation aux élus sur divers thématiques en lien avec les sujets de transition à venir sur la collectivité (échange entre pairs, visite de site, présentation de bonnes pratiques…)
						Formation des agents	Déployer et proposer aux agents des formations DD et CAE en lien avec leur activité via le CNFPT ou en vue de développer leur connaissance générale, être force de proposition dans le plan de formation
				5.1.4	Suivre l'avancement et évaluer régulièrement la politique climat-air-énergie	**Réunion trimestrielle du COPIL PCAET/TETE**	Suivre les indicateurs de pilotage et réajuster au besoin la démarche.
		5.2	Finances et commande publique responsables	5.2.1	Financer et budgéter la politique climat-air-énergie	**Définition de critères liés à la transition écologique des aides et subventions versées par la ville**	
				5.2.2	Être exemplaire en matière d'éco responsabilité de la commande publique	**Sobriété dans la consommation des ressources**	Déployer des actions de sobriété dans les achats : sensibiliser à la consommation de papier dans les bureaux et dans les écoles, connaître la consommation, se fixer un objectif de réduction et mettre en place des actions pour y arriver
						Achats responsables	Délibérer pour intégrer des clauses DD dans 100% des marchés publics, sensibiliser les services à la commande durable et responsable

Tourcoing

PROGRAMME D'ACTIONS

Thématique transversale	Référentiel TETE					Intitulé action	Détail action
Adapter la ville tout en préservant les ressources, en réduisant les nuisances et les risques et en protégeant les espaces et les populations	**domaine 3: gestion de l'eau des espaces verts des déchets du territoire**	3.3	gestion de l'eau des espaces verts des déchets du territoire	3.3.4	Préserver la biodiversité du territoire et développer des espaces verts	**Atlas communal de la biodiversité**	Recenser l'ensemble de la biodiversité de la ville, les espaces à caractère naturel (cf PLUI3), et suivre leur évolution
						Trame verte et bleue	Poursuivre le déploiement de la trame verte et bleue (végétalisation des facades, un arbre/ une vie, plantation d'arbres en augmentation, reconquête de mares, jardin de pluie…), suivre les indicateurs de progression de la biodiversité
						Renaturation / désimperméabilisation	Poursuivre les projets de renaturation (sur friches, sur espaces libres et abandonnés) et de desimperméablilisation des cours d'écoles et autres espaces à renaturer (place, jardin public…)
						Trame sombre	Travailler sur la trame sombre (obligation d'éteindre les enseignes lumineuses, décoration de noël, éclairage publique, journée de sensibilisation, nuit des chauves souris, etc.)
				3.3.5	Valoriser les déchets résiduels et les bioddéchets	**Réduction des déchets**	Mettre en oeuvre le programme d'action du PLPDMA : -déploiement de repairs cafés / fab lab / tiers lieux -Promotion d'un réseau de réparateurs agréés sur le territoire -Ateliers faire soi-même (DIY) -Accompagnement actions de sensibilisation pour mieux consommer -Boutique à dons : lieu permament ou éphémère lieu d'échange écologique, social et culturel -déploiement du 0 Déchets (logo, affichage, autocollant) auprès des commerces -foyer 0 déchets -exposition 0 déchets -déploiement de nouvelles REP ville
ement		4.2	Rationalisation des déplacements motorisés	4.2.3	Optimiser la logistique et la gestion des flux de marchandises dans la ville	**Plan de Déplacement InterEntreprises**	Sensibiliser les clubs d'entreprises aux obligations liés aux PDIE Rencontrer les entreprises du territoire en leur rappelant les intérêts et l'obligation réglementaire

Tourcoing

PROGRAMME D'ACTIONS

Thématique transversale	Référentiel TETE					Intitulé action	Détail action
favoriser l'usage de modes durables de déplace	domaine 4: mobilité	4.3	Mobilité alternative	4.3.2	Développer le réseau et les infrastructures cyclables	**Boutique du vélo**	Soutenir la création d'une boutique du vélo sur la ville
						Arceau vélo	Poursuivre l'implantation d'arceaux vélo adaptés à toute forme de vélo et d'abris vélo
						Communiquer autour des mobilités douces	Relayer les campagnes de communication mobilité douce de la MEL et accentuer la promotion des mobilités douces (marche et vélo)
				4.3.3	Proposer une offre de transports publics attractive et de qualité	**Nouveau TRAM**	Soutenir le prolongement du TRAM et communiquer
			Stratégie de coopération et de communication		Développer un plan de communication pour chaque cible du territoire	**Cadastre solaire**	Mettre en place des actions de communication/valorisation auprès d'acteurs spécifiques (maison des associations, associations de consommateurs, association environnement, bailleurs, entreprises) Former les acteurs relais
				6.2.1	Coopérer avec les acteurs professionnels du bâtiment et de l'immobilier	**Sensibilisation des agences immobilières et notaires**	Créer et diffuser une plaquette d'information pour relancer la sensibilisation des agences immobilières et notaires sur les aides existantes en matières d'économie d'énergie
						Référencer sur le site internet de la commune les artisans labelisés	Créer un référentiel artisans et entreprises RGE

Tourcoing

PROGRAMME D'ACTIONS

Thématique transversale	Référentiel TETE					Intitulé action	Détail action
vailler avec la société civile pour porter l'ambition de la ville	omaine 6 : Coopération, communication	6.3	Activités économiques	6.3.1	Favoriser les activités économiques durables	**Impulser les démarches RSE en entreprises**	Développer un programme de communication (webinaires, forum, présentation de bonnes pratiques) pour sensibiliser les entreprises (TPE/PME) avec la MEL, l'ADEME, le CD2E
						Innovations durables créatrices d'emploi locale et non délocalisables	Poursuivre la reconnaissance de la démarche d'économie circulaire et innovante autour de recyclage des friches à portée audiovisuel afin de développer des studios de tournage, développer cette activité innovante, promouvoir les circuits de visite dans le respect des enjeux CAE, valoriser la démarche et la faire labelliser
						Appel à projet économie sociale et solidaire	Accompagner la création de nouvelles structures de l'économie sociale et solidaire sur le territoire à travers un appel à projet
						Maison des associations	Définir des actions bas carbone pour les associations (fin de bouteilles plastiques, fin de goudies, sensibilisation à l'usage énergétique des locaux…)
						Tiers Lieux	Accompagner la création de tiers lieux combinant ESS, CAE, restauration, espace bureau, co-working, associations
						Chantier écoles	Déployer des chantiers écoles pour apprentissage sur le lieu de travail en autoréhabilitation accompagnée (dans le cadre du PNRU de la Bourgogne)
						Programme Alimentaire Territorial	Décliner le programme d'action du PAT de la MEL (la ville s'inscrit dans les actions du PAT métropolitain)

Tourcoing

PROGRAMME D'ACTIONS

Thématique transversale	Référentiel TETE				Intitulé action	Détail action
Communiquer, sensibiliser et tra	6.4	Agriculture, Forêt	6.4.1	Soutenir une agriculture et une alimentation plus durable	**Alimentation et sédentarité**	Déployer un contrat local de santé en appui des écoles via la restauration scolaire, en cas de problématiques fortes
					Restauration collective	Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire (pesées, actions de sensibilisation)
					Circuits courts	Renforcer le déploiement des circuits courts
	6.5	Société civile	6.5.1	Mobiliser la société civile en développant la concertation	**Participation citoyenne**	Mettre en place des enquêtes d'évaluation/bilans de nos dispositifs et actions (but : savoir s'ils sont adaptés aux habitants) et des concertations réflexives sur des grandes politiques publiques (santé, sécurité, développement durable, politique sportive)
			6.5.2	Inciter les citoyens et les relais d'opinions à une consommation reponsable	**Epicerie solidaire**	Accompagner le déploiement d'épiceries solidaires sur le territoire en lien avec l'ESS
			6.5.3	Développer des actions d'éducation et de sensibilisation dans les établissements scolaires et de petite enfance	**Biodiversité dans les écoles**	Communiquer dans les écoles autour de la place de la biodiversité, jardins partagés en milieu scolaire lien avec l'alimentation
					Mobilité douce dans les écoles	Poursuivre des actions d'apprentissage du vélo et de déplacement à vélo dans les écoles

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 54

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **17 juin 2024**

N° **54**

L'OPÉRATION DE RÉSORPTION D'HABITAT INSALUBRE (RHI) MÉTROPOLITAINE - PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PÉRIMÈTRES BOSSUT ET WATTIGNIES - DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Rapport de **Madame DURET THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme qui permet l'organisation d'une concertation facultative,

Vu l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, qui indique que les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la délibération de la Métropole Européenne de Lille (MEL) n°23-C-0430 en date du 15 décembre 2023 validant l'attribution à la SPLA « Fabrique des quartiers » d'une concession d'aménagement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites,

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing de s'engager dans le projet d'aménagement des périmètres Bossut et Wattignies,

Il est exposé ce qui suit :

L'opération de résorption d'habitat insalubre (RHI) métropolitaine multisites concerne 9 périmètres répartis sur les communes d'Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing. Sur la commune de Tourcoing, deux périmètres sont concernés : les secteurs Bossut et Wattignies.

L'objectif de l'opération est le curetage des îlots insalubres, dont le traitement passe par plusieurs étapes : acquisition, relogement des occupants, démolition, travaux de confortation et aménagement des sols libérés.

La démolition des immeubles permettra le réaménagement des îlots concernés, grâce à la redistribution de jardins, du stationnement ou la reconstruction de logement.

Ces deux périmètres feront l'objet d'une procédure de DUP aménagement.

Il convient par conséquent d'engager la concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes du quartier.

Les modalités envisagées pour cette concertation sont les suivantes :

- Une réunion d'information collective ;
- Un dépliant, diffusé toutes boites, dans les rues situées autour des périmètres concernés ;
- Une information sur site internet de la Métropole Européenne de Lille ;
- Une exposition sur le projet constituée d'un panneau de présentation, d'un document d'information, d'un registre destiné à recevoir les observations recueillies en mairie.

A l'issue de la concertation, un bilan en sera tiré, incluant les remarques qui auront pu être formulées sur les différents registres et sur le site internet de la MEL.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la mise en œuvre d'une opération de RHI sur les secteurs Bossut et Wattignies ;
- D'engager la concertation préalable à ce projet selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

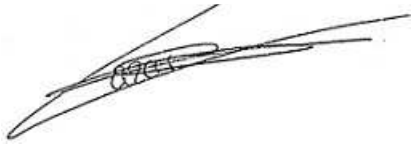

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259740-DE-1-1

Cour Bossut

Rue de Wattignies

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 55

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **17 juin 2024**

N° **55**

PARTENARIAT EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE OFFRE D'ASSURANCE HABITATION DE QUALITÉ À COÛT MAITRISÉ À DESTINATION DES TOURQUENNOIS

Rapport de **Madame DURET THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing, soucieuse de s'engager en faveur du pouvoir d'achat des tourquennois dans un contexte social marqué par une fragilité économique et sociale, a initié un appel à manifestation d'intérêt en décembre 2023 aux fins d'identifier un opérateur pouvant proposer une assurance habitation à un prix modéré.

Cette action a été initiée par un constat : un grand nombre de ménages tourquennois sont en carence d'assurance habitation, y compris dans le parc social, alors même que souscription est une obligation pesant sur les locataires et propriétaires occupants.

Considérant que l'assurance habitation constitue un outil important pour accompagner les ménages les plus en difficultés lors de dommages dans leur logement et prévenir les expulsions,

Considérant qu'une collaboration avec un opérateur d'assurance habitation unique pourrait permettre, par le biais d'économies d'échelles, de proposer aux tourquennois une assurance à prix modérée,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville de Tourcoing en décembre 2023, visant à identifier un opérateur proposant une assurance habitation de qualité à prix maitrisé aux ménages tourquennois,

Considérant l'offre remise par l'opérateur VYV, dont la grille tarifaire est présentée ci-après, et la franchise proposée d'un montant de 120€,

	Prix TTC Annuel		Prix HT Annuel	
nb pièces	Appartement	Maison	Appartement	Maison
1	128,53 €	151,28 €	109,20 €	129,34 €
2	161,88 €	182,36 €	138,94 €	157,10 €
3	190,38 €	214,74 €	164,32 €	185,93 €
4	209,79 €	236,39 €	181,62 €	205,22 €
5	254,63 €	281,14 €	221,47 €	244,98 €
6	303,64 €	340,63 €	265,05 €	297,87 €
7	404,27 €	437,31 €	354,49 €	383,82 €
8	468,93 €	497,86 €	411,98 €	437,68 €

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Ceci exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal :

1. De désigner la société « VYV Conseil » comme lauréate de l'Appel à Manifestation d'intérêt sus évoqué ;

2. D’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce partenariat ;

3. D’autoriser le lancement d’une campagne de communication à destination des tourquennois afin de porter à connaissance des tourquennois l’assurance habitation proposée par la société VYV Conseil.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception d’Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260250-DE-1-1

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE L'ASSURANCE HABITATION AU PROFIT DES LOCATAIRES TOURQUENNOIS

ENTRE

La VILLE DE TOURCOING, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10, Place Victor Hassebroucq à TOURCOING (59200) dont le n° Siret est le 21590599300014, représentée par Doriane BECUE agissant en vertu de la délibération n° XX du Conseil municipal en date du 17 juin 2024.

partie dénommée ci-après « La VILLE DE TOURCOING »

ET

VYV CONSEIL, société par action simplifiée de courtage dont le siège social est situé 143, Rue Blomet 75015 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 381142967 et à l'ORIAS sous le numéro 07022821, représentée par Monsieur Benjamin HADDAD, agissant en qualité de Vice-Président de VYV CONSEIL et Directeur IARD et Offres Complémentaires du Groupe VYV, qui déclare être dûment habilité aux fins des présentes.

partie dénommée ci-après « le Courtier » ou «VYV CONSEIL »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE DE TOURCOING souhaite accompagner les ménages modestes et prévenir les expulsions. Dans le contexte actuel marqué par une fragilité économique et sociale manifeste de certains locataires tourquennois, la VILLE DE TOURCOING souhaite collaborer avec un courtier d'assurance afin de lutter contre la mal-assurance ou l'absence d'assurance. Certains ménages sont sans assurance habitation, malgré l'obligation et la possibilité de rupture de bail induite, tandis que d'autres sont soit mal assurés, sans toujours en mesurer les conséquences, ou encore disposent d'une assurance inadaptée à leur situation et à leurs ressources.

La VILLE DE TOURCOING a donc lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI), en décembre 2023 dont l'objectif principal de la démarche est de rechercher et proposer une assurance multirisques habitation à un prix modéré aux ménages tourquennois modestes et de la classe moyenne, locataires du parc privé et du parc social, prévoyant un niveau de garanties et d'accompagnement adapté aux situations de ces habitants.

L'AMI détaillait d'une part, les attentes de la VILLE DE TOURCOING et d'autre part, les modalités d'instruction et de sélection des candidatures.

Après analyse des dossiers déposés, la VILLE DE TOURCOING a retenu l'offre de VYV CONSEIL, courtier d'assurances en mesure de sélectionner le ou les assureurs susceptibles de porter ces risques comme lauréat unique de l'AMI.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre la VILLE DE TOURCOING et VYV CONSEIL, relatives à la mise en place de l'Assurance Habitation au profit des locataires Tourquennois pour les 3 ans à venir, dans le respect des conditions de l'offre d'assurance multirisques habitation proposée par VYV CONSEIL dans sa réponse.

ARTICLE 2 – ABSENCE DE CONTREPARTIE FINANCIERE AU PROFIT DE LA VILLE DE TOURCOING

Il est précisé que les contrats d'Assurance Habitation souscrits dans le cadre de cette collaboration se font dans le seul intérêt commercial de VYV CONSEIL et ne répondent à aucun besoin de la VILLE DE TOURCOING.

Par conséquent, l'action de VYV CONSEIL ne fait l'objet d'aucune contrepartie économique, le soutien de la VILLE DE TOURCOING consistant uniquement à une visibilité du dispositif dans le cadre de sa communication. Dès lors, le présent partenariat ne saurait, en aucun cas, être requalifié en un contrat soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 - Engagements de la VILLE DE TOURCOING

3.1.1 - Communication visant à informer les ménages Tourquennois de l'existence de l'Assurance Habitation en partenariat avec VYV CONSEIL

Dans le cadre de la présente convention, la VILLE DE TOURCOING s'engage à développer, dans les mois précédents le lancement et tout au long de la durée de la collaboration, un plan et des outils de communication présentant l'Assurance Habitation en s'appuyant sur les moyens dont elle dispose.

La communication de la VILLE DE TOURCOING se déclinera à travers un plan de communication entre les parties comprenant :

- La mise en œuvre de campagnes de communication :
  - Evènement(s) ou plan de communication au lancement en collaboration avec VYV CONSEIL ;
  - Campagne de communication grand public : au lancement et plusieurs fois par an ;
  - Outils d'information diffusés au cours de la campagne de lancement et durant la collaboration ;
- La mobilisation des services de la Ville en contact avec le public éligible et des partenaires de la VILLE DE TOURCOING (bailleurs sociaux, institutionnels, associations de locataires et d'information des Tourquennois dans le domaine de l'habitat et du logement, etc.) afin de diffuser des informations sur l'offre d'Assurance Habitation,
- La participation de VYV CONSEIL aux événements à destination des personnes potentiellement éligibles ;

Les outils de communication de la VILLE DE TOURCOING sont élaborés en collaboration avec VYV CONSEIL chargé de la diffusion et de la commercialisation.

Le Groupe VYV, à travers sa filiale VYV Conseil, et dans le cadre de la présente convention de partenariat entre VYV Conseil et la Ville de Tourcoing, autorise l'usage de la marque figurative « assurance habitation, une solution du Groupe VYV », enregistrée auprès de l'INPI sous le numéro 4868768, ou toute autre marque qui viendrait s'y substituer ; des éléments de la marque VYV (logotypes, typographie Wigrum), des éléments graphiques (motifs galets, illustrations) ; ainsi que du slogan «L'assurance habitation qui protège aussi votre budget », propriété intellectuelle du Groupe VYV, par la Ville de Tourcoing dans le cadre de la promotion de l'offre assurantielle convenue dans cette convention de partenariat auprès de ses usagers. La Ville de Tourcoing s'engage à ne pas dénaturer ces éléments fournis par le Groupe VYV, à ne pas déposer de signes distinctifs similaires dans quelque pays que ce soit, pour désigner quelque produit ou service que ce soit, et à ce à quelque titre que ce soit. Par ailleurs, l'usage de ces éléments ne vaut plus dès lors que la présente convention de partenariat arrive à son terme ou soit interrompue prématurément.»

Les actions de communication s'inscrivent strictement dans un rôle d'indicateur ne donnant lieu à aucune rémunération, ni aucun avantage de quelque nature que ce soit pour la VILLE DE TOURCOING.

L'interlocuteur opérationnel, pour la VILLE DE TOURCOING, est la Direction de l'Aménagement, de l'Habitat et du Développement Economique.

3.1.2 – Communication institutionnelle relative à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et à la valorisation de la collaboration entre la VILLE DE TOURCOING et VYV CONSEIL

Les actions de communication visant à présenter la démarche de l'appel à manifestation d'intérêt et la collaboration entre la VILLE DE TOURCOING et VYV CONSEIL font obligatoirement mention de VYV CONSEIL et intègre son logo.

Dans la mesure où cela semble opportun à chacune des parties, en fonction des outils de communication et des publics destinataires, il peut être ajouté le logo composite du Groupe VYV.

3.2 - Engagements du courtier VYV CONSEIL

3.2.1 - Contenu et distribution de l'Assurance Habitation au profit des locataires Tourquennois

Conformément à l'AMI et à la proposition d'assurance présentée dans sa réponse en date du 12 janvier 2024, le courtier VYV CONSEIL s'engage à respecter le contenu de l'offre et ses éventuels ajustements ayant conduit la VILLE DE TOURCOING à retenir VYV CONSEIL comme lauréat.

Les partenaires mentionnés par VYV CONSEIL dans sa réponse datée du 12 janvier 2024 sont susceptibles d'être modifiés dans le respect des conditions contractuelles liant ces partenaires à VYV CONSEIL, afin de répondre aux exigences tarifaires de la grille « Lille Métropole », de niveau de garanties et à l'objet du présent partenariat ainsi qu'à l'AMI.

VYV CONSEIL s'engage à proposer les tarifs de la grille « Lille Métropole », conformément aux attentes de la VILLE DE TOURCOING et à les maintenir jusqu'à octobre 2025 pour les nouveaux contrats et les contrats en portefeuille, sous réserve de l'évolution des taxes d'assurance. Si néanmoins, des revalorisations s'avéraient nécessaires en raison des évolutions pratiquées sur le marché, VYV CONSEIL informera la VILLE DE TOURCOING au moins deux mois avant leur entrée en vigueur et transmettra la nouvelle grille tarifaire ainsi que ses modalités de calcul. Les Parties négocieront de bonne foi pour préserver l'équilibre technique du programme et l'intérêt des locataires.

VYV CONSEIL s'engage dans les moindres délais possibles à porter à la connaissance de la VILLE DE TOURCOING toute information, évolutions législatives ou du marché des assurances susceptibles de modifier le contenu et les tarifs de l'Assurance Habitation.

VYV CONSEIL s'engage à distribuer l'Assurance Habitation « Solidaire » uniquement aux personnes éligibles, notamment grâce au parcours de souscription développé spécifiquement, qui permet de gérer les conditions d'éligibilité à l'offre : locataire de sa résidence principale située à Tourcoing, niveaux de ressources.

VYV CONSEIL se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de ses missions. Les activités de VYV CONSEIL sont placées sous sa responsabilité exclusive.

VYV CONSEIL certifie, qu'à la date de signature de la présente convention, le représentant légal dudit organisme n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive de détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal, ni d'une condamnation définitive pour abus de confiance prévue à l'article 314-1 du Code Pénal. VYV CONSEIL s'engage à porter à la connaissance de la VILLE DE TOURCOING toute condamnation définitive pour de tels délits qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

3.2.2 – Indicateurs de suivi

VYV Conseil s'engage à partager les indicateurs de suivi avec la VILLE DE TOURCOING : trafic sur la page internet dédiée, volume d'appels sur le numéro dédié, volume de devis, volume de contrats, rapports sinistres / primes.

La fréquence de diffusion sera définie entre les parties.

3.2.3 - Communication relative à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et à la valorisation de la collaboration entre la VILLE DE TOURCOING et VYV CONSEIL

Les actions de communication visant à présenter la démarche de l'appel à manifestation d'intérêt et la collaboration entre la VILLE DE TOURCOING et VYV CONSEIL font obligatoirement, mention de la VILLE DE TOURCOING et, dans la mesure du possible, de son logo, dans le respect de sa charte graphique.

L'assureur porteur du risque est également mentionné et relève de la responsabilité de VYV CONSEIL qui, en vertu de ses obligations légales inhérentes au statut de courtier se doit de faire le choix de l'organisme le mieux adapté aux besoins des locataires et en changer dès que les intérêts des locataires sont menacés.

3.3 - Engagements réciproques

3.3.1 - Communication visant à informer les ménages tourquennois de l'existence de l'Assurance Habitation

La VILLE DE TOURCOING et VYV CONSEIL s'engagent à élaborer conjointement des outils de communication visant une large information des locataires tourquennois (parcs privé et social) concernant l'existence de l'Assurance Habitation tout au long de la collaboration.

Pendant la durée de la présente Convention, l'UMG Groupe VYV est autorisée à communiquer, notamment sur son site internet www.groupe-vyv.fr, uniquement à des fins de promotion du présent partenariat.

Dans l'objectif de diffuser largement l'information sur l'existence de l'Assurance Habitation, différents partenariats sont développés par La VILLE DE TOURCOING et VYV CONSEIL.

Dans ce cadre, VYV CONSEIL peut conclure avec des partenaires – relais de son choix –des conventions d'indication encadrant et fixant les modalités et les limites de leur intervention. Ces partenaires-relais ne percevront aucune rémunération, ni aucun bénéfice en nature au titre de ces conventions d'indication de VYV CONSEIL ou de la VILLE DE TOURCOING.

La VILLE DE TOURCOING et VYV CONSEIL s'assurent du respect par les tiers tels que filiales, sous-traitants et employés de la parfaite utilisation de ces outils.

Ils organisent, participent, contribuent, aux évènements, rencontres, présentations permettant de répondre à cet objectif.

Chacun mobilise les moyens à sa disposition pour ce faire.

3.3.2 - Communication relative à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), à la valorisation de la collaboration entre la VILLE DE TOURCOING et VYV CONSEIL et à l'utilisation des données et résultats

Les éléments de valorisation de la collaboration (données et résultats) sont concertés et définis conjointement par les parties et proposés aux membres du comité de pilotage visé par l'article 5.1 de la présente convention.

Les Parties s'engagent à garder confidentiels tous les éléments qu'elles définiront d'un commun accord et veillent au respect de cette confidentialité par leur personnel et tout autre tiers.

3.3.3- Respect de l'image des parties

Chaque partie s'engage à ne pas nuire à l'image, à la réputation et au prestige des autres parties, et ce, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION ET DE LA COLLABORATION

La collaboration entre la VILLE DE TOURCOING et VYV CONSEIL est d'une durée de 3 ans à compter de la date de lancement officielle de l'Assurance Habitation (juin 2024).

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa signature par les deux parties, sous-réserve de son approbation au Conseil Municipal de la VILLE DE TOURCOING du mois de juin 2024.

Elle prend fin 3 ans après la date de lancement officiel de l'Assurance Habitation.

Après échange entre les parties, elle peut faire l'objet d'un avenant de prorogation.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

5.1 - Comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit *a minima* chaque trimestre afin d'échanger sur les indicateurs de l'Assurance Habitation, les actions menées et à organiser afin de dynamiser leurs déploiements durant la période de la collaboration.

Il comprend *a minima* :

- Des représentants (es) de la Direction de l'Aménagement, de l'habitat et du développement économique ;
- [A COMPLETER] ;
- Des représentants (es) de VYV CONSEIL.

5.2 - Outils de suivi

Les indicateurs partagés permettent de suivre le déploiement de l'Assurance Habitation (communication, taux de transformation des prises de contact, souscription, vie des contrats, options contractualisées, activité du service clientèle, enquête satisfaction, sinistralité et gestion de la relation clients etc.) et peuvent être enrichis en fonction des besoins.

ARTICLE 6 – FUSION, RACHAT AVEC/PAR UN AUTRE ORGANISME OU CESSATION D'ACTIVITE

Toute fusion, rachat de VYV CONSEIL avec/par un autre organisme ou cessation d'activité est porté à la connaissance de la VILLE TOURCOING par écrit dans les meilleurs délais, et au plus tard trois mois avant que la décision ne soit mise à exécution.

Un comité de pilotage est organisé sans délai pour définir les conditions de faisabilité relatives à la poursuite de la collaboration, le cas échéant.

Dans cette situation, la VILLE DE TOURCOING se réserve le droit de résilier la convention. La dénonciation de la présente convention par la VILLE DE TOURCOING prend alors la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à VYV CONSEIL dont l'effectivité intervient 3 mois à compter de la date de réception dudit courrier.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTON DE PARTENARIAT

7.1 - Modalités de résiliation

La VILLE DE TOURCOING ou VYV CONSEIL peut résilier la convention en cas de non-respect des dispositions de celle-ci ou de ses avenants éventuels, dans le délai de 3 mois après mise en demeure restée infructueuse de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La demande de résiliation peut être effectuée dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements tels que formalisés dans la présente convention ;
- Non-respect des obligations légales et réglementaires relatives au fonctionnement et aux missions des contractants ou tout comportement de VYV CONSEIL pouvant entraîner une dégradation de l'image et de la réputation de la VILLE DE TOURCOING et de ses représentants (es) ;

La date d'effet de la résiliation de la présente convention est celle de la notification de cet avis.

7.2 : Engagement des parties en cas de résiliation

En cas de résiliation, les parties s'engagent à ne divulguer aucune information avant la définition d'une communication concertée établie lors d'un comité de pilotage au cours duquel le sujet sera mis à l'ordre du jour.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

La VILLE DE TOURCOING et VYV CONSEIL s'engagent, en cas de litige, à mettre en place une médiation conventionnelle sous l'égide du dispositif prévu par le CMAP visant à le résoudre, dans la mesure du possible. A défaut d'aboutissement, le Parties s'en remettent aux juridictions compétentes.

Fait à Tourcoing, le

La Maire de Tourcoing,	**VYV CONSEIL**
Doriane Bécue	Vice-Président de VYV CONSEIL et Directeur IARD et Solutions bancaires du Groupe VYV
	Benjamin HADDAD

Chaque page de cette convention doit être paraphée par les signataires.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 56

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **17 juin 2024**

N° **56**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE TOURCOING EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Rapport de **Madame DURET THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing de s'engager en faveur de la lutte contre l'habitat indigne,

Considérant l'engagement commun pris par la Ville et Enedis en 2014 à travers la mise en place d'un partenariat en matière de lutte contre l'habitat indigne, matérialisé par une convention signée le 3 octobre 2014,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique volontariste de lutte contre l'habitat indigne, la Ville de Tourcoing est engagée quotidiennement dans le repérage et le traitement des situations de danger sanitaire.

D'autre part, ENEDIS souhaite à la fois sécuriser les usagers par l'application du cahier des charges de concession de la distribution publique d'électricité, lutter contre la fraude et la revente d'énergie et permettre à chaque usager le libre choix de son fournisseur d'énergie en s'assurant de l'existence d'un branchement électrique individuel par logement, incluant un compteur dédié au nom du locataire.

Des démarches communes entre Enedis et la Ville de Tourcoing existent depuis 2007. Ces démarches ont par la suite été pérennisées par le biais d'une convention signée le 3 octobre 2014. Depuis la signature de cette convention, ce sont plus de 300 dossiers de suspicion d'installations dangereuses et de rétrocession d'énergie qui ont fait l'objet d'un suivi commun et d'actions allant jusqu'à la coupure de l'alimentation électrique pour des raisons de sécurité.

Ce dispositif conjoint allant dans le sens de la protection des personnes fragiles ou en situation de précarité énergétique, le renouvellement de ce partenariat est proposé, à l'occasion des dix ans de la précédente convention et dans le cadre du lancement du projet Territoire Zéro Exclusion Energétique dans le quartier des Phalempins.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de la convention de partenariat ci-annexée entre Enedis et la Ville de Tourcoing ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités liées à la mise en place de ce partenariat.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260120-DE-1-1

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE TOURCOING
Relative à la lutte contre l'habitat indigne

Entre:

La Ville de TOURCOING, dont le siège est situé 10 Place Victor Hassebroucq, 59200 Tourcoing.
Représentée par **Madame Doriane BECUE**, Maire de Tourcoing, ci-après dénommée
« la Ville de Tourcoing »,

Et

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, **Monsieur Jean-Lorain GENTY**, Directeur Régional, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « Enedis »,

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties ».

Préambule :

Dans le cadre de sa politique volontariste de lutte contre l'habitat indigne, la Ville de Tourcoing est engagée quotidiennement dans le repérage et le traitement des situations de danger sanitaire, notamment liés aux risques électriques définis aux articles 23.2 et 51 du Règlement Sanitaire Départemental.

D'autre part, ENEDIS souhaite à la fois sécuriser les usagers par l'application du cahier des charges de concession de la distribution publique d'électricité, lutter contre la fraude et la revente d'énergie et permettre à chaque usager le libre choix de son fournisseur d'énergie en s'assurant de l'existence d'un branchement électrique individuel par logement, incluant un compteur dédié au nom du locataire.

Des démarches communes entre Enedis et la Ville de Tourcoing existent depuis 2007. Ces démarches ont par la suite été pérennisées par le biais d'une convention signée le 3 octobre 2014.

Depuis la signature de cette convention, ce sont plus de 300 dossiers de suspicion d'installations dangereuses et de rétrocession d'énergie qui ont fait l'objet d'un suivi commun et d'actions allant jusqu'à la coupure de l'alimentation électrique pour des raisons de sécurité.

Ce dispositif conjoint allant dans le sens de la protection des personnes fragiles ou en situation de précarité énergétique, il a été décidé communément entre la Ville de Tourcoing et Enedis, de renouveler ce partenariat à l'occasion des dix ans de la précédente convention et dans le cadre du lancement du projet Territoire Zéro Exclusion Energétique dans le quartier des Phalempins. Ceci dans le but de confirmer notre engagement respectif dans la **lutte contre l'Habitat Indigne**.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention précise les actions conjointes menées par la Ville de Tourcoing et ENEDIS dans leur volonté de lutter contre les situations de logements insalubres.
Cette convention ne saurait constituer une quelconque obligation de résultat, tant pour la Ville de Tourcoing que pour ENEDIS.

Article 2 – Engagements de la Ville de Tourcoing

2.1 - La Ville de Tourcoing s'engage à désigner un référent au sein du Service Communal d'Hygiène et de Santé.

2.2 - La Ville de Tourcoing s'engage, via le Service Communal d'Hygiène et de Santé, à signaler les bâtiments d'habitation, individuels ou collectifs, comportant un nombre de compteurs non conforme aux dispositions du Cahier des Charges de concessions de la distribution publique d'électricité.

2.3 - La Ville de Tourcoing s'engage, via le Service Communal d'Hygiène et de Santé, à signaler les bâtiments d'habitation individuels ou collectifs, semblant présenter un risque objectif lié à l'installation électrique afin de sensibiliser ENEDIS à l'application de l'article 18 paragraphe C du Cahier des Charges de concession de la distribution publique d'électricité.

2.4 - La Ville de Tourcoing s'engage à mener les procédures relevant de sa responsabilité et à informer ENEDIS de l'avancement de ces procédures.

2.5 - La Ville de Tourcoing s'engage à organiser annuellement 3 comités techniques de suivi des dossiers et un comité technique d'évaluation

2.6 - La Ville de Tourcoing s'engage à participer au plan de communication sur la prévention et le traitement des dangers électriques.

2.7 - La Ville de Tourcoing s'engage à ce que les techniciens du Service Communal d'Hygiène et de Santé assistent à une séance d'informations technique assurée par ENEDIS au moins une fois tous les trois ans et autant que nécessaire en fonction de l'évolution règlementaire et des effectifs du Service Communal d'Hygiène et de Santé.

La ville de Tourcoing ayant une obligation de moyens et non de résultats, elle ne pourra être tenue responsable si un incident survenait dans un bâtiment qui n'aurait pas été signalé par ses services.

Article 3 – Engagements d'ENEDIS

3.1 - ENEDIS s'engage à désigner un référent.

3.2 - ENEDIS s'engage, dans le cadre des signalements visés à l'article 2.2, à vérifier les coordonnées des abonnés.

3.3 - ENEDIS s'engage, dans le cadre des signalements visés à l'article 2.3 à visiter, conjointement avec la Ville de Tourcoing, les bâtiments concernés si possible dans les trois jours ouvrables qui suivent le signalement et à appliquer, si besoin est, les dispositifs de l'article 18, paragraphe C du Cahier des Charges de concession de la distribution publique d'électricité. Le Service Communal d'Hygiène et de Santé sera informé dans les meilleurs délais des dispositions prises par ENEDIS.

3.4 - ENEDIS s'engage, au titre du Cahier des Charges de concession de la distribution publique d'électricité, à étudier les procédures nécessaires et à informer le partenaire de l'avancement de ces procédures, y compris dans les bâtiments que les services de la ville n'auraient pas signalés.

3.5 - ENEDIS s'engage à prendre l'entière responsabilité dans la décision de coupure de l'alimentation électrique d'un immeuble pour des raisons liées exclusivement à la sécurité électrique.

3.6 - ENEDIS s'engage à participer annuellement à trois comités techniques de suivi des dossiers et un comité technique d'évaluation.

3.7 - ENEDIS s'engage à participer au plan commun de communication sur la prévention et le traitement des dangers électriques.

3.8 - ENEDIS s'engage à participer à l'animation de la formation technique organisée pour la ville de Tourcoing à l'intention des techniciens du Service Communal d'Hygiène et de Santé telle que précisé à l'article 2.7.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est passée pour la période courant de la date de signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2026. Elle sera ensuite reconduite par tacite reconduction et par année civile (du 1er janvier au 31 décembre) sauf dénonciation de l'une des deux parties, par simple lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires à Tourcoing, le 29 mars 2024

Pour **ENEDIS**,

Jean-Lorain GENTY
Directeur Régional

Pour **la Ville de Tourcoing**,

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 57

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction du Rayonnement Culturel Le **17 juin 2024** N° **57**

CONVENTION POUR LA NUMÉRISATION ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE AUDIOVISUEL TOURQUENNOIS PAR L'ASSOCIATION ARCHIPOP

Rapport de **Madame KLEIN-HOLLEBEQUE Martine**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales, les médiathèques et le Centre d'histoire locale conservent dans leurs collections des films et bandes sonores sur de nombreux supports : 16 mm, 35 mm, betacam, VHS…. L'état matériel et le contenu de ces archives sont identifiés grâce aux inventaires des 3 structures.

Or, ces supports s'abîment et risquent à tout moment d'être atteints du syndrome du vinaigre qui signifierait la perte définitive des données. De même, le matériel de lecture n'est plus disponible ou adapté aux pratiques du XXIème siècle.

Depuis 2003, l'association Archipop a pour mission de collecter, sauvegarder, conserver, documenter, indexer et valoriser les archives privées filmées (archives cinématographiques, audiovisuelles et sonores) sur toute la région Hauts-de-France.

Archipop rassemble aujourd'hui plus de 1 911 heures de films issues de plus de 891 collections soit plus de 82.023 bobines sauvegardées.

Par la convention ci-dessous, Archipop propose la numérisation de ces supports à titre gratuit. En échange de cette numérisation Archipop peut diffuser les contenus sur son site internet ou lors de séances de projection.

La Ville de Tourcoing restera bien entendu propriétaire à la fois des numérisations mais aussi des supports.

En outre, Archipop donnera à la Ville de Tourcoing, accès à sa base de données permettant d'avoir connaissance notamment du patrimoine audiovisuel privé.

En dehors de l'urgence de l'état sanitaire des collections audiovisuelles, ce projet de convention trouve un écho tout particulier avec les projets de Lille 3000 qui souhaite notamment lancer une collecte de films autour de la thématique de la fête auprès des particuliers (films de famille, associatifs, d'entreprise…).

Parmi les partenaires les plus notables dans le département du Nord : la Ville de Roubaix, la MEL, la DRAC.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir:

1° - Approuver la convention avec l'association Archipop,

2° - Autoriser Madame le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer tous les actes, toutes les pièces et tous les documents relatifs à cette convention ;

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259827-DE-1-1

CONVENTION DE PARTENARIAT

TRAITEMENT ET GESTION

DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES

DE LA VILLE DE TOURCOING

PREAMBULE

Créée en 2003, l'association ARCHIPOP a pour vocation de collecter, sauvegarder, documenter et valoriser les archives privées filmées* du territoire des Hauts-de-France. Son activité combine la recherche et la restitution des productions inédites, non répertoriées et dispersées d'un siècle de pratiques cinématographiques amateurs dans la région.

C'est à la fois un travail d'enquête, de traitement technique et d'analyse de la variété des supports qui est mené par l'association. Ce travail vise la constitution d'un fonds cinématographique régional qui complète, par l'image privée, la production professionnelle et institutionnelle régionale existante sur le XX siècle.

- *Films de famille, films amateurs, films institutionnels, films d'entreprise…*

ENTRE

La ville de TOURCOING,
Représentée par son maire en exercice,

ET
L'association ARCHIPOP, régulièrement déclarée à la préfecture de l'Oise, ayant son siège social 2G rue de l'Orangerie – 60000 BEAUVAIS représentée par sa Présidente en exercice, Madame Corinne WABLE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La ville de TOURCOING souhaitant bénéficier de l'accompagnement de l'association ARCHIPOP pour le traitement de son fonds d'archives audiovisuelles, la présente convention a pour objet :

- de préciser les services que l'association ARCHIPOP propose à la ville de TOURCOING
- d'en définir les conditions de réalisation
- de définir les droits d'usage des archives audiovisuelles qui font l'objet de cette convention

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT D'ARCHIPOP

L'association ARCHIPOP s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- Prise en charge du fonds audiovisuel (Transfert physique - les films seront conservés selon les normes hygrométriques en vigueur pour les supports argentiques et/ou magnétiques)
- Identification et inventaire des films déposés
- Diagnostic technique
- Nettoyage des supports (hors restauration spécifique)
- Visionnage
- Proposition d'une sélection en coordination avec les services de la ville de TOURCOING (en lien notamment avec les responsables des Archives municipales, du Centre d'histoire locale et des médiathèques)
- Préparation des supports pour la numérisation
- Numérisation (transfert physique des supports sélectionnés chez le prestataire, ceux-ci seront stockés chez le prestataire durant la durée de la sauvegarde)
- Contrôle post-numérisation
- Edition des fichiers numériques
- Transfert des fichiers au service d'archives

ARTICLE 3 - ACCÈS AUX SUPPORTS COLLECTÉS PAR ARCHIPOP

Pendant la durée de la convention, la ville de TOURCOING bénéficie d'un accès aux archives audiovisuelles collectées et conservées par ARCHIPOP, notamment relatives à la ville de TOURCOING.

Cet accès est accordé à titre gratuit dans le cadre de la convention. Seuls les frais techniques (liés à la recherche, à la préparation et à la mise à pourront être facturés. (Base actuelle : 25 euros net de l'heure indivisible.)

ARTICLE 4 - SAUVEGARDE NUMERIQUE DU FONDS AUDIOVISUEL

La ville de TOURCOING et ARCHIPOP déterminent ensemble les films du fonds audiovisuel qui feront l'objet d'une numérisation. Cette numérisation sera réalisée au format .mov encodage ProRes 422. Le délai de numérisation sera fonction des contraintes liées aux prestataires d'ARCHIPOP.

La ville de TOURCOING se verra remettre une copie numérique des films dans un format approprié à la diffusion au format .MP4 encodage H264 HD. Les copies numériques pourront être remises par transfert web, par disque dur ou toute technique appropriée.

ARCHIPOP assurera la conservation de ces numérisations et s'engage à remplacer sans limite de durée d'éventuels fichiers perdus ou détériorés.

ARTICLE 5 - DEPOT DE FILMS HORS CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, la ville de TOURCOING pourra envisager d'autres dépôts de documents audiovisuels qui feront l'objet d'un nouvel inventaire qui sera joint à l'inventaire déjà réalisé.

ARTICLE 6 - INDEXATION ET DOCUMENTATION

L'indexation et la documentation des supports numérisés seront effectuées par les services de la ville de TOURCOING en collaboration avec ARCHIPOP.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DES SUPPORTS ORIGINAUX ET CONSERVATION

Les supports originaux seront restitués, après la numérisation, à la ville de TOURCOING. Si la ville de TOURCOING souhaite que l'association ARCHIPOP en assure la conservation matérielle dans les conditions appropriées, une convention spécifique pourra être envisagée.

ARTICLE 8 - EXPLOITATION DES NUMERISATIONS ET VALORISATIONS

La ville de TOURCOING dispose d'une priorité d'exploitation de son fonds audiovisuel numérisé, notamment pour les usages et valorisations mis en œuvre sur son territoire, ainsi que toute action en direction de ses publics et de ses partenaires.

ARCHIPOP est autorisée à exploiter également ce fonds audiovisuel numérisé pour tout usage ou valorisation, notamment au niveau régional, national et mondial.

La ville de Tourcoing et Archipop pourront mener ensemble des actions de valorisation des films sauvegardés en direction de différents publics et en tenant compte de leurs objectifs respectifs. Pour les mener à bien elles pourront rechercher des sources de financement auprès de financeurs publics et privés.

ARTICLE 9 - GESTION DES DROITS COMMERCIAUX ET NON COMMERCIAUX

La ville de TOURCOING délègue à l'association ARCHIPOP la gestion des droits commerciaux et non commerciaux. Les demandes d'utilisation des images faites auprès de la ville de TOURCOING seront transmises à ARCHIPOP qui en assurera la gestion. En retour, toute demande traitée par ARCHIPOP fera l'objet d'une information de la ville de TOURCOING.

Pour les demandes à caractère non commercial, après vérification de la nature du projet et des conditions de diffusion, ARCHIPOP ne facturera aucune cession de droits. Seuls seront facturés les frais techniques. Pour les demandes à caractère commercial, après analyse de la nature du projet (activités du demandeur, contenu des images, diffusion prévue…), ARCHIPOP facturera les frais de recherche et la cession de droits.

ARCHIPOP veillera à ce que les demandes, commerciales ou non, respectent l'intégrité des images et ne portent pas préjudice à la ville de TOURCOING.

Les éventuelles recettes tirées de la commercialisation des droits seront automatiquement réinvesties dans le traitement global des archives.

ARTICLE 10 - PROTECTION DE L'ORIGINE DES IMAGES

La protection de l'origine des images sera réalisée par marquage avec le logo ARCHIPOP en bas à droite de chaque vue. Les exploitations (commerciales ou non commerciales) des archives audiovisuelles faisant l'objet de la présente convention devront mentionner les deux partenaires avec les éléments suivants :
COLLECTION VILLE DE TOURCOING
CINEASTE
VILLE DE TOURCOING / ARCHIPOP
TOUS DROITS RESERVES

Les réalisations audiovisuelles exploitant ces archives devront obligatoirement mentionner les deux partenaires à leur générique.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

L'association ARCHIPOP contractera les assurances utiles à la couverture de ses prestations. Elle veillera à garantir la rigueur et la sécurité des opérations contractuelles. Elle ne pourra être incriminée pour des incidents, vols ou dégradations des supports originaux indépendants de sa responsabilité.

ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans. Elle sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation à formuler par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties, à instruire dans le délai de 3 mois.

ARTICLE 13 - REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre l'association ARCHIPOP et la ville de TOURCOING ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente convention, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

Fait à TOURCOING, le

Le Maire
de la ville de TOURCOING

La Présidente
de l'Association ARCHIPOP

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 58

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction du Rayonnement Culturel Le **17 juin 2024** N° **58**

TARIFS 2024/2025 DU CRD

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, il convient de valider les tarifs de scolarité au Conservatoire et à l'École de musique de Neuville-en-Ferrain pour l'année scolaire à venir. Pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs ont fait l'objet d'un lissage en fonction du parcours dans lequel est inscrit l'usager et non plus selon la discipline. Les frais de dossiers sont passés de 12 € à 15 € afin d'atteindre le seuil minimum de recouvrement par la Trésorerie de Tourcoing en cas d'impayé. Le quotient familial (QF) CAF est désormais appliqué aux usagers domiciliés dans une commune de la MEL.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé de renouveler la grille tarifaire 2023/2024 à l'identique ainsi que les réductions octroyées à savoir :

- exonération des frais de scolarité des familles tourquennoises et neuvilloises non imposables (sous réserve de fournir l'avis d'imposition complet avec la mention : vous êtes non imposable à l'impôt sur le revenu qui doit figurer sur l'avis ou tout autre attestation du Centre des Finances Publiques avec cette mention) ; les frais de dossiers fixes de 15 € sont obligatoires dès que le candidat usager valide son dossier d'inscription ou de réinscription sur la plateforme Imuse ;

- application du quotient familial (QF) CAF ≤ 575 € ou ≥ 575 € pour tous les usagers domiciliés sur la MEL ;

- tarif 3ème cycle tourquennois/neuvillois, quelle que soit la discipline, identique pour tous les usagers de la MEL ;

- tout usager inscrit dans un établissement d'enseignement artistique du réseau de la Région des Hauts-de-France et dont le cursus nécessite un complément de formation, sous réserve de validation des 2 établissements partenaires et d'un certificat de scolarité, peut bénéficier de la gratuité des frais de scolarité (frais de dossier fixes à acquitter) ;

- le tarif extérieur ne concerne que les usagers non domiciliés sur la MEL ;

- maintien du tarif unique à 55 € pour une location unitaire d'instrument en cycle 1 et/ou instrument complémentaire (unité d'enseignement) et 110 € à partir du cycle 2, dans l'objectif de prioriser la location en cycle 1.

Afin de répondre aux préconisations du nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'État (SNOP) paru à l'automne 2023, le terme « cycle » est remplacé par « parcours ».

Vous trouverez ci-dessous la grille tarifaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

PARCOURS 2024/2025	**CONTENU DES PARCOURS**	**RÉSIDENT DE TOURCOING ET NEUVILLE-EN-FERRAIN**			**RÉSIDENT HORS TOURCOING ET NEUVILLE-EN-FERRAIN**	
		Non imposable	**QF CAF ≤575€**	**QF CAF >575€**	**Métropole Européenne de Lille (MEL) ou inscrits dans l'enseignement supérieur**	**hors MEL**

					QF CAF ≤575€	QF CAF >575€	
Frais dossier	par inscription	15 €			15 €		
Parcours spécifique	jardin sonore éveil musique éveil théâtre découverte théâtre culture musicale seule (écriture, analyse) dispositif CAP	0 €	63 €		127 €		180 €
Parcours traditionnel	CYCLE 1 – instrument, voix, jazz et théâtre CYCLE 2 - instrument, voix, jazz, danse et théâtre	0 €	120 €	150 €	150 €	200 €	360 €
	CYCLE 3 à orientation amateur – instrument, voix, jazz, danse et théâtre CYCLE 3 spécialisé – instrument, jazz et théâtre	0 €	130 €	160 €	130 €	160 €	360 €
Double parcours traditionnel	suivi d'une spécialité supplémentaire (danse, jazz, instrument, voix et théâtre)	0 €	50 €	80 €	100 €	130 €	200 €
Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)	dominante instrumentale dominante vocale	0 €	63 €	120 €	63 €	145 €	180 €
Autres parcours non diplômant	parcours artistique andante parcours artistique personnalisé	0 €	120 €	150 €	150 €	200 €	360 €
	parcours artistique de perfectionnement	0 €	120 €	150 €	120 €	150 €	150 €
	CPES – musique (instrument et jazz) et théâtre	0 €	130 €	160 €	130 €	160 €	160 €
	CFMI 1	0 €	63 €		63 €		
	atelier, instrument supplémentaire (UE)	0 €	20 €	30 €	40 €	50 €	100 €
Pratiques d'ensemble uniquement	Orchestre symphonique Ensemble vocal Musique de chambre	0 €	63 €		127 €		180 €
	Chorale Kids Tourcoing en Chœur	0 €			0 €		
Location instrument	1er cycle – Instrument complémentaire (UE)	55 €			55 €		
	2ème et 3ème cycle – autres cursus	110 €			110 €		

<u>Modalités liées à la scolarité</u> : (rappel des modalités existantes)

La mise à disposition gratuite d'un instrument en cours d'année peut s'opérer dans le cadre d'un parcours découverte ou toute demande spécifique validée par l'établissement (projet pédagogique, projet personnel ou pratique d'orchestre avec un autre instrument ou un instrument spécifique), sous réserve de la disponibilité du parc instrumental et de l'assurance de l'instrument par l'usager pour toute la durée d'utilisation.

A l'inverse, toute restitution d'instrument en cours d'année, quelle que soit la période, ne fera l'objet d'aucun remboursement. L'instrument devra être rendu révisé, dans son étui d'origine avec les accessoires fournis, sur contrôle de l'enseignant.

Le règlement de la location est à effectuer en 1 fois. Les locations d'instruments ne sont pas mutualisables entre le CRD de Tourcoing et l'école de Neuville-en-Ferrain qui perçoivent chacun les règlements de leurs locations respectives.

L'usager peut solliciter la révision de sa tarification en cours d'année en cas de difficultés financières (étude en fonction des justificatifs fournis) et sur validation de l'élu de compétence.

Il est appliqué le tarif tourquennois/neuvillois pour le personnel des collectivités de Tourcoing et Neuville-en-Ferrain et leur(s) enfant(s) (agents Ville et CCAS titulaires, stagiaires, en CDI et contractuels de + 6 mois à la date de la rentrée scolaire) vivant sous le même toit, sans pouvoir toutefois obtenir la gratuité des enseignements. Ce même personnel peut obtenir, à condition d'être domicilié à Tourcoing ou Neuville-en-Ferrain et non imposable, la gratuité des enseignements. Le conjoint de l'agent n'est pas concerné par la réduction tarifaire. Le tarif est appliqué selon le quotient familial (QF CAF) des agents.

Toute démission avant le 1er novembre annule la facturation des frais de scolarité (frais de dossier de 15 € maintenu). Toute démission ou demande de congé obtenue avant le 31 décembre impliquera le paiement de 50 % des frais de scolarité. Au-delà du 1er janvier, les frais de scolarité sont dus en totalité.

Toute scolarité débutée après le 1er janvier (après accord de la direction du CRD) sera facturée à 50 % du tarif annuel correspondant.

La tarification est minorée d'un tiers (1/3) à partir du 3ème enfant d'une même fratrie. Le parent usager n'est pas comptabilisé.

Le tarif correspondant au quotient familial (QF CAF) le plus élevé des frais de scolarité (du dernier domicile enregistré de l'usager réinscrit) sera appliqué en cas de non insertion des justificatifs lors de la réinscription (avis CAF, avis d'imposition, justificatif de domicile, attestation études supérieures). Le tarif extérieur (hors MEL) sera appliqué au nouvel inscrit n'ayant pas fourni ces mêmes justificatifs.

Les frais de dossier de 15 € sont dus et ne peuvent être remboursés que l'usager intègre ou pas le CRD de Tourcoing ou l'école de musique de Neuville-en-Ferrain à la rentrée ou après les tests d'entrée, quelle que soit la date de démarrage des cours.

Le règlement des frais de scolarité peut être opéré par chèque, espèces, CB (PayFip) via Imuse et Pass Culture. Sur simple demande, il est possible d'étaler le règlement des frais de scolarité en 1, 2 ou 3 échéances selon les modalités de facturation suivantes :

NOMBRE DE PAIEMENTS	DATE D'ÉDITION DE LA FACTURE	RÈGLEMENT DE LA FACTURE
1 fois	fin novembre de l'année scolaire en cours	avant **fin décembre** de l'année scolaire en cours
2 fois	1ère facture : fin novembre de l'année scolaire en cours	avant **fin décembre** de l'année scolaire en cours
	2ème facture : début février de l'année scolaire en cours	avant **fin mars** de l'année scolaire en cours
3 fois	1ère facture : fin novembre de l'année scolaire en cours	avant **fin décembre** de l'année scolaire en cours
	2ème facture : début février de l'année scolaire en cours	avant **fin mars** de l'année scolaire en cours
	3ème facture : début avril de l'année scolaire en cours	avant **fin mai** de l'année scolaire en cours

La totalité du montant annuel des frais de scolarité doit être versé impérativement avant la date de règlement autorisé pour la dernière échéance et au plus tard avant la fin de l'année scolaire en cours. Tout règlement non effectué fera l'objet d'une information au Centre des Finances publiques (Trésorerie municipale de la Ville de Tourcoing) qui émettra un avis de sommes à payer à l'encontre de l'usager ou son responsable s'il est mineur.

Tout dossier d'inscription ou réinscription dont les frais de dossier ou frais de scolarité de l'année antérieure n'auront pas été acquittés auprès du CRD ou du Trésor Public (preuve de paiement à fournir le cas échéant) ne sera traité qu'après l'enregistrement des dossiers complets et sous réserve de place disponible.

Ceci exposé, les membres du Conseil municipal sont invités à adopter les tarifs ci-dessus pour une entrée en vigueur pour la nouvelle année scolaire 2024/2025.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259738-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 59

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction du Rayonnement Culturel Le **17 juin 2024** N° **59**

LE FRESNOY - STUDIO NATIONAL DES ARTS CONTEMPORAINS : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing soutient depuis sa création Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains, acteur majeur du territoire présentant à tous les publics les enjeux de la création dans le domaine des arts visuels et des technologies innovantes.

A ce titre, la Ville de Tourcoing apporte au Fresnoy – Studio national des arts contemporains une subvention de fonctionnement.

L'ensemble des partenaires du Fresnoy – Studio national des arts contemporains ont souhaité renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs.

Cette convention a fait l'objet d'une rédaction concertée avec les services de l'Etat, de la Région, de la ville de Tourcoing et le Fresnoy – Studio national des arts contemporains.

La convention pluriannuelle d'objectifs doit être validée dans les mêmes termes par l'ensemble des partenaires.

Cette convention présente dans le détail la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel, les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

L'ensemble des partenaires y décline également les moyens (moyens financiers par voie de subvention) affectés à la mise en œuvre du projet.

La participation de la Ville de Tourcoing au Fresnoy – Studio national des arts contemporains s'élève en 2024 à 200 000 €.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- valider les termes de la présente convention d'objectifs;
- autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

38 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Zina DAHMANI, Maxime CABAYE, Jean-Baptiste GLORIEUX qui étaient absents au moment du vote Isabelle MARIAGE, Marie-Christine LEJEUNE, Peter MAENHOUT et Claire MARAS qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259940-DE-1-1

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

LE FRESNOY - STUDIO NATIONAL DES ARTS CONTEMPORAINS -

ANNÉES 2024-2026

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 modifié par le règlement de l'Union Européenne n° 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 88-1033 du 10 novembre 1988 modifié relatif à l'organisation de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art habilitées par le ministère chargé de la culture, et notamment ses articles 3 et 4,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2006 portant agrément du diplôme délivré par le Studio national des arts contemporains Le Fresnoy

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2020.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels ;

Vu le programme 361 de la mission de la Culture ;

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°20170049 du Conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale,

Vu la délibération n°2023.00993 du Conseil régional du 22 juin 2023 relative aux orientations de la politique culturelle : un nouvel élan pour la politique culturelle régionale, sa déclinaison en axes d'intervention et l'identification de ses priorités en matière d'équité et de transition écologique ;

Vu la délibération n°2023.01210 du Conseil régional du 22 juin 2023 relative aux modalités d'application de la nouvelle politique culturelle régionale en faveur du secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et des habitants et leur espace de vie.

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Tourcoing du

Entre

D'une part,

L'État, représenté par monsieur Bertrand GAUME préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, ci-après désigné sous le terme « l'État » ;

La Région Hauts-de-France, dont le siège est situé au 151 boulevard du président HOOVER, 59555 Lille cedex, représentée par son président, monsieur Xavier BERTRAND, autorisé par délibération n° 2024.01059 de la commission permanente du Conseil Régional du 04/07/2024, ci-après désignée sous le terme « la Région » ;

La Ville de Tourcoing, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10, Place Victor HASSEBROUCQ, 59200 Tourcoing représentée par son Maire Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°….. du 17 juin 2024, dûment habilitée à l'effet de signer les présentes, ci-après dénommée « la Ville de Tourcoing ».

et désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

Et

D'autre part,

L'association « Le Fresnoy-Studio national des arts contemporains » dont le siège est 22 rue du Fresnoy 59200 Tourcoing, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son président, monsieur Bruno RACINE et monsieur Alain FLEISCHER, directeur, N° SIRET : 348 812 140 0021, code NAF 9001.Z

et ci-après désignée « l'association » ou « le bénéficiaire »,

Préambule

Considérant que le projet pédagogique et artistique initié et conçu par le Fresnoy – Studio national des arts contemporains est conforme à son objet statutaire, figurant en annexe ;

Considérant la politique conduite par le **ministère de la Culture** visant ~~à~~ la sauvegarde, la protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes, favorisant la création et la diffusion des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques ;

Considérant la politique conduite par le ministère de la Culture visant à accompagner le développement des structures culturelles favorisant la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, aux respects des objectifs de parité, ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culture ;

Considérant que la politique conduite par le ministère de la Culture dans le champ de l'enseignement supérieur a pour mission de préparer aux professions des arts et de la culture et est positionnée à la croisée de l'enseignement supérieur et de la création artistique, des politiques territoriales et de la politique nationale ;

Considérant que l'enseignement supérieur culturel relevant du ministère de la Culture se compose de formations dotées d'une forte dimension professionnelle tout en mobilisant des savoirs fondamentaux et des procédures de recherche ;

Considérant que la **Région Hauts-de-France** se positionne en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une région inventive, accélérateur de développement culturel, créative, catalyseur des filières et des projets artistiques, équilibrée, au service du développement culturel des territoires, participative, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes ;

Considérant que la politique culturelle de la Région Hauts-de-France s'articule autour de 3 orientations fondatrices : terre de dialogue, avec les acteurs culturels et publics de son territoire, une terre de créativité, comptant sur l'extraordinaire vitalité des acteurs artistiques, culturels et patrimoniaux, une terre de rayonnement, faisant le pari de la culture comme vecteur de développement humain mais aussi comme facteur d'attractivité du territoire ;

Considérant que la Région Hauts-de-France inscrit son action autour de deux axes d'intervention, l'attention au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants dans leur espace de vie, pour répondre à la nécessité de maintenir une diversité d'acteurs et de toucher les publics les plus nombreux par des actions et projets de proximité ;

Considérant l'engagement de la Région Hauts-de-France dans un nouvel élan culturel en prise avec les enjeux sociétaux et se déclinant autour de deux priorités : le principe d'équité, vis-à-vis des filières artistique et culturelles et d'égalité femme-homme, des territoires et des habitants et la transition écologique ;

Considérant que la Ville de Tourcoing

- est engagée dans une dynamique urbaine dans laquelle la culture est envisagée comme un levier majeur de développement urbain et d'attractivité,
- se positionne autour de champs disciplinaires faisant légitimité au regard des ressources sur le territoire incarnent le projet culturel tourquennois dans un environnement métropolitain foisonnant : la musique, le livre et la lecture, le patrimoine,
- développe, dans le champ de la musique, une politique forte reposant sur : le soutien à un réseau dense d'artistes et d'acteurs dans le domaine de la musique, dans toute sa diversité (lyrique, jazz, actuelles, urbaines, classique, expérimentales) ; l'enseignement musical et notamment du jazz au sein de son Conservatoire à rayonnement départemental avec un volontarisme fort du dispositif d'éducation musicale « Musique à l'école » et une action d'éducation artistique et culturelle associée,
- Souhaite rendre accessible à tous les tourquennois l'excellence culturelle, volonté qui se décline par le soutien à des enseignements artistiques diversifiés, l'encouragement des pratiques amateurs et l'accompagnement des publics,
- considère le Fresnoy - Studio national des arts contemporains comme un acteur majeur du territoire présentant à tous les publics les enjeux de la création dans le domaine des arts visuels et des technologies innovantes.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur Monsieur Alain FLEISCHER et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

-la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
-les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
-les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe, d'appui à la création contemporaine ainsi que d'action culturelle, tout en veillant à apporter durablement une égalité d'accès du plus grand nombre à une offre artistique sur un territoire élargi aux bassins de vie les plus éloignés des centres-villes.
A ce titre, la structure s'inscrit dans les réseaux de diffusion et de production nationaux, voire européens et internationaux, au sein desquels elle coopère afin d'assurer un soutien aux artistes, à leur circulation et à celle de leurs œuvres.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **trois** années civiles et prend fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Pour l'État, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à **16 190 419 euros**, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

Pour la Région, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Pour la Ville de Tourcoing, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Le besoin de financement public exprimé par la structure est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par la structure.

Ils comprennent notamment tous les coûts, directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

-sont conformes au règlement budgétaire et financier de chaque partenaire signataire ;
-sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
-sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
-sont raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
-sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
-sont dépensés par la structure ;
-sont identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

-les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure.

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle n'excède pas 10 % du coût total estimé de l'action.

La structure notifie par écrit les modifications à chaque partenaire signataire dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Cette information ne vaut pas acceptation.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice N-1 et qui s'élevaient à hauteur de :

-de 2 313 095 € TTC pour l'État
-de 2 195 613 € TTC pour la Région
-de 200 000 € TTC pour la Ville

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires publics signataires est convenue pour un montant prévisionnel de 14 126 124 €, sous réserve de la disponibilité des crédits, équivalent à 87 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :

Partenaires publics signataires de la présente convention	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros TTC (A)	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros HT (A)	Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros HT (B)
L'État	6 939 285 € (2 313 095 € en fonctionnement dont 110 000 € doctorat et 200 000 € en équipement par an)	6 939 285 €	
La Région	6 586 839 € (1 945 613 € en fonctionnement et 250 000 € en investissement par an)	6 586 839 €	
La Ville	600 000 € (200 000 € en fonctionnement par an)	600 000 €	
Total (prévisionnel)	**14 126 124 €**	**14 126 124 €**	**16 190 419 €**

* sous réserve de la disponibilité des crédits et considérant que la structure n'est pas assujettie à la TVA sur ses subventions

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :
Pour l'année 2024 : 4 708 708 €, soit 87 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;
Pour l'année 2025 : 4 708 708 €, soit 87 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;
Pour l'année 2026 : 4 708 708 €, soit 87 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

-l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour L'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
-le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou leurs groupements ;
-le respect par la structure des obligations de la présente convention et notamment celles mentionnées aux articles 1er, 7, 8 et 10 ;
-le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

La structure entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour chaque année budgétaire, la structure adressera une lettre de demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

Pour l'État :
La subvention de l'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France relatifs au programme 361 et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits.
Cette contribution financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement.

Pour la Région :
Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, sous réserve des crédits correspondants au budget régional, la Région s'engage à verser chaque année une aide financière dont le montant sera fixé par délibération.
Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière annuelle.

Pour la Ville de Tourcoing :
La Ville de Tourcoing s'engage à verser à la structure chaque année une subvention, répondant d'une part à un but d'utilité communale et d'autre part aux objectifs visés à l'article 1. Le montant définitif de cette subvention sera arrêté par le conseil municipal, sous réserve du vote des crédits au budget, sur demande expresse de la structure et conformément aux dispositions des articles 5, 7 et 10 de la présente convention.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologuées par le comité de la réglementation comptable

Les comptes de la structure sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

La structure déclare tenir une comptabilité conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par les collectivités publiques signataires de la présente convention et les autres partenaires éventuels y sont retracées selon les modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999.

L'association a désigné en qualité de commissaire aux comptes : Monsieur Simon VANZEVEREN, Cabinet Harmonium 76bis rue de la Gare – 59170 Croix ; exercice clos au 31 décembre 2019, pour un mandat de six ans.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la présente convention :

Pour l'État :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :
- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).

b) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :
-les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
-le rapport moral et le rapport d'activité par la présidente ou toute personne habilitée ;

-le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par la présidente ou toute personne habilitée ;
-un compte de résultat analytique ;
-une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
-un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
-le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
-un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
-les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Pour la Région :

a) avant le 30 juin de l'année suivante :
- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).

b) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :
-les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
-le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par la présidente ou toute personne habilitée ;
-le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par la présidente ou toute personne habilitée ;
-un compte de résultat analytique ;
-une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
-un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (fonctionnaires, CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
-le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
-les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

c) au plus tard le 15 décembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Pour la Ville de Tourcoing :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :
- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).

b) au plus tard le 31 mai de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire
– les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
– le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le maire ou toute personne habilitée;
– le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le président ou toute personne habilitée;
– un compte de résultat analytique;

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai chaque partenaire signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe chaque partenaire signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

8.4 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

-se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
-former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
-sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
-créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
-mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à s'inscrire dans une démarche éco responsable promue par la charte de développement durable proposée par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel en mettant en cohérence trois des objectifs ci-dessous :

-la démarche de mobilité douces et actives (navettes, co-voiturage, transport en commun déplacements non polluants)
-la maitrise des consommations d'énergie et de fluides,
-l'alimentation responsable,
-la gestion responsable des déchets,
-les achats durables et responsables (logique de cycle de vie et de coût global, sélection de ses fournisseurs),
-le respect des sites naturels, des espaces verts et de la biodiversité, le mieux vivre ensemble (accueil accessibilité l'inclusion la solidarité, l'égalité la diversité),
-les impacts économiques et sociaux,
-le management responsable (référents de développement durable, formation des équipes de management),
-la sensibilisation en matière d'éco responsabilité (communication vers partenaires fournisseurs et habitants) ;
-s'engager dans une démarche d'amélioration et favoriser les échanges d'expériences et de mutualisation des moyens entre les lieux ;

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de comités de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques partenaires et signataires.

10.2 Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

-la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
-l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
-la réalisation du projet sur l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
-le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par année civile, à l'initiative de l'association.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard des objectifs posés par la présente convention. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.4 De préférence un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

10.5 Ces documents sont remis aux collectivités territoriales partenaires et au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.
Ce document de synthèse comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ÉTAT, DE LA REGION ET DE LA VILLE DE TOURCOING

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État, la Région Hauts-de-France et la Ville de Tourcoing, de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention**,** notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

Les partenaires signataires de la présente convention pourront également procéder ou faire procéder par la personne de leur choix aux vérifications qu'ils souhaiteraient effectuer sur pièces et sur place.

Chaque partenaire public signataire s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Chaque partenaire public signataire peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles

du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par Monsieur Alain FLEISCHER, elle est réputée suspendue au départ au départ de celui-ci. En cas de départ de Monsieur Alain FLEISCHER de son poste de directeur, les partenaires et la structure devront se réunir pour examiner l'évolution future du projet.

ARTICLE 16 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la suite d'une tentative de conciliation suivi d'un comité de suivi extraordinaire.

La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution annuelle des partenaires au programme d'activités et impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par les partenaires.

Par ailleurs, en cas de dissolution ou de liquidation de la structure, la présente convention deviendra, ipso facto, caduque. Dans cette hypothèse, les partenaires se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.

ARTICLE 17 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lille, en XX exemplaires,
Le

Pour le bénéficiaire,
Le président
Monsieur Bruno RACINE

Pour le bénéficiaire,
Le directeur
Monsieur Alain FLEISCHER

Pour la Ville de Tourcoing,
Le maire de Tourcoing,
Madame Doriane BECUE

Pour la Région Hauts-de-France,
Le président de la Région Hauts-de-France
Monsieur Xavier BERTRAND

Pour l'État,
Le préfet de la région Hauts-de-France,
Monsieur Bertrand GAUME

LE FRESNOY
STUDIO NATIONAL DES ARTS CONTEMPORAINS Tourcoing

LE FRESNOY
PROJET 2024 - 2026

Les événements de célébration du 20e anniversaire du Fresnoy en 2017 – une exposition au Palais de Tokyo à Paris et un colloque au Collège de France, tous deux intitulés *Le rêve des formes, Arts, Sciences & Cie* –, ont déterminé l'orientation nouvelle de notre institution pour les années à venir. Depuis lors, nous travaillons à l'élaboration d'un projet de Fresnoy « augmenté » qui deviendrait le StudioLab international, pour la mise en dialogue, réciproquement profitable des disciplines artistiques et scientifiques, avec pour programme la devise « Arts, Sciences et Société ».

Ce projet a l'ambition d'être une véritable refondation que nous souhaitons proposer non seulement à nos tutelles historiques – Ministère de la Culture, Région Hauts-de-France et Ville de Tourcoing –, mais aussi à de nouveaux partenaires publics et privés. Il s'agit en effet de mettre sur pied un modèle économique permettant la réalisation de travaux d'extension de nos bâtiments, et de nos équipements, ainsi qu'un fonctionnement qui intégrerait l'accueil de scientifiques aussi bien parmi les étudiants que parmi les professeurs invités. Les bases de ce projet ont été élaborées en concertation étroite avec les personnalités scientifiques qui ont participé aux événements du 20e anniversaire, avec certains de nos anciens étudiants et les membres de notre équipe permanente. Tel qu'il s'est dessiné au fil des documents de travail successifs, le projet a été largement approuvé par Bruno Racine, président de notre Conseil d'administration, qui a suivi son évolution, et un état du projet actualisé peut être maintenant officiellement présenté.

Notre programme de travail pour les années 2019-2023 a principalement consisté en diverses opérations de préfiguration à échelle réduite, qui ont permis d'en vérifier la pertinence. L'objectif est de parvenir à l'inauguration du nouveau Fresnoy-StudioLab international aux alentours de notre trentième anniversaire en 2027. Si cette opération représente une importante métamorphose du Fresnoy, elle reprend cependant certains aspects du projet fondateur qui ont fait son succès et ont contribué aussi bien à la place unique qu'il a prise sur le plan national qu'à son rayonnement au niveau international. Une de ces caractéristiques

qui sera désormais proposée aux scientifiques comme aux artistes sera la mise à disposition de moyens de productions de haut niveau, dans les langages désormais traditionnels de la multidisciplinarité : photographie, cinéma, vidéo, création numérique dans tous les aspects offerts par les technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle, la robotique, l'impression 3D, la réalité virtuelle, la réalité augmentée, l'interactivité. On a pu vérifier que ces langages et ces outils de création intéressent les chercheurs en sciences humaines et sociales, mais aussi les spécialistes des sciences dures, tout comme ils intéressent et attirent les artistes de toutes disciplines. Outre la création de laboratoires et d'équipements à usage des scientifiques, le nouveau Fresnoy-StudioLab se distinguera de l'ancien par la création de lieux pour accueillir une véritable communauté installée sur place en lui offrant des espaces de travail en commun, d'échanges, d'hébergement et de convivialité. L'extension des espaces bénéficiera aussi à l'accueil du public que nous souhaitons inviter à partager les problématiques d'évolution et de devenir de l'humain à l'aune des bouleversements technologiques que nous connaissons.

Un groupe de recherches rassemblant artistes et scientifiques sur le thème *l'humain qui vient* a permis à l'automne 2023 la tenue d'un important colloque international, accompagné d'une exposition au siège de l'Unesco à Paris.

A l'automne 2023, le groupe de recherches a repris ses travaux invitant des partenaires tels que l'IRCAM, L'Université de Lille, l'École normale supérieure, le Centre Pompidou (BPI et Culture et Création), le Musée Jacques Chirac du Quai Branly, l'INRIA et la Fondation des Treilles, à travailler sur le thème *Sciences et fictions de l'humain* qui illustre parfaitement la relation entre la recherche scientifique et l'imagination des artistes. Ces travaux devraient aboutir à la présentation au public d'un événement à la fois spéculatif et théorique (colloque) et artistique (exposition, programmation, concerts) dans un lieu prestigieux et emblématique de la relation entre art et sciences (comme par exemple l'Académie des Beaux-arts et l'Académie des Sciences réunies).

En concertation avec les services de la région Hauts-de-France, un appel à candidatures a permis de choisir une équipe pour la programmation du futur Fresnoy StudioLab international. Des rencontres ont déjà eu lieu, dont une en présence des représentants de l'État, de la Région et de la Ville, et les programmistes de la société COS.B ont commencé leur travail par une série d'entretiens avec les utilisateurs du Fresnoy. Les travaux devraient aboutir à une étude de pré-programmation (notamment sur les besoins en espaces nouveaux pour accueillir des effectifs d'étudiants et des collaborateurs pédagogiques incluant des scientifiques) au premier trimestre 2024.

1. Enseignement artistique, recherche, expérimentation et innovation

Axe 1.1 Accueillir des étudiants de haut niveau et accompagner ces jeunes artistes dans leur formation et leur production.

➢ ***Être un lieu d'excellence dans tous les domaines de création artistique, cinématographique et numérique, dans un décloisonnement des disciplines. Permettre la réalisation d'œuvres innovantes produites professionnellement. Encourager l'expérimentation, l'émergence de formes nouvelles de création et de diffusion.***

Actions 2024-2025-2026

- 28e – 29e – 30e **concours d'entrée** du Fresnoy, communication associée et ciblée (repérage des candidats potentiels au niveau master, dimension internationale du recrutement)

- Assurer un **accompagnement artistique et pédagogique** de haut niveau : six artistes-professeurs invités par an dont l'œuvre fait référence au niveau international dans les différentes disciplines présentes au Fresnoy ainsi que des consultants, conférenciers, etc.
  Artistes invités en 2023-24 : Kader Attia, artiste plasticien (France), Justine Emard, artiste plasticienne (France), Macha Makeïeff, autrice et metteuse en scène (France), Verena Paravel, anthropologue et cinéaste (France – Etats-Unis), Roque Rivas, compositeur (Chili), SMITH, artiste plasticien (France).

- **Production** des 48 projets des étudiants et des 6 projets des artistes-professeurs invités chaque année.

  Les œuvres produites concernent les territoires artistiques suivants : nouvelles formes cinématographiques (ou vidéographiques) – nouvelles écritures, film expérimental, documentaires d'art, film d'artiste, cinéma destiné à l'espace d'exposition, cinéma d'animation –, nouvelles images, medium photographique en tant que tel ou comme élément constitutif de l'œuvre finale, création sonore et musicale, installations numériques, arts de la scène à composante technologique (performance, danse, théâtre et opéra.)

  Les œuvres numériques explorent notamment les technologies liées à / aux :
  - conception d'interfaces de réalité augmentée
  - environnements réactifs et interactivité
  - intelligence artificielle, agents, algorithmes, générativité

- internet & réseaux sociaux
- prototypage rapide
- réalité virtuelle et environnements immersifs
- jeux vidéo
- robotique
- mouvement
- géolocalisation
- animation et imagerie numérique avancée (images de synthèse)
- lumière.

Elles peuvent aussi être liées aux technologies émergentes (art-science.)

Les jeunes artistes comme les artistes-professeurs invités disposent d'un budget de production propre à leur projet, auquel s'ajoute la mise à disposition des outils techniques.

➢ ***Confronter les artistes étudiants à la problématique de la présentation et de la diffusion de leurs œuvres, inscrire les œuvres produites dans les réseaux et milieux artistiques professionnels.***

Le concept pédagogique fondateur qui articule enseignement et production en grandeur réelle s'étend à la diffusion des œuvres.
Dans cette optique, Le Fresnoy propose chaque année aux professionnels comme au grand public un événement regroupant l'ensemble des productions de l'année sous le titre de *Panorama*, dont le commissariat est confié à une personnalité éminente du milieu de l'art.

<u>Actions 2024-2025-2026</u>

- Exposition « Panorama 26 » (commissariat : Marta Gili) en 2024
- Expositions « Panorama 27 » et « Panorama 28 » en 2025 et 2026
- Diffusion des œuvres produites au Fresnoy dans les grands rendez-vous nationaux et internationaux : festivals de cinéma, des arts électroniques, expositions dans les musées, centres d'art et galeries. A titre d'exemples : Festival de Cannes, Berlinale, FID Marseille, Ars Electronica, 100% Villette, etc. Cette action représente environ 400 diffusions par an.

➢ ***Encourager les candidatures des étudiants en provenance de la région Hauts-de-France au concours du Fresnoy, développer les passerelles avec l'enseignement supérieur artistique au niveau régional, contribuer à l'attractivité du territoire sur le plan des enseignements artistiques.***

Actions 2024-2025-2026

- Mise en place d'une **communication ciblée** et d'une démarche de repérage avec les structures et établissements relais (écoles d'art, universités, acteurs culturels) ;
- Partenariat avec l'École Supérieure d'Art de Dunkerque-Tourcoing en lien avec les autres écoles régionales dans le cadre de la **filière art-image** permettant de préparer de futurs candidats au concours du Fresnoy ;
- **Journées recherche avec les écoles d'art de la région Hauts-de-France** ;
- **Journée d'études ou conférences avec l'Université de Lille** ;
- **Partenariat avec l'ESMD (École Supérieure Musique et Danse)** dans le cadre de son cursus musiques actuelles : accueil de modules de formation au sein du pôle son du Fresnoy, implication dans la préfiguration du cursus musique à l'image ;
- **Participation au réseau Polaris** (écoles supérieures d'art de la région Hauts-de-France et classes préparatoires)

➢ ***Stimuler la recherche par le doctorat en création artistique.***

Un cycle conduisant à un doctorat a été créé en 2011 grâce au soutien du Ministère de la Culture. Intitulé « doctorat en création artistique », ce programme se déploie à partir de propositions singulières formulées par des candidats en cours de cursus au Fresnoy lors de leur première année (aucun axe de recherche n'est défini à l'avance). Il comporte une formation théorique et méthodologique dispensée par les universités partenaires (Université de Lille, Université du Québec à Montréal), la création d'une œuvre ou d'un corpus d'œuvres. Il est codirigé par un universitaire habilité à diriger des recherches et un artiste.

Actions 2024-2025-2026

- **Poursuite des partenariats avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM)** selon la convention signée en 2013 **et avec l'Université de Lille**, selon la convention signée en 2020.
  Effectif total de 11 doctorants en 2023-24.

- **Nouvelle convention cadre avec l'UQAM** prévoyant une réciprocité : accueil d'un doctorant de l'UQAM chaque année avec la mise à disposition de moyens de production.

- **Convention cadre avec l'Université de Lille.**

➢ ***Stimuler la recherche par la mise en place de groupes de recherches constitués d'artistes et de scientifiques autour de thématiques communes***

Actions 2024-2025-2026

- À l'image du groupe de recherches sur l'« Incertitude des formes » (2014-2017), « L'Humain qui vient » (2018-2022), lancement en 2023 d'un nouveau groupe de recherches intitulé « **Sciences et fictions de l'humain** ».
  Partenaires confirmés : IRCAM, ENS PSL, ENS Paris Saclay, Université de Lille, INRIA Lille Nord-Europe, Musée du Quai Branly, Département Culture et création du Centre Pompidou, Bibliothèque Publique d'Information, Fondation des Treilles.

➢ ***Stimuler la recherche par l'organisation de colloques, journées d'études et conférences en lien avec des partenaires internationaux, nationaux et régionaux***

Visant un rayonnement simultané à toutes les échelles (locale, nationale et internationale), Le Fresnoy est depuis son origine innervé par une recherche théorique du plus haut niveau comme en témoignent les colloques internationaux, les séminaires et journées d'études co-organisés avec les universités et écoles d'art régionales et les activités des groupes de recherches.

Actions 2024-2025-2026

- Programme de conférences annuel dans le cadre du cursus pédagogique du Fresnoy ;
- Journée d'études avec **l'Institut pour la photographie** (avril 2024) ;
- Colloque à l'issue des travaux du groupe de recherche « Sciences et fiction de l'humain » (2025)

➢ ***Participer à la structuration de la recherche à l'échelle euro-régionale.***

Actions 2024-2025-2026

- Collaborations avec les établissements d'enseignement artistique de la région et avec le réseau Polaris.
- Projet Interreg transfrontalier Creativ'Up en collaboration avec plusieurs universités : Université de Mons et Howest (Gand), Université d'Artois (en cours d'instruction dans le cadre d'Interreg VI) ;

- Collaboration avec l'Institut régional pour la photographie et le Centre Régional de la Photographie : programmations conjointes, collaborations du Fresnoy autour des bourses de recherche de l'Institut, journées d'études ;

Axe 1.2. Préfiguration du Fresnoy StudioLab international et mise en œuvre du projet art-sciences-société.

Ambition générale

Le projet du StudioLab international se propose de créer dans les Hauts-de-France une institution unique au monde, de mise en dialogue de l'art, de la science et de la société, avec un lieu de travail et de recherche, et un outil de création de haut niveau, adaptés à ces missions et sur le modèle de ce qui a déjà fait la force singulière du Fresnoy actuel.

Le programme

Le programme du StudioLab international s'appuie sur celui, éprouvé avec succès pendant 25 ans, du Studio national des arts contemporains.

Il en conserve les fondamentaux :

- Enseignement basé sur le passage à l'acte créateur et la professionnalisation par la réalisation de projets en « grandeur réelle » avec un encadrement et des moyens techniques professionnels.
- Pas de corps enseignant permanent. Accompagnement des étudiants par des artistes-professeurs invités et des scientifiques invités, de toutes disciplines.
- Réalisation des projets accompagnés par une équipe pédagogique, technique et de production professionnelle permanente dans tous les domaines de la production de projets artistiques et scientifiques.
- Initiation à la présentation et à la diffusion des œuvres et des productions scientifiques par la participation à la manifestation annuelle Panorama, confiée à un commissaire et à un scénographe de renom.

Spécificités de l'accompagnement des scientifiques

L'accueil de chercheurs scientifiques au Fresnoy se fera selon 2 modalités :

Modalité 1 – ouverture du concours à de jeunes chercheurs scientifiques

Le concours d'entrée sera ouvert à des candidats issus des filières scientifiques :
Il s'adresse aux candidats dont le parcours universitaire est scientifique et non

artistique ; les artistes-chercheurs, même s'ils sont docteurs, continueront à postuler au concours en tant qu'artistes.
– Conditions d'entrée identiques à celles des candidats venant des formations artistiques (niveau Bac+5, âge limite 35 ans, comme pour les artistes).
– Augmentation des effectifs à 30 étudiants par promotion, pour permettre l'accueil des jeunes scientifiques.
– Recrutement d'un 4ème professeur invité par promotion, représentant une discipline scientifique.

Les scientifiques auront un statut d'étudiant. Ils seront en tous points considérés comme des étudiants artistes et forment ensemble une unique promotion, mixte.

Les productions des étudiants scientifiques pourront être aussi bien des objets, comme le furent en leur temps les « objets mathématiques » matérialisant des équations (sortes de sculptures abstraites qui inspirèrent Man Ray), conservées à l'Institut Henri Poincaré, ou des dispositifs de démonstrations expérimentales (tels que ceux présentés au Palais de la Découverte, à Paris) que des œuvres d'art contemporain correspondant aux enjeux artistiques et technologiques qui ont été ceux du Studio national jusqu'à ce jour.

Modalité 2 – séjours de recherche scientifique

Le Fresnoy accueillera, sur projet, des chercheurs seuls ou des équipes scientifiques qui viendront y séjourner selon des temporalités très diverses, dictées par la nature du projet de recherche. Ainsi il pourrait s'agir d'un séjour court pour accélérer une partie d'un projet (1 à 3 mois), ou d'une venue régulière sur un plus long terme. Certains projets devraient pouvoir, dès leur conception, être élaborés et menés par des équipes mixtes (artistes et scientifiques) qui pourraient dans certains cas être simplement réduites à un binôme.

- ***Développer l'accueil de scientifiques au Fresnoy dans une perspective de préfiguration du Fresnoy StudioLab international.***

Pour accompagner l'évolution du projet du Fresnoy, deux initiatives ont été engagées depuis 2018 : l'accueil au Fresnoy de jeunes chercheurs scientifiques participant intégralement aux activités pédagogiques destinées aux étudiants artistes, et l'implication de chercheurs scientifiques au sein du cursus pour l'accompagnement des étudiants.

Actions 2024-2025-2026

- **Appels à projets pour l'accueil au Fresnoy de jeunes chercheurs (sciences exactes et sciences humaines et sociales)** pour des séjours de recherche : Collaboration avec diverses institutions scientifiques pour repérer les jeunes chercheurs, en particulier l'ENS Paris Saclay et l'Université de Lille.

- **Consultance de chercheurs scientifiques auprès des étudiants artistes,** parmi lesquels Jean-Philippe Uzan (astrophysicien), Annick Lesne (physicienne, biologiste) et Jérôme Villeneuve (directeur de la scène nationale de Meylan, chercheur.)

➢ ***Développer les partenariats avec les grandes institutions scientifiques et de recherche dans une perspective de préfiguration du Fresnoy StudioLab international.***

Le Fresnoy développe ses partenariats avec les institutions scientifiques et de recherche : École Normale Supérieure Paris-Saclay, ENS PSL, INRIA, laboratoires universitaires, dans la perspective de la mise en œuvre du projet du Fresnoy StudioLab International.

➢ ***Stimuler la recherche et les relations art-sciences-société. Intensifier les collaborations dans le domaine de la recherche avec diverses institutions susceptibles de s'impliquer dans le développement des projets artistiques sur un plan pédagogique, artistique, technologique ou financier, en région comme au niveau national et international.***

En tant que lieu d'expérimentation, Le Fresnoy suscite de la recherche dans tous les domaines de création explorés : « cinéma de demain », relation entre art, technologie et science (interactivité, robotique, imagerie numérique, nouveaux matériaux, etc.), arts programmés, nouvelles modalités de diffusion, etc.

Actions 2024-2025-2026

Institutions artistiques développant une recherche dans des domaines complémentaires :

- **Convention Ircam** : partenariat à long terme depuis 2006, qui vise à la rencontre et la recherche croisée entre artistes et compositeurs (projets dans le cadre des cursus respectifs, veille technologique, participation au groupe de recherche) ;

- **Collaboration avec Hexagram - Scène nationale de Meylan** autour de projets artistiques mettant en jeu les relations avec la science ;
- **Les Siècles / Atelier Lyrique de Tourcoing** : coproduction musique et image.

Laboratoires de recherche et acteurs économiques :

- **Convention cadre INRIA** de 5 ans pour permettre les collaborations avec les laboratoires concernés par les champs de recherche des projets artistiques produits au Fresnoy.
- **Convention cadre avec l'Université de Lille :** formation : doctorat en création artistique, collaboration avec les laboratoires de recherche autour des productions artistiques du Fresnoy, collaboration dans le cadre du recrutement d'un artiste en PAST par l'Université (workshop commun avec l'ESA), recherche : groupe de recherche du Fresnoy, Airlab, FOOR, journées d'études, accueil de jeunes chercheurs au Fresnoy, transmission : accueil des étudiants de l'université dans le cadre des programmations du Fresnoy, participation au dispositif Atout culture, diffusion d'œuvres du Fresnoy à l'université.
- **Projet Interreg Creativ'Up** (2024-2028) **dans la continuité de C2L3Play** (2016-2021). Il est composé de 9 partenaires qui sont actifs dans la recherche technologique, la mise en réseau à valeur économique ou encore la création artistique et design ainsi que la diffusion culturelle des trois régions des Hauts-de-France, de la Wallonie et de la Flandre Occidentale : l'Université de Mons/Numédiart, Designregio Kortrijk, la Ville de Courtrai, le pôle muséal de la Ville de Mons, Le Fresnoy, l'Université d'Artois, l'Université Howest, le Cluster Twist et Louvre-Lens Vallée.

Axe 1.3. Être un lieu d'excellence de la création en dialogue avec l'ensemble des structures du territoire, dans le champ des arts visuels comme du spectacle vivant

Le Fresnoy, par la présence continue d'une cinquantaine d'artistes en production et à travers la qualité professionnelle de ses équipements, est un interlocuteur incontournable du territoire, en dialogue aussi bien avec les structures de création et de diffusion des arts visuels (centres d'art, Fracs, musées, etc.) qu'avec les structures du spectacle vivant (opéra, théâtres, scènes de musiques actuelles, festivals, etc.).

- ***Développer des collaborations avec les acteurs du champ de la création : coproductions ou partenariats autour des projets des artistes professeurs invités et de étudiants, participer à des projets communs notamment en lien avec les artistes diplômés du Fresnoy.***

- ***Être un lieu de ressources pour les artistes du territoire : mise à disposition des équipements dans le cadre des commissions de projets extérieurs, invitation aux différentes rencontres publiques ou professionnelles proposées par le Fresnoy.***

- ***Participer à la structuration de la filière des arts visuels.***

Axe 1.5. Participer à la dynamique régionale de la filière images / industries culturelles et créatives (ICC).

Première pierre du pôle de compétitivité où se sont installés Pictanovo puis Plaine Images, aujourd'hui transformé en véritable campus avec l'implantation de l'Université de Lille (Fédération recherche « Sciences et culture du visuel », de Piktura et d'ArtFX, Le Fresnoy est un « incubateur » d'artistes directement impliqués dans l'innovation et la recherche artistique liées à l'image.

- ***Participer à l'animation de la filière***

  - **Participation au DAS ICC** de la région Hauts-de-France.

- ***Structurer des relations à long terme avec les acteurs de la filière afin de renforcer l'attractivité du territoire***

  - **Participation au consortium Plaine images** dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt France 2030 sur les « Pôles territoriaux ».

- ***Accompagner les jeunes professionnels de la région dans le domaine artistique et technique.***

  - Participation au **concours Créatalents organisé par Pictanovo** en lien avec les organisations professionnelles (Noranim, Game In), les territoires (Plaine Images, Rives créatives) et les partenaires culturels (ACAP) : accueil de la finale et participation au jury.

  - Participation au **fonds Emergences de Pictanovo**, participation de Pictanovo aux **commissions de projets extérieurs du Fresnoy** afin d'accompagner conjointement la production de courts-métrages et de documentaires en région et l'émergence des talents.

  - Collaborations avec les **acteurs de la formation régionaux dans le domaine de l'audiovisuel et des ICC** : Series Mania Institute, Rencontres audiovisuelles, ACAP, Université Polytechnique des Hauts-de-France, Piktura, ArtFX.

  - **Sensibilisation aux métiers** des filières image, ICC, arts visuels : gestion de deux options audiovisuelles, cordées de la réussite (6 cordées en 2023-24), participation au Campus des métiers images et design, accueil de stagiaires.

Axe 1.6. Investir dans des équipements professionnels de production en adéquation avec les nouvelles formes d'écritures et l'innovation artistique selon trois axes : le maintien de l'équipement d'origine, l'anticipation des évolutions technologiques, les études en vue de la construction et l'équipement du Fresnoy StudioLab International.

➢ *Engager des études en vue de la construction et l'équipement du projet du Fresnoy Studiolab International.*

- **Création et extension des espaces de production** permettant l'accueil des **productions artistiques et scientifiques**, avec un axe plus orienté vers les projets de type dispositif installé dans l'espace.

  L'objectif est d'offrir une qualité d'espaces, d'outils comparables à ceux mis en œuvre initialement pour la production d'images et de son. Il doit permettre de prototyper en petits et moyens formats, dans des espaces techniques adaptés. Il doit permettre d'offrir un support informatique adapté aux exigences actuelles et futures, correspondant aux attentes de projets scientifiques ambitieux.

  Cela passe également par le renforcement des équipes de production avec l'appel à des experts, des développeurs sur les temps courts des projets, avec l'ambition de tisser un véritable réseau de compétences qui émerge depuis quelques années avec la collaboration des laboratoires de recherche, les écoles d'ingénieur, etc.

- Diffuser les projets produits au Fresnoy dans des **espaces pouvant accueillir du public** est également une finalité du Fresnoy StudioLab International : performance, spectacle vivant, dispositif sonore exigeant, projection dans la salle de cinéma de demain ainsi qu'un studio de création pour le jeune public.

- **Réaménagement de certains des espaces existants** combinés avec les nouveaux, qui doit créer du mouvement, de l'échange avec les publics en favorisant l'accès, l'ouverture du Fresnoy sur la ville et le quartier, la visibilité de certains outils (plateau, laboratoire, atelier numérique).

<u>Actions 2024 - 2026 :</u>

- Etude de faisabilité et de pré-programmation du StudioLab International avec CosB et Thomas Plankeele (octobre 2023 – mars 2024), avec l'appui technique de la direction du patrimoine de la Région Hauts-de-France.
- Montage financier du projet.

➢ ***Maintenir l'équipement de production audiovisuelle et de création numérique du Fresnoy.***

- **Mises à jour** ou compléments sur des technologies déjà existantes ;
- Renouvellement régulier et par étape de **matériels au cycle de vie court** (matériel informatique, réseau et production : 1 à 3 ans, console son : 10 ans, vidéoprojecteurs : 3 à 5 ans, parc d'éclairage, projecteur cinéma : 10 à 15 ans, caméras, son, …) ;
- Remplacement plus ponctuel de **matériels conséquents** financés dans le cadre de l'investissement initial ;
- **Mise aux normes** des locaux techniques.

➢ ***Anticiper les évolutions technologiques correspondant aux pratiques artistiques contemporaines et aux nouvelles écritures.***

- **Poursuite de l'évolution du parc de matériel en fonction des évolutions technologiques** ;
- **Développement** de la structure du réseau informatique et **des capacités de traitement, de transfert et de stockage des médias** ;
- **Prise en compte des spécificités des modalités de production des œuvres à composante technologique** et en particulier des moyens humains nécessaires au fonctionnement des outils : temps d'ingénieur et développeur, aménagement d'espaces d'expérimentation, adaptation des espaces pédagogiques aux nécessités de la recherche ;
- Développement des **compétences associées** aux outils du Fresnoy dans une dimension prospective notamment dans le domaine de l'IA et des expériences immersives image et son.

2. Diffusion : expositions, cinéma, accompagnement des publics

Axe 2.1. Développer la politique d'expositions du Fresnoy.

- ***Concevoir chaque année, en plus de l'exposition « Panorama », une exposition, seul ou en coproduction. Favoriser la programmation d'événements artistiques en lien avec les expositions et en partenariat avec les acteurs culturels du territoire.***

Les principes fondateurs de la maquette pédagogique alliés à une dynamique partenariale au niveau régional, national et international permettent d'offrir au public des manifestations qui ont forgé l'identité de l'institution autour des axes de programmation suivants :

- Lieu de l'image, depuis le cinéma expérimental et la vidéo jusqu'aux œuvres faisant appel aux technologies les plus innovantes ;
- Présentation d'œuvres originales selon des dispositifs innovants ;
- Ouverture à tous les mediums et artistes explorant les pratiques transdisciplinaires ;
- Questionnements croisant les enjeux pédagogiques ;
- Dimension internationale affirmée dans l'origine des artistes exposés ou dans les partenariats mis en œuvre ;
- Problématiques interrogeant la relation avec les sciences.

Un programmation artistique et culturelle impliquant de nombreux partenaires du territoire accompagne chaque exposition, parmi lesquels : le Frac Grand Large, l'Institut pour la photographie, l'Opéra de Lille, le réseau des médiathèques de Tourcoing, le Conservatoire de Tourcoing, le festival Next etc.

Actions 2024-2025-2026

- Exposition **« Panorama 26 »** (commissariat : Marta Gili) en 2024.
- Exposition **Jean le Gac** « Et le début sera la fin… » (commissariat : Evelyne Artaud) – report en février 2025.
- Expositions **« Panorama 27 »** en 2025 **et « Panorama 28 »** en 2026.

- ***Poursuivre une politique d'expositions impliquant une circulation et des coproductions internationales.***

- ***Affirmer un rôle de concepteur et d'opérateur d'expositions et valoriser dans certains cas l'expertise*** du Fresnoy à la suite des manifestations « Re-model the world » au Pearl Museum de Shanghai (2018), « Le Rêve des formes » au Palais de Tokyo (2017), « Choses lues, choses vues » à la Bibliothèque Nationale de France (2009), « Dans la nuit, des images » au Grand Palais (2008), etc.

Actions 2024-2025-2026

- Collaboration avec le Muba en 2024.
- Biennale Art Press (2024-2025).

Axe 2.2. Développer la programmation cinéma art et essai.

- ***Assurer une programmation cinématographique de films de répertoire et des cinéastes invités du Fresnoy (cinéthèque, seule antenne en Région de la Cinémathèque française) ainsi qu'une programmation commerciale art et essai.***

La programmation cinéma s'inscrit à la fois dans la continuité, le renforcement et le développement des actions mises en place au cours des années précédentes.

En plus de la diffusion « classique » de films d'actualité (art et essai, recherche, jeune public et grand public), d'avant-premières, d'exclusivités et de sorties en national, l'accent est mis sur le court métrage, le patrimoine et le documentaire (en collaboration avec Heure Exquise ! et De la suite dans les images, notamment).

Par ailleurs, une attention toute particulière est accordée à l'accompagnement des films en salle (rencontre avec des réalisateurs, débat avec des associations, animation et intervention par des professionnels du cinéma). Une veille active sur les productions d'anciens étudiants du Fresnoy vient compléter l'ensemble de ces propositions mensuelles.

Des événements, comme le Festival du Film Citoyen (en collaboration avec le collectif 3CiT), ou des actions d'éducation au cinéma et à l'image, sont pérennisés et renforcés, il en est de même pour les partenariats avec des associations culturelles et sociales, aussi bien au niveau local, régional que national.

Actions 2024-2025-2026

- Poursuite du partenariat avec la Cinémathèque française ;
- Reconduction annuelle du classement Art et Essai des salles de cinéma par le CNC ;
- Création de nouveaux rendez-vous réguliers :

    - Cinérama : Cycle de rencontres en salle de cinéma avec les artistes étudiants du Fresnoy autour des films qu'ils ont réalisés et d'une œuvre cinématographique de leur choix.
    - Au long court : Une nouvelle approche du cinéma donnant carte blanche à des auteurs de courts métrages de la Région Hauts-de-France.
    - Premiers films / premiers festivals : Programme de courts métrages d'anciens étudiants du Fresnoy, en présence des réalisateurs.
    - Archéologie et cinéma : Une collaboration avec le Service Régional de l'Archéologie, Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un projet à long terme autour des rapports entre cinéma et archéologie.
    - Fête du cinéma en juin : Séances spéciales ; ciné-concert ; spectacle vivant et cinéma ; ateliers de pratiques ; cinéma plein air ; braderie du cinéma…

- Collaboration avec des festivals : Accueil du Festival du film citoyen de Tourcoing proposé par le collectif 3CIT, Festival International du Film sur l'Art de Montréal (FIFA), Séries Mania, Welcome to (Dick Laurent) ;
- Partenariats avec plusieurs acteurs de la Ville de Tourcoing et de la Région avec des programmations conjointes : Heure Exquise, De la Suite dans les images, Institut du Monde Arabe Tourcoing, cycle Sémaphores avec l'Association Culturelle Tourquennoise, projections avec le collectif associatif tourquennois 3CIT, avant - premières de cinéma documentaire Pictanovo / Heure Exquise.

Le cinéma est aussi un espace de rencontres professionnelles avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux : journée à destination des exploitants adhérents à De la suite dans les images, participation au Mois du film documentaire, journées d'étude...

Axe 2.3. Favoriser l'accompagnement des publics et développer des outils innovants de médiation culturelle.

Développer la médiation et l'accompagnement du public autour de la programmation des expositions et du cinéma, prioritairement en direction du public scolaire, permettre l'appropriation par tous de l'identité singulière du Fresnoy et des œuvres qui y sont produites et montrées, accompagner une politique d'éducation à l'image, développer des outils de médiation innovants. Ces actions de transmission se font en lien étroit avec les jeunes artistes étudiants au Fresnoy qui interviennent auprès des groupes lors de temps de rencontre, pratique artistique, et partage autour de leurs parcours, recherches et savoirs-faire. Sensibiliser les adolescents aux métiers artistiques, audiovisuels et culturels.

Actions 2024-2025-2026

- Accueil de publics scolaires (visites d'exposition et du circuit de production, ateliers de pratique, dispositifs d'éducation à l'image), expo-kids, expo-brunch, visites guidées gratuites le dimanche, ciné famille, ciné contes, première toile ;
- Partenariats avec les acteurs éducatifs et culturels (Éducation nationale, centres sociaux et associations etc.), avec les moyens propres à ces activités ;
- Formation des enseignants et autres relais éducatifs : prévisionnements cinéma, journées de formation avec le Rectorat, etc.
- Création d'outils innovants de médiation culturelle : Open Process.

Axe 2.4. Favoriser l'inscription du Fresnoy dans les grands événements régionaux.

- ***Favoriser l'inscription du Fresnoy dans les grands événements régionaux***, **poursuivre *une politique ambitieuse d'expositions du Fresnoy hors les murs et de réalisation de films documentaires en relation avec des institutions régionales et nationales (sélection de films réalisés par Alain Fleischer : Rodin à Calais, Caro à Bourbourg, Palais des Beaux-Arts de Lille, « Naissance d'un musée » sur le Louvre Lens, série de 15 films dans le cadre de la Région des Musées, film pour le Lam sur la collection Dutilleul - Masurel).***

Actions 2024-2025-2026

- « Les métamorphoses de la sculpture », film sur Brancusi en coproduction avec le Centre Pompidou, Arte et Artline (2024) ;

- « En noir et blanc », film sur Pasolini en collaboration avec le Nouveau Musée national de Monaco (2024) ;
- Série « Transcendanses » avec le Ballet du Nord (2024).

Axe 2.5. Contribuer à la vitalité de la production cinématographique et de la filière des images numériques et des industries créatives de la région Hauts-de-France.

➢ ***Coproduire chaque année des projets artistiques extérieurs correspondant aux enjeux du Fresnoy, dans le domaine cinématographique et audiovisuel ou de la création numérique lorsque les équipements techniques sont disponibles.***

Actions 2024-2025-2026

- Organisation de trois commissions annuelles en complémentarité avec les aides apportées par les différents fonds de Pictanovo ;
- Résidence de création sonore avec le Musée du Quai Branly : Aïda Adilbek en 2023-24 ;
- Résidence de Bianca Da Costa, diplômée du Fresnoy à la Bibliothèque Nationale de France en 2023-24 ;
- Accueil de projets artistiques dans le cadre de conventions (Grec, etc).

3. Rayonnement régional, national et international

➢ ***Poursuivre une politique de communication adaptée aux différentes missions du Fresnoy et en adéquation avec les nouvelles pratiques et technologies.***

Actions 2024-2025-2026

- Refonte du site internet du Fresnoy (lancement du nouveau site internet en octobre 2023) ;
- Réévaluation des supports existants en fonction de l'évolution des missions du Fresnoy ;
- Poursuite du développement des actions de communication sur les réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Pinterest, Instagram ;
- Développement de la base de données des œuvres produites au Fresnoy (projet Kartell)
- Développement de la plateforme d'inscription du concours.

➢ ***Elargir le rayonnement national et international du Fresnoy.***

Actions 2024-2025-2026

- Politique éditoriale autour des activités de recherche, des colloques et des expositions.
  Edition des actes du colloque « L'Humain qui vient » aux éditions Hermann en 2024 ;
- Partenariats avec les médias, entreprises et collectionneurs : Bourse Neuflize récompensant une œuvre mettant en jeu l'expérimentation des relations entre cinéma, arts plastiques et arts numériques, Bourse de la Fondation Roederer récompensant une œuvre sur les liens entre art et science, Prix Studio Collector, Prix des Amis du Fresnoy, Prix ADAGP pour la création numérique, Prix Analix Forever, Prix Around Video art fair, etc. ;
- Diffusion internationale des œuvres produites au Fresnoy (53 pays concernés en 2021) ;
- Cartes blanches et invitations dans les festivals internationaux ;
- Participation aux jurys de foires d'art contemporain et festivals internationaux ;
- Résidence Le Fresnoy – Institut Français du Sénégal à la Villa N'Dar (St Louis), destinée à un diplômé du Fresnoy,

➢ ***Inscrire les productions du Fresnoy dans la mémoire collective à travers leur donation à la Bibliothèque nationale de France.***

- Donation depuis 2015 de l'ensemble des productions films et vidéos du Fresnoy à la Bibliothèque nationale de France.

➢ ***Affirmer un rôle d'expert dans la conception de projets artistiques et pédagogiques.***

- Conception et aide à la mise en œuvre du projet pédagogique du Diriyah Art Futures en partenariat avec le Ministère de la culture d'Arabie Saoudite.

➢ ***Stimuler les partenariats et la mise en réseau artistique.***

- Partenaire de la C'Art, pass commun aux musées de la métropole parmi lesquels le MUba, Palais des Beaux-Arts de Lille, la Piscine, le LAM, Lille 3000, la Condition Publique ;
- Adhésion à plusieurs réseaux professionnels : ANDEA, 50° Nord – 3° Est, Polaris, Pictanovo, De la suite dans les images, ADRC, Association française des cinémas art & essai, FNCF ;
- Participation aux conseils d'administration de Pictanovo, Opéra de Lille, Lille 3000, Centre régional de la Photographie, LAM, Association culturelle tourquennoise, Rencontres audiovisuelles ANDEA, 50° Nord, - 3° Est, We fab art etc. ;
- Participation au conseil pédagogique de l'ESMD, au conseil scientifique de l'ESA Dunkerque – Tourcoing ;
- Participation au comité d'acquisition du Frac Picardie ;
- Participation du comité artistique d'Art Zoyd ;
- Participation au comité du fonds émergences de Pictanovo ;
- Participation à de nombreux jurys : 1% artistique (Sciences Po Lille, nouvelle cité administrative) ; foire Around video art, résidence Pinault collection, Drawing factory Paris, Airlab, Créatalents.

4. Enjeux transversaux : diversité et parité

Les grands enjeux sociétaux et environnementaux sont au cœur du projet du Fresnoy – Studio national à travers différents engagements et objectifs.

- ***Diffuser une culture de l'égalité.***

Égalité dans les modalités d'évaluation tout au long du cursus

Le Fresnoy s'engage à une procédure d'admission inclusive. Les promotions tendent à une parité hommes / femmes et incluent des personnes non binaires, toutes ces personnes ayant été évaluées lors du concours d'entrée à partir des projets proposés et de leurs aspirations artistiques. Le Fresnoy s'engage à ce qu'une parité entre les hommes et les femmes soit effective dans l'ensemble de ses jurys.

Parité et représentation des genres dans le programme pédagogique et artistique

Le Fresnoy se fixe comme objectif d'atteindre une équitable représentation des genres dans :

- L'équipe pédagogique et artistique (artistes invités, consultants…) ;
- Le programme d'interventions pédagogiques proposées aux étudiants (conférences du lundi, projections de films…) ;
- La composition des équipes artistiques et techniques associées à la production des œuvres et des manifestations artistiques ;
- Les intervenants invités dans le cadre de la programmation des expositions, du cinéma et des autres évènements artistiques.

Prise en considération de l'évolution des représentations sociales et culturelles de genres dans la production des œuvres et la programmation artistique à destination des étudiants et du public

La programmation artistique du Fresnoy prend notamment en compte les questions d'égalité et de genre : choix des films programmés, thématiques abordées dans les œuvres produites et celles présentées dans les expositions, programmation de conférences et de rencontres professionnelles.

Lutte contre les violences sexuelles et morales

Le Fresnoy tient à garantir un environnement de travail et de formation sécurisé pour ses étudiants, ses salariés et ses collaborateurs et met notamment en œuvre les actions suivantes : charte sur la prévention de violences sexuelles et sexistes, référent VHSS, mise à disposition de ressources au sein de la médiathèque, mises en place de formations, etc.

5. Enjeux transversaux : transition écologique

➢ *S'engager dans la transition écologique.*

Le Fresnoy a mis en place au fil du temps des actions concrètes permettant de mieux produire et de mieux diffuser au regard des enjeux climatiques et écologiques : recyclage des scénographies, des décors, recyclage des équipements et des matériaux, transformation du parc lumière en technologie led, etc.

De nombreux artistes étudiants et professeurs invités placent les questions environnementales, notre relation au vivant, aux autres espèces, à notre milieu, au cœur de leur création. Ils interrogent également les modalités de production et de diffusion de leurs œuvres.

Certains chantiers ont été identifiés comme prioritaires pour la période 2024-2026 en tenant compte des missions et du fonctionnement du Fresnoy :

- Mobilité des professionnels et des œuvres ;
- Adaptation du bâtiment et réduction des fluides ;
- Numérique responsable.

Incarnation du nouveau projet de StudioLab International dont les études de pré-programmation auront été réalisés en 2023-2024, la transformation et l'extension du bâtiment du Fresnoy s'inscrivent dans la politique Rev3 de la Région Hauts-de-France, et seront exemplaires au niveau de la sobriété énergétique.

FONCTIONNEMENT	2023 - REF	2,024	2025	2026
DEPENSES	**5,473,875**	**5,373,411**	**5,408,504**	**5,408,504**
Charges fixes	3,452,660	3,434,918	3,384,918	3,384,918
Personnel	2,212,586	2,269,209	2,269,209	2,269,209
Bâtiment	831,487	801,790	751,790	751,790
Matériel	247,665	217,980	217,980	217,980
Fonctionnement	160,922	145,939	145,939	145,939
Coût des activités	1,565,392	1,482,670	1,567,763	1,567,763
Pédagogie-étudiants	528,496	525,400	525,400	525,400
Pédagogie-accompagnants	400,978	433,490	453,823	453,823
Pédagogie-recherche	51,141	57,300	57,300	57,300
Expositions - diffusion	319,398	190,400	275,400	275,400
Grands projets et partenariats	14,661	45,240		
Communication	177,166	151,000	176,000	176,000
Cinéma	70,416	67,040	67,040	67,040
Médiathèque et librairie	3,136	12,800	12,800	12,800
Mise à diposition du bâtiment par la région	*455,823*	*455,823*	*455,823*	*455,823*
RECETTES	**5,384,278**	**5,177,411**	**5,203,911**	**5,203,911**
Subvention Etat	2,003,095	2,003,095	2,003,095	2,003,095
Subvention Etat doctorat	110,000	110,000	110,000	110,000
Subvention Région	1,945,613	1,945,613	1,945,613	1,945,613
Subvention Ville de Tourcoing	200,000	200,000	200,000	200,000
Subvention CNC art et essai	34,931	34,000	34,000	34,000
Subvention Etat - projets	82,486	21,400	21,400	21,400
Subvention MEL	29,000	19,000	19,000	19,000
Subventions programmes européens		35,000	60,000	60,000
Autres subventions	37,235	50,000	50,000	50,000
Total subventions	*4,442,360*	*4,418,108*	*4,443,108*	*4,443,108*
Recettes locations espaces	22,101	35,000	35,000	35,000
Recettes matériel	18,552	20,000	20,000	20,000
Scolarité des étudiants	37,510	36,480	36,480	36,480
Vente de livres et catalogues	2,927	3,000	3,000	3,000
Billeterie expositions	17,878	7,500	17,000	17,000
Billeterie cinéma	65,061	65,500	67,500	67,500
Mécénat	27,000	36,000	36,000	36,000
Partenariats internationaux		35,000	35,000	35,000
Ventes d'œuvres et prestations	75,672	20,000	20,000	20,000
Redevance restaurant	10,000	20,000	20,000	20,000
Total recettes propres	*276,701*	*278,480*	*289,980*	*289,980*
Produits financiers	46,626	25,000	15,000	15,000
Affectation PCA partenariat international	162,768			
Total autres recettes	*209,394*	*25,000*	*15,000*	*15,000*
Mise à diposition du bâtiment par la région	*455,823*	*455,823*	*455,823*	*455,823*
RESULTAT exploitation	**-89,597**	**-196,000**	**-204,593**	**-204,593**
BESOIN EN FINANCEMENT	**89,597**	**196,000**	**204,593**	**204,593**
RESULTAT	**0**	**0**	**0**	**0**

INVESTISSEMENT	2023 - REF	2,024	2025	2026
DEPENSES	**400,000**	**450,000**	**450,000**	**450,000**
RECETTES	**400,000**	**450,000**	**450,000**	**450,000**
Subvention Etat	150,000	200,000	200,000	200,000
Subvention Région	250,000	250,000	250,000	250,000

TOTAL BUDGET	**5,873,875**	**5,823,411**	**5,858,504**	**5,858,504**

Indicateurs de suivi et d'évaluation: LE FRESNOY - STUDIO NATIONAL

Annexe n°3 à la délibération n°2024.01059

Axe stratégique 1 : Soutien à la création artistique. Accompagnement du secteur professionnel artistique, de sa professionnalisation à son rayonnement. Structuration et développement de la filière artistique

Soutenir et promouvoir la création. Partager l'outil de production. Participer à la formation et la professionnalisation artistique initiale. Accompagner l'émergence de la jeune création et le développement d'un vivier artistique d'excellence sur le territoire régional.

ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - EXPERIMENTATION - INNOVATION

Accueillir des étudiants de haut niveau et accompagner ces jeunes artistes dans leur formation et leur production

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel	2024		2025		2026		Total	
		Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre d'étudiants inscrits dans le cursus du Fresnoy	**48**	48		48		48		**144**	**0**
% femmes	**48%**	48%		48%		48%		**48%**	**0**
% hommes	**48%**	48%		48%		48%		**48%**	**0**
% non binaire	**4%**	4%		4%		4%		**4%**	**0**
Nombre de candidatures reçues	**180**	200		200		200		**600**	**0**
Nombre de candidats étrangers	**90**	100		100		100		**300**	**0**
Nombre de candidats issus de la région		20		20		20		**60**	**0**
Nombre d'artistes professeurs invités	**12**	12		12		12		**36**	**0**
% femmes	**50%**	50%		50%		50%		**50%**	**0**
% hommes	**50%**	50%		50%		50%		**50%**	**0**
% non binaire								**0**	**0**
Nombre d'œuvres produites (étudiants et artistes professeurs invités)	**54**	54		54		54		**162**	**0**
Coproductions et collaborations laboratoires	**15**	15		15		15		**45**	**0**
Avec un laboratoire de recherche	**8**	8		8		8		**24**	**0**
Avec une structure issue du champ de la création (arts plastiques, spectacle vivant)	**2**	2		2		2		**6**	**0**
Avec un coproducteur audiovisuel / cinéma / numérique	**4**	4		4		4		**12**	**0**
Avec une fondation ou une entreprise privée	**1**	1		1		1		**3**	**0**

Proposer un doctorat en création artistique, stimuler la recherche et les relations arts-sciences

Nombre de doctorants en cours de cursus	**10**	10		10		10		**30**	**0**
Nombre de doctorants entrés au cours de l'année	**2**	1		1		1		**3**	**0**
Accompagnants artistes et HDR	**18**	18		18		18		**54**	**0**
Nombre de doctorants des universités partenaires accueillis en réciprocité	**1**	1		1		1		**3**	**0**

Préfigurer l'ouverture du Fresnoy aux disciplines scientifiques

Nombre d'étudiants scientifiques accueillis au Fresnoy	**1**	1		1		1		**3**	**0**
Nombre de consultants scientifiques	**2**	2		2		2		**6**	**0**
Nombre de sessions du groupe de recherche	**3**	3		3		3		**9**	**0**
Nombre de partenariats avec des établissements de recherche (hors doctorat et productions)	**5**	5		6		6		**17**	**0**

Encourager les candidatures régionales, développer les passerelles avec l'enseignement supérieur au niveau régional, contribuer au développement des compétences dans la filière image - ICC et arts visuels, sensibiliser aux métiers des filières

Nombre d'étudiants inscrits en provenance de la région	**4**	4		4		4		**12**	**0**
Nombre d'étudiants de la filière Art-Image accueillis au Fresnoy	**5**	5		5		5		**15**	**0**

Nombre d'actions de formation des établissements d'enseignement supérieur culture et ICC eurorégionaux acccueillis	**4**	4		4		4		**12**	**0**
Nombre d'étudiants de la filière image industries culturelles et médiation (stages)	**10**	10		10		10		**30**	**0**
Nombre de stagiaires (courte durée) : sensibilisation aux métiers		15		15		15		**45**	**0**
Nombre de cordées de la réussite : sensibilisation aux métiers	**6**	6		6		6		**18**	**0**

Développer l'insertion professionnelle des étudiants

Nombre de diffusions des œuvres produites au Fresnoy	**450**	450		450		450		**1,350**	**0**
Part des diffusions internationales	**60%**	60%		60%		60%		**60%**	**0%**
Part des diffusions nationales	**30%**	30%		30%		30%		**30%**	**0%**
Part des diffusions régionales	**10%**	10%		10%		10%		**10%**	**0%**
Prix obtenus et ventes TV / collections publiques et privées	**15**	15		15		15		**45**	**0**
Part collections publiques								**0**	**0**
Nombre d'actions d'insertion (journées professionnelles, rencontres diffuseurs etc.)	**4**	4		4		4		**12**	**0**

Accompagner et favoriser la production d'œuvres dans le domaine audiovisuel ou de la création numérique (hors programme pédagogique)

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel	2024		2025		2026		Total	
		Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre d'œuvres coproduites et de résidences en partenariat (conventions institutions artistiques et culturelles)	**4**	4		4		4		**12**	**0**
Nombre d'œuvres coproduites (projets extérieurs)	**25**	25		25		25		**75**	**0**
Total coproductions (hors pédagogie)	**29**	29	**0**	29	**0**	29	**0**	**87**	**0**
Part des projets régionaux ou en coproduction région	**30%**	30%		30%		30%		**30%**	**0%**

Soutenir l'emploi artistique et culturel / Objectifs budgétaires

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel	2024		2025		2026		Total	
		Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre de permanents (EQTP)	**33**	33		33		33		33	**0**
Nombre de CDD intermittents et régime général (EQTP)	**16**	16		16		16		16	**0**
Nombre de contrats en CDD	**1,200**	1,200		1,200		1,200		3,600	**0**
Présentation budgétaire analytique (oui/non)	**oui**	**oui**		**oui**		**oui**		**oui**	
Part des charges fixes de fonctionnement / budget total en %	**69%**	69%		69%		69%		69%	**0**
Part de la masse salariale / budget total en %	**46%**	46%		46%		46%		46%	**0**
Budget d'activités pédagogiques et artistiques / budget total en %	**31%**	31%		31%		31%		31%	**0**
Part des ressources propres/budget total en %	**10%**	10%		10%		10%		10%	**0**

Axe stratégique 2 : Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et à l'éducation artistique et culturelles tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional.

DIFFUSION

Soutenir la diversité de l'offre artistique et culturelle

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel	2024		2025		2026		Total	
		Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre total d'expositions	**3**	2		3		3		**8**	**0**
Nombre expositions dans les murs	**2**	1		2		2		**5**	**0**
Durée moyenne exposition dans les murs (sem.)	**12**	12		12		12		**36**	**0**
Nombre expositions hors les murs	**1**	1		1		1		**3**	**0**
Nombre d'événements autour des expositons	**12**	12		12		12		**36**	**0**
Nombre de partenariats structures ville	**2**	2		2		2		**6**	**0**

Nombre de séances de cinéma art et essai	**950**	950		950		950		**2,850**	**0**
Nombre total de films diffusés	**200**	200		200		200		**600**	**0**
Nombre de films de jeune public	**45**	45		45		45		**135**	**0**
Nombre de films patrimoine	**15**	15		15		15		**45**	**0**
Nombre de projections cinéthèque - cinémathèque	**25**	25		25		25		**75**	**0**
Nombre de festivals produits ou accueillis	**3**	3		3		3		**9**	**0**
Nombre d'événements en partenariat avec des structures régionales								**0**	**0**
Dont structures ville								**0**	**0**

Soutenir la démocratisation culturelle sur le territoire en donnant à la population régionale, accès aux différentes formes d'offre artistique et cultur

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel	2024		2025		2026		Total	
		Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre total de visiteurs (dans les murs)	**41,500**	41,500		41,500		41,500		**124,500**	**0**
Nombre de visiteurs expositions	**15,000**	10,000		15,000		15,000		**40,000**	**0**
Nombre de jours d'ouverture au public	**140**	140		140		140		**420**	**0**
Nombre de spectacteurs cinéma	**24,000**	24,000		24,000		24,000		**72,000**	**0**
Nombre de jours d'ouverture au public	**250**	250		250		250		**250**	**0**
Autres (visites circuit production, atelier photo et son)	**2,500**	2,500		2,500		2,500		**7,500**	**0**
Fréquentation globale des actions éducatives et culturelles	**30%**	30%		30%		30%		**30%**	**0%**
Nombre de partenaires locaux (scolaires, associatifs, sociaux, etc.)	**140**	140		140		140		**420**	**0**
Dont partenaires Ville	**50**	50		50		50		**150**	**0**
Dont scolaires (1er degré, collège, lycée, CFA)	**40%**	40%		40%		40%		**40%**	**0%**
Dont périscolaires et associatifs	**35%**	35%		35%		35%		**35%**	**0%**
Dont enseignement supérieur	**15%**	15%		15%		15%		**15%**	**0%**
Nombre de journées de formation (enseignants, professionnels)	**10**	10		10		10		**30**	**0**

Axe stratégique 3 : Participer au rayonnement culturel régional, national et international

RAYONNEMENT CULTUREL

Positionner la région comme terre de rayonnement culturel

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel	2024		2025		2026		Total	
		Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre de pays représentés au concours	**45**	45		45		45		**45**	**0**
Coproduction nationale et internationale des expositions (au Fresnoy et hors les murs)	**2**	2		2		2		**6**	**0**
Partenariats pédagogiques nationaux et internationaux		5		5		5		**15**	**0**
Nombre de diffusions internationales des productions du Fresnoy	**250**	270		270		270		**810**	**0**

Stimuler les partenariats et la mise en réseau

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel	2024		2025		2026		Total	
		Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé

Présence dans les réseaux professionnels	**7**	7		7		7		7	**0**
Dont réseaux régionaux	**5**	5		5		5		15	**0**
Participations à des jurys professionnels	**6**	6		6		6		6	**0**
Participations aux conseils d'administration et AG de structures artistiques et culturelles	**8**	8		8		8		8	**0**

Axe stratégique 4 : Promouvoir une culture de la diversité et s'engager pour la parité

ENJEUX TRANSVERSAUX : DIVERSITE

Parité, diversité, prévention des risques VHSS

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel	2024		2025		2026		Total	
		Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
% femmes dans l'équipe permanente	**50%**	50%		50%		50%		50%	**0**
% femmes dans l'équipe intermittente et CDD	**50%**	50%		50%		50%		50%	**0**
% femmes dans le conseil d'administration	**30%**	30%		30%		30%		30%	**0**
Nombre d'actions de formation mises en place (égalité HF, VHSS)									**0**
% femmes dans les jurys	**50%**	50%		50%		50%		50%	**0**
% femmes parmi les artistes exposés	**50%**	50%		50%		50%		50%	**0**
% femmes réalisatrices des films de la programmation cinéma								0	**0**
% femmes intervenantes et conférencières autour de la programmation et du programme pédagogique								0	**0**

Axe stratégique 5 : Encourager la sobriété et le développement durable

ENJEUX TRANSVERSAUX : TRANSITION ECOLOGIQUE

Dynamiques vertueuses face aux enjeux climatiques et environnementaux. Réduction de l'empreinte carbone.

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Référentiel	2024		2025		2026		Total	
		Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Nombre d'actions liées à la transformation écologique mises en place (performance énergétique du bâtiment, économie circulaire, réemploi des matériaux, mobilité, etc.)	**6**	6		6		6		18	**0**
Nombre d'actions de formation mises en place (RSE)	**1**	1		1		1		3	**0**
Nombre d'œuvres produites traitant des sujets autour de notre rapport au vivant, au genre etc.	**10**	10		10		10		30	**0**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 60

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction du Rayonnement Culturel Le **17 juin 2024** N° **60**

ORCHESTRE À L'ÉCOLE

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) développe des dispositifs éducatifs et artistiques d'orchestres à l'école (OAE) au sein des écoles élémentaires publiques de la ville sur le temps périscolaire.

Une convention d'objectifs est passée entre l'Education nationale pour chaque école bénéficiaire et la Ville pour le CRD. Elle stipule le cadre d'intervention de l'artiste-intervenant du CRD et les obligations de l'Éducation nationale comme la présence obligatoire d'un enseignant de l'école pendant la séance, le lien à faire avec les parents d'élèves…
Les restitutions sont organisées en binôme (musicien intervenant du CRD et enseignant de l'école) au sein de l'école ou dans d'autres lieux de diffusion de la ville.

Les objectifs majeurs du dispositif Orchestre à l'École sont :

• initier une pratique instrumentale et artistique collective en milieu scolaire dispensée par des artistes-enseignants du CRD, sans support de partition mais par diffusion orale ;
• améliorer l'intégration des enfants à l'école (outil de socialisation, de créativité, d'épanouissement et d'ouverture culturelle) ;
• développer la capacité à travailler ensemble, le sens des responsabilités, l'autonomie, l'esprit d'initiative et la mémorisation des enfants ;
• allier un travail corporel et vocal à celui de l'apprentissage instrumental ;
• donner aux enfants une ouverture vers l'imaginaire et vers l'expressivité non verbale ;
• rapprocher la structure d'enseignement général de l'Education nationale et la structure d'enseignement spécialisé du CRD de la Ville de Tourcoing ;
• tisser des liens avec des pratiques artistiques amateur implantées dans le quartier de l'école et dans la ville ;
• faire participer les enfants à la dynamique culturelle et artistique du territoire par le biais de concerts.

A l'heure actuelle, le CRD met en œuvre deux types d'orchestres :

- un Orchestre A l'École percussion « batucada » (ensemble de percussion brésilien)
- un Orchestre à l'École cuivre (ensemble de trompettes-trombones-tubas ou p-buzz)

Pour l'année scolaire 2023/2024, 62 enfants sont inscrits dans un OAE :

- École élémentaire Descartes (12 élèves)
- École élémentaire Jean Macé (10 élèves)
- École élémentaire Lamartine (12 élèves)
- École élémentaire Lecocq (16 élèves)
- École élémentaire Lavoisier (12 élèves)

Le dernier OAE cuivre au sein de l'école élémentaire Lavoisier a fait l'objet d'une expérimentation durant l'année scolaire 2022/2023. L'expérience ayant été concluante, il a été pérennisé à partir de l'année scolaire 2023/2024. L'année prochaine, ce projet a vocation à être intégré sur le temps scolaire pour faire participer 3 classes (50 enfants environ).

Le CRD souhaite profiter de l'inscription de ce nouvel OAE au sein de l'école Lavoisier pour mettre à jour les conventions d'objectifs existantes avec les autres écoles sur le

même modèle. Les conventions seront proposées à la signature des élus à la Culture et à l'Education de la Ville de Tourcoing ainsi qu'à l'Inspection de l'Education nationale selon la circonscription où est située l'école.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- de valider la nouvelle convention d'objectifs avec l'école Lavoisier,
- d'autoriser la mise à jour des conventions d'objectifs des autres écoles.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259731-DE-1-1

Hôtel de Ville
10, place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tel. : 03.20.23.37.00
Fax : 03 20 23 37 99

Inspection de l'Education
Nationale de la
Circonscription de
Tourcoing-Est
8bis, rue du Roitelet
1er étage
59200 Tourcoing
Tél : 03 20 27 96 30
Fax : 03 20 27 96 39

Conservatoire à Rayonnement Départemental
6, rue Paul Doumer
59200 Tourcoing
Tél. 03.20.26.60.74
Fax 03.20.27.27.43

École primaire Lavoisier
9 rue Guy Môquet
59200 Tourcoing

CONVENTION D'OBJECTIFS

Orchestre à l'école de CUIVRES
École Lavoisier

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Ville de TOURCOING, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville de Tourcoing, 10 place Victor Hassebroucq - BP 80479 - 59208 Tourcoing Cedex, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET 215 905 993 00014 et représentée par M. Peter MAENHOUT, Adjoint au Maire délégué à la culture, à la jeunesse, au patrimoine culturel et aux bourles et par Mme Fabienne CHATELOUP, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à l'enseignement supérieur et à l'apprentissage, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du Conseil-Municipal n°5 du 13 septembre 2020 ;

D'une part,

Et

- L'Inspection de l'Éducation nationale de Tourcoing-est, 8bis rue du Roitelet - 59200 Tourcoing, représentée par Monsieur Dupont, inspecteur de l'Education nationale (IEN) sur la circonscription de Tourcoing-Est, agissant au nom et pour le compte de l'Education nationale et pour le compte de l'école Lavoisier ci-nommée *;*

D'autre part,

Communément dénommés « les Parties ».

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Tourcoing et l'Inspection de l'Éducation nationale de Tourcoing souhaitent permettre aux enfants des écoles d'avoir accès à la musique par le biais d'une pratique musicale collective régulière au sein de l'établissement scolaire. En effet, l'Orchestre à l'école vise à favoriser le développement de la pratique instrumentale des élèves pour lesquels l'accès à une pratique artistique est rendu difficile pour des raisons sociales, financières ou géographiques. C'est aussi un élément moteur pour le développement de la vie musicale dans l'établissement scolaire pour les autres enfants et il se révèle être un puissant atout contre l'exclusion.

L'orchestre à l'école apportera une chance supplémentaire de réussite scolaire aux élèves participants. A la fois espace de plaisir et de rigueur, il contribuera à la construction de leur personnalité, à leur développement moteur, à l'apprentissage de la maîtrise de soi et à former leur sensibilité. La pratique « orchestre à l'école des cuivres » en groupe offrira à chacun la possibilité de réussir, d'être valorisé, de trouver sa place dans un groupe et de s'épanouir.

Cette pratique orchestrale en milieu scolaire vient compléter et enrichir les missions prioritaires d'éducation artistique et culturelle (EAC) menées par le CRD au sein des écoles publiques du territoire.

Ainsi, grâce à la contribution conjointe des compétences pédagogiques complémentaires des enseignants de l'école Lavoisier et de l'intervenant artistique du CRD de Tourcoing, les ateliers d'orchestre à l'école se dérouleront sur le temps scolaire sous la responsabilité d'un **référent de l'Education nationale**.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Objectifs pédagogiques :

- Proposer une pratique musicale par l'apprentissage instrumental des cuivres (trombone, cornet, bugle, baryton) ;
- Accroître l'accessibilité de cet outil de socialisation et d'ouverture culturelle ;
- Développer l'écoute et l'apprentissage par la mémorisation et l'attention ;
- Allier le travail vocal et le contrôle du souffle à celui de l'apprentissage instrumental ;
- Donner aux enfants une ouverture vers l'imaginaire et vers l'expressivité non verbale ;
- Développer des compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage : structuration rythmique, écoute… ;
- Faciliter l'accès à l'ensemble de l'offre culturelle de la ville dans une perspective d'appropriation et de développement d'une pratique culturelle autonome de futurs citoyens ;
- Favoriser une estime de soi positive et lutter contre les inégalités sociales et sociétales.

Objectifs complémentaires :

- Rapprocher l'établissement scolaire de la structure d'enseignement artistique spécialisé (CRD de Tourcoing) ;
- Créer des liens avec les pratiques artistiques amateur du CRD et du quartier ;
- Contribuer à la dynamique culturelle du territoire par le biais de concerts de l'orchestre à l'école dans d'autres lieux de diffusion adaptés.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CRD DE LA VILLE DE TOURCOING

2.1. Type d'apport :

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, la Ville de Tourcoing, par l'action de son CRD s'engage à :

- Mettre à disposition de l'établissement scolaire, un à deux enseignants spécialisés et qualifiés qui interviendront sur le temps scolaire ;
- Mettre à disposition des enfants de l'école sans aucune contrepartie financière, les instruments nécessaires à la pratique de l'orchestre ;
- Sensibiliser les enfants sur les précautions à prendre avec les instruments de musique.

2.2. Financements :

Le dispositif « Orchestre à l'école » est mis à disposition de l'école gracieusement par la Ville de Tourcoing, via son CRD, dans le cadre du « plan musique » du dispositif d'Education Artistique et Culturelle.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tourcoing prendra en charge l'achat, le renouvellement et l'entretien du parc instrumental de l'orchestre à l'école.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAVOISIER

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, l'école participante s'engage à :

- Accueillir le ou les enseignants spécialisés dans des locaux adaptés à la pratique d'orchestre, sur le temps scolaire et périscolaire ;
- Mettre à disposition du dispositif orchestre à l'école un enseignant volontaire (référent) qui encadrera les interventions et devra :
    - s'assurer de la présence des enfants ;
    - reléguer à ses collègues enseignants, à la direction et/ou, aux parents toute information utile au projet et aux actions prévues durant l'année scolaire (date de concert, report de cours, sortie...) ;
    - être présent aux éventuelles réunions de cadrage du projet (présentation du dispositif, concert de l'année, réunions de bilans…)
- Etablir un emploi du temps précis, établi conjointement avec l'Inspection de l'Éducation nationale (IEN), la direction de l'école et la direction du CRD de Tourcoing ainsi qu'assurer la communication aux familles ;
- Stocker les instruments dans des locaux sécurisés et secs.

ARTICLE 4 : LIAISON AVEC LE PROJET D'ECOLE

4.1. Obligations du CRD de Tourcoing :

Le CRD de Tourcoing s'engage à apporter son expertise et son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention.

Il veillera à la régularité des activités et à définir des critères d'évaluation et de progression des élèves inscrits dans le dispositif.

Il veillera également à favoriser les nécessaires concertations et collaborations avec les enseignants et la direction de l'école dans l'objectif d'un projet pédagogique global équilibré en adéquation avec le projet culturel de l'école.

4.2. Obligations de l'école :

L'école s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 3 de la présente convention en collaboration avec l'artiste intervenant du CRD de Tourcoing.

Elle s'engage également à prendre soin du matériel qui lui est confié et à signaler tout incident (dommages, pertes, vols…) survenu sur ledit matériel.

Elle s'engage à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en place puis à l'organisation des activités et à contribuer au développement et au rayonnement de l'orchestre à l'école (restitutions dans et hors les murs par exemple) sur le territoire.

ARTICLE 5 : CLAUSES GENERALES

5.1. Assurances

Les deux parties sont tenues d'assurer contre tous risques les objets leur appartenant et appartenant à leur personnel, ainsi que ceux mis à leur disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile.

De même, ils reconnaissent avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les lieux mis à leur disposition ou à l'intérieur de leurs locaux.

Le CRD de Tourcoing est également tenu d'être assuré pour les activités qu'il peut être amené à organiser dans ses locaux dans le cadre de la présente convention et de la création de l'orchestre à l'école.

5.2. Durée de la présente convention

La convention prend effet le 1er septembre 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et dès signature des deux parties. Elle est tacitement reconductible d'année en année et pour une durée maximale de 3 reconductions.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée et sous réserve d'un préavis d'un mois.

Des avenants pourront, en cas de besoin, réajuster le fonctionnement de l'orchestre à l'école.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toutes voies amiables de règlement.

Au cas où une solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Tourcoing en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Tourcoing		Pour l'Éducation Nationale
L'Adjoint au Maire délégué à la culture, à la jeunesse, au patrimoine culturel et aux bourles	L'Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à l'enseignement supérieur et à l'apprentissage	L'inspectrice de l'Éducation nationale sur la circonscription de Tourcoing Est
Monsieur Peter MAENHOUT	Madame Fabienne CHATELOUP	Monsieur Thomas DUPONT

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 61

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **17 juin 2024** N° **61**

MODALITÉS DE VERSEMENT DES BOURSES AU MÉRITE

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing a souhaité mettre en valeur ses jeunes méritants en récompensant leur investissement ainsi que leur travail, et les aider à poursuivre leurs études ou leur cursus de professionnalisation dans de bonnes conditions.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 10 octobre 2020 la création du dispositif « Bourse au mérite » ainsi que le montant individuel de chaque bourse fixé à 1000€. Il a ensuite approuvé lors de sa séance du 16 octobre 2021, l'élargissement des critères d'attribution des bourses aux mérites afin de prendre en compte l'ensemble des parcours méritants des jeunes tourquennois

Ainsi, depuis 2020, la Ville amplifie et diversifie ce volet important de sa politique publique à destination des jeunes tourquennois, tant sur le plan du nombre de récipiendaires que de la variété des profils récompensés, avec un focus important auprès de celles et ceux résidant en Quartier Prioritaire Politique de la Ville

Les bourses sont aujourd'hui attribuées au regard du mérite scolaire, d'investissements associatifs manifestes, de performances sportives, culturelles, artistiques ou parrainées en tenant compte de trajectoires de vie particulières, des parcours de formation atypiques et de la réalisation d'un projet de vie et d'avenir structuré.

Après avoir étudié l'ensemble des candidatures, la commission d'attribution constituée de membres qualifiés et présidée de Monsieur l'Adjoint en charge de la Jeunesse, va déterminer la liste des 75 jeunes lauréats qui pourront bénéficier de la bourse au mérite d'un montant de 1000€ au titre de l'année 2024.

L'enveloppe dédiée à ce dispositif est votée chaque année lors du Budget Primitif et les crédits sont prévus au budget.

Pour l'année 2024, la Ville, via la Direction Jeunesse Sports et Territoires, assurera le versement de cette aide aux bénéficiaires, conformément au circuit règlementaire.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider la poursuite de la mise en œuvre du dispositif « Bourses au Mérite »

- Se prononcer sur les modalités de versement des bourses d'aides attribuées dans le cadre du dispositif « Bourses au mérite » 2024.

- Autoriser Madame le Maire à verser les bourses pour l'année 2024, selon les modalités reprises ci-dessus, à partir de la liste définie par le Jury.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-259895-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 62

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **17 juin 2024** N° **62**

TOURCOING PROJET JEUNESSE
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES AUX PROJETS RETENUS

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

La ville de Tourcoing anime un dispositif « d'aide aux projets » en direction des jeunes tourquennois âgés de moins de 25 ans, qui a pour objectif de les accompagner techniquement et financièrement autour de leurs initiatives.

Les projets soutenus se caractérisent par une grande diversité des thématiques développées (citoyenneté, arts et culture, solidarité, développement durable, économie, scolarité…)

Animée par « La Station – Maison de la jeunesse et des étudiants », cette action s'articule autour de deux axes :

1- Un appel à projets.
2- Un temps de présentation des projets face à un jury pour l'attribution des prix.

En 2023 Le budget alloué était de 13 000 €. Deux commissions (les 17/05 et 16/11) ont financé 18 projets.

Pour ce dispositif d'accompagnement aux projets des jeunes, la Ville a autorisé par la délibération n°2 « Budget primitif 2024 budget principal » du 18 mars 2024 une enveloppe financière annuelle d'un montant de 15 000 €. Cette enveloppe est à répartir par projet pour un montant maximal de 800 € sur avis d'un jury composé de membres qualifiés.

Une première commission de délibération du jury, présidée par Monsieur l'Adjoint en charge de la Jeunesse, aura lieu le samedi 25 mai 2024.

Pour l'année 2024 et les suivantes, il est proposé que la collectivité, via la Direction de la Jeunesse, des Sports et des Territoires, assure le versement de cette aide aux bénéficiaires afin de favoriser l'efficience de traitement.

Les crédits nécessaires ont été prévus sur le chapitre 65.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur la mise en place du dispositif d'accompagnement de projets « Tourcoing Projets Jeunesse »

- Se prononcer sur les modalités de versement des aides attribuées dans le cadre du dispositif « Tourcoing Projet Jeunesse » à compter de l'année 2024.

- Autoriser Madame le Maire à délivrer les prix « Tourcoing Projets Jeunesse » selon les modalités reprises ci-dessus.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Peggy LE DEAUT qui était absente au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

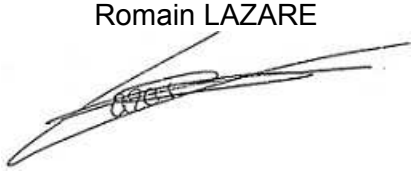

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260104-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 63

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction de l'Administration Générale Le **17 juin 2024** N° **63**

VOEU PRÉSENTÉ AU NOM DU GROUPE TOURCOING VERT DEMAIN : "POUR LA PAIX"

Rapport de **Madame VUYLSTEKER Katy**

Mesdames, Messieurs,

Amendement proposé par le groupe « Vive Tourcoing avec Gérald DARMANIN »

Le 12 juin, pour la première fois, le rapport d'une commission d'enquête de L'ONU utilisait la notion de crime contre l'humanité pour qualifier les actions ***de Tel-Aviv***, en territoire palestinien occupé. Les crimes de guerre du Hamas y étaient également pointés.

Le 7 octobre, l'attaque terroriste du Hamas a fait de nombreux morts, otages et blessés, dont beaucoup de femmes et enfants .Le Conseil municipal de Tourcoing se tient aux côtés des familles touchées, dont un certain nombre, ressortissantes de notre territoire, condamne ces attaques et appelle à la libération des otages.

Depuis ces évènements dramatiques, ***les missiles lancés par Tel Aviv s'abattent, quasi sans interruption, sur Gaza. Attaques meurtrières sur les hôpitaux, les camps de réfugiés, blocages et organisations de pénuries de médicaments, de nourriture et d'eau.*** La communauté internationale condamne une guerre aveugle qui supplicie les civils, hommes, femmes et enfants, pris au piège.

Le Conseil municipal de Tourcoing appelle à un cessez-le-feu immédiat et durable et la reconnaissance ***de l'État d'Israël.*** À Tourcoing, comme ailleurs, nous refusons d'importer le conflit et faisons le choix, au nom des Tourquennoises et Tourquennois, d'appeler à ***la paix***.

- Au 1er paragraphe, remplacer « de Tel-Aviv », par **« du Gouvernement israélien »**

- Au 3ème paragraphe, remplacer la phrase « les missiles lancés par Tel Aviv s'abattent, quasi sans interruption, sur Gaza. Attaques meurtrières sur les hôpitaux, les camps de réfugiés, blocages et organisations de pénuries de médicaments, de nourriture et d'eau. », par **« Le conflit israélo-palestinien s'est aggravé, la population palestinienne souffre énormément et, notamment, de très nombreux enfants, victimes des bombardements et de la barbarie des hommes. Cette souffrance est insupportable. »**

- Au 4ème paragraphe, remplacer la mention « de l'Etat d'Israël », par **« d'un territoire et deux états »** et complétée de la proposition suivante, **« palestinien et israélien, qui doivent cohabiter dans la paix, en voisins »**

- A la fin du 4ème paragraphe, remplacer « la paix », par « à une paix durable ».

1er, 2nd et 4 ème amendement

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Peggy LE DEAUT qui était absente au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

3ème amendement

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Peggy LE DEAUT qui était absente au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 25/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260477-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 64

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction de l'Administration Générale Le **17 juin 2024** N° **64**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE TOURCOING VERT DEMAIN : "SANCTIONS POUR LES ÉLUS ABSENTÉISTES"

Rapport de **Madame VUYLSTEKER Katy**

Mesdames, Messieurs,

Quelles sanctions prévues pour les élus absentéistes ?

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

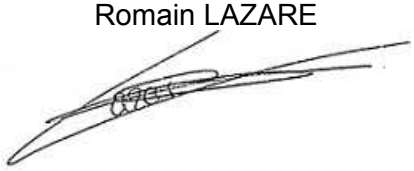

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 65

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction de l'Administration Générale Le **17 juin 2024** N° **65**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE TOURCOING VERT DEMAIN : "PROCÉDURE ET DÉLAI POUR CONSULTATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS"

Rapport de **Madame VUYLSTEKER Katy**

Mesdames, Messieurs,

Quelle procédure et quel délai pour accéder aux documents administratifs ?

Comment la ville de Tourcoing entend-elle se mettre en conformité avec la loi et le règlement intérieur du Conseil municipal ?

Retirée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 66

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction de l'Administration Générale Le **17 juin 2024** N° **66**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE UNIS POUR TOURCOING : "COUVRE-FEU"

Rapport de **Monsieur GUELL Jean-Claude**

Mesdames, Messieurs,

Il y a presque un an, notre ville, comme de très nombreuses communes de France, était le théâtre d'émeutes urbaines particulièrement violentes, parmi les causeurs de troubles, il y avait de très jeunes gens.

Dans plusieurs villes, les Maires ont pris, pour prévenir ces dérives et sensibiliser les parents à leur devoir familial, des arrêtés interdisant la déambulation des mineurs non accompagnés, pendant la nuit.

Envisagez-vous de prendre une telle mesure pour la période estivale, dans notre commune ?

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 67

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction de l'Administration Générale Le **17 juin 2024** N° **67**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE UNIS POUR TOURCOING : "PROJET SUR LE BÂTIMENT CRÉDIT DU NORD"

Rapport de **Monsieur GUELL Jean-Claude**

Mesdames, Messieurs,

Dans le bilan des acquisitions pour 2023, l'immeuble du crédit du Nord Grand Place représente 79% de la dépense, soit 800000 €, le projet a priori de médiathèque a été lancé à la fin de la précédente mandature, nous avons demandé en commission où l'on en était.

La réponse actée dans le compte rendu est : « des études sont en cours, la SEM travaille sur le projet », pour paraphraser Cyrano, c'est un peu court. Ce projet, lancé avec enthousiasme, par le Maire, à l'époque, a bien dû mûrir un peu, depuis 5 ans, et nous souhaiterions avoir plus de détails.

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 68

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction de l'Administration Générale Le **17 juin 2024** N° **68**

VOEU PRÉSENTÉ AU NOM DU GROUPE "VIVE TOURCOING AVEC GÉRALD DARMANIN" "POUR LA PAIX"

_____

Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

Le 12 juin, pour la première fois, le rapport d'une commission d'enquête de L'ONU utilisait la notion de crime contre l'humanité pour qualifier les actions du Gouvernement israélien, en territoire palestinien occupé. Les crimes de guerre du Hamas y étaient également pointés.

Le 7 octobre, l'attaque terroriste du Hamas a fait de nombreux morts, otages et blessés, dont beaucoup de femmes et enfants .Le Conseil municipal de Tourcoing se tient aux côtés des familles touchées, dont un certain nombre, ressortissantes de notre territoire, condamne ces attaques et appelle à la libération des otages.

Depuis ces évènements dramatiques, le conflit israélo-palestinien s'est aggravé, la population palestinienne souffre énormément et, notamment, de très nombreux enfants, victimes des bombardements et de la barbarie des hommes. Cette souffrance est insupportable. La communauté internationale condamne une guerre aveugle qui supplicie les civils, hommes, femmes et enfants, pris au piège.

Le Conseil municipal de Tourcoing appelle à un cessez-le-feu immédiat et durable et la reconnaissance d'un territoire et deux états, palestinien et israélien, qui doivent cohabiter dans la paix, en voisins. À Tourcoing, comme ailleurs, nous refusons d'importer le conflit et faisons le choix, au nom des Tourquennoises et Tourquennois, d'appeler à une paix durable.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Peggy LE DEAUT qui était absente au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 25/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260485-DE-1-1